
WIDENER LIBRARY
HX G6PY 2

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

TABLE ALPHABÉTIQUE DU MONITEUR,

DE 1787 jusqu'à L'AN 8, de la République (1799.)

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

TABLE ALPHABÉTIQUE DU MONITEUR,

DE 1787 jusqu'à L'AN 8, de la République (1799.)

TOME TROISIÈME.

NOMS DES VILLES.



A PARIS,

Chez GIRARDIN, Éditeur et Propriétaire, au Cabinet Littéraire, Palais du Tribunat, Galerie des Bons-Enfans, N°. 156.

Des Presses de J. E. CHARLES, Imprimeur, rue Guénégaud, vis-à-vis la Monnaie, N.° 18.

AN X DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. (1802.)



TABLE ALPHABÉTIQUE DU MONITEUR,

Classée par noms d'Hommes et de Pays, et par titres de Matières.

SECONDE PARTIE.

NOMS DES PAYS.

A.

ABBAYE (l'), maison de détention à Paris. AN 1791. Décret pour la translation à Orléans des prisonniers qui y sont détenus, 70. — AN 1792. Massacres au 2 septembre dans ses prisons, 248 et 250. (*Voyez* DEUX-SEPTEMBRE.)

ABBEVILLE. AN 1790. Décret qui y autorise une taxe extraordinaire pour le soulagement des ouvriers, 64. — AN 1791. Emeute populaire appaisée par les officiers municipaux, 321. — AN

1792. Adresse de la municipalité applaudissant au *veto* exercé par Louis XVI, 179. — AN II. 1793. Arrestation, dans cette ville, d'une parente de Pitt, 18. — Mention honorable de la conduite des officiers municipaux, 45. — AN III. Changement demandé par cette commune aux articles constitutionnels sur le placement des tribunaux et administrations, 326. — AN VI. Discussion et ordre du jour sur une affaire d'assemblée primaire, 194.

ABBRUZZE (l'), province du royaume de Naples. AN VI. Mécontentement des habitans, occasionné par la défense du roi de sortir du royaume pour mener paître leurs troupeaux dans les états de Rome, 344.

ABOUKIR. AN VI. Nouvelle du combat naval qui a eu lieu dans sa rade entre l'escadre de Brueys et la flotte anglaise, 360. — AN VII. Autres détails, 4. — Etat de la rade à la suite de ce combat, 8. — Perte des Français et des Anglais, 21. — Détails à ce sujet publiés par l'amiral Nelson, 25. — Autres par le capitaine Lejoille, 32. — Autres par Bonaparte, 33. — Rapport sur la belle défense du *Guerrier*, 38. — Belle conduite du vaisseau *le Tonnant* dans cette affaire, 39.

ACADIENS (les). AN 1791. Compte demandé au ministre de l'intérieur des causes du retard apporté au payement de leurs pensions, 322. — Réponse de ce ministre, 326. — AN 1792. Décret pour le payement des secours qui leur ont été accordés, 127.

ACQUI, ville d'Italie. AN VII. Défaite de ses révoltés, 176. — L'insurrection y est entièrement appaisée, 180. — Est prise par le général Suchet, 334.

ACRE (SAINT-JEAN-D'). AN IV. Notice sur son pacha, surnommé Dgezzar ou le Carnassier, 232. — AN VII. Correspondance de Bonaparte avec ce gouverneur, 186 et 283. — Est assiégé par l'armée française, 280. — Lettre de Bonaparte au pacha de Syrie pour l'engager à lui livrer la place; réponse du pacha qui préfère être enseveli sous ses ruines, 283. — Détails de la marche des Français sur cette ville, 298. — Particularités sur le siége, 304 et 305. — Lettre de Dgezzar-Pacha sur sa levée, 359. — Rapport de trois soldats arrivés d'Egypte, annonçant la prise de cette place, 362.

ADIRAN (canton de l'), département de l'Isère. AN IV. Décret qui annulle ses élections, 237.

AFRIQUE (l'). AN 1789. Voyages de Vaillant dans l'intérieur de ce pays, 126 et 131.

AFRIQUE (les négocians de la compagnie d'). *Voyez* COMPAGNIE D'AFRIQUE.

AGDE. AN III. La société populaire de cette commune dénonce Boisset aux Jacobins de Paris, 26.

AGEN. AN I.er 1793. Décret qui accorde des fonds à cette commune pour subsistances, 157. — AN VI. Rapport en faveur de l'élection qui remplace son agent municipal Raymond, ex-noble, 322.

AGENOIS (l'). AN 1790. Troubles dans cette province au sujet des biens féodaux, 35.

AGRA. AN II. 1794. Son évêque, chef de vendéens, est pris dans la déroute du Mans; jugé et exécuté à Angers, 109 et 110.

AIGUES-MORTES. AN VII. Retour de la Méditerranée contre ses murs, 102.

AIN (département de l'). AN 1790. Demande à l'administration de ses vues sur la réduction des districts, 289. — AN 1791. Détails de sa situation, 197. — AN 1792. Son directoire manifeste des inquiétudes relativement aux mouvemens des troupes autrichiennes, 131. — Un décret annulle ses arrêtés portant défense d'exporter vins, grains et bestiaux, 144. — Autre approuvant sa conduite relativement à la formation et à l'équipement des bataillons de volontaires, 287. — AN I.er 1793. Une députation demande qu'on précise ce qu'on doit entendre par gens suspects, et qu'on décrète la responsabilité des commissaires de la convention, 141. — Une autre réclame la liberté de cinq cents individus arrêtés par les commissaires Amar et Merlino, 151. — Décret qui met en liberté les administrateurs de ce département, 190. — AN II. 1794. Compression du fanatisme et des faux patriotes, 110. — Décret sur les administrateurs et citoyens qui ont été traduits à la commission de Lyon, 150. — Opérations d'Albitte, 174. — Lettres y relatives adressées aux Jacobins et à la commune de Paris, 185 et 186. — Dénonciation aux Jacobins des persécutions exercées contre les patriotes de ce département, 356. — AN III. Mis-

sion de Boisset; lettres y relatives écrites par ce représentant et par la société populaire de Gex, 5; 19 et 121. — Plaintes contre la protection accordée par Jagot à quelques-uns des habitans, 254. — AN IV. Empressement pour y payer les contributions, 67. — Réclamation des administrateurs contre Reverchon, 198. — AN V. Annullation de ses élections au 18 fructidor, 350. — AN VI. Projet de retrancher quatre cantons pour les réunir au nouveau département du Léman, 313. (*Voyez* BOURG et LÉMAN.)

AISNE (département de l'). AN 1790. L'administration dénonce un arrêté du conseil contre le séquestre des biens de l'abbaye de Saint-Quentin, 318. — AN 1791. Grégoire est demandé par les sociétés populaires pour en être l'évêque, 29. — Adresse sur la fuite du roi, 186. — Rapport sur la mission des commissaires envoyés dans ce département, 214. — AN 1792. Troubles appaisés par les administrateurs et la gendarmerie, 69. — Lettre du directoire, portant que le ministère n'a pas sa confiance, 133. — Avances demandées pour ce département, 136. — Cinq administrateurs transmettent une adresse contre le 20 juin, 183. — Leur réquisition à Lafayette de marcher sur Paris, 232. — On y délibère pour faire arrêter ce général rebelle aux décrets du 10 août, 235. — Rapport des commissaires en mission, 260. — Envoi de nouveaux pour y rétablir l'ordre, 306. — Lettre sur la conduite héroïque du premier bataillon de ce département, 318. — AN I.er 1793. La procédure instruite par son tribunal contre les citoyens de Chaulny, est suspendue par décret, 164. — La députation de ce département dénoncée par la commune de Soissons, 178. — Proposition d'arrêter ladite députation opposante au 31 mai; rétractation d'un de ses membres, 182. — Collot-d'Herbois, Isoré, Lequinio et Lejeune y vont en mission, 214. — Les administrateurs annoncent qu'ils ont fait publier la proclamation pour la levée en masse, et qu'elle a produit un grand effet, 233. — Approbation d'un arrêté des commissaires de la convention, ordonnant l'arrestation de tous les ci-devant nobles, excepté les femmes de plus de cinquante ans, les hommes de plus de soixante et les enfans au-dessous de dix-sept, 241. — Autres opérations des députés en mission, 244. — AN II. 1794. Décret qui annulle les arrêtés pris par ce département concernant Victor Peltier, 353. — AN III. Opérations du représentant Pérard, 68. — Autres d'André Dumont, 181. — AN IV. Son école centrale est replacée à Soissons, 165. — AN VI. Décret pour l'établissement d'un cinquième tribunal de police correctionnelle, 14 et 25. — AN VII. Autre qui en distrait les huit communes formant le canton d'Orbais, 114.

AIX. AN 1789. Sa députation noble vote la vérification commune des pouvoirs, 2. — Son parlement adhère aux principes de l'assemblée sur l'ordre judiciaire, 42. — Cette ville réclame la continuation du séjour du régiment de Lyonnais; détails sur la conduite généreuse de son commandant, 103. — AN 1790. Décret pour y construire le palais de justice, 298. — Liquidation des offices de la chambre des comptes, 323. — Troubles et meurtres dans cette ville, 354. — Des commissaires civils y sont envoyés avec des forces pour y rétablir l'ordre, 356. — AN 1791. Réclamation en faveur des personnes y détenues; décret à ce sujet, 21. — Réponse du tribunal du district aux inculpations dirigées contre lui par Dandré, 41. — Décret qui l'autorise à statuer sur l'élargissement provisoire des prisonniers, 69. — Roux, curé, en est nommé l'évêque, 72. — Autre décret qui autorise les commissaires, envoyés dans cette ville, à requérir la force armée pour y rétablir la tranquillité, 93. — Pétition des officiers de la chambre des comptes pour la conservation de leurs pensions, 119. — Rapport sur les événemens qui s'y sont passés, 144. — AN 1792. Affaire du régiment d'Ernest, désarmé par les citoyens de cette ville, 70. — AN I.er 1793. Adresse qui dénonce à la convention le procureur de cette commune, un notable et plusieurs députés, 173. — AN II. 1794. Une députation de la société populaire réclame contre la qualification de *Queue de Robespierre*, qui lui est donnée, et justifie le représentant Maignet, 352. — AN III. Translation dans cette ville de l'administration centrale et du tribunal criminel du département, 128. — AN VI. Nouveaux assassinats

solutions relatives aux injures que le gouvernement anglais a faites à leur commerce et à la dignité des États-Unis, 260. — Il est accusé par Barrère de diriger les poignards contre les représentans du peuple, et de donner une représentation en mascarade d'un assassinat fictif de Robespierre, 266. — Rapport du même sur le combat naval livré à sa flotte, pour protéger l'entrée d'un convoi venant d'Amérique, 269. — Autres détails, 270. — Formation de corps d'émigrés à la solde de l'Angleterre, 282. — Coup d'œil sur sa constitution parlementaire, 290. — Embargo en France sur les vaisseaux anglais, 294. — Brouilleries avec la Prusse, 338. — AN III. Cinq mille Anglais sont mis en déroute par huit cents Français, 1. — Le gouvernement se vante d'avoir un parti dans Paris, 7. — Traité de subsides avec l'Autriche, 10. — Sir Hyden-Parker, nommé commandant de l'escadre de la Méditerranée, 12. — Signalement du projet de détruire la convention par les divisions que ce gouvernement y entretient, 14. — Division à Gênes sur les flottes anglaises et espagnoles, 15. — Mécontentement du cabinet sur l'état des choses en Amérique et dans les Indes, 18. — Lettre de Pitt au sujet d'Ostende; subsides faits à l'empereur, 31.—Défaite et perte de l'armée anglo-batave, 38. — Le peuple se plaint du bill de la milice, 39. — Mauvais traitement qu'on fait éprouver aux prisonniers français, 47. — Procès de quatorze Anglais accusés de haute-trahison, 51. — Arrivée des présens que l'empereur de la Chine fait à Georges, 60. — Conseil relatif à la réception de la couronne de la Corse, qui reconnaît Georges pour son souverain; le gouvernement s'occupe des forces de mer, 62. — Les Corses se soulèvent contre les Anglais, 77. — Edit du roi pour une levée d'hommes dans l'électorat de Hanovre, 78. — Versement de prêtres insermentés dans la Vendée, pour y alimenter la guerre civile, 78. — Traité de commerce avec les États-Unis, 97. — Rappel du duc d'Yorck de la Hollande, 99. — Précis et fin de la procédure de Thomas Hardy et autres, accusés d'avoir voulu former une convention, 104, 108, 111 et 124. — Tentatives inutiles de séduction envers Laveaux, 110. — Bruit de la reprise de la Guadeloupe, 117. — Perte pour les Anglais de Léogane et de Saint-Marc, 133. — Embargo mis sur les vaisseaux bataves, 166. — Même mesure sur les siens en Hollande, 171. — Levée de neuf corps d'émigrés à sa solde, 173. — Ordre du roi, relatif aux catholiques d'Irlande, 180. — Déclaration de lord Grenville, annonçant la permanence de l'embargo sur les navires hollandais, tant que les Français resteront dans les Provinces-Unies, 189. — Efforts du cabinet pour retarder des paix partielles, 191. — Retraite du Lord Harwey, ministre britanique, près du duc de Toscane, attribuée à l'acte de neutralité par lui conclu avec la république française 196.—Arrestation de Brothers, se disant neveu du Père-Éternel, et débitant des prophéties contre le roi et la constitution, 199. — Attribution aux manœuvres de ses agens de la révolte du 12 germinal et de la famine factice, 203. — Détails sur les mouvemens des corps d'émigrés à sa solde, destinés pour une descente sur les côtes de France, 204. — Concours de ceux-ci dans la descente tentée sur les côtes de l'Ouest, 212. — Sortie de la flotte anglaise de Gênes, 213. — Tentative et mauvais succès d'une descente sur les côtes du Nord, 218, 220 et 223. — Despotisme anglais à Brême, 226. — Envoie aux chouans un million de faux assignats, que ceux-ci remettent lors de la pacification, 233. — Licenciement des régimens d'émigrés, 236. — Etat de distribution de ses forces navales au premier avril; mariage du prince de Galles; mouvemens séditieux dans plusieurs villes, à l'occasion de la disette, 239. — Article de Ducher sur les places fortes de cette puissance, 268. — Une lettre d'Allemagne lui attribue les mouvemens arrivés à Paris au premier prairial, 274. — S'attend à recevoir incessamment une escadre russe; texte de la convention conclue avec l'empereur, 278. — Débarquement de dix mille émigrés sur les côtes de Bretagne; sommation à Belle-Isle de se rendre à Louis XVII, 293. — Mouvemens de ses forces du côté de la Hogue, 304. — Découverte d'un complot pour leur livrer le port Malo, 308. — Bruit d'une descente sur les côtes de Cherbourg, démenti par le général Car-

taux, 310. — Victoire sur les Français dans la Méditerranée, 311. — Nombre des voiles réunies devant Quiberon; elles tirent sur les émigrés comme sur les républicains, 315. — Marché de six mille chevaux dans le Holstein, 334. — Traité avec les Etats-Unis, 341. — Discussion à Charle-Town y relative, 357. — Bruit d'une insurrection de l'île de Corse contre le joug anglais, 359. — AN IV. Projet d'une seconde descente en France, 1. — Simulacre de débarquement en Bretagne, 12. — Violation du territoire de Gênes, 18. — Sommation au général Cambrai, 19. — Accord entre les Espagnols, au sujet de la nouvelle Galice, 30. — État de sa marine, 43. — Texte du traité avec les États-Unis, 55. — Pétition présentée au sujet des usurpations qui menacent la liberté, 70. — Détails sur la prise du Cap de Bonne-Espérance par les troupes britanniques, 104. — Débarquement d'émigrés sur les côtes de la Vendée, 119. — Ses escadres bloquent le Texel, 124. — Montant des importations pendant l'année 1795, 137. — Réflexion du *Morning-Chronicle*, à l'avantage des finances de la France, et sur la détermination manifestée par les Français de prendre le Rhin pour barrière, 147. — Retour de la flotte de l'amiral Christian, 151. — Lettre sur le traité des Etats-Unis avec l'Angleterre, 166. — Autre annonçant l'introduction de louis faux dans l'ouest de la France par le cabinet anglais, 173. — Déclaration de ses ministres aux Génois, 198. — Départ de l'amiral Christian pour les Indes-Occidentales; débarquement en France en faveur des chouans; état des forces anglaises dans la Méditerranée, 199. — Ouvertures de négociations en Suisse, et déclaration pour la continuation de la guerre, 212. — Rejet de son traité d'amitié et de commerce avec les États-Unis, 271. — Vues sur son alliance avec la Russie et l'Autriche, 279 et 280. — Réflexions sur son plan combiné avec l'Autriche contre la France, 281. — Violation du territoire génois, et enlèvement d'un navire français, 282. — Acte semblable sur les côtes d'Espagne, 292. — Scellés apposés sur les magasins anglais à Livourne, 297. — Levée de trois mille matelots pour la compagnie des Indes, 302. — Lutte polémique à l'occasion d'un ouvrage intitulé : *Age de la raison*, 328. — Occupation de l'Ile d'Elbe et de Porto-Ferrajo, 334. — Evaluation des forces navales anglaises dans les Indes-Occidentales, 345. — Embargo à Cadix sur les bâtimens de cette nation, 364. — AN V. Attentats dans le port de Gênes, 3. — Mesures répressives à ce sujet, *ibid.* — Barbarie des troupes anglaises à la reprise de la Grenade, 9. — Elles inquiètent Gênes, 10. — Tentatives inutiles du ministère pour ramener la Prusse dans la coalition, *ibid.* — Trait de perfidie anglaise, 11. — Demande de passe-ports pour présenter au gouvernement français des ouvertures de paix, 14. — Sommation au gouverneur de Civita-Vecchia, 18. — Mesures défensives du gouvernement génois, 24. — Frégate anglaise devant Gênes, 27. — Prise de Capraja, 28. — Dispositions de l'Espagne contre l'Angleterre, 31. — Envoie à Paris lord Malmesbury, comme négociateur, 33. — Déclaration de guerre de l'Espagne, 34 et 39. — Vaisseaux anglais devant Gênes, 38. — Evacuation de Capraja, 43. — De Bastia et Saint-Florent, 53. — Déclaration du roi à Ratisbonne, en sa qualité d'électeur de Hanovre, sur les mois romains, pour continuer la guerre, 57. — Destruction d'établissemens anglais à Terre-Neuve et au Labrador, 61. — Crainte dans le cabinet d'une négociation de la France avec l'Autriche; ses prétentions par rapport aux restitutions, 64. — Son ministère présenté comme couvert du sang humain, déshonoré aux yeux de l'Europe et méprisé des ennemis, 65. — Causes de l'embargo mis dans les ports; arrêté du directoire pour fermer les communications, 71. — Etat des conquêtes anglaises en Amérique, 75. — Mémoire au roi sur l'état critique du commerce; imprécations contre Pitt et Windham à l'occasion de l'acte de la nouvelle milice, 81. — Réflexions sur la négociation avec la France, et les délais qu'y apporte lord Malmesbury, *ibid.* — Enlèvement d'un navire ragusain destiné pour Amsterdam, 88. — Traité de subsides avec la Russie, interrompu par la mort de l'impératrice, 89. — Empressement de la banque à seconder le gouvernement dans l'emprunt de dix-huit millions sterlings, 91. — Etat de ses forces navales, 97. — Sa réponse à la déclaration de guerre de l'Espagne, 98 et 99. — Sur la nécessité, pour

la France, de porter la guerre dans ses îles; 99. — Rappel de l'ambassadeur Turc à Londres, 106. — Texte de la déclaration du roi sur la rupture des negociations avec la France, 113. — Réflexions du *The Courier*, à ce sujet; compte rendu par Malmesbury sur ses conférences avec Charles-Delacroix, 114 et 115. — Tableau des compensations offertes à la France à cette occasion, 119. — Réflexions d'Echassériaux l'aîné, à ce sujet, 122 et 123. — Nouvelles satisfaisantes sur la situation de la Jamaïque, 124. — Dispositions de Paul I.er pour l'alliance avec le gouvernement anglais, 129. — Départ des troupes anglaises de la Corse, *ibid.* — Menaces de la cour d'Espagne de s'emparer des vaisseaux des villes anséatiques, si elles ne rompent leurs communications avec l'Angleterre, 133. — Retraite précipitée des Anglais de Livourne, 140. — Ordre donné à plusieurs frégates de croiser entre les côtes de France et les Dunes, 144. — Proclamation du roi ordonnant un jour de jeûne et d'humiliation dans l'Angleterre et l'Ecosse, pour la continuation de la guerre, 151. — Arrestations en Irlande, entr'autres, d'O'-Connor, auteur d'un tableau énergique des vexations du gouvernement anglais, 153. — Faillite de Richard Malhmann, une des maisons les plus considérables de ce royaume, 160. — Prise de quatorze cents Français débarqués près Pembrock, qu'on croit être des troupes de Charrette et de Stofflet, réunies aux bandits du Bocage; et débats en France sur cet événement, 166, 169 et 170. — Dépréciation sans exemple des fonds; ordre à la banque de suspendre les payemens en numéraire jusqu'à ce qu'on ait consulté le parlement, 166. — Combat de trois jours entre l'escadre anglaise et espagnole, dont on ne connaît pas le résultat, 170. — Prise de deux vaisseaux espagnols; remerciemens des communes à Sir Jervis à cette occasion, 172. — Déclaration des prisonniers faits à Baverfordwest, d'avoir eu le projet de mettre le feu à Bristol, 174. — Suspension par le gouvernement français de toute communication, 188. — Coup-d'œil sur les causes et les conséquences actuelles de la guerre avec la France, traduit de l'anglais, 214. — Arrestation de Parker et Davis, chef de l'insurrection de la flotte du Nore, et réunion de la cour martiale destinée à les juger, 277 et 283. — Etat officiel des bâtimens brûlés ou pris dans le port de Toulon, 308. — Lettres du roi à l'empereur sur l'occupation du territoire de Nuremberg par les Prussiens, 332. — Tableau des forces navales de cet Etat, et des dépenses indispensables pour les troupes d'Irlande, 346. — Duverne-Depresle déclare que cette puissance avait un espion à Paris, nommé Hardenberg, 353. — Etat de sa dette nationale et de l'intérêt annuel qu'elle exige depuis le commencement de la guerre, 356. — AN VI. Calomnies de ses journaux ministériels contre le général Hoche, 24. — Rappel de Wickam, ministre en Suisse, 44. — Déclaration relative à la rupture des négociations à Lille, 50 et 58. — Réflexions sur sa tyrannie universelle, 54. — Manifeste aux cours étrangères sur la continuation de la guerre avec la France, 57. — Proclamation sur la descente projetée par le directoire, 63. — Examen des griefs allégués contre les Français, 67. — Etat présent de sa marine, 82. — Trait d'atrocité et de lâcheté de son gouvernement envers le gouverneur de Carraca, 85. — Emprunt ouvert en France pour la descente en Angleterre, 93, 106 et 107. (*Voy.* PARIS). Collecte civique pour le même objet, 98. — Proclamation du directoire y relative; appel aux Français contre les crimes de ce gouvernement, 111. — Ouvrages et cartes publiés sur les descentes qui ont été tentées et exécutées dans ce pays, 127 et 152. — Cruautés des Anglais à Terre-Neuve, 141. — Offrande aux dix premiers militaires français qui y seront débarqués, 153. — Attentats de ses troupes à Miconi, 179. — Notice sur le ministère, 193. — Réflexions sur ses principes et sa conduite relativement à la traite, 195. — Article où l'existence de la constitution britannique est attribuée à celle du commerce, 205. — Les Français résidans à Milan, invités à concourir aux frais de la descente en ce royaume, 227. — Le comté de Cork, mis hors la paix du roi, 228. — Article où l'on établit que le peuple anglais ne peut être armé sous le gouvernement actuel, 230. — Autre sur les intrigues de ce gouvernement, 247. — Pamflet publié par celui-ci, sur la nécessité de continuer la guerre, 250. — Détails sur l'expédition d'Ostende, 244, 252 et 262. — Insuccès de l'attaque du Hâvre, 249 et 264.

— Evacuation

dans les deux chambres, sur la continuité de la guerre, la détresse de la France, les moyens de faire la paix, l'emprunt fait pour l'empereur; et discours de Pitt à ce sujet, 125, 127, 129, 130, 137, 166, 170, 172, 174 et 177. — Discussion sur la suspension de l'acte *d'habeas corpus*, 138 et 175. — Sur une levée de matelots, 153. — Autre sur la conduite tenue aux Indes-Occidentales, à l'égard des Français qui s'étaient soumis volontairement, 273. — Discussion à la chambre des pairs sur le rappel de lord Fitz-Williams, 279. — Et sur la paix, *ibid.* — Message du roi à la chambre des communes, relatif à l'établissement du prince de Galles; discussion à ce sujet et sur l'extinction de ses dettes; adoption de l'avis ministériel, 291. — An IV. Discours du roi sur les événemens de la guerre, 51. — Débats sur une adresse à ce prince pour sa continuation, 53 *et suivans* jusqu'à 59. — Réflexions de Pitt sur la situation de la France, *ibid.* — Proposition de moyens pour diminuer la dette, 62. — Bill proposé pour garantir le roi et le gouvernement d'entreprises contre eux, 66. — Débats sur les assemblées séditieuses, 73, 74, 77, 87, 88 et 89. — Doctrine de l'obéissance passive, prêchée et combattue, 94, 97, 98 et 100. — Message sur les négociations à entamer avec le nouveau gouvernement de France, 108. — Débats y relatifs, 109, 110, 111 et 112. — Attaque contre les ministres qui aggravent les charges, 157. — Rejet de la motion de Grey, proposant d'inviter le roi à traiter avec la France, 174. — Discussion sur l'esclavage des nègres, 181. — Emprunt demandé; débats y relatifs, 242. — Discussion sur l'expulsion de M. Cawthorne, condamné pour malversations militaires, 252. — Motion de L. Guilford pour traiter avec la France; Fitz-Williams vote la guerre d'extermination, 254.—Débats sur le même sujet; attaques de son opinion contre les ministres, 255. — Discours du roi en prorogeant le parlement, 272. — Détails sur les moyens d'influence et les pratiques de corruption mises en œuvres par la cour pour ses élections, 277. — Article à ce sujet, 285. — Autres sur celle de M. Fox, 290. — An V. Annonce par le roi de l'envoi d'un négociateur à Paris, 26. — Débats aux communes sur le bill de la cavalerie; l'opposition attaquée s'élève contre les crimes du ministère; adoption du bill, 65. — Message du roi relatif à la rupture des négociations; discussion relative à la Belgique; adresse au roi, 111. — Remerciemens votés à John Jervis, pour avoir pris deux vaisseaux aux Espagnols, 172. — Débats sur la situation de la banque et l'invasion de l'Irlande par les Français, 174. — Motion du comte d'Oxford, proposant une adresse au roi pour le supplier d'accélérer la paix, 209. — Autre du comte de Suffolk pour supplier le roi d'éloigner le premier lord de la trésorerie, 220. — Autre de M. Pollen, pour le prier d'écarter le malentendu qui a rompu les négociations de paix avec la France; le premier ministre annonce les mesures qui ont été prises pour les renouer, 223. — Débats et rejet de propositions tendantes à faire retirer les troupes anglaises de Saint-Domingue, et à obtenir une réforme parlementaire, 258. — Budjet de l'année; montant du déficit; proposition de taxes pour le remplir; adoption de celle sur les chevaux, 294. — Discours du roi à la clôture de la session; il annonce l'incertitude des négociations avec la France, 310. — An VI. Discours du même pour l'ouverture; absence des chefs de l'opposition, 54. — Discussion à la chambre des communes à l'occasion de la rupture des négociations à Lille; l'empereur y est accusé de jacobinisme, 58. — Adresse au roi relativement à la rupture des négociations, 59. — Les chefs de l'opposition persistent à ne pas paraître aux séances du parlement, 60. — Budjet de l'an 1798, et discussion à ce sujet, 73. — Débats sur les plans du directoire français, 83. — Rentrée, dans la chambre des communes, des chefs de l'opposition; discussion sur les triples taxes assises, 94. — Suite de la discussion; proposition d'y soumettre la famille royale, 117. — Message du roi sur les préparatifs d'une descente par les Français, 122. — Adoption d'un bill pour les triples taxes assises, 123. — Discussion sur les finances, 160. — Autre relative à la suppression du droit sur les montres et autres ouvrages d'horlogerie, 188. — Débats de la chambre des communes sur la traite des nègres, la pétition des marons de la Jamaïque, l'augmentation des

B.

près de son territoire, 251. — An V. L'envoyé Wickam y arrive, 48. — Condamnation de plusieurs officiers bâlois, pour avoir souffert et favorisé la violation du territoire suisse par les Autrichiens, 135. — Mesures prises par ce gouvernement contre un conciliabule d'émigrés, 182. — Barthélemy lui annonce sa nomination au directoire français, 262. — An VI. Arrestation de Richer-Sérisy, 51. — Discours du bourgmestre au général Bonaparte, lors de son passage, 74. — Activité de la commission chargée de présenter une nouvelle constitution pour cet état, 133. — Plantation d'un arbre de la liberté; réjouissances à ce sujet; proscription de l'ancien titre de gracieux seigneurs; nouveau plan de constitution, 136. — Réception des députés des campagnes, 143. — Lettre relative à l'assassinat d'Abbatucci et de ses compagnons, 173. — Autre de l'assemblée nationale à Mengaud, envoyé français, sur l'attaque du pont d'Huningue; réponse de ce dernier, 176. — Autre relative à une partie de bronze destinée à des canons, 183. — Arrivée de neuf membres de l'ancien régime de Berne, arrêtés comme otages pour répondre des contributions imposées par les Français, 214. — Proclamation du préfet contre les bruits absurdes et les fausses nouvelles, 285. — An VII. —Autre pour la levée d'un corps de troupes, destiné à la défense des frontières, 49. (*Voy.* Suisse.)

Balestrino, en Piémont. An VI. Est pris par les Liguriens, 294.

Baltimore. An 1792. Fêtes dans cette ville à l'occasion de l'acceptation de la constitution française par le roi, 50.

Bamberg. An III. Mort du prince-évêque, 168. — An IV. Entrée de l'armée de Sambre-et-Meuse dans cette ville, 327. — Détails à ce sujet, 330. — An VII. Emigration des habitans de son évêché, 16.

Ban-de-la-roche, département des Vosges, An VI. Adoption par ses habitans de trente-un *enfans de la patrie*, 335.

Bantry (baye de), en Irlande. An V. Rentrée à Brest de cinq vaisseaux et de trois frégates de l'escadre de Morard, de Galles, qui avaient mouillé dans cette rade, lors de l'expédition d'Irlande, 111.

Bapaume département du Pas-de-Calais. An II. 1793. Arrestation dans cette ville de trois Autrichiens, 28. — An V. Dénonciation de sa municipalité contre de prétendus devins, 83. —An VI. Célébration de la fête de la fraternité, 24.

Bar (le baillage de). An VI. Sa révolution, 158.

Bar-le-Duc (nommé depuis Bar-sur-Ornain). An 1791. Empressement des jeunes gens de cette ville pour s'enrôler sous les drapeaux de la patrie, 252. —An I.er 1793. Suspension de ses administrateurs, comme partisans du fédéralisme, 176. —An II. 1794. Autre pour la remise en liberté de plusieurs de ses détenus, 278.

Bar-sur-Aube. An 1791. Adresse des officiers municipaux de cette ville à l'assemblée nationale, 181. — Décret ordonnant la levée de l'arrestation des sommes envoyées à l'état de Soleure et arrêtées par eux, 212.

Bar-sur-Seine. An II. 1793. Adresse de félicitation des administrateurs de cette commune, 85.

Barbaresques (les Etats). An I.er 1793. Sont ravagés par la peste, 194. — An II. 1794. Manifestent des dispositions amicales envers la France, 228. — An III. Leur situation à l'égard de cette dernière puissance, 175. — Ils témoignent le désir de lui être utile, et favorisent l'arrivage de ses subsistances, 222. — An VII. Font exécuter une descente dans l'île de Saint-Pierre et emmènent en Sardaigne 800 prisonniers, 27. — Nouveaux détails sur cette invasion, 29.

Barboste. An I.er 1793. Dénonciation par le procureur de cette commune d'un arrêté insurrectionnel du département de Lot-et-Garonne, 183.

Barcelonne, en Espagne. An 1791. Expulsion du consul de France de cette ville, 247. —An VII. Jugement rendu par son conseil militaire contre les officiers qui ont rendu Fighières, 127.

Barcellonnette. An II. 1793. Les Piémontais sont chassés de cette vallée, 72.

Bareuth (la principauté de). An 1792. Notice historique sur ce pays, 93. — An V. Défense faite par le roi de Prusse à ses habitans, de fréquenter les universités étrangères, 275.

relatif à ces événemens, 204. — AN II. 1794. Pétition de la société populaire contre l'arrestation d'Agricole Moreau, 178. — Lettre annonçant que l'ordre règne dans ses environs, et invitant les commerçans à s'y rendre pour la foire, 247. — AN III. Dénonciation de cette commune contre les agens de Robespierre, 219. — Rapport des décrets rendus contre le district et la municipalité, et secours accordés aux victimes de son tribunal révolutionnaire, 277.

BEAUGENCY. AN 1791. Réunion de son assemblée primaire; elle supprime le nom du roi du serment prêté par chacun de ses membres, 181. — AN II. 1794. Réclamation de l'agent de ce district en faveur de deux détenus, 339. — AN IV. Placard royaliste affiché dans cette ville, 1.

BEAUMONT, en Flandre. AN II. 1794. Occupation de ce pays par les Français, 170.

BEAUMONT, dans la Vendée. AN IV. Rapport du commandant de cette place sur les chouans, 117. — Hommage rendu au patriotisme et au courage de ses habitans pour avoir repoussé les rebelles, 127.

BEAUNE. AN I.er 1793. Lettre des administrateurs annonçant qu'ils ont arrêté les chefs d'un complot tendant à empêcher le recrutement de l'armée, 76. — AN II. 1793. Sursis à l'ordre donné pour l'arrestation du conseil-général de cette commune, 29. (*Voy.* CÔTE-D'OR.)

BEAURAIN, près Arras. AN II. 1793. Accueil fait dans cette commune à une colonne de l'armée du Nord, 28.

BEAUVAIS. AN 1790. Dénonciation contre Larochefoucault, évêque de cette ville, pour avoir protesté contre les décrets de l'assemblée nationale, 332. — AN 1791. Massieu en est nommé évêque, 56. — AN 1792. Elle est autorisée à disposer du métal provenant de la statue de Louis XIV, 250. — AN I.er 1793. Troubles qui y ont eu lieu, et à quelle occasion; Joseph Lebon y est envoyé en mission, 20. — Réclamations contre le rapport relatif à sa situation, 24. — Autres détails à ce sujet, 25 et 28. — Opérations d'André Dumont dans cette commune, 37. — Ses plaintes contre l'esprit qui y règne, 42. — Transmission des matières d'or et d'argent qui y ont été découvertes; décret pour la conservation de ses manufactures de tapisseries, 49. — AN III. Autre relatif à sa mise en état de rebellion, 42. — Lettre de Pérard qui en sollicite la révocation, 68. — Ses officiers municipaux renvoient à la convention un écrit séditieux qui leur avait été adressé de Paris; mention honorable de leur conduite, 353. — AN IV. Autre renvoi de cette nature fait par les administrateurs du district, 31. — Rapport sur la résolution qui transfère son école centrale à Compiégne, 173. — Rejet de cette mesure, 174. — AN VI. Et d'une autre résolution sur les biens de ses hospices civils, 160. (*Voy.* OISE.)

BEC-D'AMBEZ. (*Voy.* GIRONDE.)

BÉDOUIN. AN II. 1794. Révolte de ses habitans; Maignet y envoie des troupes; arrestation des prêtres, nobles, parens d'émigrés et des autorités constituées, qui sont traduits au tribunal révolutionnaire; décret qui ordonne que cette commune soit livrée aux flammes, 240. — AN III. Lettre de Goupilleau, de Montaigu, sur les malheurs qu'elle a éprouvés, et dénonciation contre Maignet à cette occasion, 65. — Accusations contre l'accusateur public Barjavel, dirigées par ses habitans; demande de secours faite par eux, 77. — Nouvelles plaintes contre Maignet, comme l'auteur de son incendie, 110. — Jean Debry annonce sa résurrection, 248. — AN VI. Loi qui la décharge de ses contributions arriérées et courantes, 295 et 297. (*Voy.* VAUCLUSE.)

BÉFORT. AN 1790. Discussion et décret sur les troubles de cette ville, 305. — AN 1791. Nouveau rapport à ce sujet, 22. — Patriotisme de ses habitans, 86. — Arrestation, par les officiers municipaux de cette ville, d'un convoi d'argent destiné pour Soleure, 357 et 358. — AN 1792. Nouveaux troubles à l'occasion d'un transport d'argent; risques courus dans cette circonstance par le ministre Narbonne, 21. — AN I.er 1793. Taxe imposée sur les citoyens aisés de cette commune, 72.

BELFAST, en Irlande. AN 1791. Célébration d'une fête publique en mémoire de la révolution française, 218. — AN 1792. Vœux formés par ses habitans pour la prospérité de la république, 336.

Belges (les patriotes réfugiés). An I.er 1793. Ils s'organisent en légions, 131. — Secours qui leur sont accordés, 167 et 202. — Observations faites par eux sur la manière dont les troupes devraient se conduire en entrant sur leur territoire, 264. — An II. 1793. Décret qui leur accorde de nouveaux secours, 70. — An II. 1794. Ils sollicitent le prompt jugement de leurs compatriotes détenus, 184. (*Voy.* Belgique.)

Belgique (la). An 1789. Situation des insurgés; destitution d'un général autrichien pour avoir été battu par eux à Louvain et à Turnhout, 94. — Second manifeste des Belges; ils déclarent l'empereur déchu de sa souveraineté dans ce pays, 95. — Défaite du comte d'Arberg; progrès des patriotes sous la conduite du comte d'Avaux et du prince de Ligne, 96. — Suite de leurs succès; retraite des impériaux sur Bruxelles, qu'abandonnent l'archiduchesse et son époux; protection accordée à ces révolutionnaires par le gouvernement hollandais, 97. — Leurs nouveaux succès sur les impériaux qui continuent de se retirer; nouvelle armée levée par eux, et mise sous les ordres de Van-der-Meersh, 98. — Préparatifs de l'Autriche pour les réduire; proclamation pacifique de Joseph II, 100. — Détention par les patriotes de prisonniers autrichiens pour servir d'ôtages contre les cruautés du général d'Alton, 103. — Progrès des insurgés; nouvelle amnistie proposée par l'empereur, *ibid.* — Retraite des Autrichiens de devant Mons; opérations des deux parties; proclamations du cabinet autrichien, 104.—Succès des patriotes; prise de Gand; rassemblement des Etats; envoi d'argent en Prusse, en Suède et en Angleterre; retraite de l'archiduchesse à Bonn, 105. — Assemblée des Etats à Gand; situation d'Anvers; marche de d'Alton sur Tirlemont, 106. — Dispositions et mouvemens des patriotes, qui menacent Namur et Louvain, 108 et 109. — Accueil fait à leurs députés à Londres et à Berlin; proclamation du gouvernement de Bruxelles, *ibid.* — Armistice momentané, 110. — Négociation de l'agent Tort à Paris, pour faire seconder la révolution par la France, *ibid.* — Suspension des hostilités, 111. — Force de l'armée des patriotes, 112. — Prise par eux de Dinant; réflexions sur les vues de l'aristocratie brabançonne, dans la révolution, 113. — Invitation au peuple de rentrer dans la soumission; arrivée de Cobentzel pour pacifier, 114. —Insurrection à Bruxelles; désertion des impériaux; retraite de d'Alton, 116. — Autres détails, 117. — Formation d'une milice impériale dans le Luxembourg, *ibid.* — Projet d'accomodement entre les patriotes et l'empereur, 119. — Organisation des nouvelles régences, 120. — Progrès de la révolution, 122. — Démolition de la citadelle de Gand, *ibid.* — Nouveaux articles constitutionnels pour l'organisation du pays, *ibid.* — Evacuation par les Impériaux de Malines, Namur et Louvain; annonce de la prise de d'Alton et de Trautmansdorff; arrivée de Van-der-Noot à Bruxelles, 123. — Lettre sur la situation du pays, et le but de sa révolution, 124. — Suite des dispositions militaires; augmentation des forces des patriotes, *ibid.* — Armistice d'Ismael, 125. — Conjectures sur une ligue des rois contre les peuples; autres sur les intelligences de la Prusse et du Stathouder avec Van-der-Noot; magasins hollandais mis à la disposition des patriotes, 126. — Envoi de Clairfayt pour commander dans les Pays-Bas, 129. — Séance des Etats, présidée par Van-der-Noot; succès de Van-der-Meersh contre les impériaux, 130. — Fixation de l'armée à quarante mille hommes; renouvellement de la magistrature; convocation des Etats de Flandres, 131. —Rappel du baron d'Herberg, *ibid.*—Convenance pour ces contrées, d'adopter la constitution de France, *ibid.* — An 1790. Confédération de ses provinces, 3. — Réclamation contre l'opinion qui attribue leur révolution aux intrigues de l'Angleterre, 11. — Etat de l'armée belge; arrivée du duc d'Ursel, 14. — Arrestation du chancelier de Gueldres, par ordre de Van-der-Meersh; action entre les Belges et les Impériaux, 19. — Résolution des Etats en faveur du commerce, 21. — Projet de leur donner un chef de la famille stathoudérienne, 28. — Traité d'union; établissement d'un congrès souverain, 31. — Opérations de ce congrès, négociation du comte de Cobentzel; réflexions sur l'indépendance des Etats, 40. — Marche rétrograde de leur révolution, 49. — Vains efforts du peuple pour sa liberté, 50. — Mémoire aux trois Etats sur les droits de la nation, *ibid.*, 51, 54 et 57. —Force

cipalité sur cette révolution ; lettre pastorale de l'évêque, 203. — Ses représentans provisoires écrivent à la république cispadane qu'ils désirent allier leur liberté à la sienne, 205. — Fin des troubles de cette ville ; trahison à Salo ; siége de cette place, 215. — Manifeste des Vénitiens, qui dévoile les causes de la contre-révolution qui s'y est faite, 217. — Regret des habitans de la vallée de Val-Gandino, de s'être armés contre les Bergamasques, 232. — An VI. Tendance de ces derniers vers la démocratie, 29.

Bergerac, département de la Dordogne. An III. Lettre des citoyens de cette commune, annonçant l'acceptation de la constitution, 364. — An VI. Elle est mise en état de siége par le directoire, 191.

Berghen, en Norwège. An III. Incendie dans cette ville, 166.—Reconnaissance de ses magistrats envers les marins français qui les ont secourus, 168.

Berg-Saint-Vinox. An 1789. Donne aux patriotes français l'exemple de ne faire usage que des produits des manufactures nationales, 98.— An I.er 1793. Distribution faite à ses habitans d'une somme de 100,000 fr. par l'ordre du ministre de l'intérieur, 91. — La constitution de 1793 y est acceptée avec enthousiasme, 186. — Lettre des administrateurs du district, annonçant la belle défense du poste d'Oost-Cappel, 195. — Mise en état de siége de cette ville ; motifs de cette mesure, 239.

Berlin. (*Voyez* Prusse).

Bernay, département de l'Eure. An 1789. Demande de secours en grains, faite par ses habitans, 59. — An I.er 1793. Lettre de sa société démocratique, annonçant le fédéralisme des départemens voisins, et désavouant tout complot liberticide ; translation dans cette ville de l'administration centrale, 167. — Dénonciation du conseil-général de la commune contre les administrateurs du département, 171.

Berne. An 1789. La Suabe arrête l'exportation de ses grains pour cette ville, 150. — Son gouvernement garantit celui de Genève, de concert avec les ministres de France et de Sardaigne, *ibid.* — An 1790. Les papiers et journaux français y sont prohibés, 98. — Mouvemens hostiles dans ce canton contre la France, 268. — Proclamation du sénat au sujet des sociétés de Suisses patriotes, formées à Paris, 274. — Autre des magistrats sur les troubles du Bas-Valais, 274. — Alarmes de ce gouvernement sur la propagation des principes révolutionnaires de France, 287. — An 1791. Il persécute les pasteurs protestans, 15. — Et les patriotes vaudois, 227. — Critique dirigée contre lui, 230. — Rigueurs exercées sur des officiers français qui avaient célébré le 14 juillet, 299. — An 1792. Sa lettre à Louis XVI sur le désarmement, à Aix, du régiment d'Ernest, 87. — Sa disposition contre la révolution française, 95. — Il persécute les partisans de la liberté, 118. — Persiste à rappeler le régiment d'Ernest, 121. — Reçoit mal la lettre de Dumourier, à l'occasion de ce régiment, 127. — Fait des préparatifs pour protéger son territoire, 137. — Donne avis à Barthélemy des mesures qu'il a prises pour faire observer la plus exacte neutralité, 158. — Rejet de sa réclamation tendante à obtenir l'évacuation de l'évêché de Bâle par les troupes françaises, 278 et 279.—An I.er 1793. Lettre de Lausanne sur sa neutralité, 262.— An II. 1794. Note du gouvernement anglais pour le détourner de reconnaître la nouvelle constitution de Genève, 203. — Décret relatif à ses propriétaires de titres de créances sur les prévôts de Lyon, 205. — An III. Autre qui les liquide, 107. — Départ de l'émigré Dumas, 212. — Notice sur M. d'Erlach, son député à la diète de Frawenfeld, 318. — An V. Talbot, l'un des secrétaires du lord Malmesbury, arrive dans ses murs, 167. — An VI. Nouvelle officielle du rappel de l'envoyé Vickham, 44. — Levée faite par les nobles des Marches contre les Français, 110. — Menées des patriciens, 122. — Réunion des habitans des campagnes au parti des citoyens ; progrès de l'insurrection contre l'oligarchie, 136. — Ordre de laisser sortir secrètement de prison Junod, du pays de Vaud, 138. —Rénonciation du gouvernement à ce pays, 144. — Lettre du ministre français en faveur de la ville d'Arau, et proclamation du gouvernement à ce sujet, 147. — Brochure, intitulée : *Réveillez-vous Suisses*, répandue par ordre des oligarques bernois, 158. — Terme donné à

la régence, par le ministre français pour l'acceptation d'un projet de république helvétique, 159.— Nouvelle note de ce ministre sur les mesures à prendre pour l'intérêt de l'état, 160.—Lettre de la régence au directoire français contre les hostilités, 161. — Déclaration faite à elle par les habitans de Sainte-Croix et autres communes, 167. — Défaite de ses habitans, 171. — Entrée du général Schawembourg dans cette ville, 173.—Correspondance sur ses affaires, 176.—Annonce de la mort, sur le champ de bataille, de 800 femmes qui s'étaient jointes à ses troupes, 182. — Déclaration de ce gouvernement en réponse à l'*ultimatum* du général Brune, *ibid*. — Fin des opérations relatives aux élections, 200. — Arrestation de six membres de l'ancien gouvernement comme otages, pour répondre des contributions imposées par les Français; leur traduction à Bâle, 214. — Note sur les ours de cette ville, 219. — Départ pour Paris de quinze charriots chargés d'écus de six fr., 223. — Désarmement des paysans de ce canton, 227. — Remise de six millions de contributions, faite à ses oligarques, 230. — AN VII. Sa mise en état de siége, à cause des sentimens plus que douteux de ses habitans, lors de l'arrivée des Autrichiens, 205.

BERRY (le). AN 1789. Demande faite par un membre de sa députation pour que l'argenterie du roi soit conservée comme chef-d'œuvre de l'art, 61. — Accusations dirigées contre son clergé; mesures proposées à cette occasion, 89. — AN 1790. Troubles dans cette province, relativement aux assemblées primaires et électorales, 154.

BESANÇON. AN 1789. Dénonciation contre son parlement; décret à ce sujet, 85.—Réclamations de son clergé pour la suppression de la chambre ecclésiastique de Colmar, 101. — AN 1790. Refus fait par sa municipalité de laisser jouer *Charles IX*, 82. — Elle est autorisée à emprunter pour secourir les indigens, 87. — Détails sur l'émeute du 21 mars, 104. — Sa garde nationale justifie le comte de Narbonne, inculpé dans les Annales politiques et littéraires, 181. — Dénonciation par les officiers municipaux d'un écrit incendiaire distribué à l'armée, 217. — Etablissement dans cette ville d'un tribunal de commerce, 290. — Décret sur la circonscription des cantons de ce district, 315. — AN 1791. Autre pour faire terminer les procédures occasionnées par les enrôlemens qui s'y sont faits pour les princes émigrés, 50.— Rétablissement du calme parmi les habitans, 348. — AN I.er 1793. Diétrick récuse son tribunal criminel, 29. —AN II. 1794. Dénonciation faite aux Jacobins par la société populaire de cette ville du gouvernement de Neufchâtel, comme persécuteur de Cauvin, 160. — Détails donnés, par Veau, à la convention sur son prétendu Saint-Suaire, 247. — AN III. Décret sur sa fabrique d'horlogerie, 98. — Correspondance y relative entre Boissy d'Anglas et Reybaz, envoyé de Genève, 138. — Accusations dirigées par elle contre le député Lejeune, 258. —Décret qui confirme les arrêtés pris en faveur de son horlogerie, et dispositions y relatives, 280. — Réclamations de plusieurs patriotes de cette commune, incarcérés; sursis des procédures commencées contre eux; discussion à ce sujet, et révocation du décret précédent, 345. — Lettre de l'administration du département sur les troubles y survenus, 349. — Pétition en faveur des horlogers suisses, exclus de ses assemblées primaires, 365. — AN IV. Dénonciation de ses habitans contre Saladin; et justification de Quirot, son collègue, 24. — Résolution qui annulle celles de ses élections présidées par Périgney, 173. — AN VI. Autres dénonciations contre les députés Louveau et Grappe, 119. — Inculpations dirigées contre l'accusateur public, 193. — Pétition de la municipalité relative aux troubles qui y ont eu lieu, 343. — Plaintes de Briot sur un jugement du tribunal qui en fait retomber le blâme sur les républicains; arrêté du conseil des cinq-cents, pour le dénoncer au directoire, *ibid* et 344. — AN VII. Rejet d'une résolution relative aux entrepreneurs de son horlogerie, 35. — On exempte du droit de marque le produit de ses manufactures, 155 et 185.

BÉTHUNE, département du Pas-du-Calais. AN 1790. Troubles dans cette commune, 43. — AN III. Plaintes de ses habitans contre Joseph Lebon; 123. — AN VII. Adoption de la résolution qui affecte la maison de l'émigré Giroux au service de son tribunal, 120.

relatives ; une députation de sa municipalité provisoire proteste de son dévouement à la convention, et fait une adresse aux Parisiens ; décret qui en ordonne l'envoi à la commune de Paris, 272. — Autre députation aux Jacobins, annonçant que cette ville est rentrée dans le devoir; discussion sur sa cavalerie particulière, et accolade fraternelle donnée à ses députés, 274. — Arrêté relatif à cette ville, communiqué par Rallier aux Jacobins; arrestation dans ses murs de plusieurs conspirateurs, 277. — An II. 1793. Hérault fait décréter que les suspects y seront désarmés, 17. — Mission dans cette ville de Dunouy et Viallard, commissaires de la commune de Paris, 20 et 21. — Sa prétendue révolution est taxée par Tallien de mouvement feuillantin ; Ysabeau y fait arrêter Duchâtel, Marchéna et autres, 25. — Envoi de vingt missionnaires Jacobins dans cette commune, 30. — Désarmement des citoyens ; création d'une commission militaire ; arrestation de Lavauguyon, 37. —Opérations de Tallien et Ysabeau; arrestation de Biroteau, Girey-Dupré ; Lavauguyon et autres, 38. — Opérations de Baudot ; supplice de Biroteau et Lavauguyon ; renvoi, pour y être jugés, de cinq membres de sa commission populaire, 43. — Compte rendu aux Jacobins des opérations de Baudot en cette ville, 46. — Suicide de Bertoneau, chef de la commission populaire, 52. — Cette commission est renvoyée au tribunal révolutionnaire, 58. —Jugement de Biroteau et autres, pour cause de fédéralisme, 59. — Lettre des représentans aux Jacobins de Paris, annonçant qu'ils font tomber les têtes des meneurs et saigner la bourse des riches, 72. — Destitution de l'état-major de son armée révolutionnaire, 82. — Autre lettre des députés en mission, sur la marche de la commission militaire, l'arrestation des artistes du grand théâtre et des gros négocians, et la clôture des églises, 83. — Détails et pièces sur l'exécution de Biroteau, 85. — Arrêté de la commission militaire, relatif aux lettres anonymes écrites aux représentans Tallien et Ysabeau, 93.—An II. 1794. — Opérations du premier contre les conspirateurs, les modérés, les suspects, 117.—Rapport du même snr sa situation, 175.—Lettre d'Ysabeau louant l'esprit révolutionnaire de la majorité des citoyens ; supplice d'un prêtre et d'une religieuse, pour démentir l'abolition de la peine de mort publiée par le modérantisme, 176. — Plaintes de la société populaire contre les calomnies dont les citoyens sont l'objet, 183. — An III. Une députation obtient le rapport du décret qui déclare cette ville en état de rébellion, 42 et 45. — Lecointre, de Versailles, propose d'examiner la conduite d'Ysabeau pendant la mission qu'il y a remplie, 71. — Ce dernier est rappelé, et un décret casse la commission qu'il y a établie, *ibid.*—Ses habitans félicitent la convention, 72.—Jeanbon-Saint André l'invite à faire comprendre Sers dans la suspension du décret de mise hors la loi, ordonnée à l'égard des fonctionnaires de cette commune, 79. — Lettre d'Ysabeau justificative de la création d'une commission de révision, 81. — Décret relatif aux jugemens rendus par celle dite populaire, 112. —Création d'une autre commission contre les dilapidateurs, 119. — Notice sur sa situation, 147. — Mission de Treilhard et Bordas dans cette ville, 148. — Accusations dirigées contre Tallien et Ysabeau, relativement à la conduite qu'ils y ont tenue, 191. — Une députation sollicite les moyens d'en faire cesser les besoins, 208. — Elle réclame ses sucres mis en réquisition, 280. — Ses sections acceptent la constitution et les décrets des 5 et 13 fructidor, 365. — An IV. Loi qui en met le Château-Trompette à la disposition du directoire, 97 et 98. — Message de ce dernier, pour savoir si le décret du 25 fructidor l'autorise à y nommer des administrateurs et des juges de paix, 115. — Prorogation de ses assemblées primaires à cet effet, 128 et 130. — Autorisation donnée à son bureau central de décerner des mandats d'amener, 237 et 238. — Résolution qui y affecte une maison nationale à l'établissement d'un hospice des sourds et muets, 361. — An V. Elle est approuvée, 7. —Pétition des Colons y réfugiés, pour leur retour dans les Colonies, 71. — Projet de résolution relatif à la vente du Château-Trompette, et à l'érection d'un monument sur ce terrain, 211.—Il est adopté et approuvé, 231 et 357. — Dénonciation de la détention illégale qui s'y exerce contre les prêtres, 249. — Accusation de Dumolard contre Tallien, pour sa mission dans cette ville; réponse de celui ci, et détails sur ses dernières opérations

tions

licitant une indemnité en faveur de ceux qui ont souffert des pillages commis à Aix-la Chapelle, 363. — AN II. 1793. Assemblée des Etats à Bruxelles, et confirmation de leur constitution, 64. —AN II. 1794. L'empereur leur demande une levée d'armes, 282. (*V.* BELGIQUE, BRUXELLES, etc.)

BRAGANSON. AN II. 1794. Perte d'un bâtiment grec sous ce fort; la convention en rend un autre au capitaine, 111.

BRAILOW. AN 1789. Préparatifs du siége de cette ville par les Autrichiens, 94.

BRALLIÈRES. AN 1791. Annonce de l'incendie de ce village, 341.

BRANDEBOURG. AN 1790. Apparences d'hostilités prochaines dans cet électorat, 119. — AN 1791. Renonciation du margrave au gouvernement de ses Etats, 230. — AN III. Arrivée dans ces contrées des Hollandais insurgés, 75.

BREAUTÉ. AN II. 1794. Décret qui annulle la procédure commencée au Hâvre contre plusieurs des habitans de cette commune, 201.

BREC (le poste de). AN I.er 1793. Est pris sur les Piémontais, 81.

BRÉDA. AN I.er 1793. Annonce de la prise de cette ville, 60. — AN III. Victoire remportée sous ses murs par l'armée du Nord, 105.

BRÉÉ. AN II. 1794. Traduction au tribunal de l'Oise de citoyens de cette commune, prévenus d'avoir scié l'arbre de la liberté, 150.

BREGENTZ, en Autriche. AN IV. Entrée des Français dans cette ville, 333. — AN VI. Lettre du général Schawembourg, au commandant autrichien sur les excès commis par ses soldats sur le territoire helvétique, 279.

BRÊME, ville anséatique. AN 1791. Agitation parmi ses habitans, 196. — AN III. Arrivée dans ses murs des princes français d'Artois et d'Angoulême avec les émigrés Descars et Puységur, 217. — Despotisme qui y est exercé par les Anglais, 226. — AN VI. Affluence des émigrés dans cette ville, 39. — AN VII. Demande faite par ses envoyés à Rastadt, de la garantie de son territoire, 12. — Les Anglais insultent son pavillon et prennent ses vaisseaux, 256.

BRESCIA, en Italie. AN IV. Succès des Autrichiens près de ses murs, 126. — AN V. Insurrection de ses habitans à l'approche des Bergamasques; désarmement de la garnison vénitienne, et arrestation des agens de ce gouvernement, 203. — Détails sur sa révolution, 205. — Proclamations y relatives, 221 et 233. — Lettre pastorale de l'évêque aux curés de son diocèse, pour les exhorter à prêcher la paix et la soumission aux lois nouvelles, 249. — Plan de son gouvernement provisoire, 261. — Apposition des scellés sur la bibliothèque des inquisiteurs, 278. — Suppression des couvens, 287. — Manifeste de son gouvernement à tous les peuples d'Italie, pour ne former qu'une seule république, 292. — Opérations de cette autorité, 314. — Fête célébrée dans la société d'instruction publique, en l'honneur des Français morts dans les dernières campagnes, 315. — AN VI. Confirmation de l'enthousiasme républicain dans cette ville, 28. — On y prend des mesures pour la réforme des théâtres, 69. — Dissolution de son gouvernement provisoire, la réunion de son territoire à la république cisalpine, 84.

BREST. AN 1789. Complot pour en incendier le port, attribué à l'Angleterre, 34. — Réclamations des officiers de la garnison contre les dénonciations vagues de l'ambassadeur anglais à ce sujet, 42. — Disette du magasin de la marine; pillage d'un convoi de grains qui lui était destiné; marche de ses habitans et de vingt-cinq mille Bretons sur Lanion; cette ville restitue le convoi et livre les auteurs de l'insurrection, 80. — AN 1790. La jeunesse se prononce contre le parlement de Rennes, 5. — Inculpation de la municipalité contre Martinet, lieutenant-colonel du régiment de Beauce; il est justifié par un décret de l'assemblée nationale, 151. — Armement de la flotte, *ibid.* — Forces navales dans ce port, 167. — Attroupement des marins de l'arsenal; projet des forçats d'incendier le port; ils sont surpris en flagrant délit, 251. — Poursuite des coupables, 252. — Dispersion des attroupemens par la fermeté des officiers municipaux, 257. — Insurrection des matelots de l'escadre, lors de la publication du code pénal maritime; décret d'indulgence pour les plus égarés, 259. — Suspension du départ du vaisseau *le Ferme*, par la municipalité, et pourquoi, 262. — Déclaration faite à l'assemblée nationale qu'il a été dis-

— An 1792. Lettre des officiers municipaux sur les troubles de Corbeil, 85.

Brignoles. An 1790. Tenue d'une assemblée dans cette ville, pour demander la suppression du Châtelet, 150.

Briqueville, département de la Manche. An IV. Loi qui met son presbytère à la disposition du directoire pour le service de la guerre, 270 et 273.

Brisach (le Neuf-). An 1792. Décret sur les événemens survenus au camp établi près cette ville, 189. — An VII. Retour du général Férino dans ses murs, 203. — An I.er 1793. Consignation dans les registres de sa municipalité d'une lettre du soi-disant régent de France, 73. — Mise en liberté de ses officiers municipaux détenus à cette occasion, 81.

Brisach (le Vieux-). An I.er 1793. Est détruit par les républicains, 37.

Brissac, département de Maine et-Loire. An IV. Cassation du président et de l'administration municipale, 181 et 204.

Brives. An 1790. Lettre circulaire de son comité patriotique aux habitans des campagnes, sur les troubles politiques, 47. — Dénonciation de son prévôt de maréchaussée par la municipalité de Paris, 67. — An 1792. Ses habitans sollicitent la formation de la garde départementale, 300. — An II. 1793. Lettre de son comité de surveillance, annonçant l'arrestation de la famille de Lidon, 49. — An III. Envoi d'un discours qui y a été prononcé par Dulaure, lors de la fête funéraire célébrée en l'honneur de Ferraud, 294 — Dénonciation faite par ses habitans contre le député Lanot, 325. (*Voy.* Corrèze).

Brix (forêt de). An 1791. Décret qui en annulle le contrat d'échange, 150.

Bronis (le camp de). An I.er 1793. Est enlevé aux Espagnols, 170.

Bruges. An 1791. Insultes faites au pavillon français dans cette ville, par des officiers autrichiens, 235. — An 1792. Elle est prise par le général Labourdonnaye, 327. — An I.er 1793. Une députation de ses habitans remercie la convention de les avoir réunis à la France, 10. — Désaveu, par ses députés, des tentatives faites pour empêcher cette réunion, 33. — Elle y est annexée définitivement, 64. — An VI. On y transfère le quartier général de la droite de l'armée d'Angleterre, 277. — Préparatifs de défense sur ses côtes, contre les Anglais, 331. — An VII. Exécution, dans ses murs, des rebelles pris les armes à la main, 57.

Brunn. An II. 1793. Semonville et Maret sont conduits dans sa forteresse, 17. — An VII. L'empereur y passe en revue les troupes russes, 120.

Brunoy. An II. 1793. Arrivée à la Monnaie de Paris de trois charriots chargés des dépouilles de son église, 58.

Brunswick (l'électeur, duc de). An 1790. Ses préparatifs militaires, 44. — An III. Sa déclaration à la Diète, pour obtenir l'intervention et les bons offices de la Prusse, 301. — An VI. Il donne ordre aux émigrés français de quitter ses états, 114.

Bruxelles. An 1789. L'archiduchesse et son époux abandonnent cette ville, 97. — Déclaration faite par ses Etats au gouvernement autrichien, que la plus terrible vengeance sur les Impériaux suivrait ses violences contre elle, 108. — Proclamation du gouvernement à ses habitans, 109. — Le comte de Cobentzel y arrive comme pacificateur, 114. — Insurrection contre les Impériaux; désertion des soldats; fuite d'Alton, 116. — Détails de ce qui a précédé sa conquête par les patriotes, 117. — Autres sur cet événement, 119. — Projet d'accommodement entre eux et l'empereur, *ibid.* — Les Etats s'y rassemblent, 126. — Mise en liberté des généraux impériaux de Lilien et Ferrary, 127. — Seconde séance des Etats; Van-der-Noot est nommé premier ministre, Van-der-Meersh y rend compte de ses opérations, 130. — An 1790. Vains efforts de sa société patriotique contre les aristocrates et les théocrates, 58. — Désordres commis par les *Capons*, 83. — Déclaration des habitans en faveur de Van-der-Noot contre Van-der-Meersh, 108. — Attroupemens des ouvriers, 125. — Inauguration du buste de Van-der-Noot, 135. — Ce dernier est persécuté par la société patriotique, 144. — Insultes faites à Ruelles, chargé d'affaires de France; son arrestation, 206. — Fanatisme du peuple; il prend et déchire le corps d'un portefaix, accusé d'avoir insulté les capucins, 288. — On y brûle le manifeste de l'empereur Léopold,

C.

CHARENTE (le département de la). AN 1791. Motion en faveur de trente-six prisonniers détenus dans ce département, malgré la loi d'amnistie, 292. — AN II. 1793. Il fournit une levée de douze mille hommes, 22. — Arrestation de prêtres, ex-nobles, etc., 45. — AN V. Annullation de ses élections au 18 fructidor, 350. — AN VII. Détails sur son esprit public, 80. — Lettre de l'accusateur public sur l'espoir qu'y manifestent les royalistes, 312.

CHARENTE-INFÉRIEURE (le département de la). AN 1791. Dénonce le lieutenant-colonel du régiment de la Sarre, 166. — Prend un arrêté sur la liberté des cultes, 329. — AN I.er 1793. Dechezeaux, l'un de ses députés, se justifie d'y avoir prêché le fédéralisme, 205. — AN II. 1794. Opérations des députés en mission, 167.—Poursuite contre un de ses ex-seigneurs, nommé Gombaut, accusé d'avoir fusillé des plébéïens, 243. — AN III. Traduction devant son tribunal criminel de Barrère, Collot, Billaud et Vadier, 250. — AN VI. Projet concernant les propriétaires de ses marais desséchés, 121. — AN VII. Renvoi au directoire d'un pamphlet concernant la confédération de ses royalistes avec ceux de la Haute-Garonne, 341.

CHARENTON, près Paris. AN 1791. Mouvemens des ouvriers dans cette commune, 224. — AN III. Révélations de Cambon sur un comité secret qui s'y tenait, et où se tramait le 31 mai, 14 et 34. — Dénégation par Pache de ce qui lui est personnel dans cette accusation, 37.

CHARLEMONT. AN 1791. Une députation de cette commune rend compte du patriotisme des soldats, 181. — AN II. 1793. Elle envoie le produit d'une taxe sur les riches, 85.

CHARLEROI-SUR-SAMBRE. AN 1792. Entrée des Français dans cette ville, 321. — AN II. 1794. Avantage sous ses murs, 272. — Sa conquête par les républicains, 280. — Accusation de Leruitte contre Régnac, son commandant autrichien, 290.

CHARLES-TOWN. AN II. 1793. Sa société populaire affiliée à celle des Jacobins, 276. — AN III. Discussion, au change, sur le traité de commerce avec l'Angleterre, 357.

CHARLEVILLE. AN 1789. Un député de cette principauté, en signalant l'exportation des grains qui y a lieu, annonce sa réunion à la France, et présente ses pouvoirs en qualité de député de ce pays à l'assemblée nationale, 111. — AN 1790. Il est admis, 21. — AN 1791. Décret sur sa manufacture d'armes, 188. — AN 1792. Emeute populaire, et massacre d'un officier d'artillerie, 253. — Décret qui permet à ses fabricans l'exportation des laines et cotons, 331. — AN IV. L'école centrale des Ardennes y est fixée, 283 et 297.

CHAROLLAIS (le canal du), depuis du CENTRE. AN 1790. Six cents mille livres sont accordées pour sa confection, 129. — Autre décret pour le même objet, 192. — AN V. Fixation des droits de sa navigation, 234. — AN VI. Autre loi y relative, 217.

CHARONNE, près Paris. AN 1793. Déclaration au conseil-général, faite par cette commune contre le charlatanisme des prêtres et le culte catholique, 81.

CHARTRES. AN 1789. Envoie une députation féliciter l'assemblée, 22. — AN 1790. Un décret l'autorise à s'imposer, 102. — Brigandages dans ses environs, 151. — AN 1791. Son dévouement, lors de la fuite du roi, 176. — Proteste de son respect pour les décrets, 201. — AN 1792. Les officiers municipaux annoncent qu'ils ont étouffé une sédition pour subsistances, 338. — AN III. Réquisition de 60 mille quintaux de blé, frappée sur le district, 231. — Rapport sur la révolte qui a éclaté dans cette commune; détails, 366. — AN V. Autre pour les réparations de sa cathédrale, 15. — Henry Larivière dit qu'il y arrive des troupes destinées pour Paris, 305. — Delarue annonce qu'il s'y est fait une distribution d'armes, 320. — Démenti à ce sujet par l'administration municipale, 322. — AN VI. Annonce démentie de la nomination de Châles aux fonctions d'électeur dans cette commune, 197 et 205.

CHATEAU-DUN, sur Loir. AN 1793. Action contre les brigands, 231.

CHATEAU-GONTHIER. AN 1792. Quatre individus y détenus sont déchargés d'accusation, 46.

CHATEAUNEUF, département de Mayenne-et-

des clubs des Colonies, 171. — Exceptions à la loi pour l'arrestation des Colons, confiées au comité de salut public, 188. — Nouvelle dénonciation contre Polverel et Sonthonax, 337 et 340. — Ils demandent à être entendus contradictoirement avec les précédens, 363. — AN III. Les comités sont autorisés à statuer sur leur mise en liberté, 2 —Réclamation de plusieurs, 50. — Adoption de leurs enfans parmi ceux de la patrie, 57. — Affaire de plusieurs Colons contre Sonthonax, 126. (*V.* SONTHONAX). — AN IV. Mode institué pour juger ceux contumaces, déportés ou accusés, 339 et 355.—AN V. Pétition de ceux réfugiés à Bordeaux, 71.—Discussion sur la commission chargée de prononcer sur le sort des Colons, 72. — Secours accordés à ceux déportés ou réfugiés, 80. — Message du directoire, accusant ceux réfugiés aux États-Unis, de se refuser à rentrer en France ou aux Colonies, 235. — Résolution portant que ceux non-émigrés seront renvoyés chez eux aux frais de la république, 299. — Approbation de celle qui ouvre un crédit au ministre de l'intérieur pour leur distribuer des secours, 331.— AN VI. Résolution rejetée sur le rappel des réfugiés et déportés, 5 et 10. — Projet de rembourser à ceux résidens en France, les avances qu'ils ont faites en Amérique, 199. — Motion de Mentor, tendante à accorder des secours à ceux dont les biens sont exploités au profit de la république, 315.—AN VII. Discussion sur les mêmes, 170. — Mesures relatives aux secours et indemnités dûs aux propriétaires de biens, 193 et 242. — Rejet de la résolution prise à ce sujet, 275.

COME. AN 1790. Insurrection dans cette ville, 242. — AN IV. Les Français y entrent, 249.

COMINE-DU-NORD. AN II. 1793. Est enlevé à l'ennemi, 37.

COMMUNE-AFFRANCHIE, nouveau nom de Lyon. (*Voyez* LYON).

COMMUNE-D'ARMES, nouveau nom de Saint-Etienne. (*Voyez* SAINT-ETIENNE).

COMPIEGNE. AN 1790. Est autorisée à faire un emprunt, 264. — AN II. 1794. Est *mise à la hauteur* par André Dumont, 175. — AN IV. Translation rejetée de son école centrale à Beauvais, 173 et 174.

COMTAT-VÉNAISSIN (le). AN 1789. Proposition du projet de sa réunion à la France, 89.—Protestation contre cette demande; examen des titres de la possession des papes, 113. — AN 1790. Adresse pour sa réunion, 174. — Manifeste sur ses troubles, 234. — Rassemblemens de mécontens, 290. — Députation à la barre, 302 et 303. — Rupture avec le gouvernement papal, 314. — Arrêté de son assemblée représentative sur les dispositions des habitans à l'égard de la France, et contre les hommes armés qui envahissent le territoire du Comtat, 317. — Députation au pape, pour lui représenter que le vœu général du peuple est d'adopter la constitution française, et décret à ce sujet, 350. — AN 1791. Les administrateurs des Bouches-du-Rhône provoquent sa réunion à la France, 2. —Les armes de France y sont arborées, 5. — Opérations de son assemblée représentative, *ibid.* et 9. — Détails des troubles qui y ont éclaté, 12. —Nomination de trois conservateurs d'état pour remplacer le légat, 15. — Décret qui ordonne un nouvel examen du vœu de ses habitans pour leur réunion; rejet de l'article portant qu'il fait partie intégrante de l'empire français; réclamations tumultueuses à cet égard, 126. — Autre pour la conservation des droits de la France sur ce territoire relativement à cette décision, *ibid.* — Etat de sa situation, 171.—Décret qui autorise les commissaires qui y sont envoyés à se servir des troupes françaises; et approuve les mesures prises par eux, 185, 186 et 188. — L'assemblée nationale prononce sa réunion au milieu des plus vifs applaudissemens, 258. — Dispositions des commissaires chargés de son organisation, 315. — Décret relatif aux jugemens des crimes qui y ont été commis, 331. — AN III. Adresse des administrateurs de Vaucluse sur les assassinats qui y ont été commis, 283. — AN V. Liquidation de ses offices civils et militaires, 2. (*Voyez* AVIGNON).

CONCHE, département de l'Eure. AN II. 1794. Réclamation en faveur de deux de ses administrateurs, 130. —Débats sur cet objet, et décret de leur mise en liberté, 141. — AN III. Adresse de ses habitans en faveur de Robert Lindet, 312.

CONDÉ. AN 1791. Décret qui supprime les privilèges des bateliers de cette ville, 156.—AN 1792.

D.

ment de son escadre destinée à croiser dans la mer du Nord, 195. — Les ministres de Russie et de Naples y protègent la falsification des assignats, 227. — An V. Nomination du comte Bernstorff, fils du ministre d'état, pour l'ambassade de Pétersbourg, 107. — Permission accordée par le roi pour l'importation des marchandises anglaises venant des Indes Orientales; plaintes de Malès à ce sujet, et motifs de son opinion, 114 et 118. — Résultat heureux de sa cour d'arbitrage, 117. — Affranchissement des serfs dans ses duchés de Holstein et de Schleswig, 213. — An VI. Accroissement de son commerce et de sa marine, 54. — Tableau de la navigation qui s'est faite par son canal de Holstein, dans l'année 1797, 166. — Sa pacification avec le dey d'Alger, 178. — Grouvelle y fait proscrire le signe de l'ordre du mérite, institué en France et accordé à plusieurs officiers danois, 188. — Déclaration de ce ministre, portant que son gouvernement en respectera le pavillon, pourvu qu'il ne serve pas au transport des marchandises ennemies, 207. — Démenti donné au bruit d'une demande de vaisseaux, faite par le directoire à cette puissance, 211. — On y établit des maisons d'assurance contre les incendies, 227. — Le roi défend aux fabricans de faire des rubans tricolors, et à tous les marchands d'en vendre, 264. — Nouvelle nomination et départ de Grouvelle comme agent français près cette puissance, 345. — An VII. Augmentation de sa marine, 5. — Avis de cette cour sur l'établissement d'un fanal au promontoire de Skuddeshoës, 116. — Réponse évasive à la sommation de la Russie, de lui fournir dix mille hommes, 185. — Ordonnance du roi sur la marine, et circulaire du ministre Lambrechts à cette occasion, 198. — Insultes faites à son envoyé à Rastadt, 225. — Lettre de ce ministre sur l'assassinat qui s'y est commis, 238. — Procès intenté à M. Heyberg, auteur d'un ouvrage satyrique, 240. — Suppositions relatives à un projet d'alliance entre la Prusse, la Suède et le Dannemarck, 246. — Arrestation de ses vaisseaux marchands par les Anglais, 257 et 271. — Refus de son gouvernement de laisser passer les Russes destinés contre la Hollande, 345.

Dantzick. An 1790. Ses faubourgs sont occupés par les Prussiens, 297. — Réclamation en faveur de ses priviléges, 301. — Délibération de son sénat sur le traité de commerce entre la Pologne et la Prusse, 307. — Détails à ce sujet, 312. — An 1791. Prétentions de la Prusse sur cette ville, 80. — Formation d'un camp prussien dans ses environs, 139. — An I.er 1793. Elle est prise par ces troupes, 98. — Opposition de ses habitans, 109. — Edit du sénat par lequel il la soumet au roi de Prusse, 119. — Lettres-patentes de ce dernier sur son occupation, 132. — Ses habitans lui prêtent le serment de fidélité, 151. — Dissolution du sénat par le général Raumer, 159. — Arrestation, dans cette ville, de Dupont, résident français, 243. — An III. On lui ordonne de traiter le pavillon batave en ami, 275. — An V. Ordres pressans donnés par le roi de Prusse pour la mettre sur un pied de défense respectable, 104. — Découverte d'une conspiration ayant pour but l'assassinat de sa garnison prussienne; arrestation du chef de ce complot et de ses complices, 263.

Darmstadt. An IV. Lettres des généraux Ernouf et Joubert sur son évacuation, 310.

Darney. An IV. Résolution qui annulle les élections de ce canton, 170.

Dauphin. (*Voy.* Fort-Dauphin.)

Dauphiné (le). *Voy. la table de l'Introduction.* An 1789. Sa députation noble vote la vérification des pouvoirs en commun; la dissidente se présente aux communes; discussion de l'ordre de la noblesse sur cette dissidence, 2. — Examen, pour cause de nullité, de sa députation des communes, 7. — Réunion à l'assemblée de deux députés de sa noblesse, 10. — Renonciation aux priviléges de cette province dans la nuit du 4 août, et invitation aux pays d'état de suivre cet exemple, 34. — Lettre de la municipalité de Saint-Marcellin, annonçant la convocation extraordinaire de ses états, 77. — Discussion à ce sujet; explications et motions pour et contre; décret à la suite qui supprime toutes les assemblées de cette nature, 78. — Protestations de plusieurs villes de cette province contre cette convocation, 81, 82 et 83. — Explications données par sa commission intermédiaire sur ses intentions dans cette circonstance, *ibid.* — Nouvelles adresses des villes du Dauphiné contre cette convocation, 86. — On attribue sa véritable cause

III. Adhésion de plusieurs sections de Paris aux principes de cette adresse, 5. — Elle est improuvée par celle du Panthéon, 6. — Et par plusieurs autres, 23. — Calès, qui y est en mission, mande que le calme y est rétabli, 38. — Que la municipalité, d'intelligence avec la société populaire, faisait mettre hors la loi les citoyens ; qu'il y avait une armée révolutionnaire, et que cette commune était l'intermédiaire entre Marseille et Paris, 49. — Autre lettre sur sa mission, 59. — Licenciement des canonniers de sa garde nationale, 207. — Décret qui traduit au tribunal criminel de la Haute-Saône les membres de son comité de surveillance, 329. — AN VI. Rejet de la résolution qui autorisait ses officiers municipaux à acquérir un terrain national pour l'ouverture d'une rue, 267. — AN VII. Arrivée dans cette ville du général autrichien Mack, 255. — Arrêté du directoire qui ordonne que le pape Pie VI y sera transféré, 325. (*Voy.* CÔTE-D'OR.)

DINAN, en Bretagne. AN 1789. Proposition faite par un député de cette ville, relativement à l'adresse de Rennes, contre les partisans du *véto*, 55. — AN 1791. Arrestation des individus qui ont tiré sur sa garde nationale, 50. — AN II. 1794. Opérations du député Lecarpentier dans ses murs, 160. — AN III. Lettre des administrateurs de ce district, annonçant que les députés arrêtés par suite du 1er. prairial, viennent d'en partir pour arriver au lieu de leur destination, 259. — AN VII. Une corvette anglaise échoue dans la baye, 31.

DINANT, en Belgique. AN 1789. Prise de cette ville par les patriotes brabançons, 113. — AN II. 1794. Elle est prise de nouveau par l'armée de la Moselle, 254.

DOL, département d'Ille-et-Vilaine. AN 1791. Décret pour la réparation de ses digues, 24. — AN I.er 1793. Rétractation faite par ses administrateurs de leur adhésion aux arrêtés contre le 31 mai, 199. — AN II. 1793. Evacuation de cette ville par les rebelles vendéens, 66. — AN VII. Lettre annonçant que la mer y a brisé ses digues, et a causé de grands dégats, 14. — Résolution qui lui accorde 50,000 fr. pour les réparer, 18. — Elle est approuvée, 21.

DOLE, département du Jura. AN 1791. Témoignage de civisme donné à Théodore Lameth, par la société populaire de cette ville, 52. — Zèle manifesté par sa garde nationale, pour marcher la première aux frontières, en cas d'attaque, 163. — AN II. 1794. Discours de Dumas, aux Jacobins, sur les persécutions dirigées contre ses habitans patriotes, 306.

DOMALAIN, département d'Ille-et-Vilaine. AN VI. Assassinat du commissaire du directoire près son administration municipale, 162.

DOMBES (le pays de). AN 1791. Est réuni à la France, 273.

DOMINIQUE (la). AN III. Nouvelle officielle de la prise de cette île par les Français, 322.

DONJEUX. AN V. Approbation de la résolution relative à ses forges et à celles de Sancour et Doullaincourt, 43.

DORAT, département de la Haute-Vienne. AN II. 1794. La société populaire propose la peine de mort contre quiconque parlera de paix tant qu'il existera un roi en Europe, 172.

DORDOGNE (le département de la). AN 1790. Dispositions de ses cultivateurs pour se soustraire au payement des dîmes et droits de champart, 261. — AN 1791. Dénonciation de l'inexécution de la loi d'amnistie à l'égard de plusieurs d'entre eux, 319. — AN I.er 1793. Accusations de fédéralisme dirigées contre son procureur-général-syndic, 189. — Il est décrété d'arrestation, 192. — Mathieu et Treilhard en sont rappelés ; motifs de cette mesure, 203. — AN III. Chauvier y est envoyé en mission ; lettre sur ses opérations, 178. — Boussion et Besson annoncent que la tranquillité y est rétablie, 233. — AN V. Ses élections sont annullées au 18 fructidor, 350. — AN VI. Dénonciation d'un libelle imprimé et distribué contre celles de l'année, 222. — Ordre du jour sur cette dénonciation, 223. — Pièces sur l'influence qui y a été exercée par les anarchistes dans cette circonstance, 227. — Bailleul propose de les annuller en tout ou en partie ; motifs de son opinion à ce sujet, 231.

DOUAY. AN 1789. Dénonciation faite par une fille d'un complot contre le roi et les amis de la constitution, 93. — AN 1790. Décret en faveur de sa garnison, 149. — AN 1791. Insurrection dans

cette ville à l'occasion des grains, 79. — Envoi de commissaires; décret qui ordonne l'arrestation de sa municipalité et sa translation à Orléans, pour avoir refusé de publier la loi martiale, 80. — On y saisit l'argent porté par la diligence; détails sur les troubles et le meurtre des nommés Derbaix et Nicolon, 82 et 85. — Réclamation des municipaux contre le décret qui les concerne; décret d'ordre du jour à ce sujet, 130. — Compte rendu par les commissaires qui y ont été envoyés, 179. — Approbation de la conduite des administrateurs qui ont fait prêter le nouveau serment aux troupes de la garnison, 202. — Nouveaux détails sur l'insurrection, 219 et 220. — Rassemblemens dans ses murs de soi-disant patriotes brabançons, sous les ordres de Béthune-Charost, 354. — Délibération des administrateurs du district, concernant les maisons de commerce anglaises établies en cette ville, et soupçonnées de favoriser les ennemis de l'état, 364. — AN I.er 1793. Traduction à la barre de son commandant d'artillerie, 97. — Elle adhère au 31 mai; décret portant qu'elle a bien mérité de la patrie, 173. — Arrestation dans ses murs de Régnault de Saint-Jean-d'Angely, 234. — AN VII. Départ de Merlin, ex-directeur, pour y prendre son domicile, 274.

DOUBS (le département du). AN 1791. Annonce de la nomination de son nouvel évêque, 92. — Situation de ce département, 197. — Lettre de son directoire pour demander le départ du 22.me régiment de cavalerie, caserné à Besançon, 344. — Il fait part du rétablissement du calme dans cette ville, et provoque de nouveau le licenciement de ce corps, 348. — AN I.er 1793. Thuriot annonce que ses administrateurs ont rapporté leurs arrêtés contre le 31 mai, 203. — AN III. Décret qui y envoie Saladin, 202. — Lettre des administrateurs sur les troubles arrivés à Besançon, imputés aux terroristes; ordre donné aux comités de faire un rapport sur cette affaire, 349. — AN IV. Résolution qui annulle les opérations de la minorité de ses électeurs, 183. — Elle est approuvée, 189. — AN V. Autre qui autorise le directoire à mettre au rabais la fabrication du sel provenant de ses salines, 96. — AN VI. Confirmation de ses dernières élections, 218. — AN VII. Résolution qui valide les opérations d'un grand nombre de ses assemblées primaires, 52. — Dénonciation contre l'élection des juges de son tribunal, 77. — Dispersion des brigands qui s'y étaient rassemblés, 107. — Le juge de paix Amiot y est assassiné, 180. — Rapport sur ses doubles élections; confirmation des choix faits par l'assemblée qui a élu le frère de Quirot, 234. — Analyse de ce rapport, 238. — Discussion et approbation de cette résolution, 246. — Lettre de l'accusateur public de son tribunal criminel, confirmative des faits avancés par Briot sur l'existence de complots royalistes, 338. (*Voyez* BESANÇON).

DOUÉ. AN I.er 1793. Défaite des brigands près de cette ville, par Rossignol, 224. — Ils y sont battus de nouveau, 266.

DOULENS, département de la Somme. AN 1790. Arrestation par ses habitans, de deux chariots de piastres; décret qui ordonne que ces voitures suivront leur destination, 16[illegible]. — Autre sur les contestations entre sa municipalité et le département, 337.

DOULLAINCOURT. (*Voy.* DONJEUX).

DOURLACH (le margraviat de). AN 1792. Accueil qu'on y fait à l'envoyé de France, 134.

DOUVRES. AN III. Rétablissement des communications entre cette place et Calais, pour l'échange des prisonniers de guerre, 337.

DRAGUIGNAN. AN 1790. Troubles dans cette ville, 212. — AN V. Approbation de la résolution qui y fixe le siége de l'administration centrale et des tribunaux civil et criminel du département, 226.

DRAMBON. AN III. Décret relatif au bail des forges de cette commune, 95.

DRESDE. AN 1790. Liaisons de cette cour avec celle de Vienne, 193. — AN VI. Elle envoie le major Christiani auprès du prétendant, pour le complimenter, lui remettre deux mille louis, et l'assurance d'une pension de 4,800 liv. par mois, 191. — AN VII. Assemblée des états de Saxe dans cette ville, 139. — Indignation qu'y excite l'assassinat des ministres français à Rastadt, 247.

DREUX. AN 1789. Résistance apportée par ses habitans à la perception des impôts; le président de l'assemblée est chargé d'en écrire à sa

qui

1792. Le département annonce un rassemblement de cinq à six mille individus, 66. — Le procureur-syndic annonce que les révoltés se sont portés à Verneuil, et y ont taxé les grains, 68. — Situation de ce département, et envoi de forces, 69.—Décret de répression des troubles qui y sont survenus, 76. — Les administrateurs transmettent une adresse en faveur de la royauté, et contre les Jacobins; l'assemblée l'envoie aux quatre-vingt trois départemens, 179. — Succès des mesures prises pour la levée des volontaires dans son ressort, 249. —L'administration départementale annonce de nouveaux mouvemens relativement aux subsistances, 339. — An I.er 1793. Diverses communes demandent la conservation du culte catholique, 13. — Poursuites exercées au sujet d'une fête royaliste célébrée à Rosez, 31. — Arrêtés et mouvemens des administrateurs et citoyens de ce département, pour marcher contre Paris, 166. — Siége de son administration transféré à Bernay; mouvemens fédéralistes, 167. — Ses administrateurs dénoncés par la commune de Bernay; Arrestation d'un de leurs agens, 171. — Décret sur sa nouvelle organisation, 176. — Treize communes protestent contre les arrêtés de l'administration départementale; discussion contre les membres de cette autorité, 177. — Protestation contre les arrêtés des administrateurs; décret qui les mande à la barre sous peine d'accusation, 179. — Nouvelles protestations de soixante-huit communes contre les arrêtés de administrateurs; décret qui en rappelle la force armée, et qui suspend le payement de ces fonctionnaires, 184. — Des chasseurs de ce département viennent offrir leurs bras contre les ennemis de la république; inculpations contre le comité de salut public, pour ses opérations en cette circonstance, 187. — Mouvement de Paris pour aller fraterniser avec ce département, 189. — Mabot, administrateur, déclare s'être opposé aux mesures liberticides qu'on y a prises, 190. — Envoi de commissaires par la commune de Paris, 194.—Les révoltés de ce département battus par le général Imbert, 198. — Dispositions des troupes contre les rebelles, 199. — Mémoire de Lindet et Duroy sur les opérations de l'armée dans ce département, 202. — Décret portant qu'il sera acquitté de sa réquisition pour Paris, et fournira des subsistances à Rouen, 245. — Duroy et Bonnet, en mission, y sont remplacés par Oudot, 248. — An II. 1793. Laplanche y est envoyé, 38. — An III. Annullation d'un jugement de son tribunal contre seize citoyens accusés de l'assassinat de Cousin, 44. — Bernier y fait désarmer les anciens membres des comités révolutionnaires, 225. — Réunion de ce département à la dix-septième division militaire, 298. — An V. Un administrateur y est assassiné pour cause de républicanisme, 154.—L'administration centrale dément les imputations faites contre elle aux cinq-cents, et assure qu'il est dans la plus parfaite tranquillité; sa députation confirme cette déclaration, 172. — Annullation de ses élections au 18 fructidor, 350. — An VI. Pièces sur ses élections, attribuées à la faction anarchique, 227. — Lettre annonçant que Darius, homme de loi, accusé d'avoir formé le projet d'y égorger quatre cents républicains, et de se porter ensuite sur Paris avec une élite de deux mille hommes, pour y enlever le directoire, s'est rendu en prison pour se faire juger, 262. — An VII. Pétition de ce département contre une décision du ministre des finances, qui interprête la loi de l'impôt des portes et fenêtres, 161.

Eure-et-Loir (le déppartement d'). An 1791. Adresse de ce département à l'assemblée nationale, 181. — An 1792. Troubles à l'occasion des subsistances; un décret y envoie des commissaires, 332. — Compte rendu par ceux-ci des soulèvemens qui y ont eu lieu, 337. — Les administrateurs annoncent la répression des troubles et l'arrestation des plus mutins, 338. — Prédications civiques dans ce département, 347. — An I.er 1793. Plusieurs de ses communes demandent la conservation du culte catholique, 13. — Les administrateurs annoncent la défaite des brigands dans l'Ouest, 88. — Les progrès des rebelles, et les dangers de ce département, 178. — An III. Décret qui approuve les mesures prises par le représentant Bernier, concernant l'arrivage des grains destinés pour Paris, 207. — Désarmement des membres des anciens comités révolutionnaires de ce département, ordonné par arrêté du même, 225. — Texte du décret pour la traduction devant son tribunal cri-

F.

— Intrépidité

à déployer; adoption du projet d'Hérault-Séchelles, tendant à sommer l'empereur d'expliquer ses intentions et à mettre les frontières sur un état formidable, 26. — Observations du général Rochambeau sur leur situation, 27. — Intérêt de la Hollande au renversement du nouveau régime, 28. — Ecrit concernant les droits de l'empereur sur l'Alsace et la Lorraine, 29 et 30. — Le décret qui regarde comme une hostilité le congrès où l'on traiterait de la constitution française, mécontente la cour de la Haye, *ibid.* — Hommage d'un ouvrage, intitulé : *La France régénérée*, *ibid.*— Dénonciation contre les aventuriers répandus dans cet état; décret sur les passe-ports pour y voyager ou pour en sortir, 31 et 32. — Négociations des émigrés avec la cour, et réflexions sur la conduite constitutionnelle du roi, 32. — Rapport et décret sur les négociations à entamer avec les princes allemands, relativement à leurs possessions, 33. — Dispositions hostiles dans les Pays-Bas, 34. — Plan de contre-révolution, 35. — Adresse au peuple français, par Mailhe, *ibid.*—Prohibition en Allemagne des écrits sur la révolution, 36.—Projet de deux chambres, donné pour but à la mission de Talleyrand, 37. — Dénonciation contre les troubles intérieurs pour cause de religion; aperçu de la situation de la France à ce sujet, 37 et 38. — Attaques au parlement d'Irlande contre la révolution, 40. — Amnistie pour les officiers et soldats qui rentreraient en France, *ibid.* — Travaux astronomiques qui y ont eu lieu depuis 1787, *ibid.* — Nullité de son ministre à la Haye, et détails sur l'ambassade de Talleyrand, 41. — Décret qui met les biens des émigrés sous la main de la nation, *ibid.* — Coalition de l'Europe contre sa liberté, 43. — Lettre du ministre de l'intérieur sur la conspiration générale en-dedans pour le même but, *ibid.* — Vues de la coalition pour la ruine de la France plus que pour le triomphe des émigrés, 44. — Nécessité de conserver l'alliance de la Suisse, *ibid.* — Demande de la confirmation d'une convention commerciale avec la république de Mulhausen, *ibid.* — Considérations sur la conduite à tenir en cas de guerre avec l'Autriche, 45. — Inquiétudes de la cour sur les armemens de l'étranger, *ibid.* — Opinion de Wieland sur la révolution et contre la constitution française, 47. —Dénonciation des mesures concertées à Coblentz, entre Bigot-Sainte-Croix et Delessart, *ibid.* — Observations de la Haye sur le machiavélisme du cabinet de Vienne et la complicité des agens diplomatiques français, 48. — Adresse aux Français sur les travaux de l'assemblée; situation du département de la guerre, *ibid.* — Article de Vienne sur la modération des puissances à l'égard de la France, 49. — Opinion des Suisses sur le même objet, *ibid.* — Détails à l'assemblée sur les vues de la Savoie et les dangers qui menacent le Midi, *ibid.* — Les États-Unis célèbrent la nouvelle constitution de la France; intrigues des émigrés pour en agiter l'intérieur, 50. — Tableau de cette partie par le ministre Cahier; état de défense des frontières de la Sardaigne et de l'Espagne, 51. — Sur les moyens employés pour faire rétrograder la révolution; plans de ses ennemis extérieurs, principalement de Vienne et de la Prusse, 52.—Hostilités commises par les Espagnols, 53.—Adresses dictées aux régimens autrichiens pour servir contre la France; contradictions de l'empereur Léopold, par rapport à ce pays, 54. — Préparatifs militaires de l'Allemagne contre lui, 55. — Manifeste des émigrés, 56. — Projet de déclaration de la nation concernant les possessions de l'Empire et la souveraineté de la France en Alsace et en Lorraine, 58. — Explications sur la situation de l'intérieur et les oscillations du pouvoir exécutif, 59. — Bruits sur la paix avec l'Autriche et une alliance avec la Prusse, 60. — De l'influence des Jésuites sur la révolution, *ibid.* — Conjectures sur la guerre que Léopold sera forcé de faire malgré lui, 61.—Activité et secret de la confédération qui se forme, *ibid.* — Discussion sur les princes d'Alsace; communication de pièces relatives aux explications demandées à l'empereur, 63. — Considérations sur l'approche de la guerre, et sur le comité autrichien qui agit à Paris, 64. Joie des émigrés; faux rapports, par lesquels on trompe l'assemblée, *ibid.* — Suite de la discussion sur les princes d'Alsace et relations avec l'empereur, *ibid.* —Intérêts divers des princes de l'Empire dans la querelle avec la France, 65. — Dénonciation des complots attribués à Delessart, *ibid.* — Projet d'attirer les frères du roi sur la frontière par le

légion américaine pour venir la défendre, 296. — Lettre sur la retraite du roi de Prusse, et l'invasion préparée par celui d'Espagne, 297. — Lettre rassurante de Bourgoing sur cet objet, 298. — La Bavière ne reconnaît plus l'agent français, 299. — Projet de Lasource, tendant à défendre aux généraux de prendre possession, au nom de la nation, des pays conquis, mais plutôt à les déclarer affranchis et maîtres de se constituer, *ibid.* — La Russie empêche la reconnaissance de l'ambassadeur français en Pologne, et rappelle le sien de Paris, 300. — Proposition de célébrer, par une fête, l'évacuation du territoire par l'ennemi; détails y relatifs, 301. — Lettre au roi de Sardaigne, relativement à sa situation, par rapport à la France; écrit sur la question de la réunion de la Savoie, 303. — Autre sur une nouvelle alliance avec les Etats Unis, 304. — Le comté de Nice demande sa réunion, *ibid.* — Lettre au pape sur les affaires de France, 305. — Conspiration pour le changement du gouvernement, attribuée par Louvet à Robespierre, *ibid.* — Perfidie de la cour de Naples, sous l'apparence de la neutralité, 306. —Barbaroux nie l'existence d'un parti qui veuille fédéraliser la France, et reproche au parti contraire de n'avoir point pris part à la conspiration de Charenton contre la cour, dont il veut retirer les fruits en arrivant à la dictature, *ibid.* —Vœu de réunion par la convention du peuple savoisien, 307. — Préparatifs pour l'invasion de la Belgique, 308. (*Voy.* BELGIQUE.) —Vœu des Mayençais pour leur réunion, 309. —Rapport et débats sur les troubles intérieurs, causés par le défaut de circulation des subsistances, *ibid.* — Prohibition, par l'empereur, des journaux français, 310. — Nouvelle adresse pour la réunion de Nice, *ibid.* — Robespierre repousse les projets de dictature qui lui ont été précédemment attribués, 311. — Réflexions sur la guerre, faite par l'Europe aux Français, 312. — Rapport de Valazé sur toutes les trahisons du ci-devant roi, *ibid.* — Adresses des sociétés anglaises, en faveur des succès de la France, 313. — Rapport de Mailhe, proposant de faire juger Louis en dernier ressort par la convention, 314. — Lettre prophétique du maréchal de Castries, sur les dissentions qui agitent les membres influens de cette assemblée, 315. —Proclamation du conseil exécutif, déclarant que les armées françaises ne poseront les armes qu'après avoir chassé l'ennemi au-delà du Rhin, 317. — Une adresse anglaise félicite la république de ses triomphes, *ibid.* — Bruits en Allemagne d'une paix séparée de la Prusse avec elle; citation d'une prédiction de la révolution, faite il y a quatre-vingt ans, 318. —La Souabe requise d'entrer dans la coalition, 322. —Articles du partage de la France, stipulé à Pavie, 323. — Décret portant qu'elle accorde secours et fraternité à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté, 325. — Rapport sur la conduite de Genève, et décret pour la sommer de faire retirer les troupes suisses de son territoire, 327. — Découverte des papiers de l'armoire de fer, *ibid.* — Députation solemnelle des Savoisiens demandant leur réunion, 328. — Adresse des Amis de la liberté de Londres, en faveur de la paix entre les deux gouvernemens, *ibid.* — Rapport et décret pour l'incorporation de la Savoie à la république, 333 et 334. — Vains efforts des coalisés contre la France auprès du Dannemarck, 334. — Adresse et don patriotique de la société de Londres, *ibid.* — Rapport de Roland sur les agitations pour cause de subsistances; il y voit un complot en faveur de Louis, 335. — Communication d'une adresse de Rochester, contre le ministère britannique, qu'elle propose de forcer à reconnaître la souveraineté du peuple français, *ibid.* — Article de Pétion sur la rétrogradation des idées sous les rapports libéraux et politiques, et contre la domination de la médiocrité, 336. — Débats sur l'état des subsistances et leur circulation, *ibid.* — Vœux des citoyens de Belfast pour la prospérité de la république, *ibid.* — Etablissement d'un camp français à Mertzig, 337. — Débats et détails sur les émeutes de l'intérieur, et leurs causes; *ibid.* —Rapport sur les pièces de l'armoire de fer; inculpations qui en résultent contre divers députés, 339. — Décret portant que Louis sera jugé par la convention, 341. — Autre sur la proposition de Buzot, prononçant peine de mort contre quiconque tenterait de rétablir en France le pouvoir d'un seul, sous quelque dénomination que ce soit, *ibid.* — Suite de la conspiration de la cour,

établie par les pièces de l'armoire de fer, *ibid.* — Lettre de J. Barlow sur les vices de la constitution de 1791, *ibid.* — Adoption d'un projet sur le mode de juger Louis, 343. — Le conseil exécutif protége la liberté de Porentru, 344. — D'Orléans dément les projets de royauté qui lui sont imputés, 346. — Lecture de l'acte énonciatif des crimes dont Louis Capet est accusé, 348. — Intention des Liégeois de former un 85.me département de la République, 350. — Décret, sur le rapport de Cambon, pour la réunion des pays conquis, 352 et 353. — Demande, par le duc de Deux-Ponts, d'indemnités pour ses propriétés ravagées ; débats et décret rapportant tous ceux relatifs aux indemnités des princes allemands possessionnés en France, *ibid.* — Buzot élève la question d'en bannir les Bourbons après le jugement de Louis, *ibid.* — Intrigues pour retenir le roi de Prusse dans la coalition, 356. — Rapport de Lebrun sur la conduite politique du gouvernement anglais depuis le 10 août, *ibid.* — Inquiétudes à Gênes par l'arrivée de la flotte française, 357. — Le Dannemarck refuse de fournir des troupes contre la république, 358. — Bruits sur l'élévation d'un dictateur, *ibid.* — Adresse de la convention aux Etats-Unis, *ibid.* — Débats en Angleterre sur la guerre contre la France, 360 et 361. — Lettre de Roland sur le tableau de la situation commerciale, intérieure et extérieure, 361. — Suite des débats du parlement anglais ; la France accusée de viser à la république universelle, 362 et 363. — Précis de la défense de Louis, *ibid.* — Pièces sur la neutralité de l'Espagne, et son intercession en faveur de ce prince, 365. — Déclamation de Burck contre le peuple Français, 366. — An I.er 1793. Suite des débats du parlement sur la guerre et les affaires de France, 1 et 2. — Secours demandés à cette puissance par la Pologne, *ibid.* — Note diplomatique au gouvernement anglais, sur la conduite qu'il veut tenir ; bill du parlement contre la circulation des assignats français, 3. — Rapport à la convention sur l'imminence des hostilités avec l'Angleterre, *ibid.* — Présentation d'un ministre génevois, 4. — Compte de l'expédition contre Naples, 8, 9 et 10. — Bruges se félicite de la réunion de la Belgique à la France, 10. — Article concernant la créance de la France sur les Etats-Unis, 11. — Le gouvernement anglais refuse de reconnaître Chauvelin pour ministre de la république ; motifs de ce refus ; réponse du conseil exécutif, 14. — Conditions d'une pacification avec la coalition, tirées d'un papier anglais, 15. — Rapport de Brissot sur les dispositions du gouvernement Britannique, *ibid.* — Décret d'armement maritime, d'après ceux faits en Angleterre, 16. — Vote de réunion du comté de Nice, 18. — Intervention de l'Espagne, lors de la condamnation de Louis ; ordre du jour, 21. — Préparatifs hostiles de l'Espagne, 24. — Expédition contre la Sardaigne, 27. — Adresse au peuple français relativement à l'assassinat de Michel Lepelletier, 29. — Rapport de Sallicetti sur l'intérêt de la France à conserver la Corse, *ibid.* — Sur la nouvelle du deuil de Louis pris à Londres, et de l'expulsion de Chauvelin, le conseil exécutif est chargé de veiller à la sureté de l'état, 31. — Préparatifs hostiles de l'Angleterre, 32. — Décret de la réunion du comté de Nice, *ibid.* — Rapport de Brissot sur la conduite du gouvernement anglais et de celui de Hollande ; il leur fait déclarer la guerre, 33 et 34. — Adresse à ce sujet au peuple anglais, 34. — Situation générale des finances par Cambon, *ibid.* et 35. — Traités entre Vienne et Londres contre la France, 35. — Décret ordonnant vengeance de l'assassinat de Basseville à Rome, *ibid.* — Note du ministre anglais en Hollande contre la révolution française, 37. — Remerciemens des Rauraciens délivrés de leur joug ; adresse de patriotes bataves offrant à la France des moyens contre le stathouder, 38. — Le grand-duc reconnaît l'envoyé de la république, 39. — Débats au parlement anglais sur la guerre, 41. — Message du roi y relatif, 43. — Protestations de plusieurs membres contre cette mesure, 44 et 57. — Suite des débats, 45, 52, 55, 56 et 60. — Menées des prêtres belges contre la France, 46. — Rapport sur la réunion de Monaco, 48. — Plan d'une nouvelle constitution par Condorcet, 49. — Embargo en Angleterre sur les vaisseaux français, 53. — Lettre de Gorani sur cette guerre, *ibid.* — Venise conserve sa neutralité et

Unis à l'occasion des succès des armées françaises, 170. — La Toscane renouvelle l'assurance de sa neutralité, *ibid.* — Décret de ratification impériale, relatif à la guerre avec la France, 172. — Ruhl annonce qu'il n'a été trouvé dans les papiers de d'Orléans rien qui prouve qu'il ait tenté de monter sur le trône, 174. — Embargo mis sur tous les vaisseaux de commerce, 176. — Adresse de la convention nationale aux Français sur les événemens du 31 mai, 181. (*Voy.* TRENTE-UN MAI.) — Son décret pour l'acceptation de la constitution, *ibid.* — Autre pour donner des secours aux départemens qui réclament des subsistances, *ibid.* — Etat des armées qui combattent les rebelles, 182. — Annonce que le territoire est évacué par les Espagnols, *ibid.* — Décret sur les travaux à faire sur les côtes; instruction sur le mode d'acceptation de la constitution, 183. — Exception en faveur des Etats-Unis de la loi contre les bâtimens neutres chargés pour les ports ennemis, *ibid.* — Texte du rapport de Barrère sur la présentation de la constitution au peuple, 184. — Rupture de toutes communications par la Russie jusqu'au rétablissement de la royauté, 185. — La Prusse défend à Hambourg l'importation de toute marchandise pour France, 186. — Manifeste espagnol aux Français, *ibid.* — Acceptations de la constitution, *ibid.*, 187, 190, 192, 204, 208 et 216. — Pièce où le roi de Prusse qualifie la France *République Française*, 192. — Rapport de Cambon sur l'état de la république depuis l'installation du comité de salut public, sur les rapports entre l'étranger et les conspirateurs de l'intérieur; indices d'un complot pour extraire le jeune Capet du Temple, 194. — Rapport, et décret de la fédération du 10 août, 196 et 211. — Autre sur la conduite perfide du gouvernement anglais dénoncée à tous les peuples, 214. — Autre qui déclare traître à la patrie tout Français qui placerait des fonds chez les ennemis de la république, 217. — Déclaration de l'Angleterre au Dannemarck au sujet des navires chargés pour la France, 221. — Présentation à la convention des commissaires de toutes les assemblées primaires, *ibid.* — Rapport de Gossuin sur les procès-verbaux de l'acceptation de la constitution; discours prononcés pour la publication de cette acceptation, 224. — Détails sur cette cérémonie, 225. — Rapport de Barrère sur la situation de la république, 226 et 229. — Décret qui charge les envoyés des assemblées primaires de réchauffer l'esprit public dans tous les départemens, 227. — Bruit du renvoi des ministres de France par les cours de Naples et Florence, 229. — Mesures proposées par les envoyés des assemblées primaires; décret à la suite portant que le peuple français est levé tout entier pour sa défense, *ibid.* — Forces de la république dans l'Océan, 231. — Moyens proposés pour effectuer la levée en masse du peuple, 234. — Mauvaises dispositions des cantons catholiques envers la France, 241. — Décret qui la déclare en révolution jusqu'à ce que son indépendance soit reconnue, 242. — Son ministre arrêté à Dantzick, 243. — Défense de la Russie à la Suède de rien transporter dans ses ports, 248. — Rapport sur la création d'une armée révolutionnaire et les moyens de placer la terreur à l'ordre du jour, 251. — Loi pour l'arrestation des étrangers dont les gouvernemens sont en guerre avec la république, *ibid.* — Discours d'Hassenfratz, aux Jacobins, sur ses rapports commerciaux avec l'étranger, 261. — AN II. 1793. Décret qui substitue le bonnet de la liberté aux fleurs-de-lys, 265. — Rapport de Barrère sur son acte de navigation, 266. — Il est adopté, 267. — Fêtes célébrées à Philadelphie en l'honneur de sa révolution, 271 et 69. — Réflexions sur les plans de la coalition formée contre elle par les puissances étrangères, 277. — Armemens de la cour de Naples à cet effet, 280. — Abolition du calendrier grégorien, et substitution d'une nouvelle ère, *ibid.*, 18, 38, 87 et 88. — Réponse du ministère danois à l'ambassadeur russe sur les navires qui lui sont destinés, 17 et 21. — Mémoire impérieux de l'envoyé anglais à Florence, pour qu'il y soit pris des mesures contre elle; ordre de même nature adressé par Pitt à la cour de Naples, 18. — Articles des journaux anglais sur sa position, 19. — Décret portant que son gouvernement est révolutionnaire jusqu'à la paix, 23. — Procès de sa ci-devant reine, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34 et 35. — Elle est condamnée à mort et exécutée, 36. — Ad-

tion d'une partie des membres du corps législatif et du directoire, de généraux, journalistes, de la famille des Bourbons, etc., 349, 350 *et suiv.* — Décret relatif à la célébration de la fête de la fondation de la république, 351. — Pièces relatives à la conspiration royaliste, trouvées dans le porte-feuille de d'Antraigues à Venise, 352 et 353. — Lettre de Noël, annonçant que Louis XVIII entretient des correspondances en France, 356. — Adresse du corps législatif aux Français sur la journée du 18 fructidor, *ibid.* — Proclamation du directoire sur le même objet, 358. — Traité de paix avec le Portugal, et son approbation, *ibid.* et 364. — Réorganisation du directoire exécutif, 359. — Décret portant que toutes les armées de la république ont bien mérité de la patrie, à raison de la part qu'elles ont prises aux derniers évènemens, 360. (*Voy.* DIX-HUIT FRUCTIDOR). — Fixation des dépenses de l'an six, à six cent seize millions, 362. — Résolution relative au remplacement des administrateurs, 365. — AN VI. Proclamation du directoire pour que les armées françaises soient complettes et prêtes à marcher le 15 vendémiaire, 2. — Décret général sur les finances et la dette publique, *ibid.* 14 et 15. — Discours du président du directoire et des présidens des deux conseils, pour la fête de la fondation de la république, 3 et 6. — Menées contre-révolutionnaires dans le Midi, 8 et 9. (*Voy.* Dominique ALLIER et SAINT-CHRISTOL). — Division territoriale des colonies, 11. — Réflexions d'un papier de l'opposition en Angleterre sur la rupture des négociations avec la France, 12. — Proposition d'expulser tous les ci-devant nobles, ou de les exclure de toutes fonctions publiques, *ibid.* 27, 28 et 31. (*Voy.* BOULAY, de la Meurthe, et GAY-VERNON). — Approbation de la résolution relative au remplacement des administrateurs, 18. — Loi qui établit un conseil de révision permanent dans chaque division d'armée et de troupes employées dans l'intérieur, 21. — Rapport de Jean-Debry sur la nécessité de mettre en activité les institutions républicaines, 26. — Notions positives sur le sujet des différends entre l'Amérique et la France, 31. — Résolution qui établit des conseils de guerre et de révision dans toute place investie et assiégée, 33. — Conspiration royaliste découverte en Corse, 34. — Traité d'alliance offensive et défensive avec le roi de Sardaigne, et sa ratification, 35 et 37. — Traité de paix définitif conclu avec l'empereur, à Campo-Formio, 37. — Arrêté du directoire qui déclare censé non avenu le traité avec le Portugal, *ibid.* — Nomination de ministres au congrès de Rastadt, 40. (*Voy.* RASTADT). — Injonction aux ambassadeurs, consuls etc., de ne se donner et de ne recevoir officiellement d'autre qualité que celle de citoyen, 41. — Rapport sur les dépenses de l'année, 47. — Détails sur les negociations qui ont amené la paix, 49. — Tableau, par le citoyen Olivier, des crimes et assassinats qui ont ensanglanté les contrées méridionales depuis le 9 thermidor, 51. — Manifeste du roi d'Angleterre aux cours étrangères sur la continuation de la guerre avec la France, 57 et 58. — Extraits des lettres sur sa situation, écrites par Malet-du-Pan au premier ministre de Sardaigne, 59. — Proclamation relative au projet de descente en Angleterre, 63. — Pièces officielles relatives à la négociation de Lille, 65. — Examen des griefs allégués contre la France par le roi d'Angleterre, 67. — Satisfaction demandée au gouvernement de Soleure, 79. — Arrêté sur la nouvelle distribution des forces de la république, 81. — Le Sénat, les échevins et tous les fonctionnaires d'Aix-la-Chapelle lui prêtent le serment de fidélité, 83. — Le roi de Prusse. Guillaume III, à son avénement, témoigne son intention formelle de cimenter la bonne harmonie entre les deux nations, 84. — Ouverture d'un emprunt pour la descente en Angleterre, 93, 106 et 107. (*Voyez* COMMERCE et EMPRUNT). — Article de Poultier relativement au silence du gouvernement sur une conspiration royaliste, 96. — Garantie de la république française, réclamée par les habitans du pays de Vaud, pour le rétablissement de leurs droits, 98. — Annonce de la réunion proclamée des provinces prussiennes sur la rive gauche du Rhin, 107. — Proclamation relative à la descente en Angleterre, 111. — Assassinat du général Duphot, dans la jurisdiction de France à Rome, 113. (*Voy.* ROME, DUPHOT, Joseph BONAPARTE, etc.). — L'envoyé de Rome est gardé à vue, 114. — Reconnaissance éternelle vouée

à la république française par le peuple cisalpin, 116. — Message du roi d'Angleterre au parlement, sur les préparatifs de descente des Français, 122. — Refus du directoire de recevoir M. le comte de Cabarrus en qualité d'ambassadeur d'Espagne, 125. — Fête de la reconnaissance envers la république française, célébrée à Milan, 133. — Notice d'un ouvrage de J. A. Mourgue, traitant de la France, relativement à l'Angleterre et à la maison d'Autriche, 135. — Autre d'un ouvrage historique de J. C. Lavau, sur les premiers peuples libres qui l'ont habitée, 137. — Choix diplomatiques, *ibid.* — Mise en état de siége de plusieurs communes, 140, 145 et 147. — Détails des mesures prises par le directoire exécutif, contre l'oligarchie helvétique, 140 et 141. — Article sur les trois constitutions de la France et leurs sectaires, 143. — Vote unanime des habitans de la ville de Bienne, pour leur réunion, 150. — Célébration, à Ferrare, de la fête de la Reconnaissance de la république cisalpine envers la république française, 152. — Proclamations relatives à ses élections, 154, 164, 184 et 191. — Espoir d'une réconciliation avec le canton de Berne, 157. — Demande d'un emprunt à Hambourg, 172. — Reconnaissance vouée à la république française par le peuple romain, 174. — Levée provisoire de l'embargo mis dans les ports sur les bâtimens particuliers armés en course, 178. — Arrêté ordonnant l'incarcération de tous les prisonniers anglais, 179. — Traité d'alliance et de commerce avec la république cisalpine, et son approbation, 180, 181 et 190. (*Voy.* MILAN). — Préparatifs contre le Portugal, 182. — Rapport de Bailleul sur la conjuration du 18 fructidor, *ibid et suiv. jusqu'à* 189. — Réception de M. Angiolini, ministre de Toscane, 192. — Liberté rendue à M. d'Aranjo, ministre du Portugal, *ibid.* — Circulaire relative au commerce de la France avec les Isles-Venitiennes, 199. — Remerciemens adressés au directoire par l'assemblée provisoire du pays de Vaud, 201. — Correspondance avec les ennemis de la république française, trouvée en Italie, chez milord Bristol, 212. — Convention additionnelle et secrette avec le duc de Wurtemberg, 213. — Réparation de l'insulte faite au drapeau du résidant de France à Genève, 215. — Ouvrage de J. A. Mourgue, sur la question de savoir s'il convient à la France d'avoir un acte de navigation général et indéfini, 217. — Insulte faite à son ambassadeur à Vienne ; désaveu de l'empereur, qui en promet satisfaction éclatante, et sa proclamation à ce sujet, 218 et 223. — Le roi de Sardaigne demande à connaître les intentions du directoire, étant décidé à abdiquer la royauté, si tel doit être son sort, 220. — Proclamation annonçant aux habitans des Isles-Vénitiennes qu'elles sont pour jamais réunies à la France, 222. — O'connor et ses amis sont accusés, à Londres, d'avoir invité le gouvernement français à envahir la Grande-Bretagne, 223. — Réception des ministres du roi de Suède, des républiques romaine et ligurienne, *ibid.* — Rappel de Truguet, ambassadeur français à Madrid, 225. — Message du directoire sur les circonstances qui ont accompagné les élections de cette année, et notamment sur les entreprises anarchistes ; débats et décret d'annullation qui s'en est suivi, *ibid et suiv. jusqu'à* 235. — Etat de la population de la république, 226. — Préparatifs qui se font dans ses ports contre l'Angleterre, 228. — Discours de Shéridan et de Pitt à ce sujet ; expression de leur animosité contre le gouvernement français, *ibid.* — Articles du projet de traité de réunion de Genève, 230 et 241. — Observations sur un article de l'*Ami des lois*, intitulé : *Pétition des rois de l'Europe, au directoire de la république française ;* et lettre de Poultier à ce sujet, 232 et 233. — Rapport sur les recettes et dépenses de l'année, 234. — Paix conclue avec les cantons de Glaris et de Schwitz, 239. — Tableau de l'escadre française dans la méditerranée, 244. — Pièces diverses relatives aux différends entre les Etats-Unis et la République française, 247 et 261. — Arrêté du directoire qui met un embargo sur les papiers, lettres et paquets venant d'Angleterre en France, par représailles d'un bill du parlement contre l'introduction des journaux anglais dans ce pays, 248. — Audience de congé, du marquis del Campo, ambassadeur d'Espagne, et réception de M. Azzara, son successeur, 252. — Rejet, par la chambre des représentans de l'état

203. (*Voyez* ARMÉE DU DANUBE).—Combats de de Schérer sur l'Adige, 196. — Lettre sur les élections du Midi, 198. — L'envoyé du dey d'Alger sorti du Temple et gardé à vue dans son domicile, 199. — La roi de Prusse refuse aux sollicitations des Anglais de rentrer dans la coalition, 200. — Proclamations sur l'occupation de la Toscane par les armées de la république, et détails y relatifs, 201 et 205. — Annullation des lettres de marque délivrées en Italie, 202. — Manœuvres du gouvernement anglais pour corrompre l'esprit public, *ibid.* — Progrès des armes françaises dans le Tyrol, 203. (*V.* TYROL). — Rapport de Dundas sur la confédération entre les Irlandais et la France, 204, 205, 206 et 207. — Envoi de plénipotentiaires américains pour terminer les différends avec cette république, *ibid.* — Le ministre autrichien signifie à Rastadt la cessation des négociations; refus de tous les autres ministres de se retirer, 205 et 206. — Nouvelles officielles de la situation des Français en Egypte, 206. — Marche rétrograde de l'armée d'Italie, *ibid* et 219. (*V.* son article). — Uschakow excite les Céphaloniens à l'insurrection contre les Français, 207. — Article officiel sur l'intention de continuer à Rastadt les négociations avec l'Empire, 211.—Négociation du ministre français pour la réunion des Grisons à la Suisse, 212. — Calomnies du royalisme contre le gouvernement, 215. — Trouvé renvoyé par le prince Charles de sa mission à Wurtemberg, 216. — Violation du droit des gens dénoncée par les ministres à Rastadt, 219. — Le directoire leur ordonne pour leur sureté de se retirer à Strasbourg, 220. — Embargo mis en Russie sur les navires d'Hambourg, à cause de l'attachement de cet état à la France, 221. — Expédition maritime à Brest, 222. (*Voyez* BRUIX et MARINE). —Déclaration des ministres de Rastadt en partant pour Strasbourg, 223. — Annonce et détails de leur assassinat par les hussards de Szeckler, 225, 226 et 227. — Message, rapports et actes y relatifs, 228 et 240. (*Voyez* DIRECTOIRE, AUTRICHE, J. DEBRY, ROBERJOT, et BONNIER). — Débats du corps législatif sur cet attentat, cris de vengeance poussés contre la maison d'Autriche, 229, 230, 238 et 239.—Proclamation aux français; manifeste à tous les peuples sur ce même crime, 231. — Résolution des troupes de ne plus faire de quartier aux autrichiens, 232.—Adresse de tous les points de la France contre cet assassinat, 233, 256 et 260. — Préparatifs à Londres contre l'expédition des français en Egypte, 234. — Correspondance de ce pays interceptée par Nelson, 235.—Loi demandée et accordée pour la descente à terre des troupes de l'escadre espagnole mouillée à l'île d'Aix, *ibid.* 237 et 240. — Expédition de l'armée d'Egypte en Syrie, 236. — (*Voy.* SYRIE et SAINT-JEAN-D'ACRE).—Réflexions sur la lettre du prince Charles désavouant l'assassinat de Rastadt, *ibid.* — Autres excès commis par les autrichiens sur trois agens français à Parme, 237. — Rapport de Duchatel sur la dette publique, *ibid.* — Sieyes est nommé directeur, 241. — Formation de deux camps, l'un en avant de Lyon, l'autre dans la Belgique, 243. — Efforts de Dumourier pour renouer la coalition contre la France, 244.—Rapport de Français de Nantes sur les assassinats commis par les royalistes dans le Midi, 249. — Rapprochement d'un journal anglais entre les principes émis par l'Autriche en 1792 relativement à la France, et sa conduite subséquente à l'égard de la même, 254. — Programme d'une fête funèbre en l'honneur des ministres de Rastadt, 255. — Escadre ottomane dirigée contre l'armée d'Egypte, 256. — Bataille sanglante livrée au prince Charles sur la Thur, *ibid.* — Proclamation du directoire aux français en publiant le procès-verbal de Rastadt, dressé par les ministres étrangers, 258. —Justification officielle de la conduite du directoire en réponse à un ouvrage intitulé: *Situation actuelle de la république française*, *ibid.* — Injures des journaux anglais contre les francais à l'occasion de l'événement de Rastadt, 259.—Débats et proclamation des cinq-cents sur l'état de la république; serment de la sauver ou de mourir, *ibid.* — Notes sur les manœuvres du gouvernement anglais contre elle, 260. — Transmission par le directoire des comptes de Schérer, et de l'état des finances pour l'an 7, *ibid.* — Motion de Garrau sur les dangers publics; formation de commissions pour y remédier, 261. — Fête en l'honneur des ministres français assassinés, 262,

263, 264 et 265. — Installation de Sieyes au directoire, 266. — Débats aux cinq-cents à l'occasion d'une opinion où Carret prétend que l'assassinat de Rastadt a fait peu d'effet dans la république, *ibid.* — Texte de son traité de commerce avec l'Helvétie, 267. — Troupes fournies contre elle à l'Angleterre par la Russie, 269. — Brochure de Bailleul sur les finances et les factions considérées commme causes du discrédit, de la misère et enfin de la chute prochaine de la république, par suite de la mauvaise administration et surtout de l'esprit qui dirige les cinq-cents, 270. — Compte de la gestion de Schérer pour les années 6 et 7, *ibid.* — Excès de la révolution attribués aux journalistes dans la discussion sur la presse; opinions contraires; sa surveillance retirée au directoire, 271. (*Voyez* PRESSE).— Permanence des conseils au 28 prairial; destitution du directeur Treilhard, 272. — Discours de Laveaux sur la situation de la république, *ibid.* — Message du directoire sur le même objet; il accuse des maux de l'état la pénurie des finances, et les efforts des prêtres et des royalistes, 273. — Bertrand, du Calvados, attaque ce compte rendu; accuse la majorité du directoire de perfidie et de mauvaise foi; censure ses opérations intérieures, ses agens à l'extérieur; autres accusations de même nature; Merlin et Réveillère signalés nominativement comme les auteurs des maux publics; leur sortie du directoire demandée, *ibid.* — Gohier est nommé directeur, *ibid.* — Suite des débats sur la conspiration dont les précédens sont accusés; ils envoient leur démission, 274. — Discours de Lucien Bonaparte sur les causes de cet événement, *ibid.* et 275. — Roger-Ducos remplace Merlin, et le général Moulins Réveillère-Lépeaux, *ibid.* — Rapport de Français, de Nantes, sur la crise qui vient d'avoir lieu et les moyens d'en tirer parti, 276 et 277. — Le nouveau directoire rapporte l'arrêté précédemment pris contre Championnet; changemens dans les ministères, 277. — Proclamation de Moreau au peuple ligurien sur son courage et son dévouement à la république, 278. — Accusations au parlement d'Angleterre contre la conduite et les principes du gouvernement francais; impossibilité de traiter de la paix tant que ce gouvernement ne sera pas changé, 279. — Rapport de Français, de Nantes, au nom de la commission des onze, et projet contenant diverses mesures à la suite des événemens du 28 prairial, *ibid.* — Nécessité pour la France d'assurer la liberté de l'Italie, 281. — Pitt accusé d'avoir fait la guerre pour le rétablissement des Bourbons; sa réponse explicative des motifs de cette guerre, 282. — Article sur l'influence du département des relations extérieures dans les événemens présens., *ibid.* — Dundas ne veut de paix avec la France que lorsqu'elle aura un gouvernement fondé sur la chretienté et les anciennes mœurs du peuple; Pitt déclare que, sans le 18 fructidor, il aurait pu faire la paix, 283. — Message du directoire sur la situation dangereuse où les anciens directeurs ont mis l'état; les conscrits sont appelés aux drapeaux; adresse aux Français sur les circonstances, *ibid.* et 284. — Le corps législatif arrête qu'aux appels des noms de Bonnier et Roberjot, une imprécation sera prononcée contre la maison d'Autriche, *ibid.* et 285. — Rapport de Berlier sur les finances, 285. — Etat des armées belligérantes en Italie, 286. — Installation de Roger-Ducos au directoire, *ibid.* — Discours de Bordas sur la corruption de l'esprit public par l'ancien directoire, *ibid.* — Adresses sur les événemens de prairial, et demandant le jugement de Merlin, Réveillère et Schérer, *ibid.* 287, 288, 290, 292, 293, 295, 304 et 305. — Changement du ministre de la guerre, 287. — Renvoi à une commission des pièces contre les ex-directeurs, 289. — Débats et dénonciations contre l'abus du mot gouvernement appliqué au seul directoire, et contre les actes de l'ancien, *ibid.* et 290. — Courage de la garnison française de Porto-Ferrajo, 292. — Hostilités du roi de Sardaigne, *ibid.* — Circulaire du ministre de la police sur la situation de la république, 293. — Mauvaise position de l'armée d'Italie, 294. — Mémoires sur le 18 fructidor, par Ramel, *ibid.* — Observations sur le traité de commerce avec l'Angleterre, 295. — Rappel du ministre en Hollande, 296. — Rapport d'Echassériaux, et projet tendant à assurer l'indépendance des alliés de la république et à rallumer le courage du peuple, 296. — Proclamation du directoire sur les dangers de la patrie,

297. — Rapport sur les ex-directeurs ; accusations contre eux au sujet de l'expédition d'Egypte, du dénuement des arsenaux, de l'attentat contre la souveraineté du peuple cisalpin, et de l'impunité des agens, *ibid.* — Discours de Rewbell, justificatif de sa conduite personnelle et de l'administration de l'ancien directoire, *ibid.* — Bataille sanglante de la Trébia, 298. — L'Angleterre offre de solder les Suisses qui combattront contre la France, *ibid.* — Arrêté sur les rapports des agens étrangers avec le ministère des relations extérieures et les autorités françaises, *ibid.* et 299. — Débats au club du Manége sur les circonstances, *ibid.* (*Voy.* SOCIÉTÉ DU MANÉGE). — Réponse de Talleyrand aux accusations d'avoir contribué, par ses fautes, à la situation actuelle de la France, *ibid.* — Loi sur les otages pour garantir la tranquillité intérieure, 300. (*Voy.* OTAGES). — Débats sur des bruits de changement dans la constitution ; discours de Lucien Bonaparte pour le maintien de cette constitution et contre les agitateurs, 301 et 302. — Nouveaux changemens dans les ministères, 305. — Proposition, à la société du Manége, de supprimer la formule de *haine à l'anarchie* du serment de fidélité à la constitution, *ibid.* — Préparatifs d'une expédition à Londres contre l'établissement d'Egypte, 307. — Renouvellement, aux cinq-cents, de la proposition de supprimer du serment la formule de *haine à l'anarchie*, *ibid.* 308, 309, 311 et 312. — Réflexions sur les sociétés politiques et contre celle du Manége, 308. — Article sur le 9 thermidor, 309. — Opérations des armées en Italie, 310. — Seconde lecture de l'acte d'accusation des ex-directeurs, 312. — Adoption d'une nouvelle formule de serment de fidélité à la constitution et de haine à la royauté et à toute espèce de tyrannie, *ibid.* et 317. — Dénonciation, par Courtois, d'une conspiration contre la constitution, et dont il place le foyer principal dans la société du Manége ; débats y relatifs, 313, 314 et 318. — Changement du ministre de la justice ; réunion des escadres espagnole et française, 314. — Envoi de Florent-Guyot en ambassade à la Haie, *ibid.* — Ecrit de Salaville sur la révolution française, comparée à celle d'Angleterre, *ibid.* — Le département de l'Ardèche impute à Barras les revers des armées, et à Sieyes le projet de rétablir un ordre de choses semblable à celui de 1791, 315. — Discours de Garrau contre la proscription continuée des républicains, et les fausses terreurs des partisans du régime de quatre-vingt-onze, 316. — Changement du ministre de la police, 317. — Message du directoire et rapport de Fouché concernant la surveillance à exercer sur les sociétés politiques, 319. (*Voy. leur article*). — Article tendant à détruire l'authenticité des dernières adresses envoyées au corps législatif, *ibid.* — Résolution pour l'exportation d'objets nécessaires à la marine espagnole, 321. — Rapport de Lacuée sur le personnel de l'armée, *ibid.* 322 et 323. — Texte du rapport sur les ex directeurs, et projet d'admettre la dénonciation contre Merlin, Lareveillère, Treilhard et Rewbell, 324. — Détails sur la séance secrète à ce sujet, 325. — Discours de Sieyes pour le 10 août, il signale différents partis conspirant contre la république, 326. — Tentatives d'assassinat au Champ de-Mars contre deux directeurs, 327. — Fête du 10 août aux conseils, *ibid.* — Débats sur les ex-directeurs, et sur la proposition de déclarer la patrie en danger, *ibid.* et 328. — Pillages et brigandages des chouans, 328. — Débats sur les dangers publics, et les rassemblemens royalistes de la Haute-Garonne ; autorisation à la suite accordée au directoire de faire des visites domiciliaires pendant un mois, *ibid.* et 329. — Autres détails sur les insurgés du midi, 329. (*Voyez* HAUTE-GARONNE). — Débats sur la lettre par laquelle le général Lefebvre remet au corps législatif la disposition de sa garde qui lui avait été confiée, *ibid.*, 330 et 331. — Résolution à la suite, pour que cette garde ne puisse être requise par une autre autorité que d'après une loi, *ibid.* 332, 342 et 353. — Secours accordés aux Piémontais réfugiés en France, 331. — Résultat du scrutin contre l'accusation des ex-directeurs, 332, 334 et 335. — Représailles des chouans sur l'application de la loi des ôtages, 333. — Motion d'ordre d'Augereau sur les dangers de la patrie, et en faveur des sociétés politiques, *ibid.* — Système de la Prusse à l'égard de la France, 334. — Message et rapport sur les chouans de l'Ouest, 335. — Rejet d'une pétition provoquant l'examen de la constitution —

nalité de l'élection de Sieyes au directoire, 336. — Message du directoire sur la situation intérieure de la république, 337 et 338. — Rapport de Lucien Bonaparte sur sa position à l'extérieur et à l'intérieur, et les attentats multipliés des royalistes, *ibid.* — Evacuation par les Français de Porto-Ferrajo, 340. — Message sur la bataille de Novi où est mort Joubert, *ibid.* (*Voy.* Novi). — Note sur une carte physique de la France, au moyen d'un nouveau mode de nivellement, 341. — Déclaration de guerre à l'Espagne, par la Russie, motivée sur les liaisons de la première avec la république, 342. — Ses troupes occupent le Valais, *ibid.* — L'ambassadeur russe quitte Berlin, sur le refus de cette cour de se coaliser contre elle, 343. — Examen d'une proclamation de Suvarow, annonçant le projet d'y relever le trône et l'autel, 344. — Rapport sur les différens combats en Helvétie, *ibid.* — Autorisation au directoire de prendre à la solde de la république les légions étrangères, *ibid.* et 355. — Le roi de Sardaigne ordonne de traiter ses vaisseaux en ennemis, 345. — Discours de Briot sur sa situation pénible, imputée à l'ancien directoire et aux intrigues anglaises; accusation à ce sujet contre Talleyrand; propositions à la suite, tendantes à assurer la liberté de l'Italie, supprimer le ministère de la police, fixer les limites de la France, etc, etc, 346 et 347. — Article contre l'influence que le journal des *Hommes-Libres* y attribue au roi de Prusse, 347. — Autre sur l'expédition navale française, 348. — Arrêté pour la formation des bataillons de conscrits, *ibid.* — Proclamation aux Français, pour les inviter à l'union par la perspective des maux qui suivraient une contre-révolution, 351. — Rapport de Français, de Nantes, sur les maux publics dont la cause est dans l'extinction de l'esprit de la révolution; projet à la suite pour la célébration de la fête de la fondation de la république, 351 et 353. — Résistance du roi de Prusse aux sollicitations des ennemis de la France, 352. — Accord avec les Espagnols, relatif aux débris de l'armée royaliste réfugiée en Espagne, *ibid.* — A la suite d'un message du directoire et d'un rapport de Fouché contre les journalistes, débats au conseil des cinq-cents sur un projet de dissoudre le corps législatif, dénoncé par Briot, *ibid.* — Détails sur les chouans et les royalistes du Midi, 353. — Promesse du directoire batave de soutenir cette république, 354. — Discours de Jourdan sur les dangers publics; tableau de la situation intérieure et extérieure; proposition de déclarer la patrie en danger; débats à ce sujet, 359 et 360. — Lucien Bonaparte s'y oppose, et propose plutôt d'augmenter les pouvoirs du directoire, en repoussant toutefois l'idée de dictature, *ibid.* — Considérations sur l'effet de cette mesure en 1792, *ibid*, 361, 362 et 363. — Elle est rejetée, *ibid.* — Le directoire destitue Bernadotte; succès en Batavie. (*Voy.* HOLLANDE). — Proclamations contre-révonaires saisies chez un imprimeur, 361 et 363. — Arrivée de l'ambassadeur espagnol Musquitz, 364. — Protestations contre le refus de déclarer la patrie en danger, *ibid.* — Rapport sur une levée extraordinaire de chevaux; calcul sur ce que la France en produit, *ibid* et 365. — Inquiétudes sur la situation des places frontières, 365. — Rapport sur la création d'une nouvelle légion dans l'Ouest; considérations à ce sujet sur les résultats de la pacification avec les rebelles, *ibid.* (*Voy.* LOUIS XVI, CONSEIL EXÉCUTIF, COMITÉ DE SALUT PUBLIC, DIRECTOIRE EXÉCUTIF, ARMÉES, FINANCES, GUERRE, DIPLOMATIE, etc.).

FRANÇAIS (les). AN 1790. Décret relatif à ceux prisonniers dans les forteresses étrangères, 184. — Rapport sur des délits commis par des Français et des Napolitains sur les côtes de la Méditerranée, 186. — Note sur des faits de même nature contre des Hollandais, 231. — Ceux établis à Smyrne prêtent leur serment civique et arborent la cocarde nationale, 320. — Trois sont expulsés de Madrid, 331. — Malheureux sort de ceux partis pour le Scioto, 338. — Ceux réfugiés à Nice y conspirent contre Antibes, 346. — AN 1791. Remplacement des Anglais sur les flottes russes par des officiers français, 160. — Découvertes faites par d'autres dans la nouvelle Guinée, 166. — Décret pour la sortie du royaume de ceux attachés à des ministres étrangers, 185. — Ceux d'Outre-Rhin maltraités par les émigrés, 302. — Proposition en faveur de ceux expulsés d'Espagne, 342. — Détails sur l'arrestation de gardes nationaux dans les Pays-Bas, 348. — Atrocités des Espagnols contre ceux

356. — AN V. Et à Tripoly, 27. — Découverte d'un complot tramé contre eux à Livourne, 28. — Ils sont de nouveau insultés à Rome, 193. — Et massacrés sur divers points de l'Italie, 266. — Mesures prises par la cour de Toscane pour la réparation des torts qui leur ont été faits, 286. — AN VI. Défense faite par le directoire à ceux inscrits sur la liste des émigrés de s'introduire dans les îles de la mer Adriatique, 68. — Mesures prises par le même pour améliorer le sort de ceux prisonniers en Angleterre, 88. — Liberté de dix-huit Français détenus à Tunis, 97. — Message du directoire contre les traitemens qu'éprouvent en Angleterre vingt-deux mille républicains ; décret à ce sujet ; réponse du gouvernement anglais à cette imputation, 105, 129 et 251. (*Voy.* PRISONNIERS DE GUERRE). — Le gouvernement de Berne déclare la guerre aux Français qui soutiendraient le parti patriote dans son opposition à la conservation des privilèges des patriciens, 112. — Proclamation du pape en leur faveur, 170. — Assassinats de plusieurs à Rome, 171 et 188. — Ordre donné à tous ceux résidans dans les états du roi de Sardaigne de prêter serment à la république, sous peine d'être considérés comme émigrés, 224. — Ordre du général Brune, à Milan, portant peine de mort contre tout homme qui enrôlera des Français sous d'autres drapeaux que ceux de la république, 240. — Sont assassinés en Piémont, 251. — Le roi de Naples ordonne à ses sujets de les regarder comme leurs amis, 264. — Mesures prises par le gouvernement helvétique, relativement aux réquisitions oppressives et mauvais traitemens de la part de quelques Français dans ce pays ; et lettre du général Schawembourg à ce sujet, 266, 267 et 279. — Insultes faites par des Napolitains à trois Français descendant du Vésuve, 268. — Injonction à ceux résidant à Constantinople de faire connaître leurs noms, états et facultés, 290. — Ordre à ceux non-employés, à Rome, d'en sortir sous trois jours, 291. — Réunion de cinquante à Hambourg pour célébrer le 14 juillet, 310. — Manifeste du gouverneur de Turin pour défendre toute provocation contre eux, 317. — Arrivée, à Berlin, de ceux expulsés de Russie, 332. — Le roi des Deux-Siciles leur défend l'entrée de ses états, *ibid.* — Donnent à Milan et à Gênes des fêtes en mémoire du 10 août, 340 et 341. — Conspiration contre eux en Italie, 348. — Fermentation contre eux à Constantinople, 354. — Incarcération de leurs partisans à Naples, 355. — AN VII. Ils sont arrêtés en Turquie, 21, 31 et 35. — Complots à Malte pour les massacrer, 28. — Indisposition des Piémontais contre eux, 31. — Clôture et réouverture du magasin d'un Français à Bâle, 36. — Ils sont l'objet de la haine de la cour de Naples, 40. — Sont massacrés à Turin, *ibid* et 81. — Leur état à Constantinople, 79. — Mack menace d'égorger ceux malades dans les hôpitaux de Rome, 85. — Liste de ceux qui sont dans les forteresses de la Mer-Noire, 86. — Un soldat Français assassiné par un officier Napolitain, à qui il avait laissé son épée, 88. — Plusieurs sont assassinés en Toscane, 98. — Détails sur ceux de l'expédition d'Egypte, 108. — Observations d'un bon citoyen à ceux qui ne sont pas encore attachés à la révolution, 120 et 130. — Vente des effets de ceux domiciliés à Constantinople, 126. — Projet de les égorger à Rome, 129. — Détails sur les barbaries qu'ils éprouvent de la part des Turcs, 142. — Suspension des droits de citoyen pour ceux qui acceptent des fonctions chez l'étranger, 145. — Fouilles par les Français au pied du Vésuve, 183 et 206. — Nouvelles de ceux résidant en Barbarie, 190. — Détails de l'égorgement à Augusta de quarante-huit aveugles revenant d'Egypte, 196. — Gaîté de ceux prisonniers en Angleterre, 220. — Conspiration contre eux à Naples, 225, 233 et 235. — Insurrection en Toscane, 249. — Et dans la vallée d'Oneille, 250. — Courage et humanité de trente déportés de l'Isle-de-France, 257. — Insurrection d'Arezzo contre les Français, 279 et 297. — Ils évacuent Florence, *ibid.* — Pétition de Cambon pour que tout Français, ex-fonctionnaire public, rende compte de sa fortune, 321. — Notes sur les secours que reçurent du chevalier Azzara ceux assassinés à Rome avec Basseville et Duphot, 340. — Hostilités des Anglais à Tripoli pour forcer le bey à livrer ceux résidant dans ses états, 346. (*Voyez* FRANCE).

FRANCFORT-SUR-LE-MEIN. AN 1790. Préparatifs pour la diète d'élection de l'empereur,

G.

bles, et y ordonne l'envoi de commissaires, 55.—Situation de ce département, 62. — Lettre de son directoire annonçant une expédition contre le camp de Jalès, et l'arrestation de quelques rebelles, 66. — Plaintes de Maury contre la jonction de ses habitans protestans avec l'armée avignonaise, 145. —An 1792. Annonce de nouveaux troubles et de rassemblemens séditieux, 66. — Pièces y relatives, 77. — Incendie d'une vingtaine de châteaux et maisons du discrict de Sommières; proclamation de la loi martiale, 105. — Dépêches du directoire du département à ce sujet; il en attribue la cause aux émissaires venus de Marseille et à l'impulsion des sociétés populaires, 108. — Décret sur son approvisionnement, 293. — An I.er 1793. Autre qui ordonne à son administration centrale de mettre les patriotes en liberté, et de suspendre toutes poursuites contre eux, à l'occasion du 31 mai, 204. — Accusations dirigées contre ses membres; mesures de rigueur prises contre les citoyens qui ont exécuté leurs arrêtés dans cette circonstance, 225. — An II. 1793. Châteauneuf Randon y est envoyé en mission, et pourquoi, 32. — An II. 1794. Lettre de Clareton, commissaire des guerres, sur l'esprit public de ce département; détails sur les effets causés par la nouvelle du 9 thermidor, 329. — Bourdon, membre de son tribunal révolutionnaire, se suicide à la tribune de la société populaire de Nîmes; motifs de cet acte, *ibid.* — An III. Compte rendu par Perrin, des Voges, de la mission qu'il y a remplie, 69. — Dénonciations de diverses communes contre les opérations du représentant Borie, 240. — An IV. Rejet de la résolution qui transférait son école centrale à Alais, 189. — Réclamation de ses députés contre une imputation faite à son tribunal criminel, 304. — An VI. Mention honorable de la conduite de ses administrateurs contre les brigands, 9. (*Voy.* Nismes.)

Garonne (la). An 1791. Désastres occasionnés par l'inondation de cette rivière, 341.

Garonne (le département de la Haute). An 1790. Dénonciation de ses administrateurs contre l'évêque de Mirepoix, 326. — An I.er 1793. Ils accusent le ministre Pache d'avoir désorganisé l'armée des Pyrénées, 30. — Motion de Couthon, tendante à suspendre le décret rendu contre eux à l'occasion du 31 mai; débats à ce sujet; il retire sa proposition, 181. — Lettre de Baudot sur le bon esprit de ses habitans, et la résistance qu'ils apportent aux arrêtés du département contre le 31 mai, 186. — Annonce du rejet fait par plusieurs cantons de la proposition de convoquer les assemblées primaires, 190. — Baudot et Chaudron y sont envoyés en mission, 265. — An II. 1793. Décret qui casse un arrêté de son administration centrale, relatif au dépôt des matières d'or et d'argent, 28. — Lettre des représentans en mission dans ce département, annonçant l'arrestation de plusieurs conspirateurs de l'Arriège, 29. — An II. 1794. Annullation d'un autre arrêté de cette administration concernant le suppléant de Julien, de Toulouse, 158. — Lettre de Dartigoyte à ce sujet, 189. — Rapport de Dubarran, et décret qui appelle le second suppléant en place de Dariot; motifs de cette mesure, 264. — Texte de ce rapport, 270. — An VI. Jugement de son tribunal criminel qui condamne à mort Lafforgue convaincu de parricide, 274. — Motion de Destrem, et envoi d'un message pour inviter le directoire à donner de prompts secours aux cent dix-huit communes de ce département dévastées par la grèle, 292. — An VII. Résolution qui valide les élections de son assemblée-mère, 235. — Révolte des royalistes du Midi; ils marchent sur Toulouse; détails y relatifs, 328. — Pouvoirs donnés au général Fregeville pour réprimer leur audace, 329. — Dénonciation d'un imprimé qui engage ses habitans à se réunir aux insurgés, 332. — Nouveaux détails sur les excès commis par ces derniers, et les pertes qu'ils ont faites; loi qui applique à ce département celle rendue sur les ôtages et la répression du brigandage, 333, 335, 337. — Autres détails sur la défaite des royalistes, 338. — Renvoi au directoire d'un pamphlet qui a été publié, provoquant une confédération avec le département de la Charente, 341. — Avantages remportés par les républicains; éloges des administrateurs, et discours de Pérès, du Gers, sur cette révolte, 343. — Traduction devant une commission militaire de la demoiselle Clotilde, danseuse de l'opéra, qui avait offert aux rebelles un drapeau blanc couvert

genterie des églises, 221. — Jonction de quatre mille Liguriens aux patriotes piémontais; ils entrent dans le Piémont, 222. — Réception du citoyen Sotin, ministre de France; état de la population de cette république, 226. — Résolution qui ordonne à tous les religieux non-Liguriens de sortir sous trois jours du territoire de la république, 240. — Mesures du gouvernement pour empêcher les patriotes piémontais de venir sur son territoire; rejet par le conseil des anciens de plusieurs résolutions relatives aux moines étrangers et à la jurisdiction ecclésiastique; motifs de ce rejet; ils excitent les plaintes de l'ambassadeur de France, 245. — Grande fermentation en Ligurie, 253. — On charge le directoire d'arrêter et d'empêcher l'exécution des bulles et autres chartes étrangères; loi qui déclare les ecclésiastiques, complices de l'insurrection du mois de septembre, incapables d'avoir un bénéfice à charge d'ames et des places dans la république; mise à la disposition du corps législatif de l'or et de l'argent des synagogues, 255. — Création d'un nouveau type de monnaie, 264. — Célébration de la fête de la régénération dans toutes les communes qui ont des municipalités, 265. — Motifs du rappel du ministre Sotin de cette résidence, 270. — Rappel des Liguriens absens; confiscation des biens de l'inquisition, 271. — Proclamation du directoire contre le roi de Sardaigne, 275. — Justification de ce prince, 277. — Indices de contre-révolutions dans les Deux-Rivières; éloge de la conduite de Sotin, ambassadeur français, 278. — Message du directoire ligurien, relatif à l'invasion des Piémontais; mesures pour les repousser, 280. — Lettre relative à ses divisions avec la cour de Turin, 281. — Attaque de Carrosio par les troupes liguriennes, 282. — Continuation des hostilités avec la cour de Turin; discours d'un député ligurien à cette occasion, 283. — Autorisation donnée au directoire de mettre en réquisition les citoyens de dix-huit à trente ans, 286. — Décret qui consacre au peuple et à la mémoire de sa régénération, la maison du citoyen Felice Morando, apothicaire, comme ayant été le berceau de la liberté ligurienne, 288. — Lettre du directoire au gouvernement cisalpin pour le remercier de l'intérêt qu'il prend à sa contestation avec le roi de Sardaigne, 289. — Cessation des hostilités à la nouvelle de l'entrée des Français dans la citadelle de Turin, 292. — Combat de Serravalle; prise de Loano et de Balestrino par les Liguriens, 294. — Disposition du roi de Sardaigne à retirer ses troupes du territoire ligurien, et à quelles conditions, 296. — Suppression de la place d'ambassadeur français à Gênes; regret des habitans au départ de Sotin; discours de celui-ci lors de la présentation du chargé d'affaires, Belleville, 301. — Lettre de ce dernier sur l'occupation de la rivière de Ponent par l'armée française, 305. — Ordre du général Brune pour l'évacuation des places piémontaises par les Liguriens, 307. — Lettre de l'archevêque de Gênes au directoire ligurien, dans laquelle il déclare ne pouvoir se conformer à l'ordre qu'il a reçu de cesser toute jurisdiction civile, 314. — Mouvement populaire à la publication de la loi qui assigne le couvent des carmes aux troupes françaises, 319. — Invitation de Belleville au gouvernement pour qu'il ferme ses ports aux Anglais, et mette ses côtes en état de défense, 327. — Découverte d'une imposture monacale à l'occasion du corps de Sainte-Faustine; détails à ce sujet, 329. — Dispositions de la vallée de' Ratti pour être unie à la république ligurienne, 336. — Différends survenus entre le corps législatif et le directoire; médiation de Belleville; célébration du 10 août, 341. — Note de Belleville sur les manœuvres des factieux qui conspirent contre les Français, et paralysent les mesures du corps législatif, 348. — Continuation des divisions entre les premières autorités; Belleville appuie le directoire; résistance du corps législatif, 352. — Réunion de quinze députés appelés par Belleville pour donner leur démission; abolition de la commission militaire, et pourquoi, 358. — Arrestation de Da-Sory et sa condamnation; motifs de ce jugement, 362. — An VII. Loi contre les alarmistes, 19. — Sensation produite par la déclaration du roi d'Angleterre contre les peuples des côtes de la Méditerranée, en relation avec la république française, 51. — Résolution du grand conseil pour les suppressions des corporations ecclésiastiques, 36. — Hostilités entre cette république et les Anglais, 39. — Sanc-

de son gouvernement provisoire à Kellermann sur sa révolution, 26 et 27. — Note de Reybaz, son ministre à Paris, contre un faux bruit relatif à cette république, 35. — Il demande la surséance d'un décret qui accordait au citoyen Courmes le droit de représailles contre les magistrats génevois, 50. — Adoption de divers articles de sa constitution, 157 et 166. — Décès de Charles Bonnet, philosophe célèbre, 165. — Départ, pour cette ville, du citoyen Soulavie, en qualité de chargé d'affaires de France, 189 et 217. — On y célèbre une fête en l'honneur de J. J. Rousseau, 192. — Lettre de Bousquet sur les véritables sentimens de ses habitans, 246. — Demande en représailles faite contre cette république, 257. (*Voyez* COURMES.) — AN II. 1794. Note de l'ambassadeur anglais aux cantons de Berne et de Zurich, pour les dissuader de reconnaître sa nouvelle constitution, 203. — Remerciemens faits à la convention par les Génevois qui sont à Paris, à l'occasion des honneurs du Panthéon décernés à J. J. Rousseau, 234. — Reconnaissance de sa nouvelle constitution par les Zurichois, 256. — Insurrection des patriotes et arrestation de cinq cents individus, 324. — Demande de son envoyé pour être admis à la séance de la convention, 336. — Plainte portée contre le résident Soulavie, 337. — Admission du ministre génevois; décret sur le drapeau présenté par lui, 338. — AN III. Adet y est envoyé comme ministre, 13. — Lettre au rédacteur du *Moniteur*, pour provoquer l'insertion d'une adresse aux Génevois; texte de cette adresse, 365. — AN IV. Détails d'une cérémonie qui y a eu lieu à l'occasion d'un drapeau envoyé par le directoire, 140. — Mouvemens parmi ses habitans; rétablissement du calme par les soins de l'agent français Desportes, 320. — AN V. Massacre de deux citoyens dans cette ville, 25. — Adresse à ce sujet; réponse des magistrats, 40. — Arrêté du directoire qui ordonne au ministre Reybaz de sortir de Paris dans les vingt-quatre heures, à peine d'y être contraint par la force armée, 70. — Nomination de Micheli pour remplir ses fonctions, 160. — AN VI. Mouvement séditieux dans cette ville à l'occasion de l'élection des syndics, 74. — Arrêté du conseil législatif, ordonnant la réunion de tous les fonctionnaires publics; motifs de cette mesure, 190. — On y insulte le pavillon français; réclamations de l'agent Desportes à ce sujet, 195. — Compte rendu au peuple par la commission extraordinaire de cette ville du résultat de ses démarches auprès du directoire exécutif, 208. — Opposition à sa réunion à la France, 212. — Réparation de l'insulte qui y a été faite au drapeau tricolore, 215. — Note de Félix Desportes sur les attentats de quelques scélérats à son égard, 222. — Comités généraux pour sa réunion, 237 et 240. — Texte du traité conclu dans cette circonstance; il est approuvé par les conseils, 241. — Et ratifié par ses habitans, 256. — Ouverture de la salle d'assemblée y connue sous le nom de *Cercle de la Grille;* têtes trouvées dans ce repaire; poursuites dirigées contre ses chefs, 265. — Refus des syndics et du conseil de faire brûler solemnellement les étendards de ce cercle, 273. — Arrêté du directoire qui oblige les Génevois à déclarer les objets anglais dont ils sont dépositaires, 286. — Célébration de la fête du 14 juillet, 306. — Rapport de Chénier sur la question de savoir dans quel département elle sera comprise, ou si elle en formera un nouveau, 312. — Discussion et adoption d'un projet qui lui donne le nom de département du Léman, 313, 319 et 321. — Rapport de Rossée, aux anciens, en faveur de cette résolution; elle est approuvée, 341. (*Voyez* LÉMAN).

GEORGES. AN IV. Les habitans de cette commune refusent de rendre les armes; lettre du général Hoche à ce sujet, 65.

GEORGIE (la). AN IV. Est ravagée par les armées persanes, 120.

GERMANIQUES (cours et états). AN 1792. Leur influence en France depuis le traité de Westphalie, 132. — Déclaration des cours de Vienne et de Berlin à ces Etats, sur la nécessité d'une coalition pour la défense de leur patrie commune, 158. — Réflexions sur leur neutralité et leur intérêt à cet égard, 295. (*Voy.* ALLEMAGNE.)

GERS (le département du). AN 1790. Décret sur les contestations existantes entre son directoire et ceux des districts, 354. — AN I.er 1793. Rétractation de ses administrateurs à l'occasion du 31 mai, 191. — Décret qui ordonne l'arrestation

et

commune, 73. — AN VII. Résolution relative à son hospice, 276.

GRENADE (la). AN 1790. Dévastation de cette colonie, 299. — AN III. Détails sur les insurrections qui y ont été provoquées par les hommes de couleur, 242.—Elle est ravagée par les français, 272.—Ils s'en emparent, 322. — AN IV. Elle est reprise sur eux par les troupes anglaises, 345. — AN V. Barbaries qu'elles y commettent, 9.

GRENADE-SUR-GARONNE. AN II. 1794. Lettre de Dartigoyte annonçant l'énergie républicaine de ce district, 158.

GRENELLE, près paris. AN II. 1794. Explosion de son magasin à poudre; détails sur cet événement, débats qu'il occasionne, 346. et 347.—AN III. Décret sur la manière de constater le décès des persones qui y ont été tuées, 91. — AN IV. Rapport sur l'attaque du camp qu'on y avait formé, 356. — Message à ce sujet et demande de visites domiciliaires, pour arrêter les prévenus de cet attentat, 359. — Ils sont traduits devant les conseils militaires, 360. — Liste des membres de la commission qui doit les juger, 361. — Réflexions sur cette conspiration, et les effets qu'elle peut produire, 363. — Proposition de n'accorder aux coupables qu'un seul défenseur, 364. — AN V. Jugemens rendus contre eux; nombre des condamnés à mort et à la déportation, 2, 11, 20, 33 et 42. — Secours accordés aux victimes de l'explosion sus-mentionnée, 92.

GRENOBLE. (*Voy. la table de l'Introduction*). AN 1789. Précis des événemens qui s'y sont passés à la nouvelle du 14 juillet, 28. — Ses habitans protestent contre la convocation des états du Dauphiné, 83.—AN 1790. On y proclame la loi martiale, 14. —Formation de sa municipalité, 47.—Réunion d'une armée fédérative dans cette ville, 112.—Dénonciation d'un arrêt de son parlement, et décret à ce sujet, 114. — Autre qui l'autorise à faire un emprunt, 157. —Lettre de sa municipalité annonçant la formation d'un camp de 15,000 hommes en Savoie, 189. — AN 1791. On supprime l'office de premier président de sa chambre des comptes, 188. — AN 1792. Adresse de ses habitans provoquant la déchéance de Louis XVI, 180. — AN I.er 1793. Ils rappellent aux habitans de Paris que la souveraineté du peuple français ne réside pas dans eux seuls, 3. — Accusations dirigées contre eux par Marat : il prétend que la contre-révolution s'y opère et demande la rélaxation des patriotes qui y sont détenus, 161. — Discours de Génissieu en faveur des administrateurs, 182. — AN II. 1793. Suicide de Lacatonne, président de sa commission populaire, 85. — AN II. 1794. Envoi d'argenterie fait par cette commune, 110. — Ses habitans se plaignent aux Jacobins de la guerre que l'on fait aux patriotes, 358. — AN III. Ils dénoncent les tentatives audacieuses des anarchistes, 266. — AN VI. Le médecin Herga, s'y donne la mort; motifs de ce suicide; écrits trouvés chez lui, 278. — Etablissement dans cette ville, de pompes pour les incendies, 279. — AN VII. Terreur et bruits alarmants qui y sont répandus par les fuyards de l'armée d'Italie, 238. — Adresse d'un grand nombre de ses habitans contre Schérer, auquel ils attribuent les défaites de l'armée; discussion à ce sujet; elle est renvoyée au directoire exécutif, 240 et 241 — Autres des officiers municipaux contre les auteurs du crime commis à Rastadt, 247. — Nouvelle adresse sur les circonstances présentes, 265. — La garnison du château de Milan y arrive, 274. — Autre adresse approbative des événemens du 30 prairial, 284. —Départ du pape pour se rendre dans cette ville, 294. — Ses habitans demandent la punition des ex-directeurs, et accusent la commission des 11 d'avoir transigé avec eux; débats à ce sujet, 304.

GRIGNAN. AN V. Approbation d'une résolution qui sépare ce canton de celui de Taulignan, 31.

GRISONS (les). *Voy.* LIGUES-GRISES.

GRODNO. AN II. 1793. Investissement de sa diète par ordre de l'ambassadeur de Russie, 280. — Déclaration de Stanislas contre cette violence, 22. — AN II. 1794. Les Russes y sont massacrés, 251. — Arrestation des membres de sa diète, 274. — AN III. Le roi de Pologne y arrive, 160. (*Voy.* POLOGNE.)

GRONINGUE. AN 1791. Mécontentement des habitans de cette province, 280. — AN IV. Elle proteste contre la convocation d'une convention nationale, 139. (*Voy.* HOLLANDE.)

H.

sage au directoire pour appeler son attention sur l'introduction, dans son port, de marchandises anglaises, 328. — AN VI. Lettre fanfaronne du capitaine de la frégate anglaise *le Diamant*, au chef des mouvemens maritimes; celui-ci refuse de parlementer, 243. — Il est attaqué par les Anglais; détails à ce sujet, 249 et 250. — Arrestation d'un bateau sous pavillon prussien, 252. — Changement du chef des mouvemens, 261. — Nouvelle attaque des Anglais; ils brisent le toit de quelques chaumières, 264. — Lettre annonçant leur retraite derrière la Hève, 269. — Arrêté du directoire qui en défend l'entrée aux vaisseaux américains, 272. — Armement de trois bateaux canonniers en bombardes, 286. — Autre attaque des Anglais, et leur retraite après avoir tiré cinquante coups de canon, 337. — Activité des travaux de l'écluse de la Barre, 325. — Arrêté du directoire qui ordonne d'y former un *bagne* pour les marins et soldats condamnés aux fers, 343. — AN VII. Tempête dans son port; dégats qu'elle occasionne, 52. — Arrêté du directoire qui envoie dans ce bagne les soldats et marins insubordonnés, 319.

HAYE (la). AN 1790. Ouverture d'un congrès dans cette ville, 258. — AN 1792. Inquiétudes du stathouder sur l'existence d'une société de propagandistes parmi ses habitans, 127. — AN II. 1793. Influence de ses membres sur l'opinion publique, 38. — AN II. 1794. Le roi de Prusse y traite avec les puissances maritimes coalisées contre la France, 245. — AN IV. Cérémonie civique à l'occasion de l'entrée des Français en Hollande, 145. — AN VI. Autre, 18. — Entrée pompeuse du général Hatry et de son état-major, 333. — AN VII. Organisation de la garde nationale, 113. — Evénemens importans qui s'y préparent, 274. (*Voy.* HOLLANDE).

HÉBÉCOURT. AN II. 1794. Décret d'accusation du curé et de l'agent national de cette commune, 147.

HEIDELBERG. AN VII. Lettre de Bernadotte à l'université de cette ville pour lui promettre protection et sureté, 193.

HEILBRON. AN 1792. — Opposition du sénat de cette ville à l'établissement d'un dépôt de recrues pour le prince Hohenlohe-Valdenbourg, 141.

HELVÉTIE. (*Voyez* SUISSE).

HENNAUSAL, département du Morbihan. AN VI. Rassemblement de 1,500 brigands dans cette commune; il est dissipé par la force armée; fuite de deux prêtres qui l'avaient provoqué, 274.

HENNEBON. AN 1790. Établissement d'un tribunal de commerce dans cette ville, 335.

HENRICHEMONT (le pays d'). AN 1791. Est réuni à la France, 273.

HÉRAULT (le département de l'). AN 1791. Applaudit aux travaux de l'assemblée pendant la fuite du roi, 177. — AN 1792. Dévouement de ses habitans pour la défense de la patrie, 230. — Lettre du vice-président du département, annonçant qu'Arles, Avignon et Carpentras sont en pleine contre-révolution, 79. — Décret relatif à son approvisionnement, 293. — Annonce, par ses administrateurs, de l'arrestation du fournisseur Lajard, 343. — AN I.er 1793. Plan présenté par eux pour un emprunt forcé et un nouveau mode de recrutement, 118. — Leur arrêté sur les besoins des familles et la culture des terres des défenseurs de la patrie; décret qui en ordonne l'exécution dans tous les départemens, 135. — Rouyer et Brunel sont accusés par Chabot d'y intriguer contre le 31 mai, 184. — Arrestation de ses commissaires dans le département des Bouches-du-Rhône; motifs de cette mesure, 218. — Conversion en loi de son arrêté contre les réquisitionnaires fuyards, 265. — AN II. 1793. Château-neuf-Randon y est envoyé en mission, 32. — AN III. Compte rendu par Perrin des Vosges des opérations qu'il y a faites, 69. — Son adresse de félicitation à la convention nationale, 270. — AN IV. Adoption de la résolution qui y établit un quatrième tribunal correctionnel, 302. — AN V. Ses élections sont annullées au 18 fructidor, 350. — AN VI. Traits de courage et de dévouement transmis par son président, 87.

HERSTENSWERT, fort hollandais. AN I.er 1793. Annonce de sa prise par le général français Champmorin, 47.

HESDIN. AN 1790. Confédération, dans cette ville, des gardes nationales voisines, 128. — Insurrection du régiment de Royal-Champagne qui y est en garnison, 233. — Envoi de commissaires

— An

croix, ministre des relations extérieures; annonçant l'intention du directoire de faire respecter le vœu de la majorité des provinces-Unies, 132. — Obervations sur cet état, *ibid.* — Idées d'un réglement pour la convocation d'une convention; état de sa population, 153. — Bulletin des opérations de l'assemblée de la province de Hollande, 155. — Symptômes de guerre civile; discorde entre ses habitans, 157. — Pièces officielles, relatives à l'ouverture de la convention batave, 172. — On y discute sur la religion, 202. — Sur le droit de pétition, 207. — Sur les moyens prompts de pourvoir aux besoins de la marine, 213. — Sa déclaration en faveur de son premier président, Peter Paulus; médaille frappée en son honneur, 218. — Sa proclamation pour l'expulsion des émigrés français, 247. — Fêtes à Amsterdam et Rotterdam, à l'occasion des victoires des Français, 260. — Décret de la direction provisoire de la province de Hollande pour une capitation par forme de don gratuit, 298. — Ordonnance de Catherine II, pour la levée de l'embargo mis sur ses vaisseaux et à quelle condition, 299. — Déclaration de son assemblée nationale en faveur de la liberté des cultes, 338. — AN V. Décret qui y admet les Juifs à jouir des droits de citoyen, 1. — Reprise de sa colonie de Berbice sur les Anglais, 3. — Proclamation de sa convention nationale pour séparer l'église de l'Etat, 4. — Autre pour y prohiber les marchandises anglaises, 5. — Observations sur son ancien système de finances, 29. — Nomination de ses envoyés pour traiter avec la France, 54. — Reddition de son escadre aux ordres de l'amiral Lucas; détails sur la conduite de cet officier dans cette circonstance, 55. — Citation d'un trait de Charles II à son occasion, et pourquoi, 57. — Adoption de diverses mesures sur l'exportation de ses toiles à voiles, 65. — Décret portant que sa constitution aura pour base l'unité et l'indivisibilité, 82. — Rapport fait au conseil des cinq-cents, et projet tendant à y autoriser l'exportation des bois de construction 88 et 89. — Refus fait par plusieurs équipages de lui prêter serment de fidélité, 105. — Efforts des partisans du Stadthouder pour agiter ses provinces; troubles occasionnés par eux à Curaçao, 96. — Résolution qui permet d'y exporter les bois de construction provenant des forêts nationales de la Belgique, *ibid.* — Lettre sur la prise de l'escadre du contre-amiral Lucas, 97. — Approbation de la résolution qui y permet l'exportation des bois de construction, *ibid.* — Célébration de la fête de l'unité et de l'indivisibilité de cette république, 102. — Décision de l'assemblée nationale batave portant que l'acte constitutionnel sera précédé d'une déclaration des droits et des devoirs, 113. — Décret de la même qui consacre l'unité, l'indivisibilité et la souveraineté du peuple batave, et charge Hortog de la rédaction de la déclaration de ses droits, 128. — Autre qui met en liberté Wander-Noot, 130. — Division de son corps législatif en deux chambres, 145. — Détails d'une émeute considérable dans la province de Frise, 151. — Décret qui y confie à des ministres et secrétaires d'état l'administration supérieure et les différentes branches du pouvoir exécutif, 157. — Réunion des assemblées primaires de toutes ses provinces, 163. — Discussion de sa constitution, 167, 169, 171 et 173. — Décision qui met le pouvoir exécutif dans les mains d'un conseil d'état composé de cinq membres, 167. — Lettre de Batavia annonçant que cette Colonie est presque entièrement dépeuplée par la maladie qui y règne, 169. — Observations sur le choix des membres qui doivent en diriger l'administration provinciale, 177. — Abolition de la torture, 180. — Décret portant qu'il sera fait une nouvelle division de cette république, 185. — Autre qui fixe le mode de voter sur le plan de constitution à présenter au peuple, 189. — Réflexions d'Eschassériaux sur sa situation, 201. — Arrestation des commissaires chargés de l'entretien des troupes françaises attachées à son service; motifs de cette mesure; ouverture de l'assemblée de la nouvelle administration de la province de Hollande, 212. — Débats entre les diverses directions provinciales, relativement au décret sur l'acceptation de la constitution par province, 244. — Décret sur les cérémonies religieuses, 250. — Nomination d'un conseil de guerre pour juger l'amiral Lucas, 255. — Conservation aux ministres de la ci-devant église dominante, aux émerites et à leurs veuves du traitement dont ils jouissaient, 257. — Convocation des assemblées primaires pour délibérer sur l'accep-

pouvoir législatif à des citoyens de son choix, 278. — Publication par ce gouvernement des pièces relatives à la révolution du 24 prairial; lettre interceptée et écrite par un agent de l'ex-directoire, 281. — Détention à la maison du Bois, à la Haye, des députés arrêtés par suite de cette journée, 282. — Renouvellement de ses autorités, 284. — Le directoire intermédiaire contremande un superbe service d'argent que son prédécesseur avait commandé pour Charles Delacroix, 286. — Blocus du Texel par les Anglais, 288. — Jugement d'un conseil de guerre qui absout l'amiral Dewinter, *ibid.* — Suspension des conseillers ordinaires et des maîtres généraux des monnaies, 291. — Réclamation par le chargé d'affaires français, des droits de son gouvernement sur quelques propriétés, 300. — Injonction faite au directoire batave de rechercher les auteurs des adresses improbatives de la journée du 24 prairial, 305. — Publication d'autres pièces où les agens secrets de l'ancien directoire, à Paris, sont accusés d'énormes dilapidations, 308. — Arrêté qui ferme les sociétés populaires qui se sont déclarées contre la nouvelle révolution, 315. — Nomination de Van-Hasselt, Ermerens, Altéma, Harsolte et Hoed, pour composer le nouveau directoire batave, 330. — Démission du premier, 333. — Arrêté contre les pirateries exercées sous pavillon français, 336. — Etat des dépenses et proposition d'un emprunt forcé de 36 millions, 340. — Réponse du directoire français au directoire batave qui lui avait annoncé son installation; notice sur Van-Hoof, 352. — Rejet de l'emprunt et abolition de la torture, 353. — Nouvelle lettre de félicitation du directoire français au directoire batave; il l'exhorte à veiller à ce qu'aucun parti ne prenne une influence pernicieuse, et à éloigner toute réaction, 355. — Résolution qui approuve la conduite de Daëndels et du directoire intermédiaire, 356. — Décret qui déclare nationale sa banque de l'emprunt; suspension des confréries y existantes, 359. — AN VII. Projet relatif à la libre circulation de ses marchandises, 1. — Présomption d'une entreprise des Anglais contre ses côtes, 7 et 8. — Nomination de Lombard, de Langres, pour résider près de cette république, en qualité de ministre français, 11. — Résolution en faveur des auteurs de sa révolution du 24 prairial, 12. — Emprunt forcé sur ses riches, 14. — Tableau de la misère qui régne à Amsterdam; situation de ses finances, 20. — Evacuation de la mer du Nord par ses ennemis; mesures de défense prises contre eux, 26. — Ils menacent de nouveau ses côtes; tableau des recettes et dépenses de cette république, 27. — Arrivée de l'ambassadeur français, 29. — Rapport sur la journée du 24 prairial, 31. — Equipement de sa flotte, 40. — Prohibition des marchandises anglaises, 41. — Plan de la division constitutionnelle de son territoire, 48. — Loi contre l'admission dans ses villes des révoltés belges, 49. — Le général Brune y est chargé du commandement des troupes françaises, 50. — Arrêté qui y autorise de nouveau l'exportation des bois de construction, 59. — Organisation de ses administrations départementales, 67. — Arrestation des opposans à la révolution du 24 prairial, 73. — Message de son directoire relativement à une conspiration dont il a fait arrêter les auteurs, 84. — Amnistie générale accordée à tous ceux qui y ont été arrêtés depuis 1785, 92. — L'envoyé français y provoque une loi d'amnistie pour les excès révolutionnaires, 99. — Etablissement de commissions pour la levée de l'emprunt forcé, 111. — Rejet du décret sur l'organisation de sa garde nationale, 113. — Arrêté contre ceux qui en imposeraient sur l'état de leur fortune, 119. — Message de son directoire pour y empêcher l'exportation des viandes salées et fumées, 126. — Vives réclamations contre le nouvel emprunt; organisation des tribunaux; projet d'y établir une banque nationale, 127. — Fête à l'occasion de l'anniversaire de sa délivrance par les Français, 133. — Proclamation de son gouvernement pour la rentrée de l'emprunt, 141. — Pétition de ses fabricans d'eau-de-vie, 145. — Organisation définitive de sa garde nationale, 149. — La Porte-Ottomane lui déclare la guerre, 168. — Loi qui fixe l'inviolabilité de ses représentans, 179. — Etat des recettes et dépenses de la province de ce nom, depuis l'abolition du stathoudérat jusqu'au premier janvier 1799, 198. — Décret qui y accorde protection et sureté aux sujets du grand-seigneur, 202. — Elle expulse l'émigré Mont-Gaillard; supprime

I.

le droit du roi d'y faire passer des milices, 285. — Démenti donné au parti anglais ministériel, annonçant la soumission du comté de Kildare, 287. — Jekil soutient, au parlement d'Angleterre, que les Irlandais avaient le droit de s'insurger; comité général à cette occasion, 288. — Rapport officiel portant que l'insurrection ne fera plus de progrès vers le Nord; défaite des insurgés par le général Dundas, 289. — Objet du dernier comité secret en Angleterre; discours de Cavendish et Fox contre le système coërcitif qu'on y a déployé, 291. — Attaque et prise par les royalistes du camp des insurgés à Vinegar-Hil, et évacuation de Wexford par ces derniers, 293. — Fermeté de Monroë, insurgé, en allant au supplice; détails de la position des Irlandais; proposition faite par eux, à Wexford, de mettre bas les armes; réponse, 294. — Rien ne peut abattre la constance et l'espoir des insurgés, 295. — Leurs compatriotes, à Paris, à la fête du 14 juillet, font hommage aux deux conseils de leur emblême, avec ces mots: *Erin go-Brah*, c'est-à-dire, *Irlande pour toujours*; discours de Cabanis à cette occasion, 298. — Grande confusion à Dublin; fermentation à Droghéda, insurrection à Limerick, 299. — Promesse de 24,000 liv., faite par le roi, à celui qui lui rapporteroit la tête de Harvey, commandant en chef des insurgés, 300. — Atrocités qu'on leur a attribuées; lettre annonçant que l'insurrection est presque appaisée, 306. — Découverte, à Youghall, d'une prétendue conspiration, pour massacrer les sujets loyaux de sa majesté britannique, 307. — Victoire des insurgés, *ibid.* — Exécution de plusieurs d'entre eux, 310. — Délivrance de Prim, tombé entre les mains des insurgés de Kilkenny; mise à mort de ceux qui l'avaient escorté jusqu'au premier poste royal, 313. — Nouvelles diverses, 316. — Message du lord lieutenant sur le pardon accordé par le roi, sauf les exceptions pour la sureté publique, 317. — Système de retraite offensive adopté par les insurgés, 318. — Ordre du commandant de Dublin, portant que quiconque cachera un rebelle et ne le dénoncera pas, sera pendu et sa maison brûlée, 321. — Fin de la négociation relative aux prévenus de trahison; émigration d'un grand nombre d'entre eux dont Olivier-Bon, Arthur et Roger O'Connor, 323. — Déposition aux communes de Dublin contre plusieurs insurgés; exécution du secrétaire de leur comité, 325. — Continuation des troubles dans le comté de Tipperary, 327. — Insurrection des matelots irlandais à bord du *César*; punition des chefs, *ibid.* — Proclamation de Nugent, commandant des troupes royales, par laquelle il promet 50 guinées pour la capture de chaque insurgé, 331. — Annonce particulière d'un débarquement opéré en Irlande, ayant Napper-Tandy à sa tête, 347. — Nouvelle reçue à Calais d'un combat entre les Français débarqués et les troupes royales qui ont été batues; bruit d'un débarquement de 1,500 Français, 355. — Continuation des exécutions militaires, 357. — Nouveau bruit d'un débarquement, *ibid.* — Nouvelle officielle de celui effectué par l'escadre de Savary dans la baye de Kileumen; réception faite par les insurgés aux troupes françaises aux ordres de Humbert; prise de Killala par elles, 359. — Victoire remportée par les insurgés sur les troupes royales; alarmes causées à Londres par la nouvelle du débarquement; lettres particulières annonçant que les paysans ont accepté les armes offertes par le général Kilmaine, et que les Français ont pris 20 pièces de canon, 360. — Réflexions d'un journal anglais sur cette descente, 363. — Nouvelles alarmes causées par elle à Londres, 364. — An VII. Les papiers anglais publient que les Français y ont battu le général Lake, et qu'ils ont pris Castelbar, 4. — Suite de leurs succès; sont joints par six mille Irlandais-unis, 7. — Vive discussion au parlement, relative à une proclamation du directoire de l'union-irlandaise; 11. — Les deux chambres exceptent du bill d'amnistie, Napper-Tandy, Lewins et M'Mahon; annonce que Moore, l'un des chefs insurgés, a été pendu, 12. — Le ministre anglais à Lisbonne, en fait chasser les Irlandais-unis réfugiés, 13. — Opérations du général Humbert en Irlande, 15. — Rapport du comité secret de la chambre des lords de Londres, sur l'insurrection de ce pays, 16. — Proclamation relative aux derniers événemens; serment de la sainte union républicaine dans le royaume, et sur les flottes britanniques, 17. — Rapport du général Humbert, sur le mauvais succès

K.

L.

— Autre, qui traduit au tribunal criminel de l'Isère, les prévenus d'assassinats et massacres commis dans cette commune, 261. — Autre, qui y envoie le représentant Despinassy, et rappelle les représentans Cadroy et Boisset, 267. — Article de Trouvé sur le rapport fait à la convention au sujet des assassinats qui s'y commettent, 278. — Rapport sur ces assassinats, commis au nom de Jésus et du roi, 279. — Décret qui suspend les corps administratifs, mande à la barre le maire, le substitut de l'agent national et l'accusateur public, et casse l'état-major de la garde nationale, 280. — Adresse des administrateurs du département de Vaucluse sur les assassinats qui continuent à Lyon, 283. — Sa soumission au décret précédent; joie des républicains d'être délivrés de l'oppression des assassins, 289. — Proclamation des représentans Poulain-Grandpré et Ferroux aux habitans, 291. — Bon effet du décret ci-dessus, annoncé par une lettre des représentans en mission, 295. — Lettre annonçant que plusieurs assassins de cette commune se rendent à Paris, 299. — Comparution à la barre du maire, et ses réponses aux questions qui lui sont faites par le président, *ibid.* — Fin du discours par lui prononcé à la barre; déclaration du substitut; discours de l'accusateur public; on refuse de les admettre à la séance, 300. — Dénonciation de la circulation dans Lyon d'une estampe représentant la famille royale, 323. — Détail de la célébration du 10 août dans cette commune, 338. — Dénonciation des manœuvres des terroristes et des prêtres par les représentans en mission, 340. — Ceux-ci sont remplacés par Pelet, de la Lozère, 341. — Cette commune accepte la constitution et les décrets des 5 et 13 fructidor, 363. — An IV. Le directoire demande s'il est autorisé à en nommer les administrateurs et juges de paix, 115. — Prorogation des assemblées primaires pour la nomination de ces mêmes fonctionnaires, et leur nomination provisoire par le directoire, 128 et 130. — Une commission est chargée de présenter un mode de jugement des prévenus de troubles; lettre de l'accusateur public à ce sujet, 172. — Des juges de paix adressent des plaintes contre Reverchon, qui les a destitués sans motifs; renvoyé au directoire, 180. — Pétition contre les comtes de Lyon, 185. — Proclamation du directoire aux habitans de cette ville, 212. — Message du même pour l'annullation des certificats de résidence qui y ont été accordés à une certaine époque, 214. — Rapport et ordre du jour sur cette affaire, 232 et 233. — Autre relatif à la loi qui réglait les poursuites contre les prévenus de massacres, 233. — Loi qui accorde à son bureau central le droit de décerner des mandats d'amener, 237 et 238. — Rapport de Dumolard sur les massacres de cette ville, 254 et 255. — Suite de cette discussion, 258, 260 et 275. — Résolution qui en rend les prévenus à leurs juges naturels, 276. — Fonds affectés à cette commune à titre d'encouragement, 278 et 281. — Troubles à l'occasion des élections, 316. — Proposition de Jourdan, des Bouches-du-Rhône, d'amnistier ses émigrés, 346. — La municipalité de son faubourg de Vaize dénonce Journel, commissaire du pouvoir exécutif, relativement à des projets de pétition envoyés de Paris, 355. — An V. Affaire de l'assassinat du courrier de cette ville, 40. — Résolution qui raye de la liste des émigrés ceux qui y ont été inscrits pendant le siége, 167. — Message et discussion sur les assassinats qui s'y commettent; ils sont niés ou atténués par Camille-Jordan et autres, qui accusent la composition et les opérations du bureau central, 294. — Détails sur la réception qu'on y a faite à l'ambassadeur turc, 297. — Autres détails sur cette ville, donnés par Willot, 299. — Bailleul assure que le sang républicain y coule à grands flots, 301. — Réclamation de l'administration centrale du Rhône contre le message du directoire qui lui est relatif, 304. — Mayeuvre se plaint de l'arrêté qui autorise les généraux Kellermann et Canuel à mettre cette commune en état de siége, 309. — An VI. Annonce de l'effet salutaire que le dix-huit fructidor y a produit, 25. — Dénonciation, par plusieurs de ses citoyens, de la protestation de Camille-Jordan contre cette journée, 42. — Saisie des manteaux des députés y confectionnés, comme étant faits de casimir anglais, 122. — (*V.* Sotin). Sa mise en état de siége avec ses trois faubourgs, 140. — Arrêté qui y rétablit l'argue pour le travail des lingots d'or et d'argent, 185. — Primat en est nommé évêque constitutionnel, 252. — Rapport et résolution qui annulle ses as-

M.

les Anglais et leurs alliés, 193. — Renseignemens sur sa situation, 196. — Nouveaux détails à ce sujet, 332. — Démission du grand-maître entre les mains de Paul I.er, 354.

MAMERS. AN 1790. Décret qui autorise cette commune à ouvrir un emprunt, 223.

MANCHE (le département de la). AN 1791. Adresse de ses administrateurs à l'assemblée nationale, 181. — AN 1792. Autre aux administrés sur la surveillance intérieure, 119. — AN I.er 1793. Ils repoussent les mesures de celui du Calvados contre le 31 mai et sont déclarés avoir bien mérité de la patrie, 168. — Dénonciation contre plusieurs d'entre eux comme opposés à la convention, 180. — Adjonction de Garnier, de Saintes, à Lecarpentier en mission dans ce département, 263. — AN II. 1794. Mesures prises pour y enseigner la langue française, 152. — AN III. Opérations de Legot dans ce département, 146. — Désarmement des terroristes, 242. — Manœuvres des prêtres réfractaires, 344. — Acceptation de la constitution, 365. — AN IV. Compte rendu, par Dentzel, de la mission qu'il y a remplie, 25. — AN V. Réclamation de plusieurs communes au sujet des troubles dans les assemblées primaires, 194. — Annullation de ses élections au 18 fructidor, 350. — AN VI. Résolution qui approuve celles de l'année, 220. — Il est compris dans la mesure du 22 floréal, 231. — AN VII. Application à quelques-uns de ses cantons de la loi sur les otages, 361.

MANCHESTER, en Angleterre. AN II. 1794. Sortie de Pitt contre sa société populaire; il la peint comme animée d'un esprit révolutionnaire, cherchant à avilir le parlement et à s'emparer du pouvoir; bill contre ses membres, comme prévenus de haute trahison, 263. — AN VI. Lettre d'un négociant de cette ville sur la stagnation du commerce, 144.

MANDUEL, département du Gard. AN IV. Décret qui autorise cette commune à ouvrir un emprunt, 118 et 119.

MANHEIM. AN 1791. Accueil favorable qu'on y fait aux émigrés, 299. — AN II. 1794. Justification des magistrats, relativement à son occupation par l'ennemi, 171. — AN III. Détails sur le bombardement de cette place, 117. — AN IV. Texte de sa capitulation, 6. — Déclaration du ministre palatin contre sa reddition, 53. — Elle est bombardée par les Autrichiens, 67. — Lettre sur cette ville, 206. — AN VI. Entrée des troupes françaises dans ses murs, et suspension des hostilités, 137. — Détails de l'affaire qui a eu lieu à la tête de son pont, 150. — AN VII. Sa capitulation; elle s'engage à recevoir garnison française, 171. — Arrêté du général Bernadotte pour sa sureté intérieure et son commerce, 173. — Il reçoit l'ordre de la traiter amicalement, 194. — En expulse les émigrés et les prêtres, 203.

MANIOTTES (les) AN V. Lettre de leur chef; il témoigne à Bonaparte le désir d'être utile aux Français; réponse de ce général, 321.

MANS (le). AN 1789. Récompense offerte par cette ville aux dragons de Chartres, et à quelle occasion; conduite généreuse de ces militaires, 100. — AN 1790. Fédération de ses gardes nationales avec celles des communes voisines, 209. — Indignation de ses officiers municipaux contre la protestation des ci-devant chanoines, 353. — AN 1791. Ils arrêtent le marquis de Brézé, grand-maître des cérémonies, 178. — AN I.er 1793. Adhésion de sa société populaire aux événemens du 31 mai; décret portant qu'elle a bien mérité de la patrie, 173. — AN II. 1794. Défaite des rebelles près de ses murs, 87. — Ils la pillent, 104. — Lettre de ses administrateurs, annonçant l'arrestation de plusieurs membres de la société populaire; motifs de cette mesure, 194. — Autre de Garnier, de Saintes, sur cette conspiration qui tirait sa source de celle de Danton, 195. — Rétablissement de l'ordre dans cette commune, 215. — Sa pacification, 221. — Mise en liberté par le tribunal révolutionnaire des citoyens sus-mentionnés, 228. — AN III. Sursis au jugement rendu par sa commission militaire contre la citoyenne Beauchamp, et pourquoi, 25. — Rétablissement de ses communications avec Alençon, la Flèche et Angers, 283. — AN IV. Rapport du commandant de cette place sur la position des chouans, 117. — AN VI. Fermeture de son cercle constitutionnel, par arrêté du directoire, 168. — Causes qui ont motivé cette clôture, 172. — AN VII. Incendie dans cette ville; trait de courage et d'humanité du capitaine Soyer, 124.

26 *

MONTOY, département des Ardennes. AN IV. Décret qui fixe le siége de l'administration nationale de ce canton, 322.

MONTPELLIER. AN 1789. Fraternisation entre les officiers de sa garde nationale et le bataillon des Cordeliers de Paris, 122. — AN 1790. Elle adresse à Louis XVI l'expression de son patriotisme et de son attachement à sa personne, 82. — Guerre civile allumée dans cette ville par le fanatisme, 103. — Démenti donné par sa municipalité à l'annonce de prétendus troubles dans les Cévennes, 120. — Les jeunes volontaires s'emparent de sa forteresse, 133. — Décret à ce sujet, 161. — AN 1791. Détails sur les événemens malheureux qui s'y sont passés à l'occasion du culte; meurtre de deux personnes, 291 et 330. — Rétablissement de l'ordre, 331. — AN 1792. Adresse patriotique de ses habitans, 184. — Lettre de commissaires sur les abus qu'ils ont découverts dans ses magasins militaires, 355. — AN I.er 1793. On y improuve la séance du 3 juin, 162. — Rapport sur son prétendu comité central de salut public; lecture de ses arrêtés contre le 31 mai, 192. — Acte de sa commission insurrectionnelle transmis aux autorités de Bordeaux par Rouyer et Brunel, 217. — AN II. 1794. Traduction de son ex-maire au tribunal révolutionnaire, 107. — Lettres de cette commune annonçant la mort du représentant Beauvais, par suite des mauvais traitemens que les Anglais lui ont fait souffrir à Toulon, 198. — Présentation de ses cendres à la convention; discours des orateurs; mention honorable de la conduite de sa société populaire et des autorités constituées, relativement aux honneurs rendus par elles à la mémoire de ce député, 199 et 202. — AN III. Décret relatif à son jardin des Plantes, 136. — Efforts des agens de la dernière tyrannie pour y insurger le peuple, 216. — AN IV. Lettre sur l'acceptation, par ses habitans, des décrets des 5 et 13 fructidor, 23. — Loi qui y maintient les établissemens publics du département de l'Hérault, 204. — AN V. Résolution qui réduit les dépenses de son école de santé, 156. — Autre qui fixe le mode d'examen de ses élèves en médecine, 351. — AN VI. Mise en état de siége de cette place; motifs de cette mesure, 140. — Sa cessation, 152.

MONTREUIL-SUR-MER. AN II. 1793. Demande la permission de prendre le nom de *Montagne-sur-Mer*, et y est autorisée, 41. — AN II. 1794. Destruction des objets du culte dans cette ville, 104.

MONTREVAUX. AN II. 1792. Les Vendéens y sont battus, 152.

MONT-SAINTE-CELLERINE (le). AN II. 1794. Est pris par les Français, 226.

MONT-TABOR (le). AN VII. Les Français y remportent une victoire sur les Mammelucks rebelles, 305.

MONT-TERRIBLE (le). AN I.er 1793. Destruction du noyau de contre-révolution qui s'y était établi, et mesures prises à cet effet par le général Etkenmeyer, 258. — AN II. 1793. Dispersion des révoltés, 18. — AN II. 1794. Opérations de Bernard, de Saintes, dans ce département, 132. — AN IV. Demande une réduction sur sa contribution foncière et son emprunt forcé, 246. — AN V. On y réunit la principauté de Mont-Béliard, 157 et 167.

MONT-TONNERRE (le) AN VI. Installation de son administration départementale, 166.

MONVILLE, département du Calvados. AN IV. Décret qui annulle ses élections, 292.

MONZA, en Italie. AN VI. Arrestation du commandant de cette place, accusé d'avoir participé aux égorgemens du Midi, pendant la réaction, 219.

MORAVIE (la). AN 1790. Ouverture des Etats de cette province, 217. — AN V. On y découvre un club composé de prêtres et d'employés autrichiens; arrestation de ses membres, 334.

MORBIHAN (le). AN 1790. Explications données par le directoire de ce département, des motifs de sa délibération contre la libre circulation des poudres, 228. — AN 1791. Rapport sur les troubles qui y ont éclaté; envoi de commissaires nationaux, 46. — Tentatives du fanatisme pour en troubler de nouveau la tranquillité, 51. — Détail à ce sujet, 55. — Rétablissement de l'ordre, 65. — Nomination de son nouvel évêque, 92. — Dénonciation des administrateurs contre le curé Allain, accusé d'intrigues anti-civiques, 159. — AN 1792. Ils sollicitent du roi la sanction du décret

répressif

N.

ment, 303. — Décret qui l'autorise à emprunter une somme pour achat de grains, 324. — Les commerçans expédient pour Saint-Domingue des fusils, des armes et autres munitions, 326. — Dévouement de deux marins de ce port, pour sauver un bâtiment naufragé, 331. — Adresse des citoyens à Louis XVI, à l'occasion de la révolte de Saint-Domingue, 345. — AN 1792. Inquiétudes sur les subsistances, et décret à ce sujet, 105. — AN I.er 1793. Une députation de ses habitans se plaint du peu de liberté dont jouit l'assemblée, et lui offre leurs bras, 10. — Troubles de cette ville, attribués aux prêtres et aux émigrés, 77. — Détails sur le plan des rebelles, et mesures prises par les autorités constituées pour le déjouer, 84. — Dispositions contre les brigands, 92. — Envoi, par des députés, du tableau justificatif de ses besoins, 125. — Proclamation du représentant Coustard, pour faire indemniser ceux qui ont souffert du pillage des révoltés, et décret qui l'approuve, 157. — Danger que court cette ville de la part des brigands, 175. — Le général Beysser chasse ceux qui étaient tout près de ses murs, 181. — Détails sur le siége par les brigands et sur leur défaite, 189.—Avantage sur les rebelles, 190. — Rétablissement des communications entre cette commune et celles de Rennes et Vannes, 198. — Les corps administratifs et le général Beysser sont déclarés traîtres à la patrie, comme révoltés contre la convention, 201. — Autres nouvelles, et décret qui les mande à la barre, *ibid.* — Admission à la barre des députés de cette commune; ils annoncent l'acceptation de la constitution, et réclament en faveur de Coustard et de Beysser; discussion sur la mission de ces députés, et sur Bâco, maire de Nantes, qui est à leur tête; ils réclament en sa faveur, contre les inculpations qui lui sont adressées, 216. — Les officiers d'un de ses bataillons, en garnison à Bellegarde, refusent de signer la capitulation, 218. — Arrivée dans cette ville de seize à dix-sept cents hommes de l'armée de Mayence, 255. — Annonce d'un revers considérable essuyé par les brigands, et nouvelle que le général Beysser a balayé toute la rive gauche de la Loire jusqu'à la mer, 258. — Annonce de l'occupation des postes de Saint-Léger et Montaigu, par l'armée de Nantes, 264. — AN II. 1793. Fournit trois nouveaux bataillons, 22. — Une députation de la commission populaire de Saint-Vincent exprime ses regrets à la convention, 23. — Destitution des administrateurs, et clôture de la société populaire, 25. — Députation pour justifier Aubert-Dubayet, 50. —Découverte d'un complot; arrestation de plusieurs personnes, 61. — Nouvelle de sa régénération par Carrier, et de la submersion, dans la Loire, d'un bateau chargé de prêtres, 70. — Annonce d'une seconde submersion d'un bateau chargé de prêtres, venant d'Angers, 86. — Illumination dans cette commune, pour célébrer la déroute des brigands, 98. — AN II. 1794. Destruction des prisonniers vendéens par les *baptêmes patriotiques*, 103. — Accusation contre son comité révolutionnaire, rendu agent de l'intrigue des Colons, pour faire arrêter Joznet, chargé de mettre à exécution le décret de la liberté des noirs, 171. — La société réclame, à la convention, contre les calomnies dont ses habitans sont l'objet; discours de Fouché et de Merlin de Thionville en leur faveur, et décret portant que les sans-culottes de Nantes n'ont pas cessé d'être dignes de la patrie, 237. — Une députation annonce aux Jacobins qu'elle a fait don de dix-huit cavaliers jacobins, et se plaint des doutes répandus contre les patriotes de cette commune; discussion à ce sujet, 242. — Son comité révolutionnaire est dénoncé, 356. — Jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, qui met en liberté quatre-vingquatorze citoyens de cette ville, accusés, 360. — Extrait de l'arrêté de son comité révolutionnaire, relativement aux précédens, 361. — AN III. Précis de leur procédure, 5. — Décret pour la mise en jugement de son comité révolutionnaire, 24. — Acte d'accusation contre ses membres au tribunal révolutionnaire, et débats y relatifs, 26 et 35. — Tallien rappelle les noyades qui leur ont été ordonnées par Carrier, 34. — Crassous dit que cette affaire réjouit les ennemis de la république, 47. — Tissot se plaint de la mise en liberté de l'ex-maire Bâco, 48. — Suite de la procédure de son comité, 62. — Adresse des habitans de

cette commune contre Carrier, 64. — Décret d'envoi d'un courrier extraordinaire pour en rapporter les pièces relatives à l'affaire de Carrier; discours et débats à ce sujet, *ibid.* et 65. — Suite de la procédure, 72 *et suiv.*, jusqu'à 98. — Jugement rendu dans cette affaire, 88, 90 et 100. — Proposition de renvoyer aux tribunaux criminels, et décret qui met en arrestation provisoire les membres acquittés, 90. — Bailleul provoque des mesures contre eux, 122. — Une députation de cette commune vient demander qu'ils soient traduits de nouveau devant un tribunal, 123. — Delecloy propose de les renvoyer vers celui de Maine-et-Loire; Méaulle s'y oppose, 162. — Lettre de ses administrateurs sur la pacification de la Vendée, 169. — Charette écrit à la société populaire, pour l'assurer de sa soumission aux lois, 177. — Une députation de cette commune proteste de son dévouement à la convention, 203. — Delecloy reproduit le projet de décret concernant les membres de son comité révolutionnaire, acquittés par le tribunal révolutionnaire de Paris; opposition de Rewbell à ce qu'on revienne sur leur jugement; ce projet regardé par J. B. Louvet comme essentiel au maintien de l'ordre social, 215. — Décret qui les renvoie pardevant le tribunal criminel d'Angers, sauf les militaires déchargés d'accusation ultérieure, d'après les principes de l'obéissance passive, 216. — Lettre du commandant d'armes de ce fort, sur le ravitaillement et la situation de Belle-Isle en mer, 293. — Autre lettre de Léonard-le-Blois, sur les machinations des royalistes dans cette ville, 294. — Déclaration faite à la barre par des négocians de cette commune, en faveur de R. Lindet, 305. — Bruit que la guerre civile est dans ses murs, détruit par Villers, 343. — Arrêté du comité de salut public sur la poursuite des auteurs des crimes récemment commis dans Nantes, 346. — Demande de renvoyer au comité de sureté générale un libelle contre la convention, lu dans une assemblée primaire de cette commune, dont les pétitionnaires ont été exclus; ordre du jour, 358. — Départ de Londres pour Southampton du ci-devant évêque de Nantes, aumônier en chef de l'armée des émigrés, à la solde de l'Angleterre, 363. — AN IV. Cette commune accepte la constitution, 1. — Pétition en dégrèvement des dépenses qu'elle ne peut acquitter, à raison des malheurs qu'elle a éprouvés, 145. — Elle est déclarée hors de siége par le général Hoche, 244. — AN VI. Est autorisée à prélever une somme sur elle-même, 105. — Publication de la proclamation du directoire pour la descente en Angleterre, 142. — Etablissement d'une compagnie d'assurances maritimes, 236. — Jugement du tribunal de cette ville qui acquitte, à l'unanimité, le général Montbrun, accusé de haute-trahison à Saint-Domingue, 262. — AN VII. Faits relatifs au tremblement de terre qui s'est fait sentir dans ses environs, 147. — Loi qui y établit un octroi municipal, 244 et 251. — La tranquillité publique y est troublée par un rassemblement de jeunes gens, 337. (*Voyez* LOIRE-INEÉRIEURE).

NANTUA. AN 1790. L'assemblée ordonne la restitution de sommes d'argent expédiées pour Genève, et arrêtées dans cette ville, 161.

NANTUQUOIS (les). AN 1791. Décret en faveur de ceux établis en France, 191. — AN 1792. Autre qui ordonne le payement de leur arriéré, 146.

NAPLES. AN 1789. Le gouvernement écarte de ses Etats les Français, excepté ceux de haute distinction, et défend l'entrée des livres relatifs à la révolution, 94. — Calcul politique sur le rapport entre les meurtres fréquens dans ce pays et sa population, 122. — AN 1790. Mesures de précautions prises par le gouvernement contre l'affluence des Français, 12. — Acton est nommé ministre des affaires étrangères, 32. — Etablissement d'artillerie dirigé par Pommereuil, 46. — Nouvelles précautions du gouvernement contre les Français, 126. — Il condamne plusieurs artistes et négocians français au bannissement, 235. — Entrevue du roi avec Léopold à Neufbourg, 284. — Traitemens dédaigneux de la cour envers les Français, 315. — Abolition de la présentation de la haquenée au pape, 343. — AN 1791. La reine accorde une pension de douze mille livres à l'ex-ambassadeur Bombelle, qui avait refusé le serment civique, 114. — Accommodement avec cette cour, 159. — Préparatifs de réjouissance publique à la nou-

355. — An VII. Les patriotes y sont livrés à la terreur, 4. — Moyens coërcitifs employés pour compléter les régimens de ligne et former de nouveaux corps, 18. — Détails sur la situation de Naples et de toute l'Italie ; le roi va en personne au-devant des Anglais vainqueurs à Aboukir, 21. — Levée de trente mille hommes ; préparatifs de guerre ; le gouvernement nie d'avoir fait donner des secours à l'amiral Nelson, 26. — Arrivée de cet amiral avec deux vaisseaux de guerre, 28. — Révolte à Portici, à Resina, etc., au sujet de la levée extraordinaire ; discours du ministre français au roi, 30. — Traité entre celui-ci et les Anglais, 34. — Levée extraordinaire de milices provinciales, 35. — Préparatifs de guerre ; haine contre les Français, 40. — Honneurs rendus à l'amiral Nelson ; l'ambassadeur français abreuvé de dégoûts ; refus de reconnaître le citoyen Mangourit, secrétaire de légation, 42. — Le roi fait désarmer ses vaisseaux pour armer l'escadre de Nelson, 46. — La cour s'afflige des succès de Bonaparte, 51. — Arrestations moins fréquentes, mais plus choisies, 57. — Intrigues de la reine, de Mack et d'Acton ; situation du royaume ; Mack va commander l'armée ; réquisition de chevaux ; nouvelles arrestations, 65. — La reine gouverne l'état ; mécontentement de l'armée contre Mack ; conseil d'état relatif aux conjonctures présentes, 68. — Hostilités commises par le roi ; incendie de bâtimens napolitains par les Anglais, 69. — Envoi fait aux révoltés de Malte, de canons et d'officiers ; prise des uns et des autres dans un combat, 76. — Arrestation, à Paris, du chargé d'affaires de Naples, 78. — Message du directoire, qui propose de déclarer la guerre à ce gouvernement ; article sur sa perfidie, 79. — Défaite des troupes napolitaines ; proclamation du roi aux Romains, 80. — La république française lui déclare la guerre, 82 et 83. — Message du conseil des anciens, et chants patriotiques à ce sujet, 84. — Rigueurs exercées à Naples contre les prisonniers, *ibid.* — Les Napolitains battus par le général Macdonald, 90. — Ils s'emparent du port et de la ville de Livourne, 92. — Réflexions politiques sur l'origine et l'objet des provocations de guerre, 93. — Les Napolitains perdent Civita-Ducale ; un grand nombre d'eux est fait prisonnier ; proclamation du général Championnet relative à leur traitement, 94. — Autre pour rassurer les habitans du royaume, *ibid.* — Le roi demande à la cour de Toscane d'occuper le port de Livourne, 99. — Détails sur son entrée à Rome ; ridicules et atrocités qui l'ont signalée, *ibid.* et 104. — Perte des Napolitains, 105. — Tyrannie exercée sur les biens et sur les personnes, 107. — Drapeaux napolitains présentés au directoire ; récits sur l'entrée du roi à Rome, et sa lettre au pape, 108. — Fuite du roi à l'approche de l'armée française, *ibid.* — Motifs qui l'ont déterminé à la guerre ; lettre adressée à ses peuples avant de commencer les hostilités, 110. — Détails sur ses forfanteries, 112. — Défaite du général Damas, émigré français à son service, 113. — Ses magasins renfermant des objets de sciences et d'arts déclarés propriétés de l'armée française, *ibid.* — Dispositions de départ de la cour et des Anglais, 116. — Réflexions contre l'arrêté de Championnet relatif aux objets de sciences et d'arts, 117. — Proclamation du général Duhem pour engager les habitans à aimer les Français, *ibid.* — L'armée napolitaine se retire de Rome, 119. — Armistice demandé par Mack ; Pignatelli offre, au nom du roi, une alliance offensive et défensive contre l'Angleterre, *ibid.* — Le roi prend la fuite, 120. — Perte, à Gaëte, de ses médailles d'argent destinées pour son armée, et détails des victoires remportées sur celle-ci par les Français, 122. — Proclamation sur l'occupation nouvelle de la Toscane contre la foi des traités, 124. — Cruautés des Napolitains à Rome, 125 et 127. — Craintes sur l'existence des agens français à Naples, 126. — Détails de la conduite y tenue par les Anglais, qui ont brûlé tous les bâtimens dans le port, 127. — Embarquement du roi, et son arrivée, avec la famille royale, à Palerme, 128. — Insurrection à Naples ; évacuation de Livourne, moyennant une garantie de cent mille ducats, *ibid.* — Projet d'égorgement contre les Français et leurs partisans, 129. — Le général Mack, pour se sauver, se rend à l'armée française, 133. — Nouveaux détails sur l'évasion du roi, 135. — Prise de Naples ; proclamation de la république napolitaine, et organisation de son gouvernement provisoire, 144 et 154. — Message du directoire

sur

sur l'entrée des Français dans cette ville, 146. — Garat retrace les crimes et la mauvaise foi du roi, *ibid.*—Détails sur la cruauté de la reine et les intrigues de la cour, 147. — Insurrection des Lazzaroni ; les insurgens massacrent impitoyablement tout ce qui n'est pas pour eux; fuite du général Mack, 148. — Détails sur les événemens qui ont precédé, accompagné et suivi l'entrée des Français, 152. — Nouveaux détails sur la défense des Lazzaroni et leur défaite, 155. — Remarques sur le roi, *ibid.* — Nomination du contre-amiral Renaudin pour commandant d'armes, et d'Abrial pour y organiser le gouvernement républicain, 156. — Nouveaux détails sur la prise de la ville, 158. — Esquisse des événemens dont cette ville a été le théâtre; ordre pour le désarmement des rebelles et des Lazzaroni, 163. — Arrestation et supplice de ceux qui ont commis des horreurs, 165. — Le roi débarque avec sa famille en Sicile, 167. — Organisation des pouvoirs démocratiques par le général Championnet, *ibid.* — Présentation de drapeaux napolitains au directoire; discours à ce sujet, 169. — Les dépêches de la cour de Russie annoncent que l'empereur s'est chargé de secourir le roi, 170. — Résistance du général Championnet au commissaire civil, et arrêté du directoire à ce sujet, 174. — Le roi fait recruter dans l'Albanie, 183. — Succès du général Duhem contre les rebelles, 185. — Arrivée à Paris de la députation napolitaine, 186. — Division de cette république en onze départemens, 189. — Lettre de la reine à son ambassadeur à Londres, pour lui annoncer la victoire d'Aboukir; départ de Championnet; ordre laissé par lui pour la construction de plusieurs bâtimens, 193. — Moyens qu'employait ce général pour se concilier les Lazzaroni, 197. — Détails sur les défaites des insurgés, 203. — Arrêté pour y ériger un monument à Virgile, 209. — Arrestation, dans cette ville, du commissaire des guerres Julien, 217. — Exposition de la statue de Filangieri dans la salle des séances du gouvernement provisoire, 220. — Découverte d'une conspiration contre les Français, dirigée par le négociant Backer; arrestation de cet homme et de ses complices; détails sur le complot qu'ils avaient formé, 225, 233 et 235. — Départ de l'armée française, 226 et 243. — Arrivée du commissaire Abrial, 227. — Nouvelle défaite des rebelles par le général Boursier, 233 et 234. — Réorganisation de son gouvernement, 234. — Descente des Anglais sur ses côtes; ils sont battus et obligés de se rembarquer quoique secondés par les rebelles, 257 et 258. — Renouvellement du miracle de Saint-Janvier, 259. — Bonne contenance des habitans après le départ des troupes françaises, 260 et 266. — Détails sur la descente des Anglais et la révolte de Castellamare, 264. — Mesures prises par Macdonald pour y assurer la tranquillité, 269. — Marche des patriotes contre les troupes royales, 270. — Succès qu'ils remportent sur elles, 291. — Cruautés qui s'y exercent à l'entrée de l'armée royale commandée par le cardinal Ruffo, 322. — La garnison du fort Saint-Elme arrive à Toulon, 328. — Détails sur la reddition de ce fort par les Français, 332. — Extrait de sa capitulation, 336. — Crimes du cardinal Ruffo; particularités sur la contre-révolution de ce royaume, 339 et 345. — Exécution, sous les yeux du roi, de six cents Napolitains pour cause de révolution, et détails à ce sujet, 344. — Talleyrand est accusé par Briot d'avoir transmis à cette cour des plans du gouvernement français, 347. — Exécution du médecin Corbi, et pourquoi, 352. — Nomination du cardinal Ruffo à la place de vice-roi, 364.

Narbrisal, département de la Lozère. An I.er 1793. L'arbre de la liberté y est défendu par une femme contre les rebelles, 180.

Navarre (la Basse-). An 1789. Mémoire et discussion sur la souveraineté de ce pays; proposition d'en faire un titre à part à ajouter à celui de *roi des Français*, 72. — Réflexions et précis des débats à ce sujet dans l'assemblée nationale, 76. — An 1790. Les syndics des états sont autorisés à poursuivre la rentrée des impositions des ci-devant privilégiés, 101. — Un arrêt de son parlement est annullé par décret, 153 et 165.

Navarre (la Haute-). An II. 1794. Demande des habitans pour la convocation de leurs anciens états; consentement forcé de la cour de Madrid, 235.

Navarreins. An 1792. Cette commune an-

des États-Unis, 244. — Sotin est nommé à son consulat, 268. — AN VII. Deux cents familles y obtiennent la permission de transporter leur capitaux dans la Nouvelle-Ecosse, 137.

NICE (la ville et le comté de). AN 1792. Sa prise par l'armée française du Midi, 282. — Les commissaires rendent compte de la rapidité de cette conquête, 287. — Le contre-amiral Truguet annonce que les trois couleurs y flottent, 289. — Pillage et excès commis par les portefaix; arrestation de quatre cents d'entr'eux, 297. — Formation d'un club, 303. — Les habitans demandent, par une adresse, à être citoyens français, 304. — État des munitions de guerre qui y ont été prises, 307. — Les corps administratifs sollicitent leur réunion à la France; décret pour attendre le vœu du peuple librement émis, 310. — Envoi de commissaires pour faire punir les auteurs d'excès commis, 324. — Echec éprouvé par l'avant-garde de l'armée française, 335. — Reprise de Sospello, et plaintes des commissaires sur le défaut d'équipement, 337 et 346. — AN I.er 1793. Les habitans, réunis en convention, sollicitent leur réunion à la France, 12 et 18. — Elle est prononcée, 32 et 33. — Ce pays forme un quatre-vingt-cinquième département, sous la dénomination des *Alpes-Maritimes*, 37. — Les Sardes en sont chassés par l'armée aux ordres de Biron, 75. — Décret qui charge le conseil exécutif de poursuivre la reddition des comptes de la première administration provisoire de cette ville, 185. — Sa mise en état de siége, 220. — Proposition faite à ses habitans, par un parlementaire anglais, au nom de Louis XVII, d'accepter la constitution de 1791; réception républicaine qu'ils lui ont faite, 267. — AN II. 1793. Adresse du conseil général sur le massacre de 300 français dans le port de Gênes, 72. — Autre de la société populaire, et offre de secours à cette ville, 74. — AN III. Enthousiasme qu'a excité dans cette commune la loi du 1.er germinal, 203. — Les représentans Beffroy et Tureau y prennent des mesures pour maintenir la discipline, 238. — AN IV. Entrée dans son port, de quatorze bâtimens génois, chargés de comestibles, 128. — Arrivée du général Bonaparte, 210. — AN V. Décret pour l'emplacement de son bureau de perception des droits de douanes, 22 et 30. — AN VI. Apparition de 14 vaisseaux ennemis; mesures pour mettre la ville et la côte à l'abri des insultes, 293. — AN VII. Nouvelle apparition des Anglais, et mesures de défense, 103. (*Voy.* ALPES MARITIMES).

NIDEL-INGELHEIM. AN V. Les Autrichiens en sont chassés, après un combat de douze heures, 18.

NIDERHOLM. (*Voyez* FRANCFORT).

NIEUPORT. AN II. 1794. Sa prise par les Français, 309.

NIÈVRE (le département de la). AN 1790. Est autorisé à prendre 30,000 francs dans les caisses publiques pour réparer les dommages d'une inondation, 321. — AN 1791. Election à son évêché, 59. — AN I.er 1793. Décret de sursis à la déportation d'un curé, ordonnée par les commissaires Laplanche et Collot-d'Herbois, 141. — Les administrateurs dénoncent Ballard, procureur-syndic, comme auteur de l'adresse contre le 31 mai, qu'ils désavouent; doutes élevés à cette occasion, contre leur propre sincérité, et rapport de la mention honorable d'abord accordée à leur conduite, 190. — Mission de Forestier, 218. — Rapport de Chaumette sur ce département et sur les opérations de Fouché en mission; correspondance établie entre ses sociétés populaires et Paris, 272. — AN II. 1793. Rappel de Legendre, et mission de Noël Pointe, 25. — Opérations de Fouché, relativement au culte, 27. — Envoi de dons patriotiques et des dépouilles des églises, 31. — Une députation apporte du numéraire et de l'argenterie, 55. — AN II. 1794. Condamnation à mort de trente-deux individus de ce département, comme conspirateurs, 182 et 310. — Dénonciation contre un propriétaire qui refuse d'y faire ensemencer ses terres, 208. — AN III. Dénonciation des autorités constituées contre Laplanche, Fouché de Nantes, Noël Pointe et Lefiot; et extrait d'une lettre de Fouché aux administrateurs, 327. — AN IV. On refuse la lecture d'une adresse de félicitation de ses administrateurs, sur la découverte de la conspiration de Babeuf, 242. — AN V. Félicitation des républicains pour la découverte de la conspiration de Lavilleheurnoy; ils rejettent sur les royalistes les

maux que la France a essuyés ; débats tumultueux à cette occasion, 154. — AN VI. Des citoyens demandent l'annullation de ses élections, 25.

NIMÈGUES. AN III. Sa prise par l'armée du Nord, 54.

NIORT. AN 1790. Décret sur l'insurrection survenue dans cette ville, à l'occasion de la circulation des grains, 284. — AN I.er 1793. Philippeaux annonce que l'esprit public y est excellent, 185.

NISMES. AN 1790. Délibération de la commune sur des pamphlets incendiaires, 126. — Troubles à l'occasion de la cocarde blanche, portée par des compagnies de gardes nationales catholiques, 131. — Adresse du club des amis de la constitution sur ces troubles, 133. — Le maire est mandé à la barre, et les pièces relatives à cette affaire sont renvoyées au comité des recherches, *ibid.* — Les catholiques en sont dénoncés comme excitant les villes voisines à s'armer pour défendre la religion, 139. — Détails sur les troubles y élevés ; marche des gardes nationales et des citoyens de plusieurs municipalités de Provence au secours des patriotes opprimés, 147. — Dénonciation de l'adresse des catholiques, 165. — Rapport sur les troubles, 168. — Les signataires de la délibération des soi-disant catholiques sont mandés à la barre, 170. — Récit des malheurs arrivés dans cette ville, 173. — Le roi est chargé d'y maintenir la tranquillité par les gardes nationales et les troupes de ligne ; la municipalité est privée de cette attribution, *ibid.* — Les officiers municipaux offrent leur démission, 179. — La ville reçoit de l'assemblée patriotique de Marseille cinquante charges de blé, 187. — La garde nationale autorisée à conserver ses canons, 252. — Le droit de requérir la force publique est rendu au directoire de district, 258. — Découverte d'un complot pour susciter une guerre civile entre les protestans et les catholiques du Midi, 290. — Décret sur les troubles de cette ville, 301. — Lettre de son club à l'assemblée au sujet des inculpations dont il est l'objet, 302. — Décret sur les troubles, 307. — Justification de la garde nationale, 311. — Décret pour la circonscription des cantons du district, 315. — Autre portant que les commissaires de l'assemblée des soi-disans catholiques seront amenés à la barre à laquelle ils ont refusé de se rendre, 329. — AN 1791. Pièces relatives aux troubles, 57. — Décret portant destitution et la non-rééligibilité de la municipalité ; poursuite des perturbateurs de la journée du 13 juin, et renvoi de l'affaire au tribunal d'Arles, 59. — L'évêché est conféré à Dumouchel, 69. — Les présidens et commissaires de l'assemblée des soi-disant catholiques se rétractent à la barre, 76. — Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer à leur égard, et que tous ceux qui ne se sont pas rétractés seront traduits à la haute-cour nationale d'Orléans, 94. — AN 1792. Adresse des habitans, relativement au troubles d'Arles, 74. — AN II. 1794. La société populaire accuse Boisset d'oppression, 136. — Autre accusation contre le maire Courbis, 332. — AN III. Massacres de cette ville rappelés par Tallien, 34. — Secours accordés aux familles des habitans de Beaucaire qui ont été condamnés par le tribunal révolutionnaire de Nîmes, 277. — AN IV. Loi relative à l'emprunt fait par cette ville, 101 et 102. — AN VI. Mention honorable de la conduite de sa garde nationale contre les brigands, 9. — Sa mise en état de siége par le général Petit-Guillaume, 192. — Agitation dans ses assemblées primaires, 194. — Le général Quentin y est envoyé pour commander la 9.me division, 282. — AN VII. Ravage affreux causé par un débordement de la mer, 100.

NIVELLE. AN II. 1794. Cette place conquise par l'armée française, 292.

NIVERNAIS (le). AN 1790. Troubles dans cette province, à l'occasion des assemblées primaires et électorales, pour la formation des corps administratifs, 154. — AN 1791. Décret pour le payement des travaux relatifs à la confection de son canal, 90.

NIZZA. AN VII. Défaite de ses révoltés, 176.

NOGENT-LE-ROTROU. AN I.er 1793. Philippeaux annonce que l'esprit public y est excellent, 185.

NOGENT-SUR-SEINE. AN 1789. Envoi du procès-verbal de l'arrestation de Calonne, 25.

NOIRMOUTIER (île de). AN 1792. Décret qui

O.

lèvement général ; l'assemblée y envoie une députation ; on lui annonce la prise de la Bastille ; le comité permanent, séant à l'Hôtel-de-Ville, lui députe les électeurs Ganilh et Bancal-des-Yssarts, 18. — Elle envoie à Paris vingt-quatre de ses membres ; détail de ce qui s'y passe ; nomination, pour maire et commandant, de Bailly et Lafayette, 19. — Plus amples détails des événemens précédens ; plans de pillage attribués à la cour ; triomphe de Necker et d'Orléans ; prise de la cocarde nationale ; les gardes-françaises se réunissent aux citoyens ; évacuation des troupes de ligne pendant la nuit ; incendie des barrières ; convocation des électeurs à l'Hôtel-de-Ville ; ils s'emparent provisoirement de l'autorité ; armes livrées aux insurgés ; arrêté des électeurs convoquant les citoyens dans leurs districts ; formation d'un comité permanent ; pillage de la maison Saint-Lazare ; envoi à la halle de cinquante-deux voitures de grains et farines qu'on y trouve ; enlèvement des armes du garde-meuble ; découverte d'un bateau de poudre au port Saint-Nicolas, 20. — Réception du roi dans cette ville, *ibid.* — Suite des détails sur la prise de la Bastille ; arrêté des électeurs pour la formation de la garde nationale ; déploiement de la force militaire ; députation envoyée à l'assemblée nationale ; menace de faire sauter l'Hôtel-de-Ville, et pourquoi ; cocardes vertes proscrites, comme couleur du comte d'Artois ; on y substitue les couleurs de la ville, 21. — Le peuple s'approche de la Bastille ; commencement du siége ; entrée dans le fort de deux députations, 22. — Annonce à l'assemblée du renouvellement des troubles de Paris, et de la fin tragique de Foulon et Berthier, *ibid.* — Arrestation de lettres à l'adresse du comte d'Artois, 24. — Détails sur l'entrée de la première députation de l'assemblée nationale dans Paris, 26. — Renouvellement des inquiétudes et leur cause, 27. — Indice d'un complot pour étouffer, par la mort de Foulon et Berthier, les révélations qu'on en attendait, 28. — Adresse et mémoire de l'élection de Paris, 29. — Les électeurs signent un arrêté pour remettre M. de Bezenval en liberté ; mécontentement du peuple ; le corps municipal, formé par les soixante districts, déclare son installation à l'assemblée des électeurs, introduction de cette municipalité dans l'assemblée, ayant le maire Bailly à sa tête ; son discours, 30. — Situation de la ville, 31. — Députation à l'assemblée de ses six corps du commerce, et de sa jurisdiction, dite la *table de marbre*, 33. — Formation des comités de ses soixante districts ; ses électeurs cessent leurs fonctions ; sacrifice de ses priviléges dans la nuit du 4 août, 34. — Arrestation d'un bateau de poudre, sortant de l'arsenal par ordre de M. de Lassale ; rassemblement du peuple à ce sujet ; réflexions sur l'organisation des municipalités et districts de cette cité ; médaille d'or décernée aux gardes françaises, 37. — Suite des dispositions défensives et militaires, 38. — Fermentation causée par la question sur la sanction royale ; lettres à M. de Saint-Priest, à ce sujet ; discussion y relative, 48. — Suite du trouble ; la commune blâme la conduite et l'effervescence d'une députation guidée par Saint-Huruge, à l'effet de dénoncer à l'assemblée les partisans du véto, 51. — Réflexions sur les discussions qui agitent l'assemblée ; système de deux chambres, repoussé par l'opinion publique, 54. — Inquiétudes sur les subsistances ; intrigues pour diviser l'assemblée, 57. — Pétition des religieux de Saint-Martin offrant leurs biens en échange de leur liberté, 63. — Manœuvres et agitations sourdes ; lettre sur le régiment de Flandres, dont Paris demande l'éloignement, 64. — Sa librairie offre un don patriotique, 66. — Une députation de femmes se rend à l'assemblée nationale, au 5 octobre ; Maillard qui est à leur tête, rend compte de la situation de la ville, et demande que les gardes du corps réparent l'outrage qu'ils ont fait à la cocarde nationale ; annonce à l'assemblée de l'arrivée du roi pour y rester, et de l'indifférence de cette ville sur la translation de l'assemblée nationale dans son sein ; réclamations sur les dangers qu'y courent les ecclésiastiques, 68. — Evènemens antérieurs aux journées des 5 et 6 octobre ; disette de pain, malgré les distributions de farines, plus nombreuses que jamais ; fermentation à l'occasion des orgies de Versailles ; poursuite des porteurs de cocardes noires ; et menace de les mettre à la lanterne ; dénonciation contre le district de St-Roch pour avoir arrêté une lettre adressée à un député ; le

roi annonce à l'assemblée qu'il fixe son séjour à Paris; elle décrète qu'elle s'y rendra, et nomme des commissaires pour y faire choix d'un local, 69. — Suite des évènemens des 5 et 6 octobre; les femmes se rassemblent au bruit du tambour; dangers que court un boulanger qui vend à faux poids; la multitude veut brûler les papiers de l'Hôtel-de-Ville, et menace Bailly, Lafayette et l'abbé Lefèvre qui veulent s'y opposer; Maillard calme et détourne ce premier tumulte en proposant aux femmes de porter leurs plaintes à l'assemblée; leur départ pour Versailles; les bataillons du centre demandent à aller chercher le roi; délibération et ordre de la commune conforme à cette demande; Lafayette le reçoit et le transmet à la troupe, 70. — Retour d'un grand nombre de femmes; arrivée de l'armée parisienne à Versailles, où elle arrête le massacre des gardes-du-corps; entrée de la cour dans Paris; le roi reçu par la municipalité; une députation de la commune félicite l'assemblée, et présente le tableau du calme de la ville; l'assemblée y choisit la salle du manège pour le lieu de ses séances, 71 et 72. — La cour se rend aux Tuileries; allegresse générale du peuple; intrigues à la cour; relations mensongères des derniers évènemens, insérées dans les papiers anglais; léger mouvement à l'occasion de la restitution gratuite aux indigens de leurs effets déposés au Mont-de-Piété; fuite de plusieurs députés pour ne pas venir siéger à Paris, 73. — Première séance de l'assemblée à l'évêché; le district des Filles-Saint-Thomas offre une garde d'honneur pour son président; celle-ci lui vote des remerciemens purs et simples, 75. — Situation de Paris; on l'aigrit contre le duc d'Orléans, 76. — Sédition pour mettre à mort un boulanger, et demande d'une loi martiale contre les attroupemens; le président de l'assemblée nationale annonce que le comité de police de Paris ne correspond plus avec les ministres; l'assemblée ordonne que le comité lui fournira tous les renseignemens parvenus à sa connaissance sur les troubles relatifs aux subsistances, *ibid.* — Les chanoines de Saint-Victor, et une confrairie, adressent un don patriotique à l'assemblée, 77. — Les ministres déclarent, par un mémoire relatif aux approvisionnemens de Paris, qu'ils ne peuvent plus s'en charger sur leur responsabilité, *ibid.* — Situation de cette ville; inquiétudes sur ses subsistances; attroupement à la porte de François, boulanger, qui est tué; sa tête est promenée au bout d'une pique; deux de ses meurtriers sont condamnés à mort et exécutés; sa veuve reçoit des secours du roi et de la reine; création d'un comité des recherches à l'Hôtel-de-ville, 78. — Le district de Saint-Martin-des-Champs proteste contre la loi martiale; ces assemblées attaquées à l'occasion de la discussion sur les états du Dauphiné; poursuites invoquées contre le président; emprisonnement de ses membres auteurs de la protestation, *ibid.* — Réglement provisoire de police présenté par l'évêque d'Autun; plan pour former de Paris un département, en y joignant la banlieue, 84. — Proposition de placer les sépultures hors la ville, et de faire une nouvelle division de ses paroisses, 89. — Arrêté du district des Cordeliers, exigeant un serment de ses députés à la commune, dénoncé par celle-ci; débats y relatifs, 91, 93, 94 et 100. — Réclamations contre les frais de la clôture de Paris, et de la construction de son opéra, 98. — Son approvisionnement, 100. — Arrêté du district de Sainte-Opportune, opposé à celui des Cordeliers, *ibid.* — Mémoire sur le projet d'ouvrir un canal; autre sur l'établissement d'une caisse nationale, 104. — Contribution volontaire de gens de maison, 105. — Répression des désordres parmi les ouvriers employés à la démolition de la Bastille, 106. — Arrestation des dévastateurs des bois de Boulogne et de Vincennes, 110. — Réclamation des ambassadeurs étrangers pour faire maintenir les priviléges de leurs maisons, 114. — Décret pour la répartition des impositions, 116. — Cours forcé des billets de banque, demandé par cette seule commune, 120. — Cérémonie religieuse à Saint-Etienne-du-Mont, pour réparation du vol d'un Saint-Sacrement, 123. — Affaire de la conspiration de Favras où Monsieur est impliqué, 128, 129 et 131. — Détails sur Trudon, marchand de vin, qui a été blessé en montant sa faction, 129. — Procès-verbaux de l'assemblée des électeurs, du 13 au 18 juillet, 131, *aux pièces justificatives*, page 533 *et suiv.* — AN 1790. Vœux de nouvelle année, présentés par les dames de la halle, *2.*

— Supplice de Louis XVI; assassinat de Lepelletier Saint-Fargeau, 23. — Dénonciation à la convention de placards affichés dans la ville sur le sort de Louis, 24. — Election du maire; tableau des suffrages, 47. — Pétition des blanchisseuses contre les accapareurs, 56. — Troubles pour le renchérissement des denrées; vente forcée du sucre chez les épiciers; proclamation de la municipalité à ce sujet; arrestation parmi les attroupés de personnes déguisées, 59. — Décret pour la poursuite de ces pillages, *ibid.* — Nouveaux troubles pour la même cause; Santerre fait rétablir le calme par la garde nationale, 60. — Dénonciations de Lanjuinais, Buzot et Isnard, contre les manœuvres insurrectionnelles de cette ville; décret à la suite pour le départ des volontaires qui y sont venus des départemens, 65. — Brisement des presses de Gorsas et Fiévée, 70 et 71. — Armemens dans les sections pour marcher au secours de la patrie, *ibid.* — Détails sur l'état de la ville; activité des armemens; bruits de la royauté de d'Orléans, 72. — Manœuvres contre la convention, dénoncées par Isnard, 73. — Bazire fait des remerciemens à ses citoyens pour avoir comprimé la conspiration du 10 mars, 74. — Vergniaud dénonce les mouvemens de ses sections, 75. — Débats sur la coïncidence des événemens du 10 mars avec l'agitation de plusieurs départemens; proposition d'exclure de Paris les étrangers, 76. — Compte des recherches faites par Garat contre les auteurs des troubles; leur cause attribuée aux divisions de la convention, 80. — Visites domiciliaires, 90. — Réclamations des épiciers précédemment pillés, 92. — Formation, à l'évêché, d'une *assemblée centrale de salut public*; commissaires des sections mandés à la barre à ce sujet, 94 et 95. — Armée de quarante mille hommes destinée à couvrir cette ville, 97. — Etat de son artillerie, 98. — Texte du décret relatif à l'armée ci-dessus, dans laquelle il ne sera admis aucun noble, 99. — Incendie dans les bâtimens du ministère de la justice, 100. — Explications de Vergniaud sur les accusations dirigées contre cette ville, et sur le projet d'en faire sortir l'assemblée, 103. — Fête donnée aux Liégeois, 107. — Annonce de projets pour l'expulsion de vingt-deux membres de la convention, *ibid.* — Présentation de cette pétition; débats aux quels elle donne lieu, 108, 109, 110 et 112. — Décret qui l'improuve, 113. — Pétition, au nom du faubourg Saint-Antoine, contre le décret qui met Marat en accusation, 114. — Ce député acquitté au tribunal révolutionnaire, est porté en triomphe par une foule nombreuse et des commissaires de la municipalité, 116. — Détails donnés par le ministre de la justice sur l'incendie de son ministère, 118. — Une députation du faubourg Saint-Antoine demande le *maximum* et autres mesures, 124. — Annonce du départ de douze mille hommes et trente pièces de canon; décret qui déclare que Paris a bien mérité de la patrie, *ibid.* — Mouvemens royalistes contre le recrutement; débats sur l'arrestation de pétitionnaires des sections de Bon-conseil et des Lombards, 128. — Rassemblemens dissipés; arrestation de divers agitateurs, 129. — Propositions de mesures à prendre contre les rebelles, 130. — Débats sur des mouvemens relatifs au recrutement; cris séditieux; projets d'enlever les canons des postes, 131. — Décret qui ordonne l'affiche dans Paris de l'adresse de Bordeaux en faveur des députés menacés; débats à ce sujet sur les manœuvres qui y sont dirigées contre l'assemblée, 136. — Examen ordonné des arrestations arbitraires qui y ont lieu, à l'occasion de celle du juge de paix de l'Unité, 138. — Formation de la commission des douze pour rechercher les complots qui s'y trament, 142. — Débats sur ceux qu'elle dénonce; décrets pour assurer la garantie de la convention, 146. — Danton repousse les imprécations d'Isnard contre cette ville, 148. — Explications sur les mesures débattues par les commissaires de ses sections; annonce du mécontentement du peuple et de sa prochaine insurrection, *ibid.* — Tocsin du 31 mai; réunion des députés; décret qui mande toutes les autorités près de la convention, 151. — Lanjuinais dénonce la conspiration qui se trame au local de l'évêché; les citoyens y réunis se déclarent en insurrection, 152. — Réunion des sections à la commune, *ibid* et 153. — Décret qu'elles ont bien mérité de la patrie en maintenant la tranquilité; autre qui ordonne des poursuites contre ceux qui ont fait sonner le tocsin et fermer les barrières, 153.

tive sur l'escroquerie d'un ex-moine, 294. — Envoi en mission de plusieurs représentans, pour son approvisionnement en bois et charbon, 294. — Troubles aux spectacles et dans les lieux publics; provocation des jeunes gens; réflexions à ce sujet, 303. — Arêté du comité de législation, pour poursuivre les auteurs de ces troubles, 304. — Motion d'ordre de Boissy-d'Anglas sur le même sujet; rapport du comité de sureté générale; mesures qu'il a prises; arrestation de Gavaudan et Micalef, 306. — Mesures de police de sureté à l'égard des négocians venant des départemens, 310. — Formation d'un camp sous Paris; noms des représentans qui en ont la direction, 311. — Décret relatif aux étrangers qui y circulent en contravention aux lois, 320. — Création d'une commission administrative de police, 329 et 333. — Décret relatif à la location des bateaux destinés au passage de la Seine, 332. — Conjectures à Hambourg, sur l'influence des meneurs des sections auprès des membres des comités de gouvernement, 334. — Décret qui oblige les prévenus d'émigration de sortir de Paris sous trois jours, et de s'en éloigner au moins de dix lieues, 336. — Distribution de denrées de première nécessité aux indigens, 341. — Le camp sous Paris excite les réclamations des sections; Lacretelle, au nom de celle des Champs-Élysées, se plaint de voir paraître les enseignes de la terreur; la troupe accepte la constitution, 344. — Fixation des rapports entre les comités de gouvernement et les représentans chargés de la direction de la force armée de Paris, 345. — Ordre au comité de sureté générale de faire, sous deux jours, un rapport sur sa situation, *ibid.* — Décret portant ordre de vendre, dans une décade, les maisons nationales situées dans son enceinte, 346. — Distribution d'un écrit intitulé : *Empêchons la guerre civile*, et dirigé contre la réélection des conventionnels, 353. — Article sur les mouvemens qui ont eu lieu dans les assemblées primaires, 355. — Rapport et décret sur le même objet, *ibid.* — Plainte de citoyens exclus de diverses assemblées, 356. — Bruit atroce semé à l'occasion de la substitution des poteaux aux réverbères; groupes aux Tuileries, chantant des hymnes patriotiques, 357. — Article sur la lutte de quelques sections contre la convention; débats y relatifs; rejet par plusieurs assemblées des décrets de fructidor; l'orateur de celle du Théâtre-Français reproche à la convention d'avoir trompé tout le monde, et la menace du prochain éclat de la vérité, 359, 360 et 362. — Rapport fait à l'assemblée primaire de Châteauneuf, par les commissaires envoyés à Paris pour fraterniser avec les sections, 366. — AN IV. Agitation contre la réélection des deux tiers de la convention, 6 et 7. — Rapport sur la conspiration des ennemis de la liberté; proclamation et décret qui rend les bons citoyens garans de la sureté de la convention nationale envers la nation, 7. — Autre qui réserve la direction de la force armée aux seuls représentans délégués à cet effet, 8. — Rapport sur les manœuvres des malveillans; décret et proclamation à ce sujet, *ibid.* — Détails sur les mouvemens des royalistes, 9. — Débats et autres détails; proclamation de la convention accueillie par des huées; les patriotes lui offrent leurs secours; proclamation pour rétablir l'ordre; mouvemens divers de la force armée; Barras la commande, 15. — Un grand nombre de citoyens et ceux du faubourg Antoine se réunissent aux troupes de ligne pour défendre la représentation nationale; combat du 13 vendémiaire, *ibid*, 16 et 17. — Décret d'arrestation des courriers et émissaires des sections dans les départemens, 17. — Autre détails et rapport sur les journées des 13 et 14 vendém.; proclamation aux Parisiens, *ibid* et 18. (*Voyez* TREIZE VENDÉMIAIRE). — Cessation de la distribution du pain aux citoyens aisés, 18. — Projet de casser les élections de Paris, 19. — Détails sur les intentions de ses agitateurs, 20. — Sa situation et désarmement, 21 et 22. — Installation des conseils militaires; suppression des assemblées de sections, *ibid.* — Adresse des vainqueurs de la Bastille, du 10 août et 13 vendémiaire, 24. — Conspiration royale, 26. (*Voy.* LEMAÎTRE). — Réclamation et discussion sur le corps électoral; ordre du jour sur la demande de sa suspension, 28. — Jugemens de la commission militaire; condamnation à mort d'individus, dont la plupart contumax, 29, 33, 37, 38, 40, 41 et 45. — Si-

et

ministre de la police sur les formalités à remplir pour y obtenir la résidence, 209. — Discussion et rejet de la résolution qui excepte l'île Louviers des biens nationaux à vendre, 217, 232 et 233. — Joubert, nommé au commandement de la dix-septième division militaire, 272. — Evénemens du 28 prairial, et renouvellement du directoire, *ibid*, 273 et *suiv*. — Aréna dénonce des rassemblemens de forces dans cette ville, destinés par Merlin contre la représentation nationale, 274. — Félicitation au corps législatif par des citoyens de son cinquième arrondissement, 275. — Il s'y forme une société politique dans le local du Manège, 291. — Changemens dans plusieurs de ses administrations municipales, 292. — Le général Kraleski y arrive; clôture des maisons de jeu, 293. — Adresses de ses citoyens contre les ex-directeurs, *ibid*. — L'envoyé du dey d'Alger y meurt, 302. — Pétitions diverses contre Talleyrand et autres, *ibid*. — Dénonciation contre la vente à vil prix de la maison d'Uzès, 304. — Dénonciation d'une municipalité contre la commission des contributions directes, 305. — Article où l'on prétend que les adresses contre les ex-directeurs, partent toutes dressées et signées de Paris, 319. — Coups de fusils tirés au Champ-de-Mars contre le Directoire, 327 et 332. — Installation des administrateurs de ses hospices civils, 330 — Dénonciation par plusieurs citoyens de la nomination de Sieyes au directoire comme illégale, 336. — Renvoi au directoire de la plainte de Jousselin, arrêté malgré l'exhibition de sa carte de député, 337. — Rapport de la loi qui excepte l'île des Cygnes de la vente des biens nationaux, 356. — Projet au 27 fructidor de faire déclarer la patrie en danger; destitution de Bernadotte, etc., 359, 361 et *suiv*. — Demande d'un message au directoire sur la situation de la ville, 363. — Démission de la municipalité du neuvième arrondissement, 364. — Arrivée de M. Musquitz, ambassadeur d'Espagne, *ibid*. — Etat des arrestations produites par les visites domiciliaires, 366. (*Voyez* France, Bastille, Louvre, Palais-Royal, etc., et les articles ci-après).

Paris (Bureau Central de). An IV. Lettre que lui adresse le ministre de la police, Merlin, sur la circulation de bruits mal fondés, 123. — Le droit de décerner des mandats d'amener lui est attribué, 237 et 238. — Les opérations des contributions publiques lui sont refusées, 258 et 267. — Affaire des mandats d'amener décernés contre plusieurs représentans, 267, 268, 269, 282, 287 et 292. (*Voyez* Bréon et Limodin). — Son arrêté concernant les colporteurs de journaux, 289. — An V. Loi pour lui attribuer la poursuite des affaires communales, 54 et 59. — Sa lettre au commandant de Paris pour l'arrestation des individus non-décorés de cocardes nationales ou porteurs de nattes retroussées, 58. — Son rapport contre l'inutilité de la peine de mort pour les délits de la presse, que les jurys se refusent à appliquer, 170. — Est excepté de la loi qui suspend les autorités de Paris au 18 fructidor, 349. — An VI. Son arrêté prohibitif de l'étalage des marchandises les décadis et jours de fêtes nationales, 71. — Il ordonne d'arrêter toutes les personnes masquées ou déguisées, 149. — Sa lettre pour l'exécution de la loi qui prescrit l'usage des nouvelles mesures, 199. — Examen de la défense qu'il a faite à Garnerin d'exécuter une ascenssion aérostatique avec une femme, 223. — Arrêté pour substituer sur les enseignes aux mots *Bierre de mars*, ceux-ci: *Bierre de germinal*, 238. — Il suspend les pièces à feu d'artifices, 258. — Renouvellement partiel de cette autorité, 262. — Elle autorise l'ascension de Garnerin avec une femme, 267. — Défend les cannes à sabre et les bâtons plombés, 310. — Proscrit les mots *monsieur* et *madame* dans les pièces de théâtre, 328. — An VII. Ordonne d'enlever les images obscènes et les inscriptions royalistes étalées ou empreintes sur les murs et les portes, 17. — Son avis sur les lettres que font circuler les filoux, 32. — Pétition contre ses arrêtés relatifs à l'étalage, 155. — Astier en est nommé commissaire, 285. — Y est remplacé par Lemaire, 316.

Paris (la Commune et Municipalité de). An 1789. — Formation et installation du premier corps municipal; son introduction à la barre de l'assemblée, ayant le maire Bailly à sa tête; discours à cette occasion, 30 et 31. — Réflexions sur l'organisation de cette municipalité, et des districts, 37. — Elle s'oppose à une députation de citoyens, conduite par Saint-Huruge, et qui se propose de

marcheront à leur tête, 124, 125 et 126. — Diverses sections demandent le rapport du décret qui a déclaré calomnieuse la pétition de la commune pour le rappel de 22 députés, 127. — Annonce de mouvemens royalistes contre le recrutement; et débats sur la municipalité à l'occasion de l'arrestation des pétitionnaires des Lombards et de Bonconseil, 128. — Son arrêté pour la tenue des séances en commun de toutes les autorités; la fabrication des armes; la formation d'un comité de surveillance pendant la durée des dangers de la patrie, 129. —Autres, concernant le mode d'un emprunt de 12 millions pour subvenir aux frais de la levée des 12,000 hommes et autres besoins, et pour le maintien des comités révolutionnaires, 130. —Autre, qui dénonce au jury d'accusation les administrateurs du comité de surveillance pour raison de bris de scellés, violation de dépôts, etc. 132. —Autre, pour la saisie des chevaux de luxe, 133. —Autre, relatif aux opinions de Gorsas et Brissot sur les événemens du 2 septembre, 138. — Dénonciation, à la convention, de l'arrestation du juge de paix de la section de l'Unité, pour avoir signé une pièce contre Chaumette; et arrêté pour l'examen des arrestations arbitraires, *ibid.* —Dénonciation de manœuvres qui couvent à la commune; une commission de douze membres est chargée d'examiner les arrêtés pris par elle depuis un mois, 140. — Réclamation de diverses sections contre la nomination qu'elle a faite de Boullanger au commandement de la garde nationale, 141. — La section des Champs-Elysées demande l'organisation d'une municipalité, et ne veut plus reconnaître celle qui existe; formation de la commission des douze, pour rechercher les complots qui se trament, et examiner les actes de la municipalité, 142. — Est accusée par le député Vernier, du Jura, d'aspirer à la suprématie municipale; sa conduite citée en exemple des inconvéniens des grandes communes, 144. — Décret qui lui avance 636,472 livres, pour rembourser les billets de parchemin et de la maison de secours, et l'autorise à prélever sur le produit des contributions 2,500,000 l. pour approvisionnement, 145. — Arrêté du conseil général, invitant les rédacteurs et porteurs de l'adresse de la section de la Fraternité, à faire connaître les auteurs de la conspiration contre la convention, 146. — Débats sur les complots dénoncés par la commission des douze, *ibid.* — Arrêté du conseil-général, portant qu'il restera en permanence jusqu'à ce qu'il ait des nouvelles d'Hébert et autres membres arrêtés par cette commission; autre invitant le commandant général à garnir de canons les postes importans, 147. — Sa pétition à la convention à ce sujet, *ibid.* — Il offre une couronne à Hébert, 151. — La commune mandée, ainsi que toutes les autorités, auprès de la convention au 31 mai, *ibid.* — Dénonciation faite contre plusieurs citoyens au conseil-général; dispositions et arrêtés pour l'insurrection du 31 mai; il se déclare en permanence; réunion des sections à la commune, tocsin général; le conseil général dénonce le député Gardien, membre de la commission des douze, 152. — Ses arrêtés et actes pour opérer la révolution du 31 mai; nomination de commissaires pour écrire les événemens, 153. — La commune demande à la convention un local où ses commissaires puissent se réunir et communiquer avec elle; décret pour cette réunion, et celle des membres du département et du conseil exécutif, 153. — Suite des actes de la séance permanente du 31 mai; mesures violentes repoussées; arrêtés pour le payement de l'emprunt forcé et la solde de la garde sous les armes; réunion du département à la commune; rapport sur les arrestations; ordre pour celle de Roland, 154. — Adresse du conseil-général aux quarante-huit sections; arrêté et déclaration, au nom du peuple, pour obtenir l'arrestation des députés proscrits; marche des bataillons et nouveau tocsin; les autorités constituées et les comités révolutionnaires présentent tour-à-tour à la convention des pétitions menaçantes contre les députés proscrits, 155. — Ordre du conseil-général pour la proclamation à faire par les commissaires, la clôture des spectacles, l'exclusion de toute fonctions des prêtres, nobles, signataires de pétitions anti-civiques, clubistes de la Sainte-Chapelle et des Feuillans; arrestation d'un courrier de Barbaroux; la commune, accusée par Barrère de faire distribuer des assignats, et de retenir les troupes destinées pour la Vendée, 156. — Arrêté du conseil-général révolutionnaire pour faire mettre en état d'arrestation tous les députés qui quitteraient leur poste dans

le moment où la patrie est en danger; autre relatif à la diminution du prix des denrées; autre qui envoie deux sans-culottes chez chaque député détenu, 157. — Il désavoue tous projets de dictature; indignation contre une motion sanguinaire; dénonciation contre Ségui pour n'avoir pas fait arrêter Roland, 158. — Adresse de la ville d'Angers contre la commune, 159. — Le conseil révolutionnaire adopte une adresse justificative du 31 mai, 160. — Ordres à la poste pour la suspension des journaux et l'inspection des lettres; discussion à ce sujet, ainsi que sur la situation de la ville, 161. — Réintégration des membres du comité révolutionnaire de la section du Mail, 162. — Nomination de commissaires pour se concerter sur les moyens de sauver la chose publique, 164. — Dénonciation par Chaumette de projets d'égorgement qu'il attribue aux riches, *ibid.* — Le conseil nomme des rédacteurs des affiches de la commune, 166. — Décret qui déclare que toutes les autorités de Paris ont sauvé la république au 31 mai, 167. — La commune est félicitée par Brival; discussion sur l'exclusion des nobles des fonctions publiques, 168. — Lachevardière annonce au conseil-général révolutionnaire la marche des rebelles sur Angers, demande des armes et effets de campement; dénonciation contre Cassaigne, prêtre, 173. — Arrêté du conseil général pour réunir tous les corps constitués aux sections et assemblées populaires, à l'effet de féliciter la convention sur l'achèvement de la constitution, 174. — Autre, qui fait droit à des réclamations des artistes de l'Opéra, *ibid.* — Autre, pour le recensement, dans vingt-quatre heures, des farines qui se trouvent chez les boulangers, 176. — Délibération pour célébrer l'achèvement de la constitution; félicitations présentées à la convention à ce sujet, et pour la journée du 31 mai, 177. — Scrutin au conseil-général pour la nomination d'un commandant-général provisoire, 179. — Son arrêté relatif à des mouvemens et rassemblemens séditieux au port Saint-Nicolas et à la Grenouillière, 180. — Il nomme une commission pour se concerter avec le maire, à l'effet de rassurer sur les subsistances; pétition qu'il reçoit pour empêcher les salariés de la liste civile de voter sur la constitution, 181. — A la suite d'une émeute relativement à une voiture de savon, il met les propriétés sous la sauve-garde du peuple; discussion sur la pétition incendiaire de J. Roux, 182. — Les commissaires de garde au Temple, annoncent au conseil-général que la citoyenne Tison, femme-de-chambre de Marie-Antoinette, a l'esprit aliéné; arrêté pour son traitement; autre qui retire à l'abbé J. Roux la rédaction des affiches de la commune, 183. — Autre, pour le départ de 1,800 hommes à l'effet de ramener le calme à Evreux; autre, portant que J. Roux a perdu la confiance de la commune, 185. — Autre, concernant le mode de voter sur l'acceptation de la constitution, 186. — Autre, pour l'envoi aux départemens de la relation des événemens qui ont précédé et suivi le 31 mai, 188. — Réal se plaint de l'insouciance des Parisiens; on demande que les membres du conseil partent, le fusil et le sac sur le dos, 189. — Ils se répandent dans les sections pour les engager à aller fraterniser avec le département de l'Eure, *ibid.* — Arrêté du conseil-général relatif à la citoyenne Tison; autre qui confie la garde du petit Capet à Simon et à sa femme, 190. — Réception du serment de fidélité à la république par treize déserteurs hollandais, polonais et hongrois, servant en Prusse, 192. — Prohibition des bons de petite monnaie, donnés par les marchands aux citoyens, 193. — Envoi dans le département de l'Eure de Cellier, Dumez, Ménessier et Cailleux, 194. — Cassation d'un arrêté de la section de la Fraternité comme fédéraliste, et dénonciation de ses auteurs à l'administration de police, 196. — Expressions des regrets de plusieurs sections sur la perte de Marat, 197. — Le conseil-général, réuni aux quarante-huit sections, est admis à la barre; Chaumette y lit l'acte d'acceptation de la constitution; chant de l'hymne de Chénier à cette occasion; décret portant que les sections et la municipalité ont bien mérité de la patrie, 198. — Arrestation de Mouchette, membre du conseil, 199. — Décret qui charge la municipalité d'envoyer un procès-verbal de médecins et chirurgiens qui constate l'état des hôpitaux de Paris, 200. — Députation au conseil-général des citoyens réfugiés de Franchimont, Stavelot et Liége qui, réunis de cœur, déclarent adopter la constitution et le 31 mai; arrêté

pour l'apposition des scellés sur les archives du ci-devant pays de Liége, déposées au palais cardinal, 201.—Autre, qui ordonne la recherche des signes de féodalité, 202. — Serment de fidélité à la république, prêté par trente-cinq déserteurs hollandais, prussiens et autrichiens, 203. — Arrêté du conseil-général, portant établissement de deux factionnaires et de deux commissaires à la porte des boulangers pour la distribution du pain, 204. — Il invite le ministre de la guerre à répartir dans les régimens les déserteurs étrangers, 206. — Annullation d'un arrêté de la section du Mail, relatif à la nomination des quarante-huit officiers municipaux, 207.—Lettre du général Santerre au conseil-général, par laquelle il se plaint de l'indiscipline de l'armée; dénonciation contre Michonis, 208. — Arrêté qui donne le nom de Marat à la rue des Cordeliers, et celui de *place de l'Ami du Peuple* à la rue de l'*Observance ;* autre, qui supprime les barrières fermées devant les maisons sises sur les boulevards, 209.—Autre, pour la célébration d'une fête en l'honneur de Marat, 210. — Un commissaire chargé de la levée des scellés chez Marat, annonce au conseil-général qu'on ne lui a trouvé qu'un assignat de 25 sols, 212. — Arrêté qui enjoint aux propriétaires de maisons de placer à cinq pieds de hauteur les noms des citoyens y domiciliés, *ibid.* — Garin, administrateur des subsistances, réclame contre son arrestation ; nomination de commissaires pour prendre des informations sur cet objet, 213. — Le conseil-général confie aux quarante-huit sections l'exécution de la loi sur les accaparemens, 214. — Garin lui annonce sa liberté ; mesures pour la clôture des barrières; inauguration des bustes de Lepelletier et Marat, 216. — Election aux places d'administrateurs des Quinze-Vingts des citoyens Teurlot, Henry, Corn et Talbot, et de Landragin pour caissier, 217. — Fraternisation des autorités et députés des assemblées primaires à la salle de l'Evêché, 218. — Réquisitoire de Réal sur les moyens à prendre pour résister aux ennemis de la république, 219. — Nomination de quarante-huit officiers municipaux ; pétition de la municipalité sur le mode d'exécution du décret qui distribue en quatre classes tous les citoyens français, *ibid.* — Un Belge y réclame contre l'offre faite par la citoyenne Nartès d'un aigle impérial, qu'elle dit avoir enlevé les armes à la main ; arrêté pour la clôture des maisons de jeu, 220. — Les autorités constituées, réunies aux commissaires des assemblées primaires des départemens, déclarent à la convention qu'ils veulent vivre et mourir montagnards ; scène de joie à ce sujet ; exécution par le conseil-général du décret d'arrestation de Despagnac sous la surveillance de deux gardes ; arrêté pour le brûlement de vieux titres, transmis par Junié, 221. — Défense d'illuminer au 10 août, vu le renchérissement de la chandelle, 222. — Le président du conseil-général donne l'accolade fraternelle à des citoyens de Sézanne qui ont amené des farines, 224. —Distribution aux membres de la commune des médailles frappées en mémoire du 10 août, *ibid.* —Mention civique d'un poëme à la louange de Marat, par Dorat Cubières, et envoi aux sociétés populaires, 225. — Arrêté qui ordonne à Huguenin de rendre compte de ses missions, 229. — Brûlement de drapeaux et de signes et titres féodaux, *ibid.* — Arrêté pour le don d'une médaille du 10 août aux citoyens Dronon, Robespierre et Destournelles, et aux sociétés populaires, 230. — Autre, portant qu'aucun déplacement des marchandises de première nécessité ne pourra avoir lieu depuis six heures du soir jusqu'à cinq heures du matin, 232. — Autre, qui nomme Champeaux, Louvet et Cailleux, administrateurs des subsistances, 233. — Mise en activité par le conseil-général de la manufacture d'armes ; nomination de Froidure, Baudrais, Ficquet et Mennessier, pour administrateurs du département de police, 234. —Projet d'arrêté présenté par Dupin, adjoint au ministère de la guerre, pour mettre en réquisition les ouvriers ; nomination de l'administration des travaux publics, 235. — Le conseil-général fait arrêter le prêtre J. Roux, 236. — Reçoit de la commune de Rouen une médaille provenant de la fameuse cloche, dite Georges-d'Amboise, 238. — Nomme l'administration des établissemens publics, 239. — Rapport sur un nouveau modèle de piques et un javelot à employer contre la cavalerie ennemie, 240. — A l'occasion d'un certificat de civisme, demandé par Simon, ex-valet-de-pied de d'*Artois*, et capitaine des charrois, arrêté portant

mum et la suppression de l'exercice extérieur des cultes, 25. — Arrêté contre un rapport de Julien de Toulouse ; autre ordonnant la mise en liberté de Proly et Desfieux, et l'inscription, à l'avenir, des motifs d'arrestation sur l'écrou de tout prisonnier, 26. — La commune épure la police, et révoque l'arrêté qui condamnait aux flammes le rapport de Julien ; nouvel arrêté sur les mœurs publiques, 27. — Envoi au tribunal révolutionnaire de pièces relatives à Bailly et à Manuel ; arrêté du conseil-général, portant défense de vendre des objets de jonglerie superstitieuse, 29. —Autre, pour enlever les métaux des églises, 30. — Autre, qui défend de fermer les boutiques le dimanche ; autre, portant qu'à l'endroit d'où Charles IX tirait sur le peuple, il sera planté un poteau infamant pour sa mémoire, 31. — Serment prêté au conseil-général par quinze déserteurs ; observations sur le mode de les employer, 33. — Réquisitoire du procureur de la commune, pour faire distribuer aux républicains les terres de leurs ennemis, 34. — Arrêté sur la destruction des monumens du fanatisme et de la royauté, *ibid.* — Autre, pour appaiser une rixe entre la société des femmes révolutionnaires, et celles de la halle, 39. — Autre, pour faire cesser la foule à la porte des boulangers, 40. — Discussion sur le mode d'exécution de l'emprunt forcé, 42. — Détails donnés par le procureur de la commune, sur le procès des vingt-deux députés; arrêté portant qu'il sera célébré une fête en l'honneur des citoyens victimes de leur patriotisme, 43. — Autre, qui fixe la quantité de sucre à fournir aux confiseurs ; autre contre la circulation des voitures pendant la nuit, 44. —Autre, sur les commissions des passe-ports, 45. — Réquisitoire du procureur de la commune, pour faire porter à la monnaie les objets d'or et d'argent qui se trouvent dans les églises, 46. — Autre, portant que tous ses membres se décoreront du bonnet rouge; demande de la liberté de Cléry, 48. — Le conseil-général ordonne la translation de la châsse de Sainte-Géneviève à la monnaie ; arrêté sur les déprêtrisations, 49. — La commune, avec les autres autorités, présente à la barre Gobel, évêque, et son clergé, qui renoncent au culte catholique, *ibid.* — Bonnets rouges donnés aux élèves de la patrie; dépôts de titres sacerdotaux, pour être brûlés, 50. — Abdications de plusieurs prêtres ; arrêté pour l'envoi au pape de tous ceux pris relativement au culte catholique, 51. — La section de la Fraternité demande au conseil que tous les prêtres soient mis en arrestation ; arrêté pour la démolition des sculptures du portail de Notre-Dame, 54. — Autre, pour demander la suppression des loteries ; autre, pour la clôture du théâtre de la citoyenne Montansier, et son arrestation, 56. — Le conseil passe à l'ordre du jour sur la demande de Varlet, tendante à établir une tribune publique, 57. — Reçoit de la section des Quinze-Vingts, entre autres reliques, la chemise de Saint-Louis, 58. — Arrêté pour demander la translation des prisonniers du Temple dans les prisons ordinaires, *ibid.* — Refus de recevoir des femmes en bonnets rouges ; dénonciation d'un comité central qui se tient à l'évêché, 59. — Réquisitoire d'Hébert pour établir, à Versailles, la fabrication de la monnaie républicaine ; réception d'un portrait de Châlier; arrêté sur les passe-ports des prêtres ; rentrée de Dangé au conseil, 61. — Arrêté fixant le mode des inhumations, 63. — Autre, qui défend de porter des perruques dites *jacobines;* procès-verbal de l'ouverture de la châsse de Sainte-Géneviève, 64. — Ordre du jour sur la proposition de réserver aux seules autorités l'usage du bonnet rouge, 65. — Adoption pour Paris d'un arrêté pris à Lyon, ordonnant la fabrication d'une seule espèce de pain ; autre pour la clôture des églises et la surveillance des prêtres, 66. — Pétition à la convention pour la traduction de la sœur de Capet au tribunal révolutionnaire, et la séquestration absolue des enfans de ce dernier, *ibid.* — Détails au conseil sur la révolte du 11.me bataillon des Champs-Elysées et des Tuileries ; dénonciation contre les marchands de vins et liqueurs, 68. — Annonce à la commune du brûlement d'un grand nombre de tableaux du palais Bourbon, où sont établis les relais militaires ; débats à ce sujet, 69. — Autorisation accordée aux artistes du théâtre de la Montansier de prendre le nom de *théâtre de la Montagne*, *ibid.* — Exclusion de l'administrateur de police Decaudin ; prohibition

du numéraire; arrêté pour les honneurs à rendre à Châlier, 70. — Autre, pour la liberté des cultes, 71. — Autre, qui convoque les comités révolutionnaires, 74. — Autre, sur les croix de Saint-Louis; autre, pour l'envoi aux sections des listes des signataires de pétitions anti-civiques, 75. — Décret qui annulle l'arrêté précédent relatif aux comités révolutionnaires, *ibid.* — La commune prépare l'apothéose de Châlier, 80. — Arrêté sur l'impression des cartes pour la distribution du pain, 83. — Autre, qui rétablit les abat-jours aux fenêtres du Temple, 88. — Annonce que fait le comité de surveillance de la découverte d'un dépôt en or et en argent, 95. — Le conseil-général, sur l'invitation de Chaumette, adopte les sabots pour chaussure, 96. — Proposition faite par l'administration de police de mettre en liberté Tison, valet de chambre des prisonniers du Temple, 97. — Arrêté portant que les femmes patriotes des 5 et 6 octobre auront une place dans les cérémonies civiques, 101. — AN II. 1794. Déclaration du conseil-général, portant qu'il conserve sa confiance à Chaumette accusé, 102. — Il discute sur les cartes de sureté et autres objets de police; renvoie Cousin et Biedermann au comité de sureté; reçoit une lettre de Nantes, annonçant les noyades, 103. — Membres du conseil-général envoyés dans leurs sections propager l'instruction sur le salpêtre, 106. — Refus de recevoir une pierre de la Bastille, offerte par Palloy, 107. — Arrêté sur les certificats de civisme exigés des instituteurs, 108. — Don aux commissaires de Lyon des drapeaux employés à la pompe funèbre de Châlier; dénonciation contre les *gâteaux des rois*, 110. — Mesures contre les femmes publiques, 111. — Couronne civique au jeune Pajot, tambour, 113. — Projets sur les inhumations, 114. — Réclamations contre l'exclusion de Dunoui; arrestation de Folloppe; sortie de l'agent national contre les Brissotins, 117. — Epuration de Talbot; il est conservé, 118. — Arrêté sur la surveillance du Temple, 120. — Mesures relatives à la poudre à fournir aux spectacles, et à la délivrance des certificats de civisme aux bouchers qui ferment les vendredis, 121. — Arrêté qui décharge Simon de la garde du jeune Capet; autre pour la lecture des lois et du recueil des belles actions tous les décadis; autre, pour la célébration du 21 janvier, 123. — Mesures sur les certificats de civisme; impression de la liste des vingt-mille; vérification des terres salpêtrées, 125. — Arrêté contre les sociétés populaires de jeunes gens, 128. — Annonce de la clôture de la société des Allobroges, 130. — Lecture de l'instruction sur le gouvernement révolutionnaire, 136. — Lettre de Marino au conseil-général sur les troubles de Lyon, et la nécessité de le démolir, 143. — Adresses de la commune sur la liberté des Nègres, 147. — Dénonciation au conseil contre les bouchers; arrêtés pour mettre en culture les jardins de luxe, 163. — Plaintes sur les bouchers et les repas splendides des conspirateurs en prison, 165. — Mesures demandées par le conseil contre les fraudes des marchands de vin, et le massacre des vaches ou brebis pleines, 168. — Mesures du conseil-général, relatives aux subsistances; représentations à la section Marat, annonçant qu'elle va voiler les droits de l'homme, 169. — Instruction sur le défrichement des jardins; arrêté pour la distribution de la viande, 170. — Suite des mesures sur le défrichement des jardins; réclamations contre les commissaires aux accaparemens, les traiteurs et les jeunes gens du palais royal; arrestations de ces derniers, 172. — Arrêté du conseil-général sur les terrains incultes; autre sur les théâtres destinés aux représentations gratuites; défenses de chanter sur les places d'autres chansons que des hymnes patriotiques; suppression de la pièce *du Congrès des rois*, 178. — Accusation à la convention des diverses autorités de Paris, au sujet du silence qu'elles ont gardé lors de la chute des derniers conspirateurs, et décret pour l'examen de leur conduite, 179. (*Voy.* HÉBERT et CHAUMETTE). Députation des Jacobins au conseil, demandant une plus active surveillance contre les conspirateurs; annonce du rapport de l'arrêté insurrectionnel pris par la section de Marat, 180. — Félicitations à la convention sur les mesures prises contre les conspirateurs; remplacement de l'agent national Chaumette et du substitut Hébert, 181. — Plaintes des Belges réfugiés, au conseil-général; demande d'un jury spécial pour juger les accapareurs; lettre à Réal pour qu'il opte entre la mission qu'il a et la place de substitut de

l'agent national, 183. — Lettre de la commission militaire de Marseille, annonçant à la commune que le sang des ennemis de la patrie arrose les sillons du Midi; arrêté qui ordonne l'affiche de ses jugemens, 186. — Exclusion de divers individus du conseil, 169. — Rapport de Barrère, et décret qui approuve l'épuration du conseil et du comité de police, faite par le comité de salut public, 192. — Prestation de serment par Payan, Moënne et Lubin, agent national et substituts, nouvellement élus; leurs discours à cette occasion; destitution de Baudrais, Froidure, Soulès, Dangé, Marino et Gagnant, membres de l'administration de police; arrestation des quatre premiers, et remplacement de tous, 195. — Arrêté qui défend de délivrer des passe-ports à ceux qui n'auront pas justifié le payement du don patriotique, des impôts et patentes pour l'année courante, 197. — Augmentation des administrateurs de police pour surveiller les prisons; lettre du comité de salut public sur les travaux d'artillerie à Meudon; discussion sur les certificats de civisme, 199.—Arrestation de Lebas, et arrêté qui ordonne à la police de le poursuivre comme corrupteur des magistrats du peuple, pour avoir invité à diner quelques membres du conseil, à l'effet d'en obtenir un certificat de civisme, 201. — Lettre de la municipalité de Saumur annonçant le sacrifice volontaire fait dans cette commune de la valeur de cinquante mille francs de chapelets qui y étaient un objet considérable de commerce, 205. — Renvoi au comité de sureté générale d'un arrêté de la section de la Cité, sur les subsistances; rapport sur les certificats de civisme demandés par les défenseurs officieux; discussion sur les théâtres, et arrêté pour provoquer sur cet objet l'examen du comité de salut public, 208. — Réquisitoire de l'agent national contre les passe-ports des voyageurs, 209. — Dénonciation et poursuite d'un ouvrage intitulé: *Journal de l'autre monde, suivi du jugement infernal du père Duchêne*, 210. —Démission de Dorat-Cubières, comme ex-chevalier; discussion sur les subsistances; destitutions; certificats de civisme, 213. —Arrêté qui déclare suspects les défenseurs officieux qui n'auront pas passé à l'épuration, 214. —Réclamation sur la trop facile délivrance des certificats de civisme, 217. — Lecture d'un arrêté de la société d'Orléans contre les prêtres, 218. — Rétablissement de Michel dans ses fonctions d'administrateur; discussion sur les passe-ports; arrêté sur la délivrance des certificats de civisme, 225. — Autres, contre les alarmistes et les garçons boulangers; dénonciation contre les marchands de gravures indécentes, 226. — Arrêtés contre les défenseurs officieux qui aiment mieux renoncer à leur état que de passer à la censure, 228. — Nomination de Fleuriot à la place de maire de Paris, en remplacement de Pache, arrêté; prestation de son serment, 233. — Arrêté qui double le nombre des bouchers pour la distribution, et défend de se présenter à leur porte avant les six heures du matin; adresse à la convention pour qu'au lieu de l'inscription *à la Raison*, il soit mis sur les temples: *à l'Etre suprême*, 236 et 237. — Nomination de Bourbon à la place de secrétaire de la commune; avant de prêter serment, il est autorisé à abjurer son nom, et à prendre celui de Fleury, 239. — Gency acquitté par le tribunal révolutionnaire, reprend ses fonctions de membre de la commune, 240. — Proclamation aux habitans de Paris sur les rassemblemens aux portes des bouchers et autres détaillans, 242. — Dénonciation contre les marchands comme les principaux auteurs de ces rassemblemens, connus sous le nom de *queues*, 246. — Discours prononcé au nom de la municipalité sur l'attentat commis contre Robespierre et Collot-d'Herbois, 251. — Lecture d'un arrêté du comité de salut public, qui accorde des secours aux indigens infirmes, et ordonne l'arrestation de ceux qui sont en état de travailler, 251. — Députation à la convention pour lui présenter les citoyens de Pau qui ont apporté des subsistances aux Parisiens; discours de Fleuriot, maire provisoire, et de Payan, agent national, à ce sujet, 260.—Rétablissement du calme dans la section des Arcis, par l'agent national; discours du même pour la fête à l'Être suprême, 275. — Arrêté rapportant l'exclusion des places des bureaux, prononcée contre les célibataires, *ibid.* — Arrêtés divers, 276. — Mesures pour la police des marchés, 277.—Arrêté qui supprime les inscriptions des mots *Liberté*, *Egalité*, etc., placés sur les prisons, 282.—Lecture

de

de l'arrêté de la commune, pour le transport des hochets d'église à la monnaie, 49. — Présentation, à la barre, de l'évêque et de son clergé, renonçant à leur culte, *ibid.* — Avis aux citoyens porteurs d'assignats démonétisés, 82. — AN II. 1794. Proclamation sur les travaux du salpêtre, 103. — Transmission à la convention de la lettre où Charles IX crée Montrevel chevalier, en récompense de l'assassinat du connétable de Mouy, 165. — Arrêté contre la mendicité, 169. — Décret pour l'examen de la conduite des administrateurs, par suite de la conspiration d'Hébert, 179. — Arrêté de l'administration qui éloigne à vingt lieues de Paris les réfugiés de l'Ouest, 189. — Elle félicite la convention sur le décret qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame, 240. — Mandée à la barre au 9 thermidor, se rend à la convention, 312. — La félicite de son triomphe, *ibid.* — AN III. Députation de cette autorité, jurant soumission à la convention, 22. — Le contentieux des contributions lui est renvoyé, 30. — Félicitations à la convention, 205. — Autres, 246. — Sa déclaration en faveur du Lycée-des-Arts, 327. (*Voy.* la suite à département de la SEINE).

PARIS (les Districts de). AN 1789. Sont convoqués par les électeurs, 20. — Formation de leurs comités, 31 et 33. — Réflexions sur leur organisation, 37. — Sont attaqués à l'occasion de la discussion sur les états du Dauphiné, 78. — Vœu de leur majorité pour la formation d'un grand département, 128. — AN 1790. Réflexions sur leurs assemblées, 32. — Autres contre leur permanence, 68 et 84. — Autres contre leur participation à l'administration, 115. — Leurs adresses à l'assemblée nationale, relativement à leur permanence, *ibid.* — Dénonciation contre eux, au sujet des visites domiciliaires, 187.

Cordeliers (le District des). AN 1789. Dénonce les ministres; exige un serment de ses députés à la commune; débats y relatifs, 91, 93, 94 et 100. — Affaire de l'arrêté pris par son bureau, *ordonnant* une contribution en faveur des indigens, 114. — Donne une fête patriotique, 122. — AN 1790. Délibère pour l'organisation du département en neuf lieues de rayon, 2. — Fait arrêter des voitures chargées de lingots et de piastres; l'assemblée ordonne de les relâcher, 4. — Met Marat sous sa protection et le défend, 22 et 23. — Improbation de sa conduite, 24. — Il dénonce le châtelet comme favorisant l'aristocratie, 119.

Croix-Rouge (de la). AN 1790. Demande une loi contre les duels, à l'occasion de celui de Castries et de Charles Lameth, 319.

Filles Saint-Thomas (des). AN 1789. Offre une garde d'honneur pour le président de l'assemblée nationale, 75. — AN 1790. Ses grenadiers font frapper des jetons à l'image de Lafayette, 166.

Jacobins (des). An 1790. Délibération de son bataillon pour ouvrir une conscription militaire, 16.

Luxembourg (du). AN 1790. Sa délibération concernant les représent. provisoires de la commune, 226.

Mathurins (des). AN 1789. De concert avec la municipalité de Paris, s'élève contre la publication d'un *journal de la tranquillité publique*, 108.

Petits-Augustins (des). AN 1789. Arrête et transmet à l'assemblée nationale des lettres à l'adresse du comte d'Artois, 24.

Roule (du). AN 1790. Rapport de ses commissaires en faveur du châtelet, relativement à la procédure des 5 et 6 octobre, 134.

Saint-Honoré (de). AN 1790. Porte des paroles de consolation aux parens des frères Agasse; détails et approbation de sa conduite en cette circonstance, 26 et 27.

Saint-Lazare (de). AN 1790. Vote contre le cours forcé des billets de caisse, 38.

Saint-Magloire (de). Vote pour que Bailly reste maire, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle élection, 25.

Saint-Martin des-Champs (de). AN 1789. Sa protestation contre la loi martiale, 178. — An 1790. Sa délibération contre la nouvelle assemblée de la Commune, 118.

Saint-Roch (de). AN 1789. Est dénoncé pour avoir arrêté une lettre adressée à un député, 69.

PARIS (la Garde Nationale de). AN 1789. Sa formation au 14 juillet; Lafayette en est nommé commandant, 19 et 20. — Augmentation de sa force par l'adjonction des Gardes-Françaises et Suisses, 34. — Son organisation; les bataillons font bénir leurs drapeaux, 37. — Ses bataillons

intentions de leurs meneurs, 20. — Suppression de ces assemblées, 22.

Amis de la Patrie (Section des) auparavant *du Ponceau*. AN I.er 1793. Demande que la convention fasse partir toutes les troupes soldées actuellement à Paris ou aux environs, même sa garde d'honneur, 124. — AN III. Réclame la punition de ceux qui porteraient atteinte aux sociétés populaires, 53.

Arcis (des). AN I.er 1793. Demande la suppression de la correspondance des sociétés populaires, 147. — Déclare qu'une partie de la convention n'a plus sa confiance, et demande l'envoi de la commission des douze au tribunal révolutionnaire, 151. — AN II. 1793. Chante aux Jacobins un hymne patriotique, 271. — AN II. 1794. Destitution de son comité révolutionnaire, 213. — Le calme y est rétabli par Payan, 275. — AN III. Réclame pour la veuve Semillard, 98. — Promet à la convention de la défendre s'il est besoin, 355. — Rejette les décrets de la réélection des deux tiers de ses membres, 362.

Arsenal (de l'). AN 1791. Sollicite la punition des séditieux, des complices des prêtres, et s'élève contre la pétition du département en opposition au décret sur les troubles religieux, 347. — AN I.er 1793. Prête à la commune le serment du 31 mai, 153. — Accepte la constitution, 186. — Troubles dans son sein, à l'occasion de la demande faite par les jeunes gens pour que la section parte en masse, 192. — Adresse de ses citoyens désavouant celle de la commune à l'armée, 219. — AN III. Demande le désarmement des terroristes, 184. — Remet ses canons à la disposition du gouvernement, 274.

Beaurepaire (de) nouveau nom de celle des *Thermes*. (Voy. *Thermes*).

Bon-Conseil (de) ci-devant *Mauconseil*. AN 1790. Demande une loi contre les duels, 320. — AN 1791. Saisit un envoi d'argent, 47. — Proclamation de la municipalité à ce sujet, 68. — AN 1792. Déclare que Louis XVI a perdu sa confiance, 218. — Un décret annulle sa délibération précédente, 219. — Décret portant que le bataillon de ce nom, reprendra son rang, 355. — AN I.er 1793. Témoigne son indignation des attentats portés contre les propriétés, 59. — Ses pétitionnaires cherchent à se justifier relativement à l'arrêté par lequel ils demandent la traduction de Brissot, Pétion, Buzot, etc., au tribunal révolutionnaire, 74. — Demande le décret d'accusation contre Brissot et autres, 100. — Arrête la formation d'un bataillon de volontaires, destiné à combattre les brigands dans l'Ouest, 119. — Proteste de ne souffrir aucun tyran sous quelque dénomination que ce soit; débats à ce sujet, 128. — Des citoyens de cette section se plaignent d'être arrêtés pour avoir présenté une pétition à la convention; mesures prises à ce sujet, *ibid.* — Fait arrêter les courriers et les administrateurs des postes, 152. — AN II. 1793. Son comité révolutionnaire annonce une découverte de plus de cinq cents marcs d'argenterie, 69. — AN II. 1794. Elle réclame le maintien des sociétés populaires, du gouvernement révolutionnaire, et des lois contre les suspects, 364. — AN III. Félicite la convention de son élan contre le royalisme, et l'invite à l'union, 117. — L'engage à rester à son poste et à assurer l'arrivage des subsistances, 195. — Se plaint de la disette qu'éprouvent les manufactures et les ouvriers, demande le rétablissement de la contrainte par corps, et le rapport de l'effet rétroactif de la loi du 17 nivôse, 244. — Réclame la déportation des individus arrêtés et désarmés, 256. — Plainte d'un citoyen à qui l'on a refusé l'entrée de son assemblée primaire, sous prétexte qu'il n'avait pas de *billet d'ordre*, 354.

Bondy (de). AN 1791. Son adresse lors de la fuite du roi, 176. — AN 1792. Demande que tout citoyen soit astreint au service personnel, 170. — AN II. 1793. Son comité révolutionnaire annonce une saisie considérable d'argenterie, 69. — Accepte la constitution, 186.

Bonne Nouvelle (de). — AN 1790. Une députation de son bataillon demande vengeance contre Castries qui a provoqué en duel Charles Lameth, 319. — AN 1791. Elle présente une adresse contre l'état-major de la garde nationale, 185. — AN III. Troubles y élevés par les qualifications des partis, 103. — Elle invite la convention à rester à son poste, 195. — Demande la suppression des

nouvelles mesures, du nouveau calendrier, et la réincarcération des terroristes, 329.

Bonnet-Rouge (du) ou *de la Liberté*, auparavant de la *Croix-Rouge*, et aujourd'hui de l'*Ouest*. (Voyez *Ouest*).

Brutus (de), auparavant *la Fontaine-Montmorency*, et *la Fontaine et Molière*. An I.er 1793. Demande les moyens de maintenir la tranquillité, 152. — An II. 1794. Applaudit au décret sur les détenus; demande l'extinction du modérantisme, 171. — Solemnise le 14 juillet, 298. — An III. Dénonce une partie de l'assemblée: débats sur cette adresse; elle sera insérée au bulletin, 134. — Demande des mesures contre les terroristes, 163. — Dénonce le journal intitulé l'*Ami du peuple*, 164. — Est louée par Legendre pour son dévouement au 12 germinal, 197. — Félicite la convention de sa victoire de prairial, 246.

Butte-des-Moulins (de la), dite aussi du *Palais-Royal* et *de la Montagne*. An 1792. Applaudit au décret pour le rassemblement de vingt mille hommes à Paris, 166. — An I.er 1793. Demande la répression de l'anarchie et une constitution, 139. — Jure de défendre les représentans, et de venger leur mort si aucun d'eux succombait sous le fer d'un assassin, 145. — Mandée au secours de la convention, se rend aux Tuileries; appel à la barre de son commandant Raffet, 149. — Prête le serment du 31 mai à la commune, 153. — An II. 1793. Offre à la convention des dépouilles du culte, 62. — An III. Réclame en faveur de Raffet et Muller, 85. — Demande une constitution et un gouvernement sage, 197. — Veut que l'on écarte les entraves de l'acte constitutionnel, 214. — Exprime ses craintes sur la concentration des pouvoirs, et vote le maintien du comité de sureté générale, 223. — Félicite la convention de sa victoire en prairial, 246. — Demande, à la même époque, que tous les citoyens qui ne seraient pas avec leurs bataillons, soient tenus de rester chez eux, 249. — An IV. Décret qui nomme un adjoint à son commissaire de police, par suite de la fermentation causée par les décrets des 5 et 13 fructidor, 6. — La cocarde nationale y est arrachée au 13 vendémiaire, 17. — Maintien du décret précédent, 141 et 143.

Champs-Elysées (des). An I.er 1793. Dénonce divers arrêtés de plusieurs sections de Paris, 1. — Réclame l'organisation de la municipalité, 142. — An II. 1793. Demande la punition du onzième bataillon de Paris, formé en partie dans son sein; décret de bien mérité de la patrie, 65. — An III. Demande des lois organiques de la constitution de 1793, et la punition des oppresseurs de la France, 194. — Son dévouement au 12 germinal, 197. — Elle félicite la convention, 198. — Arrestation à ses barrières des voitures conduisant les députés arrêtés, *ibid.* — Annonce son empressement à exécuter le décret d'organisation de la garde nationale, 235. — Remet ses canons et demande la punition des révoltés de prairial, 266. — Se plaint de la présence des troupes aux environs de Paris, et s'élève contre le décret qui ordonne le renouvellement de la convention par tiers, 344. — Discussion sur cette pétition; elle est improuvée, imprimée, envoyée aux armées et aux départemens, 345.

Cité (de la), avant *Ile Notre-Dame* et *de la Raison*. An I.er 1793. Demande la traduction au tribunal révolutionnaire de la commission des douze, pour avoir fait arrêter son président et son secrétaire, 149. — Arrestation des principaux aristocrates de cette section, 250. — An II. 1794. Renvoi par la commune, au comité de sureté générale, de son arrêté sur les subsistances, 208. — An III. Elle désavoue la pétition insidieuse présentée en son nom par les agens des conspirateurs, 204. — Sa pétition en faveur des frères de Cecile Renault, 218. — Elle accepte la constitution, et rejette les décrets de la réélection des conventionnels, 360.

Contrat-Social (du), avant *des Postes*. An I.er 1793. Osselin dénonce la commission des douze, pour avoir fait enlever les procès-verbaux de son comité révolutionnaire, 146. — Dénonciation de Lanjuinais contre l'illégalité de son assemblée, 152. — An II. 1794. — Réclamations de sa société et de son comité révolutionnaire en faveur du notaire Chaudot, 150. — Il est dénoncé aux Jacobins, 224.

Croix-Rouge (de la). Voyez *Ouest*.

Droits-de l'Homme (des), avant *du Roi de*

Sicile.

de la section en faveur du décret sur les troubles religieux, et contre la conduite du département, 547. — AN 1792. Elle demande le licenciement de l'état-major de la garde nationale parisienne, et sa nomination immédiate par le peuple, 170. — AN I.er 1793. Réclame une reddition de comptes de la part des membres du comité de surveillance de la commune, 43. — Est dénoncée par Pétion pour son adresse contre la majorité des députés, 102. — Vergniaud réclame la poursuite de ses auteurs, 104. — AN II. 1794. Elle s'élève contre l'adresse de la section du Muséum, relative à la nomination des membres des comités révolutionnaires, 343. — AN III. Demande la destruction du monument élevé sur la place des Invalides, 155. — Réclame la mise en activité de la constitution de 1793 et la division des pouvoirs, 195. — Se plaint de la liberté des terroristes, et demande justice contre eux, quel que soit leur masque, 326. — AN IV. Réclame des éclaircissemens sur le résultat des votes pour la réélection des conventionnels, 7.

Henri Quatre (d'), aujourd'hui du *Pont-Neuf*. (Voy. *Pont-Neuf*).

Homme-Armé (de l'), avant *du Marais*. AN I.er 1793. Offre des habillemens pour les volontaires, 50. — Prête le serment du 31 mai à la commune, 153. — S'impose un carême civique, 177. — AN II. 1794. Dénonce son comité révolutionnaire, 324. — AN III. Engage la convention à rester à son poste jusqu'à la mise en activité de la constitution républicaine, 194. — Remet ses canons, et demande la punition des révoltés de prairial, 266. — Rejette les décrets de la réélection des conventionnels, 362.

Indivisibilité (de l'), avant *de la Place royale* et des *Fédérés*. AN III. Invite la convention à rester à son poste jusqu'à la mise en activité de la constitution, 193. — Remet ses canons et demande la punition des insurgés de prairial, 266.

Invalides (des). AN I.er 1793. Fait annoncer à la commune son acceptation de la constitution, 190. — AN III. Demande la punition des septembriseurs, etc. 166.

Jardin des Plantes (du), ci-devant *des Sans-Culottes*. AN II. 1793. Abjuration de son clergé, 53. — AN II. 1794. Présente à la barre Pajot, jeune tambour, distingué par son courage, 117.

La Fontaine et Molière (de), aujourd'hui *Brutus*. (Voyez *Brutus*).

Le Pelletier (de), avant de la *Bibliothèque* et de *Quatre-Vingt-Douze*. AN I.er 1793. Demande, par députation, la répression de l'anarchie et une constitution, 139. — Commandée pour marcher au secours de la convention, 149. — Prête le serment du 31 mai à la commune, 153. — AN II. 1794. Son comité transmet à la convention le procès verbal de l'arrestation d'Admiral, assassin de Collot-d'Herbois, et donne des nouvelles de Geffroy qui l'a arrêté, 245. — Elle déplore, à la barre, le malheur d'avoir eu cet assassin dans son enceinte, et s'énorgueillit, au contraire, de posséder Geffroy ; le président lui reproche ses erreurs, 253. — AN III. Dénonciation contre Chrétien comme y excitant des troubles, 13. — Son adresse contre les terroristes, 134. — Autre, pour leur désarmement, 184. — Est louée par Legendre de son dévouement au 12 germinal, 197. — Félicite la convention de sa victoire à cette époque ; demande la révision des lois révolutionnaires, et une garantie pour la représentation nationale, 203. — Nouvelles félicitations à la convention, 246. — Demande vengeance du meurtre de Féraud ; envoi de son adresse aux autres sections, 247. — Propose, lors des événemens précédens, d'ordonner à tous les citoyens qui ne seront pas à leurs bataillons de rester chez eux, 249. — Son adresse contre le réarmement des terroristes, 284. — Demande qu'il soit permis aux sections de s'assembler pour préciser les faits à charge contre ceux dont elles ont prononcé l'arrestation, 308. — Se plaint de la formation d'un camp sous Paris, de l'élargissement des terroristes, etc., 350. — Arrêté de l'assemblée primaire de cette section pour la garantie et la sureté de ces assemblées et leur indépendance de pouvoir constituant ; discussion y relative, 354. — Nouvel arrêté sur le même sujet, 355. — AN IV. Elle dénonce à la convention Pache, Bouchotte, Chrétien, Raisson et Marchand, comme des hommes abhorrés, et demande leur mise en jugement, 3. — Est dénoncée par Daunou au 13 vendémiaire, 15. — Et investie dans cette journée ; détails à ce

sujet, *ibid.* — Son arrêté pour la convocation des électeurs, 15 et 16. — Ses rebelles dissipés, 17. — Drapeau qui leur a été pris par un volontaire, *ibid.* — Détails de ses opérations sous la présidence de Richer-Sérisy; mise par elle hors la loi des comités de gouvernement, 18.

Lombards (des). AN 1792. Dénonce les accapareurs, 66. — Demande, par l'organe de Louvet, qu'on donne plus de force et d'action à la police, 153. — Provoque la destitution du département et la permanence des sections, 203. — Décret qui enjoint à son juge de paix de faire exécuter le mandat d'amener contre le député Jouneau, 210. — Annonce de l'exécution de ce décret, 217. — AN I.er 1793. Propose à l'assemblée de faire disparaître les distinctions de *côté gauche*, *côté droit* et de *montagne*, 99. — Des citoyens de cette section se plaignent d'avoir été arrêtés pour avoir présenté une pétition à la convention, 128. — Une députation réclame la liberté du citoyen Payne, parfumeur, 131. — Demande une constitution, 148. Prête le serment du 31 mai à la commune, 153. — Annonce à la convention qu'elle veut partir en masse, 232. — AN III. Désavoue une pétition présentée en son nom par les agens des conspirateurs, 204. — Félicite la convention de son triomphe sur les factieux, 207. — AN VI. Pétition relative aux troubles d'une assemblée primaire; ordre du jour, 194.

Luxembourg (du), dite ensuite de *Mutius-Scævola*. AN 1790. Demande une loi contre les duels, à l'occasion de celui de Charles Lameth et de Castries, 322. — AN II. 1794. Improuve l'adresse du Muséum relative à la nomination par le peuple des comités révolutionnaires, 343. — Dénonce le modérantisme et le club électoral, 354.

Mail (du), dite des *Petits-Pères* et de *Guillaume-Tell*. AN I.er 1793. Communication de son arrêté contre la formation d'une assemblée centrale de salut public, 94. — Proteste qu'elle a résisté aux désorganisateurs, 148. — Commandée pour marcher aux secours des députés, 149. — Réintégration des membres de son comité révolutionnaire, 162. — Elle demande la peine de mort contre les fédéralistes; et que son nom soit changé en celui de la *Montagne*, 232. — AN II. 1793. Prend celui de *Guillaume-Tell*, 278. — AN II. 1794. Dénonce à la convention des pétitions en faveur des Lyonnais et des suspects, 103. — Arrête des fonds envoyés à Lille, 152. — AN III. Débats sur les troubles qui ont eu lieu dans son assemblée, 14. — Elle demande l'épuration de la force armée, 117. — Son adresse contre les partisans de la terreur, 135. — Protestation de son dévouement à la convention, 197. — Production d'une lettre d'Amar et Jagot à son comité révolutionnaire, relativement aux arrestations ordonnées par lui, 255. — Sa pétition contre les terroristes et les agioteurs, 305. — Se plaint de l'affluence des étrangers à Paris, 344. — Discussion sur cette pétition; elle est improuvée, imprimée et envoyée aux armées et aux départemens, 345.

Marais (du), aujourd'hui de l'*Homme-Armé*. (Voyez *Homme-Armé*).

Marat (de), dite aussi de *Marseille*, et aujourd'hui du *Théâtre Français*. (Voyez *Théâtre Français*).

Marchés (des), avant des *Innocents*. AN I.er 1793. Demande une armée révolutionnaire et la cassation de la commission des douze, 151. — AN III. Accuse Santerre d'être l'homme de tous les partis; mais plus servilement de celui de d'Orléans, 264. — Rejette les décrets de la réélection des conventionnels, 362.

Mauconseil (de), aujourd'hui *Bonconseil*. (Voyez *Bonconseil*).

Montagne (de la), nom pris par la Butte-des-Moulins. (Voyez *Butte-des-Moulins*).

Mont-Blanc (du), auparavant *Grange-Batelière*. AN 1790. Adresse de cette section contre les duels, à l'occasion de celui de Charles Lameth et de Castries, 320. — AN 1791. Autre, sur les honneurs à rendre aux mânes de Mirabeau, 94. — AN I.er 1793. Sa pétition contre la composition des tribunes de la convention nationale, 78. — AN II. 1794. Annonce de la dissolution de sa société populaire, 237. — AN III. Sa pétition contre les sociétés populaires, 54. — Autre, contre les terroristes, 114. — Réclame leur désarmement, et les moyens d'activer la constitution, 203. — Demande le rapport de la loi contre les fauteurs de provocations à la royauté, 235.

— Veut qu'on achève l'épuration de la convention ; extrait du discours de son orateur, contre les terroristes ; il est appuyé par Bailleul, et combattu par Dubois-Crancé, 317. — Ordre du jour sur la plainte qu'elle forme contre une adresse d'une division de l'armée de Sambre-et-Meuse, 360. — AN IV. Mauvais succès de sa députation à celle de Popincourt, 7. — Demande à être admise à la barre ; est refusée, 9. — Une patrouille y est attaquée au 13 vendémiaire, 15.

Montmartre (de). AN 1792. Son adresse félicitant l'assemblée sur la mesure de la fédération, 163. — Se plaint de la pétition des huit mille, 167. — AN I.er 1793. Demande la suppression de la commission des douze et la liberté d'Hébert, 148. — S'impose un carême civique, 177. — AN III. Une députation de cette section demande le rapport du décret relatif au renouvellement par tiers de la convention, 345. — Ordre du jour sur le vote individuel des citoyens qui n'ont pas été admis dans son assemblée primaire, 365. — AN IV. Elle offre ses services à la convention, 17.

Montreuil (de). AN I.er 1793. Sa pétition avec les autres sections du faubourg Antoine, contre Brissot et en faveur de Marat, 114. — Autre, en faveur du *maximum* et contre les riches ; désaveu d'une phrase menaçante de cette pétition, 124. — AN II. 1794. Elle dénonce son comité révolutionnaire, 328. — AN III. Réclame l'organisation de la constitution de 1793, 184. — Décret qui annulle son arrêté de permanence, et ordonne des poursuites contre ses auteurs, 223. — Son insurrection en prairial, 247. — Ses canonniers tournent leurs pièces contre la convention, ils sont joints par ceux qui étaient rangés du côté de l'assemblée, 248. — Elargissement de son président, comme ennemi des terroristes, *ibid.* — Un de ses canonniers empêche le feu au 2 prairial, 251. — La section demande qu'il soit formé un parc d'artillerie des canons des sections, 256. — AN IV. Vient défendre la convention au 13 vendémiaire, 15.

Muséum (du), avant du *Louvre*. AN II. 1793. Arrêté contre les châteaux, pris par sa société populaire et communiqué aux Jacobins, 34. — AN II. 1794. Arrête les administrateurs de police, 312. — Improbation, par plusieurs sections, de sa demande tendante à faire renommer par le peuple les comités révolutionnaires, 343. — AN III. Présente dix-sept chefs d'accusation contre David, et déclare qu'il n'a jamais eu sa confiance ; décret qui improuve cette mesure, 226. — Rend ses canons et demande que le principe de l'insurrection soit proscrit de la constitution, 275.

Mutius-Scævola (de), aujourd'hui du *Luxembourg*. (Voyez *Luxembourg*).

Nord (du), avant *du faubourg Saint-Denis*. AN III. Accepte la constitution ; rejette les décrets de fructidor, 360. — AN IV. Voue à l'exécration quiconque tenterait de faire des changemens à la constitution, 5.

Observatoire (de l'). AN 1792. Demande qu'on puisse faire le service de la garde nationale sans habit militaire, 157. — AN I.er 1793. Annonce l'insurrection du peuple, 153. — AN II. 1794. Dénonciation contre son comité révolutionnaire, 317. — AN III. Réclame des subsistances, 180. — Désavoue cette pétition, 181. — Demande des remèdes à la disette et au discrédit des assignats, 194. — Désavoue les démarches que lui font faire les agents des conspirateurs, 204. — Don d'un armure à plusieurs de ses citoyens qui ont sauvé la vie à Cavaignac, 251. — Présente à la convention J. L. Duchesne qui transmit le plan de l'insurrection de prairial, 269. — Se plaint de la mise en liberté de plusieurs terroristes, 297. — Réclame contre la commission des douze, créée pour prononcer sur les arrestations pour faits révolutionnaires, et demande que les détenus soient traduits devant une commission militaire, 319.

Ouest (de l'), d'abord de la *Croix Rouge*, ensuite du *Bonnet Rouge* ou de *la Liberté*. AN 1790. Demande une loi sur les duels, à l'occasion de celui de Castries et de Charles Lameth, 319. — AN 1791. Demande à l'assemblée de déclarer constitutionnel son décret sur les prêtres insermentés, 347. — AN 1792. Déclare renoncer à l'usage du sucre et du café, 30. — Se plaint d'une pétition colportée dans Paris, 165. — S'élève contre le véto exercé par le roi, et demande la permanence des sections, 170. — Présente une adresse contre Lafayette, 185. — Réclame relativement à

l'affaire de Pâris et Bouland, 210. — An I.er 1793. Casse son comité révolutionnaire, 166. An II. 1794. Rejette l'adresse de celle du Muséum concernant la nomination des membres des comités révolutionnaires, 343. — An III. Demande la punition des grands coupables, 195 — Emeute qui y a lieu, 225. — Détails donnés par Ysabeau, *ibid.* — Proteste de son dévouement à la convention, 240. — Des citoyens exclus de son assemblée primaire, dénoncent les arrêtés de la section et surtout ceux qui tendent à avilir la convention, 356. — An IV. Réclamations de même nature, 28.

Panthéon (du), avant *Sainte-Geneviève.* An 1792. Son arrêté portant que, nonobstant toute défense contraire, elle procédera à voix haute à l'élection du maire et défendra en armes son président et son secrétaire s'ils sont inquiétés à ce sujet, 299. — An I.er 1793. Son adresse pour demander que les prêtres et les nobles ne puissent occuper aucunes places, 182. — An II. 1793. Chante aux Jacobins un hymne patriotique dont cette société ordonne l'impression, 271. — An III. Improuve l'adresse de la société populaire de Dijon, 6. — Demande la révision des lois rendues sur la proposition des conspirateurs de thermidor, et surtout celle des suspects, 37. — On annonce que Pénières y est arrêté, au 12 germinal, 196.— Elle félicite la convention de son triomphe, et demande la révision des lois révolutionnaires, 203.

Place Vendôme (de la), dite ensuite des *Piques.* An 1792. Demande, par l'organe de Robespierre, l'érection d'une colonne sur la place de ce nom, aux mânes des victimes du 10 août, 230. — Retire sa confiance au ministre Roland, 330. —An I.er 1793. Déclare que J. Roux, membre de la commune a perdu sa confiance, 62. — Son projet d'interroger la convention sur les moyens de sauver la chose publique, 87. —Prête par commissaires le serment révolutionnaire à la commune, 153. — Met Clavière en état d'arrestation, 155. — An II. 1794. Rejette l'adresse de celle du Muséum sur la nomination par le peuple des membres des comités révolutionnaires, 343. — An III. Est dénoncée pour s'être emparée de la maison d'un architecte qu'elle a convertie en prison, 62. — Invite la convention à rester à son poste jusqu'à la mise en activité de la constitution, 193. — La félicite de sa victoire au 12 germinal, et demande la révision des lois de terreur, 203. — Réclame le changement de son nom de section des Piques, et des lois contre les insurrections partielles, 250. — Rejette les décrets pour la réélection des conventionnels, et se plaint des mesures prises contre les sections, 359.

Poissonnière. An I.er 1793. Accusée par Marat, à l'occasion de Dumourier, et de la demande qu'elle doit faire des têtes de Gensonné, Vergniaud et Guadet; mesures prises à ce sujet, 74. — An II. 1793. Les membres de son comité révolutionnaire sont déclarés avoir bien mérité de la patrie, 269.

Pont-Neuf, dit d'abord d'*Henri IV*, ensuite *Révolutionnaire.* An 1792. Désavoue la pétition du maire de Paris, relativement à la déchéance de Louis XVI, 223. — An I.er 1793. Son commandant annonce le refus fait d'y tirer le canon d'alarme, 152. — An II. 1794. Annonce qu'elle a arrêté les administrateurs de police, 312. — An III. Dénonce une lettre écrite par Armonville à un détenu, 365.

Popincourt (de). An I.er 1793. Ses adresses à la convention avec le faubourg Antoine, 114 et 124. (Voyez *Montreuil*). — An III. Son adresse contre les partisans de la terreur et de la tyrannie, 184. — Son insurrection au premier prairial, 247. — Mouvement de ses canonniers contre la convention, 248. — Elle remet ses canons; arrestations de plusieurs individus, parmi lesquels des gendarmes, 249. — An IV. Repousse les insinuations de celle du Mont-Blanc, 7. — Défend la convention au 13 vendémiaire, 15.

Quatre - Nations, aujourd'hui *Unité.* (Voyez *Unité*).

Quatre-Vingt-Douze (de), aujourd'hui *Lepelletier.* (Voyez *Lepelletier*).

Quinze-Vingts (des). An 1792. Le juge de paix de cette section annonce qu'il a fait mettre d'Affry à l'Abbaye pour le sauver au 10 août, 225. — Elle dénonce le despotisme de la commune, 276. — An I.er 1793. Présente, avec les autres sections du faubourg Antoine, une adresse contre

la conduite de Brissot, Buzot et Pétion, et blâme le décret contre Marat, 114. — Demande, de la même manière, le *maximum*, un impôt sur les riches, et menace la convention d'une insurrection de dix mille hommes ; désaveu de cette menace ; admission des pétitionnaires à la séance, 124. — Propose d'exclure des places ceux qui refuseraient de marcher contre l'ennemi, 236. — AN II. 1793. Remet à la commune la chemise de St.-Louis, 58. AN III. — Demande l'organisation subite de la constitution de 1793, 184. — Se plaint de la privation qu'on éprouve, à Paris, de subsistances et de sociétés populaires et de magistrats, 194. — Autre pétition sur la disette des subsistances, les incarcérations ; elle demande les sociétés populaires, le jugement des détenus et la mise en activité de la constitution de 1793 ; réponse de Pellet, président ; les pétitionnaires veulent répliquer ; opposition et débats à ce sujet, *ibid.* — Pichegru marche contre un rassemblement qui s'y est formé, 197. — Elle désavoue les pétitions insidieuses présentées en son nom par les agens des conspirateurs, 204. — Se range en bataille au 2 prairial, sur la place du Palais national ; est entourée par d'autres sections, 247. — Mouvemens de ses canonniers contre la convention, 248. — Sa députation demande à être admise ; on s'y oppose ; ordre d'exécuter les mesures de rigueur décrétées contre elle, 249. — Présente un canonnier, qui, le 2 prairial, empêcha, en se précipitant sur la mèche, l'explosion d'une bouche à feu de la section de Montreuil, 251. — AN IV. Son adresse de dévouement à la représentation nationale, 8. — Rapporte l'arrêté de permanence qu'elle avait pris, 15 et 21. — Vient défendre la convention, 15.

République (de la), aujourd'hui du *Roule*. (Voyez *Roule*).

Réunion (de la), avant de *Beaubourg*. AN I.er 1793. Demande le désarmement des ci-devant nobles, des prêtres et des gens suspects, 86. — Provoque le départ des troupes soldées existantes à Paris, 124. — Accepte la constitution, 186.

Révolutionnaire, aujourd'hui du *Pont-Neuf*. (Voyez *Pont-Neuf*).

Roule (du), dite aussi de la *République*. AN 1792. Dénonce le ministre Roland, 340. — AN III. Son adresse contre l'atteinte portée à la liberté de la presse par la loi du 12 floréal, 238. — Remet ses canons, et demande la punition des insurgés de prairial, 266.

Sans-Culottes (des), aujourd'hui du *Jardin des Plantes*. (Voyez *Jardin des Plantes*).

Temple (du). AN 1792. Réclame contre la proposition d'une garde départementale pour la convention, 281. — AN III. Sa pétition contre les terroristes, 133. — Se plaint à la convention des assertions de plusieurs députés sur les assemblées primaires ; discussion et ordre du jour sur sa plainte, 358.

Théâtre-Français (du), dite ensuite de *Marseille* et de *Marat*. AN 1791. Déclare captieuse et méséante la question proposée par la commune, sur le départ du roi à Saint-Cloud, 114. — Demande qu'on arme le peuple de piques, et s'élève contre les tyrans et leurs complices, 346. — AN 1792. Applaudit au décret qui appelle les fédérés à Paris, 164. — Son président et son secrétaire mandés à la barre pour avoir violé la loi dans le mode des élections, 287. — AN I.er 1793. Son commissaire de police demande l'autorisation de lancer un mandat d'arrêt contre Barbaroux, 56. — S'offre à voler au secours de la patrie, 96. — Prête le serment du 31 mai à la commune, 153. — Demande en masse à la convention que l'on assure les subsistances, 221. — AN II. 1794. Dénonce à la commune des manœuvres sur le même objet ; annonce qu'elle voile les droits de l'homme, 169. — Rapporte l'arrêté précédent, 180. — Désavoue, à la convention, les erreurs où l'a entraînée l'exagération du patriotisme, 183. — Approbation de l'épuration faite de son comité révolutionnaire, 192. — Elle invite la convention à assister à l'inauguration des bustes des martyrs de la liberté, et principalement de Marat, dont elle possède les cendres, 242. — AN III. Discours de son député Fiévée, félicitant la convention du rappel des députés proscrits, 174. — Se plaint de la mise en liberté de quatre terroristes, et demande qu'ils soient arrêtés de rechef, 273. — Rapport du comité de sureté générale contre sa pétition, 275.

les procédures antérieures au 25 janvier, 73. — Formation du jury d'accusation, 151. — Les six tribunaux autorisés à se nommer deux greffiers, 193. — Les six accusateurs publics mandés à la barre pour rendre compte de quelques agitations, lors de la discussion relative aux événemens de la fuite du roi, 198 et 199. — Même mesure vis-à-vis de celui du sixième arrondissement, pour rendre compte des poursuites concernant les événemens du Champ-de-Mars, 205. — Compte qu'il en rend, 206. — Décret pour l'instruction de cette affaire par ce même tribunal, 221. — Autre qui crée dans cette ville vingt-quatre officiers de paix, 266. — Arrêté sur l'inscription des citoyens, pour la formation des jurés, 333. — An 1792. Les juges de paix annoncent l'arrestation, au Palais-Royal, d'un jeune homme qui y lisait des nouvelles désastreuses des armées, et invitent l'assemblée à prononcer sur cette affaire, 124. — Formation du tribunal du 17 août, 233. — Transmet une lettre de Delongeon à Louis XVI, 239. — Répond aux inculpations dirigées contre lui, 303. — Est supprimé, 336. — An I.er 1793. Formation du tribunal criminel extraordinaire, 70. — Décret de son organisation, 76. (*Voy.* Tribunal révolutionnaire). — An II. 1793. Arrêté de la commune supprimant une messe et un dîner qui ont lieu au tribunal de commerce, 19. — Décret relatif au directeur du jury du tribunal central, 85. — An II. 1794. Autre qui annulle une procédure au deuxième arrondissement contre Bournet, 296. — Les tribunaux félicitent la convention au 9 thermidor, 312 et 313. — An IV. Message du directoire pour le rétablissement des vingt-quatre officiers de paix, 120. — An VII. Réal dénonce aux tribunaux un écrit intitulé : *Mort au Jacobins*, 310. — Le conseil des anciens leur renvoie une dénonciation contre Blanchard, 326.

Tribunal civil. An 1792. Décret pour l'élection de ses officiers, 354. — An IV. Réunion à son greffe de tous ceux du département, 95 et 202. — An V. Mise en activité de ses juges suppléans, 23 et 25. — Jugement contre J. B. Louvet, 159. — An VI. Fixation du traitement des juges, 180, 219 et 240. — Cause du citoyen Labastide et de la citoyenne Maijonnade, 262. — An VII. Du citoyen Lanefranque et de la citoyenne Pénicaud, 218.

Tribunal correctionnel (le). An III. Décret y relatif, 80. — An IV. Organisation de son greffe, 202, 208 et 209. — An VII. Il acquitte Jorri, attaqué par Talleyrand, 301.

Tribunal criminel (le). An 1792. Décret pour l'élection de ses officiers, 354. — An I.er 1793. Acquitte la ci-devant princesse Rohan-Rochefort, 21. — Et l'ex-ministre Lacoste, 35. — Condamne à l'amende le député Richard, pour refus de comparaître dans l'affaire de Dufresne-Saint-Léon, 53. — Acquitte ce dernier, 58. — Est inculpé à ce sujet, 59. — An II. 1794. Est chargé d'appliquer la peine de mort aux mis hors la loi, dans la nuit du 9 au 10 thermidor, 319. — L'applique à Coffinhal, *ibid. et* 339. — An III. Jure soumission à la convention, 22. — Condamne à mort Morin, assassin d'Olivier, 126. — Ainsi que plusieurs fabricateurs de faux assignats, et voleurs du garde-meuble, 186. — Renvoi par devers lui d'Hypolite Gracieux, ci-devant marquis de Lacoste, 298. — An IV. Message pour lui créer une troisième section, 87. — Résolution, et rejet de cette création, 107, 111 et 117. — Augmentation des directeurs de son jury d'accusation, 118, 306 et 315. — Fixation du traitement de ses vice-présidens, commissaires et substituts, 121 et 141. — Demande à la barre la marche qu'il doit suivre envers les prévenus des massacres de septembre, du vol du garde-meuble, et réclame les moyens d'accélérer les jugemens, 174. — Augmentation des substituts du commissaire et des commis greffiers, 202 et 209. — Jugement de Richer-Serisy, 240. — An V. Création de six nouveaux directeurs de jury, 134. — Jugement du juge de paix Lardie, 170. — Et de l'abbé Poule, 259. — An VI. Acquitte Durand-Maillane, 195. — Et Bach, électeur, 261. — Son référé sur le viol, 271. — Acquitte les auteur et imprimeur du *Cercle*, 298. — Bexon en est nommé président, 346. — An VII. Condamne le concierge du Temple pour l'évasion de Sydney-Smith, 48. — Référé sur une procédure contre un juge de paix, 155. — Acquitte les banquiers Delaage, Chaumont, etc., 203. — Instruction contre Schérer, 323.

présenter un plan de conduite envers eux, 30. — Arrêté du comité de salut public qui défend à leurs tribunaux criminels de traduire devant eux aucun militaire ou employé attaché à l'armée française, 236. — AN IV. Considérations sur leur conservation, 146. — AN V. Réclamation des habitans contre la conduite des agens français, et les réquisitions dont ils sont accablés; envoi d'un message au directoire pour y faire droit, 222. (*Voy.* BELGIQUE).

PÉLAGIE (la maison d'arrêt de). *Voy.* SAINTE-PÉLAGIE.

PEMBROCK, en Irlande. AN V. Débarquement et prise dans ce comté de quatorze cents Français; détails à ce sujet, 166. (*Voy.* IRLANDE).

PÉNAUTIER. AN 1790. Décret pour la poursuite des auteurs d'une émeute dans ce village, 217.

PENSYLVANIE (la). AN 1790. Demande par sa société, de l'abolition de la traite des nègres; plan de Francklin à ce sujet, 7. — Adresse des habitans sur le système fédératif, 22. — AN 1791. Décret qui charge le président de l'assemblée nationale de répondre aux félicitations de ses représentans, 155. — AN VI. Déclaration du grand jury de cet état, en faveur de l'administration d'Adams, 308. (*Voyez* ETATS-UNIS).

PENTHIÈVRE (le fort). AN III. Annonce de la victoire remportée par les républicains sur les émigrés, devant ce fort, 313.

PERGI. — AN V. Mémoire de son archevêque, nonce du pape, au prince de la Paix, et réponse de celui-ci, 162.

PÉRIGORD (le). AN 1790. Dénonciation des troubles de cette province à l'assemblée nationale, 35. — Rapports sur ces événemens, 42. — Plusieurs châteaux y sont incendiés, 48.

PÉRIGUEUX. AN 1791. Dénonciation contre son tribunal, 292. — AN V. Pièces relatives aux scissions opérées dans ses assemblées primaires, 198. — AN VI. Réclamations sur l'état de ses hospices, 107. — Clôture du cercle constitutionnel, par le directoire; motifs de cette mesure, et réclamation de Lamarque y relative; destitutions et arrestations qui en sont la suite, 177 et 194. — Mise en état de siége de cette ville, 257. (*Voyez* DORDOGNE).

PÉRONNE. AN 1789. Arrestation de l'abbé Maury dans cette ville, 25. — AN 1792. Assassinat de cinq volontaires sous ses murs, 27. — AN II. 1793. Mesures révolutionnaires qui y sont prises par André Dumont, 24.

PÉROUSE, en Italie. AN V. Lettre de Bonaparte sur les monumens des arts pris dans cette ville, 165. — AN VI. Nouvelle de sa pacification totale, et traduction au fort d'Ancône des chefs de la rebellion qui y avait éclaté, 264 et 276.

PERPIGNAN. AN 1790. Troubles dans cette ville, à l'occasion d'une arrestation de grains destinés pour le Languedoc, 148. — Ses officiers municipaux annoncent l'enlèvement des cravattes et des drapeaux du régiment de Tourraine, par son colonel le vicomte de Mirabeau; la fureur des soldats, et l'emprisonnement du maire, 170. — Invitation au roi d'ordonner l'élargissement de ce dernier, *ibid.* — Détails sur ces troubles, apportés par des députés extraordinaires, 179. — Décret qui ordonne le jugement des auteurs et complices des délits du 5 décembre, et la poursuite des officiers municipaux, 557. — AN 1791. Réclamations en leur faveur, et décret qui les renvoie au pouvoir exécutif, 17. — Lettre de Duportail à ce sujet, 21. — Dénonciations des officiers municipaux contre l'évêque, 43. — Pétition pour l'armement de cette place, 246. — Rapport sur les troubles y occasionnés par le vingtième régiment d'infanterie et le dixième de chasseurs, 349. — AN 1792. Rapport sur les troubles, et décret qui approuve la conduite des autorités constituées, 5. — Nouveaux désordres commis par la garnison, 122. — Adresse de la société populaire contre les exécutions du peuple, 302. — Arrestation dans cette ville d'un courrier partisan de Marat, et provoquant à la sédition, 332. — AN I.er 1793. Adresse des autorités et de la société populaire aux départemens voisins, pour les inviter à prendre les armes, 194. — Transmission par le procureur de la commune, d'un paquet intitulé: l'*Armée républicaine; contre-anarchiste du Nord aux habitans du Midi;* et envoyé par Wimpffen, 247. — Arrestation des suspects; serment fait par les citoyens et la garnison de s'ensevelir sous les ruines de cette place, 265. — Les Espagnols abandonnent ses environs sans

la bombarder, 266. — AN II. 1793. Elle est menacée de nouveau par l'ennemi, 99. — AN VI. Fermeture du cercle consitutionnel, par ordre du directoire; motif de cette mesure, 158. — Préparatifs qui s'y font contre le Portugal, 182. — Tremblement de terre qu'on y éprouve, 340. — AN VII. Adresse de ses habitans contre Schérer, qu'ils accusent de dilapidations, 304. (*Voyez* PYRÉNÉES-ORIENTALES).

PERSE (la). AN III. Révolution dans cet Etat; le roi est détrôné par l'eunuque Aga Mahmed Kan, qui lui fait crever les yeux, 220. — AN IV. Relation officielle de l'expédition des Russes contre ses provinces, 360. — AN V. Arrivée de son ambassadeur à Constantinople; nouvelle invasion des Russes, 162. — AN VI. Troubles occasionnés par la mort de l'usurpateur, 58. — AN VII. Le prince Mahabec y prépare une révolution religieuse et politique, 26.

PÉRULE, (le camp de). AN I.er 1793. Les ennemis en sont chassés, 123.

PESARO, en Italie. AN V. Lettre de Bonaparte sur les monumens des arts, pris dans cette ville, 165. — Sollicitation des habitans pour leur réunion à la république cispadane, 197. — AN VI. Arrestation du commandant des troupes papales; organisation d'une municipalité; ouverture des cercles constitutionnels, 133. — Arrivée dans ses murs d'une garnison française, 281.

PESCHIÉRA. AN IV. Prise de cette place par les Français, 264. — Détails sur la levée du siége par les Autrichiens, 331. (*Voyez* ARMÉE D'ITALIE).

PÉTERSBOURG. AN 1790. Cérémonie célébrée dans cette ville à l'occasion de la paix entre la Russie et la Suède, 282.—AN 1792. Les Français y sont vus de mauvais œil, 123 et 134.—AN III. Kosciusko y arrive, 133. —AN V. Funérailles de Catherine II, 136. — Brûlement de billets de banque, 153. — AN VI. Mort et enterrement du roi de Pologne, 206. (*Voyez* RUSSIE).

PÉTHIVIERS. AN 1791. Décret sur les travaux de la navigation intérieure, depuis cet endroit jusqu'à la Loire, 257.

PÉZENAS. AN 1789. Décret relatif aux actes de sa nouvelle municipalité, 77. — AN 1790. Elle écrit aux catholiques de Nismes contre les troubles religieux, 135. — Réélection des officiers municipaux, 137. — AN IV. Réclamation des habitans contre la réunion, à Montpellier, des autorités du département, 204. — Projet d'y établir un tribunal de police correctionnelle, 262.

PEYRES-TORTES, en Espagne. AN I.er 1793. Succès des troupes françaises sur ce point, 268.

PFEDELBACH. AN 1792. Fermeté héroïque d'un patriote de ce canton, renfermé dans une cage de fer, 116.

PHALSBOURG. AN 1791. Justification de la conduite de la garnison de cette ville, inculpée injustement, 273.

PHILADELPHIE. AN 1792. Inauguration de la statue de Franklin, 160. — Célébration de l'anniversaire de la révolution française, 293. — Projet de la levée d'un corps de volontaires pour aller en France au secours des patriotes, 296. — AN I.er 1793. Nouvelle fête en l'honneur du 14 juillet, 271. — AN II. 1794. Convocation d'une assemblée générale des citoyens de cette ville, relativement aux injures faites par la Grande Bretagne au commerce des Etats - Unis, 260. — AN III. Célébration du 10 août par les Français y résidans, 112 et 177. — Résolution sur sa dette publique, 232.—Lettre de félicitation, écrite de cette ville, par un comité de Français, d'Américains et d'Hollandais, sur l'émancipation de la Hollande et les victoires des Français, 333.— Déclaration des habitans contre le traité conclu avec la Grande-Bretagne; brûlement de l'effigie de M. Jay, qui l'a négocié, 353. — AN V. Motion faite au congrès, en faveur de Lafayette, 267. — AN VI. Détails sur l'arrivée et la réception du général Kosciusko, 24. — Discussion du bill sur les dépenses du département des relations extérieures, 179. — Arrestation du rédacteur d'un journal, intitulé: *L'Aurora*, 354.—AN VII. Prime décrétée par le congrès, pour encourager la prise des vaisseaux français, 5. — Remerciemens des deux chambres au président; approbation de sa conduite, 148. — Troubles excités par les catholiques, 222. (*Voyez* ETATS-UNIS).

PHILIPPEVILLE. AN 1792. Disparution inopinée d'Hermane Wimpffen, commandant de cette place, 241. — AN II. 1793. Dénonciation de ses ha-

l'approvisionnement de la citadelle de Turin, le licenciement des milices, et le rappel du comte de Solar, 313. — Promesse de 2,000 ducats à qui découvrirait l'auteur des blessures faites à quatre Français, 322. — Élargissement de trois cents insurgés, 333. — Position critique de la cour; tenue de nombreux conseils, *ibid.* — AN VII. Édit contre les assemblées secrètes; mesures de police envers les étrangers, 5. — Remplacement de Ginguené par d'Eymar, 14. — Détails sur les assassinats qui y ont été commis sur les républicains français, 81. — Ordre de l'armée d'Italie, relatif à la marche des troupes vers ses frontières et à son envahissement, 91. (*Voy.* TURIN). — Message du directoire exécutif sur l'établissement d'un gouvernement provisoire dans ce pays; discours à ce sujet, *ibid.* — Détails particuliers sur sa révolution avant sa prise par le général Joubert, 95. — Arrêté portant que ses troupes font partie de l'armée d'Italie, 97. — Nouveaux détails sur sa révolution, 98. — Discours du ministre français pour l'installation du gouvernement provisoire, 107. — Autre du commandant Grouchy dans la même occasion, 109. — Texte de la proclamation de ce gouvernement, 110. — Détails sur lui, 111. — Ordre du général commandant pour y faire cesser les réquisitions particulières; abolition de la torture, 116. — Organisation intérieure, relativement à l'instruction publique et aux Français, 117. — Défense d'y porter des stylets; ordre aux troupes d'y recevoir la monnaie de billon; réquisition des chevaux de luxe; suppression des chanoines de la Supperga; établissement d'une banque nationale, 125. — Proclamation du général commandant au sujet de nouveaux troubles, 134. — Loi contre les banqueroutiers frauduleux, 135. — Ordre du commandant contre les nobles et les riches, convaincus d'avoir excité le peuple à la révolte, 136. — Proclamation du même pour y prohiber le port des armes cachées, 143. — Publication du procès-verbal de la séance du gouvernement provisoire, dans laquelle a été votée sa réunion à la république française, 158. — Notice sur les monumens qui en ont été extraits, 194. — Cessation des fonctions du gouvernement provisoire; arrêté pour son organisation sur le pied français; proclamation du général Grouchy sur la liberté des cultes et l'usage des réquisitions, 206. — Il est divisé en quatre départemens, 215. — Secours accordés à plusieurs de ses habitans, 329. (*Voy.* MONT-BLANC, TURIN, SARDAIGNE et SAVOIE).

PIERREFITTE (le canton de). AN IV. Décret qui annulle les opérations de son assemblée primaire, 156.

PIETOLA, ou ANDÈS. AN V. Lieu présumé de la naissance de Virgile; projet d'y élever un obélisque à sa mémoire, 315.

PIGNON (le château du). AN I.er 1793. Est forcé par les Espagnols, 166.

PILNITZ. AN 1791. Entrevue dans cette ville entre le roi de Prusse et l'empereur, 256. — Notice sur ces conférences et sur les espérances qu'en conçoivent les émigrés français, 257. — Conjectures diverses sur cette entrevue, 259. — Considérations à ce sujet, 260. — Détails y relatifs, 263. — Mécontentement de l'Autriche, occasionné par la réimpression de la déclaration y signée, 268. — Autres particularités, 270. — Et détails sur les conférences, 284. — AN 1792. Pacte offensif et défensif, faisant suite au traité qui y a été conclu, 204. — AN II. 1794. Fox charge les auteurs de ce traité de la responsabilité des désastres de la guerre, 141. — AN IV. Accusation contre Barbé-Marbois à son occasion; il nie y avoir participé, 50. — Extrait y relatif, 220.

PILTEN (le cercle de). AN III. Est déclaré partie intégrante de l'empire de Russie, 275.

PIRCHA, en Lithuanie. AN VII. Destitution du bailly pour avoir porté un chapeau rond et un frac, 126.

PIRMASENS. AN II. 1794. Prise de cette ville par les Français, 269.

PISE. AN V. Promesse par la cour de Toscane de réparer les insultes qui y ont été faites aux Français, 286. — AN VII. On y convoque une sorte d'assemblée nationale; elle adopte le gouvernement républicain, 153. — Les Français s'en emparent; en désarment les habitans et expulsent les émigrés; 204. — Embargo mis sur les vaisseaux qui se trouvent dans son port; arrestation des consuls anglais et russe, 207. (*Voy.* TOSCANE).

demande

Q.

R.

ces

réquisitorial de la diète, 78. — Elle s'occupe de la réclamation des princes allemands, 84. — Propose des mesures conciliatrices à l'égard de la France, 171. — Son *conclusum* concernant les états d'Empire, possessionnés en Alsace et en Lorraine et lésés par les décrets de l'assemblée nationale, 201. — Son vote à ce sujet, 220. — Nouvelles réclamations des princes possessionnés en France contre les décrets de l'assemblée nationale, 223. — Sentimens de la diète sur l'asile accordé aux émigrés, 316. — Elle fixe son attention sur les corps militaires formés par eux, 327. — An 1792. Ses inquiétudes sur la conduite du cabinet de Berlin, 15. — Discussion sur la réponse de l'empereur à son *conclusum*, 39. — Dispersion d'un club qui s'y était formé, 102. — Arrêté de la diète sur la rupture avec la France, 268. — Départ du ministre de France Caillard, 282. — Résolution de la diète pour le prompt envoi du contingent des cercles, attendu l'invasion des Français, 302. — Elle est réquise par l'empereur de s'opposer à leur progrès, 320. — Incertitude des corps électoraux sur la paix ou la guerre, 337. — Vote du clergé électoral pour la défensive, 338. — Proposition à l'empereur de mettre sur pied le triple contingent, 351. — An I.er 1793. Délibération sur la question de savoir si l'Empire déclarera la guerre à la France, 100. — Sa rupture avec elle, 116. — Décret impérial à ce sujet, 172. — Son *conclusum* relativement aux écoles supérieures, 204. — Rescript du roi de Prusse sur le maintien de la constitution de l'Empire, 224. — Ouverture d'un emprunt pour la cour de Vienne, 228. — Décret de la diète qui oblige les émigrés à prendre parti dans ses armées, 234. — An II. 1793. Déclaration de l'envoyé de Brunswick, 90. — An II. 1794. Note pour la levée en masse des différentes provinces d'Allemagne, 186. — Déclaration du roi de Prusse au corps germanique à cette occasion, 235. — *Conclusum* de la diète, portant qu'il sera ouvert une négociation pour prendre une partie de l'armée prussienne à la solde de l'Empire, 257. — An III. Insinuations pacifiques de l'électeur de Mayence, 55. — *Conclusum* en faveur de la paix avec la France, 103, 113 et 116. — Décret de la commission impériale, relatif aux moyens préparatoires pour y parvenir, 186. — Texte du *conclusum* sur les moyens de remplir les contingens des cercles, 235. — Arrêté de la diète sur des dispositions de paix, 252. — Texte du décret de la cour impériale sur un acheminement à la paix, 272. — Commencement des délibérations sur cet objet, 273. — Note officielle remise par le ministre impérial, 280. — Bulletin de la diète sur les négociations de paix, 284 et 288. — Note à l'occasion des déclarations sur la qualité et le nombre des députés à envoyer au congrès, 292. — Suffrage de l'état de Hanovre; traits d'humeur contre la Prusse, 297. — Proposition de faire servir de base aux négociations la paix de Westphalie; déclaration de l'électorat de Brunswick pour la médiation prussienne, 301. — Acceptation de cette médiation; vote en ce sens de l'électeur de Cologne; déclaration du commissaire impérial et du ministre archiducal d'Autriche, 311. — *Conclusum* de la diète, 313. — Déclaration du ministre de Prusse sur l'objet de la députation de l'Empire, 331. — Ratification impériale sur le *conclusum* de la diète, relativement à l'ouverture des négociations, 350. — Autre *conclusum* sur la nomination des députés au congrès pour la paix, 359. — Bulletin de ses opérations, 363. — An IV. Nomination des envoyés, 6. — Note de la Prusse, 19. — Décret de la diète, relatif au traité de paix du Land-Grave de Hesse-Cassel, 31. — Vote de l'Empire sur la paix, 48. — Débats entre les ministres palatin et impérial sur la reddition de Manheim, 53. — Révolte et mécontentement des habitans et de la garnison, 267. — An V. Déclaration du roi d'Angleterre, comme électeur d'Hanovre, sur le payement des mois romains, 57. — Rescript de l'empereur à l'ambassade directoriale, sur la continuation de la guerre, 181. — Réponse des électeurs à ce rescript, 199. — Suite des votes sur la déclaration du ministre directorial d'Autriche, 201. — Mandat impérial contre le roi de Prusse, 254. — Annonce du rétablissement de la paix, 289. — Autre décision du conseil aulique contre le roi de Prusse, et en faveur du grand-maître de l'ordre teutonique, 314. — Remerciemens de la diète à l'empereur, pour ses démarches relatives à la paix, 345. — An VI. *Conclusum* de la diète à cette occasion, 125.

la France ; contribution extraordinaire de trois pour cent sur la valeur de tous les fonds productifs ; suppression des primogénitures, des fidéicommis et des substitutions, 222. — Etat de sa population ; motion du tribun Corona, relativement aux inconvéniens du luxe, 226. — Vente des biens meubles et immeubles appartenans au collége des Irlandais, 229. — Organisation de la garde nationale, 230. — Proclamation des consuls sur les contributions ; mesures prises pour prévenir de nouveaux troubles ; bannissement de plusieurs missionnaires trop fameux, 232. — Nomination d'un juif à la place de colonel de tous les quartiers militaires de la ville ; condamnation à mort d'un chef de bataillon, pour pillages, 237. — Ouverture d'un cercle constitutionnel ; célébration du décadi par le consulat, 238. —Indemnité accordée à la famille du général Duphot, 241. —Vente de la bibliothèque particulière du pape ; patriotisme du chevalier Piranesi, 242. — Décret du sénat, portant que toutes les statues des papes seront vendues, et préalablement défigurées ; destitution de Corona, ministre de l'intérieur, 243. — Vente des meubles de la fameuse académie ecclésiastique ; acquisition par l'empereur des dessins de Raphaël, 244. — Découverte de dix-huit calices, la plupart d'or massif, cachés derrière la bibliothèque du pape ; éloge de la simplicité républicaine des commissaires français, et du général Saint-Cyr, 245. — Costume des consuls de la république romaine, 248. — Départ pour Corfou de quatre presses de la Propagande, pour y imprimer les principes de la liberté et de l'égalité, 249. — Continuation de la vente du mobilier de toutes les fondations pieuses, 251. — Proclamation du général en chef, portant peine de mort contre les auteurs de tout attroupement séditieux ; arrestation de l'ex-duchesse de Braschi, nièce du pape, 256. — Ouverture de l'église nationale des Polonais ; levée des scellés mis sur les objets du culte, 258. — Emeute et bannissement du fameux docteur Del-Pino, missionnaire de l'ancien régime ; démission volontaire du citoyen Vera, 263. — Loi qui ordonne à tous les prêtres nés hors du territoire de la république, de le quitter dans dix jours ; suppression de trente quatre couvens ; arrêté contre les ministres du culte qui prendraient part à quelque insurrection ou attroupement armé, 264. — Publication d'un indult de Pie VI pour la réduction des fêtes dans le territoire de la république romaine, 270.—Délai accordé par le consulat, pour la remise de l'argenterie, 271. — Proclamation qui défend la levée des contributions, excepté dans les cas convenus par les traités, 274. — Ordre de l'empereur au chargé d'affaires de Rome, de quitter Venise, 275. — Défense d'en exporter les denrées de première nécessité ; traduction à Ancône des chefs de la rebellion du Pérousin ; ordonnance pour la vente du mobilier de cette république, 276. — Révocation de l'ordre pour la fabrication des assignats ; arrêté contre le luxe des broderies dans les costumes, 280. — Réquisition de quarante cinq mille hommes, faite par les commissaires français, *ibid.* — Article du *Moniteur cisalpin*, contre les premiers magistrats romains, 284. — Rappel des commissaires Monge et Daunou, et envoi de Duport et Bertholio, 287. — Abolition du droit exclusif de la pêche ; enlèvement de calices d'or, de vermeil et d'argent, etc. ; expulsion des Français non employés ; envoi à la monnaie des cloches des églises supprimées, 291. — Réquisition de chevaux pour former un corps de gendarmerie, 292. — Arrêté du consulat qui restitue aux militaires polonais l'étendard de Mahomet et le cimeterre de Sobiesky, 299. — Tenue des séances le jour de pâques ; monument en l'honneur des martyrs de la liberté, 300. — Pension accordée aux religieux qui abandonnent la vie monastique ; rappel du général Saint-Cyr, 301. — Apathie des employés dans tous les degrés de la hyérarchie ; arrêté qui prescrit un costume au consulat, 302. — Remise de deux millions et demi sur les contributions militaires, 305. — Abolition des confréries et congrégations ; réduction du traitement des évêques, 306.—Ordre de verser dans la caisse nationale toutes les pensions destinées aux ecclésiastiques, 310. — Formation d'une compagnie pour le dessèchement des Marais-Pontins, 317. — Loi qui y défend tout autre titre que celui de citoyen, 319. — Arrestation de prêtres à l'occasion d'un miracle fait par eux, 320. — Emprunt forcé remboursable en biens nationaux, 326. — Destruction des titres de féoda-

S.

néral Hédouville, 93. — Nouvelles pièces, et diverses proclamations y relatives, 97. — Proclamation de l'administration municipale du Cap, au sujet des événemens arrivés au Port-Liberté au mois de vendémiaire, 106. — Adresse au commerce français, pour l'engager à y rétablir ses relations, 111. — Lettre du ministre de la marine sur ses relations commerciales, 114. — Autre de Toussaint-Louverture sur sa situation, 199. — Etat de la culture, 201. — Discussion et débats sur ses élections de l'an VI; envoi d'un message pour connaître l'époque de la publication de la loi du 26 nivôse, 220 et 221. — Célébration de la fête de l'abolition de l'esclavage; discours prononcés à cette occasion, 265. — Prétendu traité de Toussaint-Louverture avec les Anglais, 312. — Lettre du ministre sur la situation de l'île, 325. — Nomination de ses commissaires, 346. — Démission d'Adet, l'un d'eux, 347. — Lettre sur la Colonie, 354. (*Voyez* COLONIES).

SAINT-DYÉ, département de l'Aube. AN IV. Message relatif à l'élection des juges, des assesseurs et du président de l'administration, 101. — Approbation de la résolution relative à l'élection d'un juge de paix, 117.

SAINTE-AFFRIQUE, département de l'Aveyron. AN I.er 1793. Décret concernant les troubles de cette commune, 33.

SAINTE-ANNE (montagne de). AN I.er 1793. Les Prussiens en sont chassés, 208.

SAINTE-COLOMBE. AN II. 1793. Reprise de cette ville sur les Espagnols, 18.

SAINTE-LUCIE (île de). AN I.er 1793. Sa rentrée sous les lois de la république, 100. — AN III. Détails sur les insurrections provoquées dans l'île par les hommes libres de couleur, 242. — Décret qui autorise le payement par la trésorerie des traites tirées sur elle par l'ordonnateur de cette Colonie, 248. — Texte de ce décret, 254. — Sa conquête par les Français, 317. — Détails transmis par Victor Hugues et Lebas, 344. — AN V. Etat peu satisfaisant de l'île, 9.

SAINTE-MARGUERITE. AN 1790. Les prisonniers d'état renfermés dans cette île sont mis en liberté; leurs noms, 16.

SAINTE-MARIE (port). AN 1792. Désastre de ce port, et décret qui accorde un secours à ses habitans, 44.

SAINTE-MENEHOULD, dite aussi MONTAGNE-SUR-AISNE. AN 1791. Lettre du maire annonçant que le roi, à son départ, lui a fait promettre qu'il ne lui arriverait aucun accident sur la route, 175. — Une députation de cette ville demande des casernes et des canons, 196. — Récompenses accordées à ceux de ses citoyens qui ont empêché l'évasion de Louis XVI, 231. — AN III. Adresse de sa société populaire contre les qualifications de Robespierristes, 1. — AN V. Autre adresse d'un club qui accuse les membres du nouveau tiers de seconder les projets contre-révolutionnaires de Boissy, Dumolard et autres, 294. — Discussion, débats; renvoi au directoire, 295. — Déclaration des municipaux, portant qu'il n'existe point de société dans leur commune, et que les signataires de l'adresse y sont inconnus, 301.

SAINTE-PÉLAGIE (la maison d'arrêt de), à Paris. AN 1792. Les détenus exposent leurs craintes d'être égorgés, 263.

SAINTES. AN 1791. L'évêché en est conféré au curé Robinet, 70. — AN IV. Les administrateurs du district annoncent l'évasion de Barrère, 46. (*Voy.* CHARENTE-INFÉRIEURE).

SAINT-ETIENNE, en Forez. AN 1789. Insurrection par suite de l'arrestation d'un ouvrier, 97. — AN 1790. Les entrepreneurs de sa manufacture réclament, au sujet d'un envoi d'armes dénoncé à l'assemblée nationale, 181. — Rapport sur les troubles de cette ville; leur poursuite renvoyée au siége de Lyon, 252. — AN I.er 1793. Le représentant Beauvais accusé d'en vouloir livrer les armes aux Lyonnais, 235. — AN II. 1793. Secours accordés à son district, 17. — AN II. 1794. Une députation de la commune présente aux Jacobins Pignon acquitté au tribunal révolutionnaire, 295. — AN IV. Rejet d'une résolution sur ses assemblées primaires, 156.

SAINT-EUSTACHE (île de). AN III. Nouvelle, à Londres, de la prise de cette île par les Français, 307. — Confirmation officielle de cette annonce, 322.

SAINT-FARGEAU, département de l'Yonne.

—An III. Adresse de la commune contre les terroristes, 273.

Salm. An Ier. 1793. Des députés de cette principauté se justifient des inculpations qui leur ont été faites, et demandent le maintien du traité de paix, 36.—Elle est réunie à la France, 63.—Fait un don patriotique, 186. — Poulain-Grandpré fait rendre un décret qui dispense les habitans de verser au trésor public l'arriéré des contributions qu'ils devoient à leur prince, 212. (*Voyez* aux *noms d'Hommes*).

Salo. An IV. Les Autrichiens y remportent quelques succès, 326. — An V. Trahison qu'y éprouvent les Bergamasques, 215. — Bonaparte fait relâcher les prisonniers qui y avaient été faits, et qui étaient conduits enchaînés à Venise, 249.

Salon. An 1793. Décret qui réintègre les patriotes de cette commune dans leurs propriétés, 193.

Salpêtrière (la). An 1790. Détails sur cet établissement et celui de la Force, 93.—Réflexions sur cette prison, 217. — Insurrection qui y éclate, 326. — Lettre du comité de mendicité au ministre de la justice sur cet établissement, 354. — An III. Décret qui transporte à St.-Lazare les femmes qui y étaient détenues, 88.

Sambre (la), rivière. An II. 1794. Son passage effectué par l'armée du Nord ; lettre de Moreau à ce sujet, 238 et 246. — An III. Sa jonction à l'Oise par un canal, 28, 34 et 256.

Sancerre (le comté de). An 1789. A l'occasion de l'échange de ce comté, l'assemblée nationale ordonne la création d'un comité des domaines pour connaître de tous les objets de ce genre, 67.—An 1791. Révocation de cet échange, 209 et 211. — An II. 1794. Décret qui ordonne la vente des biens de d'Espagnac, qui en est l'échangiste, 204.—An IV. Troubles royalistes dans cette commune, et détails sur leur compression, 214 et 216.

Sancourt (la commune de). *Voyez* Donjeux.

Sangatte, département du Pas-de-Calais. An VI. Incendie de cent vingt-sept habitations, 279.

Sanois. An VII. Dénonciation par cette commune d'une proclamation de Louis XVIII ; mention honorable, 276.

Santo-Giorgio. (*Voy.* Saint-Georges).

Saone (la). An 1790. Décret relatif aux transports sur cette rivière, 315. — An IV. Message pour l'augmentation de son canal de jonction à la Loire, 181.

Saone (le département de la Haute). Dénonce au tribunal de Vezoul un prétendu bref du pape, 31. — Situation de ce département, 197. — An II. 1793. Arrêté de l'administration pour l'arrestation du général Humbert, cassé par décret, 78. — An III. Saladin y est envoyé en mission, 202. — Traduction, à son tribunal criminel, de Vallée, ex-membre du comité de surveillance de Dijon, 329. — An V. Résolution relative à ses salines, 96. — Ses administrateurs demandent à poursuivre Poultier comme calomniateur, 332. — Ses élections sont annullées au 18 fructidor, 350. — An VI. Approbation de ses élections, 218. — An VII. Dévouement de sa jeunesse, 77. — Adresse de l'administration sur un combat occasionné par des prêtres réfractaires, 312.

Saone-et-Loire (le département de). An Ier 1793. L'administration rétracte son arrêté du 30 mai, qui ordonne à tous les députés suppléans de se rendre à Bourges, 178. — Chabot est adjoint aux deux commissaires envoyés dans ce département, 203. — Ses gardes nationales sont requises de s'opposer à la marche des Lyonnais, 205. — An II. 1793. Javoques y est envoyé en mission, 42. — An III. Ses administrateurs réclament contre la loi qui prive du droit de voter les individus non-rayés définitivement, 352. — An IV. Message pour l'augmentation de son canal, 181. — An V. Ses élections sont annullées au 18 fructidor, 350. — An VII. Ajournement de la résolution sur ses élections ; 242.

Saorgio. An Ier 1793. Dispositions de l'armée républicaine pour l'attaque de cette place, 220. — An II. 1794. Mort glorieuse de Bruslé et Langlois à son défilé, 228.

Sar (le camp de). An II. 1793. Est forcé par les Espagnols, 131.

Sardaigne (la). An 1789. Son gouvernement garantit celui de Genève, 130. — An 1790.

Augmentation

SCHENCH. AN III. Prise de cette place par l'armée du Nord, 54.

SCHERNESS. AN V. Insurrection sur la flotte anglaise, 259 et 264.

SCHLUSSEBOURG. AN III. Détention de Kosciusko dans cette forteresse, 145.

SCHWITZ. AN VI. Troubles dans ce canton, 362. — AN VII. Refus d'y prêter le serment civique, 2. — Sa conquête par l'armée d'Helvétie, 332. (*Voyez* SUISSE).

SCIOTO (le), en Amérique. AN 1790. Avis aux dupes qui s'y rendent, 65. — Situation malheureuse des Français dans ce pays, 338. — AN 1791. Notice sur cet établissement, 106.

SCUTARI. AN V. Détails sur la mort de son pacha révolté contre la Porte, 67.

SÉBÉNICO. AN V. On y assassine le consul français, 350.

SEDAN. AN 1790. Suppression de son ancienne milice, 151. — Est autorisé à ouvrir un emprunt, 188. — AN 1791. Adresse du district relative à la fuite du roi, 181 et 185. — Dispositions des habitans, 189. — AN 1792. Décret qui ordonne la mise en arrestation des officiers municipaux et leur traduction à la barre, 232. — Arrêté du conseil-général et procès-verbal pour l'élargissement des commissaires de l'assemblée nationale ; réquisitoire de Lafayette, portant ordre de les arrêter, 236. — Rapport des commissaires, et décret approbatif des mesures prises par eux, 250. — Suspension des corps administratifs par le pouvoir exécutif, 259. — Lettre du commandant de cette place, annonçant que le duc d'Angoulême a été tué par le colonel de Chamboran, 296. — AN II. 1793. Une députation de la commune présente à la convention les dépouilles du culte, et demande une division de l'armée révolutionnaire pour faire justice des partisans de Lafayette, 26. — AN II. 1794. Autre envoi d'argenterie, 110. — Réclamations de la société populaire en faveur des patriotes incarcérés, 127. — Dénonciation contre l'accusateur public du tribunal révolutionnaire de cette commune, et sursis à tous les jugemens de ce tribunal, 130. — Réclamations de la société populaire en faveur du maire Vassant, 140. — Envoi d'une députation en faveur de l'accusateur public et du tribunal révolutionnaire précédemment dénoncés, 143. — Adresse de la société populaire pour la guerre, le maintien des lois révolutionnaires, l'anéantissement de toutes les factions, et sur tout des Phillippeautins ; réclamations et refus d'insérer l'adresse au bulletin, 153. — Rapport sur les détenus de Sedan, jugés par le tribunal militaire de l'armée des Ardennes, et cassation de ces jugemens, 164. — Ouverture du temple de la Raison ; avances considérables faites par la commune, 176. — Un de ses citoyens, au nom du représentant Massieu, dénonce, aux Jacobins, les mauvais traitemens qu'y éprouvent les patriotes, 207. — Réclamation de la société populaire contre ses calomniateurs, 214. — Révocation de l'échange de cette ci-devant principauté, 220. — La société fait part, aux Jacobins, des mesures prises par Levasseur contre les oppresseurs des patriotes, 231. — Pense qu'il faut ménager les royalistes comme des brebis égarées ; improbation de ces principes par Collot-d'Herbois, 242. — Le tribunal révolutionnaire condamne à mort Deschapeaux, ex-maire, Lenoir, ex-procureur de la commune, et vingt-cinq ex-nobles et officiers municipaux, 262. — Sa société populaire applaudit au supplice de Robespierre, 341. — Demande de défenseurs officieux pour des Jacobins de cette ville, 351. — Sa société perd son affiliation à celle de Paris, 356. — Dénonciation contre les anciens administrateurs du district qui avaient délibéré de n'obéir à aucun décret non-signé par le roi ; adresse de son comité révolutionnaire contre l'aristocratie et le modérantisme, 364. — AN III. Décret qui met les administrateurs précédens en liberté, 69. — Adresse de félicitation à la convention sur ses travaux, 72. — Dénonciation des habitans contre Hentz, Bô, Levasseur de la Sarthe et Massieu, 265. — Condamnation à mort de plusieurs membres de comités révolutionnaires, pour avoir assassiné juridiquement la municipalité de cette commune, 312. — Massieu est accusé, par plusieurs de ses collègues, d'avoir contribué à sa condamnation, 327. — AN VII. Un octroi de bienfaisance y est établi, 289. (*Voyez* les ARDENNES).

l'empereur, pour le déterminer à adhérer à la coalition, 322. — AN II. 1794. Levée forcée des paysans, 106. — Préparatifs hostiles, 123. — AN III. Vœu en faveur de la paix avec la France, 121. — AN IV. Armistice avec cette puissance, 318. — AN V. Pillage des châteaux par les paysans, 63.

SOUDAN, département de la Loire-Inférieure. AN VII. Mention honorable de la conduite des habitans de cette commune, à l'occasion de l'activité et du courage qu'ils ont mis à poursuivre les meurtriers de leur percepteur, 265.

SOULT (pays de). AN 1790. Formation d'une commission provisoire, 87.

SOUTHAMPTON. AN VI. Les émigrés ont ordre de le quitter, 256.

SPA. AN 1791. Un grand nombre de princes s'y réunissent, 214.

SPIRE. AN 1790. Dénonciation contre l'évêque, 210. — Il proteste contre les décrets, 242. — AN 1791. Sa note sur Philisbourg, 144. — Ses manœuvres pour soulever le Bas-Rhin, 199. — Ses réclamations, 347. — AN II. 1794. Prise de la ville, 105 et 110. — Déroute de ses habitans, 289. — Rentrée des Français, 301. — AN III. Réclamations de son évêque contre le corps de Condé, 153. — AN IV. Nouvelle conquête de la ville, 267.

SPITHÉAD. AN 1790. Situation de la marine anglaise dans cette rade, 302. — AN IV. La flotte des Indes y arrive, 151. — AN V. Insurrection des matelots, 264.

STANZ, en Suisse. AN VI. Troubles, 362. — Détails du combat sanglant livré par Schawembourg aux insurgés, et qui a duré treize heures, 364. — AN VII. Refus d'y prêter le serment civique, 2. (*Voy.* SUISSE).

STAVELO. AN 1789. Projet d'y convoquer une assemblée nationale, attribué à son prince-abbé, 110. — AN I.er 1793. Réunion du pays à la France, 63. — AN II. 1794. Discours à la barre de ses patriotes réfugiés, 323. — AN VII. Défaite de ses rebelles, 49. (*Voy.* LIÉGE, OURTHE et BELGIQUE).

STENAY. AN 1790. Troubles, 222. — AN 1792. La municipalité annonce l'arrestation de Pelleport, courier du cabinet, 47.

STOCHPORT, en Angleterre. AN 1792. Des patriotes de cette ville publient une déclaration en faveur des principes de la liberté, 274.

STOCKOLM. AN 1792. Fermentation des esprits à l'occasion de l'assassinat du roi, 104. — Publication de la liste des conjurés, 108. — Mesure rigoureuse pour la sureté de cette capitale, 116. — Traduction du livre de Thomas Payne sur les droits de l'homme, faite par un secrétaire du roi, 313. — AN I.er 1793. L'ecclésiastique Widen y est condamné à perdre la tête, 26. — Mouvement populaire; bonnets rouges à l'opéra; aversion prononcée contre la noblesse, 34. — Agitation dans le peuple; exil du patriote Philipson, 36. — Ordonnance contre les attroupemens, 40. — Etablissement d'une garde *vandale* dans cette ville, 182. — AN II 1793. Le journal de M. Hengreen y est supprimé pour s'être servi du terme de *despotes*, 276. — Ordonnance royale qui permet aux officiers de l'armée de vendre leurs places, 21. — Célébration d'un jeune général, 56. — Confiscation d'un ouvrage contre la noblesse, 75. — Service pour Antoinette d'Autriche, 84. — AN II. 1794. Conspiration découverte, et arrestations, 118. — Pièces contre d'Armfeldt, 206, 235 250. — AN III. Fête qu'y donne le ministre batave pour l'alliance de son pays avec la France, 316. — Inquiétude qu'y cause la guerre avec Maroc, 353. — AN V. L'empereur notifie à la cour sa paix avec la France, 268. — AN VI. Prochain mariage du roi; fêtes à ce sujet, 17 et 57. — Présentation du comte de Saint-Priest, 64. — Arrivée de la reine, 68. — Ordonnance du roi, qui soumet les journaux, les écrits périodiques et les pièces de théâtre à la censure de la chancellerie royale, 217. — Nouveau droit imposé sur toutes les exportations, 269. — AN VII. Traduction au conseil de guerre de deux commandans de frégates, pour s'être laissé conduire dans les ports de l'Angleterre, 34. (*Voy.* SUÈDE).

STRASBOURG. AN 1789. Pillage de l'hôtel de ville; prisons forcées, 33. — Ouverture d'une souscription, 62. — AN 1790. Tentatives pour agiter cette ville, 21. — Adresse de la garde nationale

T.

l'évacuation de Livourne, 128. — Abrégé du plan militaire de son gouvernement contre la France, 174. — Le directoire exécutif propose de lui déclarer la guerre, 175. — Elle lui est déclarée, 180. — Proclamation du grand duc et des généraux Schérer et Gauthier, sur son occupation par les troupes françaises; détails de ces événemens; départ de ce prince et de sa famille, 201. — Mesures du commissaire Rheinhart et du général Gauthier, pour l'administration de ce pays, 203 et 208. — Prise de possession des Français, 205. — Départ de son ambassadeur en France, 209. — Nouvel arrêté sur son administration intérieure, 221. — Son organisation en municipalités, 228. — Proclamation du ministre Reinhart sur l'emprunt forcé, 246. — Soulèvement contre les Français; mesures répressives prises par le général Gauthier, 249. — Evacuation de Livourne et de toute cette contrée, 319.

TOUL. AN 1789. Les armes enlevées aux citoyens de cette ville, par le maréchal de Broglie, leur sont rendues, 32. — AN 1791. La municipalité dénonce des individus accusés d'embauchage pour l'armée des princes, 339. — AN I.er 1793. Vingt-deux pièces de canon sans affût sur les remparts de cette place; décret à ce sujet, 225. — AN III. La commune félicite la convention sur ses travaux, 72. — Offre faite à ses habitans du quart de sa subsistance, par le dépôt du onzième régiment de dragons, 116.

TOULON. AN 1789. Troubles dans cette ville, et incarcération d'Albert, de Rioms, et autres officiers accusés de provocations envers la garde nationale; mesures en conséquence, 107. — Pièces y relatives, *ibid.* — Suite des détails, 115. — Resserrement des officiers arrêtés, à l'apparition des flottes anglaise et hollandaise, *ibid.* — Suite et projet de Malouet sur cette affaire, 116. — Extrait de la délibération du conseil municipal sur les événemens précédens, 117. — Nouvelles lettres à l'assemblée sur le même objet. 118. — Procès-verbaux de la municipalité, relativement à la mise en liberté du comte d'Albert; l'assemblée décrète qu'elle est satisfaite de sa conduite, 121. — Rapport sur toute cette affaire, 130. — AN 1790. Déclaration des officiers de marine sur les troubles de cette ville, 4. — Suite de la discussion sur les troubles de cette ville, 17. — Décret à ce sujet, 18. — Mouvemens des galériens, 106. — Renvoi au conseil des rapports, des désordres qui ont eu lieu, 134. — Le calme est rétabli; réjouissances à cette occasion, 171. — Le port est le seul de la Méditerranée pour le retour de l'Inde, 202. — Lettre pastorale de l'évêque, dénoncée à l'assemblée, et renvoyée aux tribunaux, 232. — Nouvelle émeute annoncée par la municipalité; renvoi des pièces aux comités militaire, des recherches et des rapports réunis, 233. — La poursuite des derniers troubles demandée par les ouvriers de l'arsenal, 240. — Détail des troubles du 11 août, 253. — Décret pour faire constater un vol commis dans ce port, 326. — AN 1791. Installation du nouveau pavillon national, 1. — Conservation de la jurisdiction des prud'hommes, 10. — Les tribunaux statueront sur les élargissemens provisoires dans les procédures relatives aux troubles, 69. — AN 1792. Décret qui accorde des secours aux ouvriers du port, 4. — Massacre de plusieurs administrateurs du département et du district, 222. — AN I.er 1793. Rentrée de Truguet à la suite de l'expédition de Sardaigne, 69. — Paoli est dénoncé par la société populaire de cette commune, 94. — Une députation dénonce ses autorités constituées; détails du triomphe qu'elles ont décerné à Lacuée; décret qui les mande à la barre, 178. — Détails sur une prise espagnole par le capitaine Nardeille, 191. — Dénonciation de son adhésion aux mesures contre-révolutionnaires de Marseille, 205. — Décret qui met en liberté les citoyens y incarcérés par suite des mouvemens du 14 juillet et jours suivans, 212. — Persécution des patriotes; mission de Gasparin et Choudieu, 224. — Sa reddition aux Anglais; constitution brûlée par la main du bourreau, 247. — Proclamation de l'amiral Hood; décret de la confiscation des biens des rebelles, 249. — Adresse de la convention aux Français méridionaux sur sa prise par les Anglais, 251. — Décret qui approuve les mesures prises par les représentans du peuple près l'armée d'Italie, pour le reconquérir à la république, 252. — Rapport de Jeanbon-Saint-André, sur sa reddition, et décret à la

suite

U.

V.

habitans en faveur du 31 mai, 179. —Rétractation des administrateurs du district, 191.

VERNON. AN 1789. Détails sur sa situation; arbitraire du comité provisoire; renvoi au pouvoir exécutif, 62.—Insurrection contre Planter, chargé de l'approvisionnement de Paris; lettre du président de l'assemblée nationale aux habitans, 79. —Détails sur ces événemens, 80. — Lettre du comité des recherches au chevalier d'Yères sur sa bonne conduite dans cette occasion, 99. — AN Ier 1793. Une députation de cette ville dénonce à la convention un arrêté du département de l'Eure, qui provoque la coalition de plusieurs départemens contre Paris, 166. —AN III. Lettre justificative de la municipalité, accusée d'avoir favorisé les troubles relatifs aux subsistances, 210.

VERNOUILLET. AN 1789. Applaudissemens donnés par ses habitans à l'énergie de l'assemblée nationale, 13.

VÉRONNE, en Italie. AN III. Séjour dans cette ville de *Monsieur*, frère du roi, 124 et 218.—AN IV. Détails sur sa cour, 103. — Et son genre de vie, 121 et 225. —Prise de cette place par l'armée française, 264. — Lettre de Bonaparte à ses magistrats, 269. — Ses portes sont ouvertes à coups de canon par le général Dommartin, 331. —AN V. Annonce de l'arrivée de Bonaparte dans ses murs, 106. — Détails sur son attaque et les massacres des malades par les Vénitiens, 237. — Reprise de cette ville; vengeance tirée de la cruauté de ses habitans; capitulation accordée à la garnison vénitienne, à la charge d'en livrer les chefs du gouvernement, 242. —Punition des auteurs des crimes commis sur les soldats français, 287. — Protestation des officiers municipaux contre ceux de Venise, à l'occasion de l'occupation de l'Istrie et de la Dalmatie, 337. (*Voyez* VENISE).

VERSAILLES. AN 1789. Concours nombreux, attiré par la réunion de la majorité du clergé; formation et fermentation des groupes par la suspension de l'assemblée et la nouvelle de la séance royale, 9. —Suite, et séance du Jeu de paume de la rue St.-François; établissement d'une imprimerie pour le service de l'assemblée; précautions militaires, 10. — Agitation à la nouvelle de la démission de Necker; l'archevêque de Paris y est assailli par une foule mutinée; rétablissement du calme autour de l'assemblée; demande par la ville d'une députation particulière, 11. — Rassemblement de troupes étrangères, 13. — Joie de ses habitans, en apprenant la réunion de la Noblesse; le roi et la reine s'y montrent au balcon du château, au milieu des applaudissemens; illumination générale et volontaire; arrivée du maréchal de Broglie pour commander l'armée, 14. — Excès des hussards; redoublement des précautions militaires; annonce de projets désastreux, attribués à la cour, 17. — Envoi d'une députation à Paris; elle refuse l'escorte des gardes du corps; rend compte des honneurs qu'elle a reçus dans la capitale; départ d'une autre députation pour aller annoncer l'arrivée du roi à Paris; rappel de Necker, 19. — Interruption des communications avec Paris; départ du roi pour la capitale, 20. — Convocation de l'assemblée dans l'église St.-Louis, 21. — Précis des projets des conjurés; garde d'honneur, composée des habitans, 26. — Fuite des principaux personnages de la cour, 27. — Evasion des gardes françaises et des gardes suisses, pour se réunir aux batailons parisiens; démission du prince de Poix, 34. — Annonce de l'ouverture d'une souscription par la garde nationale de cette ville, pour contribuer au payement des dettes de l'état, 46. — Secours de troupes, demandés par la municipalité, 60. — Insinuations perfides, entretenues par les ennemis de l'ordre, 64. — Dénonciation des orgies du château; arrivée de l'armée parisienne précédée de femmes, 68. — Adresse de la municipalité; elle invite l'assemblée à ne pas quitter cette ville qui vient déjà de perdre le roi; détails sur les événemens des 5 et 6 octobre; orgies des gardes-du-corps et des régimens de Flandres et des Trois-Evêchés; distributions des cocardes blanches, arborées dans le château; insultes faites à la cocarde nationale, 69. — Dissolution de la municipalité; elle charge Lecointre du soin de la tranquillité publique; mouvemens de la garde nationale, qui ferme les issues du château; premier engagement avec les gardes-du-corps, et danger de plusieurs d'entr'eux; tentative infructueuse de la cour pour s'évader; arrivée de l'armée parisienne; causes de la dé-

—Marche

W.

Y.

Z.

Fin de la Table des Villes.

SUPPLÉMENT,

CONTENANT les noms de pays incomplets, et ceux omis à la Table générale par erreur de classification.

N. B. Les noms précédés d'une (*) sont déjà ouverts à la Table générale.

A.

* ANGLETERRE. AN I.er 1793. Ordre du conseil exécutif de respecter ses pêcheurs non armés, 87. — AN III. Etat de sa marine dans le port de Spithéad, 273.

* ANGLETERRE (le parlement d'). AN 1791. Débats sur les subsides, 26. — AN VII. Autres sur le même objet, pour 45 mille Russes, 277, 278, 279, 282, 283 et 288.

* ANSÉATIQUES (les villes). AN II. 1794. Décret relatif aux sommes dues à ses habitans, 317. — AN V. Leur état politique, 23. — AN VII. Pétition de leurs négocians, relativement aux prises maritimes, 41.

* ARABES (les). AN VI. Conclusion, par Bonaparte, d'un traité avec leurs chefs en Egypte, 360.

* AUTRICHE. AN 1791. Préparatifs de guerre sur les divers points de ses frontières, 102.

B.

* BARBARESQUES (les puissances). AN VI. Ravages de leurs corsaires dans la Méditerranée, 274.

BERWICK, en Angleterre. AN V. Irritation du peuple, à l'occasion d'un débarquement de prêtres français émigrés, 11.

* BICÈTRE. AN III. Décret qui en transfère les femmes détenues dans la maison de Saint-Lazare, 88.

* BOLOGNE. AN VI. Fête à l'Agriculture, arrêtée par son Cercle constitutionnel, 262.

* BRISACK (le NEUF-). AN VII. Détails d'une action où le général Ménard bat les Autrichiens, 319.

C.

CHATEAU-PORCIEN. AN 1790. Déclaration des gardes nationales de cette ville pour le maintien de la constitution, 18.

* CITTA-DI-CASTELLO. AN VI. Horreurs qui y ont été commises sur les républicains, 267.

* COLONS (les). AN III. Décret portant que leurs enfans seront admis parmi ceux de la patrie, 100. — Et qu'ils seront reçus dans les écoles de santé, comme élèves, 157.

E.

* ESCAUT (l'), fleuve. AN I.er 1793. Réflexions du citoyen Bayard sur son ouverture, 50.

* ESPAGNE. AN III. Réunion des escadres des amiraux Langara et Gravina, pour attaquer deux vaisseaux français dans le golfe de Roses, 277.

* EUROPE (l'). AN 1791. Effets que produit

* Paris,

R.

T.

Fin du Supplément.

ERRATA
DE LA TABLE DES NOMS DES VILLES.

ANGLETERRE (parlement d'). AN VI. *Au lieu* du n°. 280, *lisez :* 283. — AN VII. *Au lieu* de 140, *lisez :* 149.

AUTRICHE. AN 1790. N°. 230. *Au lieu* de sa notification à la Prusse, *lisez :* notification par la Prusse à la cour de Pétersbourg, pour la cessation de ses hostilités avec l'Autriche et la Suède.

BARBARESQUES (les puissances). AN VII. *Au lieu* du n°. 27, *lisez :* 13 et 27.

BASTILLE (la). Article placé après les BARRICADES; doit être transporté après BASTIA.

BREST. Après le n.° 344 de l'AN VI, *ajoutez :* AN VII. — AN VII. N°. 23. *Au lieu* de l'un de ses vaisseaux, *lisez :* l'un des vaisseaux anglais.

BRISACK (le NEUF-). *Transposez* l'article de l'AN VII.

CHATELET (le). Article placé après CHANTONNAY; doit être *transporté* après CHATELDON.

CHINE (la). AN VI. *Au lieu* d'emprisonnement, *lisez :* empoisonnement.

COLONIES-ORIENTALES. AN VII. *Au lieu* du n.° 26, *lisez :* 7.

ÉTATS-UNIS. AN VI. *Au lieu* du n.° 196, *lisez :* 195.

EUROPE (l'). Devant le premier article, *lisez :* AN 1790, qui a été omis.

GUYANNE (la). AN VI. N.° 259. *Au lieu* de Barruel y est envoyé et pourquoi, *lisez :* Burnel y est envoyé en mission.

LANGUEDOC. Après le n.° 203 de l'AN V. *Au lieu* d'AN IV, *lisez* AN VI.

LAUTOSCA. *Lisez :* LAUTOSCOA.

LOUHANS. AN 1791. N.° 83. *Au lieu* de à la patrie, *lisez :* à la justice.

LUCQUES. AN VI. *Au lieu* du n.° 364, *lisez :* 264.

PARIS. AN VI. Après ces mots : rejoindre leurs corps, *au lieu* de 219, *lisez :* 229.

PARIS (*Commune* et *municipalité* de). AN II. 1794. Après ces mots : exclusion de divers individus du conseil, *au lieu* de 169, *lisez :* 189. — Après ceux-ci : en état de travailler, *au lieu* de 251, *lisez :* 252. — AN III. N.° 12. *Au lieu* de corps électoral, *lisez :* club électoral.

PARIS (*District des Cordeliers*). AN 1789. Après 114, *ajoutez* 119 et 125.

PARIS (*Section de Brutus*). AN III. *Au lieu* de 163, *lisez :* 165. — *Butte-des-Moulins.* AN IV. *Au lieu* de 143, *lisez* 144.

PARIS (*Tribunal criminel*). AN VI. *Au lieu* de 345, *lisez :* 346.

TURQUIE. AN II. 1794. *Au lieu* du n.° 277, *lisez :* 297.

RÉVOLUTION
FRANÇAISE.
TABLE ALPHABÉTIQUE
DU MONITEUR,

DE 1787 jusqu'à L'AN 8, de la République (1799.)

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

TABLE ALPHABÉTIQUE DU MONITEUR,

DE 1787 jusqu'à L'AN 8, de la République (1799.)

TOME QUATRIÈME.

TITRES DES MATIÈRES.



A PARIS,

Chez GIRARDIN, Éditeur et Propriétaire, au Cabinet Littéraire, Palais du Tribunat, Galerie des Bons-Enfans, N°. 156.

Des Presses de J. E. CHARLES, Imprimeur, rue Guénégaud, vis-à-vis la Monnaie, N.° 18.

AN X DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. (1802.)

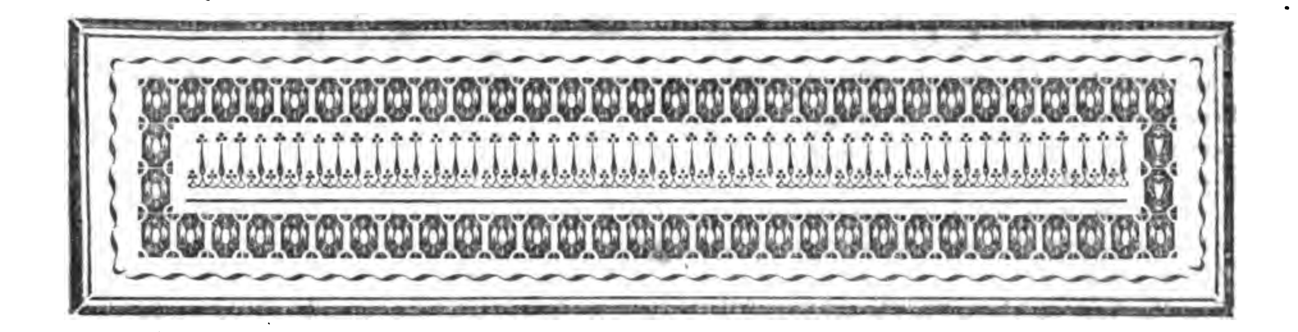


TABLE ALPHABÉTIQUE DU MONITEUR,

Classée par noms d'Hommes et de Pays, et par titres de Matières.

TROISIÈME PARTIE.

TITRES DES MATIÈRES.

A.

Absens. An II. 1794. Mode de procéder aux ventes de leurs biens, 301. (*Voyez* Emigrés.)

Abus d'autorité. (*Voyez* Arbitraire.)

Académies. An 1790. Projet du décret pour leur conservation, 229. — Fixation provisoire de leurs dépenses, 233. — An I.er 1793. Grégoire fait supprimer ces sociétés, 221. — Scellés apposés sur leurs locaux, 226. — An II. 1794. Décret pour leur levée; 117. — Nationalisation des biens de celles dotées sur le trésor public, 307. — An III. Décret relatif à leurs créanciers, 91.

— *Française*. An 1789. Sa rentrée; discours au roi et à la reine à cette occasion, 99. — Réception de l'abbé Barthelemy, 116. — An 1790. Distributions de ses prix, accordés à l'éloge de Vauban par Noël, et à l'ouvrage de Pastoret, sur la législation, 243. — An III. Décret pour l'impression de son dictionnaire corrigé, 365. — An VII. Notice sur cet ouvrage, 57.

— *Des Inscriptions*. An 1789. Prix accordé à

un mémoire sur la pantomime chez les anciens; lecture d'un autre sur le chamanisme, les monumens des anciens Perses, l'Edda ou la mythologie du Nord, etc., 106.

— *De Peinture.* An 1791. Réclame contre les calomnies dont elle est l'objet, 310. (*Voyez* Peinture.)

— *Des Sciences.* An 1789. Association d'Herschell à ce corps, 125. — An 1790. Sa députation admise à la barre de l'assemblée, 165. — Réflexions sur cette société, 301. — Sa rentrée publique, 325 et 346. — An 1791. Détails de sa séance, 128. — An 1792. Sa rentrée, 124. — Discours qu'y prononce Deborda, 331. — An I.er 1793. Notice sur sa rentrée, 119. — Est autorisée à nommer à ses places vacantes, 138. — Décret pour le payement du traitement de ses membres, 144.

Accaparemens et Accapareurs. An 1792. Décret pour la vérification des marchandises accaparées, sous le prétexte des besoins des armées, 342. — An I.er 1793. Rapport et décret sur les moyens d'arrêter les accaparemens, 208 et 209. — Sa rédaction définitive, 210. — Exécution de cette loi, confiée aux 48 sections de Paris, 214. — Propositions y relatives, 265. — An II. 1793. Mesures particulières, et discussion sur la question de savoir si le rhum est un des objets compris dans la loi, 19. — Suspension de la peine de mort, prononcée contre ce délit, 93. — An II. 1794. Projet de reviser la loi y relative, 162. — La commune de Paris demande un jury spécial contre les accapareurs, 183. — Rapport d'Oudot, et décret qui les concerne, 191. (*Voyez* Paris.) — An IV. Peines contre l'accaparement des grains, 30. (*Voyez* Grains.)

Accouchemens. An 1792. Poëme de Sacombe sur l'art des accouchemens, 325. — An VII. Pétition du juge de paix de la section de la Fidélité contre les accoucheurs ignorans, à l'occasion de la mort d'une femme et de son enfant, 100.

Accusateurs. (*Voyez* Ordre judiciaire, Tribunaux, etc.)

Accusation. An 1790. L'accusation publique ne sera point confiée aux commissaires du roi, 224. — An 1791. Les personnes qui en seront frappées seront transférées à Orléans, 339. — An IV. Détermination du mode de jonction des actes d'accusation et de comparution des accusés, 188, 203 et 204. — An V. Rapport sur ces actes, sur les jugemens par jurés, etc., 8 et 9. (*Voyez* Codes, Ordre judiciaire, Tribunaux, etc.)

Acquéreurs de biens nationaux. An 1792. Décret qui leur accorde un délai pour le payement de leurs acquisitions, 117. — Autre, qui les soumet à payer l'intérêt des sommes non acquittées, 245. — Autre, qui les autorise à y renoncer, à défaut de payement, 256. — An II. 1794. Autre décret de même nature, 171. — An III. Autre, qui oblige ceux en retard à payer, sous peine de déchéance, 237. — Motion en faveur de ceux de l'Ouest qui ont été ruinés, 323. — An IV. Loi pour la fixation des termes des payemens, 265, 266 et 268. — Proposition et résolution tendante à autoriser les receveurs à fournir des mandats aux soumissionnaires de ces biens, 344 et 345. — Discussion sur un nouveau délai proposé pour le payement du dernier quart, 354. — Il est accordé, 356, 357 et 359. — An V. Sont autorisés à se liquider en numéraire ou mandats au cours, 57 et 64. — Affiche royale répandue à Caen, qui les engage à restituer, 68. — Résolution qui valide les soumissions faites en temps utile des domaines dont l'aliénation avait été révoquée, 82. — Arrêté en comité général, qu'il sera formé deux commissions pour trouver les moyens d'assurer les droits des acquéreurs, 86. — Message du directoire, proposant de leur faire souscrire des obligations, 87. — Projet et résolution pour les relever des déchéances encourues par eux, 125, 133 et 159. — Sont astreints à payer en numéraire, 127, 138 et 139. — Résolution concernant les adjudications de maisons vendues avec réserve de l'usufruit, 159. — Nouvelle résolution concernant le relèvement des déchéances, 168. — Son approbation, 171. — Autorisation pour le payement en bons des maisons nationales, payables en inscriptions, 224 et 228. — Réclamations sur la situation alarmante des acquéreurs, 293. — An VI. Rapport et projet de révision des jugemens rendus contre eux depuis le 16 floréal an V jusqu'au 18 fructidor, 181 et 201. (*Voyez*

232. — Autre les concernant, 284. — AN III. Baraillon demande l'arrestation de ceux qui ont dilapidé, 25. — Décret sur leurs comptes, 30. — Autre relatif aux certificats qui leur seront délivrés, 112. — Projet de Dupuis pour leur faire rendre compte, 201. — Autre relatif à leurs immeubles soumis à l'hypothèque nationale, 284. — Autre décret les concernant, 343. — AN IV. Sont autorisés à vendre leurs biens pour payer l'emprunt forcé, 91. — Rapport sur le mode de leur libération, 140. — AN V. Résolution déterminant l'effet des oppositions mises par le trésor public sur les sommes pour lesquelles ils sont inscrits au grand-livre, 234. — AN VII. Motion d'ordre de Soulhié sur la reddition et l'apurement de leurs comptes, 205. — Rapport et discussion sur les versemens qu'ils ont faits en assignats, 215 et 252. (*Voyez* COMPTABILITÉ.)

AGENS DIPLOMATIQUES. AN 1790. Serment qu'ils doivent prêter, 322. — AN 1791. Projet de Mirabeau sur leurs retraites, 30. — AN 1792. Sont déclarés criminels de lèse-nation tous ceux qui prendraient part à un congrès étranger, tendant à modifier la constitution, 15. — Le ministre des affaires étrangères est autorisé à leur délivrer des passe-ports, 243. — AN I.er 1793. Décret qui ordonne la remise de la liste de leurs noms aux comités de salut public et de sureté générale, 203. — AN VII. Sont rendus responsables de la publicité de leur correspondance, 34. (*Voy.* MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES).

AGENS FORESTIERS. (*Voy.* FORÊTS).

AGENS DU GOUVERNEMENT. AN I.er 1793. Décret qui les oblige à soumettre leurs passeports aux députés en mission, avant d'exercer leurs fonctions, 140. — AN III. Projet par Dupuis pour leur faire rendre compte, 201. — AN V. Arrêté du directoire qui empêche toutes poursuites contre eux pour retard de payement des engagemens contractés par eux, 196.

AGENS NATIONAUX. AN II. 1794. Décret qui fixe leur traitement, 198. — Arrêté du comité de salut public les concernant, 306.

AGIOTAGE et AGIOTEURS. AN 1791. Moyens d'en réprimer la cupidité, 119. — AN I.er 1793. Dénonciation y relative par Delaunay d'Angers, 191. — Discussion sur leurs manœuvres ; décret qui charge les comités de sureté générale et des finances de présenter des mesures répressives, 199. — Renvoi à la commission des finances de plusieurs mesures proposées, 203. — Rapport sur l'extirpation de l'agiotage, 208. — Texte du discours de Fabre d'Eglantine à ce sujet ; projet de Cambon pour sa répression, 258. — AN II. 1794. Rapport de Merlin, et décret à la suite contre ceux qui achètent le numéraire et refusent les assignats, 232. — AN III. Provocation de nouvelles mesures, 156. — Rapport de Boissy-d'Anglas à ce sujet, 166. — Pétition de même nature par la section de la Fidélité, 194. — Motion de Lehardy sur les moyens de répression, 236. — Arrestation d'un grand nombre d'agioteurs, ordonnée par le comité de sureté générale, 303. — Leur destruction demandée par la section de Guillaume Tell, 305. — Sortie contre eux par Lecomte de la Seine-Inférieure, 308. — Dispositions prohibitives et pénales ; propositions de leur faire rendre gorge, 346 et 349. — Discussion sur les peines à leur infliger ; forme de la procédure à suivre contre eux, 347. — Mesures proposées contre l'agiotage qui s'exerce sur les denrées de première nécessité, 352. — AN IV. Proclamation du directoire contre ses manœuvres, 99. — Article y relatif et sur les fausses nouvelles répandues à la Bourse, 278. — Accusation de Delahaye, et message au directoire sur cet objet, 296. — AN V. Nouvelle motion du même, écartée par la question préalable, 175. (*Voy.* BOURSE).

AGRICULTURE. AN 1790. Mémoire à l'assemblée sur les obstacles qu'elle éprouve, 77. — AN 1791. Rapport et décret à la suite, pour lui assurer la plus grande liberté, 157 et 158. — AN I.er 1793. Mémoire de François de Neufchâteau sur cet objet, 212. — AN II. 1793. Texte du décret relatif à la culture des terres abandonnées par les fermiers requis pour les armées, 265. — Nouveau pain de pommes de terre ; proclamation pour en encourager la culture, 25. — Instruction sur les semailles d'automne, 42. — Plan de Grégoire sur l'économie rurale, 48. — AN II. 1794. Décret pour la culture de la pomme de terre, 116. — Préservatif contre la Calandre,

146. — Motion pour la destruction des bêtes nuisibles à l'agriculture, 162. — Rapports d'Isoré et d'Echasseriaux sur cette matière, 215, 221, 222 et 223. — Décret qui met en réquisition les moissonneurs, 253. — Arrêté du comité de salut public à ce sujet, 256. — Projet de loi tendant à faire constater dans les communes la quantité des récoltes, 273. — Décret contenant des dispositions conservatrices de celle de 1794, 280. — Celle d'Avignon faite en huit jours par les autorités militaires et les patriotes, 292. — AN III. Rapport de Pénières sur l'amélioration de l'agriculture, 18. — Décret sur la déclaration du produit des récoltes, 95. — Moyens de perfectionnement de la culture, par François de Neufchâteau, 213. — Présentation à la convention du produit des céréales des environs de Paris, 282. — AN IV. Les fermiers autorisés à acheter des grains pour leurs semences, 44. — Hommage d'un écrit sur la culture du maïs et la confection du pain, 61. — AN V. Projet d'encouragement pour l'agriculture, 281. — AN VI. Motion de Guesdon sur cet objet, 323. — AN VII. Lettre de François de Neufchâteau sur un usage y consacré, 82. — Autre sur la même matière, 167. —Circulaires du ministre de l'intérieur sur l'échenillage des arbres et autres objets y relatifs, 189 et 190. — Article sur les prairies artificielles, 200. — Nouveau procédé du citoyen Bonnemain, pour hâter les progrès de la végétation, 265.

Commission d'Agriculture et des Arts. AN II. 1794. Son adresse aux administrations de district, 307. — AN III. Bertholet y remplace Brunet, 1. — Et Lhéritier, Gatteau, 58.

Journal d'Agriculture. AN II. 1794. Entrepris par Borelly, 331. — AN III. Annonce d'un nouveau, 149.

Société d'Agriculture. AN 1790. Ses prix, 8. — AN 1791. Ses séances, 25. — AN VII. Autres, et prix accordés, 284. (*Voy.* BÉLIERS, BÊTES-FAUVES, CULTIVATEURS, DESSECHEMENT, ECHENILLAGE, etc.)

AIDES. (*Voy.* DROITS).

AIDES-DE-CAMP. AN 1790. Décret sur leur organisation, 277 et 323. — AN 1791. Autre sur leur armement, 182. — Autre qui leur accorde des rations, 194. — AN 1792. Autre pour leur augmentation, 121. (*Voyez* ARMÉE.)

AINESSE. (*Voy.* DROIT).

ALEXIENS. (*Voy.* RELIGIEUX et BELGIQUE).

ALLARMISTES et donneurs de fausses nouvelles. AN I.er 1793. Décret qui les assimile aux contre-révolutionnaires, 263. — AN II. 1794. Rapport de Barrère qui les présente comme remplaçant les factions abattues, 226 et 263.—Proposition de prohiber cette dénomination, 360. (*Voy.* FACTIONS).

ALTERNAT DES ADMINISTRATIONS. (*Voyez* à ADMINISTRATIONS).

AMBASSADEURS et ENVOYÉS ÉTRANGERS. AN 1789. Craintes sur la violation de leurs domiciles par la suppression des lieux privilégiés ; décret qui maintient les anciens usages à leur égard, 114. — AN II. 1794. Autre pour l'inviolabilité de leurs personnes, 164. — AN III. Fixation du mode de leur réception à la convention, 217. — Mention honorable de leur conduite dans la journée du 1.er prairial, 245. — AN V. Motion de Duprat demandant des mesures pour les préserver de la calomnie, 152. (*Voy.* AGENTS DIPLOMATIQUES).

AMENDES. AN II. 1794. Décret qui défend aux tribunaux d'entendre les défenseurs officieux des citoyens qui n'auront pas payé celle encourue dans les bureaux de conciliation par défaut de comparution, 203. — AN V. Rétablissement de leur consignation préalable, en cas d'appel contre les jugemens de police, 42 et 50. — AN VI. Réclamations contre la remise, par le ministre des finances, de celles prononcées par les tribunaux, 257. (*Voyez* CONFISCATIONS).

AMIDONS. AN 1790. Décret sur leur fabrication, 82. — AN III. Arrêté pour la clôture provisoire des amidoneries, 222.

AMIRAUTÉ (l'). AN 1790. Liquidation de ses offices supprimés, 311.

AMIRAUX. AN III. Décret qui autorise les représentans en mission près d'eux à faire arborer le pavillon amiral sur un des vaisseaux du premier rang qu'ils monteront, 261. (*Voy.* MARINE).

AMIS DE LA CONSTITUTION, AMIS DES ARTS, AMIS DES NOIRS, etc. (*Voy.* à SOCIÉTÉS).

AMNISTIE et AMNISTIÉS. AN 1791. Décret d'amnistie et sa présentation au roi, 257 et 258.

— Plaintes

— Etat favorable de sa situation ; elle bat les Autrichiens à Castel-Franco, 45. — Bulletin historique de ses opérations, du 1.er au 20 vendémiaire, 48. — Bulletin du 7 au 8 frimaire ; le chef de brigade Moreau culbute un corps de troupes sorti de Mantoue, 53. — Le général de brigade Guyeux s'empare du village de Saint-Michel, et brûle les ponts de l'ennemi sur l'Adige, 56. — Détails de ses opérations depuis le 12 jusqu'au 23 brumaire, 63. — Victoire d'Arcole ; prise de 12,000 hommes, de 4 drapeaux et 18 pièces de canon, 71. — Ne cesse de bien mériter de la patrie, *ibid.* et 73. — Détails sur la bataille d'Arcole, bravoure des généraux et officiers de l'état-major, dont 12 ou 15 ont été tués, 72. — Détails de plusieurs affaires depuis celle de Caldero, 73. — Prise des hauteurs de Rivoli ; bravoure du général Lasne, 74. — Détails sur la reprise de ses hauteurs et la troisième sortie de la garnison de Mantoue, 77. — Détails sur la mort d'Elliot et Muiron à Arcole, 79. — Nouvelles satisfaisantes, 100. — Envoi des drapeaux pris à Arcole, 103. — Cernement de Mantoue ; prise du château de Bergame, et vœu pour le maintien de la constitution de 1795, seul refuge de la liberté, 107. — Attaque de l'ennemi sur Véronne ; détails par Bonaparte, de la destruction de la cinquième armée de l'empereur à Arcole ; prise de trois généraux et de tous les bataillons de Vienne, de 60 pièces de de canon et de 24 drapeaux, 128. — Message du directoire à cette occasion ; discours prononcés en l'honneur de cette armée ; déclaration qu'elle ne cesse de bien mériter de la patrie, et que les drapeaux fixés dans les rangs ennemis par les généraux Bonaparte et Augereau, leur seront accordés, *ibid* et 130. — Détails ; texte de la capitulation accordée au général autrichien Provéra, sous les murs de Saint-Georges, 131. — Relation de Berthier sur les combats qui ont précédé et suivi cette bataille ; état des officiers autrichiens faits prisonniers dans ces actions, 132 et 133. — Envoi au directoire des drapeaux de Rivoli et de la Favorite, 139. — Victoire de Carpenedolo et d'Avio, 141. — Suites heureuses de ce dernier combat, 143. — Avantages remportés sur les troupes du pape, et reddition de Mantoue ; publication de ces nouvelles dans Paris, aux flambeaux ; arrivée des troupes à Trente ; prise de Faënza et Forli ; hommages rendus par Bonaparte au général Wurmser, âgé de 70 ans, 144 et 145. — Bulletin de Berthier sur le combat de Carpenedolo, 147. — Message du directoire ; discours aux deux conseils, célébrant ces succès ; et déclaration que l'armée n'a jamais cessé de bien mériter de la patrie, 149. — Sa marche sur Bassano ; prise de la caisse ennemie, destinée pour Mantoue, et sa distribution aux soldats, 151. — Présentation de drapeaux au directoire, par Bessières ; discours à ce sujet, 152. — Avantages des divisions de Masséna et Joubert sur les Autrichiens, 155. — Arrestation des voleurs à la suite de cette armée ; elle envahit la Romagne, le duché d'Urbin, la Marche d'Ancone, et s'empare de Lorette ; texte de la capitulation de Mantoue, *ibid.* — Etat des effets, munitions et artillerie trouvés à Mantoue et Ancone ; détails de l'expédition contre Notre-Dame de Lorette, 160. — Envoi de 60 drapeaux de la garnison de Mantoue ; discours à ce sujet, 162. — Entrée des troupes à Immola, 163. — Succès sur les troupes du pape, 165. — Prise de Derombano, 170. — Prise du fort St.-Leo ; délivrance des patriotes, 179. — Déroute de l'ennemi en avant de Lovadina, 182. — Avantages à Gradisca, d'où le prince Charles n'a eu que le le temps de se sauver, 180. — Passage du Lisonzo ; combat brillant de Casasola ; journée du Tagliamento ; prise de Gradisca, 191. — Entrée à Goritz, 194. — Liste des officiers autrichiens faits prisonniers à Gradisca, 195. — Etat des objets trouvés à Goritz ; nouvelle victoire et entrée à Trieste, 196. — Victoires de Tarvis et de la Chiusa ; tableau des exploits de la campagne qui vient de finir par la prise de Mantoue ; proclamation de Bonaparte à ce sujet, 197 et 198. — Déclaration qu'elle ne cesse de bien mériter de la patrie, 198 et 199. — Barbé-Marbois lui paye un juste tribut d'éloges, et fait adopter l'impression du message annonçant la prise de Trieste, *ibid.* — Brillans succès de l'aîle gauche, qui a chassé l'ennemi au-delà des montagnes qui séparent Inspruck de la Carinthie, 205. — Détails des avantages remportés dans les combats du Lavis, de Tramin et de

— Prise de Saint-Laurent de la Monga et de ses célèbres fonderies, 246. — Nouveaux succès, 253. —Sept mille Espagnols mettent bas les armes; prise du fort Saint-Elme et Port-Vendre; décret de bien mérité de la patrie, 257. — S'empare du poste de de l'Etoile, et poursuit sa marche triomphante dans la Cerdagne espagnole, 292. — Lettre des représentans près cette armée sur la perfidie du général espagnol, comte de la Union, et réponse de celui-ci au général Dugommier, 327. — Victoire sur les Espagnols, dont deux mille cinq cents restent sur le champ de bataille; mort du général français Mirabel à la tête de sa colonne; lettres officielles à ce sujet, et décrets honorables, 336 et 337. — AN III. Reprend Bellegarde et chasse les Espagnols du territoire; décret qu'elle ne cesse de bien mériter de la patrie, 6. — Lettre de Dugommier sur le drapeau que lui a envoyé la convention, 38. — Victoire sur les Espagnols; mort de ce général; bravoure d'Augereau, Dugua et Victor; décret de bien mérité de la patrie, 69 et 70.—Autres succès près du château de Fighières; décret de bien mérité de la patrie, 78. — Traits de courage de plusieurs de ses défenseurs, 112. — Bat les Espagnols, 118.—Prend la ville de Roses, 146.—Schérer en est nommé général en chef, 165.—Présentation à la convention des drapeaux conquis par elle, 178. — Nouveaux avantages, 240. — Victoire signalée, 281. — Prise de Vittoria; décret qu'elle ne cesse de bien mériter de la patrie, 316. — Détails sur la dernière victoire; prise de Bilbao; nouveau décret qu'elle ne cesse de bien mériter de la patrie, 319. — Accepte la constitution, 365. — AN VI. Remet le drapeau qu'elle a reçu de la convention, 245.

Armée Révolutionnaire. AN I.er 1793. Décret sur ses attributions et son organisation, 136 et 157. — Pétition à ce sujet, 250. — Sa création, 251, 255 et 259. — Proposition d'en former une par chaque département, 257. — AN II. 1793. Liste de ses chefs présentée aux Jacobins, 273.—Epuration de son état-major à cette société, 275 et 277. — Défile devant la convention, 31. — Une députation de cette armée dépose des caisses remplies d'argent, 49. — Est déclarée avoir bien mérité de la patrie dans le Midi, 51. — Autre députation qui apporte des ornemens d'église, et danse autour de deux drapeaux à fleurs de Lys qu'elle incendie; approbation de sa conduite, 53.—Décret qui enjoint aux commissaires près cette armée envoyée à Lyon, de rendre compte de leur conduite, 84. — Autre portant peine de mort contre tout officier d'armée révolutionnaire qui n'obéirait pas à la loi qui le révoque, et de dix ans de fers contre tous soldats qui ne se sépareraient pas aussitôt après la loi de dissolution, 90. — AN II. 1794. Rapport de Barrère sur ce corps qui fut souvent utile, et s'écarta quelquefois de son but par le crime de son chef; décret à la suite ordonnant son licenciement comme institution contraire à la liberté, et instrument dangereux, 188. — Elle présente une adresse contre la conspiration dont son chef était un des complices, 202.

Armée du Rhin. AN 1791. Lettre des commissaires envoyés près d'elle pour la prestation de son serment, 187. — AN I.er 1793. Est commandée provisoirement par Houchard, 135. — Alexandre Beauharnais en est nommé commandant en chef; 151. — Bravoure de Laurent, représentant en mission, 160. — Houchard nommé pour y remplacer Beauharnais désigné ministre de la guerre, 167. — Celui-ci reste à ce commandement, 176. — Sa proclamation contre les désorganisateurs, 193. — Envoi près d'elle de Lacoste et Guyardin, 208. — Mission des représentans Prieur, Jean-Bon St-André et Lebas, 215. — Les représentans mettent Strasbourg en état de siége, 226. — Proclamation de Beauharnais à ses frères d'armes, au sujet de la reddition de Mayence, *ibid.* — Ses succès, 230. — Proclamation que lui adresse le général Beauharnais sur sa démission, 234. — Retenu par indisposition à Strasbourg, il en remet le commandement à Landremont, 235. — Gillot nommé à son commandement à la place de Beauharnais, 236.—Annonce que l'ennemi est repoussé de deux lieues, et que bientôt cent mille républicains viendront renforcer l'armée, 239. — Autres succès, 249.—L'ennemi rétrograde avec beaucoup de perte, 261. — AN II. 1793. L'aile droite tue deux mille émigrés et Autrichiens dans la forêt de Bervalle, 268. — Delmas, général, y remplace Landremont, 269. — Les gardes françaises et les vainqueurs de la Bastille renvoyés par l'état-major sont rappelés à

plet d'une sortie sur la tête du pont d'Huningue, 139. — Évacuation de la tête de ce pont, après une capitulation honorable, 142. — Lettre de Desaix à ce sujet, 144. — Message sur son passage du Rhin et la reprise de Kehl, 217. — Autres détails; tableau de ses opérations depuis le premier floréal, 218. — Message sur ses succès; elle a bien mérité de la patrie, 223 et 225. — Détails du passage du Rhin près de Gambsheim et des combats qui l'ont suivi, 234. — Envoi au directoire de deux drapeaux conquis sur les troupes autrichiennes, 312. — Son adresse contre les clichiens, 340. — Est réunie provisoirement à celle de Sambre-et-Meuse, 348. — AN VI. Augereau en est nommé général en chef, 4. — Elle est réunie à celle de Sambre-et-Meuse, sous la dénomination d'*Armée d'Allemagne*, 10. — Présentation de ses drapeaux au directoire, 82. — AN VII. Précis historique de ses campagnes pendant l'an IV et l'an V, par le chef de brigade Dedon, 255. (Voyez *Armées d'Allemagne* et *de Sambre-et-Meuse*).

Armée de Rome. AN VI. Proclamation de Masséna, relative aux calomnies répandues contre lui, 212. — Arrestation d'officiers prévenus d'insubordination envers ce général, 222. — L'armée envoie un détachement calmer la révolte de Camérano, où un commissaire français a été massacré, 232. — AN VII. Mécontentement par suite de réformes dans les administrations, 51. — Guerre au roi de Naples, 85. — Détails sur ses opérations, 95. — Adresse de son général en chef Championnet; détails de ses succès, 108. — Rapport sur ses marches, ses succès et ses positions, 119. — Rapport au directoire de ses combats et victoires, 120. — Détails sur ses opérations, et succès contre les Napolitains, 122. (Voy. *Armées d'Italie* et *de Naples*; et leurs généraux).

Armée de Sambre-et-Meuse. AN II. 1794. S'empare du camp de César, 208. — Cette armée sera formée de celles de la Moselle, du Nord et des Ardennes, 282. — Prise de Tournai et du port d'Ostende; décret de bien mérité de la patrie, 287. — Sa jonction avec l'armée du Nord, et prise de Bruxelles, 295. — Victoire sur les Prussiens, et nouveau décret de bien mérité de la patrie, 302. — Autres succès, 306. — AN III. Lettres contenant les détails des avantages remportés sous Maëstricht, et décret de bien mérité de la patrie, 2 et 4. — Prise d'Aix-la-Chapelle, 12. — Défaite des Autrichiens; prise de Juliers, 17. — Nouveau décret de bien mérité de la patrie, 21. — Lettre de Jourdan sur le drapeau que lui a envoyé la convention, 23. — Nouveaux succès, 34. — Entrée dans Coblentz, 36. — Bombardement de Dusseldorff, 52. — Envoi de trente-six drapeaux, 54. — A bien mérité de la patrie pour l'expédition de Hollande, 127. — Les représentans près cette armée proclament l'indépendance des Bataves, 140. — Transmettent le détail de ses succès en Hollande, 150. — Prennent un arrêté sur la confiscation des biens appartenans aux sujets de l'ennemi, 157. — Jourdan est choisi pour la commander, 165. — Envoi aux armées du discours de ses grenadiers venus pour faire le service auprès de la convention, 251. — Ses dispositions relativement aux derniers troubles suscités à Paris par les royalistes; extrait de la lettre du représentant Dubois du Haut-Rhin à ce sujet, 321. — Rapport de Roberjot sur sa mission dans les pays conquis par cette armée, 346. — Accepte la constitution; sa députation à la convention demande d'aller visiter leurs frères du camp sous Paris, 354. — Prise de Dusseldorff; décret de bien mérité de la patrie; impression, affiche et envoi de cette nouvelle aux armées et aux départemens, 357. — Ordre du jour sur la plainte de la section du Mont-Blanc contre l'adresse ci-dessus mentionnée, d'une division de cette armée, 360. — AN IV. Victoire sur les Autrichiens; courage des grenadiers, 2. — Acceptation de la constitution, *ibid.* — Passage du Rhin près Neuwied, 3. — Victoire sur la Lahn, 8. — Détails de ses opérations, 10. — Sa situation, 15. — Ses dispositions pour secourir la convention, 18 et 25. — Nouveaux succès, 29 et 32. — Sa marche rétrograde, 36. — Léger échec qu'elle éprouve, 51. — Sa position, 67. — Détails de quelques affaires, 85. — Son état, 91. — Annonce de succès, 95. — Bulletin officiel, 103. — Ses succès; mention honorable d'un don civique fait par elle, 121. — Proclamation que lui

255. — Rapport sur l'organisation du comité de ce nom, 361. — AN 1791. Décret sur la conservation des capitaines, 142. — Nomination des inspecteurs généraux, 159. — Écoles, 260. — AN 1792. Un serrurier de cette arme présente un moyen pour enclouer les canons, 66. — Création d'un corps d'artillerie à cheval, 91. — Son organisation, 105 et 109. — Fabrication de cent pièces de canon, 228. — Suppression des fusils pour les soldats de cette arme, 260. — AN I.er 1793. Proposition d'augmenter l'artillerie légère, et décret à ce sujet, 41 et 157. — Autre, pour le service de celle des Côtes, 65. — Autre, sur l'avancement, 88. — Etat de celle de Paris, 98. — Décret qui met toute celle de la république à la réquisition du ministre de la guerre, 123. — Autre, pour la construction des affûts-fardiers, 157. — Autre, prononçant peine de mort contre les conducteurs qui fuient emmenant leurs chevaux, 211. — Réintégration de plusieurs officiers de celle des Colonies, destitués par les représentans à l'armée des Côtes de Brest, 232. — AN II. 1794. Rapport sur l'augmentation de l'artillerie volante, 131. — Décret sur cet objet, 141. — Arrêté sur la fabrication des canons, 144. — Modèle d'une pièce de 4, d'un service facile et rapide, 162. — Décret qui assimile les canonniers volontaires aux régimens d'artillerie, 169. — Autre, relatif aux mêmes, 218. — AN III. Proposition sur l'organisation de l'artillerie, 135. — Décret sur cet objet, 222 et 232. — Suppression d'une des deux pièces de campagne attachées à chaque bataillon, 231. — Arrêté qui défend aux fonderies de délivrer des canons sans une autorisation spéciale, 264. — Autre, concernant les ouvriers de cette arme, 321. — AN IV. Décret concernant les établissemens de Rennes et Besançon, 3. — Autre, sur l'organisation d'une école, 35. — AN VI. Augmentation de solde pour ses officiers, 6. — Projet de réduire le nombre d'hommes de celle de la marine, 218. — AN V. Dénonciation du conseil d'administration du troisième régiment contre l'*Ami des lois*, 323. (*Voyez* CANONNIERS, CANONS et MARINE).

ARTISANS. AN II. 1794. Ceux détenus comme suspects, mis en liberté, 293.

ARTISTES. AN 1789. Premier don patriotique, formé des bijoux de plusieurs femmes d'artistes, 54. — AN 1791. Ils font une offrande de 3,000 liv., 190. — Décret relatif à l'exposition de leurs ouvrages, 234. — Autres, sur des réclamations concernant cette même exposition, 293 et 340. — AN II. 1794. Ils sont appelés à célébrer le dévouement du vaisseau *le Vengeur*, 292. — AN III. Décret pour la mise en liberté de ceux arrêtés, 3. — Autre, qui leur attribue une gratification, 209. — Autres secours, 352. — AN V. Leur pétition au directoire, 12. — AN VII. Noms de ceux qui doivent résider cinq ans à Rome, aux frais de la république, 9. (*Voyez* PEINTURE, FÊTES NATIONALES et l'article ci-après).

ARTS, SCIENCES et MÉTIERS. AN 1791. Décret sur les récompenses destinées à leur encouragement, 254. — Autre, pour la liquidation des dettes des corps d'arts et métiers, 267. — Formation d'un bureau à cet effet, 272. — AN I.er 1793. Prorogation des fonctions de leur bureau de consultation, 6. — Prix proposé pour le perfectionnement de la filature au fuseau, 77. — Décret contre la dégradation des monumens, 158. — Autre, qui accorde un prix d'encouragement pour la peinture, sculpture et architecture, 183. — AN II. 1793. Nouveau décret pour empêcher les destructions, sous prétexte de signes féodaux, 36. — Loi sur les concours, 42. — Observations sur la conservation des monumens, 72. — AN II. 1794. Traité sur les arts et métiers, 125. — Formation d'une commission temporaire pour inventorier les collections précieuses, 143. — Arrêté du comité de salut public, relatif à leur encouragement, 261 et 263. — AN III. Annonce de l'arrivée de tableaux de l'école Flamande, conquis par l'armée du Nord, 3. — Schmidt, facteur d'instrumens, fait hommage à la convention de deux machines, l'une, pour agir sous l'eau, l'autre pour éteindre le feu, 8. — Rapport de Grégoire sur l'encouragement à donner aux arts; et décret qui leur accorde 300,000 liv., 19 et 20. — Création d'un conservatoire pour toutes les machines, outils et livres relatifs aux arts, 22. — Le Lycée d'arts annonce la découverte d'une nouvelle potasse, 29. — Décret pour la conservation des

ticles sur leur organisation, 122. — Décret qui leur ordonne de prêter serment de fidélité à la constitution, 129. — AN 1790. Explications du comité de constitution à leur sujet, 125. — Leur organisation, 149. — Mode d'acquittement de leurs dépenses, 253. — AN 1791. Décret pour le jugement des contestations qui s'y sont élevées, 74. — AN 1792. Autre confirmatif des choix faits par ces assemblées et celles électorales, 268. — Autre ordonnant leur réunion pour le rappel des membres qui auraient trahi la patrie, et rapport de ce décret, 346. — AN I.er 1793. Leur convocation est réclamée, et pourquoi; débats sur cette motion, 82. — Proposition par Condorcet de fixer cette convocation, 135. — La convention jure qu'aucun de ses membres n'a provoqué cette mesure, 151. — Leurs commissaires arrêtés à vingt et trente lieues de Paris; explications et débats sur cet objet, 219. — Ces commissaires demandent un local pour fraterniser avec leurs frères des départemens; accusation contre l'un d'eux à cette occasion; le comité de sureté générale est autorisé à faire arrêter ceux d'entre eux suspects, 220. — Ils sont admis à la convention, et déclarent, au nom du souverain, leur attachement à la constitution; applaudissemens universels; scène de joie, 221. — Insertion au bulletin des adresses présentées par eux, 222. — Tous ces envoyés offrent à la convention le faisceau de l'unité et l'acceptation de l'acte constitutionnel; discours de l'un d'eux, 225. — Un autre réclame auprès d'elle l'arrestation des suspects; décret qui investit tous ces commissaires de pouvoirs extraordinaires, à l'effet de pourvoir à l'armement et l'approvisionnement de leurs départemens; ils ont ordre de se placer au côté droit de l'assemblée pour le purifier, 226. — Décret qui les charge de réchauffer l'esprit public, et nomination de députés pour se concerter avec eux à ce sujet, 227. — Ils demandent la levée en masse de tous les Français, et le renouvellement du directoire des postes; décret qui les charge de pourvoir à l'approvisionnement de cette levée, 229. — Réclament la fixation du prix du pain, la destitution des nobles et des jeunes gens des emplois civils et militaires, 233. — AN III. Convocation de ces assemblées réclamée; débats à ce sujet, 192 et 193. — Rapport de Daunou sur leur organisation; débats sur les qualités nécessaires pour y être admis, 301. — Décret de leur convocation pour l'acceptation de l'acte constitutionnel, 337. — Déclaration qu'aucune loi n'empêche les citoyens désarmés d'y voter, 349. — Mode de leur scrutin proposé par Daunou, 350. — Décret portant qu'on y entrera avec des cartes de sureté, 354. — Autre qui déclare coupable d'attentat contre la souveraineté du peuple toute réunion en comité central de commissaires d'assemblées primaires; tout député qui accepterait d'elles une mission d'une commune dans une autre, ou auprès des corps militaires; autorisation aux militaires se trouvant à Paris, de se former en assemblées primaires, 355. — Réception de cent trente-six procès-verbaux; plaintes de citoyens qui ont été exclus de plusieurs assemblées, à Paris, 356. — Texte du rapport sur leur police; acceptation de la constitution par celle des militaires réunis aux Invalides, 357. — Acceptation de la constitution, et rejet du décret du 5 fructidor, par celle de la section de l'Unité; députation de celle du Temple; discussion et ordre du jour sur sa plainte; libelle contre la convention, lu dans celle de Nantes, 358. — Rapport sur les procès-verbaux reçus; une députation de celle de la section de la Place Vendôme se plaint des mesures prises contre les sections, 259. — Décret définitif de leur organisation, *ibid.* — Suite du rapport sur les procès-verbaux reçus, 361. — Acceptation de la constitution, et rejet des décrets de fructidor par celles des sections des Droits de l'Homme, des Arcis et des Marchés, 362. — Ordre de dresser un tableau des votes de toutes les assemblées primaires, et de l'envoyer aux armées et aux départemens, 364. — Ordre du jour sur le vote individuel de citoyens qui n'ont pu voter dans leurs assemblées; dénonciation par celle de la section du Pont-Neuf, d'une lettre du député Armonville, 365. — AN IV. Décret sur la responsabilité de leurs présidens et secrétaires, 8 et 9. — La convention refuse de recevoir un écrit de celles de Paris, qui a pour titre : *Déclaration à la représentation nationale*, 10. — Décret d'arrestation contre ceux qui sortiraient de leur commune avec passe-port ou

38. — Ordre pour son exécution, 53. — Réflexions sur cette monnaie considérée par rapport aux changes, 79. — Autres sur une émission de billets de 5 livres, 119. — Décret qui ordonne le jugement des fabricateurs de faux billets, 126. — Autre pour la fabrication de ceux de cinq livres, et leur échange contre de la monnaie de cuivre, 128, 142, 156 et 190. — Rapport sur cet objet; nouvelle émission, 171 et 172. — Mesures relatives à la suspicion de falsification, 212. — Décret pour la fabrication du papier destiné à ceux de cinq cents livres, *ibid.* — Autre pour faire faire un 5e timbre, 214. — Autre émission de cette monnaie, 272 et 307. — Suppression des commissaires surveillans à leur fabrication, 300. — Rapport et projet tendant à une nouvelle émission de ceux de cinq livres, 316. — Décret relatif à leur annullation, 325. — Nouvelle émission, 333. — Etat de ceux brûlés jusqu'au 9 décembre 1791, 342. — Décret sur les coupures d'assignats, 351. — Autre émission de deux cents millions, 352. — De la répartition des petits assignats pour leur échange dans les départemens, 355 et 356. — Décret pour la fabrication de ceux de cinquante sous et au-dessous, 358. — An 1792. Autre, 5. — Suppression des coupures, 31. — Décret sur leur forme, 36. — Arrestation de contrefacteurs à Londres, 54. — Lettre de Luckner sur leur discrédit dans le Bas-Rhin, 56. — Nomination de commissaires pour surveiller leur fabrication, 66. — Décret sur les formes des coupures, 95 et 97. — Emission de trois cents millions pour les frais de la guerre, 119 et 122. — Décret sur le mode de leur échange avec l'argent, *ibid.* — Autre sur le texte des petits assignats, 157. — Fabrication d'un million de ceux de cent sous, 180. — Création de trois cents millions, 214. — Décret sur la destination et l'emploi des petits assignats, 238. — Nomination des douze commissaires pour la surveillance de leur fabrication, 269. — Décret qui en supprime l'effigie de Louis XVI, 286. — Autre qui en crée pour quatre cents millions, 299. — Autre pour le changement de leur timbre sec, 302. — Versement de cent seize millions pour remplacer le déficit des contributions, 320. — Décret pour la fabrication de ceux de quatre cents liv., 332. — Fabrication de 300 millions de ceux de cinquante livres, 351. — An I.er 1793. Leur cours est prohibé en Angleterre, 3. — Création de huit cents millions, 34 et 35. — Autre de douze cents millions, 130. — Fabricateurs de faux assignats condamnés à mort en Hollande, 141. — Décret sur leurs emblêmes, 159. — Autre sur le renouvellement et le remplacement des anciens; motion tendante à supprimer tous les gros, 160. — Autre sur leur comptabilité et leur fabrication, 171. — Discussion sur les moyens d'en diminuer la masse, 184. — Décret à ce sujet, 202. — Drouet dénonce les manœuvres employées pour faire préférer ceux à face royale, 207. — Décret sur la composition des 1,200 millions de la neuvième création, 211. — Autre pour la démonétisation de ceux à face, 213. — Peines contre ceux qui les refuseraient en payement, 215. — Découverte d'une fabrication de faux; discussion au sujet des dénonciateurs, 227. — Moyens proposés pour en diminuer la masse, 228. — Texte du décret sur ceux à face royale, 245. — Peine de mort contre les individus convaincus d'en avoir vendu ou acheté, 250. — An II. 1793. Fabrication de deux millions; ceux à face retirés de la circulation; texte des lois y relatives, et observation sur ces lois, 273. — Décret qui casse un arrêté de département ordonnant l'échange forcé des matières d'or et d'argent contre des assignats, 28. — Autre sur la fabrication de ceux de cinq livres, 42. — Annullation de ceux sur lesquels les rebelles de la Vendée avaient mis une inscription royale, 46. — Décret qui en ordonne une fabrication de cinq cents millions, 79. — Avis de l'administration du département de Paris à tous les citoyens qui sont porteur d'assignats démonétisés, 82. — Saisie à Neufchâtel d'un contrefacteur, *ibid.* — Décret sur les assignats à face, démonétisés, déposés aux greffes des tribunaux, 85. — Autre portant qu'à dater du 11 nivôse, ceux démonétisés, au-dessus de cent livres ne seront plus reçus dans les caisses, 86. — Autre pour accélérer leur fabrication, 90. — Fabricateurs de faux assignats renvoyés en France par les Suisses, 95. — An II. 1794. Décret pour la suppression des démonétisés, 105. — Questions sur le cours des papiers qui en font le service; et décret pour faciliter le jugement des contrefacteurs, 106. — Autre pour borner le cours des coupons et

billets de caisse remplaçant les assignats, 108. — Saisie, au Rhin, d'assignats royaux, signés *Calonne*, et payables au retour du roi, 129. — Etat des assignats créés, 163. — Sursis à l'exécution de plusieurs falsificateurs, 185. — Fabrique de falsification découverte en Angleterre, 203. — Détails donnés aux Jacobins à ce sujet, 206. — Assignats falsifiés envoyés d'Allemagne à un prisonnier autrichien, 208. — Rapport fait à la commune sur la mauvaise interprétation que les malveillans donnent à quelques lettres des légendes qui les bordent, 210. — Poursuite faite à Gênes contre les contrefacteurs, 223. — Décret qui fixe les formes de la procédure contre ceux qui les auront discrédités ou refusés en payement, 232. — Création de 1105 millions, 272. — Mesures pour le jugement des falsificateurs, 274 et 295. — Arrêté du représentant Richard, relatif aux faux assignats; refonte du papier destiné à leur fabrication, 345. — Décret qui autorise le comité des finances à fixer les sommes à allouer à ceux qui dénoncent les falsificateurs, 353. — Proclamation du magistrat de Bruxelles concernant leur cours, 354. — AN III. Discussion sur les effets de leur nombreuse émission, 46. — Rapport de Cambon sur les moyens de les retirer de la circulation; projet d'une loterie à cet effet, et discussion y relative, 140, 141, 162, 170 et 171. — Proclamation des représentans bataves concernant leur circulation, 155. — Jugement d'une compagnie de falsificateurs, 186. — Décret pour l'annullation de ceux provenant du prix du mobilier et des domaines nationaux, 191. — Proposition d'investir le comité des finances de nouveaux pouvoirs pour rétablir leur crédit altéré par les motions absurdes, 194. — Dernière fabrication formant l'une des bases du rapport de Johannot, 209. — Ecrit d'Arnould à leur sujet, *ibid.* — Proposition d'en réduire la valeur déclarée ne s'élever qu'à 8 milliards; réclamations et exposé au sujet de l'évaluation des biens nationaux, portée à quinze milliards, et de celle de l'émission des assignats, 231. — Proposition d'une nouvelle création qui aurait seule cours forcé de monnaie avec ceux de cinq livres et audessous, et de la perte des trois quarts de la valeur numérique des autres, 232. — Assignats faux envoyés aux chouans par l'Angleterre, et par eux remis lors de la pacification, 233. — Décret pour l'admission de ceux à face, démonétisés, en payement des biens nationaux provenant d'émigrés; autre qui n'admet la circulation que de ceux enregistrés ou qui n'ont pu l'être par force majeure; 236. — Admission des mêmes pendant trois mois, en payement des domaines nationaux à vendre et en billets de loterie; ceux de cinq livres, en outre, reçus en payement des contributions pendant le même délai, 240. — Opinion de Bourdon, de l'Oise, sur leur retirement volontaire en soumissionnant des biens nationanx au triple de leur évaluation; discussion y relative, 241. — Décret portant qu'il sera présenté des moyens de les retirer de la circulation, 251. — Autre pour l'admission des assignats à face royale, démonétisés, en payement de biens nationaux vendus et à vendre, 252 et 253. — Autre pour le maintien des assignats ainsi que des pièces de métal au type de la république, comme seule monnaie nationale, 260. — Texte du rapport de Vernier sur les moyens de les retirer de la circulation; article de Ducher y relatif, 267. — Proposition de calculer, sur leur émission et leur rentrée une échelle de proportion pour les payemens et recettes, 272. — Déclaration contre tout projet de les démonétiser, 278. — Rapport sur leur discrédit croissant, 300. — Démenti d'un prétendu vol fait à l'administration des assignats; précautions prises pour la sureté de l'établissement, 301. — Procès à Londres entre un graveur et des émigrés français pour le payement des planches qu'il leur avait gravées pour en fabriquer de faux, et jugement en sa faveur, 307. — Décret pour une nouvelle émission d'assignats de mille livres, 319. — Démonétisation de ceux de cinq liv. à face, *ibid.* — AN IV. Emission de ceux de mille livres, 3. — Rapport sur leur retirement, 28. — Rejet d'un projet pour les timbrer, 43. — Motion de Bourdon, de l'Oise, sur leur discrédit, 44. — Proposition adoptée pour briser les poinçons et matrices, et fixer à trente milliards ceux en circulation, 68. — Résolution pour fixer leur rentrée et en régler le cours, 69. — Discours de Lecoulteux-Canteleu sur leur dépréciation, 78. — Quinze cents millions accordés pour la guerre, 83. — Fixation de leur émission à quarante milliards; brûlement de ceux qui rentreront de l'emprunt forcé, du mobi-

lier national, de la liste civile, des biens nationaux, ou des bons, 97, 98 et 99. — Arrêtés du directoire relatifs à l'annullation de ceux de l'emprunt forcé, pour en faciliter le retirement, et pour en régler le cours, 108, 109 et 117. — Moyen de relever leur crédit, 119. — Brisement des matrices et poinçons de leur fabrication, 135. — Réclamations contre les demandes de fonds faites en numéraire, et proposition de n'admettre aucune différence entre l'assignat et l'argent, 147 et 148. — Arrêté du directoire qui fixe au 30 pluviôse le brisement des objets servant à leur fabrication, 150.—Message relatif aux brûlemens, *ibid.* — Proposition de stipuler tous les payemens en assignats, et d'établir une caisse pour les annuller, 159.—Propositions diverses sur les moyens de leur réduction, et de leur retirement, 160. — Rapport et suite de la discussion sur les moyens de relever leur crédit, 170. — Proposition de les déclarer la seule monnaie de la république, 171. — Rejet d'un projet pour leur remboursement à raison d'un pour cent, 173. — Projet de Robert du Tarn pour qu'ils soient retirés de la circulation, 228. — Résolution pour en retirer ceux de 200 et de 10,000 livres, 233.—Elle est rejetée, 235. — Rapport pour les faire admettre en payement de biens nationaux, 240. — Message du directoire sur la compétence des tribunaux militaires, relativement à leur falsification, 248.—Leur échange contre les mandats à trente capitaux pour un, 249 et 250. — Rapport sur les causes de leur discrédit, 252. — La trésorerie est autorisée à les échanger avec des mandats, 270 et 271. — Prorogation du terme pour leur échange contre des mandats à 30 capitaux, 283 et 285. — Fixation de leur valeur depuis janvier 1791, jusqu'en ventôse an IV, 303. — Mesures sur le mode d'annuller ceux rentrés, 361. — An V. Rejet d'une résolution relative à leur anéantissement, 10.—Mode de rentrée de ceux au-dessous de cent livres, 142 et 148. (*V.* Mandats et Echelles de Proportion).

Associations. (*Voyez* Sociétés).

Astronomie. An 1789. Lettre de Lalande sur les découvertes d'Herschell, 101 et 102. — An VI. Découverte d'une nouvelle étoile par le même, 337. — An VII. Lettre du premier sur le passage de Mercure, 231.

Athéisme. An II. 1794. Rapport de Robespierre contre cette doctrine, 229. (*Voy.* Robespierre et Être-Suprême). — An VI. Condamnation par le grand duc de Toscane à une année de détention, du nommé Bonfanti, pour avoir écrit en faveur de l'athéisme, 306. (*Voy.* Jacob Dupont).

Atteliers. An 1791. Décret sur la déclaration à faire de leur valeur relative, 90.—An II. 1794. Rapport de Barrère qui annonce la découverte des préparatifs d'une insurrection dans ceux de Paris, à l'époque de la fête à l'Être-Suprême; arrestation des coupables; décret qui les envoie au tribunal révolutionnaire, et met ces atteliers sous la surveillance immédiate du comité de salut public, 264.

Atteliers de charité. An 1789. Mémoire de la commune de Paris, présenté à l'assemblée sur cet objet, 123. — An 1791. Décret y relatif, 169.

Attroupemens séditieux. An 1789. Projet de loi qui règle le mode suivant lequel les municipalités situées dans le rayon de 15 lieues au tour de Paris, pourvoiront à dissiper les attroupemens séditieux, et employeront à cet effet la force militaire, 74. — Ajournement des projets présentés par Target et Mirabeau, 75. — Décret sur cet objet, 76. (*Voyez* Loi Martiale, Rassemblemens et Troubles).

Aubaine. (*Voyez* Droit d'Aubaine).

Autel de la Patrie. An 1792. Décret ordonnant sa création dans chaque commune, 179. (*Voyez* Fédération).

Auteurs dramatiques. An 1790. Réclament de l'assemblée nationale une loi sur leurs propriétés, 239.—Même réclamation par le Cousin-Jacques, 349. — An 1791. Décret qui consacre la liberté des Théâtres, et détermine la jouissance de la propriété des ouvrages pour les auteurs et leurs familles, 15. — Autre, qui rend leur consentement nécessaire pour la représentation de leurs pièces, 200. — An 1792. Observations sur les manœuvres tendantes à leur faire perdre le fruit de leurs propriétés, 30. — Décret sur cette matière, 245. — Leurs nouvelles réclamations à ce sujet, 288. — An I.er 1793. Rapport du décret précé-

B.

par Defermont, 83. — An VII. Rapport et projet de Lecointe-Puyraveau, tendant à autoriser le directoire à en établir de particulières, 193. — Reproduction de ce projet ; il est ajourné, 341 et 342.

Banques Etrangères. An I.er 1793. Décret qui déclare traître à la patrie tout Français qui y placerait des fonds, 217.

Banquiers. An I.er 1793. Levée des scellés apposés sur leurs papiers, et leur mise en liberté, sous la sauve-garde de deux sans-culottes, 253. — An II. 1793. Arrêté qui les exclut des Jacobins, 86. — An II. 1794. Décret relatif à ceux qui ont des associés émigrés ou condamnés, 293. — An VII. Leur promesse de prêter trente millions au directoire, 320.

Banquiers Expéditionnaires en cour de Rome. An 1791. Décret pour la liquidation de leurs offices, 131.

Barbets. An III. Création d'une commission militaire pour juger ces brigands, 353. — An VI. Arrestation de Contin, leur chef, 317.

Barbiers. An 1791. Décret pour le remboursement de leurs charges, 169.

Barrières. An 1790. Rapport de Goulard, et décret qui recule celles de la France, 305 et 306. — An VI. Opinions pour et contre ce genre d'impôt, 25 et 46. — An VII. Instruction sur son établissement, 63. — Lettre du ministre de l'intérieur à ce sujet, 179. (*Voyez* Passe et Route).

Bataillons auxiliaires. An 1791. Décret concernant leur levée, leur répartition et leur entretien, 107 et 139. — Organisation de 97,000 volontaires, 204, 210, 229, 230, 233, 248, 257, 275, 346, 353, 356, 362 et 363. — An 1792. Nouvelle lévée, 190. — Dispositions y relatives, 198. — Fixation de leur nombre ; mesures prises pour leur formation, 203. — Et prévenir leur désorganisation, 350.

Ardèche (4.me bataillon de l'). An II. 1794. Ses opérations militaires dans la commune de Bedouin, révoltée, 240. — Moisson faite à Avignon, en huit jours, par ses soins, 292.

Bordeaux (bataillon de). An II. 1793. Eloge de sa conduite dans la Vendée, 116.

Calvados (6.me bataillon du). An I.er 1793. Est dénoncé par Tallien, 180.

Champs-Elysées (bataillon des). *Voyez* plus bas *Tuileries*.

Cher (bataillons du). An I.er 1793. Le 10.me demande à quitter son cantonnement pour marcher à l'ennemi, 13. — An II. 1793. Le 2.me défend le poste de Bitche avec courage ; décret portant qu'il a bien mérité de la patrie, 73.

Corrèze (bataillon de la). An II. 1794. Moisson faite en huit jours, à Avignon, par ses soins, 292.

Filles St.-Thomas (bataillon des). An II. 1794. Condamnation à mort de plusieurs de ses officiers et grenadiers, 229.

Finistère (bataillons du). An I.er 1793. Houchard accuse l'un d'eux de lâcheté et de pillage; formation d'un conseil pour le juger, 248.

Gironde (bataillons de la). An 1792. Adresse du 6.me à Louis XVI, 134. — Lettre du 3.me au général Montesquiou, et réponse de celui-ci, 170. — Soumission et dévouement des 1.er et 2.me, 174. — An I.er 1793. Annonce de la résolution prise par deux d'entre eux de quitter l'armée de Biron ; proposition de les traiter comme déserteurs, 190 et 193. — Leurs réclamations contre les assertions calomnieuses de Robespierre à leur égard, 195. — Le 3.me adhère au 31 mai, 201.

Indre (1.er bataillon de l'). An II. 1793. Fait un don patriotique ; mention honorable de son civisme, 87.

Mauconseil (bataillon de). An 1792. Sa complicité avec le bataillon *le Républicain*, dans l'affaire des soldats prussiens, 293 et 355. (*Voyez* plus bas *le Républicain*).

Mont-Martre (bataillon de). An 1791. Son adresse aux autres bataillons ; décret qui la leur envoie, 353.

Morbihan (bataillon du). An III. Secours accordés à ceux de ses volontaires revenus de Saint-Domingue, 30.

Nord (le 4.me bataillon du). An II. 1794. Lettre de satisfaction qui lui est écrite par le président de la convention nationale, 272.

Paris (bataillons de). An 1792. Deux renvoyés par Dumourier, sont envoyés dans des places

fortes,

—Décret relatif à leur régie, 232. — Autres sur l'aliénation de ces biens, 239. — Et acceptation des déclarations de command, 257, 268 et 271. — Autres sur les fonds patrimoniaux et nationaux, 259. — Texte de celui sur le mode de leur payement, 277. — Compte rendu du produit de leur vente, 330. — Décret qui admet en payement les brevets de retenue et de décompte et les liquidations des offices, 364. — AN 1792. Rapport de Cambon sur leur produit, 95. — Décret qui fixe le mode de leur payement, 166. — Autre, qui autorise les échangistes à disposer des coupes de leurs bois, 242. — Résiliation des baux passés au profit des prêtres insermentés, 259. — Décret qui réunit à ces biens ceux aliénés en faveur de la maison de Rohan, 260.—AN I.er 1793. Mesures pour en accélérer la vente, 115. — Confiscation de ceux possédés par les compagnies d'arquebusiers et archers, 116. — Nouvelles dispositions sur le mode de leur aliénation et la manière de les acquitter, 151 et 158. — AN II. 1793. Réunion des biens provenans des fondations et fabriques, à la masse des propriétés nationales, 45. — AN II. 1794. Tableau des ressources qu'ils produisent ; impression de la liste des districts dans lesquels les ventes ne sont pas encore ouvertes, 156. — Discussion sur les moyens d'en faire acquérir aux sans-culottes ; motion de Fayau à ce sujet, 354. — Mesures proposées relativement à leur conservation, aliénation et location, 355. — AN III. Plaintes sur les dilapidations et le gaspillage dont ces biens sont l'objet, 84. —Etat de ceux vendus, 119. — Décret sur leur aliénation, 160. — Rapport d'un article relatif au mode de leur vente, 174. — Rapport de Johannot sur les moyens d'en tirer un parti avantageux à l'état, 209. — Dispositions relatives aux créances affectées sur ceux provenant des émigrés, 214.—Leur valeur est portée à 15 milliards par Bourdon, 231. — Discussion de son projet relatif à la manière dont ils doivent être payés, 236 et 237. — Adoption de celui de Vernier, 240. — Nouveau mode pour leur aliénation, 254, 259, 270 et 271. — Leur mise en loteries, 314. — Article constitutionnel qui consacre la légalité de leur adjudication, 318. — AN IV. Décret qui maintient les acquisitions qui ont été soldées, et annulle les jugemens contraires à cette disposition, 34.—Etat de leur valeur approximative, 63.—Suspension des ventes jusqu'au 1.er prairial, 65. — Proposition d'en céduler une portion, 68. — Résolution confirmative de cette demande, 70. — Sortie d'Engerrand et de Génissieu contre leur dilapidation; suspension des démolitions, 73 et 74. — Vente de ceux de la Belgique, 130. — Arrêté du directoire sur le mode de payement de ces biens, 145. — Rapport de Bailleul sur leur quotité et leur valeur, 159. — Proposition de lever la suspension de leur vente, 162. — Nouveau projet d'Echassériaux pour leur aliénation, 170. — Discussion de ce projet ; adoption de plusieurs articles, 171.—Demandes du directoire pour être autorisé à faire procéder à l'adjudication de plusieurs parties de ces domaines, 172. — Projet relatif à leur mode de payement, 173. — Adoption de celui d'Auger, 175. — Approbation de la résolution qui ordonne la publication de leur évaluation, 190. —Nouvelle instruction sur leur vente, 221.—Approbation de la résolution qui annulle un arrêté de Garnier de Saintes, y relatif, 227. —Envoi d'un message au directoire pour savoir ce qui a été fait pour leur aliénation, 229. — Sa réponse à ce sujet, 232. — Annullation d'un arrêté du représentant Bailly, les concernant, 239. — Rapport pour faire admettre les assignats en payement de ces biens, 240. — Autre sur la revente de ceux situés dans les colonies des deux Indes, 279. — Décret relatif à l'aliénation de ceux dont les adjudicataires sont émigrés, 280 et 286.—Fixation des termes de payement pour ceux soumissionnés, 291 et 295. — Résolution sur leurs fermages, 303. — Message du directoire, relativement à l'exécution de la loi du 28 ventôse sur leur revente, 306. — Motion à ce sujet, 308. — Autre résolution sur le payement du dernier quart en numéraire, 312. — Sa discussion, 320 et 321. —Elle est approuvée, 322.—Message du directoire, contenant l'état de ceux soumissionnés et vendus, 340. — Suspension de la vente de ceux employés au service militaire, 342 et 348. — Résolutions relatives au nouveau mode de leur payement, 354, 356, 357 et 359.—AN V. Rapport et projet de Defermont sur la manière d'en faire solder le dernier

prescrit pour leur payement, 226 et 230. — Autre résolution sur les comptes à rendre par les co-propriétaires des biens indivis avec la république, 249. — Discussion de celle relative à la suspension des ventes, 317 et 322. — Elle est rejetée, 323. (*Voy.* ACQUÉREURS DE BIENS NATIONAUX).

BILLETS DE CAISSE D'ESCOMPTE. (*Voy.* CAISSE D'ESCOMPTE).

BILLETS DE CHANGE ou de COMMERCE. AN 1791. Moyens pour rendre inutile le vol de ces effets, 108. — AN III. Mesures relatives à ceux qui ne seraient pas présentés à l'échéance, 312. — Projets de Challan et Rabasse à ce sujet, 284 et 299. (*Voy.* LETTRES DE CHANGE, etc.).

BILLETS DE CONFIANCE. AN 1791. Sont exceptés du droit de timbre, 141. — AN 1792. Discours de Monneron et de Lafond-Ladebat à ce sujet, 88. — Discussion sur leur émission ; leur prohibition, 89. — Décret qui les supprime, 97. — Dispositions pour opérer leur échange contre des assignats, 260. — Compte à rendre par la municipalité de Paris, relativement à ces billets, 273. — Décrets pour les retirer de la circulation, 314. — AN I.er 1793. Autre sur leur non remboursement sous prétexte de faux, 54. — AN II. 1794. Nouvelles dispositions y relatives, 238.

BILLETS DE SECOURS. AN 1792. Réflexions sur les inquiétudes qu'ils occasionnent, 99. — Rapport de Lafond-Ladebat sur leurs inconvéniens, 162. — Vive discussion à ce sujet ; fonds accordés pour leur remboursement, 287. — Nouveau rapport de Cambon pour leur liquidation, 308. — Décret qui fixe le mode à suivre pour les retirer de la circulation, 331. — Arrêté de la municipalité de Paris à cette occasion, 338.

BILLON. (*Voy.* MONNAYES).

BLÉ. AN III. Annonce de l'arrivée dans nos ports d'immenses achats de blé, 353. — Prise de dix-sept bâtimens chargés de cette denrée, 354. (*Voy.* GRAINS et SUBSISTANCES).

BOIS. AN VI. Lettre du ministre de l'intérieur pour leur reproduction ; programme d'encouragement pour ceux qui feront des plantations, 20. (*Voy.* ARBRES et FORÊTS).

BOIS-COMMUNAUX. AN 1792. Décret qui en conserve la propriété aux habitans, 244. — AN III. Autres dispositions y relatives, 242. — AN VII. Adoption d'un projet de Blin sur les formes à employer pour rentrer dans leur possession, 357. (*Voy.* BIENS-COMMUNAUX).

BOIS DE CONSTRUCTION. AN V. Rapport et ajournement du projet tendant à autoriser leur exportation en Hollande, 88. — Décret à ce sujet, 327. et 336. (*Voy.* BELGIQUE et MARINE).

BOIS NATIONAUX. AN 1790. Adoption d'un projet de Lanjuinais qui en autorise la coupe, 71. — Réclamations à ce sujet, 84. — AN 1791. Décret qui charge les officiers des eaux-et-forêts d'en surveiller la vente, et qui accorde à la marine le droit de préhension sur ceux nécessaires à son service, 17. — Mode d'estimation de ceux de haute-futaye, 194. — AN III. Suspension des coupes; motifs de cette détermination, 40. — AN IV. Arrêté du comité de salut public ordonnant la vente de celles destinées à l'approvisionnement des armées et des communes, 11. — Circulaire du ministre de l'intérieur sur les dilapidations dont ils sont l'objet, 274. — Dispositions relatives à leur payement, 365. — AN VII. Message du directoire pour pouvoir en aliéner pour 30 millions, 363. (*Voy.* FORÊTS).

BONNET-ROUGE (le) ou BONNET DE LA LIBERTÉ. AN 1792. Introduction de son usage, 83. — AN I.er 1793. Il est arboré à Stockholm, 34. — Interdit aux galériens, 266. — AN II. 1793. Plaintes contre les femmes révolutionnaires qui veulent en forcer d'autres à le porter ; décret à ce sujet, 39. — Arrêté du corps municipal de Paris qui ordonne à ses membres de s'en décorer, 48. — AN II. 1794. Accusations de Taillefer et de Bréard contre des hommes qui, nouvellement parés de ce costume, persécutent les patriotes, 156.

BONS AU PORTEUR. AN I.er 1793. Décret pour leur enregistrement, 202. — AN VI. Résolution qui les consacre au payement d'un semestre de cette année, 358. — AN VII. Arrêté du directoire sur l'usage qu'en peuvent faire les rentiers dans le payement de leurs contributions, 131. — Fabrication de ceux de vingt et de 25 francs, 240.

BONS DU QUART. AN VI. Projet de Monnot y relatif, 118.

BOTANIQUE. AN VII. Annonce de la *Flore*

C.

lui

les propriétés du Chien-dent, 105. — Autres sur le muryate de Baryte, 115. — AN V. Notice sur les élémens de chimie publiés par Chaptal, 16. — AN VII. Découverte pour rendre l'eau de la mer potable, 245.

CHIRURGIENS. AN 1791. Décret portant que ceux des bataillons de volontaires seront choisis par les départemens, 289. — AN II. 1793. Changement des dénominations de chirurgien et d'élève chirurgien-major, en celles d'officiers de deuxième et troisième classe, 281. — AN V. Message du directoire, et motion sur la surveillance à exercer envers les chirurgiens, 69. (*Voyez* OFFICIERS DE SANTÉ).

CHOUANS. AN II. 1794. Sont défaits par le général Beaufort, 131. — François Chouan donne son nom aux brigands qui le suivent; il est arrêté avec trente-deux de ses complices, et fusillé, 140. — Rassemblement de cinq à six cents chouans passés au fil de l'épée, 167. — Dispersion de la bande de Catelinière, 168. — AN III. Arrivée à Brest d'un de leur bataillons pour y déposer les armes, 113. — Cormatin signe leur soumission aux lois de la république, 162. — Débats relatifs aux moyens de terminer la guerre qu'on leur fait, 170. — Détails alarmans sur leur guerre, renvoyés aux comités sur l'annonce d'une prochaine pacification, 184. — Rentrée de ceux de la Mayenne sous les lois de la république, 193. — Stofflet, chef de ceux de la Vendée, envoie des commissaires à Rennes pour y conférer avec les représentans du peuple, 198. — Leur déroute, au nombre quinze cents, dans le département de la Mayenne, 210. — Leur pacification annoncée par une lettre des représentans près les armées des Côtes-de-Brest, 118. — Décret qui confirme l'arrêté des représentans dans la Vendée, ayant pour objet de rembourser 1,500,000 livres de bons délivrés par les chefs de chouans, pour les frais de la guerre, 221. — Remise par eux faite, lors de la pacification, d'un million en faux assignats à eux envoyés par l'Angleterre, 233. — Déclarations de leurs chefs contre les désordres partiels tendans à ranimer les vengeances, 239. — Proclamation du général Hoche, sur la trahison de leurs principaux chefs, malgré leur acte de soumission aux lois de la république, 269. — Leurs chefs arrêtés pour leur trahison; rapport de Doulcet à ce sujet; succès obtenus contre eux dans l'Ouest, 271. — Lois pénales contre ceux qui, après avoir juré soumission aux lois de la république, auront conspiré ou se seront armés contre elle, 272. — Mesures de Dubayet contre les chouans assassins, 283. — Réunion de leurs chefs à Villehemet; dispositions contre eux, 289. — Ils sont battus près Châteauneuf, 290. — Défaits dans Mayenne-et-Loire, 293. — Translation au fort de Cherbourg de plusieurs de leurs chefs; lettres incendiaires trouvées sur eux, 295. — Découverte d'un complot tendant à leur livrer Port-Mâlo, 308. — Traduction au tribunal criminel militaire de plusieurs chefs, prévenus d'avoir préparé de nouveaux soulèvemens à la faveur de l'amnistie, 320. — Sont accusés par Louvet d'avoir arraché les yeux des défenseurs de la patrie avec des tire-bourres, 324. — AN IV. Décret sur le mode de jugement de leurs chefs, 5. — Ils arrivent à Paris, 9. — Formation d'un conseil pour les juger, 27. — Assassinats commis par eux dans le Morbihan, 57. — La loi du 4 brumaire, concernant l'amnistie, ne leur est point applicable, 72. — Lettre du général Rey, annonçant des succès sur eux, 97. — Nouvelles de la guerre contre eux, 106, 119 et 165. — Message relatif aux individus saisis dans les rassemblemens de chouans, 113. — Sont repoussés par les habitans de Beaumont-sur-Sarthe, 127. — Reddition de Laroberie, Guérin, Touzeau, et dix autres qui jurent haine éternelle à la cause du royalisme, 170. — Succès contre eux, 172. — Ils reçoivent des munitions des Anglais, 199. — Décret qui leur applique l'amnistie, 228 et 239. — Succès contre eux, 249. — Un grand nombre d'entre eux rendent les armes, 271. — Leur soumission à la république, 286 et 287. — AN V. Adoption d'un amendement, en ce qui les concerne, dans la discussion du projet sur la loi du 3 brumaire an IV, 48. — Disposition en faveur de leurs héritiers ou ayant droit, 219. — Rapport d'un article de la loi du 9 messidor, en ce qui concerne leurs chefs, 350. — AN VI. Saisie de leur quartier-général, 133. — Leurs rassemblemens dans la Sarthe, 265. — Mesures

contre ceux du Morbihan, 268. — Sont désignés comme un sujet d'alarme; visites domiciliaires permises pour les arrêter, 292 et 293. — Exécution à Tours, de trois d'entre eux arrêtés dans la Sarthe, 309. — AN VII. Correspondance trouvée sur un de leurs chefs tué auprès de Bellisle, 42. — Leur politique astucieuse; ils frappent de mort un des leurs, comme coupable de meurtre, et le laissent sur la grande route, 134. — Recommencent leurs ravages dans l'Ouest, 269. — Beau trait de l'ex-général Delaage, administrateur de la commune d'Angers, qui marche contre eux, 291. — Troubles qu'ils occasionnent dans la commune d'Amiens, 331. — Succès obtenus sur eux dans l'Ouest, 332. — Usent de représailles, relativement à l'application de la loi des otages, 333. — Rapport de Fouché sur leurs brigandages, 335. — Continuent leurs ravages, 353. — Création de légions pour les combattre, 355 et 365. — Succès contre eux dans la Sarthe et la Haute-Loire, 361. (*Voy.* OTAGES, VENDÉE, etc.).

CIMETIÈRES. AN III. Projet de décret pour en empêcher la vente, 93. (*Voyez* INHUMATIONS).

CITOYENS. AN 1789. Déclaration de leurs droits, et dispositions sur leur admissibilité aux places, 44. — Réclamation des juifs sur le même objet, et pour l'abolition d'une taxe de protection qu'ils payent à la maison de Brancas, 51. — Discussion et décret y relatif, 64. — Propositions du comité de constitution sur les conditions pour être citoyen actif, 65. — Débats sur les qualités requises, 75. — Leur fixation, 76 et 77. — Exclusion des domestiques et banqueroutiers, 78. — Suite des conditions requises, 79, 80, 91 et 107. — Rejet de la proposition de les attacher au payement volontaire de la contribution exigée pour en jouir, 103. — Discussion sur l'exercice de ces droits, par les comédiens, les juifs, les bourreaux, etc., 121, 123 et 124. — Décret qui ne reconnaît d'autres exclusions que celles établies par le défaut des conditions constitutionnelles, 125. — AN 1790. Discussion sur la suspension de leurs droits pour cause d'ajournement personnel, 41. — Décret les concernant, 80. — AN 1791. Réflexions sur l'exercice des droits des citoyens actifs, 149. — Ils sont déclarés éligibles aux assemblées nationales, 240. — Décret qui accorde à leurs fils la moitié des sous-lieutenances, 315. — AN 1792. Autre qui en confère les droits aux défenseurs de la patrie qui auront fait toute la guerre de la liberté, 218. — Autre qui accorde le droit de voter dans les assemblées primaires à tous ceux âgés de 25 ans, et vivant du produit de leur travail, 225. — Autre déclarant leur asile inviolable pendant la nuit, 265. — Réflexions du ministre Roland sur l'emploi du mot *citoyen*, 289. — AN I.er 1793. Décret portant que la majorité de 21 ans suffit pour l'exercice de leurs droits civils, 33. — AN VI. Motion y relative, 15 et 16. — Arrêté du directoire pour l'usage officiel du titre de citoyen, 41. — Motion sur son emploi, 143. — AN VII. Arrêté du directoire qui prive de leurs droits de citoyen les individus qui ont accepté des fonctions d'un gouvernement étranger, 145. (*Voy.* CONSTITUTION, DÉFENSEURS DE LA PATRIE, ELECTIONS, etc.).

CLERGÉ (*Voyez la table de l'Introduction*). — AN 1789. Délibérations sur la vérification des pouvoirs de cet ordre, et députation au roi, 2. — Réponse du roi; dépouillement des cahiers; protestation et sortie de plusieurs curés, 3. — Conférences et débats sur la réunion proposée par les communes; reprise des conférences, 4. — Acceptation d'un plan conciliateur pour la réunion; députation aux communes sur la misère du peuple, accueillie par des marques d'improbation, 5. — Réponse des communes, et délibérations sur le même objet; députation aux obsèques du Dauphin; clôture du procès-verbal des conférences; vérifications et protestations, 6. — Réponses aux communes, et débats sur la réunion; elle est combattue par le clergé de Paris; résolution de cent membres de se rendre aux communes; réunions individuelles de plusieurs curés, 7. — Suite des débats et des réunions partielles, 8. — Suite et majorité acquise au parti de la réunion, et comment, 9. — Réunion de cette majorité; adhésion de la minorité à la séance royale, 10. — Formation du bureau, et délibérations de la partie non-réunie; protestation de deux membres, 11. — Réunion totale et définitive accueillie aux cris de *vive le roi*, 12. — Vérification de ses pouvoirs, et ses protestations;

nal, 56. — Les biens du clergé cisalpin sont mis à la disposition de la nation, 246. — Réunion des prêtres constitutionnels français dans les ci-devant cathédrales de Paris, 252. — Le clergé du Haut-Rhin transporte au décadi le service divin, 365. (*Voy.* BIENS ECCLÉSIASTIQUES, PRÊTRES, ECCLÉSIASTIQUES, ÉVÊQUES, MINISTRES DU CULTE, etc.).

CLICHY. (*Voy.* SOCIETÉS).

CLOCHES. AN 1790. Motion sur la fabrication d'une monnaie de billon avec leur métal, 242. — AN 1791. Rapport demandé sur une expérience pour leur fonte, 122. — Décret à ce sujet, 177. — Autre, ordonnant qu'elles seront portées aux hôtels des monnaies, 201. — AN I.er 1793. Proposition de les enlever, pour empêcher le tocsin des rebelles, 84. — Décret portant que chaque paroisse n'en aura plus qu'une, et que les autres seront converties en canons, 205. — Sont mises à la disposition du ministre de la guerre, 217. — AN II. 1793. Leur descente, 320. — AN IV. Projet et discussion sur l'abus de leur sonnerie, 188. — Décret à ce sujet, 204 et 207. — AN V. Pétition des habitans de Vassy pour en rappeler l'usage; discussion et renvoi à une commission, 269. — Rapport et projet de Camille Jourdan y relatif, 274, 275 et 282. — Facétie à leur sujet, ou harangue de maître Janotus de Bragmardo à Gargantua, 276.

CLUB ÉLECTORAL et autres. (*V.* à SOCIÉTÉS.)

CLUBS. AN 1791. Décret portant qu'il n'y a lieu à délibérer sur leurs actes, 250. — Rapport et décret sur leur police, 273 et 275. — AN 1792. Décret pour l'exécution de la loi qui les réprime, 184. — AN IV. Motion de Drouet en faveur de ces associations et contre l'apathie du corps législatif pour elles, 207. — AN VI. Ils sont défendus à Hambourg, 183. — AN VII. Débats au parlement d'Angleterre sur leur suppression, 230, 232 et 239. — Troubles à Nantes à leur sujet, 337. (*Voy.* SOCIÉTÉS.).

COALITION et COALISÉS. AN 1789. Projet en Allemagne de former une coalition, sous le prétexte de maintenir la tranquillité de l'Empire, 105 et 119. — Symptômes de la coalition des rois contre les peuples, 126. — AN 1792. Annonce de la formation d'une coalition contre la France, 1. — Sa composition et son objet, 43 et 44. — Formation d'une autre dans l'intérieur pour rétablir la noblesse et créer une chambre haute, 119. — Etat des forces de la coalition extérieure, 236. — Son plan 245. — AN I.er 1793. Traité supposé entre les coalisés et la France, 15. — Décret qui met hors la loi quiconque proposerait de transiger avec eux, 106. — Relations diverses, publiées par eux, 203. — Etat de leurs armées sur le Rhin, 237. — AN II. 1793. Réflexions sur leurs plans, 277. — Mouvement rétrograde de leurs armées, 38. — Vains efforts des ministres des puissances étrangères pour entraîner les Suisses dans la coalition, 63. — Réponse au manifeste des coalisés par Robespierre, 77. — Engagement que prend la cour de Berlin de leur fournir des troupes, 95. — AN II. 1794. Ils envoient une note menaçante au Dannemack, 113. — Tentative inutile auprès du ministre danois Bernstorff, 107. — Leurs espérances fondées sur la versatilité des Français, 109. — Discussion au parlement d'Angleterre sur les traités conclus par les puissances qui composent la coalition, et sur le but qu'elles se proposent, 188 et 198. — Dissentions parmi les coalisés, 208. — Conclusum de la diète de Ratisbonne pour l'ouverture d'une négociation, à l'effet de prendre à la solde de l'Empire une partie de l'armée prussienne, 257. — Décision des communes d'Angleterre qui accorde les 2,500,000 liv. pour remplir les engagemens contractés avec la Prusse, *ibid.* — Discussion sur le même objet à la chambre des pairs, 262. — Circulaire de l'électeur de Cologne, relative à la coalition armée contre la France, 286. — AN IV. La coalition des cours de Pétersbourg, de Vienne et de Londres alarme la Porte, 4. — Discours du roi d'Angleterre sur celle qu'il a formée avec la cour impériale, 51. — Les écrivains anglais avouent ses projets concernant le démembrement de la France, 302. — AN V. Le gouvernement de Venise refuse de se déclarer pour elle, 16. — AN VI. Projets d'une nouvelle coalition attribués à la Bavière; ses notes négatives à ce sujet, 192. (*Voy.* RASTADT). — AN. VII. La cour de Vienne la provoque contre les républicains, pour sauver les trônes et les états menacés par

eux, 192. (*Voy.* ALLEMAGNE, AUTRICHE, ANGLETERRE, ESPAGNE, PRUSSE, etc.).

COCARDE NATIONALE. AN 1789. Est insultée à Versailles et à Paris ; distributions de cocardes noires ou blanches ; rixes et troubles dans ces deux villes, 69. — AN 1790. Proclamation du roi y relative, 151. — AN I.er 1793. Toutes les femmes seront tenues de la porter, 266. (*Voyez* PARIS.) — AN III. Décret ordonnant la traduction devant la commission militaire de quiconque l'aurait arrachée ou tenté de l'arracher, 251. — AN V. Ordre d'arrêter ceux qui n'en sont pas décorés, 58. — AN VI. Motion de Garrau pour assujétir les étrangers à la porter, 356. — AN VII. Projet contre les citoyens qui ne la porteraient pas, 75. — Discussion y relative, 97 et 101. — Nouveau projet, 176. — Rapport de Bonnaire, et discussion, 217 et 218.

COCHENILLE, dite SYLVESTRE. AN III. Rendue indigène à Saint-Domingue, 229.

CODE ADMINISTRATIF. AN VII. Rapport y relatif; discussion et adoption, 55, 112 et 116. (*Voyez* ADMINISTRATIONS).

CODE CIVIL. AN 1791. Décision portant qu'il y en aura un commun à tous les départemens, 247. — AN I.er 1793. Sa lecture à la convention, 224. — Rapport de Cambacérès sur cet objet, 235 et 236. — Adoption de plusieurs articles sur la convention matrimoniale, 236 et 238. — Autres sur les rapports entre les pères et mères et leurs enfans, les droits des époux en secondes noces et le mode du divorce, 244. — AN II. 1793. Articles additionnels, 37. — AN II. 1794. Rapport de Cambacérès sur cet objet, 355. — AN III. Il en développe les bases ; suite de la discussion, 78 et 79. — Adoption de quelques articles, 82. — Nomination de membres chargés de ce travail, 357. — Impression d'un nouveau projet, 270. — AN IV. Projet sur la cessation des communautés de biens entre époux, 217. — On propose que chaque député puisse faire imprimer ses observations y relatives, 302. — Discours préliminaire au projet, 339 jusqu'à 344. — AN V. Motion y relative, 15. — Arrêté sur l'ordre à suivre dans la discussion, 72. — Elle a lieu, 125, 131 et 132. — AN VI. Nouvel arrêté sur l'ordre de la discussion, 246. — AN VII. Rapport préliminaire y relatif, 100. (*Voyez* CAMBACÉRÈS et les divers articles sur cette matière).

CODE CRIMINEL. AN 1789. Rapport de Beaumetz sur cet objet; projet de réforme ; publicité de la procédure et abolition de la torture, 65 et 66. — Discussion et adoption de divers articles, 68 et 69. — Texte du décret y relatif, 70. — AN 1790. Nouveau rapport et projet de Beaumetz, 84. — Décret sur sa réformation, 112, 113, 114 et 121. — Autre rapport de Duport, 361 et 362. — AN 1791. Réflexions y relatives, 6 et 10. — Adoption du projet de Duport, 21, 22, 23, 29, 33, 35, 38 et 39. — Texte du rapport de Lepelletier St.-Fargeau sur la réforme qu'il doit subir, 150, 151 et 152. — Discussion et décret qui substitue la décapitation au supplice de la corde, 155. — Adoption de divers articles sur la réhabilitation des condamnés, 156, 157 et 158. — Sur les crimes concernant la sureté intérieure et extérieure de l'Etat, 159, 160, 168, 169. — Sur les délits des fonctionnaires publics et les propriétés nationales et particulières, 170. — Reprise de la discussion sur cet objet, après les débats occasionnés par la fuite du roi, 173, 179 et 183. — Articles additionnels sur les délits des administrations et des corps électoraux, 263, 270 et 275. — AN V. Rapport sur les jugemens par jurés et la question intentionnelle, 8 et 9. — Autre de Pastoret sur ce qui regarde la police, 151. — AN VI. Code criminel, publié par Sagnier, 206. — Projet tendant à fixer le mode de jugement dans les procédures antérieures aux jurés, 216.

CODE DOMANIAL. AN 1790. Rapport sur cet objet, 313. — Adoption de plusieurs articles, 314 et 317. — Projet d'un code général sur cette matière, 328.

CODE HYPOTHÉCAIRE. (*Voy.* HYPOTHÈQUES).

CODE MILITAIRE. AN 1791. Décret à ce sujet, 275. — AN IV. Adoption de quelques dispositions pénales, 259. — Discussion y relative et nouveaux articles, 364 et 365. — AN V. Rejet d'un article additionnel, tendant à autoriser les conseils militaires à diminuer ou commuer les peines portées par les lois, suivant que les circonstances atténueront la gravité du délit, 2 et 3. (*Voyez* CONSEILS et COURS MILITAIRES).

Code rural. An 1791. Décret y relatif, 201, 202, 203, 220, 250, 271, 273 et 274. (*Voyez* Forêts).

Collèges. An 1789. Séance de rentrée du collége royal, 110. — An 1792. Décret en faveur des boursiers du collége de Louis-le-Grand, qui sont partis aux frontières, 214. — An I.er 1793. Décret relatif à la vente des biens des colléges, 47. — Autre qui en conserve les maisons et ordonne la vente des autres biens, 69. — An III. Autre, relatif à leurs créanciers, 91. — Pétition des principaux et professeurs de ceux de Paris, pour être employés dans les nouvelles écoles, 295. — Décret qui conserve le collége de France, ci-devant collége Royal, jusqu'à l'organisation de l'instruction publique, 300. — An V. Décret pour la vente de celui du cardinal Lemoine, 29. — Résolution pour la conservation des biens affectés aux boursiers, 296. — Autre, portant que les colléges seront ouverts pour l'usage des écoles intermédiaires, 352. — Décret qui surseoit à la vente des maisons servant à l'instruction publique, 362. (*Voyez* Instruction publique).

Collets noirs. (*Voyez* Costumes).

Colombiers. An 1789. Décret qui en abolit le droit exclusif; vives contestations à ce sujet, 36.

Colonels. An 1791. Décret pour leur avancement, 64. (*Voyez* Armées).

Colonisations. An VI. Rapport d'Eschassériaux sur cet objet et sur l'établissement de Sierra Leona en particulier, 210. — Observations de Lecouteulx sur ce rapport, 228.

Colonne nationale. (*Voyez* Panthéon et Monumens).

Colonnes mobiles. An IV. Leur organisation à Rennes, 210. — An V. Lettre du ministre de la justice sur leur service, 120.

Colporteurs. An 1789. Leur nombre fixé à 300 dans Paris; distinction d'une médaille de cuivre qui leur est attribuée, 101. — Arrêté les concernant, 124. — An V. Décret qui leur défend de crier les sommaires des journaux, 98. — Arrestation de plusieurs pour avoir colporté des écrits contre le gouvernement, 125.

Combat du Taureau. An 1790. Lettre de Peuchet contre cette institution, 71. — Sa suppression, 216. — An 1791. Réclamation du même contre une autorisation du maire à ce sujet, et réponse qu'il en reçoit, 115 et 132. — An V. Article contre sa reprise, 211.

Comédiens. An 1789. Proposition de leur assurer l'exercice des droits de cité, 121. — Débats à ce sujet, 123. — Lettre des comédiens français au président de l'assemblée, réclamant ces mêmes droits, 124. — Suite et décret général sur cette question, *ibid.* et 125. — An 1790. Lettre de Talma sur le même objet, et dans laquelle il se plaint de ce que le curé de la paroisse St.-Sulpice lui refuse le sacrement de mariage, 194. — Décret sur les pensions des comédiens français et italiens, 255. — An I.er 1793. Arrestation des comédiens français, à l'occasion de la pièce de *Paméla*, 248. — An III. Article sur ces artistes, 131. — Ils réclament le rétablissement de leur théâtre, 153. — Justification de Talma, accusé d'avoir contribué à leur arrestation, 187.

Comité des Achats. An I.er 1793. Décret portant que Bidermann, Cerberr et Cousin qui le composent, seront arrêtés, et continueront cependant leur service; que les scellés seront mis sur leurs papiers, et levés aussitôt en présence des commissaires, 27. (*Voyez* ces noms).

Comité Autrichien. An 1792. Dénonciation de son existence, par Chabot, 158. (*Voyez* Louis XVI, France et Paris).

Comité de défense générale et de salut public. An Ier. 1793. Décret sur son organisation, 25. — Est accusé par Marat, à l'occasion de la trahison de Dumourier, 92. — Mandats d'arrêt lancés par lui dans cette circonstance, 95. — Robespierre ne s'en considère plus comme membre, parce qu'on y professe, dit-il, des principes contraires à l'égalité, 96. — Brival demande le remplacement de ses membres, 97. — Réponse de Vergniaud aux accusations précédentes, 103. (*Voyez* Comité de salut public).

Comité des Finances. An 1792. Décret qui établit un comité central, 329. — Son organisation, 341. — An II. 1794. Robespierre déclame contre lui, 311. — Est autorisé à prononcer sur des demandes en relevée des déchéances, 361. (*Voyez* Finances, Trésorerie, etc.).

194. — Est investi du droit de mandat d'arrêt, 212. — Son érection en gouvernement provisoire, demandée par Danton avec cinquante millions, 215. — Rapport et décret contre cette proposition; mise de fonds à sa disposition, 217. — Prorogation de ses pouvoirs, 227 et 257. — Adjonction de Carnot et Prieur, de la Côte-d'Or, 227. — Et de nouveaux membres pour surveiller l'exécution des lois, 251. — Débats sur ses opérations, et décret portant qu'il a toute la confiance de la convention nationale, 270 et 271. — AN II. 1793. Rappel des commissaires civils par lui envoyés, 45. — Prorogation de ses pouvoirs, 55. — Rapport de Barrère sur ses opérations, et sur la nécessité de concentrer le pouvoir; décret à la suite qui ordonne à tous les agens d'exécution de se conformer à ses arrêtés, 67. — Sa circulaire aux sociétés populaires pour leur demander l'état nominatif des citoyens les plus dignes de remplir les fonctions publiques, 72. — Continuation de ses pouvoirs, 85. — Est chargé, de concert avec le comité de sureté générale, de nommer des commissaires pour mettre en liberté les patriotes détenus, 91. — Sa lettre à la société des Jacobins, pour l'inviter à envoyer la liste de celles qui lui sont affiliées, 92. — Sa circulaire aux représentans en mission, sur le gouvernement révolutionnaire, 95. — AN II. 1794. Instruction sur les lois révolutionnaires et sur les réformes de l'ancienne administration, 102. — Autre sur la préparation du salpêtre; attribution de la nomination des commandans amovibles, 106. — Continuation de ses pouvoirs, 112. — Instruction pour activer la fabrication du salpêtre, 122. — Autre sur la marche du gouvernement révolutionnaire, 136. — Arrêté sur les fabrications de salpêtre, poudre et armes, 144. — Et création *ad hoc* d'une école d'instruction, 152. — Prorogation de ses pouvoirs, 174. — Son arrêté qui consacre le théâtre-français aux représentations gratuites, 178. — Autre qui éloigne les réfugiés de l'Ouest à vingt lieues de Paris, 189. — Autre qui nomme Payan, juré du tribunal révolutionnaire, à la place d'agent national, et Mouenne et Lubin à celle de premier et second substitut, 191. — Autre qui destitue Baudrais, Froidure, Soulès, Dangé, Marino et Gagnant, administrateurs de police à Paris, met les quatre premiers en arrestation et donne à tous des remplaçans, 195. — Autre qui suspend les procédures commencées à Lyon contre les amis de Châlier, et déclare que ceux qui les continueront seront traités comme des conspirateurs, 196. — Sa lettre à la commune de Paris, relativement aux épreuves d'artillerie qui se font à Meudon par son ordre, 199. — Décret qui prolonge ses pouvoirs, 203. — Il publie une explication de la loi de police générale; met en réquisition les ingénieurs des ponts et chaussées, 214. — Arrêté par lequel il spécifie les exceptions aux mesures de police générale, 216. — Ses réquisitions pour le service des transports de l'artillerie, des subsistances, des postes et des hopitaux, 217. — Il interprète la loi de police générale; requiert les comptables et les artistes, 218, 219 et 220. — Arrête la mise en liberté de Benoît, commandant de la garde nationale de Châlons-sur-Saone, la réintégration de Boissier adjudant général, et Boulhet, inspecteur des transports, 219. — Sa circulaire relative aux transports militaires, 223. — Prorogation de ses pouvoirs, 233. — Nomme provisoirement Fleuriot maire de Paris, et Bourbon secrétaire-greffier de la commune, 239. — Ordonne de substituer à l'inscription *Temple de la raison*, placée au frontispice des édifices du culte, ces mots du décret de la convention : *Le peuple français reconnait l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme*, *ibid.* — Publie un avis sur les terres dont on tire le salpêtre, 241. — Etablit une commission populaire composée de Soubleyras, Thibolot, Laveyron, Degallonnière et Fournerot, et qui sera chargée de faire le recensement des suspects et déportés injustement arrêtés; les comités prononceront sur leur liberté; les autres seront envoyés au tribunal révolutionnaire, 242. — Arrêté qui ordonne des secours aux indigens et infirmes de la commune de Paris, et l'arrestation de ceux qui sont en état de travailler, 252. — Autre concernant les décharges et les restitutions sur les taxes révolutionnaires, 255. — Réglement pour l'exécution du décret concernant les travaux de la prochaine récolte, 256. — Arrêtés divers concernant les monumens, les arts et la littérature, 261 et 263. — Continuation de ses pouvoirs, 264. — Découverte des préparatifs d'une insurrection organisée dans les fabriques d'assignats,

d'armes et poudres, et destinée à troubler le jour de la fête à l'Etre suprême; arrestation des coupables, et décret qui met ces atteliers sous la surveillance immédiate du comité, *ibid.* — La convention déclare qu'ayant autorisé le comité à faire traduire les conspirateurs au tribunal révolutionnaire, elle entend en excepter les représentans du peuple, à moins qu'il n'y ait un décret préalable, 264.—Vive discussion à l'occasion de ces soupçons jetés par Bourdon, de l'Oise, sur le comité, et sur un propos attribué à Tallien qui l'accuse d'avoir vingt mille espions; rapport de la déclaration précédente, 266. — Réglement du comité pour l'admission au génie militaire, et arrêté pour assurer la propagation des chevaux, *ibid.*—Discours de Couthon sur les calomnies semées contre ce comité, 271. — Son arrêté sur la comptabilité des taxes révolutionaires, *ibid.* —Autre sur le prix et transport des fourrages dans les magasins nationaux, 280.—Barrère se plaint de ce qu'au milieu des cris de victoire, le gouvernement est sans cesse vexé, entravé dans ses opérations, tourmenté dans ses mouvemens, calomnié dans ses pensées, et menacé dans ceux qui le composent, *ibid.* — Arrêté qui met en réquisition toutes les voitures de Paris et des communes environnantes, ainsi que tous les chevaux propres aux transports, pour faire un voyage à l'armée du Nord, et y transporter les munitions de guerre, 284. — Autre qui destitue, met en état d'arrestation, et remplace plusieurs officiers municipaux de Paris, *ibid.* — Prorogation de ses pouvoirs, 295. —Couthon combat aux Jacobins le reproche de domination fait à ce comité, 296. — Arrêté par lequel il charge la commission d'instruction publique de la police intérieure et extérieure des théâtres, 297. — Décret qui charge ce comité d'organiser le travail sur les poudres et salpêtres, 298. — Son arrêté qui prohibe l'exportation de la soie non ouvrée, 305. — Autres relatifs aux fabriques de toile, et aux agens nationaux, 306. — Autre relatif à la vente d'une partie des bêtes à laine de race espagnole, 307.—Autre qui crée une agence des mines, 309.—Autre concernant les cultivateurs qui ont des terres près des frontières et hors du territoire de la république, *ibid.* —Déclamations de Robespierre contre les opérations de ce comité dans la séance du 8 thermidor, 311. (*Voy.* ROBESPIERRE et 9 THERMIDOR): — Débats sur le danger de la prolongation de ses pouvoirs; décret à ce sujet, 314. — Membres nommés pour le compléter, 315. — Rapport du décret qui lui permettait de faire arrêter les représentans du peuple sans rapport préalable, *ibid.* — Joseph Lebon inculpé, déclare avoir suivi ses arrêtés; débats à ce sujet, 316. — Rapport du décret qui l'autorisait à mettre en réquisition les nobles, les prêtres et les étrangers, 317. — Suspension de cette mesure, *ibid.* — Son arrêté qui met en réquisition tous les cultivateurs pour l'approvisionnement des marchés, 320. — Autre concernant les commissaires pour la descente des cloches, *ibid.* —Autre concernant la résidence des réfugiés de la Vendée dans toute l'étendue de la république, 340. —Autre relatif aux fermiers ou métayers qui quittent leurs fermes sans en prendre d'autres, et aux citoyens accoutumés à s'engager pour les travaux de la campagne, qui s'y refusent, 343. —Accusation de Lecointre contre plusieurs de ses anciens membres; débats et décret en leur faveur, 344. — AN III. Approbation des mesures qu'il a adoptées pour la reprise de Landrecies, le Quesnoy, Valenciennes et Condé, 4.—Déclaration de Billaud-Varennes, que son système a toujours été opposé aux mesures de rigueur dans la Vendée, 12. —Son arrêté qui nomme Adet à la place de ministre à Genève, 13. —Nouvelles accusations dirigées contre ses anciens membres par Legendre et Clauzel; ils sont justifiés par Carnot et Prieur, de la Côte-d'Or, 14. —Son renouvellement, 47 et 78. — Il écrit à l'ambassadeur de la république en Suisse, d'en faire expulser les émigrés, 96. —Prend un arrêté pour indemniser les Génois lésés par les troupes françaises, 110. — Autre sur les négocians qui ont des fonds à l'étranger, 130. — Autre sur les cartes de sureté, 135. — Autre sur la libre navigation des neutres, 141. — Conclut un traité de paix avec la Toscane, 144.—Supprime les comités révolutionnaires de la Belgique, 158. — Rapport, discussion et décret sur ses attributions diplomatiques, 165, 175, 176 et 180. — Thibaudeau fait l'éloge de la manière de gouverner de l'ancien comité, et dit qu'il eut toujours été bien, s'il n'avait pas eu autant de pouvoirs, 175. —Audition de ses anciens membres, prévenus; rapport

et

d'amovibles dans les places menacées, 134. — AN II. 1794. Autre qui attribue leur nomination au comité de salut public, 106. (*Voyez* ARMÉE, GARDE NATIONALE, GÉNÉRAUX et les noms des principales places fortes).

COMMERCE. AN 1789. Adoption de la demande de plusieurs négocians de communiquer avec l'assemblée dans les travaux relatifs au commerce, et d'une tribune pour assister aux séances, 69. — Analyse d'un ouvrage sur sa situation, 103. — AN 1790. Adresse pour la liberté de celui de l'Inde; discussion et décrets y relatifs, 17, 95, 182, 189, 191, 192, 198, 199, 202 et 242. — Ses rapports avec l'Afrique, par Lamiral, 39. — Discours des députés extraordinaires du commerce à l'assemblée nationale, 60. — Leurs observations sur le mode d'émission du papier-monnaie proposé par la municipalité de Paris, 78. — Ils demandent à l'assemblée le déploiement de toutes les forces maritimes, 186. — Adresse de M. de Lacorée contre la liberté illimitée du commerce, 239. — Ses députés invitent l'assemblée nationale à suspendre sa décision sur une nouvelle émission d'assignats, 248. — AN 1791. Décret pour la liberté du commerce du Sénégal et la reddition des comptes de la compagnie de ce nom, 20. — Adresse de ses députés extraordinaires pour la réunion générale des Colonies en assemblée chargée de statuer sur le sort des hommes de couleur, 132 et 133. — Nouvelle demande de leur part, 144. — Suppression de toutes les chambres de commerce, 273. — Nomination des membres qui doivent composer le bureau central du commerce, 305. — AN 1792. Décret pour l'augmentation des droits de sortie; autre qui prohibe celle des cotons, laines, chanvres, peaux, etc., 56. — AN I.er 1793. Autre pour la liberté du retour de l'Inde, 51. — AN II. 1794. Note à la cour de Copenhague sur le commerce du Nord, 102. — Sa situation pendant 1792, 110. — Décret contre les fraudes dans celui d'importation, 169. — Edit du roi de Dannemarck, relatif au commerce de ses états pendant la guerre, 236. — Rapport de Chauvin, et décret sur les réclamations des marchandises expédiées de Lyon et injustement arrêtées, *ibid.* — Rapport sur la nécessité de relever le commerce, 362. — AN III. Pétition à cet effet, présentée par une députation de la société régénérée de Lyon, 2. — Décret qui met en liberté les commerçans arrêtés, 3. — Motion de Legendre pour encourager le commerce, 8. — Autre y relative, par Bouguyod, 9. — Rapport d'Echasériaux, et projet d'une commission de commerce, 12. — Autre, de Villers, sur les moyens de lui rendre les marchandises expédiées pour Lyon et autres communes en état de rebellion, 18 et 19. — Autre de Giraud, sur la libre circulation des marchandises importées, 69. — Autre, de Johannot, sur les moyens de le raviver, 95. — Réfléxions de Ducher sur le commerce par l'Etat, 238. — Rapport sur les moyens d'en réprimer tous les abus, 308. — Article sur sa décadence, 330. — AN IV. Rapport de la loi prohibitive des associations commerciales, 64. — Fonds mis à la disposition du ministre de l'intérieur, pour l'encouragement du commerce, et discussion y relative, 264, 278 et 281. — AN V. Lettre du ministre des finances aux négocians sur l'ouverture de conférences pour son amélioration, 64. — Elles sont ouvertes; discours qu'y prononcent les ministres Bénezech et Ramel, 86 et 87. — Assemblée des commerçans de Paris pour examiner les plans de banque remis par les ministres, 99. — Tableau du commerce de la France avec le Portugal avant la révolution, 344. — AN VI. Décrets relatifs à la circulation des marchandises dans les deux lieues limitrophes de l'étranger, 23. — Rapport en faveur de la résolution concernant les relations commerciales des Français avec les étrangers, 179. — Lettre du ministre de l'intérieur sur le commerce des îles vénitiennes réunies à la république, 199. — Motion de Guesdon y relative, 323. — AN VII. Celui d'Espagne est fermé aux Anglais et ouvert aux Français; instruction du ministre de l'intérieur à ce sujet, 11. — Lettre du même y relative, 167. — Notice sur le traité général de commerce, par Ricard, 199. — Formation d'une commission y relative, 319. (*Voy.* BANQUE, DROITS, GRAINS, EXPORTATIONS, IMPORTATIONS, LETTRES DE CHANGE, MARCHANDISES, PATENTES, EFFETS, TRAITÉS et TRIBUNAUX DE COMMERCE).

COMMERCE ET APPROVISIONNEMENS. (Commission de). AN III. Sa création, 109. — Décret

sation monarchique, 75. — Nouveaux fonds mis à leur disposition, 112 et 288. — Ordre de remettre sous huitaine l'état des marchés qu'elles ont faits ou passés, 308. — Celle des travaux publics fait substituer, dans Paris, des poteaux aux reverbères ; bruit atroce semé à ce sujet, 357. — AN IV. Arrêté du directoire concernant leur mobilier, 99. — Décret qui supprime toutes agences et commissions administratives, sous quelque dénomination que ce soit, 158 et 159.

COMMISSIONS EXTRAORDINAIRES. (*Voyez* CONVENTION NATIONALE et CORPS LÉGISLATIF).

COMMISSIONS MILITAIRES. AN III. Décret qui en crée une à Paris, pour juger les faits relatifs à la conspiration des premiers jours de prairial, et mesures y relatives, 249. — Lettre par laquelle cette commission proteste de son zèle à punir les brigands qui ont porté un fer parricide sur la représentation nationale, et annonce l'exécution de l'un d'eux, *ibid.* — Compte rendu du procès instruit de cette affaire, du jugement de plusieurs députés et des circonstances de leur mort, 274. — Article de Trouvé, demandant la suppression de cette commission, 295. — Elle acquitte Madjett, 314. — Décret qui la supprime, 321. — Autre, portant suppression de celle établie à Marseille, 358. — AN IV. Commission militaire pour juger Lemaître, et jugement par lequel elle le condamne à mort, 28 et 58. — AN V. Jugemens de la commission militaire du Temple sur l'affaire du camp de Grenelle, 2, 11, 20, 33 et 42. — AN VI. Discussion relative aux confiscations des biens des condamnés par ces commissions, 237 et 247. — AN VII. Renvoi devant une commission militaire du compte de l'ex-ministre Schérer, 273. (*Voyez* CONSEILS MILITAIRES, CONSPIRATIONS, PARIS et les diverses JOURNÉES de la révolution).

COMMISSIONS POPULAIRES. (*Voyez* BORDEAUX, LYON, MARSEILLE, etc).

COMMISSIONS POPULAIRES OU RÉVOLUTIONNAIRES. AN II. 1794. Loi de police générale qui fixe leur établissement au 15 floréal, pour juger et déporter à la Guyanne ceux qui se seraient plaints de la révolution et qui vivent en fainéans, 207. — Suppression de celles créées par les représentans en mission, 230. — Arrêté des comités réunis, qui nomme les membres de celle de Paris, chargée d'examiner les motifs d'arrestation des détenus, pour qu'ensuite ils soient mis en liberté ou traduits au tribunal révolutionnaire, 242. — Toutes celles qui ont la même mission seront épurées, 313. — Proposition de leur suppression, *ibid.* — Annullation de deux jugemens rendus par celle de Strasbourg, 314. — AN IV. Fixation du dépôt de leurs pièces et papiers, 179 et 181. (*Voyez* GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE).

COMMISSIONS SOUVERAINES. AN 1789. Leur suppression, 61.

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES. AN 1791. Réglement pour les rentes et indemnités qui leur sont dues, 254. (*Voy.* RELIGIEUX).

COMMUNES (l'Assemblée des). AN 1789. Discussion sur la vérification des pouvoirs; tentatives individuelles pour la réunion des ordres ; débats sur la situation de l'assemblée, et réglement de police intérieure, 2. — Suite des débats sur les mêmes objets, 3. — Suite et discussion sur les conférences commencées avec les deux autres ordres; proposition au clergé de se réunir ; dénonciation d'intrigues présumées, d'après une lettre du roi sur la reprise des conférences, et projet de lui présenter une adresse à cette occasion, 4. — Exposé des conférences, réclamation de la noblesse contre le mot *Communes;* observations sur les obstacles que trouvent les communes à pénétrer jusqu'au roi; devoirs religieux rendus par elles au corps du Dauphin; suite des conférences et débats sur un plan de conciliation; inculpation d'astuce faite au clergé, et à quelle occasion, 5. — Députation au clergé; formation des bureaux ; discussion sur les subsistances et vérification des pouvoirs; envoi d'une députation aux obsèques du Dauphin ; débats et arrêté à la suite pour procéder à la vérification des pouvoirs, 6. — Adresse au roi à cette occasion ; appel des baillages ; mécontentement au sujet de la réponse du roi; première réunion des curés ; proposition aux communes de se constituer, et débats sur la qualification à prendre, 7. — Suite et réunions de curés, 8. — Fin des débats, et constitution des communes en *assemblée nationale*, 9. (*Voy.* ETATS-GÉNÉRAUX et ASSEMBLÉE NATIONALE).

veur des conscrits mariés, 23. — Rapport sur les demandes en dispense de service, pour cause d'infirmité ou d'incapacité de leur part, 25. — Discussion et adoption du projet à la suite, 30. — Nouvelles observations sur ce projet, et renvoi du tout à la commission, 31. — Discussion relative à un arrêté pris au sujet d'un conscrit né le 22 septembre 1777; rapport à ce sujet; résolution qui règle le mode de constater l'âge des conscrits; et rapport de cette décision, 41, 43, 44 et 47. — Mesures contre les conscrits qui se retireraient en pays étranger, 42. — Nouveau projet sur leurs demandes en dispense de service, 60. — Lettre du ministre de la guerre, relative à leur départ et à leur solde, 62. — Autre de l'administration de la Seine, annonçant leur départ, 63. — Le département des Pyrénées-Orientales inscrit sur la liste des émigrés les conscrits absens de leurs corps, 64. — Adresse contre-révolutionnaire à ceux d'Evreux, qui en manifestent leur indignation, 69. — Discours sur le dévouement des conscrits, 80. — Leur départ, 83, 84, 86, 91, 94 et 109. — Rapport sur la proposition de les autoriser à se faire remplacer, s'ils sont chefs de commerce; autre proposition de faire délivrer, par les municipalités, les congés aux infirmes, 85. — Conscrits de Paris, harangués au moment de leur départ, 86. — Proclamation de l'administration centrale de la Seine à ceux déserteurs, 109. — Lettre du ministre de la guerre pour faire traduire devant les tribunaux ceux qui seraient dans ce cas, 116. — Circulaire du même, pour le tableau de ceux qui n'ont pas rejoint, 118. — Arrêté du directoire pour les faire rejoindre, 153. — Circulaire du ministre à leur sujet, 198, 209 et 212. — Loi qui ordonne la levée de deux cents mille d'entre eux, 213. — Lettre du ministre pour son exécution, 236. — Traits de civisme et de désintéressement de plusieurs conscrits, 237. — Circulaire du ministre sur leur remplacement, 260. — Lettre du général Morand sur leur zèle à Luxembourg, 275. — Décret qui les appelle sous les drapeaux, et ouvre un emprunt de cent millions sur la classe aisée des citoyens, pour fournir aux frais de cette levée, 283. — Autre sur leur organisation en bataillons auxiliaires, 285 et 287. — Lettre du ministre à ce sujet, 306 et 323. — Projet sur les beaux à loyer souscrits par eux, 308. — Lettre de satisfaction du ministre à ceux du département de Gemmappes, 330. — Encouragemens que donne l'administration centrale à ceux de la Seine, 335. — Projet relatif à ceux qui auraient été entraînés dans les hordes de rebelles, et son adoption, 338 et 349. — Discours du ministre à ceux du département de la Seine, 348. — Décret relatif à l'accélération de leur levée, 349. — Ceux de Viviers se réunissent pour combattre un attroupement séditieux, 359. (*Voy.* CONSCRIPTION).

CONSEIL DES DÉPÊCHES. AN 1791. Décret qui renvoie aux tribunaux ordinaires les affaires y pendantes, 118.

CONSEIL D'ETAT. AN 1791. Décret pour sa formation, 102.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE. AN 1792. Décret qui le charge de toutes les fonctions exécutives, 230. — Annonce qu'il a rappelé Lafayette, et confié le commandement de l'armée à Dumourier, 233. — Sa proclamation pour activer l'armement des Français, 249. — Autre sur l'énergie nationale contre les ennemis de la France, 317. — Autre pour la libre circulation des subsistances, 319. — Sa réclamation au pape en faveur des Français détenus arbitrairement, 332. — Son arrêté pour déjouer les manœuvres contre l'arrivage des subsistances, 343. — Décret qui lui enjoint de présenter un rapport général sur l'état des relations extérieures et des Colonies, 360. — AN I.er 1793. Texte de sa note officielle, en réponse à celle de Lord-Grenville, sur le caractère du ministre français Chauvelin, 14. — Instructions à ses commissaires dans les pays occupés par les armées françaises, 16. — Règle le mode d'exécution du décret qui prononce la peine de mort contre Louis XVI, 21. — Décret qui le charge de notifier à ce prince son arrêt de mort, et de le faire inhumer comme les autres citoyens, 24. — Il envoie le procès-verbal de cette exécution, 25. — Décret qui le charge de veiller à la sûreté de l'état, 31. — Son rapport sur les troubles intérieurs, 86. — Se rend dans le sein de la convention, proteste de son dévoue-

ment, et lui propose de faire elle-même tous les choix; est invité à se mettre en permanence, 96. — Se plaint de ce que Custine est dénoncé comme un traître dans les feuilles publiques; demande que si la convention le croit irréprochable, elle le déclare formellement, 98. — Sa circulaire aux départemens pour leur recommander les mesures de salut public, 102. — Il rendra compte des contre ordres donnés aux gardes nationaux qui allaient au secours de la Vendée et de Mayenne-et-Loire, 125. — Il remettra, sous quinzaine, l'état de tous ses agens, 136. — Décret qui le charge de poursuivre ceux qui ont fait sonner le tocsin, fermer les barrières et prendre d'autres mesures d'insurrection au 31 mai; autre qui appelle ses membres près de l'assemblée, pour se réunir à ceux du département et de la commune, pendant cette journée, 153. — Décret qui l'autorise à choisir son secrétaire, en remplacement de Grouvelle, démissionnaire, 191. — Autre portant qu'il pourra envoyer des agens dans l'intérieur, sous la surveillance immédiate du comité de salut public et des commissaires de la convention, 256. — An II. 1793. Autre qui lui attribue le droit de juger les contestations relatives aux prises maritimes, 50. — Ses agens dénoncés par Bourdon de l'Oise; décret qui ordonne aux comités de gouvernement de faire un rapport à ce sujet, 87. — Plaintes portées contre ses agens; proposition de les casser; il est mandé à la barre, 89. — S'y présente, et rend compte de quelques faits qui leur sont reprochés, 90. — An II. 1794. Sa suppression et son remplacement par douze commissions administratives, 194. (*Voy.* Commissions administratives et les noms des divers ministres à cette époque).

Conseil (le grand). An 1789. Son premier président félicite l'assemblée sur ses travaux, 20. — Décret qui règle sa jurisdiction, 75. — An 1790. Abus de ses arrêts, 244. — Les postes et messageries restent dans ses attributions, 250.

Conseils d'Administration des Troupes. An V. Rapport et discussion sur leur organisation, 81 et 86. — Décret y relatif, 149, 320 et 362.

Conseils de Guerre. An 1790. Discussion sur la publicité de leurs procédures, 119. — An 1791. Décret pour la formation de ceux maritimes, 24. — An IV. Autre pour le dépôt de ceux extraordinaires ou révolutionnaires, 177 et 181. — An V. Rapport et résolution sur l'organisation de ceux destinés à juger les officiers-généraux, 96, 103 et 116. — Rejet de cette résolution, 131. — Question de la révision des jugemens de ceux permanens, et proposition d'admettre contre eux le recours en cassation, 185 et 209. — An VI. Décret pour leur formation dans toute place de guerre investie et assiégée, 33 et 77. — Autre sur la révision de leurs jugemens rendus, 40 et 49. — Décret qui en rend justiciables les individus qui favoriseraient les descentes de l'ennemi, 251, 252, 253 et 263. — Rapport sur les jurys de ceux maritimes, 276. — Autre, et décret qui rend ceux de guerre et de révision réviseurs les uns des autres, 342, 350 et 359. — An VII. Ordre d'y traduire Latour-Foissac et son état-major, prévenus de trahison à Mantoue, 335. — Autorisation donnée au directoire exécutif d'en former un séparé de la division militaire dans les départemens troublés, 344 et 350.

Conseils militaires. An IV. Il en est créé trois pour juger les conspirateurs de vendémiaire, 19 et 20. — Leur installation, 22. — Leur ouverture, 25. — Leurs jugemens, *ibid*, 29 et 37. — Installation d'un conseil pour juger Cormatin, 30. — Décret pour leur prorogation, 33. — Discussion et décret relatif à leurs jugemens, 192, 193, 194 et 202. — An V. Décret qui en établit pour toutes les troupes de la république, et rapport sur cet objet, 49 et 50. — Conseil militaire pour juger les prévenus de la conspiration royale; débats qui y ont eu lieu; jugement rendu et pièces y relatives, 135 à 201. (*Voy.* Conspirations, Brottier, Lavilleheurnoy, etc.) — Rejet d'une résolution relative à leur organisation, 193. — An VII. Autre sur la révision de leurs jugemens, 317. — Craintes manifestées de les voir remplacer les tribunaux révolutionnaires, 361. (*Voy.* Commissions militaires).

Conseils de Révision. An VI. Décret qui en établit un dans chaque division, 11 et 21. — Autre pour leur formation dans toute place de guerre investie et assiégée, 33 et 77. — Autre

qui rend les conseils de guerre et de révision réviseurs les uns des autres, 350 et 359.

CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS. (*Voy.* ARTS, SCIENCES et MÉTIERS).

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. AN VI. Distribution des prix à ses élèves, 40. — Nomination d'un inspecteur de l'enseignement, 329.

CONSIGNATIONS. AN V. Dispositions y relatives, 88 et 200. — Rejet d'une résolution concernant celles qui ont eu lieu pendant la dépréciation des assignats, 292.

CONSPIRATEURS et CONSPIRATIONS. AN 1789. Création d'un tribunal destiné à leur poursuite, 31. — Indices de pièces relatives à la conspiration de la cour parmi les papiers trouvés à la Bastille, 45. — Rapport sur la conspiration d'Augeard pour l'enlèvement du roi, 93. — Recherches et rapport sur celle de la cour, 101 et 127. — AN 1790. Conspiration du camp de Jalès, 248. (*Voyez* JALÈS.) — AN 1792. Dénonciation de celle du comité autrichien, 158. — Décret qui étend à tous les départemens les tribunaux pour juger les crimes de conspiration, 255. — AN I.er 1793. Symptômes de conspiration royaliste à Rouen, 16 et 19. (*Voyez* ROUEN). — La mort de Louis XVI est imputée à la conspiration d'Orléans, 28. — Symptômes de conspiration à Lyon, 57, 58 et 158. (*Voyez* LYON). — Dénonciation de la conspiration du 10 mars, tendante à décimer la convention; ses ramifications; décret pour la poursuite de ses auteurs par le tribunal révolutionnaire; autres détails sur les projets attribués aux conspirateurs; inutilité des poursuites du ministre de la justice, et plaintes à ce sujet, 72, 74, 75, 76, 78, 80, 102 et 104. — Décret pour la poursuite des prévenus de la conspiration de Bretagne, 78. — Détails et accusations diverses sur la conspiration de Dumourier, 90 *jusqu'à* 104. (*Voyez* DUMOURIER). — Compression de mouvemens royalistes dans la Haute-Loire, 99. — Dénonciation des complots de la municipalité de Paris contre la convention; commission des douze formée pour en rechercher les auteurs; rapport, détails et débats sur les plans qui devaient éclater; explication du maire Pache y relative; journée des 31 mai et 2 juin, et dénonciations, par suite, contre les députés du côté droit, 140, 142, 144, 145, 146, 148, 152, 154, 195 et 198. (*Voyez* JOURNÉE DU 31 MAI). — Mise en liberté de prévenus de la conspiration d'Orléans, 140. (*Voyez* D'ORLÉANS). — Rapport détaillé et plans en faveur du jeune Capet, attribués à Arthur Dillon, révoqués en doute par Camille Desmoulin, 194. (*Voyez* leurs noms). — Autre de Billaud-Varennes sur le système des conspirations en général, 198. — AN II. 1793. Autre de Bazire, sur la conspiration de Bretagne, 279. — Arrestation des chefs de la conspiration de Bordeaux, 29. (*Voyez* BORDEAUX et GIRONDE). — La cour de Vienne découvre une conspiration dans les papiers de Semonville, 44. (*Voyez* SEMONVILLE). — Dénonciation de la conspiration de Bazire, Chabot et autres, 60. (*Voyez* leurs noms). — Demande d'un prompt rapport sur la conspiration de l'Etranger, 68. — Décret pour le jugement des généraux et autres accusés comme conspirateurs, 97. — AN II. 1794. Supplice, à Bordeaux, de prévenus de conspiration, 117. — Arrestation, à Stockholm, pour le même motif, 118. — Nouveaux détails, 124. — Découverte d'une conspiration à Venise, 144. — Poursuites des conspirateurs du Finistère, 151. — Supplices à Lille, 155. — Poursuites contre les frères Gerbois à Tours, 157. — Complots pour amener la famine, 163. — Dénonciation, aux Cordeliers, de la conspiration du modérantisme, 167. — Rapports de Barrère et Tallien sur celle de l'Etranger, sur ses développemens aux Cordeliers, et dans les manœuvres contre les subsistances, *ibid.* — Débats aux Jacobins sur le même objet, 169. — Autres détails donnés par Fouquier-Thinville, 170. — Rapport de St.-Just, plans et moyens de la conspiration de l'Etranger, conduite principalement par l'Angleterre; décret pour la poursuite des coupables par des commissions militaires, 174. — Autres détails sur Hébert et ses complices, accusés d'avoir cherché à dépopulariser Robespierre, 176. — Et d'avoir formé le projet de tirer le petit Capet du Temple, 177. — Autres détails aux Jacobins, et serment d'exterminer tous les conspirateurs; rapports à la convention sur le même objet, 178. — Débats aux Cordeliers, et incrédulité sur la conspiration

constitution de 1793, 208. — Décret de peine de mort contre les conspirations tendantes au rétablissement de la royauté ou de l'anarchie et à la dissolution de la constitution de l'an 3, et débats y relatifs, 210, 211 et 212. — Une conspiration éclate à Sancerre; défaite des rebelles, 214. — Conspiration de Drouet et Babeuf; pièces et débats y relatifs, 237, 238, 239, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 256, 259, etc. (*Voyez* DROUET, BABEUF, HAUTE-COUR). — Lettre de Jourdan sur la liaison de cette conspiration avec les espérances du prétendant, 278. — Réflexions sur le jugement du tribunal criminel de la Seine, qui nie la conspiration de vendémiaire, et en acquitte les prévenus, 338. — Conspiration du camp de Grenelle; messages du directoire y relatif; traduction des prévenus devant une commission militaire, et liste de ses membres, 356, 359, 360 et 361. — Réflexions de Lenoir Laroche sur cette conspiration et les effets qu'elle peut produire, 363. — Ordre du jour sur la proposition du directoire, de n'accorder qu'un défenseur officieux pour tous les prévenus dans cette affaire, 364. — AN V. Même décision sur une réclamation de ces derniers contre leur traduction devant une commission militaire, 1. — Jugemens rendus contre eux, 2, 11, 20, 33 et 42. — (*Voyez* GRENELLE et COMMISSIONS MILITAIRES). — Motion de Bailleul sur les conspirations, les rassemblemens séditieux et les lenteurs de la justice, 10. — Messages et rapport sur la conspiration Lavilleheurnoy, ayant pour but le rétablissement de la royauté; extrait du plan; accusations contre divers députés qui y sont désignés comme ministres ou premiers fonctionnaires publics; pièces y relatives; arrêté du directoire qui en traduit les auteurs devant un conseil militaire; discussion à ce sujet; déclarations et pièces nouvelles dans cette affaire; rapport du ministre qui déclare les prévenus justiciables d'un conseil de guerre, 135 jusqu'à 143. — Interrogatoire de Lavilleheurnoy, Dunan, Brottier et autres; pouvoirs qu'ils tenaient du ci-devant *Monsieur*, 143, 144, 145, 146, 147 et 151. — Rapport sur les tentatives faites pour les extraire du Temple pendant la nuit, 152. — Félicitations au sujet de la découverte de cette conspiration; nouvelles pièces y relatives; rapport sur la coïncidence de ses moyens avec ceux de la conspiration Babeuf et de la cour en 1791; ouverture des séances du conseil militaire; réclamation contre sa compétence; lettre du ministre à ce sujet; message du directoire et débats y relatifs; interruption et reprise de la procédure; interrogatoire et déclarations des prévenus; résumé du rapporteur à leur égard; leur défense; jugement dans cette affaire; arrêté du directoire, ordonnant une nouvelle poursuite des accusés, comme n'ayant été jugés que sur le crime d'embauchage, 154, 155, 165, 168, 172, 174, 181, 182, 185, 186, 187, 188, 189, 191, 192 et 194 jusqu'à 201. (*Voyez* BROTTIER, DUNAN, LAVILLEHEURNOY et autres co-accusés, COCHON, MALO, RAMEL et CONSEILS MILITAIRES). — Rapport et projet pour diminuer la peine des grands coupables qui révèlent des complots contre la liberté, 156. — Conspiration du Piémont, 160. (*Voyez* PIÉMONT et TROMBETTA). — Message du directoire exécutif concernant les écrivains qui favorisent les conspirations; rapport du bureau central sur les inconvéniens de la peine de mort, trop prodiguée par les lois contr'eux, 170. — Le gouvernement prussien en poursuit une en Silésie, 207. — Symptômes de conspiration signalés et dénoncés aux cinq-cents, 300. — Doulcet dénonce celle dont il voit le corps législatif menacé, et déclare qu'on doit lui en attribuer une venue de Bâle, 317. — Fargues en dénonce un autre, dans Paris, qui a pour but l'égorgement de 208 députés, 331. — Discussion sur le projet de Thibaudeau, qui soumet le crime de conspiration au jugement du tribunal de la commune où siége le corps législatif, 348. — Conspiration royale, 349 et *suiv.* (*Voyez* BAILLEUL, JOURNÉE DU 18 FRUCTIDOR, PARIS, PICHEGRU, etc.) — AN VI. Autre, découverte en Corse, 34. — Autre, découverte à Paris, et arrestation de 18 conjurés, 75. — Réflexions de Poultier sur le silence du gouvernement à cette occasion, 96. — Les faits dénoncés par le directoire sur les Elections de l'année, sont présentés comme le résultat d'une conspiration, 232. (*Voy.* ELECTIONS). — Conspiration à Constantinople pour la liberté, découverte par le patriarche grec, 353. (*Voyez*

mention

mention honorable de cette pétition, 214.—Débats sur le plan de gouvernement présenté par la commission de ses lois organiques, 233 et 235.—Pétition contenant une sortie contre ce code décemviral, accepté par la terreur; elle excite de violens murmures, 238. — Est demandée au premier prairial, tant par les devises écrites sur les chapeaux, que par les cris les plus tumultueux, 245.—Décret pour annoncer aux citoyens entourant la convention la prochaine présentation de ses lois organiques. 148. (*Voy.* JOURNÉES DE PRAIRIAL). — Ecrit intitulé: *Balancier politique* sur les corrections à lui faire subir, 267. — Rapport et projet d'une nouvelle constitution, son envoi à toutes les communes de la république et aux armées; articles de Trouvé y relatif, 277 et 278. — Texte du discours préliminaire, 281 à 285.—Eloge de l'ouvrage de Lenoir-Laroche sur ce sujet, 287. — Discussion et adoption de la rédaction de la déclaration des droits, 289 et 290. — Débats sur la division départementale et le placement des municipalités, 292.—Autres sur la question de la conservation des districts, et adoption de plusieurs articles, 294 et 295.—Autres et adoption d'articles sur la contribution, 297 et 298. — Opinions sur l'état civil, 299. — Examen de l'article qui n'admet à voter dans les assemblées primaires que ceux qui ont appris une profession mécanique; discours sur les attributions des corps électoraux; on demande qu'ils soient chargés d'exprimer le vœu du peuple sur la constitution; opinions et débats y relatifs; les corps électoraux sont adoptés, 301 à 303. — Discussion et adoption de la division du corps législatif en deux conseils, de son organisation, des conditions pour y être admis, et de la durée des fonctions de ses membres, 304 à 308. — Projet de jury constitutionnaire de Sieyes, 307 et 308. — Discussion et adoption d'articles sur les conditions requises pour être électeur, sur le siége des assemblées électorales, et sur la gradualité des fonctions publiques, 309 et 310. — Sur l'organisation du pouvoir exécutif et la responsabilité de ses membres, 311, 312, 313 et 314. — Sur le pouvoir judiciaire, 315 et 316. — Autres articles, 317. — Réfutation par Laréveillère, des objections faites contre ceux sur le droit de paix et de guerre, 318. — Le bannissement à perpétuité des émigrés, et la garantie des acquéreurs de domaines nationaux sont décrétés en principe, *ibid.* — Décret portant que les Colonies françaises feront partie intégrante de la république, 323. — Nouveaux développemens donnés par Sieyes sur l'organisation du jury constitutionnaire, 323, 326 et 327. — Rapport de Berlier sur cette institution; elle est rejetée; débats y relatifs, 330, 331 et 332. — Adoption du titre de la révision, et débats, 332. — Rédaction définitive de la constitution, *ibid*, 333, 334 et 335. — Convocation des assemblées primaires pour son acceptation, 337. — Articles additionnels consacrant l'inviolabilité de l'asile du citoyen pendant la nuit, le bannissement à perpétuité des émigrés, et la confiscation de leurs biens, 340. — Elle est présentée au peuple, *ibid.* — Annonces d'acceptations, 344, 352 et 354 jusqu'à 365. — Admission des réfugiés de l'Ouest à exprimer leur vœu, 345. — Autorisation donnée aux militaires se trouvant à Paris de se former en assemblée primaire pour le même objet, 355. — Rapport sur les procès-verbaux; elle est acceptée à la presque unanimité; envoi du tableau des votes aux départemens et aux armées, 356, 361 et 364. — AN IV. Autres acceptations, 1, 2, 3, 4, 6, 10, 21 et 23. — Résultat général des votes; elle est proclamée par la convention, loi constitutionnelle de l'état, 4. — Adresse où l'on voue à l'exécration ceux qui voudraient y faire des changemens, 5. — Décret qui fixe l'époque de sa mise en activité, et rapport à ce sujet, 15 et 17. — Mesures proposées pour assurer le passage de la révolution à son nouveau régime, 32. — Sa mise en exercice, et formation des pouvoirs par elle institués, 44 *et suiv.* — Article sur les bruits d'un parti accusé de vouloir celle de 1793, 71. — Décret pour qu'il soit prêté à la nouvelle serment de fidélité, à l'époque du 21 janvier, 117. — Proclamation du directoire sur les manœuvres tendantes au rétablissement de la précédente; peine de mort contre ceux qui le provoqueraient; conspiration ayant ce but, 208, 211, 212, 237 *et suiv.* (*Voy.* BABEUF et CONSPIRATIONS). — AN V. Celle de l'an 3 est adoptée par le congrès cispadant de Reggio, sauf quelques modifications sur

la représentation et l'éligibilité, 145. — Nomination d'une commission pour l'examen des lois qui sont en opposition avec elle, 168. — Thibaudeau et Marbot signalent des commencemens d'attaque d'un parti contre elle, 261 et 270. — Proclamation du directoire, portant que tout individu qui réclamerait celle de 1793 sera fusillé à l'instant, 349. (*Voy.* JOURNÉE DU 18 FRUCTIDOR). — AN VI. Prédiction de l'enterrement solemnel de celle de l'an 3, par l'enchaînement du corps législatif, résultant du projet sur les élections, 231. — Rouault, à l'occasion de la résolution sur le remplacement des juges par le directoire, trouve qu'elle contient un germe de mort, et propose d'y remédier, 242. — Lucien Bonaparte dit que les changemens de Trouvé dans la constitution cisalpine ne sont qu'un essai pour en venir à la destruction de celle-ci, dont il fait l'éloge; il demande que sa révision ne puisse avoir lieu que par des moyens constitutionnels, et que toute autre tentative soit réputée attentat, 334. — Ordre du jour sur la motion précédente, 335. — Réflexions du *Patriote-Français*, qui attribue aux anarchistes le projet de la renverser, 336. — AN VII. Lucien Bonaparte, lors de la prestation du serment de fidélité, demande à jurer de mourir pour elle, 14. — Article officiel sur les bruits d'un changement qu'elle devait subir, 225. — Reproches faits au directoire de l'avoir violée, et mesures à ce sujet, 271 *et suiv.* (*Voy.* JOURNÉES DES 28 et 29 PRAIRIAL). — Discours divers sur l'intention du corps législatif de la maintenir, 302 et 303.

CONSTITUTION MILITAIRE. (*Voyez* ARMÉE).

CONSULATS et CONSULS. AN 1791. Serment prêté par plusieurs consuls et vice-consuls, 39. — AN II. 1793. Suppression du bureau des consulats, 20. — AN IV. Ils sont rangés dans les attributions du ministère des relations extérieures, 15.

CONTRAINTE PAR CORPS. AN 1790. Réflexions sur cet objet, par Peuchet, 27. — Sera exécutée par les receveurs d'impositions, 358. — AN 1792. Décret qui la supprime pour mois de nourrice, 239. — AN Ier. 1793. Son abolition, 70. — AN III. Pétition pour son rétablissement, 244 et 329. — AN V. Motion sur le même objet; 82. — Rapport de Jean-Debry pour son rétablissement en matière civile; discussion et décret en conséquence, 156, 162, 163, 172, 173, 175, 176 et 179. — AN VI. Rapport sur un nouveau mode de son exercice, 14 et 59. — Discussion et résolution y relative, 105 et 110. — Nouveaux débats et approbation de la mesure précédente, 178, 191, 193, 204 et 205. — Décret sur son exercice à l'égard des étrangers, 218.

CONTRATS DE VENTE. AN III. Suspension de toute action en rescision de contrats de vente pour cause de lésion d'outre moitié, 349. (*Voyez* ACTIONS EN RESCISION).

CONTRE-AMIRAUX. AN 1792. Décret relatif à leur nomination, 176. (*Voy.* MARINE).

CONTREBANDIERS. AN 1791. Combat entre une troupe de ces individus et les chasseurs des barrières, 26. — Lettre du maire de Paris y relative, 29.

CONTRE-SEING. AN 1790. Discussion sur ses abus, 82. — Décret pour les réprimer, 283. — AN 1792. Nouveaux abus; décret qui en ôte la faculté au maire de Paris, 306. — AN V. Commission formée pour réprimer ses abus, 6. — AN VI. Arrêté du directoire, relatif à sa suppression, 31. — Rejet d'une résolution qui accordait 60 francs d'indemnités aux représentans, pour sa suppression, 35 et 46. — Nouvelle résolution qui est adoptée, 59, 64, 65 et 69. — AN VII. Arrêté du directoire relatif à sa suppression pour les fonctionnaires publics, 76.

CONTRIBUTIONS. AN 1789. Discussion et déclaration relative au droit de consentir à la contribution, 47 et 66. — Discussion et décrets relatifs aux impositions des privilégiés, 61, 62, 63, 99 et 118. — Pétition d'un curé à portion congrue, qui demande d'y être assujéti, ainsi que ses confrères, 63. — Débats et décret sur la contribution extraordinaire du quart du revenu; adresse y relative, proposée par Mirabeau, 67 et 68. — Autre décret ordonnant la répartition des contributions sur tous les biens, et le renouvellement annuel, à la charge par le corps législatif de voter le payement de la dette nationale et de la liste civile, 68. — Réclamation de la province de Champagne contre leur ancienne répartition, 95. — Délai de

celles arriérées, 131. — An II. 1793. Autre pour la fixation et le mode de répartition de celle mobiliaire de l'année, 70. — Rapport sur la foncière, 150 et 158. — Décret contre l'impôt en nature, 160. — Autre sur la confection des rôles de la contribution mobiliaire, 213. — Autre pour les dégrèvemens, 225. — Autre, portant suppression de l'impôt destiné à remplacer les droits sur les sels, cuirs, etc., et son remplacement par le résidu des rôles supplétifs, 231 et 259. — Rapport sur les vices du système des sous additionnels, et décret à la suite, 235 et 236. — Autre décret sur la contribution foncière établie dans les pays nouvellement réunis à la république, 236. — Autre sur le mode de remboursement des surcharges de la contribution patriotique, 244. — Projet de Ducher sur l'assiette et la perception de celles foncière et mobiliaire, 247. — Opinion d'Isoré sur le meilleur mode de contribution foncière, 257. — Etablissement d'une contribution extraordinaire de guerre, 259. — An III. Annonce de l'arrivée de 29 chariots d'argenterie provenant des contributions de la Belgique, 12. — Décret qui attribue au département de Paris la connaissance du contentieux des contributions, 30. — Proposition tendante à en exempter, pendant quatre ans, les départemens frontières du Nord qui ont été ravagés par l'ennemi, 69. — Décret et instruction sur les contributions directes de 1794, 89 et 116. — Proposition de réduire la contribution foncière au neuf dixièmes, 232. — Sont déclarées payables, pendant trois mois, en assignats de cinq livres à face royale, démonétisés, 240. — Levée de contributions militaires sur le clergé de Cologne, 271. — Discussion sur la contribution comme objet constitutionnel, 297. — Rapport du comité des finances, et décret relatif à la contribution personnelle, 304 et 328. — Décret définitif sur l'acquittement de la contribution foncière, 308. — Rapport sur l'exécution de la loi qui ordonne le payement en nature de la moitié de celle due pour l'année, 356. — Adoption du projet présenté à cet égard, 358. — An IV. Décret concernant la contibution des pays réunis, 43. — Rapport pour l'évaluation de la contribution foncière, *ibid.* — Etablissement d'une contribution extraordinaire de guerre, *ibid.* — Motion pour la suspension de la loi qui ordonne le payement de la contribution foncière en nature, 45. — Décret sur le mode de ce payement, 70, 73, 74 et 81. — Autre qui fixe le mode de la retenue par les fermiers qui l'auraient effectué pour les propriétaires, 97 et 98. — Dispositions pour la répartition des contributions directes de l'année, 136. — Rejet d'une résolution pour l'exercice de la contribution foncière, 143, 144 et 170. — Arrêté du directoire portant qu'il ne sera reçu qu'un quarantième de monnaie de cuivre pour le payement des contributions, 146. — Propositions diverses pour leur payement en numéraire, ou en nature, ou en assignats, 159. — Résolution pour le payement de celles arriérées, 190 et 194. — Elle est rejettée, 202 et 203. — Projet relatif à la contribution foncière, et discussion sur le mode de son payement, 214, 220, 221, 227, 228 et 231. — Résolution portant que celle de l'année sera payée moitié en nature et moitié en mandats, 237. — Nouvelle résolution pour son payement total en mandats; son approbation; discussion y relative, 253, 254, 255, 258, 259, 276, 277 et 284. — Rejet d'une autre résolution attribuant au bureau central de Paris les opérations relatives aux contributions directes, 258, 265 et 267. — Résolution qui fixe le prix du blé pour le payement de la contribution foncière; discussion y relative, 291 et 296. — Décret relatif aux dégrèvemens pour l'année, 303 et 311. — Autre pour la conservation provisoire de la commission des contributions directes, 308 et 312. — Autre pour l'établissement d'une contribution personnelle et somptuaire, 322, 323, 330 et 332. — Autre pour leur payement en numéraire ou mandats au cours, 327 et 332. — Autre relatif à leur acquittement, pendant un mois, en mandats, 344 et 347. — Nouvelle résolution pour leur payement, à l'avenir, en numéraire ou en mandats au cours; elle est rejetée, 360 et 365. — An V. Motion sur l'acquittement de celles de l'année, 29. — Discussion sur les moyens coërcitifs de les faire rentrer, et décret y relatif, 47 et 52. — Rapport de Gibert-Desmolières sur la personnelle et somptuaire, 98. — Autre projet sur la foncière, 110. — Motion de Fargues pour convertir en numé-

— Décret pour une augmentation dans les contributions, à titre de subvention de guerre, 244 et 248. — Contributions imposées par les Français, en Egypte, 292. — Décret qui règle le mode de payement des contributions directes en bons sur l'état, 293 et 296. — Dénonciation d'une municipalité de Paris contre la commission de ce nom, 305. — Réflexions de Boscq sur les contributions, 310. — Décret relatif à celles de l'an VIII, 353. (*Voy.* FINANCES, IMPÔTS).

CONTUMACES. AN II. 1794. Décret sur les condamnés par contumaces, 304. — Nouvelles dispositions, 307. — AN IV. Rejet de la proposition de leur donner des défenseurs officieux, 41. — AN VII. Adoption d'un projet sur les secours à accorder à leurs parens, 322. (*Voy.* TRIBUNAUX, CONSEILS et COMMISSIONS MILITAIRES).

CONVENTION NATIONALE. AN 1792. Décret qui ordonne sa formation, 225. — Adresse sur les motifs de sa convocation, 229. — Décret qui la convoque pour le 20 septembre, 265. — Son installation; elle déclare la royauté abolie, et l'établissement de la république une et indivisible, 266 et 271. — Félicitations que lui adresse à ce sujet le conseil exécutif provisoire, par l'organe de Monge, 267. — Elle déclare toutes espèces de fonctions incompatibles avec celles de ses membres, 270. — Commission chargée de présenter les moyens de lui donner une force publique prise dans tous les départemens; et discussion y relative, *ibid* et 271. (*Voy.* GARDE DÉPARTEMENTALE). — Projet d'adresse de cette assemblée aux Savoisiens, présenté par Anacharsis-Clootz, au nom du genre humain, 274. — Elle nomme dans son sein une commission extraordinaire de vingt-quatre membres, pour lever les scellés sur trente-deux cartons contenant des pièces sur les dilapidations de la cour, et déposés au comité de surveillance de la commune de Paris, 276. (*Voy.* PARIS). — Demande de Merlin de Thionville, qu'elle juge Louis XVI, et soit pour lui juré d'accusation et juré de jugement, *ibid.* — Son adresse aux treize Cantons helvétiques, 284. (*Voy.* SUISSE et GENÈVE). — Motion tendante à défendre à ses membres de toucher deux traitemens; discussion à ce sujet, 294. — Son adresse aux volontaires de 1791, pour les inviter à ne pas profiter de la loi qui les autorise à quitter leurs drapeaux, *ibid.* — Ses démêlés avec la commune de Paris, 300 *et suiv.* — Décret portant qu'aucun de ses membres ne pourra accepter de fonctions publiques que six ans après l'établissement de la nouvelle constitution; réclamation sans suite contre cette mesure, 302 et 304. — Provocation d'une explication franche sur les défiances qui la divisent; proposition d'interdire à ses membres toute dénonciation particulière, 305, 311 et 313. (*Voy.* J. B. LOUVET et ROBESPIERRE). — Rapport et décret à la suite, par lequel elle déclare qu'elle jugera Louis XVI; détails de ce procès, 314 *jusqu'à* 341 *et suiv.* (*Voyez* LOUIS XVI, FRANCE et PARIS). — Lettre prophétique sur ses divisions, 315. — Discours de Pétion et rapport du ministre Roland sur la rivalité que lui oppose la commune de Paris, *ibid.* (*Voy.* ROLAND et commune de PARIS). — Réponse de son président à une adresse des amis du peuple de la Grande-Bretagne, de la ville de Newington, qui la félicitent de la défaite des ennemis coalisés contre la république française, 317. — Pétion invite ses membres à l'oubli des haines et des préventions, *ibid.* (*Voy.* FÉDÉRÉS, FÉDÉRALISME et GARDE DÉPARTEMENTALE). — Elle déclare que la nation française accorde secours et fraternité à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté, 325. — Réponse de son président à une députation du peuple savoisien exprimant le vœu de sa réunion, 328. (*Voy.* FRANCE et SAVOIE). — Décret portant qu'il ne sera plus délivré de congé à ses membres, 341. — Nombreuses adresses où on les invite à l'union, 344. — Débats sur le droit qu'a cette assemblée d'expulser de son sein ceux de ses membres qui portent ombrage à la liberté, 356. (*Voyez* d'ORLÉANS). — Son adresse aux Etats-Unis d'Amérique, 358. — Elle est accusée au parlement d'Angleterre de viser à la république universelle, 362. — Pétion blâme les violences et les personnalités qui semblent la déchirer, à l'occasion du procès de Louis XVI, 363. — Agitations tumultueuses dans ses tribunes à cette occasion, 364. — Repousse l'intercession de l'Espagne dans ce procès, 365. — Décret qui autorise ses

commissaires aux armées à faire toutes les réquisitions, arrestations, destitutions et remplacemens nécessaires, à la charge de lui en rendre compte, 366. (*Voyez* DÉPUTÉS). — AN I.er 1793. Reproche fait aux sections de Paris d'avoir cherché à l'influencer par des pétitions, 2, 3, 13 et 15. — Dénonciation de projets d'adresses attribués au parti Roland, pour en faire expulser Robespierre, Billaud-Varennes, Panis et Marat, 3.—Elle forme dans son sein un comité de défense générale, *ibid.* — Assassinat de Lepelletier-St-Fargeau, l'un de ses membres, et son adresse aux Français à cette occasion, 23 et 29. (*Voyez* son article). — Manuel déclare que, telle qu'elle est composée, elle ne peut sauver la France; Lanjuinais déclare qu'il n'y veut pas siéger plus long-temps à côté des promoteurs des assassinats du 2 septembre, *ibid.* et 24. (*Voyez* JOURNÉE DES 2 et 3 SEPTEMBRE, MARAT et FACTIONS).—Rapport du décret portant qu'aucun de ses membres ne pourrait exercer de fonctions publiques que six ans après la constitution, 25. — Déclare la guerre au roi d'Angleterre et au sthathouder; son adresse au peuple anglais à ce sujet, 33 et 34 — Autre adresse au peuple batave, 64. — Troubles dans cette assemblée; Isnard demande si elle n'est plus qu'une machine à décrets dans les mains d'une faction, 65. — Dénonciation d'un complot contre elle, 71, 73 et 75. (*Voy.* GARAT et CONSPIRATIONS).—Elle organise un tribunal criminel extraordinaire pour les délits révolutionnaires, 71 et 72. (*Voy.* TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE). — Buzot lui reproche le despotisme qu'elle exerce par la cumulation de tous les pouvoirs, 72. — Discussion et rejet de la proposition de Danton, tendante à choisir les agens exécutifs dans son sein, 73. — Adresse par laquelle on l'invite à traduire au tribunal révolutionnaire Brissot, Pétion, Buzot, Guadet, Vergniaud et autres de ses membres; débats y relatifs, 74. (*Voy.* leur article). — Discours de Thuriot, Vergniaud et Marat sur les circonstances où elle se trouve, et sur l'égarement de l'opinion publique, *ibid* et 75. — Pétition contre la composition de ses tribunes, attribuée à Gouy-d'Arcy, 78. — Son adresse au peuple, relativement à l'état révolutionnaire où il se trouve, 79. — Barrère l'invite à abjurer ses divisions, ainsi que les distinctions dans son sein de *côté droit* et de *côté gauche*, 82. — Elle organise un comité de salut public, 83, 99 et 100. (*Voyez* ce nom). — Pétition tendante à faire marcher la moitié de ses membres à la tête de l'armée, 88 et 96. — Elle déclare qu'elle s'occupera incessamment d'une constitution, 89. — Lettre dans laquelle Dumourier lui attribue tous les malheurs de la France, et traite ses membres de régicides, 92. — Autre lettre du même, dans laquelle il déclare qu'à son entrée sur le territoire français, il divisera son armée en deux corps; l'un contre l'ennemi extérieur, l'autre pour soutenir la partie saine et opprimée de l'assemblée; accusation de complicité, par suite, contre divers membres, 95, 96, 102, 103, 104, 105 et 106. (*Voy.* BRISSOT et D'ORLÉANS). — Ses commissaires arrêtés par ce général et livrés aux Autrichiens, 95 et 96. — Proposition faite par Garnier de Saintes, pour que, dans cette circonstance, elle s'empare de tous les pouvoirs, *ibid.* (*Voyez* DUMOURIER). — Pétition pour faire disparaître toute distinction de parti dans son sein, 99. — Arrestation de Marat et sa traduction au tribunal révolutionnaire, 106 et 107. (*Voyez* son article). — Pétition de la commune de Paris pour consulter les assemblées primaires sur l'expulsion de vingt-deux députés; discussion y relative, et improbation de la pétition; réclamations diverses à ce sujet, 108, 109, 110, 112, 113 et 127. (*Voyez* PARIS). —Manifeste de la convention nationale à tous les peuples et à tous les gouvernemens, 109. — Une députation de la Gironde dénonce une adresse dans laquelle on propose le massacre d'une partie de ses membres; discussion à ce sujet, 110 et 111. — Evacuation ordonnée de l'une de ses tribunes, où se sont manifestées des improbations à l'occasion de la taxe sur les grains, 122. —Des pétitionnaires lui demandent le maximum, la résiliation des baux et une contribution sur les riches, et en cas de refus, se déclarent en état d'insurrection; proposition à cette occasion pour la réunion de ses suppléans à Tours ou à Bourges, à l'effet d'empêcher l'usurpation des pouvoirs par la municipa-

lité de Paris ; débats y relatifs, 124. — Vergniaud se plaint de ce que le respect pour la convention est devenu un crime de *lèse-municipalité*, 128. —Extension des pouvoirs de ses commissaires près les armées, proposée par le comité de salut public, et débats à ce sujet, 129. — Décret pour la tenue de ses séances dans le nouveau local préparé au palais national des Tuileries, 131. — Elle adopte le premier article de la constitution, 133. (*Voyez* CONSTITUTIONS). — Motion faite aux Jacobins de tirer le canon d'alarme, fermer les barrières et exterminer les scélérats, les partisans de Dumourier, les conspirateurs dont elle se compose en partie, 136. (*Voyez* SOCIÉTÉ DES JACOBINS). — Troubles excités dans ses tribunes par des femmes; violens débats à ce sujet ; le président déclare qu'on veut la dissoudre pour favoriser la descente des Anglais et la contre-révolution ; d'autres membres déclarent qu'on prépare un mouvement, et renouvellent la proposition de la réunion de ses suppléans à Bourges ; décret à la suite, qui nomme dans son sein une commission de douze membres pour la recherche des complots et l'examen des arrêtés de la municipalité de Paris depuis un mois, 140, 141 et 142. — Dénonciation d'un complot formé contre elle dans une assemblée de sections, présidée par le maire, et arrêté du conseil-général à ce sujet, 144 et 146. — La commission déclare qu'elle a en main le fil de la conspiration, et fait adopter des mesures de sureté ; débats y relatifs, 144, 145 et 146. (*Voyez* HÉBERT, PACHE et commune de PARIS). — Dénonciations contre cette commission; on réclame l'arrestation de ses membres ; elle est supprimée, puis maintenue, et enfin supprimée définitivement; arrestation de ceux qui la composaient, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 154 et 156. — Décret portant que tout membre de la convention qui se permettra les noms de *factieux*, de *scélérat* contre ses collègues, en sera chassé, 147. — Démenti de l'inculpation qu'il ait été fait à Marseille une levée de six mille hommes pour marcher contre Paris et dissoudre cette assemblée, *ibid.* — Discours d'Isnard sur les atteintes dont elle est menacée, *ibid* et 149. — Pétition de l'établissement d'un tribunal qui jugerait ses membres à la fin de sa session, 148. — Marat soutient l'existence dans son sein d'une faction qui veut rétablir la royauté, *ibid.* — Dénonciation de la conspiration qui se trame contre elle à l'évêché ; indignation manifestée par diverses députations contre son état d'avilissement; adresses en sens contraire; arrestation de Brissot, Guadet, Vergniaud et autres députés dénoncés par la commune de Paris, à la suite de l'insurrection, 152, 153, 154, 155 et 156. (*Voyez* JOURNÉES DES 31 MAI, I.er et 2 JUIN, et les noms de ces députés). — Proclamation par laquelle elle appelle les citoyens à une réunion fraternelle pour le 10 août, 154. — Sortie de Bourdon de l'Oise contre le côté droit, 159. — Adresse d'Angers contre la société des Jacobins, la commune et les sections de Paris qui ont appelé sur la tête d'une partie de ses membres la hache des proscriptions ; autres en sens contraire, *ibid.* (*Voy.* ADRESSES). — Ses commissaires sont incarcérés à Lyon, *ibid.* — Les membres de son comité de salut public s'offrent en otage de leurs collègues arrêtés; discussion et rejet de cette mesure, 160 et 161. — Discussion d'un nouveau projet de constitution présenté par Hérault-Sechelles, et son adoption, 163, 164 *et suiv.* (*Voy.* CONSTITUTIONS). — Demande de la révision de ses décrets depuis le 3 juin, par des députés de Laval, 164. — Décrets pour le remplacement de ses membres absens sans congé, mission, décret ou maladie, 168. — Inculpations de Billaud-Varennes contre le côté droit, pour n'avoir pris aucune part à la délibération sur la déclaration des droits de l'homme, 177. — Couplets chantés dans son sein, en l'honneur de la constitution et de la montagne, 188. — Dénonciation d'un bulletin du comité central de l'Hérault, où l'on invite ses députés actuels à se rendre aux chefs-lieux de département, pour y rester en état d'arrestation jusqu'à leur jugement par un grand jury national, 192. — Chabot accuse les membres du côté droit d'avoir influencé l'oppression des patriotes de l'Aveyron, 195. — Nouvelle sortie de Couthon contre eux, à l'occasion de l'assassinat de Marat, 198. (*Voy.* MARAT et Charlotte CORDAY). — La convention

— Présentation au directoire exécutif de Ramel, commandant de sa garde, 103. — Décret qui fixe le nombre des députés à élire pour chaque département, 127 et 176. — Projet sur ses dépenses, 141.—Nouveaux fonds pour la salle des cinq-cents, 151 et 152. — Bravoure de sa garde lors de l'incendie de la rue Saint-Roch, et témoignages de satisfaction qu'elle en reçoit; détails y relatifs, 153, 155 et 156. — Rapport sur le remplacement des députés élus en l'an quatre, et non admis, 155. — Tableau des conventionnels en sortant et y restant par le tirage au sort, 167 et 169. — Décret sur sa composition, 172 et 176. — Autre qui fixe ses dépenses pour l'année, 182 et 213. — Crédit ouvert à ses commissions d'inspection, 196. —Son renouvellement paisible; discours de Lamarque à ce sujet, 244. — Appel nominal du nouveau tiers; il se déclare constitué, 245 et 246.—Rappel de ses membres suspendus de leurs fonctions en l'an IV, *ibid.* — Demande et arrêté pour s'occuper de sa police, 277. — Lettre sur les opinions et le système d'opposition du nouveau tiers au gouvernement, 297. — Duplantier dénonce des complots qui se forment contre lui, 300. — Discussion sur l'arrivée de troupes et sur l'état d'hostilités du directoire contre lui, 304 à 349. (*Voy.* DIRECTOIRE EXÉCUTIF). — Laussat reproche au directoire de s'être défié de lui et de l'avoir bravé; il convient aussi que le corps législatif n'est point exempt de reproches, 315. — Mathieu Dumas justifie ses opérations, 316. —Dénonciation d'un article de l'*Ami des Lois* dirigé contre lui, 323. — Discussion et résolution pour l'organisation de sa garde; elle est rejetée, 326, 351, 352 et 359. — Dénonciation par Vaublanc d'un nouveau système tendant à diminuer son pouvoir, et à augmenter celui du directoire, 328. — Autre dénonciation par Fargues de l'existence d'un complot ayant pour objet l'assassinat de deux cent huit de ses membres, 331. — Marbot dit que la contre-révolution est dans son sein, 347. — Autre dénonciation par Duprat d'un écrit de Bailleul dans lequel celui-ci déclare qu'il est en exécration à la nation; Hardy soutient qu'il existe dans son sein une faction qui veut renverser le gouvernement; vifs débats à ce sujet, 349. — Investissement du lieu de ses séances; sa garde est conduite au quartier-général de l'armée de l'intérieur, par Augereau; arrestation et déportation du commandant et des députés accusés d'avoir voulu rétablir la royauté, *ibid et suiv.* (*Voy.* PICHEGRU, WILLOT et autres, DIRECTOIRE et JOURNÉE DU 18 FRUCTIDOR). — Décret qui oblige le dernier tiers à prêter un nouveau serment, 357 et 358. — AN VI. Arrêtés portant que le corps législatif vaquera les décadis et fêtes nationales, 2 et 18. — Talot dément le bruit répandu de son ajournement, 4. — Fixation du costume de ses membres, 64. — Fête donnée par lui au général Bonaparte, et détails y relatifs, 92 et 94. — Projet de fixation de son enceinte constitutionnelle; rapport et discussion y relatifs, 92, 115 et 116. — Motions sur le renouvellement et le mode de nomination de ses commissions d'inspection, 100 et 159. — Fixation du costume de ses secrétaires-rédacteurs, messagers d'état et huissiers, 115. — Saisie des manteaux de ses membres, comme étant de casimir anglais; débats et décrets y relatifs, 122, 123, 124 et 125. — Article sur son renouvellement, 125. — Rapport sur l'inauguration de la nouvelle salle des cinq-cents au ci-devant palais Bourbon, et décret qui la dédie à la souveraineté du peuple français; cérémonie à cette occasion; détails sur la construction de cette salle, *ibid*, 126, 127 et 131. — Prestation individuelle du serment au 21 janvier, 127. — Projet d'organisation de l'état-major de sa garde, *ibid.* — Renouvellement de ses commissions d'inspection, 129 et 130. —Bruit semé de l'existence d'une faction qui a dessein de le réduire à un seul conseil composé de cent membres; décret à cette occasion, pour l'annullation de tous les congés, 132 et 134. — Décret pour la vérification des pouvoirs des nouveaux députés, 134. — Considérations sur son renouvellement, 165. — Rapport et discussion sur les attributions de ses commissions des inspecteurs et sur le mode de leur nomination; rejet de la proposition tendante à les supprimer, *ibid*, 166, 167, 172 et 181. — Décret qui détermine le nombre des députés à élire cette année, 166 et 170. — Discussion et décret sur les élections, 230 *jusqu'à* 235. (*Voy.* LOI DU 22 FLORÉAL).

— Banquet donné par les membres des deux conseils au jardin Biron ; détails y relatifs, 272. — Le corps législatif arrête qu'il vaquera les quintidi, 287 et 288. — Décret qui accorde 330 francs par mois à chacun de ses membres, pour frais de secrétaire et de logement, 332 et 333. — Motion d'ordre de Stévenotte sur les travaux des cinq-cents, 335. — Résolution qui règle les dépenses pour l'année suivante, 357. — AN VII. Elle est approuvée, 23. — Plaintes contre les distributions qui lui sont faites d'écrits sans nom d'auteur ; arrêté et explications à ce sujet, 185 et 187. — Son manifeste à tous les peuples, pour leur dénoncer l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt ; discours prononcés à cette occasion, 229, 233 et 234. (*Voy.* BONNIER, ROBERJOT, J. DEBRY et RASTADT). — Sa proclamation aux Français sur les circonstances où se trouve la république, sur les difficultés qui environnent ses représentans, par le dérangement de l'équilibre des pouvoirs, 259. — Brochure de Bailleul, dans laquelle il déclare que l'anarchie y a son centre, et qu'il craint plus les Russes qui en font partie que ceux qui sont aux frontières ; dénonciation à ce sujet, 270 et 362. — Proposition de le faire concourir avec le directoire pour la mise en accusation des ministres, 272. — Sa permanence ; discours sur les dangers qui l'environnent ; création dans son sein d'une commission extraordinaire de onze membres ; accusations contre la majorité du directoire exécutif, comme ayant cherché à l'avilir ; décret qui déclare hors la loi quiconque attenterait à sa sureté ou à sa liberté, ou à celle de quelqu'un de ses membres, *ibid.* jusqu'à 274. (*Voy.* JOURNÉES DES 28 et 30 PRAIRIAL, TREILHARD, MERLIN de Douai, LARÉVEILLÈRE - LÉPEAUX et REWBELL). — Motion pour l'organisation de sa garde, 276. — Il dénonce au directoire réorganisé la conduite de ses agens chez l'étranger, qui ont dilapidé, dénoncé les généraux fidèles, désarmé les patriotes, etc, 279, 280, 281, 282, 291, 292 *et suiv.* — Son adresse aux Français sur la position de la France, et les moyens de réparer les fautes de la majorité du directoire, 283 et 284. — Dissolution de la commission extraordinaire des onze, 283. — Projet tendant à augmenter sa garde, 296. — Son adresse au peuple français sur la mesure des otages, *ibid*, 297 et 300. (*Voy.* OTAGES). — Talot détruit les bruits répandus sur son remplacement prétendu par une convention, 301. — Lucien Bonaparte ne veut pas que d'opprimé qu'il était, il devienne oppresseur, 302. — Lemercier fait arrêter qu'il sera élevé dans la salle du conseil des anciens un autel où sera placé le livre de la constitution, et sur lequel chaque membre étendra la main en prêtant le serment, 305. — Cornet déclare que son intention est de ne pas laisser opprimer les patriotes, et de ne pas tolérer de réaction, 317. — Briot déclare que les poignards sont levés sur ses membres, 323. — Discussion sur l'affaire de sa garde, mise à la disposition du général Lefevre, 329, 330 et 331. — Résolution portant qu'elle sera commandée par un général de division ; elle est rejetée ; discussion y relative, 332, 342, 353 et 354. — Dénonciation par Bertrand du Calvados, d'un plan formé pour lui faire demander que les ex-directeurs soient jugés révolutionnairement et ostracisés, 324. — Projet de réduction de ses employés, 358. — Proposition faite de la prestation, par ses membres, du serment de mourir plutôt que de laisser porter atteinte au gouvernement républicain ; craintes exprimées par Jourdan d'un coup d'état contre lui ; motion pour sa permanence ; Talot demande que ses membres se présentent en costume devant ceux qui auraient des ordres liberticides à exécuter contre eux ; détails à ce sujet, 363. — Protestation de cent-deux membres du conseil des cinq-cents contre l'arrêté qui rejette le projet de Jourdan pour la déclaration du danger de la patrie, 364.

CORSAIRES. AN 1791. Note sur le décret relatif à leur abolition, 151. (*Voy.* ARMEMENT EN COURSE).

CORVÉES. AN 1790. Décret qui les supprime toutes, excepté les corvées réelles, 63. (*Voyez* DROITS FÉODAUX).

COSTUMES. AN 1789. Celui des députés est attaqué comme obstacle à la réunion des ordres, 2. — Décret qui en annulle la distinction, 75. — AN 1792. Recherches sur les costumes et sur

tion en directoire et en conseil, 92. — Fixation du mode administratif, 94. — AN 1790. Nouveau projet de Bureau-de-Puzy pour la division des provinces en départemens, 10. — Sa discussion et son adoption successive, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 45. — Décret qui en exclut les administrateurs du ministère public, pendant quatre ans, après l'expiration de leurs fonctions, 129. — Leurs attributions, 308. — Mode des impositions ou des emprunts qui les concernent, 338. — AN 1791. Décret concernant la nomination de leurs présidens, 18. — Autre pour la liquidation de leurs dépenses, 38. — Répartition d'un fonds de 15 millions pour subvenir à leurs besoins, 144. — Impression du tableau contenant le résultat de leur division, 241. — Décret qui fixe l'époque de leur session administrative, 297. — AN 1792. Autre qui les autorise à liquider les créances au-dessous de 300 francs, 97. — Mesures pour les empêcher d'avoir des députés auprès du roi, 184. — Dispositions relatives à l'envoi de leurs procès-verbaux, 285. — AN I.er 1793. Circulaire de Roland, qui les invite à rendre témoignage de sa conduite ministérielle, 25. — Mesures de salut public qui leur sont recommandées par le conseil exécutif, 102. — Dispositions relatives à l'acquittement de leurs dépenses, 136. — Discussion pour la nouvelle division de leur territoire, 137 et 143. — Adresses provoquant le renouvellement des administrateurs, 233. — AN II. 1794. Réforme de l'ancienne administration, 102. — Décret de réduction des administrateurs, 300. — AN III. Il est annullé, 210. — Arrêté du comité de salut public relatif à leurs correspondances, 272. — Opinions sur leur nouvelle division dans l'acte constitutionnel, 292. — AN IV. Projet, discussion et loi qui autorise le directoire à en nommer les membres dans les cas de démission ou de destitution, 168, 173 et 177. — Décret pour l'apposition des scellés sur leurs caisses civiles, 188. — Arrêté qui y prescrit la formation d'un registre pour l'exécution des lois, *ibid.* — Non-publicité des séances des administrations, 215. — Dénomination d'*Administration centrale* donnée à chacun d'eux, 237. — Discussion d'un projet relatif à leurs dépenses, 256 et 257. — AN V. Nouvelles dispositions relatives au déplacement des administrateurs, 304. — Motion de Poulain-Grandpré pour le rapport de cette loi, 362. — Adoption de son projet, 365. — AN VI. Sa discussion au conseil des anciens, 17 et 18. — Lettre du ministre de l'intérieur, qui les engage de veiller à la reproduction des bois, 20. — Motion sur la durée des fonctions des membres remplaçans les destitués du 18 fructidor, 76. — Adoption d'un projet à cet égard, 91. — Discussion de cette résolution, 172. — Autre qui leur attribue la nomination des préposés aux octrois, 361. — AN VII. Circulaires du ministres de l'intérieur sur leurs dépenses de l'année, 125 et 131. — Autre du ministre de la police, qui leur recommande la plus exacte surveillance à l'égard des émigrés et des prêtres, 331. (*Voyez* ADMINISTRATIONS, et les noms des divers départemens).

DÉPENSES PUBLIQUES. AN 1789. Réclamations contre celles de la cour, relativement à la chasse et aux bâtimens, 37. — AN 1790. Proposition de leur réduction; débats à cette occasion, 58. — Rapport de Lebrun sur toutes les parties des dépenses; et discussion, 157, 158, 163, 164, 247, 248 et 254. — Réfutation d'un autre rapport de Vernier, 235. — Fixation de celles des bureaux, 255. — AN 1791. Nouveau rapport de Lebrun et décret y relatif, 16. — Autre qui ordonne la remise aux commissaires de la liquidation de celles des départemens, 38. — Dispositions relatives à celles de l'année, 50. — Etat de celles faites par le trésor public, 53. — Décret pour le payement du quartier de janvier, 90. — Autre sur le même sujet, 108. — Texte du décret proposé par Mallouet, pour former le tableau de celles autorisées par l'assemblée nationale le 1.er janvier 1790, 241. — Autres décrets pour le payement de divers objets, 316. — AN 1792. Discussion sur les dépenses du conseil exécutif, 294. — Mesures pour subvenir à celles extraordinaires, 320. — AN IV. Résolution sur le payement des ouvriers et fournisseurs, 68. — Compte des travaux de la commission des dépenses, 215. — Décret relatif à leur classification, 303. — Nouvelles dispositions sur celles locales, 7. — AN V. Rejet de

l'incompatibilité de leurs fonctions, 167. — AN 1792. Ils consacrent à la patrie le tiers de leur indemnité pendant trois mois, 114. — Discussion à ce sujet; rapport de ce décret, 115. — Détermination d'un nouveau costume, 196. — AN I.er 1793. Rapport du décret qui les obligeait à opter entre leurs fonctions et celles de journaliste; dispositions contre ceux qui seraient violemment soupçonnés de complicité avec les ennemis de la république, 94. — Mesures relatives aux dénonciations qui auront lieu entr'eux, 100. — Proposition de leur faire rendre compte de leur fortune, 136. — Dénonciation contre ceux absens sans mission, comme agitant les départemens; provocation de mesures contr'eux, 163. — Décret qui fixe l'époque du retour de ceux rappelés, 178. — Autre portant qu'ils ne peuvent être envoyés en mission dans le département qui les a nommés, 188. — AN II. 1793. Jury censorial proposé pour eux; discussion à ce sujet, 48. — Renouvellement de la motion sur le compte de leur fortune; elle amène la dénonciation du système de terreur qui se développe dans la convention, 52. — Décret pour qu'ils soient entendus avant d'être jugés, *ibid.* — Rapport de cette loi, 55. — Décret pour l'examen de la conduite de ceux intéressés dans des fournitures, 61. — AN II. 1794. Décret pour le remplacement de ceux frappés d'arrestation ou d'accusation, 121. — Dispositions relatives à leur appel en témoignage, 129 et 153. — Discussion sur les dénonciations qui pourraient être faites contr'eux, 340. — Compte demandé de leur fortune, 360. — Proposition tendante à l'examen de leur conduite respective, 365. — AN III. Discussion et décret sur le mode de leur mise en jugement, 33. — Autre discussion sur les formes à employer pour les dénoncer, 35, 38 et 39. — Loi sur cette matière; discussion et adoption de plusieurs autres articles, 40. — Texte de ce décret, 41. — Discussion sur la proposition d'augmenter leur traitement, 50. — Décret confirmatif de cette demande, 115. — Réclamations à ce sujet, 117. — Mode d'admission de leurs suppléans, *ibid* et 160. — Texte du décret relatif à l'examen de leur conduite, 235. — AN IV. Nouveau décret qui les oblige à déclarer la quotité de leur fortune, 8. — Oppositions à cette mesure, 9. — Dispositions relatives à leur inscription sur la liste des émigrés, 142. — Mode de leur radiation, 157 et 161. — Dénonciation contre plusieurs d'entr'eux; discussion à ce sujet en comité général, 194. — AN V. Décret qui accorde une pension aux pères, veuves et enfans de ceux qui sont morts victimes des événemens de la révolution, 141. — Proposition de Chassey d'établir une distinction entre eux et les simples citoyens, lorsqu'ils sont prévenus de calomnies, 154. — Rapport des lois qui suspendaient de leurs fonctions ceux reconnus parens d'émigrés, 267. — Proposition de leur défendre d'accepter des places pendant l'année qui suit la cessation de leurs fonctions, 276. — AN VI. Adoption d'un projet de Grégoire sur leur costume, 9. — Motion d'ordre de Sherlock, tendante à priver de leur indemnité ceux absens par congé, 344. — AN VII. Discussion sur les inconvéniens de l'application à leur égard de la loi du 3 brumaire, par la faculté illimitée donnée au directoire pour l'inscription de leurs parens sur des listes d'émigrés, 212. — Motion de Baudet tendante à décréter qu'ils ne pourront accepter de places du directoire qu'un an après la cessation de leurs fonctions législatives, 261. — Plaintes de Garrau, Briot et Chalmel, contre l'espionnage dont ils sont l'objet, 269. — Réponse du ministre Duval à cette assertion, 270. — Débats sur le projet de leur interdire tout intérêt dans les fournitures, 278, 279, 289, 325 et 337. (*V.* FOURNISSEURS). — Proposition de faire accompagner leur convoi par une députation de quatre membres, 302. — Et débats à ce sujet, 341. — Réflexions sur la question de savoir s'il leur convient de faire partie des sociétés politiques, 317.

Députés à l'Assemblée nationale constituante. AN 1789. Article contre leur costume comme obstacle à la réunion des ordres, 2. — Manifestation de leur intention d'être renouvelés prochainement, 56. — Proposition par le vicomte de Mirabeau de les rendre inéligibles pour la première législature, 69. — Discussion sur l'impression de la liste de ceux absens, 74. — Suppression du costume, 75. — AN 1790. Critique des principaux membres de l'opposition, 115. — Collection de leurs portraits, 121. — Mesures relatives au payement des indemnités dues aux absens, 174. — Leur vie politique et pri-

cointe-

velles reclamations de ceux incarcérés avant la mort de Robespierre ; sortie de Legendre à ce sujet ; discussion et débats qu'elle occasionne, 68. — Décret qui fixe le mode de leur jugement, 70. — Autre portant que l'état nominatif en sera envoyé au comité de sureté générale, 172. — Accusation dirigée contre Duhem, à cause de ses liaisons avec ceux de la Bourbe, 188. — Proposition de leur mise en liberté, 192. — Instances de Jeanbon-Saint-André et de Bourgeois à cet égard, 193. — Nouvelle motion en leur faveur, 194. — Pétition de la section des Quinze-Vingts, dans le même sens ; décret pour en imprimer la liste, *ibid.* — Proposition de Legendre, pour leur relaxation, 300. — Plan d'une commission de police extraordinaire destinée à prononcer sur le sort de ceux arrêtés pour délits révolutionnaires, 303. — Demande de leur prompte mise en jugement, par une députation de la section de Guillaume-Tell, 305. — Démenti d'un bruit atroce, semé à dessein, contre ceux renfermés au Plessis, 306. — Projets et discussion sur le mode à suivre pour leur mise en jugement, 308. — Décret qui charge une commission de douze représentans de prononcer sur les motifs de leur détention, 312. — Ordre du jour sur une adresse des citoyens de Moulins contre cette commission, 321. — Fixation du mode de leur jugement, 345. — Autre décret portant qu'aucun d'eux ne pourra être traduit devant les officiers de police de sureté, que d'après un arrêté du comité de salut public ou de sureté générale, 365. — An IV. Patriotisme et dévouement de ceux des Quatre-Nations, qui demandent des armes pour défendre la convention nationale, 17. — Suspension des mises en liberté de ceux arrêtés à cause des événemens du 13 vendémiaire, 18. — Décret qui autorise le comité de sureté générale à relâcher ceux qu'il croira innocens, 20 et 21. — Nouvelles réclamations en leur faveur, 42. — Relaxation de ceux détenus pour faits révolutionnaires, 44. — Message du directoire pour en accélérer le jugement, 84. — Lettre du tribunal criminel de la Seine, dans le même sens, 175. — Résolution qui leur accorde trois mois pour réclamer leur mobilier, 250 et 251. — Son rejet, 299. — An V. Lettre du ministre Bénezech sur leur trop facile communication au dehors, 193. — Improbation d'une résolution relative à leur évasion, 233. — Autre concernant la responsabilité des préposés à leur conduite ou à leur garde, 330. — An VI. Son approbation, 9. (*Voy.* Condamnés, Suspects, etc.).

Dette publique. An 1789. Décret qui la met sous la garantie de l'honneur et de la loyauté nationale, 9. — Discussion sur la proposition d'en assurer le payement annuel, 68. — Considérations et projets y relatifs, 85. — Etat de sa situation ; moyens de libération présentés par le marquis de Montesquiou, 91 et 92. — An 1790. Rapport de Lebrun sur toutes ses parties, 157, 158, 163 et 164. — Suite de ce rapport, et sa discussion, 165, 185, 186, 199 et 203. — Payement des arrérages, 228. — Reprise de la discussion, 240. — Etat de cette dette, 249. — Projet de Boislandry de la rembourser avec des délégations portant 5 pour cent d'intérêt, 250. — Adoption de divers articles, 258, 261 et 262. — Opinion de Dubernet, négociant, sur le mode de sa libération, 267. — Suite de la discussion y relative ; décret portant que celle non constituée sera remboursée en assignats-monnaie, 273. — Fin de cette discussion, 274. — Autre sur sa liquidation et son remboursement, 311, 312 et 313. — An 1791. Décret pour le payement de divers objets y relatifs, 73. — Autre pour la liquidation de celles à la charge de la nation, 103. — Autre portant que la trésorerie continuera à en acquitter toutes les parties, 274. — Et que les remboursemens de celle exigible ne seront point suspendus, 344. — An 1792. Discussion sur le remboursement de cette dernière, 97. — Nouveaux décrets de liquidation, 118. — An I.er 1793. Projet de son remboursement par Cambon, 228 et 229. — Décret portant que les titres constatant les créances viagères ne pourront être négociés, vendus, cédés ou transportés, 257. — Délai accordé aux artisans qui ne les ont pas produits, 264. — Rapport de ce décret ; nouveaux moyens présentés par Cambon pour la consolider ; texte du décret sur la formation d'un grand-livre et le remboursement des inscriptions, 273. — An II. 1793. Fixation des époques de payement, 26.

de la retenue à faire par les débiteurs de rentes et intérêts ; et sur l'adjonction d'assesseurs aux juges de paix de Paris, 84. — Son arrêté relatif aux procédures commencées anciennement contre Babeuf; son message sur la situation de la marine et de ses ports, 85. — Autres sur la création d'une troisième section du tribunal criminel de la Seine ; sur l'établissement de préposés des receveurs de département ; sur son mobilier et celui des commissions exécutives, 87. — Sur la fixation du traitement des commissaires de la trésorerie et de la comptabilité, *ibid.* — Sur la mise en activité du nouveau code maritime ; sur les secours à accorder à l'institut des sourds-muets, 88. — Et sur la situation de la régie du timbre, 89. — Il réclame des secours pour le bourg de St.-Maurice, *ibid.* — Ordonne la fermeture de la Bourse de Paris, *ibid.* — Demande des fonds ; propose d'augmenter le traitement des employés de la marine, 90. — Est chargé de pourvoir au remplacement des juges de paix non-élus, 91 et 92. — Son message sur les finances et les forêts nationales, 93. — Autre, relatif à l'emprunt forcé, et demande de nouvelles cotisations pour en faciliter le succès, 94. — Il réunit tous les greffes du département de la Seine à celui du tribunal civil, 95. — Transmet un message sur les finances, 96. — Recommande l'économie aux ministres ; demande une augmentation de juges pour le tribunal civil de la Loire-Inférieure et un supplément de solde pour les employés des administrations militaires, 97. — Résolutions qui mettent à sa disposition le mobilier national et le château Trompette ; et le charge de vendre les bois qui ne s'étendent pas au-delà de 300 arpens, *ibid.* — Arrêté qui ordonne au ministre de l'intérieur de se faire rendre compte du mobilier des commissions exécutives, 99. — Autre qui suspend la vente des chevaux de la république ; sa proclamation au peuple sur les manœuvres du royalisme et de l'agiotage ; *ibid.* — Son arrêté sur les assignats provenans de l'emprunt forcé, 101. — Il fait part du désintéressement de l'armée d'Italie ; demande des fonds pour le service de la guerre, et propose la formation d'un septième ministère, chargé de la police, *ibid.* — Ses messages sur l'emprunt de la commune de Nîmes ; sur l'uniforme des troupes ; sur les patentes ; sur l'élection du juge de paix de de St.-Dyé, *ibid.* — Son arrêté concernant les employés des différens ministères ; autres messages sur la nomination d'un juge de paix dans le canton de St.-Hilaire, et sur un fait passé dans une assemblée primaire de Lille, 102. — Il demande que les émigrés des Colonies soient assimilés à ceux de la métropole, *ibid.* — Sa lettre à Aubert-Dubayet pour la continuation de la guerre, 103. — Nouvelles plaintes de Miranda contre lui, 104. — Il charge le ministre de la justice de dénoncer à l'accusateur public le jugement rendu à l'égard de Richer-Sérisy, Suard et Babeuf, 106. — Son arrêté pour faciliter le retirement des assignats, 109. — Ses messages sur les pouvoirs à accorder à ses commissaires dans les poursuites de différentes affaires attribuées aux procureurs de districts ; sur l'interprétation des lois relatives à la circulation des grains, 112. — Sur la résidence des commissaires près les administrations de canton, 113. — Sur les individus saisis dans les rassemblemens de chouans; et sur les débiteurs de lettres de change, *ibid.* — Il sollicite des fonds pour les ministres de la police et de l'intérieur, *ibid.* — Se plaint de la mauvaise volonté des habitans aisés du département de la Seine, relativement à l'emprunt forcé, 115. — Demande si la loi du 25 frimaire l'autorise à nommer les administrateurs municipaux et juges de paix de Lyon, Bordeaux, Marseille et Paris, *ibid.* — Règle le cours des assignats, 117. — Arrête le mode de célébration de l'anniversaire du 21 janvier, 119. — Ses messages sur le rétablissement de 24 officiers de paix dans Paris ; sur la vente de l'Arsenal, 120. — Sur les assesseurs des juges de paix non-élus ; résolution qui lui attribue ces nominations, 121. — Procès-verbal de la fête de l'anniversaire de la mort du dernier roi; discours du président Rewbell à cette occasion, 125. — Résolution spéciale qui le charge d'organiser la marine d'après la loi du 3 brumaire, *ibid.* — Ses arrêtés sur les spectacles ; sur l'emprunt forcé ; sur le mode de ses délibérations, 126. — Il refuse la démission de Benezech ; est chargé de la nomination des administrateurs municipaux de Lyon, Marseille, Bordeaux et Paris, 128 et 130. — Demande la permission d'envoyer des commissaires dans les Colonies-

Orientales et Occidentales ; et y est autorisé, 129 et 130. — Annonce qu'il a nommé Camus ministre des finances, et transmet une lettre de ce dernier, soumettant une question relative à sa place d'archiviste, *ibid.*—Messages sur les finances, *ibid.*—Sur une levée de chevaux, 131. — Sur le payement des amendes des douanes et du droit du timbre ; et sur les exactions des meûniers, 132. — Réception du ministre de Toscane, discours à cette occasion, 136. — Il demande la permission d'aliéner les domaines nationaux des Colonies, *ibid.* — Sollicite des fonds pour le ministère de la marine, 137. — Provoque une loi sur le mode de jugement des sourds-muets, 138. — Présidence de Letourneur, 140. — Arrêté relatif à l'emprunt forcé, 141. — Message pour le maintien de l'adjonction d'un commissaire à celui de police de la Butte-des-Moulins, *ibid.*—Il supprime la distribution du pain et de la viande dans Paris, 143. — Affecte au remboursement des inscriptions les rentrées de l'emprunt forcé provenant de la Belgique, 144. — Fixe le mode de payement des domaines nationaux ; notifie son installation à tous les représentans en mission ; nomme Aubert-Dubayet à l'ambassade de la Porte et le remplace par Pétiet, 145. — Résolution qui le charge de statuer sur les réclamations excitées par les actes des représentans en mission, *ibid.* — Ses arrêtés pour le payement du 40e de tous droits et contributions en monnaie de cuivre, et l'organisation de la Bourse de Paris, 146. —Résolution qui le charge d'examiner le compte de la mission de Maret et de Sémonville, et de statuer sur les indemnités dues aux citoyens rendus à la liberté avec les députés prisonniers en Autriche, 147. — Son arrêté relatif à ses commissaires près les diverses autorités ; sa lettre aux généraux, à ses commissaires près les armées et aux ordonnateurs en chef, 148. — Sa proclamation aux habitans de Paris sur les subsistances, *ibid.* — Son arrêté pour le brisement des objets servant à la fabrication des assignats, 150.—Ses messages sur le mauvais état des prisons, *ibid.* — Sur le brûlement des assignats ; sur les arrêtés des comités de la convention ; sur les frais des délits forestiers ; et sur une réunion de communes, 156. — Les cinq-cents lui demandent, ainsi qu'aux ministres, un état des maisons et du mobilier à leur usage, ainsi que des dépenses de leurs bureaux et agens, et généralement des objets affectés aux établissemens publics ; message contre la suppression de l'agence de poids et mesures, *ibid.* — Mise à sa disposition de la ci-devant mairie pour l'établissement d'une banque, 159. — Sa proclamation aux habitans de l'Ouest, pour les inviter à se réunir autour du gouvernement républicain, 160. — Article de Trouvé en faveur de son arrêté pour la clôture des clubs formés à Paris, 161. — Message par lequel il annonce cette mesure, 164. — Rejet de la résolution qui lui donnait le droit de statuer sur les réclamations occasionnées par les arrêtés des représentans en mission, *ibid.* — Il ordonne la fermeture de l'église de Saint-Louis à Versailles, 165. — Son arrêté sur les permissions de résidence à Paris ; ses messages pour en éloigner une foule d'individus et étrangers, 166. — Régler la marche à suivre à l'égard des fonctionnaires qui ont refusé de prêter le serment de haine à la royauté, *ibid.* — Faire rapporter la loi du 25 mai 1793, sur l'échange des prisonniers de guerre ; ainsi que celle relative à l'enfouissement du numéraire, 169. — Il annulle toutes les exemptions de réquisition, 171. — Demande diverses autorisations pour la vente de biens nationaux ; provoque un mode de tenue des registres de l'état civil, 172. — Est chargé de nommer aux places d'administrateurs, en cas de démission ou destitution totale, 173 et 177.—Ses arrêtés sur l'habillement des troupes et la célébration de la fête de la Jeunesse, 174. — Ses dispositions pour la vente du mobilier des condamnés et autres, 175. — On lui renvoie une pétition de Laribeau, officier de santé, sur les abus existans dans les hôpitaux militaires, *ibid.* — Son message par lequel il provoque des peines contre les dépréciateurs des mandats, 177. — Résolution qui le charge des dépôts existans dans les tribunaux, *ibid.* — On lui renvoie une pétition des juges de paix de Lyon contre Reverchon, 180 et 214. —Ses messages pour l'augmentation du canal de Saône-et-Loire, et le placement des écoles centrales de Paris, 181. — Sa proclamation sur les mandats, 185. — Ses arrêtés sur les fonctionnaires à sa nomination, 186. — Sur le mode à suivre

dans les ordonnances sur la trésorerie nationale; sur les congés absolus ; sur l'organisation des gardes nationales sédentaires , 188. — Et la formation, dans chaque département, d'un registre d'exécution des lois, *ibid.*—Approbation d'une résolution qui met une maison nationale de Paris à sa disposition , *ibid.* — Ses lettres de félicitation aux généraux Hoche et Travot , 193. — Audience de réception du marquis del Campo , ambassadeur d'Espagne , *ibid* et 196. — Ses arrêtés sur les secours à distribuer aux indigens , 194. — Sur la démission de Merlin du ministère de la police , et son retour à celui de la justice, 199. — Sur la nomination de Cochon à ce premier ministère , et celle de Pichegru à l'ambassade de Suède; sa lettre à ce général , *ibid.* — Son message pour l'application de l'amnistie aux militaires ; sa proclamation aux habitans du Midi, 201. — Il ouvre la séance de l'Institut , 203. — Envoie un message relatif aux routes et à l'établissement d'un droit de passe , 205. — Prémunit les habitans de Paris contre les suggestions des partisans du régime de 1793 ; ses messages pour obliger les imprimeurs à mettre leurs noms et leur demeure au bas des ouvrages qu'ils impriment, 208. — Et attribuer au ministre de la justice le travail préliminaire de la radiation des émigrés , *ibid.* —Autre message contre les provocateurs à la royauté ou à la constitution de 1793 , 210. — Sa proclamation aux Lyonnais , 212. — On lui demande les motifs qui l'ont déterminé à nommer trois administrateurs du département de la Lozère , 213.—Ses arrêtés relatifs à la célébration de la fête des Epoux, et au traitement des employés de la république , 214. — Ses messages sur l'annullation des certificats de résidence délivrés à Lyon , et sur les honneurs à rendre à la mémoire de Descartes , *ibid.* — Sa proclamation aux armées sur l'ouverture de la campagne; il proscrit la publicité des séances des assemblés départementales , 215. — Annonce les victoires remportées par l'armée d'Italie , *ibid* 216 et 219. — Ses messages sur la prohibition de la poudre à tirer ; sur l'introduction de sel étranger , et d'eau-de-vie de genièvre par Ostende , 216. — Et pour que la légion de police soit mise à sa disposition , 218. — Il en licencie deux bataillons , et supprime le nom qu'elle portait , 223. — Sa lettre de satisfaction aux généraux Bonaparte, Laharpe, Masséna et Cervoni ; au chef de brigade Rampon, et au commissaire Salicetti , sur la victoire de Millesimo , 224. — Présidence de Carnot , 225. — Message sur l'organisation de la garde nationale, 230. — Notice de la cérémonie qui a eu lieu pour la réception des drapeaux conquis par l'armée d'Italie , 231. — Autres messages sur l'emprunt forcé et l'aliénation des biens nationaux , 232. — Proclamation aux habitans de Paris sur la découverte du complot tramé par Babeuf et ses complices, 237. — Message à ce sujet ; il annonce l'arrestation de Drouet ; demande quelle marche il doit tenir dans cette circonstance , et provoque l'expulsion de Paris des ex-conventionnels , militaires, fonctionnaires destitués et prévenus d'émigration, *ibid.* — Transmet les détails du complot déjoué, et garantit la tranquillité publique ; consulte le conseil avant de faire interroger le représentant Drouet, 239. — Envoie deux pièces trouvées chez Babeuf; décret qui accorde cent millions pour ses dépenses, *ibid* et 241. — Ses arrêtés contre le jugement de Richer-Sérisy , rendu par le juge Chiniac , 240. — Et pour la célébration de la fête de la Reconnaissance et des Victoires , 241. — Il envoie quarante-sept pièces à la charge de Drouet , *ibid.* — Annonce la signature du traité de paix avec le roi de Sardaigne , 242. — Plaintes et message du conseil contre des nominations faites par lui au mépris des lois , 243. — Il transmet copies des pièces trouvées chez Babeuf, et des mesures prises par lui pour l'arrestation de trente - trois individus et l'instruction première de cette affaire , *ibid.* — Sa nouvelle proclamation aux Français sur la découverte de cette conspiration , 245. — Son message relatif à la compétence des conseils militaires pour les crimes de fabrication , distribution ou introduction de faux assignats , 248. — Autres proclamations sur l'échange des mandats , 249. — Et sur l'ouverture de la campagne , 250. — Sa lettre d'approbation au général Hoche pour sa conduite dans l'Ouest , 258. — Son message relatif au payement des ecclésiastiques de la Belgique , 262.—Son éloge par Defermont , *ibid.* — Son message pour être autorisé à faire entrer dix mille hommes de troupes dans

saisir les individus qui se sont échappés, 359. — Loi qui l'y autorise, 360. — Il propose d'accorder trois défenseurs aux prévenus traduits devant la haute-cour, et un seul pour ceux accusés de l'attaque du camp de Grenelle, 364. — An V. Pelet demande qu'il soit invité à faire la paix, 6. — Ses messages sur les finances, *ibid.* — Et contre le projet relatif au payement du dernier quart du prix des domaines nationaux, 10. — Pétition qui lui est présentée par les artistes, 12. — Audience publique du 12 vendémiaire; réception des drapeaux conquis par l'armée d'Italie; présentation du ministre de Wirtemberg, 13. — Son arrêté concernant la demande de passe-ports pour un envoyé du gouvernement anglais qui vient faire des ouvertures de paix, 14. — Il confirme celui de Reverchon contre Braconier, juge de paix de Bourg; proposition faite aux cinq-cents d'annuller cet arrêté, 15. — Examen de celle relative au droit qu'aurait le corps législatif de suspendre ses actes, 16. — Nouvelle dénonciation de cet arrêté, *ibid.* — Résolution qui met à sa disposition les bâtimens situés sur le pont de Nice, 22. — Refus du pape d'accepter ses conditions de paix, 24. — Son arrêté sur le droit de marque et de contrôle des effets d'or et d'argent, 27. — Il annonce la mémorable retraite de l'armée de Rhin-et-Moselle avec 5,000 prisonniers et 20 canons pris sur l'ennemi, 28. — Propose de prohiber, jusqu'à la paix les marchandises anglaises, 30. — Ses messages sur les prudhommes-pêcheurs et la condamnation de Lesurgue, 32. — Rapport sur celui relatif aux besoins de tous les services, 35. — Sa réponse à la lettre du roi de Sardaigne, *ibid.* — Rapport que lui fait le ministre des relations extérieures sur le mémoire du lord Malmesbury, 37. — Il adresse aux cinq-cents celui du ministre de la police sur les prêtres réclus, *ibid.* — Son message sur la vente des biens nationaux par soumission, 38. — Il annonce que la Corse est délivrée des Anglais, 39. — Reçoit le ministre plénipotentiaire du landgrave de Hesse-Cassel; message qui lui est adressé par les cinq-cents, pour l'organisation de la force publique dans l'intérieur, 43. — Discussion sur le sien, concernant l'admission des inscriptions en payement des domaines nationaux, *ibid.* — Autres messages pour l'augmentation, en faveur des indigens, du prix des billets de spectacles; sur les journaux et la calomnie écrite; et sur les nouveaux poids et mesures, 44. — Adoption d'un amendement au projet sur la loi du 3 brumaire, qui étend ses exclusions aux places à sa nomination, 51. — Résolution qui le charge de faire juger sans délai, Hugues-Montbrun, et de donner un état de la situation des Colonies, 53. — Autre qui appelle son attention sur les maisons de jeu, et lui demande compte de la situation générale de la république, 54. — Son arrêté pour distinguer les marchandises anglaises, 56. — Message qu'il reçoit des cinq-cents pour assurer l'existence des militaires estropiés, 58. — Nouveau refus du pape d'accéder à ses conditions et d'entrer en négociation avec lui, *ibid.* — Extrait du *Morning-Chronicle* sur sa correspondance avec lord Malmesbury, 59. — Réclamation des citoyens de Marseille contre un arrêté qui met leur commune en état de siége, 62. — Il est dénoncé par Réal, au nom de Tort-de-Lasonde, et pourquoi, 66. — Son message sur la surveillance à exercer à l'égard des médecins, chirurgiens et apothicaires, 69. — Il révoque les permissions de résider à Paris, accordées à des étrangers; donne ordre d'en faire sortir, même par la force, l'envoyé genevois Reybaz, 70. — Son arrêté pour l'interception des communications de l'Angleterre avec la France; il annonce une victoire décisive de l'armée d'Italie; répond à la lettre du général espagnol Solano, rendant un témoignage honorable de la brave armée de Rhin-et-Moselle et de ses chefs, 71. — Reçoit les ministres des rois de Naples et de Sardaigne, et les drapeaux conquis par l'armée de Rhin-et-Moselle, 73. — Décret d'ordre du jour sur son message concernant les prudhommes-pêcheurs, 74. — Son arrêté en faveur des asphixiés, 75. — Il accorde des secours au citoyen Michaux, botaniste célèbre; résolutions qui l'autorisent à former 200 nouvelles compagnies de vétérans nationaux, 76 et 81. — Renseignemens qui lui sont démandés sur les Isles-de-France et de la Réunion, et sur la garde nationale, 78. — Son arrêté concernant les amnistiés et la loi du 14 frimaire y relative, 82. — Il donne de pleins pouvoirs à Cacault pour traiter de la paix avec

le pape, 83. — Organise sa garde constitutionnelle; réflexions contre les journalistes qui veulent le rendre odieux, 84. — Message des cinq-cents, qui lui demande compte de la suspension des ventes des domaines nationaux, et l'invite à donner des renseignemens sur Saint-Domingue, 85. — Il suspend toutes relations avec les Etats-Unis d'Amérique jusqu'à la réparation des torts causés à la France, et refuse les lettres de créance de M. Pinckney, 86. — Arrêté qui lui demande la liste des prévenus d'émigration, rayés ou réclamans dont la vente des biens est suspendue, *ibid.* — Motion contre l'impression dans les journaux des messages discutés en comité secret, et dénonciation contre les erreurs et assertions contenues dans celui sur les acquéreurs de biens nationaux; message par lequel il propose de demander des obligations à ces derniers, 87. — Rapport pour l'autoriser à permettre l'exportation des bois de construction pour la marine batave, 88. — Présentation de sa garde constitutionnelle; discours prononcés dans cette circonstance, 92. — Il fait ordonner à Malmesbury de quitter Paris, *ibid.* — Le requiert de signer les mémoires qu'il a remis sur les restitutions et compensations réciproques entre la France et l'Angleterre, et lui enjoint de nouveau de quitter Paris, 94. — Proposition de Pastoret pour déterminer le mode du tirage au sort de ses membres; rejet de celle de Hardy, qui demande que le directeur sortant soit remplacé par le corps législatif non encore renouvelé, 95. — Son message sur la situation des finances à la fin de l'an 4, *ibid.* — Loi qui l'autorise à donner des permissions pour l'exportation des bois de construction de la Belgique, 96 et 97. — Et à mettre au rabais la formation du sel provenant des salines de plusieurs départemens, *ibid.* — Procès-verbal de sa séance du 10 nivôse; présentation de Mehemed Coggea, envoyé de Tunis; du marquis Del-Campo, ambassadeur d'Espagne; du comte Balbo, ministre de Sardaigne; du citoyen Monroë, plénipotentiaire des Etats-Unis; du citoyen Lemarois, aide-de-camp de Bonaparte, offrant quatre drapeaux pris à Arcole; et de Ramel, commandant de la garde du corps législatif, 103. — Réflexions sur son message relatif à une garde spéciale pour Paris, 106. — Il transmet des pièces concernant les Colonies-Occidentales, 112. — Réclamations des créanciers des Cerfberr contre un de ses arrêtés; discussion à ce sujet; violente sortie de Dumolard contre ses abus de pouvoir, 114. — Approbation de la résolution qui destine 375,000 liv. pour ses dépenses, *ibid.* — Son message sur l'actif et les dettes communales; rapport à ce sujet, 115. — Son arrêté pour la célébration de l'anniversaire du 21 janvier, et la prestation du serment, 118. — Réflexions d'Aymé Jourdan contre l'éclat qu'il a donné à cette cérémonie, 123. — Il fait part aux deux conseils de la victoire d'Arcole, 128. — Provoque la conservation des bureaux de bienfaisance de Paris, 134. — Charge Bénezech de parcourir la Belgique pour y rechercher tous les moyens de prospérité, 135. — Ses messages pour annoncer la découverte de la conspiration de Lavilleheurnoy, *ibid.* — Motion de Pastoret contre l'arrêté qui en traduit les auteurs par devant un conseil de guerre, 139. — Envoi de nouvelles pièces; nouvelles déclarations de Malo et de Ramel sur ce complot, 142. — Autres messages annonçant la déroute des troupes du pape, et la reddition de Mantoue, 144. — Sa lettre au ministre de la guerre, sur le résultat heureux des mesures prises pour l'entretien des armées; il ordonne aux militaires de rejoindre leurs corps; félicite les généraux Masséna, Kilmaine et Augereau, ainsi que Duvivier, chef d'escadron, 150. — Drapeaux qui lui sont présentés; discours à ce sujet, 152. — Il envoie de nouvelles liasses de pièces relatives à la conduite des prêtres insoumis, 154. — Confirme la destitution du général Rochambeau, prononcée par ses agens, à Saint-Domingue, 156. — Et annonce le rétablissement de la tranquillité et de l'industrie dans cette Colonie, 157. — Réclamations de Vaublanc contre ses assertions; il assure qu'il est trompé par des agens infidèles, et dément les faits avancés par lui, *ibid.* — Son arrêté par lequel il autorise les prêtres réfractaires à se rendre en Italie, 160. — Présentation des drapeaux conquis sur la garnison de Mantoue, 162. — Il est accusé, par Dumolard, d'avoir violé tous les principes, en faisant débarquer en Ir-

lande, quatorze cents Français tirés du bagne de Brest ; débats à cette occasion, 169. — Nouveau message sur le rétablissement de la tranquillité dans les Colonies ; autre sur les causes qui ont empêché la punition des écrivains conspirateurs, 170. — Dénonciation de son arrêté qui interdit le droit de voter aux prévenus d'émigration, 173. — Il déclare neutre la ville de Francfort ; ordonne l'insertion au bulletin des lois, du rapport du ministre de la justice, Merlin, qui défend aux prévenus d'émigration de voter dans les assemblées primaires, 174. — Rapport de Duprat sur cet arrêté ; projet qui en annulle les dispositions, *ibid* et 175. — Il accorde une récompense à Boivin, marinier, 176. — Transmet une lettre du président de la haute-cour, qui se plaint du chant de la Marseillaise, entonné par les prévenus à la fin de chaque séance, 178. — Annonce que le royalisme et l'anarchie, opposés dans leurs moyens, mais réunis dans leur but, menacent de nouveau la république, et propose diverses mesures législatives ; violent tumulte à la lecture de ce message ; débats qu'il occasionne, et ajournement des propositions qu'il contient, 179. — Fixation de ses dépenses pour l'an V, 182 et 213. — Autre message pour savoir si les jugemens des commissions militaires sont sujets à révision, 185. — Il suspend toute communication de l'Angleterre avec la France, 188. — Cherche à influencer la décision relative aux jugemens des commissions militaires ; violente agitation produite par la lecture de ce message ; altercations entre plusieurs membres, *ibid* et 189. — Son arrêté sur les enfans abandonnés, 191. — Il invite les conseils à accélérer l'organisation du service des postes, *ibid.* — Accuse d'imposture le bruit répandu qu'il devait en dénoncer cent quatre-vingt-quatre membres, comme complices de la conspiration royale, 196. — Enjoint à ses commissaires près les tribunaux civils de s'opposer à toutes poursuites contre des agens du gouvernement, pour le retard de payement des sommes dues par le trésor public, *ibid.* — Demande pour Paris six nouveaux directeurs de jury, 198. — Annonce la prise de Trieste, *ibid* et 199. — Ses mesures pour empêcher les émigrés de s'introduire en France avec de faux passe-ports, *ibid.* — Il est accusé par Dumolard d'animer les partis les uns contre les autres, 201. — Ordonne que Brottier, Dunan, Lavilleheurnoy et Poly seront réintégrés dans la maison d'arrêt du Temple, et traduits devant les tribunaux, pour y être jugés sur le fait de conspiration contre la république, *ibid.* — Texte de cet arrêté, 202. — Autre portant que les passe-ports des Etats-Unis d'Amérique ne seront ni admis ni reconnus, 203. — Son message pour annoncer l'assassinat de Sieyes et l'arrestation du coupable, 205. — Il signe un traité d'alliance offensive et défensive avec la Sardaigne, 206. — Est inculpé de nouveau par Dumolard et Vaublanc, relativement à l'affaire des déportés de Saint-Domingue, 209. — Autre message relatif à l'assassinat de Sieyes et aux déclarations du prévenu, 214. — Texte de celui annonçant des succès éclatans sur le Rhin, et la signature des préliminaires de paix avec l'empereur, 217. — Sa réponse sur la situation des Colonies et les moyens qui peuvent y rétablir la paix, 218. — Bases des stipulations préliminaires de Léoben, approuvées par lui, 222. — Il renvoie l'ambassadeur portugais, 223. — Annonce la prise de Kehl, les victoires des armées de Sambre-et-Meuse et du Rhin, et la signature des préliminaires de paix, *ibid.* — Sa lettre de félicitation aux généraux Regnier, Desaix, Duhem, Jordie, Demont, Debelle, Championnet, Lefevre, Grenier, Ney et Soult, 226. — Ecrit que le citoyen Beaufort a été mis en jugement, comme prévenu d'émigration à l'Amérique du nord ; discussion à ce sujet, *ibid.* — Ses messages relatifs aux préliminaires de paix, 228 et 229. — Présentation des drapeaux enlevés en Italie et au Rhin, 232. — Autre message concernant les Colons retirés aux Etats-Unis ; il demande la marche qu'il doit tenir à leur égard, 235. — Son arrêté sur la navigation des neutres ; il est attaqué et justifié par les journaux, 237. — Rapport, projets et résolutions sur le mode de son renouvellement, *ibid*, 238, 240 et 241. — Autre arrêté relatif aux prévenus traduits devant les autorités étrangères au lieu du délit, 238. — Il annonce que les recherches sur l'outrage fait à Pons de Verdun ont été infructueuses, *ibid.* — Transmet le manifeste de Bonaparte contre le gouver-

cinq-cents à prendre les mesures les plus promptes pour débarrasser le sol de la république des conspirateurs royaux et des journalistes de Blankembourg et de Londres; *Demain*, dit-il, *il ne sera plus temps*, 354. — Remercîmens qui lui sont votés pour l'énergie qu'il a montré au 18 fructidor, *ibid.* — Résolution qui l'autorise à rectifier les mauvais choix qu'il a pu faire pour la gendarmerie, 355. — Il presse le conseil de s'occuper du remplacement de Carnot et Barthélemy; lui adresse un message sur l'embarras des finances et les moyens d'y remédier; met en liberté Goupil-Préfeln et sept autres de ses collègues, *ibid.* — Transmet des pièces relatives à Imbert-Colomès, agent du prétendant, 356. — Demande que les déportés de fructidor soient assimilés aux émigrés qui rentrent en France; se plaint des entraves apportées par la trésorerie à toutes ses opérations, et dénonce particulièrement Defermont, 357. — Listes décuples pour le remplacement de Barthélemy et de Carnot, *ibid* et 359. — Message relatif aux dépenses de de l'an VI; lettre du général Moreau; il lui annonce l'arrestation de plusieurs personnes prévenues de complicité avec Pichegru; transmission d'une lettre de ce général à Barthélemy, sur la trahison du même Pichegru, *ibid* et 360. — Séance pour l'installation de Merlin et de François-de-Neufchâteau; discours à ce sujet, *ibid.* — Message concernant les émigrés naufragés à Calais; proposition de les déporter, 362. — Résolution qui l'autorise à pourvoir au remplacement des administrateurs restés en nombre insuffisant pour délibérer, 365. — AN VI. Sa proclamation pour le complément et la marche des armées, 2. — Ses dispositions pour la cérémonie funèbre en l'honneur du général Hoche; il donne le commandement en chef des armées de Rhin-et-Moselle, et de Sambre-et-Meuse, au général Augereau, 4. — Ses lettres aux ministres sur l'immoralité de quelques employés, 5. — Son arrêté relatif aux réclamations des individus inscrits sur les listes des émigrés, 7. — Autres lettres sur les abus de l'administration des postes, de la régie d'enregistrement et la surveillance des spectacles, 8. — Son invitation au conseil pour qu'il s'occupe de la résolution qui crée de nouvelles impositions, 10. — Rapport de l'arrêté qui lui demandait des récompenses pour l'amiral Sercey, et message pour connaître les mesures qu'il a prises pour faire respecter son autorité et la constitution à l'île de France, 16. — Arrêté qui rappelle les corsaires à l'exécution des lois, 17. — Autre concernant les conscrits et les réquisitionnaires, 18. — Loi qui l'autorise à ouvrir un canal d'arrosement près du pont d'Arenceau, 21. — Ses arrêtés sur l'organisation de la loterie nationale, la circulation des pièces de billon, 22. — Et les formalités à remplir par les individus inscrits sur les listes d'émigrés pour obtenir leur radiation, 25. — Il sollicite auprès du corps helvétique l'expulsion de l'envoyé anglais Wickam, 26. — Envoie un message sur la dette de la ci-devant Belgique, *ibid.* — Donne des renseignemens sur le canal de Dieppe à Paris, 27. — Supprime les contre-seings, 31. — Provoque la création d'un huitième ministère pour l'administration des biens nationaux, 34. — Son message relatif au mariage projeté de la fille de Michel Lepelletier, 35. — Sa proclamation à l'occasion du traité de Campo-Formio, 37. — Ses arrêtés sur la création d'une armée d'Angleterre, et l'annullation du traité conclu avec le Portugal, *ibid.* — Autre message relatif au traité de paix avec l'empereur, 38. — Dispositions concernant l'usage officiel du titre de *Citoyen*, 41. — Détails sur sa séance publique du 10 brumaire; présentation de Berthier et de Monge, par le ministre des relations extérieures, 42. — Arrêtés sur le timbre et la loterie, 43. — Il presse le conseil de statuer sur les dépenses de l'an VI, 47. — Ordonne la déportation des nommés d'Havelange, Kerkof et Vliégen, 50. — Nomme Rudler son commissaire dans les pays conquis entre Meuse-et-Rhin, et Rhin-et-Moselle, 52. — Ses arrêtés sur la délivrance de congés absolus, 56. — Et la vente du mobilier national, 57. — Changement dans l'organisation de sa garde, 58. — Autre arrêté sur la fréquentation des écoles nationales, 61. — Sa proclamation sur le projet d'une descente en Angleterre, 63. — Son message sur l'état des hospices de Bordeaux, 65. — Mesures concernant la surveillance à exercer sur les journaux; il défend aux émigrés d'entrer dans les îles de la mer Adriatique, 68. — Réflexions sur ses actes extra-constitutionnels; il nomme quarante-deux ex-convention-

Journal des Arts et des Plaisirs, et le *Bulletin de l'Eure*, 226. — Donne ordre au ministre de la guerre de suspendre toute délivrance de congés limités ; transmet de nouvelles pièces constatant l'influence exercée par la faction anarchique sur les élections de l'Eure, des Hautes-Alpes et de la Dordogne ; annonce que l'action de la justice criminelle est paralysée dans celui de la Seine et autres, 227. — Procès-verbal du tirage au sort de ses membres; sortie de François de Neufchâteau, 232. — Message relatif au déficit entre les recettes et les dépenses, 234. — Liste des candidats présentés pour remplir la place qui est vacante; élection de Treilhard, 239. — Nominations civiles et diplomatiques, 241 et 243. — Arrêtés sur les bons du quart, *ibid.* — Et sur les cartes à jouer ; autre en faveur de son commissaire près le département de l'Aube, l'un des exclus du 22 floréal, 244. — Réception de Treilhard ; présentation des drapeaux envoyés par la convention aux diverses armées; nominations à la régie de l'enregistrement et à l'inspection des contributions de Paris, 245. — Arrêté portant que les navires sous pavillon américain ne seront plus admis, sous aucun prétexte, dans les ports militaires de France, 246. — Il met un embargo, par forme de représailles, sur les papiers, lettres et paquets venant d'Angleterre ; nomme Bernadotte général de la 5.me division militaire ; ferme le cercle constitutionnel de Saint-Omer ; félicite les citoyens Muscar, commandant à Ostende ; Keller, commandant à Bruges ; Forty, chef de la 42me demi-brigade ; Icard, capitaine du 2.me bataillon de la 46.me demi-brigade ; Dubois et Hendelme, capitaines, de leur bravoure contre les Anglais, 248. — Présidence de Rewbell ; évaluation de la montre donnée au comte de Cobentzel, 250. — Présentation de M. le marquis Del-Campo, et de M. Azzara son successeur ; nomination de Pichon, auteur des *Lettres à Pitt*, au secrétariat de l'ambassade de la Haye, 252. — Nominations diplomatiques et civiles, 254. — Ses lettres de félicitation au général Lorges, à l'adjudant-général Thyrion, aux citoyens Vallot et Montzerat, chefs de brigade, et à Navert, caporal, sur leur bravoure à la reprise de Sion, 255. — Il ordonne à Charles Delacroix, ambassadeur à la Haye, de rompre toute communication avec Ducange, dénonciateur de Daendels ; règle définitivement le payement des pensions et secours accordés aux ci-devant ecclésiastiques et religieux des deux sexes, *ibid.* — Rappelle Mangourit de la Suisse, 256. — Reçoit le citoyen Trawitz, aide-de-camp du général Schawembourg, porteur de neuf drapeaux pris sur les insurgés des petits cantons ; détermine les formalités à remplir par les cultivateurs qui voudront jouir de l'exemption de la taxe d'entretien des routes, 257. — Nomme à diverses agences ; arrêté qui fait jouir les communes de Mayence, Cologne et Coblentz de la faculté de recevoir, par le Rhin, des marchandises étrangères, 259. — Ordonne la réunion à l'île d'Aix, de tous les militaires noirs et de couleur, pour en former une compagnie sous les ordres de Marin-Pédre, capitaine noir de la seconde classe, 260. — Nouvelles nominations, 261. — Changemens dans le consulat de Madrid et le bureau central de Paris, 262. — Nominations de substituts près les administrations des postes, 264. — Son arrêté qui investit son commissaire près l'armée française en Suisse, des pouvoirs civils, politiques et de finances, 265. — Promotions diplomatiques et civiles, 267, 269 et 270. — Son message sur la situation des hôpitaux, 267. — Il envoie Sottin à New-Yorck, et Charles Duval à la Taquie ; refus de ce dernier, 268. — On l'autorise à consommer un échange avec la veuve Semonin ; son arrêté sur la réexportation des marchandises anglaises, 269. — Il défend aux vaisseaux américains l'entrée du Hâvre ; éloge de ses membres, inséré dans le *Rédacteur* ; compte constitutionnel de ses dépenses, 272. — Aperçu de celles de l'an six, 274. — Il envoie Champigny-Aubin en Suisse, 277. — Prend un arrêté sur l'emploi des lettres trouvées sur les navires ennemis, 279. — Reçoit un message sur l'organisation des secours publics, *ibid.* — Arrête de n'admettre aucun vaisseau dans les ports de la Méditerranée, sans qu'il ait justifié de sa quarantaine à Marseille, 281. — Son message sur la mobilisation de la dette publique, *ibid.* — Etablit une surveillance pour le timbre des matières d'or

et d'argent ouvragés, 283 et 359. — Annulle l'arrêté de Rapinat, qui requiert la force armée contre les écrits et motions en opposition à ses opérations, 283. — Annonce la prise de Malte, dont il expose les griefs contre son gouvernement, 284. — Prescrit aux Genevois de déclarer les marchandises anglaises, 286. — Prend un arrêté sur les salpétrières, et un second pour la célébration du 14 juillet, 288. — Maintient Rapinat en Helvétie; prohibe 15 journaux, 290. — Envoie un message sur l'arriéré dû aux pensionnaires et aux gagistes de la liste civile, 291. — Est invité à secourir promptement 118 communes de la Haute-Garonne, dévastées par la grêle, et à répondre, séance tenante, sur la situation de Paris; il confirme les faits avancés par Lecointe-Puyraveau, et sollicite des mesures extraordinaires; loi qui l'autorise à faire des visites domiciliaires pour arrêter les malveillans, les agens de l'Angleterre, les émigrés et les égorgeurs, 292. — Nouvelle suppression de journaux, 293. — Il défend de délivrer des congés militaires, 294. — Prend un arrêté relatif au payement des rentiers et pensionnaires, 296. — Rappelle à la liberté les religieux de la rive gauche du Rhin; nomme François de Neufchâteau ministre de l'intérieur; ordonne l'essai d'une machine dite: *Tour parlante* ou *Télélogue*, 303. — Sollicite une prompte résolution sur les recettes et dépenses de l'an sept, 306. — Approuve la nomination de Laharpe au directoire helvétique; mande auprès de lui le général Brune, 310. — Discours prononcé par son président au Champ-de-Mars le 9 thermidor; distribution d'une médaille d'or aux commissaires des sciences et arts, venus d'Italie, 314. — Son arrêté sur la navigation de la Haisne et de l'Escaut; il destitue Boudet, capitaine de la *Sensible*; nomme Sennequier, commandant du *Lodi*, capitaine de frégate, 316. — Prend un arrêté sur les armemens en course dans les Colonies, 318. — Règle la forme des certificats de non émigration, 325. — Refuse de donner audience au général cisalpin Lahoz, et ordonne au général Brune d'appuyer, par la force armée, les changemens projetés à Milan, 330. — Ses mesures pour l'épurement des bureaux de la guerre, et l'inscription sur la liste des émigrés, de Muller, et des barons de Bartenstein, 332. — Il provoque de nouveau la répression du brigandage et de l'assassinat, 334. — Ses arrêtés pour la célébration du 18 fructidor, 336. — Et pour l'exécution, par la gendarmerie, des lois sur les militaires, 340. — Fait mettre au rabais les fournitures de la guerre, et celles de la marine, 341 et 344. — Permet à deux généraux anglais, prisonniers, de retourner à Londres, sur leur parole, et d'y rester trois mois pour rétablir leur santé; accorde au docteur Logan, la levée de l'embargo mis sur les navires américains, 341. — Reçoit, en séance publique, Zeltner et Jenner, envoyés suisses; discours à ce sujet, 342. — Dispositions pour la formation au Hâvre d'un bagne destiné aux militaires condamnés aux fers, 343. — Il fixe l'ordre des travaux de la police sur les demandes en radiation; fait élargir Pillichaudy et Russillon, détenus pour faits de la révolution helvétique, 347. — Texte de son arrêté qui lève l'embargo mis sur les vaisseaux américains; autre qui défend aux voitures particulières de se charger du port des lettres, 348. — Il sollicite la réduction de la contribution personnelle, 350. — Règle la solde des troupes, et prend un arrêté sur le transit des marchandises; approbation de la résolution qui fixe ses dépenses, 353. — Il félicite le directoire batave, et l'exhorte à veiller à ce qu'aucun parti n'y prenne une influence pernicieuse, et surtout à éloigner toute réaction, 355. — Prend un arrêté pour le complément de l'armée; un autre sur la mendicité; annonce le débarquement des Français à Alexandrie; justifie cette guerre, et en présage la prospérité de l'Egypte, 360. — AN VII. Rapporte son arrêté qui rayait provisoirement de la liste des émigrés Antoine Barthés, naturalisé suisse; nomme à diverses places d'inspecteurs généraux, 2. — Demande la perception d'un décime, par forme d'à-compte sur les rôles de l'an six, 4. — Son message relatif aux besoins urgens des armées de terre et de mer, etc., et à la levée de deux cents mille hommes, 6. — Ses arrêtés sur les capitaux provenans du remboursement des rentes sur l'Etat et sur les particuliers, et sur les laboratoires d'anatomie; il nomme le citoyen Suvée, directeur du palais de France à Rome, et désigne les artistes qui y résideront aux frais de la république, 9.

—Réduit les employés et salariés publics à leur traitement fixe ; son arrêté relatif aux lettres qui lui sont adressées, 10. — Il annonce que la mer a brisé les digues de Dol, et y a causé de grands dommages, 14. — Refuse d'entamer de nouvelles négociations pour la paix avec le Portugal, 15. — Demande des fonds pour combler un *déficit* de 114 millions, 17. — Prend un arrêté en faveur de la navigation pour les îles conquises, 18. — Suspend le journal intitulé : *le Propagateur*, 19.—Ses dispositions pour la remise des minutes, en cas de mort ou de démission d'un notaire public, 20. — Il approuve la conduite du général Ménard à Turin, et le nomme commandant de cette place, 21. — Déclare le 3.me bataillon de chaque demi-brigade, bataillon de garnison, 24. — Son arrêté sur les cartes à jouer, 28. — Il fait inscrire sur la liste des émigrés Pichegru, Barthélemi, Delarue, Willot, Ramel et Dossonville, qui ont quitté le lieu de leur déportation, 30. — Défend l'exportation des pierres à feu, 32. — Organise seize demi-brigades, 33. — Rend ses agens extérieurs responsables de toute publicité d'article de leur correspondance privée, 34. — Son arrêté au sujet des armemens en course, 42. — Présentation des ambassadeurs batave et cisalpin ; il nomme Duval au ministère de la police, 43. — Désavoue les changemens opérés dans la république cisalpine par le général Brune, 44. — Saisie de ses dépêches à Bonaparte, par les Anglais ; ses arrêtés relatifs aux cautionnemens des receveurs, à la solde des troupes et à l'exemption du droit de passe pour les voitures employées au service de la république ; fonds accordés pour ses dépenses secrètes, *ibid* et 46. — Il demande la faculté d'affermer les biens des émigrés, 47. — Supprime la commission française à Rome, et nomme le citoyen Bertholio, ministre près la république romaine ; ordonne l'établissement des poinçons pour la garantie des matières d'or et d'argent, à Lyon, Marseille et Bordeaux, 48.—Ratifie l'acte d'échange des prisonniers, conclu avec le gouvernement britannique, 49. — Son arrêté sur les navires chargés de marchandises anglaises ; autre qui rend les communes responsables des délits commis dans leur sein, 51. — Renvoi aux commissions de ses messages pour la prorogation de la loi concernant les délits commis sur les grandes routes, et au payement des rentiers, 53. — Rapport sur celui relatif aux conditions convenues par les fermiers de la poste aux lettres, 58. — Il permet la sortie des bois de toute espèce, pour la Hollande, 59. — Organise les bureaux du poids public, 64. — Et règle la manière de faire correspondre les mesures anciennes avec les nouvelles, 65. — Ses mesures pour la célébration de l'anniversaire de la mort du dernier roi ; son arrêté sur les individus frappés par la loi du 19 fructidor, 69. — Il fait déporter deux prêtres de Nanci, et pourquoi, 70. — Fixe les lieux de sortie des ouvrages d'or et d'argent destinés pour l'étranger, 71. — Prend un autre arrêté relatif au payement des rentes et pensions ; présentation du général Sarrazin, et discours à ce sujet, 72. — Dispositions pour la perception des droits d'hypothèque et la suppression des franchises et contre-seings, 76. — Il accorde une pension à la célèbre Dumesnil, 77. — Son arrêté concernant le payement des pensions représentatives de la maison nationale des Invalides ; il propose de déclarer la guerre aux rois de Naples et de Sardaigne ; adresse une proclamation aux armées, 79. — Son arrêté sur les créanciers des individus portés sur la liste des émigrés, et non-rayés définitivement, 80. — Autre qui assimile aux émigrés, tous les officiers belges au service de l'Autriche, non démissionnaires avant l'an II ; autre, ordonnant que le citoyen Letellier, conscrit de la Seine-Inférieure, qui s'est coupé deux doigts, servira à l'armée en qualité de charettier, 82. — Sa déclaration de guerre aux gouvernemens sarde et napolitain, *ibid.* — Son message sur leurs perfidies, 86. — Autre sur les bons à accorder aux rentiers, 90. — Ses dispositions relatives aux droits à percevoir par la régie de l'enregistrement, *ibid.* — Il annonce la prise de possession du Piémont, l'adoption de la cocarde nationale par les troupes piémontaises et suisses, l'établissement d'un gouvernement provisoire à Turin, et la retraite du roi en Sardaigne, 91. — Annulle les destitutions faites par Brune, dans la république cisalpine, 93 et 94. — Condamne à une contribution les maisons des communes belges d'où l'on a tiré sur les troupes

françaises, *ibid.* — Témoigne des égards pour la famille de Lagrange, et à quelle occasion, 96. — Texte de son message sur le défaut d'énumération de toutes les parties de la dette publique, 98. — Et sur les dépenses de l'an sept, 100. — Il nomme Edmond Richer, capitaine de vaisseau, *ibid.* — Texte d'un autre message relatif à la vente des biens nationaux, 101. — Son arrêté sur le mode de liquidation des dépôts volontaires ou judiciaires, faits dans les caisses publiques, *ibid.* — Son message sur la situation politique des départemens de l'Ouest, 105 et 112. — Discours de son président lors de la présentation des drapeaux conquis sur les Napolitains, 108. — Il annonce les nouvelles victoires de l'armée d'Italie, et la reprise de Rome, *ibid.*—Ordonne à l'ambassadeur Fouché de quitter l'Italie, 110. — Fait de vains efforts auprès du sénat de Hambourg en faveur de Napper-Tandy, 111. — Restitue les étoffes saisies comme étrangères, chez Boyer-Fonfrède, 114. — Ordonne l'expulsion, de l'Italie, de tout Français sans mission ou concussionnaire, 115. — Elève au grade de lieutenant Audibert, pour la brave défense du corsaire *le Rusé*, 117. — Son message sur les prises maritimes, *ibid* et 118. — Il procure aux rentiers les moyens de payer leurs contributions, 122. — Fixe l'île d'Oleron pour le lieu des déportés de fructidor, 123. — Nomme Bruix vice-amiral, *ibid.* — Ses arrêtés relatifs au payement des contributions des communes qui ont été réunies à un département, 127. — Et à l'avancement des gendarmes, 128. — Son message sur le bail de la poste aux lettres, *ibid.* — Autres arrêtés concernant les boissons et marchandises soumises à l'octroi, 129. — Les droits de navigation à percevoir à l'écluse du Saas de Gand et Anvers, 130. — Et la perception des bons au porteur délivrés aux rentiers, 131. — Son message contre les vexations et les pillages des corsaires français à l'égard des bâtimens neutres, 133. — Dispositions relatives aux hospices civils de Paris, 134. — Il sollicite de nouveau la liberté de Napper-Tandy, 138. — Avance les officiers et marins qui se sont distingués dans le combat de la corvette *la Bayonnaise*, contre la frégate *l'Embuscade*, 140. — Son message sur le *déficit* des finances, envoyé lors de la discussion sur l'impôt du sel ; il se décharge de toute responsabilité à l'égard de l'interruption des services les plus urgens et les plus sacrés, 140. — Annonce la prise de Naples, la proclamation de la république napolitaine et l'organisation de son gouvernement provisoire, 144 et 145. — Prive des droits de citoyen les individus qui auront accepté des fonctions dans des pays étrangers, *ibid.* — Fixe les détails de la fête de la Souveraineté du peuple ; ses proclamations sur les cloches, 148. — Il exclut les femmes des armées, 149. — Autorise tous les vaisseaux armés de la république à attaquer ceux d'Alger, de Tunis et de Tripoly, 151. — Prend des mesures contre les conscrits ; détermine les bureaux de garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent, 153. — Nomme Schérer au commandement des armées d'Italie et de Naples, et Milet Mureau au ministère de la guerre, 160. — Son arrêté relatif à la loterie nationale, 162. — Il expose les motifs de la reprise des hostilités, 169. — Présentation des drapeaux napolitains ; discours à ce sujet, *ibid.* — Ordonne la traduction devant un conseil de guerre de Bassal, et autres prévenus de vols et d'exactions, et du général Championnet, accusé de désobéissance à ses ordres, 174. — Texte du message par lequel il propose de déclarer la guerre à l'empereur et au grand-duc de Toscane, 175. — Il accorde des secours aux déportés d'Oléron ; prend un arrêté sur les pensions ecclésiastiques ; ordonne la démolition du piédestal de la statue de Louis XV, et l'érection d'un monument à sa place ; prononce sur la navigation des bâtimens américains, 182. — Accorde divers brevets d'invention, 184. — Son arrêté sur la police des théâtres, 185. — Il atténue les torts de son commissaire de la Sarthe, et justifie ses intentions, relativement à sa circulaire sur les élections, 188. — Présentation des drapeaux conquis par l'armée d'Helvétie, 192. — Il établit un bureau militaire, et le compose de généraux ; ordonne à Jourdan de ne pas favoriser les insurrections en Allemagne, 194. — Ses arrêtés pour l'isolement de la bibliothèque nationale, afin d'en éviter l'incendie, 197. — Pour la suppression des lettres de marque accordées par ses agens en Italie, 202. — Et pour la sureté des

fonds placés en Autriche par les Belges ; sa proclamation pour l'uniformité des poids et mesures, 205. — Arrêté qui charge le commissaire Musset d'organiser le Piémont en quatre départemens, 206. — Son message sur la solemnité à donner aux fêtes décadaires, 207. — Autre arrêté pour la translation des restes du Turenne, Molière et Lafontaine, au Musée des monumens français, 210. — Il ordonne l'arrestation de Barrère ; annonce que la coalition redouble ses efforts, et fait ordonner la levée de 200,000 hommes, 213. — Fait défense aux corsaires d'arrêter les bâtimens neutres sur les côtes de la Hollande, 214. — Est calomnié par les royalistes des contrées méridionales, 215. — Nomination d'agens chargés de surveiller et activer l'équipement des défenseurs de la patrie, 216. — Message sur le *déficit* des recettes de l'an sept, 219. — Il donne ordre à ses ministres, à Rastadt, de se retirer à Strasbourg, 220. — Ses messages relatifs à l'assassinat commis sur leurs personnes, 228, 229 et 231. — Sa proclamation à ce sujet ; dénonciation qu'il fait à tous les peuples et à tous les gouvernemens, de cet attentat, 230. — Il félicite les troupes piémontaises réunies à l'armée d'Italie, *ibid.* — Tirage au sort de ses membres ; sortie de Rewbell ; liste de candidats pour le remplacer ; élection de Sieyes, 232, 234, 235, 237 et 241. — Message pour être autorisé à laisser mettre pied à terre aux équipages de la flotte espagnole ; décret à ce sujet, 235, 237 et 240. — Nouveaux messages contenant des détails sur l'assassinat de Rastadt, 238 et 239. — Son arrêté pour la fabrication des bons au porteur, destinés au payement des rentiers ; motion d'ordre relative à l'élection d'un nouveau membre, 240. — Arrêtés sur l'indemnité due aux gardes nationales en activité, 241. — Sur la poste aux chevaux, 246. — Présidence de Merlin de Douai, 250. — Nouvel arrêté sur les pensions ecclésiastiques ; il est inculpé en raison du grand nombre de troupes qu'il laisse dans l'intérieur, 253. — Autorisé à échanger le célèbre jeu de paume de Versailles contre un domaine national, 255. — Sa proclamation aux Français ; transmission du procès-verbal dressé à Rastadt ; il justifie sa conduite dans le journal officiel, et intitule cet article : *Manifeste des Factions*, 258. — Ses messages pour l'acceptation de Sieyes et son installation, 259 et 264. — Il déporte à Hambourg l'officier autrichien Custine, neveu du général de ce nom, 260. — Transmet le compte de Schérer, et donne des renseignemens sur les crédits ouverts pour l'an sept, *ibid.* — Ses arrêtés sur le commerce des grains et farines dans les départemens frontières, et la déportation du prince de Carency, 263. — Et la marque des matières d'or ou d'argent, 268. — Discours de Boulay de la Meurthe contre l'étendue de ses pouvoirs et la nécessité de les renfermer dans les limites tracées par la constitution, 271. — Dissolution du conseil militaire établi près de lui ; rapports et résolutions relatives à la sureté publique ; permanence des conseils et du directoire ; révocation de la nomination de Treilhard ; son remplacement par Gohier ; accusation de Bertrand du Calvados, contre plusieurs de ses membres, 272, 273 et 274. — Démission de Merlin et de Réveillère-Lépeaux ; détails sur leur conduite ténébreuse ; élection de Roger Ducos et de Moulins, pour leur succéder, *ibid.*, 275 et 276. — (*Voyez* JOURNÉES DE PRAIRIAL). — Son arrêté en faveur du général Championnet, 277. — Son message sur la situation et les dangers de la république ; il accuse l'imprévoyance de ses prédécesseurs, 283. — Inculpations graves contre ces derniers ; demande de leur mise en jugement, 286, 287, 289, 292 et 305. — Proposition contre le mot *Gouvernement*, qu'il s'applique injustement ; discussion et débats à ce sujet, 289 et 290. — Dénonciation contre son secrétaire Lagarde ; et réponse de celui-ci, 292 et 301. — Arrêtés relatifs aux réquisitionnaires et à la dette publique, 293. — Nominations diplomatiques, civiles et militaires, 295. — Rapport de Montpellier, et projet d'acte d'accusation contre les anciens directeurs, 297 et 312. — Message pour la levée de 400 mille hommes, 308. — Texte du rapport précédent, 324 et 325. — Tentative d'assassinat contre deux de ses membres, 327. — Il sollicite plusieurs autorisations, *ibid.* — Désignation de celles qui lui sont accordées, 328 et 329. — Débats sur la mise en accusation de Merlin, Réveillère-Lépaux et autres, 327, 328, 330, 332, 334 et 335. — Extrait d'une brochure du premier, dans laquelle il

E.

d'un plan de guerre civile qui devait éclater dans les Landes, contenu dans une lettre adressée au camp des émigrés en Espagne ; arrestation et punition des coupables, 194. — Arrestations de plusieurs émigrés à Paris, comme complices des factions de l'Etranger, d'Hébert et de Danton, 199. — Mesures sévères prises contre eux par le conseil du Brabant, 212. — Ils sont chassés de Bruxelles, à l'exception de Breteuil et Villequier, 213. — Les émigrés toulonais sont renvoyés de la Toscane, 216. — Autres chassés du Hainault autrichien, 223. — Autres expulsés de Turin, 251. — Lors de la capitulation du fort Saint-Elme, Port-Vendre et Collioure, le général espagnol promet de livrer au général Dugommier tous les émigrés qui étaient sur le territoire français, 257. — Bill qui les prend à la solde de l'Angleterre, 218, 219 et 257. — Nomination de plusieurs d'entre eux pour en commander les corps, 282. — Décret relatif aux marchands qui sont associés avec des émigrés, 293. — Arrestations de ceux trouvés au Quesnoy, 331. — Onze cents saisis à la reprise de Valenciennes, 342. — Détermination des cas où l'on est réputé émigré ou complice d'émigré, 353. — AN III. Duhem réclame l'exécution des lois relatives aux émigrés pris les armes à la main, 22. — Décret qui autorise Berlier à organiser une section du tribunal du Nord pour les juger, *ibid.* — Le maréchal de Broglie en commande un corps en Angleterre, 33. — Trois cents sont taillés en pièces par l'armée du Nord ; Pichegru annonce le supplice de soixante-neuf, faits prisonniers, 39. — Clausel attribue à ceux de la Suisse d'influencer la société des Jacobins, 47. — Suite des articles du projet d'Eschassériaux, 52. — La Prusse expulse les émigrés, 84. — Mesures pour les faire sortir de la Suisse, 96. — Formation d'un corps à la solde de l'Angleterre, 107. — On ordonne qu'ils soient poursuivis avec rigueur; exception en faveur de ceux du Haut et Bas-Rhin ; vive discussion à ce sujet, 111 et 113. — Rédaction définitive du décret relatif aux poursuites à exercer contre eux, 115. — Leurs efforts auprès des puissances pour faire continuer la guerre, 128. — Décret portant que les inscriptions et radiations seront soumises au comité de législation, 141. — Ils sont expulsés de la Suisse, 144. — On se plaint de leur indiscipline en Allemagne, 153. — On les chasse de Neufchâtel, 172. — Ils se forment en neuf autres corps; à la solde de l'Angleterre, 173. — Proclamation pour la rentrée des ouvriers émigrés par suite de la terreur, 181. — Addition à la loi sur les émigrés, provoquée par Jeanbon-Saint-André, *ibid.* — Détails sur l'égorgement à Toulon, de sept individus présumés tels, 182 et 190. — Ils forment un bureau d'espionnage à Constance, 186. — Leur rentrée dénoncée par Thuriot, 190. — Détails sur les mouvemens de ceux soldés par l'Angleterre, pour une descente sur les côtes de France, 204. — Sont commandés par MM. Mortemar, Castries, Viomesnil, Laval, Bethisy, du Dresnay, Harcourt et Carneville ; détails sur la solde à eux accordée par l'Angleterre, 206. — Leur introduction furtive et momentanée en France pour toucher leurs revenus ; ceux rassemblés à Jersey et Guernesey aident les Anglais dans leur expédition contre les côtes de l'Ouest, 212. — Villetard et Rewbell demandent que la convention prononce seule sur les radiations ; discussion sur les preuves à fournir par ceux qui réclament leur radiation sous la qualification de cultivateurs ; décret qui ordonne l'impression des noms des individus rayés de la liste des émigrés par le comité de législation, et réserve à la convention les radiations définitives, 219. — Excès commis par 4,500 d'eux dans la ville de Celle en Allemagne, 220. — Décret qui confirme l'arrêté des représentans dans la Vendée, ayant pour objet la réintégration des insurgés dans leurs biens, nonobstant leurs inscriptions sur la liste, 221. — Sont favorisés dans le Midi ; rappel des administrations à l'exécution des lois, *ibid.* — Expulsés d'Osnabruck par le magistrat de cette ville, 222. — Rentrée en France d'un grand nombre d'entre eux, dans la persuasion de rétablir le petit Capet sur le trône, 224. — Décret qui ordonne leur expulsion du territoire français, 226. — Licenciement des corps soldés par l'Angleterre, 236. — Débats sur la facilité d'entrer donnée aux émigrés, sous prétexte de terreur ; la commission municipale de Toulon se plaint de leur retour et de leur audace ; détails de leur conduite à l'époque de la trahison ; décret qui ordonne que les représentans déposeront au comité de

sureté générale les faits relatifs aux émigrés rentrés ; autre décret qui ordonne qu'il sera fait, chaquè décade, un rapport sur l'exécution des lois à leur égard; adoption de différens articles sur le mode de radiation, 239.—Leur expulsion de la ville d'Utrecht, à peine d'être traduits devant le tribunal militaire de l'armée française, 256. — Décret qui autorise les radiations de la liste par le comité de législation après la distribution des pièces et leur affiche, pendant cinq jours, dans la salle, 263. — Autre sur la radiation de ceux inscrits sur la liste par suite ou à l'occasion du 31 mai, 265. — Mesures pour empêcher leur débarquement, prises par les représentans Dumas et Réal, 266. — Une lettre d'Allemagne leur attribue les mouvemens arrivés à Paris au 1.er prairial, 274. — Observations de Guyomard sur leur rentrée, 280. — Propositions relatives aux radiations, 283. — Plaintes de la régence de Hanovre contre eux; sa lettre au comte de Walmoden, 289. — Débarquent, au nombre de 10,000, sur les côtes de Bretagne, 293. — Extrait d'un article du journal de Louvet (J. B.), sur ce débarquement, 295. — Il leur est défendu d'entrer à Bâle sans passeport du général autrichien et avec leurs fleurs de lys, 296. — Proposition d'établir, dans chaque département, un tribunal chargé de les juger; autre proposition de suspendre toute radiation; celle-ci est adoptée; on réclame, et elle est renvoyée aux comités, 298. — Renfermés dans Quibéron, tentent une sortie, et sont battus, 299. — Extrait des gazettes italiennes, annonçant leur rentrée en France, 306. — Emploient un graveur de Londres à graver des planches pour de faux assignats; procès entre eux et le graveur; jugement en faveur du dernier, 307. — Dénonciation de Bentabole contre ceux qui sont dans les fonctions publiques; faits qu'il cite en preuve, 308. — Projet de déclarer applicables aux émigrés de Saint-Domingue les lois faites contre les émigrés de France, 310. — Rejet de cette proposition, 311. — Sont défaits à Quibéron, 313. — Traduction au tribunal criminel de Paris, de deux émigrés qui y sont arrêtés à la suite des derniers troubles, 314. — Destruction totale de leur armée à Quibéron; butin qu'ils y ont laissé; comment ils ont été traités par l'escadre anglaise, 315 et 321. — M. d'Erlach est accusé de les protéger en Suisse, 318. — Leur bannissement perpétuel décrété comme principe constitutionnel, *ibid* et 340. — Indisposition du peuple à Hambourg contre eux, et à quelle occasion; affluent à Bremen, 323. — Proposition par le collége et le conseil des anciens de Hambourg de les éloigner, 334. — Adoption de nouvelles mesures de police contre eux; débats et amendemens; leurs intrigues, à Paris, dénoncées par Legendre, 335. — Texte du décret contenant les mesures de police adoptées contre eux, 336. — Motion d'ordre contre eux, par Legendre et Tallien, 340.—Proposition de réviser la loi qui autorise ceux rayés des listes d'émigration à évincer leurs fermiers, 344. — Suspension des radiations; discussion à ce sujet; citation des radiations accordées à deux émigrés qui ont combattu au 10 août pour le tyran, 346. — Disparaissent d'Osnabruck, 347. — Désolent les départemens méridionaux; réclament contre la loi qui prive de l'exercice des droits de citoyen, ceux qui ne sont pas rayés définitivement, 352. — Sont signalés, avec les prêtres réfractaires, comme les plus grands fléaux de la république, 353. — Adoption d'un décret relatif aux émigrés rentrés des départemens méridionaux, 354. — Nouvelle annonce des gazettes italiennes qu'ils partent par bandes pour retourner en France, 359. — Ceux à la solde de l'Angleterre ont pour aumônier en chef, l'évêque de Nantes; espérances de ceux répandus en Suisse; termes fixés pour être déclaré émigré dans le ci-devant Comtat d'Avignon, 363. — AN IV. Addition à la loi sur la rentrée des émigrés agriculteurs, 1. — Ordre du jour sur la proposition de réviser toutes les radiations, *ibid*. — Ils comptent sur leurs associés de Paris, 9. — Leur déportation d'Espagne, 17. — Leur projet d'invasion par Pontarlier et Bâle, découvert par la Prusse, 21. — Prise, par un corsaire français, de plusieurs qui se rendaient en France, 28. — Ils dirigent la conspiration de vendémiaire, 30. — Sont expulsés de Hanovre, 38. — Proposition et décret pour écarter des fonctions publiques les prévenus d'émigration et les parens d'émigrés; amendement en

dification au décret du 15 août qui prohibe celle de plusieurs marchandises, 248. — Rapport du premier article du décret qui permet la sortie des marchandises chargées, ou destinées à l'être sur bâtimens neutres, avant la publication du décret ci-dessus mentionné, 257. — AN II. 1793. Embargo mis sur les marchandises d'exportation, 18. — Décret réglementaire sur celle des denrées, 39. — AN II. 1794. Autre pour celle des matières et marchandises surabondantes et des productions des arts et du luxe, 172. — AN III. Prorogation de la loi du 12 pluviôse les concernant, 324. — AN IV. Projet d'Eschassériaux l'aîné sur les permissions ou prohibitions des exportations ou importations, 279 et 287. — Discussion et adoption, 291, 292 et 296. — Discussion sur la réduction des droits pour celle des vins, 302 et 306. — Décret sur les droits d'exportation d'un grand nombre de marchandises, 311, 326 et 327. — AN V. Rapport sur la nécessité de modifier le système commercial sur cet objet, 70. — Rejet d'une résolution sur cette matière, 84. — Résolution qui autorise celle de plusieurs marchandises, 103. — Rapport de la loi qui permet celle des poils de lièvre et de lapin, 124 et 128. — Décret qui défend celle des vivres de toute espèce, 151 et 156. — Permission accordée par Paul I.er d'exporter des marchandises de France en Russie, et exemption des droits d'entrée, 173. — Tableau des exportations faites pendant l'an IV, 200. — AN VII. Défense de l'exportation des pierres à feu, 32. (*Voyez* COMMERCE, DROITS et MARCHANDISES).

EXPROPRIATION FORCÉE *pour le service public.* AN VI. Rejet d'une résolution y relative, 260. — Autre fixant les indemnités à accorder pour celles qui ont eu lieu depuis 1789, 273 et 274. — AN VII. Discussion et approbation, 14, 18, 19, 28, 33 et 45. — Nouveau projet y relatif, 148. — Hommage, par Sagnier, d'un ouvrage sur cette matière, 199. — Résolution sur les droits des actes en expropriation, 249.

F.

FABRICANS. AN V. Modification en leur faveur de l'article de la loi des patentes qui leur est applicable, 132. (*Voyez* PATENTES).

FABRIQUES. AN 1791. Ajournement à la législature d'un projet relatif à la vente de leurs biens, 58. (*Voyez* BIENS ECCLÉSIASTIQUES, FONDATIONS, etc.).

FACTIONS. AN 1791. Données sur celle qui veut capituler avec les princes et modifier la constitution, 226. — AN 1792. Autre notice d'intrigues en faveur du pouvoir royal, attribuées à un parti d'émigrés et à Lafayette, Crillon, Montesquiou, etc., etc., 93. — Accusation de même nature, dirigée par Chabot contre Brissot et autres, 353. — AN I.er 1793. Discours de Robespierre contre la connivence des distributeurs de nouvelles perfides avec les ennemis de la liberté, 190. — AN II. 1794. Rapport de St.-Just sur les factions et leur marche, tendante à absorber la révolution dans un changement de dynastie; signalement des hommes auxquels il attribue la continuation de ce projet, depuis Mirabeau jusqu'à Danton, 192. — Rapport de Barrère contre les alarmistes et les exagérés, 226 et 263. — Proposition de supprimer les diverses dénominations qui rappellent les partis et les factions, telles que *Montagne*, *Plaine*, *Marais*, etc., 360. — AN IV. Article sur celles du moment, intitulée: *Dialogue entre un Etranger et un Meneur des Sections de Paris*, 2. — AN VII. Réflexions sur celle des Nuls, 224. — Article du journal officiel, justificatif du directoire; et contenant le manifeste des factions, 258. — Brochure de Bailleul contre elles; il les accuse de la misère du peuple et de la pénurie des finances, 270.

Faction de l'Etranger. AN II. 1794. Rapports sur ses manœuvres et les individus accusés d'en être les agens, 174, 178 et 180. — Autres dénonciations sur le même objet, 306 et 308.

Faction du Modérantisme. AN II. 1794. Est dénoncée, 354. — AN III. Autre dénonciation aux Jacobins contre ses manœuvres et ses agens, 5. — AN VII. Nouvelles accusations contre les modérés, 309.

Faction d'Orléans. AN 1792. Est dénoncée par Ribes; et accusations contre Bonne-Carrère, Taleyrand, Dumourier, etc., 158. — AN V. Dumolard prétend que cette faction a préparé le relèvement du trône en faveur de cette famille;

jour motivé sur le décret de restitution des biens des condamnés, 231. — AN IV. Formation d'une commission pour examiner les réclamations de leurs parens, 100.

FÊTES NATIONALES. AN 1791. Décret ordonnant qu'il en sera établi en l'honneur de la révolution, 247. — AN 1792. Autre portant qu'il en sera célébré une civique, 273. — AN I.er 1793. Discours de Lequinio sur les fêtes nationales, 188.—AN II. 1793. Danton en demande pour honorer l'Etre-Suprême, 68. — AN II. 1794. Les élèves du salpêtre en célèbrent une, 184. — Décret d'après le rapport de Robespierre, qui établit celles du 14 juillet, du 10 août, du 21 janvier, du 31 mai et les fêtes décadaires, 229. — Thibaudeau fait décréter celles des cinq jours sans-culotides, 351. — AN III. Vues de Merlin, de Thionville, sur ces institutions, 9. — Projet de Chénier pour substituer celles des décadis au culte catholique, 93. — Discussion sur les projets y relatifs, et leur organisation, 101, 115 et 137. — Rapport et décret à ce sujet, 142 et 156. — Pétition pour l'établissement anniversaire et constitutionnel de celle de la république, 364. — Débats sur le même objet, 366. — AN IV. Décret sur le rapport de Daunou, portant en principe qu'il y aura des fêtes nationales, 41. — Institution de celle de la fondation de la république, 334 et 335. — Programme de sa célébration, 364. — AN V. Article y relatif, 3. — Discours qui y a été prononcé par Larévellière-Lépeaux, 5. — Détails sur sa célébration; proclamation des poëtes et compositeurs qui ont travaillé pour les fêtes nationales, 16. — Proposition d'en instituer une perpétuelle pour le jour de la paix, 229. — Instruction de Benezech aux commissaires du pouvoir exécutif sur la célébration de celles existantes, 188.—Loi ordonnant la célébration de celle du 1.er vendémiaire ou de la fondation de la république, 348 et 351. — AN VI. Sa célébration, 3 et 6. — Arrêté qui défend l'étalage des marchandises pendant les fêtes, 71. — Institution de celle de la Souveraineté du Peuple, 133, 134 et 136. — Mesures pour sa célébration publique, et par le corps législatif, 153, 155 et 158. — Motion y relative, 181. — Sa célébration, 182. — Projet général sur les fêtes, 192. — Circulaire du ministre de l'intérieur sur leur but, 288.—Rapport et projet de Bonnaire sur leur célébration, 293. — Discussion et décret qui établit des fêtes nationales décadaires, 302, 306 et 322. — Autre qui transporte la célébration des mariages aux fêtes décadaires, 311, 325, 334, 345 et 346. — Motion de Sherlock pour qu'on examine s'il ne convient pas de leur donner une forme dramatique, 315.—Rapport et décret pour la célébration de celle du 1.er vendémiaire; programme y relatif; circulaire du ministre de l'intérieur pour sa célébration; désignation des prix des vainqueurs dans les jeux gymniques qui auront lieu à Paris à cette occasion, 327, 328, 330, 348, 349, 351, 352 et 358.—Proclamation dans Paris sur la célébration des décadis et des fêtes nationales, 333. — Discours de Larévellière-Lépeaux sur ces mêmes fêtes, et texte de la loi y relative, 362. — AN VII. Célébration de celle de la république à Paris, Milan, Rome et en Egypte, 3, 5, 16, 18, 60 et 93. — Mention des artistes qui y ont concouru, 6. — Arrêté du département sur celles des décadis, 13. — Arrêté sur celle de la Souveraineté du Peuple, 148.—Lettre du ministre de l'intérieur y relative, 158. — Observations sur les moyens de lui donner de la solemnité, 176. — Institution de sa célébration annuelle, 180. — Détails, 182 et 184. — Circulaire du ministre de l'intérieur y relative, 183. — Motion de Moreau, de l'Yonne, à ce sujet, 184. — Message du directoire pour qu'il soit donné de la célébrité à celles décadaires, 207. — Lettre du ministre de l'intérieur sur le même objet, 214. — Rapport et décret pour la célébration de celle de la république, 348, 351, 353 et 356.

Fête de l'Agriculture. AN IV. Sa célébration, 275. — Article y relatif, 285. — AN VI. Circulaire du ministre de l'intérieur sur le même objet, 272. — Détails de sa célébration par l'administration centrale de la Seine, 284.

Fête des Epoux. AN IV. Arrêté pour sa célébration, 214.

Fête de l'Etre-Suprême. (*Voy* ETRE SUPRÊME).

Fête de l'Hospitalité. AN I.er 1793. Hymne pour sa célébration, 115.

Fête de la Jeunesse. AN IV. Arrêté y relatif,

mentation de leur traitement, 126. — Proposition de chasser de Paris ceux destitués ; débats y relatifs, 149. — Merlin de Douai les fait renvoyer dans les communes où ils étaient au 9 thermidor, 159. — Lecointre de Versailles demande le rapport de cette loi, 182. — AN IV. Rapport de celle qui les excluait de Paris, 15. — Décret relatif à ceux détenus pour les arrestations qu'ils ont ordonnées, 25. — Restrictions à leur éligibilité déterminées par la loi du 3 brumaire, 40. — Demande par les patriotes de 1789, que ceux destitués depuis le 9 thermidor soient payés de leurs traitemens, 42. — Rédaction définitive de la loi du 3 brumaire sur les cas d'inéligibilité, *ibid.* — Rejet d'une motion contre cette loi, 51. — Propositions de donner au directoire le droit de les remplacer, 71. — Autre proposition y relative, 72. — Discussion du projet, 75, 76, 80 et 81. — Décret pour leur remplacement par le directoire, 82, 88 et 89. — Message de celui-ci relatif à ceux qui n'auraient pas prêté le serment de haine à la royauté, et proposition de les déporter, 166. — Décret conforme à ce vœu, 172 et 174. — Fixation du payement de leurs salaires, 194 et 202. — Exclusion de Paris et de Vendôme de ceux destitués, 238, 252 et 253. — Indemnité accordée à ceux de l'état civil, 277. — AN V. Nouvelle loi pour le payement de leur traitement, 34 et 40. — Pastoret, établit dans son rapport sur la calomnie, le droit et la nécessité de les soumettre à la censure de l'opinion publique, 57. — Loi pour le payement en numéraire de la totalité de leur traitement, 90 et 95. — Admission aux assemblées du peuple de ceux en congé ou de retour dans leurs pays sans avoir le domicile prescrit, 170. — Décret sur le mode de remplacement de ceux qui acceptent les fonctions législatives, 194, 199, 214 et 215. — Autre qui fixe l'époque où les nouveaux doivent remplacer les anciens, 211 et 214. — Autre relatif à l'arriéré qui leur est dû en papier-monnaie, 216 et 222. — Peine de fers contre ceux qui ne feraient pas exécuter les lois contre les émigrés et les prêtres, 350. — AN VI. Arrêté du directoire qui leur enjoint de ne se donner et de ne recevoir officiellement d'autre qualité que celle de *citoyen*, 41. — Mode de procéder contre eux, en cas d'abus de pouvoirs, 241. — Motion d'ordre sur leur comptabilité, 275. — Autre sur leurs traitemens, 281. — AN VII. Proposition d'élever un monument à ceux morts à leur poste dans les dangers publics, 26. — Rapport et rejet de la résolution relative au mode de procéder contre ceux accusés de prévarication, 221 et 224. — Discours de Lemercier, et provocation d'une taxe de guerre sur leur traitement, 234. — Loi qui établit une subvention de guerre sur leurs appointemens, 240 et 241. — Rejet de la résolution qui leur interdisait de s'intéresser dans les fournitures, 278, 279 et 289. — Résolution pour que leur témoignage soit reçu à domicile, 305. — Pétition tendante à ce que tous soient tenus de rendre compte de l'état de leur fortune avant et après l'exercice de leurs fonctions, 321. — Nouveaux débats sur la question de les exclure des fournitures, 325 et 337. — Arrêté du directoire relatif à ceux des Colonies, 333. (*Voyez* ADMINISTRATIONS et COSTUMES).

FONCTIONS PUBLIQUES. AN 1789. Mirabeau propose d'en rendre l'exercice graduel et successif; débats et rejet de cette mesure, 110, 111 et 115. — AN III. Débats sur la même question, 309 et 310. — AN V. Question de l'admissibilité des militaires aux fonctions civiles, 215. (*Voy.* INCOMPATIBILITÉ *et l'article précédent*).

FONDATIONS et ETABLISSEMENS ECCLÉSIASTIQUES. AN 1790. Seront aliénés, 42. — La propriété des chapelles et fondations particulières est réservée aux laïques, 183. — Autre décret concernant les fondations et patronages laïques, 184. — AN 1791. Mise à la disposition nationale de celles faites en faveur des corporations supprimées, 270. — AN III. Adresse contre l'existence des rentes, droits et cens, relativement aux fondations religieuses, 54. (*Voy.* BIENS DU CLERGÉ, CLERGÉ, RELIGIEUX, etc.).

FONDS. AN II. 1794. Décret sur les détenteurs des fonds appartenans aux pays avec lesquels la république est en guerre, 289.

FONDS PUBLICS et PATRIMONIAUX. (*Voyez* TRÉSORERIE et PROPRIÉTÉS).

FORÇATS. (*Voy.* GALÉRIENS).

G

85. — Décret pour leur saisie, 90. — Proclamation du roi, accordant une prime pour leur importation, 94. — Plaintes de Dubois-Crancé contre leur exportation par la Champagne et la Lorraine, 100. — Autre dénonciation de même nature; peine de mort demandée contre ce délit, 111. — Histoire de la législation sur cette partie, 113. — Considérations sur leur commerce, 120. — AN 1790. Le comité des recherches est chargé de pourvoir à leur libre circulation, 126. — Décret pour l'assurer dans le Cantal, 154. — Nouvelles observations sur leur législation, 184. — Dispositions pour leur transport par le canal du Midi, 230. — Autre décret pour leur libre circulation dans l'intérieur, 257 et 259. — Mode de vente de ceux qui appartiennent à la nation, 318. — Mesures pour leur circulation dans les départemens du Nord, 343. — AN 1791. Loi pénale contre ceux qui s'y opposeraient désormais, 263. — AN 1792. Décret qui prohibe leur exportation, 2. — Autre qui fixe les formalités à remplir par les municipalités des ports où il s'en fait des exportations et des chargemens, 30. — Compte rendu par le ministre Cahier, sur l'approvisionnement et la circulation, 59. — Décret pour leur sortie des départemens menacés, 255. — Autre qui en ordonnne le recensement dans toutes les communes, 262 et 263. — Peine de mort contre quiconque en exportera de France, 342 et 345. — Mode d'exécution de celui qui destine 12 millions pour leur achat, 330. — AN I.er 1793. Leur répartition entre les départemens méridionaux, 61. — Mesure pour un nouveau recensement, 125. — Payement de ceux fournis en 1789 par une compagnie anglaise, 148. — Décret qui en ordonne le recensement général; peines contre les déclarans infidèles, 231. — Le commerce en est interdit, 248. — Décret relatif à la cargaison de ceux arrivant de l'étranger, 251. — Etablissement de corps d'observations aux embouchures du Rhône, de la Loire et de la Seine, pour en empêcher la sortie, 265. — AN III. Décret qui prohibe toutes ventes lorsqu'ils sont en verd et pendant par racine, 279. — Texte de celui rendu sur ce genre de commerce, 309. — Arrêté du comité de salut public, pour en favoriser la circulation, 363. — AN IV. Loi sur leur police, 10 et 11. — Message du directoire y relatif, 112. — Décret pour la perception de deux cent cinquante mille quintaux de blé dans le département de la Seine et autres voisins, 256 et 257. — AN V. Rapport, discussion et décret sur cette matière, 103, 151, 217, 218 et 267. — AN VI. Envoi, par Léonard-Bourdon, d'un plan de législation sur leur commerce, 344. — AN VII. Arrêté du directoire concernant leur circulation dans les départemens limitrophes, 263.

GRAND-LIVRE. (*Voy.* DETTE PUBLIQUE).

GRANDS-HOMMES. AN 1791. Décret sur les honneurs qui leur seront rendus, 95. (*Voyez* PANTHÉON).

GRANDS PROCURATEURS *près la haute cour nationale.* (*Voy.* HAUTE-COUR).

GRAS-DE-CAISSE. AN 1790. Décret portant qu'ils seront versés dans celle de l'extraordinaire, 352.

GRAVEURS. AN 1791. Décret pour leur encouragement, 263. — AN I.er 1793. Mesures pour la conservation de leurs propriétés industrielles, 202. — AN V. Ils sont exemptés du droit de patentes, 30 et 90.

GRAVURES. AN II. 1793. Plaintes de Thibault contre leur destruction, sous prétexte de féodalité; décret répressif de ces actes, 33. — AN VI. Livraison de celles du Musée des monumens français, 109, etc. (*Voy.* AL. LENOIR). — Hommage de la collection d'Helmann, représentant les principales journées de la révolution, 220. — Annonce de cet ouvrage, 260. — AN VII. Notice sur celles des tableaux de la galerie du Palais-Royal, 134.

GREFFES DOMANIAUX. AN 1791. Remboursement de ces offices, 163.

GREFFES DES TRIBUNAUX. AN IV. Rejet de la résolution sur les objets y déposés et non réclamés, 193. — Nouvelle résolution à ce sujet, 194. — Son approbation, 197. — AN VI. Proposition de les mettre en régie, 219. (*Voy.* TRIBUNAUX).

GREFFIERS. AN 1790. Décrets relatifs à leur nomination, 218. — AN Ier. 1793. Incompatibilité de leurs fonctions avec celles de notaires, 68. — AN VII. Nouvelles dispositions de ce genre, 213. — Résolution sur leurs traitemens, 249 et 264. — Son approbation, 269. (*Voyez* TRIBUNAUX).

H.

articles

I.

J

l'abbé Grosier, 361. — AN VI. Rapport sur la liquidation de leurs créanciers, 126. — Résolution y relative, 134. — Son rejet, 156. — Opinion sur cet objet, 179. — Et loi à la suite, 193 et 199.

JESUS (les compagnons de). *Voyez* COMPAGNONS.

JEU DE PAULME. (*Voyez* ASSEMBLÉE NATIONALE et VERSAILLES).

JEUX et MAISONS DE JEU. AN 1790. Mesures de police à leur égard, 56. — Déclaration du maire de Paris à leur sujet, 125. — AN 1792. Demande d'une loi répressive, et à quelle occasion, 51. — AN I.er 1793. Arrêté de la commune y relatif, 53. — Autre pour leur clôture, 220. — AN V. Compte demandé au directoire par les cinq-cents de la législation en cette partie, 54. — Motion d'ordre de Boissy-d'Anglas, contre ces réunions, 81. — Sont dénoncées, par Perès, comme le repaire des coupeurs de bourse; arrêté des cinq-cents, portant qu'il sera fait un rapport, 109. — Il est invoqué, 129. — Travail de Boissy-d'Anglas, et projet contenant des mesures répressives, 141. — Ordre du jour sur la demande d'une loi, 192. — AN VI. Nouvelle motion d'André, du Bas-Rhin, et projet de répression, 322 et 359. — Mesures prises par le roi de Prusse contre les joueurs, 323. — AN VII. Nouvelle discussion, 290. — Clôture des jeux, 293. — Message demandant au directoire l'exécution des lois de répression, 359.

JEUNES GENS (les) de Paris. AN III. Viennent se justifier du reproche de royalisme, 165. — Sont dénoncés par Thuriot, 190. (*Voyez* PARIS et PALAIS-EGALITÉ).

JOURNALISTES. AN 1790. Dénonciation contre plusieurs; ordre du jour, 14. — AN I.er 1793. Débats contre ceux qui corrompent l'esprit public; réclamation en faveur de la liberté de la presse; et ordre du jour sur la dénonciation, 69. — Les députés journalistes tenus d'opter entre leur journal et leurs fonctions, 70. — Rapport de ce décret, 94. — AN II. 1793. Autre qui soumet à la responsabilité personnelle ceux qui calomnient la convention, 26. — Mesures prises pour leur répression, 77. — AN III. Remarque relative à la désertion de leur loge, dans la journée de prairial, 245. — Demande de mesures répressives contre ceux qui répandent des écrits et pièces supposées, 325. — AN IV. Mesures répressives contre les journalistes incendiaires et avilisseurs de la convention, 7. — Sortie contre ceux qui attaquent le 9 thermidor, et ceux qui prêchent le même système qu'en vendémiaire, 158. — AN V. Dénonciation, par Talot, de ceux qui prêchent la royauté, et motion pour que la discussion sur les délits de la presse s'ouvre à l'instant, 141. — Darracq les compare aux femmes prostituées; son discours est censuré comme indécent, *ibid.* — Proposition de Dubois-Crancé de leur fermer les tribunes; elle est rejetée, 142. — Arrêté du directoire pour l'arrestation de vingt-deux d'entre eux, accusés de conspiration avec les conjurés de fructidor, 350. — Garnier, de Saintes, provoque la déportation de plusieurs, 354. — Bailleul fait arrêter l'envoi d'un message pour connoître leurs noms; invitation du directoire d'en débarrasser la France, 354. — Rapport de Bailleul, et résolution qui en déporte un nombre déterminé, 357. — Rapport de Rossée, et adoption de cette résolution, 358 et 359. — AN VI. Dénonciation de plusieurs, par Dubignon, au sujet du compte qu'ils ont rendu de la discussion sur la confiscation des biens des déportés fugitifs, 52. (*Voy.* JOURNAUX, ECRITS et PRESSE).

JOURNAUX. AN 1790. Réflexions sur l'usage de les crier, 267. — AN 1791. Opinion de Duport, ministre de la justice, sur leur utilité, 9. — AN I.er 1793. Leur rédaction interdite aux députés, 70. — Rapport de cette mesure, 94. — Dénonciation contre le département d'Indre-et-Loire qui en a arrêté plusieurs, 121. — Réclamations contre une mesure semblable prise dans la Vendée par les représentans en mission, 145. — Décret qui casse tous les arrêtés de cette nature, 147. — Débats sur leur circulation, leur censure et l'esprit de leurs auteurs, 162. — AN III. Les journaux italiens annoncent la rentrée en France des émigrés et le massacre des patriotes sous le nom de terroristes, 306 et 359. — AN IV. Dénonciation contre la distribution qu'en fait faire le directoire, 73 et 74. — Résolution qui oblige les auteurs à y mettre leurs noms, 212. — Son rejet, 213. — Loi sur leur transport, 274 et 281. — Arrêté du bureau

central

l'annonce faite par lui, que la convention avait donné des instituteurs au jeune Capet, 74.

Défenseur de la Vérité et des Principes (le). AN VI. Est dénoncé, 74.

Démocrate (le). AN VII. Signalé comme le continuateur du journal des Hommes-Libres ; dénonciations qu'il contient, 334.

Eclair (l'). AN V. Est dénoncé par Dubois-Crancé comme royaliste, 142.

Fanal (le). AN VII. Réponse à une critique de ce journal, 9.

Feuille du Jour (la). AN IV. Invectives de ce journal contre la république, son gouvernement et ses alliés, 293.

Feuille Villageoise (la). AN 1790. Entreprise de ce journal par Rabaut, Grouvelle, Cerutti, etc. 283.

Furet (le). AN VII. Saisie de ce journal, adressé de Paris à des émigrés, 141.

Gardien de la Constitution (le). AN V. Réponse de Fourcroi aux calomnies de ce journal contre lui, 68. — Est dénoncé par Dubois-Crancé comme royaliste, 142. — Démenti d'un fait imputé par lui au général Férino, 200.

Gazette de Paris (la). AN 1790. Est dénoncée comme incendiaire, 214.

Indicateur (l'). AN 1792. Article contre ce journal, 191.

Journal des Débats et Décrets. AN II. 1794. Réclamation de Tallien contre lui, 257.

Journal des Défenseurs de la Patrie. AN V. Résolution pour sa circulation gratuite, 49. — Elle est rejeté, 69.

Journal des Etats-Généraux. AN 1789. Sa suppression ; Mirabeau réclame et s'engage à le continuer, 2.

Journal des Francs, faisant suite au journal des *Hommes-Libres* AN VI. Ses conjectures sur le but de l'expédition de Bonaparte ; ses réflexions sur les changemens opérés dans la Cisalpine, 336. — Appositions des scellés sur ses presses, 358.

Journal d'Histoire naturelle. AN 1792. Entrepris par Lamarck, Brugnières, Olivier, Haüy et Pelletier, 161.

Journal du Holstein. AN I.er 1793. Sa prohibition, 209.

Journal des Hommes-Libres ou *le Républicain*. AN 1792. Article de cette feuille, intitulé : *On ne peut régner innocemment*, 325. — AN II. 1793. Réponse d'Albite à un article dirigé contre lui, 99. — AN IV. Lettre de Kellermann pour un pareil sujet, 116. — Autre de Merlin de Thionville, pour la même cause, 137. — AN V. Est dénoncé, par Dumolard, comme anarchiste, 143. — AN VI. Sa suppression, 206. (Voyez le *Persévérant*, le *Journal des Francs* et le *Démocrate*). — AN VII. Il attaque le directoire, 310. — Réflexions contre un de ses articles, où il traite de contre-révolutionnaire le discours du président, 323. — Suite de ses attaques, 329. — Autres contre Lucien Bonaparte, 331. — Autres contre Sieyes et sa faction, 332 et 333. — Débats à son sujet, 334. (*Voyez* VATAR). — Réponse de Berembroëck à une accusation y contenue, 335. — Lettre sur les imputations qu'il a dirigées contre Lucien Bonaparte, 336. — Nouvelles attaques contre Sieyes, 339. — Réflexions contre un de ses articles sur l'influence de la Prusse, 347.

Journal d'Instruction sociale. AN I.er 1793. Entrepris par Condorcet, Sieyes et Duhamel, 143.

Journal de la Montagne. AN I.er. 1793. Est dénoncé aux Jacobins, 260 et 264. (*Voyez* LAVAUX). — AN II. 1794. Discussion à la même société, sur l'inexactitude de sa rédaction, 181. (*Voyez* CH. DUVAL).

Journal de l'Opposition, par Réal. AN III. Annonce analytique du n.° 4 de cette feuille, 328.

Journal de Paris. AN 1789. Est dénoncé par l'abbé Bonneval, 112. — AN V. Article sur les remboursemens, en réponse aux n.os 82 et 83 de ce journal, 102.

Journal des Patriotes de 1789, par Réal. AN IV. Plaintes contre sa distribution au corps législatif, 73.

Journal Polytechnique. AN III. Annonce du premier cahier, 350.

Journal de Rougiff. (*Voyez* GUFFROY).

Journal Tachygraphique. AN V. Prospectus de sa création comme journal officiel du corps

toire avait demandé au Dannemarck vingt-huit millions et six vaisseaux de ligne, et que l'armée française se dirigeait sur Naples, 211. — Ecrit contre l'*Ami des Loix*, au sujet de la pétition *des rois de l'Europe*, insérée dans ce journal, 232. — Et contre les journalistes qui propagent des bruits mensongers, 263. — Autre article du même sur les affaires d'Helvétie, *ibid.* — Publie, sous la forme de lettre, un éloge des directeurs, 272. — Réponse de Mengaud à ce journal, qui lui fait un crime d'avoir permis l'apposition du sceau helvétique à côté de celui de la France, sur les caisses des cantons, 287. — Ses réflexions sur la nécessité des visites domiciliaires ordonnées par une loi, 292. — Article qui compare le congrès de Rastadt à la tour de Babel, où toutes les passions parlent à la fois sans se comprendre, 300. — AN VII. Démenti du bruit de l'arrivée d'une garnison suisse à Paris, 170. — Article sur les négociations de Rastadt, 211. — Autre sur les bruits de changemens projetés dans la constitution de l'an trois, 225. — Autre sur le désaveu du prince Charles, concernant l'assassinat de Rastadt, 236.

Sentinelle (la), par J. B. Louvet. AN 1792. Son article sur les intrigues des ambitieux qui s'efforcent de diviser les républicains, 301. — Autre contre le titre de *capitale* donné à Paris, 310. — AN III. Article de cette feuille sur le débarquement des émigrés, 295. — AN V. Réflexions sur l'opinion qui y est émise, tendante à affaiblir l'action de la constitution, d'après les circonstances, 19. — Est dénoncée comme anarchiste, 143. (*Voy.* LOUVET).

Sentinelle du Nord (la). AN II. 1793. Dénonciation de ce journal, 87.

Spectateur (le). AN 1792. Réfutation de ses articles contre la constitution française, 121.

Tribun du Peuple (le), par Gracchus Babeuf. AN IV. Réflexions de Trouvé sur cette feuille, 92 et 158. (*Voy* BABEUF).

Vieux Cordelier (le). *Voyez* CAMILLE DESMOULINS.

JOURNÉE DE TRAVAIL. AN 1790. Elle est fixée à 20 sous, pour servir de base à l'imposition exigée pour être citoyen, 17. (*Voy.* CONSTITUTIONS, ELIGIBILITÉ).

JOURNÉES DE LA RÉVOLUTION. *Quatorze Juillet.* AN 1789. Permanence de la séance; insurrection de Paris; prise de la Bastille; fuite des principaux personnages de la cour, 18 *et suiv.* (*Voy.* PARIS et BASTILLE). — Rapport sur la conspiration de la cour à cette époque, par Garan-Coulon, 127. — Procès-verbaux des électeurs pendant les journées du 13 au 19; *pièces justificatives*, *pag.* 533 *et suiv.* — AN 1790. Adresse de la commune de Paris, et pacte fédératif du 14 juillet, 158. — Rapport, discussion et décrets sur cette fête, 159, 160, 161, 191 et 192. — Discours du maire de Paris au roi, à ce sujet, 165. — Instruction pour la fédération, 170. — Serment à y prêter, 186. — Préparatifs de la fête, 192 et 193. — Lettre y relative, *ibid.* — Détails, 197 et 204. — Pompe funèbre décrétée en l'honneur de ceux qui y ont péri, 214. — Vers sur la fête, 235. (*Voy.* FÉDÉRATION). — AN 1791. Célébration de son anniversaire, 197. — AN 1792. Lettre de Manuel sur celle de l'année, 187. — Message du roi y relatif, 188 et 189. — Hymne de Chénier pour la fête; décret sur le même objet, 196. — Les hommes du 14 juillet présentent à la convention une adresse justificative de leur conduite politique, et demandent le brûlement de tous les drapeaux rouges, 299. — AN I.er 1793. Acceptation de la constitution par la commune de Paris, célébrée à la séance du 14 juillet, 198. — AN II. 1794. Célébration de cette fête à la convention, 297 et 198. — A la commune, 300. — Aux Jacobins, 303. — AN III. Article de Trouvé sur celle de l'année, 298. — Grégoire fait décréter qu'elle sera célébrée dans le sein de la convention, 299. — Détails, discours à ce sujet; la musique exécute la *Marseillaise* et un chœur de Voltaire, 300. — AN IV. Discours des hommes du 14 juillet à la convention, 24. — Rapport sur cette fête et celle du 10 août, 312. — Elles seront célébrées séparément, 313 et 317. — AN V. Arrêté du directoire pour sa célébration, 289. — Détails relatifs à cette fête, 298. — Jean Debry fait déclarer que les vainqueurs de cette journée ont bien mérité de la patrie; Couchery demande que cette fête soit réunie à celle du 9 thermidor, 301. — Approbation de la résolution provoquée par Jean Debry, 303. — Discours prononcé par

Bonaparte aux soldats, lors de l'anniversaire de ce jour, 305. — Sa célébration par l'armée d'Italie; détails y relatifs, 325. — AN VI. Motion de Housset, et arrêté des cinq-cents pour la célébrer dans le sein du conseil, 285. — Même arrêté aux anciens sur la motion de Moreau de l'Yonne, 286. — Arrêté du directoire qui règle le mode de sa célébration dans Paris, 288. — Détails; discours de Chénier, président aux cinq-cents; et de Marbot, président aux anciens; traduction du premier dans toutes les langues, 298. — Discours de Merlin, président du directoire, prononcé au Champ-de-Mars, 299. — Détails de sa célébration à Genève, 306. — A la citadelle de Turin, 309. — A Hambourg par quelques Français, malgré l'opposition des magistrats, 310. — A Malte, 348. — AN VII. Détermination sur le même objet, 295. — Détails et discours prononcés en cette occasion, 298, 301 et 302. (*Voy.* PARIS, BASTILLE, PALLOY, etc.).

La nuit du 4 Août. AN 1789. Sacrifice de tous les privilèges; médaille ordonnée pour l'éterniser; Louis XVI proclamé restaurateur de la liberté française, 34. — Détails et réflexions sur les sacrifices de cette nuit; procès-verbal de la séance; discussion et rédaction définitive des articles arrêtés, 35. — Mesures pour en préparer l'exécution; *Te-Deum* pour célébrer cette nuit, 40. — Projet de médaille pour en perpétuer la mémoire, 44. — Projet d'arrêté pour l'exécution des mesures de cette nuit; débats y relatifs; et sur le mode de les présenter à la sanction du roi, 56 et 57. — Sa réponse; debats à cette occasion, 59. — Autres relatifs à la demande de la promulgation des arrêtés; leur promulgation, 60. (*Voy.* DROITS FÉODAUX).

Les 5 et 6 Octobre. AN 1789. Détails et réflexions sur ces journées, leurs causes et leurs effets, 69, 70, 71, 72 et 73. — Nomination d'un commissaire du châtelet pour faire les informations y relatives, 102. — Pièces de cette procédure, où sont impliqués plusieurs députés et autres individus, et principalement Orléans, Mirabeau, Dumas, Aiguillon, Coroller, Biron, etc. *Pièces justificatives pag* 564 *et suiv.*—AN 1790. Le comité des recherches est autorisé à communiquer au procureur du roi les renseignemens sur cette affaire, 137. — Et fera connaître les charges existantes contre les députés y impliqués, afin de décider s'il y a lieu à accusation, 220. — L'impression de la procédure est ordonnée, 245. — Rapport y relatif, 274 et 275. —Les membres de l'assemblée, témoins dans cette procédure, à l'exception de ceux qui ont déclaré ne rien savoir, ne peuvent prendre part à la délibération, 276. — Fin de la discussion justificative de Mirabeau et d'Orléans, et décret portant qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre eux, *ibid* et 277. (*Voyez* leurs noms, CHABROUD, VERSAILLES, etc., le CHATELET).

Le 20 Juin 1792. Compte rendu des mouvemens par Rœderer; débats et détails sur ce qui se passe au château et dans l'assemblée, 173 et 174. — Mouvement du 21, qui en est la suite, 175. — Adresse aux départemens à ce sujet, 177. —Détails et pièces diverses sur les événemens, 179. — Adresses contre cette journée, *ibid*, 183 et 184. — Discours de Lafayette à la barre, contre ses auteurs, 181 et 183. — Observations de Pétion sur les événemens, 182. — Lettre de Luckner sur le même sujet, 183. — Dénonciation de la proclamation du roi y relative, 191. — Proposition de faire cesser les recherches, 194. — Rapport et détails sur les poursuites qui ont lieu, 196. — Lecture du rapport de Rœderer sur la conduite de Pétion, 198. — Rapport de Muraire, et décret à la suite pour faire cesser la suspension du même, *ibid* et 199. (*Voy.* PÉTION, RŒDERER, LAFAYETTE, GUILLAUME, LOUIS XVI, PARIS, PÉTITION DES VINGT MILLE, etc.).

Le 10 Août 1792. AN 1792. Siége du château des Tuileries; détails historiques de cette journée, 225. — Adresse de l'assemblée aux Français pour leur apprendre les motifs de cette insurrection, *ibid.* — Autres détails; discussion y relative, 226. — Arrêté de la municipalité pour l'érection d'une pyramide en l'honneur des vainqueurs, 227.—Diverses dénonciations et déclarations relatives à cette journée; exposition à la France et à l'Europe des motifs qui ont dirigé l'assemblée nationale depuis cette époque, 228. — Proposition de Robespierre pour élever une pyramide aux citoyens morts dans cette journée, 230. — Organisation

l'acte d'accusation des députés détenus; décret qui ordonne la présentation du rapport, 232. (*Voyez* DÉPUTÉS). — Opposition de la députation de la Haute-Vienne, 235. — AN II. 1793. Adhésion des Bordelais régénérés, 271. — Débats sur l'opposition attribuée au district de Tarascon, 61. — Demande du jugement des députés qui ont protesté, 94. — AN II. 1794. Une députation des Jacobins vient célébrer ces mémorables journées au sein de la convention, 254. — Le 31 mai est assimilé au 9 thermidor, dans le rapport de Barrère sur cette dernière journée, 312. — AN III. Rapport ordonné sur les députés qui en ont été victimes, 24. — Demande de leur liberté, et décret pour la remise des pièces les concernant, 33. — Robert Lindet justifie ces événemens, 34. — Texte de la protestation faite par les soixante-treize, et signée individuellement par eux les 6 et 19 juin 1793, 41. — Décret qui les rappelle dans le sein de la convention, 80. — Ils témoignent leur reconnaissance et protestent de l'oubli du passé, 81. — Les sections de Paris félicitent la convention sur ce décret, 85. — Discours de Royer dans lequel il dit que les députés rappelés ne conservent de haine que contre ceux sur lesquels la convention appelle l'indignation publique, 86. — Chénier propose le rappel des députés mis hors la loi, 170. — Discussion à ce sujet; décret conforme à cette proposition, 172. — Lecointre en demande le rapport; ordre du jour; suppression de la fête du 31 mai, *ibid.* — Discussion sur la motion de Louvet, tendante à déclarer que les citoyens qui se sont armés à cette époque ont bien mérité de la patrie, 174. — Adresses des sections de Paris en faveur des députés proscrits, 174 et 175. — Barrère, dans sa défense, rappelle les projets de l'évêché à cette époque, et l'opposition qu'il y mit, 191. — Réclamations contre l'apologie, du 31 mai, faite par Lecointre, 182. — Saladin fait annuler tous jugemens et poursuites y relatives, 204. — Exception proposée en faveur des victimes de cette journée, relativement à la suspension de toute radiation de la liste des émigrés; elle est combattue et rejetée, 346. — Les inscrits sur cette liste par suite de ces événemens, et promus à des fonctions publiques sont exceptés de la loi qui prive de l'exercice des droits de citoyen les individus non définitivement rayés; les fugitifs de Toulon ne sont pas compris dans le décret relatif à ceux du 31 mai, 352. — AN IV. Radiation définitive de tous les députés prévenus d'émigration par suite de cette journée, 119 et 121. (*V.* BORDEAUX, CALVADOS, EURE, LYON, MARSEILLE, DÉPUTÉS, FÉDÉRALISME, HORS LA LOI, PARIS, CONVENTION NATIONALE et les noms des députés proscrits).

Les 9 et 10 *Thermidor.* AN II. 1794. Arrestation de Robespierre et ses complices; décret qui rend le maire et l'agent de la commune de Paris, responsables du salut de la convention, 311. — Détails de la réunion de Robespierre à la commune; les forces de la convention s'en emparent, 312. — Suite des détails, 314, 316, 317, 318, 324, 329 et 333. — Ode de Trouvé sur ces événemens, 318. — Supplices qui s'en sont suivis, 336, 338, 339 et 355. — AN III. Motion de Laporte sur l'examen de la conduite de tous les fonctionnaires publics à cette époque; débats à cette occasion sur la conduite du comité de salut public, 14. — Bourdon de l'Oise propose un décret contre ceux qui prêchaient alors la désobéissance à la convention, 21. — Proposition faite à la convention de mettre en liberté les représentans arrêtés avant ce jour; Merlin de Thionville s'y oppose, 33. (*Voy.* 31 MAI). — Tallien fait ordonner la mise en liberté des citoyens arrêtés à cette époque et qui n'étaient qu'égarés, 38. — Goupilleau de Fontenay dit que les travaux de la convention, depuis ce jour, lui ont valu la reconnaissance de toute la France, 47. — A l'occasion de la demande de mettre en liberté les patriotes incarcérés avant ce jour, Legendre s'étonne qu'ils languissent dans les prisons, tandis que les trois intimes de Robespierre siégent encore à la convention, 68. — Clauzel propose de faire sortir de Paris les fonctionnaires publics y arrivés depuis cette époque, 86. — Olivier Gérente fait décréter la célébration annuelle de ce jour, 125. — Rapport de Courtois sur les papiers de Robespierre, 108, 150 *et suiv.* — Décret portant qu'il sera fait un rapport sur cette journée, et sur celle du 12 germinal qui en est le complément, 197. — Autre pour la célébration séparée de ce jour, 310. — Article de Trouvé y relatif, 311. — Banquet donné

donné par Tallien à l'anniversaire du 9 thermidor ; toasts portés à la fête, 313. — Discours de Courtois servant de procès-verbal aux journées des 8, 9 et 10 thermidor ; hymne du 9 thermidor, 315. — Honneur d'avoir contribué à cette victoire, accordé à Fouché par Legendre et Tallien, démentis par Boissy-d'Anglas, 327. — AN IV. Dépôt aux archives du procès-verbal de ces événemens, 226. — Célébration de leur fête anniversaire, 299 et 304. — AN V. Restitution aux héritiers des biens des mis hors la loi à cette époque, 186. — Proposition aux cinq-cents de déclarer que la convention a bien mérité de la patrie dans cette journée ; autre de réunir cette fête, ainsi que toutes les autres, à celle de la fondation de la république ; arrêté pour sa célébration dans le sein du conseil, 311. — Discours prononcé par le président, 312. — Autre par celui du directoire, *ibid.* — AN VI. Programme de la fête de l'année par François de Neufchâteau, 309. — Hymnes de Daru et de Lebrun pour cette circonstance, 310. — Sa célébration aux conseils avec commémoration du 18 fructidor et du 13 vendémiaire, 312, 313 et 315. — Détails de la fête au Champ-de-Mars pour la réception des monumens d'Italie, 313, 314 et 315. — AN VII. Arrêté pour sa célébration au corps législatif, 304. — Article y relatif, 309. — Discours aux conseils, au directoire et aux Jacobins à cette occasion, 313, 314 et 315. — (*Voyez* ROBESPIERRE, CONVENTION NATIONALE et PARIS).

Le 12 Germinal. AN III. Rapport par Ysabeau sur les événemens de cette journée ; sa proposition de déclarer au peuple français qu'il y a eu attentat contre la liberté des délibérations, et d'annoncer la traduction des auteurs et instigateurs devant le tribunal criminel de Paris ; adoption du décret sans que les membres de l'extrémité gauche prennent part à la délibération ; déportation de Barrère, Collot, Billaud et Vadier ; arrestation de plusieurs députés, 195. — Décret portant qu'il sera envoyé aux départemens un rapport circonstancié des événemens, et que les citoyens qui se sont armés pour la convention ont bien mérité de la patrie, 196. — Rapport ordonné sur cette journée et sur celle du 9 thermidor, comme étant liées l'une à l'autre, 197. — Compte demandé de l'exécution du décret rendu par suite des événemens, *ibid.* — Rapport sur les troubles y relatifs, 199. — Félicitations sur cette journée, 200. — Rapport sur les causes politiques de ses mouvemens, et rapprochemens divers à cette occasion, 202. — Félicitation des sections du Panthéon, des Piques, des Gardes-françaises, Lepelletier, etc. ; la révolte de cette journée organisée par les agens de l'Angleterre, 203. — Désavœu des pétitions de cette époque par plusieurs sections, 204. — Lettre d'un ex-député, et article de Trouvé sur la forme et le fonds de ces événemens, 238. (*Voyez* CONVENTION NATIONALE et PARIS).

Les 1, 2 et 4 Prairial. AN III. Révolte ; son plan semé avec profusion dans Paris sous ce titre : *Insurrection du peuple pour obtenir du pain et reconquérir ses droits* ; les représentans expulsés, et qui se sont soustraits au décret accusés d'en être les chefs ; arrêté portant qu'il sera proposé une proclamation pour éclairer les citoyens, 244. — Plan d'insurrection lu par un canonnier à la tribune de la convention ; le président, menacé à plusieurs reprises, fait appeler près de lui un général de brigade ; il prend les ordres de l'assemblée pour l'évacuation des tribunes ; la tête du représentant Féraud portée au bout d'une pique au sein de la convention, 245. — Ordre donné par le président d'empêcher les députés accusés de sortir de la salle ; leur arrestation votée par Tallien est décrétée de suite, 246. — Proclamations aux Parisiens ; rassemblement des insurgés au premier coup de tocsin ; décret portant qu'il sera fait un rapport sur tous les événemens relatifs à la mort de Féraud ; sur le dévouement des citoyens qui ont défendu la convention, et qu'il sera écrit en son nom à la famille de ce député ; serment de la force armée, 247. — Mouvement des canonniers ; l'assassin de Féraud est arraché de dessus l'échafaud et promené en triomphe dans le faubourg St.-Antoine ; sommation faite à ses habitans ; mesures y relatives, 248. — Rebelles pris les armes à la main ; décret qui ordonne aux comités de prendre sur le champ les mesures nécessaires pour l'exécution du décret rendu contre eux, 249. — Réflexions de Trouvé sur les causes et les moyens de répression de ceux suscités par les désorganisateurs et les anarchistes, *ibid.* — Décret

qui traduit devant la commission militaire les auteurs de cette révolte, 250. — Article de Trouvé sur la punition des auteurs de cette journée; décret qui autorise la commission militaire à prononcer la peine de mort, celle des fers ou de la détention, 251. — Décret qui traduit pardevant cette commission les représentans mis en arrestation dans la nuit du 1.er prairial, comme chefs et complices des attentats de cette journée, 252. — Condamnation des assassins de Féraud, 261. — Félicitations des représentans en mission aux armées et dans les départemens, 262, 263, 264 et 266. — Divers jugemens de la commission militaire portant condamnation à la détention de plusieurs des complices de la journée du 1.er prairial, 264. — Acte d'accusation des députés accusés d'être les chefs de la révolte; leur punition demandée par les sections des Champs-Elysées, de la République, de l'Indivisibilité et de l'Homme-Armé, 265 et 266. — Jugement de la commission militaire prononçant la peine de déportation contre plusieurs complices de l'assassinat du représentant Féraud, 267. — Lettre de cette commission à laquelle est jointe une liste des représentans, dont les députés accusés devant elle, réclament le témoignage; ordre du jour motivé, 268. — Mise en liberté de treize prévenus de complicité; instruction par la commission militaire de Paris, du procès des représentans mis en jugement; Albitte, Prieur de la Marne déclarés contumax; présentation à la convention de l'individu qui transmit à la convention le plan d'insurrection, 269. — Félicitations nombreuses, *ibid* et 270. — Jugement de la commission militaire portant condamnation à mort de Goujon, Romme, Duroy, Duquesnoy, Bourbotte, Soubrany, de Peyssard à la déportation et de Forestier à la réclusion, 270. — Une lettre d'Allemagne attribue les événemens précédens à l'Angleterre, à l'Autriche et aux émigrés, 274. — Circonstances du jugement et de la mort des six députés condamnés, *ibid.* — Rédaction du procès-verbal des événemens, 279. — Désaveu d'une adresse, 283. — On demande la suppression de la commission militaire, 288. — Boissy-d'Anglas attribue ces journées au cabinet de Saint-James, 306. — Rapport y relatif, demandé au comité de sureté générale, 306. — AN VI. Eloge, par Lacombe-Saint-Michel, des victimes de cette époque, immolées, dit-il, à la faction anglaise, et débats sur cette opinion, 122. (*Voyez* CONVENTION NATIONALE, PARIS, FÉRAUD, et les noms des députés condamnés à cette époque).

Le 13 *Vendémiaire.* AN IV. Dénonciation et rapport sur la conspiration qui le précède, 1 et 7. — Mesures y relatives, *ibid.* — Mouvemens des sections; situation de la convention et de Paris, 15 et 16. — Article de Trouvé sur cette journée, 17. — Compte qu'en rend Barras à l'assemblée; proclamation et mesures y relatives, *ibid.* — Autres détails; annonce des dispositions de l'armée de Jourdan pour défendre la convention. (*Voyez* aux ARMÉES). Décret de bien mérité de la patrie en faveur de ceux qui ont pris les armes pour elle, 18. — Formation de trois conseils militaires pour juger les auteurs de cette révolte, 19 et 20. — Ses ramifications dans le Calvados; projets contre ses auteurs et en faveur de ses victimes; mesures relatives à ces événemens; appel à la barre des maires des communes avoisinant Paris, *ibid.* — Leur comparution, 21. — Effet que la victoire du 13 à produit à Rouen; don de pistolets à trois employés des bureaux de la convention pour leur conduite en cette journée, *ibid.* — Présentation des vainqueurs à la barre; leurs discours, 22 et 24. — Rapport sur les blessés; décret qui les assimile à ceux des armées, 27, 31 et 32. — Arrêté pour l'examen de la conduite des militaires en cette circonstance, 33. — Rapport de Barras; accusations contre le général Menou, 35 et 36. — Discours de Tallien sur ses suites, et formation d'une commission, 36. — Arrêté du directoire pour la poursuite des prévenus de cette conspiration pardevant les tribunaux ordinaires, 82. — Réflexions sur le jugement du tribunal qui nie la conspiration et en acquitte les prévenus, 338. — AN V. Opinion de Thibaudeau sur cette journée, 36. — AN VI. Arrêté pour en célébrer la victoire conjointement avec le 9 thermidor, 312. — Projet de Bergasse sur cet objet, 313. — Discours à cette occasion, 314 et 315. (*Voyez* PARIS et ses sections, CONSEILS MILITAIRES, BARRAS, BONAPARTE, LEMAITRE, MENOU, CONVENTION NATIONALE, etc.).

Le 18 *Fructidor*. AN V. Proclamation du directoire annonçant qu'il a été attaqué par les égorgeurs; précis de cette journée, 349. — Détails et mesures qui s'en sont suivies, 350. — Suite et pièces relatives à la conspiration, pour le rétablissement de la royauté, 352 et 353. — Texte des mesures de salut public, mentionnées ci-dessus; suite des détails, adresses au peuple sur cette journée; son éloge par Audouin, 354 et 355. — Tableau des machinations de la faction renversée, 357 et 358. — Levallois propose d'élever un monument pour perpétuer cette époque, et demande qu'elle soit célébrée tous les ans; discussion sur un projet de Greslier, à ce sujet, 359. — Compte rendu de cette journée, par le ministre de la marine, aux troupes de son département, *ibid.* — Fêtes en Hollande en l'honneur de cette révolution, 365. — AN VI. Discussion et adoption du principe de sa célébration annuelle, 5, 6, 8, 9 et 10. — Rapport sur les causes qui l'ont amenée, 6, 7 et 8. — Protestation de Camille-Jordan contre cette journée, 8 et 42. — Adresse d'adhésion de l'armée d'Italie à ses résultats, 23 et 25. — Est célébrée à Cadix par des fêtes particulières; effet salutaire qu'elle produit à Lyon, 25. — Nomination d'une commission pour faire un nouveau rapport, 27. — Est célébrée à Ancone par des fêtes; ode de Trouvé sur le même sujet, 43. — Adhésions, 56. — Article du journal officiel sur les projets des émigrés à cette époque, 67. — Opinions des gazettes américaines sur la situation de la France avant cette journée, 75. — Arrêté relatif à l'élévation, dans l'enceinte des cinq-cents, d'un monument qui la rapelle, 122. — Arrivée à Cayenne des déportés, 129. — Hommage d'un ouvrage sur cette journée, 145. — Levée du séquestre mis sur les biens des déportés ci-dessus, 148. — Rapport de Bailleul sur ces événemens, 179, 182 *et suiv.* — Rouchon les présente comme le principe de l'asservissement du corps législatif; violens débats à ce sujet, 231. — Proposition et arrêté d'en réunir la fête à celles du 13 vendémiaire et du 9 thermidor, 312. — Projet de Bergasse sur cet objet, 313. — Ordre du jour aux anciens sur la proposition de cette réunion; discours de Lecointe, président aux cinq-cents, pour sa célébration, 314, 315 et 328. — Projet de Duhot sur sa célébration dans toute la république, 328. — Rapport de Bergasse et résolution qui l'établit, 331. — Son approbation, 334. — Arrêté du directoire y relatif, 336. — Motion de Marbot, et arrêté qu'elle sera célébrée aux anciens, 345. — Programme, 346. — Discours de Daunou et de Laloi, présidens des deux conseils, 351. — Discours de Treilhard, président du directoire, 352. — Détails de sa célébration à Bruxelles, 353. — Et à Strasbourg; évolutions militaires représentant le passage du Rhin et la fuite des Autrichiens, 358. — AN VII. Explication de Pitt sur l'éloignement de la paix produit par cette journée, 283. — Mémoire de Ramel l'un de ses déportés, 294. — Arrêté relatif à plusieurs individus condamnés à la même peine, 317. — Célébration de son anniversaire, 344, 350, 352 et 353. (*Voyez* ARMÉE D'ITALIE, CORPS LÉGISLATIF, DIRECTOIRE, BAILLEUL, SOCIÉTÉ DE CLICHY, PICHEGRU et les noms des déportés de cette époque).

Les 28, 29 *et* 30 *Prairial*. AN VII. Changemens dans le directoire exécutif; permanence des conseils; détails, 272 à 276. — Rapport et mesures de salut public, 279. — Discussion et rejet aux anciens, 280, 281, 282, 291, 292, 308 et 317. — Adresse d'adhésion à ces événemens, 281. — Adresse aux Français à leur occasion, 283. — Nouvelles adhésions, 284, 286, 287, 288 et 290. — Bertrand, du Calvados, se plaint de ce que les ennemis de la république veulent faire tourner ces événemens à leur profit, 315. (*Voyez* COMMISSION EXTRAORDINAIRE DES ONZE, DIRECTOIRE, MERLIN, REWBELL, SCHERER, TREILHARD, RÉVEILLÉRE, BAILLEUL, etc. BOULAY, de la Meurthe, FRANÇAIS, de Nantes, BERTRAND, du Calvados, etc.).

JOURS COMPLÉMENTAIRES. AN III. Décret qui substitue cette dénomination à celle de jours *Sans-Culottides*, 341. (*Voyez* SANS-CULOTTIDES).

JUBILÉ. AN 1792. Il en est publié un à Livourne contre la révolution française, 269.

JUGEMENS. AN 1790. Décret portant que ceux en dernier ressort peuvent être attaqués par la voie de cassation, 145. — AN I.er 1793. Décret pour la révision de ceux en matière criminelle, 138. — AN II. 1794. Rapport et décret fixant les cas de l'an-

— Résolution pour la fixation définitive du mouvement des juges du tribunal civil au tribunal criminel, 222. — Leur remplacement confié au directoire, au 18 fructidor, 350 *et suiv.* — An VI. Indemnités qui leur sont accordées pour frais de déplacement, 25 et 29. — Discussion du projet de Roëmers pour la nomination par le directoire à leurs places vacantes, 224, 226, 227, 237, 238 et 239. — Fin et résolution qui lui confie cette nomination jusqu'aux élections, 240. — Elle est approuvée, 242. — Proposition d'améliorer leur traitement, 281. — An VII. Projet y relatif, 40. — Révision demandée des nominations des juges faites dans les années quatre, cinq et six; débats à ce sujet terminés par le rapport de l'arrêté pris pour cette révision, 74, 75 et 76. — Motion relative au traitement des juges, 106. — Discussion du projet cité plus haut, 121. — Présentation de trois projets relatifs aux dépenses judiciaires; adoption du premier relatif au traitement des juges, 130 et 131. — Rapport et discussion aux anciens sur cette résolution, 163. — Son texte et son adoption, 164. (*Voy.* Ordre judiciaire).

Juges de Paix. An 1790. Leur institution, 190. — Leur compétence, et jusqu'à quelle somme, 191. — Leur jurisdiction, 195. — Fin du décret, 201. — Articles additionnels, 229. — Leurs attributions, 288. — Autres articles additionnels, 292. — An 1791. Nouveaux décrets sur leurs fonctions et jurisdiction, 55, 56, 58 et 59. — Autre sur l'appel de leurs jugemens, 67. — Ne peuvent cumuler leur traitement avec des pensions, 271. — An 1792. Décret de leur rénovation, 267. — An I.er 1793. Décret qui ordonne à leurs huissiers de résider dans leur même section, 41. — Ceux de Paris prêtent le serment du 31 mai à la convention, 153. — Décret qui augmente leur traitement, 161. — An II. 1793. Leurs fonctions incompatibles avec celles de notaire, 33. — An II. 1794. La connaissance des délits militaires hors l'arrondissement des armées leur est attribuée, 241. — An IV. Décret qui charge le directoire de pourvoir au remplacement de ceux non élus, 83, 90 et 91. — Message sur l'amélioration de la législation y relative, 83. — Autre pour qu'il y ait à Paris un assesseur chargé de la police judiciaire, 84. — Rejet d'une résolution qui leur attribuait les fonctions des bureaux de paix et de conciliation, 91, 100 et 101. — Autre qui leur ordonne de déposer leurs minutes aux greffes des administrations municipales, 91. — Message du directoire pour savoir s'il peut nommer ceux de Paris, Lyon, Bordeaux et Marseille, 115. — Décret qui l'autorise à nommer les assesseurs et les juges vacans, 121 et 126. — Sont chargés de clorre les inventaires, 238 et 239. — Ceux des lieux infestés par les rebelles sont autorisés à exercer dans l'endroit de leur retraite, *ibid.* — La police rurale leur est attribuée, 332. — An V. Décret relatif à leurs greffiers, 41 et 91. — Autre relatif à la translation de deux juges d'une section dans une autre, 347. — An VI. Rejet d'une résolution relative à leur remplacement provisoire, 2. — Décret qui autorise le directoire à nommer ceux des cantons, 256. — Ils réclament une augmentation de traitement; ordre du jour, 260. — Analyse du rapport de Duport, sur la question de savoir si ceux nommés aux élections de l'an cinq, doivent rester en fonctions jusqu'en l'an sept; la commission vote l'affirmative, 265. — Sortie contre leur conduite; rejet du projet par la question préalable, 266. — Rapport de Thénard, et résolution qui les renouvelle tous les deux ans, 285 et 286. — Motion de Compeyre sur les lois concernant leur nomination, 293. — Rapport de Bouteville en faveur de la résolution relative à la nomination de ceux dont les élections ont été annullées, 297. — Son approbation, 312. — An VII. Fixation de leur traitement, 164.

Juifs. An 1789. Grégoire dénonce les persécutions exercées contre ceux d'Alsace, 32. — Ils réclament les droits de citoyen et l'abolition d'une taxe de protection qu'ils payent à la maison de Brancas, 51. — Les droits de l'homme leur sont rendus, 64. — Ceux de Lorraine réclament la cessation de leur proscription, 74. — Discussion sur leur admissibilité à l'état de citoyen, 118, 121, 123 et 124. — Décret par lequel l'assemblée se réserve de prononcer sur leur état, et déclare l'admissibilité en général des non catholiques à tous les emplois, 125. — An 1790. Les juifs espagnols, portugais et avignonnais domiciliés en France sont maintenus dans leurs anciens droits, et déclarés

L.

qu'au-delà des frontières, 161 et 176. — An I.er 1793. Discussion sur le projet tendant à en autoriser l'ouverture, 161. — An II. 1794. Décret pour l'envoi à Paris de celles dirigées à l'étranger et retenues dans les différens bureaux de poste, 224. — An III. Décret de leur inviolabilité, 81. — An V. Fixation du prix de leur transport en numéraire, 86. — Et rejet, 95 et 96. — Nouvelle résolution y relative, *ibid.* — Son approbation, 98.—Dénonciation, projet, discussion et résolution sur leur violation, 280, 301, 343 et 346. — An VI. Elle est rejetée, 8. — Arrêté concernant l'emploi de celles prises sur des navires ennemis, 279. — Arrêté du directoire qui défend aux voitures particulières de se charger de leur port, 348. (*Voyez* Postes).

Lettres de Cachet. An 1789. Un religieux, détenu par une de ces lettres, offre un don patriotique, et donne lieu à la proposition de les révoquer toutes, 70. — Ajournement du décret pour leur anéantissement et de la proposition de continuer la détention des prévenus de crimes capitaux ou de les renvoyer, à leur choix, devant les tribunaux, 73. — Nomination d'un comité pour s'occuper de cet objet, 77. — An 1790. Rapport et discussion y relative; décret à la suite pour faire cesser les détentions arbitraires, 53 et 74. — Réponse à des observations sur les lettres de cachet, 176. (*Voyez* Arbitraire).

Lettres de Change. An IV. Message relatif aux débiteurs, 113. — Résolution concernant le mode de rembourser celles tirées de France sur l'étranger, 121. — Son approbation, 126. — An VI. Proposition d'y supprimer l'emploi des mots *sieur* et *monsieur*, 234 et 257. — Projet sur leur échéance, 284 et 299. — Rejet, par la bourgeoisie d'Hambourg, d'un projet d'impôt sur ces effets, 296. — An VII. Motion tendante à les faire soumettre à une législation uniforme, 147. — Adoption d'un projet tendant à régulariser leur payement, 179. — Rejet de la résolution relative à leur échéance, 191 et 208. — Projet y relatif, 355.

Lettres de Crédit. An VI. Approbation de la résolution du 14 floréal, qui les substitue aux rescriptions, 295.

Lettres de Grace. An 1791. Leur suppression, 156 et 157. (*Voyez* Droit de Grace).

Lettres de Naturalisation. (*Voyez* Armement en Course).

Lettres de relief de laps de Temps. An 1792. Décret sur leur mode de présentation et d'admission au tribunal de cassation, 349.

Lettres de Surséance. An 1789. Discussion sur leur abolition, 78.

Levée en Masse. An I.er 1793. Adresse qui la demande; décret qui l'ordonne et la règle, 229. — Rapport et projet de Barrère pour son exécution; discussion et décret portant que tous les Français seront mis en état de réquisition permanente pour le service des armées, 233, 234 et 237. — Elle s'exécute avec ardeur autour de l'armée de la Moselle, 251. — An II. 1793. On porte à 300,000 le nombre des citoyens armés contre les brigands de la Vendée, 265. (*Voyez* Bataillons auxiliaires, Fédérés, Gardes nationales, etc.)

Libelles. An 1792. Débats au parlement d'Angleterre sur le bill de Fox concernant cet objet, 147. — Adoption à la chambre des pairs de ce bill, 155. — Suite de la discussion, 181. — An VII. Les royalistes en répandent dans le département de la Seine-Inférieure, 341. (*Voyez* Ecrits, Pamphlets, etc.).

Liberté. An 1790. Lettre sur son établissement en France, 250.

Liberté de la Presse, du Commerce, etc. (*Voyez* ces mots).

Librairie. An 1789. Arrêt du conseil qui maintient ses précédens réglemens, 2. — An I.er 1793. Décret pour garantir la propriété de ses ouvrages, 202. — An II. 1794. Prohibition de la sortie des livres, 162. (*Voyez* Livres).

Lieutenans d'Artillerie. An 1792. Décret qui les remet en pied, 132.

Lieutenans-Colonels. An 1791. Décret pour leur avancement, 64.

Lieutenans-Généraux et Maréchaux de Camp. An 1792. Décret sur leur non réduction jusqu'à la paix, 121.

Lieutenans de Roi. An 1790. Leur payement est ordonné, 85.

de ses dispositions relatives aux étrangers, 270 et 289. (*Voy.* PARIS, VENDOME).

Loi du 22 floréal. AN VI. Annullant une partie des élections de l'année; message du directoire qui la provoque, 225. — Il est renvoyé à une commission de 5 membres, 226. — Sa formation, 227. — Rapport de Bailleul en son nom, 230 et 231. — Discussion et résolution à la suite, qui annulle diverses députations, 232 et 233. — Son approbation, 234 et 235. — Altercation dans un banquet du corps législatif, à l'occasion d'un toast porté à cette opération, 272. — AN VII. Est attaquée aux Jacobins, 322. (*Voy.* ELECTIONS, PARIS, HAUTE-VIENNE, DORDOGNE et autres localités).

Loi du 19 fructidor. AN V. Excluant les individus inscrits sur des listes d'émigrés, et non rayés définitivement. (*Voy.* à JOURNÉES).

Lois inconstitutionnelles. AN V. Formation d'une commission sur la motion d'Audouin, pour examiner celles qui sont dans ce cas, 168. — Rapport de Desmolins sur cet objet, 231. — Projet tendant à en rapporter plusieurs, 232. — Discussion y relative, 236. — Résolution qui abroge la loi du 3 brumaire an quatre; celles qui suspendent les représentans; les articles 2, 3, 4 et 5 de la loi du 14 frimaire an cinq; et enfin, les lois des 21 floréal et 18 fructidor an quatre, relatives aux communes de Paris et de Vendôme, 237. — Rapport et discussion sur la résolution précédente, 240, 242 et 243. — Son rejet, 244. — Nouvelle proposition, et rapport à la suite de la loi du 3 brumaire, et de celle du 14 frimaire qui l'a modifiée, 249, 267 et 286. (*Voy* plus haut cette loi et celle du 21 floréal).

Loi martiale. AN 1789. Est décrétée pour réprimer les attroupemens, 73 et 76. — AN 1790. Adoption d'un article tendant à régler son emploi en cas de troubles, 56. — AN 1791. Est exécutée au Champ de-Mars contre une réunion d'individus formée pour rédiger une pétition contre le roi, 198, 199, 200, 201, 206 et 221. (*Voy.* PARIS). — AN I.er 1793. Son abolition, 177. — AN III. Rapport et décret en faveur des victimes de son emploi au Champ-de-Mars, 17. (*Voy.* BAILLY et LAFAYETTE).

Lois militaires. AN V. Nomination d'une commission chargée de les réviser, et de présenter un code qui les renferme toutes, 248. (*Voyez* ARMÉE, CONSEILS MILITAIRES, TROUPES et autres objets analogues).

Lois organiques de la Constitution. AN III. Proposition d'en commencer le travail, 56. — Création d'une commission de onze membres pour s'en occuper, 211. (*Voy.* son article, CONVENTION et CONSTITUTIONS).

Lois révolutionnaires. AN III. Demande, et décret qui en ordonne la révision, 150 et 203. (*Voyez* CONVENTION et GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE).

LOTERIES. AN 1789. Rapport de Montesquiou contre ces établissemens contraires à la morale et à l'ordre public; perspective de leur suppression, 92. — AN 1790. Dispositions pour le payement des pensions qui y sont assignées, 98. — L'administration est réformée, 185. — Lettre de Clavière à Lebrun contre leur établissement, 309. — AN 1791. Maintien des perceptions assignées sur elles, 275. — AN I.er 1793. Demande d'un rapport sur leur suppression, 255. — AN II. 1793. Est décrétée sur la demande de la commune de Paris, 56. — AN II. 1794. Discussion au parlement d'Angleterre sur leur moralité, 217. — AN IV. Projet rejeté pour le rétablissement de celle dite nationale, 181, 198 et 205. — AN V. Nouveau projet, 60. — Son adoption, 190. — Rapport et ajournement de cette résolution, 197. — Suite de la discussion, 206, 207, 208, 209 et 210. — Suite et rejet de cette résolution, 212. — Son rétablissement est de nouveau résolu, 348 et 364. — AN VI. Rapport sur cette résolution, 12. — Discussion 13. — Et approbation, 14. — Nomination de ses administrateurs, 15. — Arrêté du directoire sur son organisation, 22. — Autre arrêté du même, 43. — Gain fait d'après un calcul sur les lettres du nom de Bonaparte, 98. — Demande de dispositions pénales contre ceux qui en élèvent des établisssemens particuliers, 169. — Projet tendant à réprimer les abus qui en diminuent les produits, 180. — Adoption d'un projet qui défend de recevoir des mises ou de distribuer des billets pour loteries étrangères ou particulières; discussion sur

M.

mement, 258. — Augmentation de la solde, 259. — Disposition pour les radoubs et réparations des vaisseaux, 282. — Compte demandé au ministre de l'armement de quarante-cinq d'entre eux, 284. — Lettre de celui ci sur les dépenses de son département, 292. — Suite du code pénal, 301. — Députation de la marine marchande demandant que l'assemblée s'occupe de l'organisation d'une marine vraiment nationale, 305. — Autre des charpentiers, voiliers et tonneliers la priant de maintenir les ordonnances qui les concernent, 312. — Liquidation des offices d'amirauté, *ibid.* — Nouveau fonds accordés pour acquitter l'armement du 14 septembre, 341. — Suppression des conseils, directeurs et intendans des bureaux de marine, 364. — AN 1791. Discussion sur son organisation, 16. — Décret qui accorde des fonds pour ses besoins, 22. — État de sa situation; extrait d'un rapport de Champagny sur cet objet, 26. — Indemnité accordée aux commandans des vaisseaux qui auront des officiers supérieurs à bord, 32. — Décret portant que son service ne pourra être fait par des bâtimens de construction étrangère, 64. — Dispositions pour le payement des officiers des classes, 74. — Autres portant que tous les citoyens sont soumis à la conscription maritime, 106. — Adoption de divers articles sur son organisation, 107, 110 et 112. — Suppression de l'ancien corps de marine et sa recréation, 113. — Décret sur la correspondance des grades de mer avec ceux de terre, 134. — Fixation du traitement des officiers, 147. — État des classemens au 1.er mars, 149. — Mesure pour le déchargement du vaisseau l'*Africain*, détenu à Caudebec, 188. — Texte du décret sur son administration, 199 et 201. — Autres sur ses écoles mathématiques et d'hydrographie, 203 et 205. — Sur sa police et celle des ports, 222. — Nouveau décret sur son administration, 266 et 267. — Rapport du ministre sur sa situation, son organisation et sur les lois encore à rendre pour le bien de ce service, 306. — Mode d'examen des aspirans au grade d'enseigne, 317. — Soulèvement de l'équipage de l'*Embuscade*, 328. — Addition au décret présenté par Defermont sur la police de la navigation, 365. — AN 1792. Décret portant que les officiers justifieront de leur civisme, 39. — Essais sur la tactique navale, par Daniel Lescalier, 87. — Dictionnaire de la marine, par Charles Romme, 117. — Fixation du traitement des nouveaux chefs de cette arme, 118. — Relation du naufrage du vaisseau *le Grosvenor*, sur la côte des Caffres, 126. — Disposition concernant la liquidation et le payement de l'arriéré de ce département, 140. — Organisation de l'artillerie et de l'infanterie maritime, 151. — Texte des lois rendues sur les moyens de pourvoir aux frais d'un armement extraordinaire, et sur la nomination des contre-amiraux, 176. — Autres dispositions pour la mise en course de 30 vaisseaux, 219. — Pension de retraite des soldats de marine, 265. — Décrets sur différentes dépenses de cette nature, 301. — AN I.er 1793. Rapport sur ce service, 12. — Circulaire y relative, 15. — Décret qui ordonne l'armement de 30 vaisseaux de ligne et de 20 frégates; 16. — Nouvelle circulaire aux sociétés populaires sur le recrutement, 20. — Décret relatif aux congés et passe-ports de commerce maritime, 25. — Autre sur l'organisation des ouvriers; discussion sur le traitement de ses officiers de santé, 27. — Sa fixation proportionnée au nombre d'hommes qu'ils rameneront en santé, 28. — Détails sur un ouragan essuyé par le contre-amiral Latouche, 31. — Autorisation donnée à la délivrance de lettres de marque contre l'Angleterre; suspension de la loi qui prohibait la vente en France des navires étrangers, 32. — Lettre de Monge sur les approvisionnemens maritimes, 33. — Décret pour la coupe et le transport à Toulon, des bois de construction qui se trouvent en Corse, 34. — Discussion sur la nomination des officiers; texte du décret sur la course; offre par des armateurs de mettre en mer deux vaisseaux de soixante-quatorze, quarante trois frégates et sept avisos, par voie de souscription civique, 37. — Dispositions sur la nomination des officiers, 39. — Et sur l'armement en course, 51. — Conduite généreuse du capitaine américain, Paul, envers l'équipage de *la Belle-Poule*, 53. — Rapport de Ducos sur la pétition des armateurs dits de la liberté, 55. — Nouvelles maritimes, 58. — Ordre du gouvernement anglais de brûler ou couler bas tous les vaisseaux français;

dorénavant

359. — Nouvelle de l'arrivée de l'expédition de la Méditerranée à Alexandrie, et du combat d'Aboukir; détails à ce sujet, 360. — Trajet *de la Vertu* et *de la Régénérée*, qui ont convoyé deux riches bâtimens de la compagnie des Philippines, 363. — Jugement de la cour martiale de Lorient relatif à l'incendie du vaisseau, le *Quatorze juillet*, 364. — AN VII. Nouveaux détails sur le combat d'Aboukir, 4. — Pertes de la flotte française dans cette circonstance, 8. — Commission nommée pour réviser les lois sur l'inscription pour le service maritime, 14. — Arrêté en faveur de la navigation des îles ci-devant vénitiennes, 18. — Mémoire sur les navigations des anciens et des modernes, 20. — Prise *du Léandre*, vaisseau anglais de cinquante quatre canons, par *le Généreux*; ordre du jour sur une pétition d'armateurs relative aux navires chargés de marchandises anglaises, 30. — Expérience *du Scaphandre*, 36. — Prises maritimes, 37. — Bruits répandus du combat de la division sortie du port de Brest, et de la prise du vaisseau *le Hoche*, 38. — Leur certitude; rapport tendant à décerner des prix d'encouragement aux enfans indigens des marins, et à créer un institut maritime à Brest, 39. — Confirmation des mauvais succès de la division sortie du port de Brest, 40. — Renvoi à la commission de marine d'une pétition du citoyen Keidel, de Brémen, fondé de pouvoirs des négocians des villes Anséatiques, relative aux prises maritimes, 41. — Rapport sur le combat donné par les équipages de *la Romaine* et de *la Biche*; arrêté sur les armemens en course, 42. — Tableau publié à Londres, des vaisseaux français, espagnols et hollandais pris ou détruits par l'escadre anglaise, 45. — Détails, par les Anglais, du combat contre l'escadre sortie de Brest, 48. — Prises faites par des corsaires, 58. — Rapport sur celle de deux bâtimens anglais, par le brick français l'*Anacréon*, revenant d'Irlande et ayant à bord Napper-Tandy, 61. — Nouvelle prise sur l'ennemi, 65. — Détails sur la division navale de Bompart, 67. — Détails sur les combats *du Franklin* et *du Hoche*; notice des mémoires du citoyen Arnauld, sur divers objets relatifs au service de la marine, 71. — Mesures du roi d'Angleterre à l'occasion de l'arrêté qui regarde comme pirates les individus des nations neutres saisis sur des vaisseaux anglais, 74. — Prise d'un corsaire chargé de papiers importans, 75. — Et de plusieurs autres bâtimens, 77. — Détails et motifs de la reddition du vaisseau *le Franklin*, dans le combat d'Aboukir, 78. — Opinion sur la législation des prises, 90. — Demande en rapport d'un arrêté relatif à la réunion de deux commissions pour la formation d'un plan général sur cette matière, 91 et 92. — Rapport de Boulay-Paty, et discussion y relative; projet d'appliquer la loi sur les marchandises anglaises à toutes celles provenant des pays ennemis, 94, 95 et 96. — Prise de l'*Embuscade*, frégate anglaise de quarante-deux pièces de canon; détails sur le combat du *Hoche*, 97. — Résolution portant en principe que la loi du 29 nivôse sur les prises sera exécutoire du jour où elle a été rendue, *ibid.* — Rédaction de cette résolution, 99. — Nouveaux détails sur la prise de la frégate l'*Embuscade*, 105. — Message au directoire, dénonciatif d'abus dans cette partie, *ibid.* — Motion sur les armemens en course, 108. — Prises maritimes, 115. — Opinion sur les moyens d'assurer leur partage équitable, *ibid.* — Nomination d'Audibert au grade de lieutenant, pour l'habilité qu'il a montrée dans la défense du corsaire *le Rusé*, 117. — Message du directoire relatif aux prises; 118. — Il est renvoyé à une commission spéciale, 119. — Nouvelles prises maritimes, 121. — Rapport contre la résolution qui fixe le mode de reconnaissance des bâtimens ennemis portant pavillon neutre, 123 et 124. — Demande d'un projet tendant à recréer la caisse des invalides de la marine, 131. — Message du directoire contre les vexations et les pillages des corsaires français à l'égard des bâtimens neutres, 133. — Suite de la discussion relative aux prises, 134, 135, 136, 137 et 139. — Lettre trouvée à bord d'un brick américain portant l'ordre de saisir tous les bâtimens français, 140. — Avancement des officiers et des marins qui se sont distingués dans le combat de la corvette *la Bayonnaise*, contre la frégate anglaise *l'Embuscade*, *ibid.* — Reprise de la discussion sur les prises, 141 *jusqu'à* 144. — Arrêté du directoire qui autorise les bâtimens armés à atta-



N.

de

régime révolutionnaire; renvoi à une commission 261. — AN VI. Arrêté du directoire qui défend de changer de noms, 116.

NON-CATHOLIQUES. (Voyez *la table de l'Introduction*). AN 1789. Débats sur leur éligibilité, et décret portant que l'assemblée ne reconnait d'autre cause d'exclusion aux emplois civils que le défaut des conditions constitutionnelles, 124 et 125. (*Voyez* JUIFS, COMÉDIENS, DROITS DES CITOYENS). — AN 1790. Décret qui charge le roi de veiller à leur sureté, et les met sous la sauve-garde de la loi, 139. — Autre pour la restitution à leurs familles des biens de ceux exilés, 192. (*Voyez* PROTESTANS).

NOTAIRES PUBLICS et NOTARIAT. AN 1791. Décret de leur création et de la suppression des notaires royaux, 260. — Leur nouvelle institution, 263, 265, 267 et 273. — AN 1792. Rapport sur le projet de valider les provisions de notaires, 54. — Décret qui les oblige à présenter un certificat de civisme, 308. — AN I.er 1793. Incompatibilité de leurs fonctions avec plusieurs autres, 68. — AN II. 1793. Décret sur ces mêmes fonctions, 50. — AN II. 1794. Autre concernant les papiers déposés chez ceux condamnés ou détenus, 278. — Décret sur leur remplacement, 280. — AN III. Autre sur le même objet, 129. — AN IV. Le notariat est mis dans les attributions du ministre de la justice, 51 et 53. — Message et loi déterminant l'incompatibilité de ses fonctions avec celles judiciaires, 83 et 93. — Loi pour le dépôt du double de leur répertoire aux greffes du tribunal civil de leur département, 215 et 233. — Proposition de l'organisation du notariat, 279. — Les notaires rayés de la liste des émigrés sont autorisés à continuer leurs fonctions, 335 et 337. — AN V. Rejet d'une résolution concernant ceux qui exerçaient d'autres fonctions publiques et qui en ont été exclus par différentes lois, 109 et 156. — Motion contre ceux inhabiles, 112. — AN VI. Rapport sur l'organisation définitive du notariat, 210. — AN VII. Discussion et adoption des principales dispositions du projet y relatif, 14. — Arrêté concernant la remise des minutes au cas de mort d'un notaire, 20. — Ils sont soumis à prêter le serment de haine à la royauté, 81. — Discussion sur l'organisation du notariat, 210. — Rapport sur la résolution y relative, 253. — Discussion et rejet, 271 et 272, — Nouveau projet résolu à cet égard, 317 et 356.

NOTAIRES DES GRENIERS A SEL. AN 1790. Sont continués dans leur exercice, 125.

NOTRE-DAME DE LA CAROLE. AN 1790. Cérémonie annuelle et indécente, supprimée par le département de police à Paris, 179.

NOTRE-DAME DE LORETTE. AN V. Enlèvement par les commissaires français de cette image, et détails y relatifs, 160. (*Voyez* VILLETARD et MONGE).

NUMÉRAIRE. AN 1792. Réflexions de Clavière sur le numéraire métallique, 121. — Décret sur le mode de son échange contre des assignats, 122. — AN II. 1794. Décret contre ceux qui sont prévenus d'en avoir acheté au refus des assignats, 232. — AN III. Son exportation permise, 104 et 105. — Observations de Ducher à ce sujet, 236. — Rapport du décret qui a déclaré qu'il n'était pas marchandise ; discussion y relative, 219. — AN IV. Message relatif à son défaut de circulation, 82. — Autre pour le rapport de la loi sur son enfouissement, 169. — AN VII. Observations sur les moyens d'en exciter la circulation, 248. (*Voy.* ARGENT, AGIOTAGE et MONNAIES).

NUMÉRATION. AN VI. Nouveau système présenté par Montu, piémontais, à l'Institut national, 330.

O.

OBLIGATIONS. (*Voyez* TRANSACTIONS).

OCTROIS. AN 1790. Seront perçus comme par le passé, 27. — Supprimés, à l'exception de ceux des villes, 69. — Leur perception ordonnée, 202 et 217. — AN VI. Projet et résolution pour le rétablissement de cette perception pour les besoins de la commune de Paris, 345 et 359. — Autre résolution portant que les places en seront remplies par des militaires invalides, nommés par les administrations centrales, 361. — AN VII. Approbation et organisation de ces établissemens, 27, 31, 32 et 37. — Arrêté du directoire concernant les marchandises sujettes à l'octroi, 129. (*Voyez*

tion du mode de leur remplacement, *ibid.* — Décret qui leur accorde une augmentation de solde pendant leur séjour à Paris, 298. — Remplacement de ceux déchus ou suspendus, 302. — Conservation des appointemens de ceux faits prisonniers, 343. — AN I.er 1793. Mesures pour les faire rejoindre sous quinzaine, 124. — Suppression du traitement de ceux suspendus, 148.

Officiers d'Artillerie. AN 1791. Adoption d'articles sur leur choix et leur remplacement, 107. — Prestation du serment civique par plusieurs d'entre eux, 177 et 181.

Officiers démissionnaires. AN 1792. Ceux sans cause légitime sont déclarés inhabiles à occuper aucun emploi dans l'armée et à prétendre à leur retraite, 159. — AN I.er 1793. Loi qui éloigne à dix lieues de Paris ceux qui le sont depuis le 14 juillet, 256.

Officiers émigrés. AN 1791. Leur mauvaise conduite à Bruxelles, 158. — Ils remplacent les Anglais sur la flotte russe, 160. (*Voyez* ÉMIGRÉS).

Officiers étrangers. AN 1792. Décret de représailles envers eux, du traitement qui sera fait aux Français, 215. — Autre en faveur de ceux qui quitteront leurs drapeaux pour la cause de la liberté, 241. — AN II. 1794. Fixation du traitement d'officiers hollandais employés dans les légions franches, 150. (*Voyez* ces Corps).

Officiers-Généraux. AN 1791. État de ceux employés dans l'armée, 109 et 110. — Prestation par plusieurs du serment décrété lors de la fuite du roi, 174 *et suiv.* — Décret qui en crée seize nouveaux, 176. — Autre pour la confection de la liste de ceux qui ont émigré, ou qui ont été destitués, *ibid.* — Envoi du serment de plusieurs d'entre eux, 186. — Décret qui leur accorde des rations, 194. — Autre qui en ordonne une augmentation, 273. — Rapport de ce décret, 275. — AN 1792. Conservation de leur nombre actuel jusqu'à la paix, 119. — Aides de camp attribués aux quatre officiers-généraux étrangers ajoutés à l'armée, 199. — AN I.er 1793. Décret qui demande leur tableau au conseil exécutif, 94. — Réclamations qu'excite cette liste, 135. — AN III. Liste de ceux à employer, 217.

Officiers du Génie. AN 1791. Prestation de serment de plusieurs d'entre eux, 177.

Officiers de Marine. AN 1790. Peine de mort proposée contre ceux qui se cacheraient pendant le combat, 232. — AN 1791. Décret relatif à l'obtention par eux de la décoration militaire, 38. — Prestation du serment civique par ceux du corps des canonniers-matelots, 181. — Exercice des droits de citoyen accordé aux officiers de l'armée navale, 188. — AN 1792. Décret qui autorise les anciens à rentrer au service, 75. — AN V. Résolution portant que la navigation pour la marine marchande leur sera comptée comme service militaire, et donnant droit aux pensions qui y sont attachées, 156. — Elle est rejetée, 193. (*Voyez* MARINE).

Officiers du point d'honneur. AN 1791. Décret pour la répartition de leurs pensions, 272. — AN II. 1794. Autre pour leur suppression, 321.

Officiers réformés. AN 1791. Décret pour leur payement, 14. — Leur admissibilité aux emplois militaires, pourvu qu'ils réunissent les qualités de citoyen actif, 329. — AN III. Réclamations de ceux réformés par Aubry, 319 et 354. (*Voyez* son article). — AN V. Projet tendant à leur accorder une solde équivalente au quart de celle dont ils jouissaient à l'armée, 239. — Il est converti en loi, 240 et 248. — Autre sur le même objet, 275 et 362.

Officiers retirés. AN 1790. Lettre du général Wimpffen sur leur sort et leurs pensions, 219. — AN 1791. Décret qui charge le comité des dépenses de présenter un mode de leur payement, 324. (*Voyez* PENSIONS, ARMÉE, TROUPES, DÉCORATION MILITAIRE, etc.).

OFFICIERS MUNICIPAUX. AN 1789. Ce titre est décerné aux membres des municipalités, 129. — AN 1790. Fixation de leur costume, 80. — AN 1791. Leur responsabilité dans l'estimation des domaines nationaux, 10. (*Voyez* MUNICIPALITÉS).

OFFICIERS DE PAIX. AN 1792. Décret qui ordonne leur réorganisation, 342. — AN IV. Approbation de la résolution qui en rétablit 24 à Paris, 239. (*Voyez* POLICE).

OFFICIERS DE SANTÉ. AN I.er 1793. Leur mise en réquisition pour les armées, 216. — AN II. 1793.

Loi pénale contre ceux qui délivreraient de faux certificats, 23. — AN III. Ceux de marine sont assimilés, par arrrêté, à ceux de l'armée de terre, 291. — AN IV. Loi contre ceux qui abandonnent leur poste, 43. — Il leur est accordé un supplément de solde en numéraire, 111. — AN V. Résolution qui les dispense de la patente, 90. (*Voy.* PATENTES). — Autre qui fixe le traitement de ceux des armées, 265. — Son rejet, 295. — Rapport de Pastoret sur l'examen qu'il convient de leur faire subir, 319. — AN VI. Discussion de la résolution du 25 fructidor qui détermine le mode provisoire de cet examen, 24. — Son rejet, 25. — Approbation et texte d'une nouvelle; relative au traitement de ceux attachés aux armées de la république, 77. — AN VII. Projet pour le tirage au sort de ceux qui doivent prononcer sur les dispenses de service, 92. (*Voyez* CONGÉS, DISPENSES DE SERVICE, CHIRURGIENS).

OR et ARGENT. (*Voyez* MARQUE et MATIÈRES D'OR et d'ARGENT).

ORDONNANCES. AN 1791. Décret relatif aux certificats à délivrer par le directeur du trésor public, lors de leur non payement, 108. — AN V. Projet de suspendre le payement de celles sur la trésorerie; débats y rélatifs, et renvoi, 282 *jusqu'à* 286. — AN VI. Résolution pour l'échange de celles des ministres contre des rescriptions, 219 et 222. (*Voyez* FINANCES, TRÉSORERIE, RESCRIPTIONS, etc.).

ORDRE JUDICIAIRE. AN 1789. Adoption, au 4 août, de la proposition d'y établir la justice gratuite, 40. — Déclaration de l'indépendance du pouvoir judiciaire et de la distribution de la justice au nom du roi, 61. — Premiers titres de l'organisation judiciaire, 122. — AN 1790. Discours de Lacroix au Lycée, contre la vénalité de la justice, 11. — Décret qui accorde à tout juge le droit de commencer toute espèce d'information sauf le renvoi au châtelet des délits qui lui sont réservés, 13. — Rapport sur la réforme judiciaire, 84. — Opinion de Désessarts sur ce pouvoir, 89. — Autre de Duport, 90. — Suite de la discussion, 91. — Plan d'une nouvelle organisation, par Sieyes, 92. — Discours de Thouret y relatif, 95. — Suite de la discussion, 96. — Plan de Dédelay-d'Agier, 98, 99 et 107. — Suite de la discussion, 123, 124, 127 et 145. — Analyse d'un ouvrage sur la régénération de la justice, 163. — Décret sur cette matière, 187. — Suite de la discussion, 189. — Suite du décret, 217. — Suite de la discussion, 222 et 223. — Suite du décret, 225 et 246. — Traitement des officiers de justice, 243 et 244. — Création d'officiers publics pour l'exécution des jugemens, 351. — AN 1791. Articles additionnels aux décrets sur l'ordre judiciaire, 60 et 240. — Incompatibilité de ses fonctions avec toutes autres, 160. — Décret pour le payement de ses dépenses, 268. — AN 1792. Autre pour la rénovation des corps judiciaires, 267. — Autre déclarant tous les citoyens indistinctement éligibles aux places de juges, 268. — Autre pour leur renouvellement, 288. — AN III. Débats et adoption de son organisation constitutionnelle, 334 et 335. — AN IV. Décret sur sa division, 25. — Résolution qui en fixe divers traitemens, 67. — Message et loi sur l'incompatibilité de ses fonctions avec le notariat, 83 et 93. — Circulaire du ministre de la justice à ses officiers, 104. — AN V. Projets d'Oudot sur l'organisation judiciaire, 32 et 63. — Résolution qui en soumet les actes au droit de timbre, 362. — AN VI. Son approbation, 12, 13 et 14. — Autre résolution sur l'organisation judiciaire et civile, 224 et 237 *à* 240. — AN VII. Motion aux anciens sur cet objet, 116. — Rapport sur la résolution précédente; discussion et rejet, 129, 144, 147, 148, 149, 184 et 186. — Projet sur ses dépenses, 130. (*Voyez* JUGES, TRIBUNAUX, etc.).

ORDRES DE CHEVALERIE et HONORIFIQUES. AN 1790. Motion pour leur suppression, rejetée par l'ordre du jour, 178. — AN 1791. Leur abolition, 213. (*Voyez* NOBLESSE, DÉCORATION MILITAIRE, etc.).

ORDRE DE MALTE. (*Voyez* MALTE, BIENS NATIONAUX).

ORDRE TEUTONIQUE. AN II. 1794. Circulaire que lui adresse l'électeur de Cologne pour que ses membres prennent part à la coalition, 286. — AN V. Autre, du même prince, à l'administration du grand-baillage, relative aux empiétemens du gouvernement prussien, 143.

Ordres Religieux. (*Voyez* Communautés, Corporations et Religieux).

Orfévres. An 1790. Une députation de ceux de Paris demande la suppression du droit de contrôle, 287.

Orfévrerie et Joaillerie. An 1792. Décret qui autorise l'exportation de leurs ouvrages pour les Colonies, 343. (*Voy.* Marque et Matières d'Or et d'Argent).

Oriflamme. An 1790. Remis par la ville de Paris aux vétérans des troupes de ligne, est déposé par eux dans l'assemblée, 197. — Sera suspendu dans la salle, *ibid.* (*Voy.* Bannières).

Orphelins de la Patrie. (*Voyez* Enfans de la Patrie).

Ostracisme. An III. Est proposé par Rouzet contre les prévenus membres de l'ancien comité de salut public, 191. — An VI. Demande de mesures y relatives, et rapport de cette détermination, 9 et 32. (*Voy.* Déportation, Nobles, Boulay, de la Meurthe, et Gayvernon).

Otages. An I.er 1793. Proposition d'en envoyer dans les départemens dont les députés sont détenus, 159. — Les membres du comité de salut public s'offrent à cet effet, 160. — Discussion et rejet de ce projet, 161. — An II. 1794. Débats sur le sort de ceux français, à Mayence, 131. — Réclamation de ceux de Worms, par la ville, 171. — An III. Evasion de Paris d'otages autrichiens, 286. — An VII. Projet, discussion et résolution pour arrêter les ex-nobles et parens d'émigrés, comme otages et garans de la tranquillité des départemens chouannés, 294 et 295. — Adresse pour accompagner cette mesure, 296. — Elle est débattue et adoptée aux anciens, 300 et 301. — Application de cette loi aux départemens chouannés, et représailles des chouans, 333. — Autres applications à des particuliers ou à des cantons, 346 et 361. — Renvoi à la commission de la proposition de l'étendre à dix-sept départemens, 358.

Ouvrages périodiques. (*Voy.* Journaux).

Ouvriers. An 1790. Observations sur l'évaluation de leurs salaires, 260. — An 1791. Décret sur la dissolution de ceux rassemblés dans les ateliers de Paris, 168 et 169. — Ordre du jour sur leur pétition à ce sujet, 183. — An 1792. Décret qui exempte de l'enrôlement ceux en fer et en bois, et aux boulangeries, 254. — Leur pétition pour que le prix des journées de travail soit diminué, 277. — Décret qui autorise le retour des ouvriers sortis des manufactures d'armes, 284. — An I.er 1793. Atribution de quarante sous par jours à ceux sous les armes au 31 mai, 154. — Leur mise en réquisition, 235. — Mesures de la commune de Paris contre leurs rassemblemens, 250. — An III. Décret qui leur accorde une livre et demie de pain par jour, 178. (*Voy.* Journées de Travail, Ateliers, Paris).

P.

Pacages. (*Voy.* à Droits et Paturages).

Pacte-Social. An I.er 1793. Proposition de ce pacte par Isnard, 135. — An III. Autre projet y relatif, 286. (*Voy.* Constitutions).

Pain. An I.er 1793. Son prix sera dans une juste proportion du salaire des ouvriers, sauf à faire supporter l'excédent par la classe riche, 99. — Arrêté pour sa distribution, à Paris, 204. — An II. 1793. Essai d'un pain de pomme de terres, 25. — La commune ordonne la confection d'une seule sorte de pain, 66. — Impression de cartes pour sa distribution, 83. — Décret qui en accorde une livre et demie aux ouvriers, 178. — An IV. Hommage d'un ouvrage sur sa confection, 61. — Suppression de sa distribution dans Paris, 143.

Pain de munition. An 1792. Sera désormais de pur froment, 254.

Paix. An 1792. Réflexions politiques sur le parti qui veut, tour-à-tour, la paix et la guerre, 125. — An I.er 1793. Il n'en sera point conclu avec l'ennemi occupant le territoire, 172. — An III. Bruits de paix attribués par Merlin de Douai à la malveillance, 76. — Réflexions sur la paix, adressées à Pitt par M.me de Staël, 218. — Proposition, à Ratisbonne, de la négocier sur les bases du traité de Westphalie, 301. — An VII. Ordre du jour sur la demande d'un message au directoire, relativement à des bruits de paix hon-

teuse, 359. (*Voy.* Droit de Paix et de Guerre, Traités, et les différentes puissances).

Pamphlets. (Voyez *la table de l'Introduction*). An VII. Poursuites contre les auteurs de celui affiché sous le titre de *Guerre à mort aux Jacobins*, 320. — Message contre l'auteur de celui intitulé: *Changement de domicile*, 334. — Annonce de poursuites contre les auteurs de plusieurs de ces écrits; renvoi au directoire d'un pamphlet royaliste, 341. (*Voy.* Ecrits, Libelles, Presse.).

Papier - Monnaie. An 1789. Proposition de l'assimiler aux impôts par la condition de la nécessité du consentement national pour toute émission de cette espèce de valeurs; discussion à ce sujet, où Mirabeau qualifie les papiers-monnaies *d'impôt levé le sabre à la main*, 66. — Premier projet de sa création, 93. — Proposition d'en créer un sous le nom de billets d'état, 98. — An 1790. Mémoire de M. Necker sur sa création, 68. — Observations sur le même sujet, 84. — An IV. Nouveau tarif pour son transport par la poste, 274 et 281. — Offre faite de fabriquer une monnaie de billon échangeable contre ses petites coupures, 281. — An V. Projet de Chassey relatif aux rentes entre particuliers, stipulées avant son établissement, 133 et 135. — Et sa conversion en loi, 136 et 138. — Fixation de l'époque de sa dépréciation, 193, 197, 280 et 281. — Résolution relative aux transactions antérieures à cette dépréciation, 234 et 235. — Rapport aux anciens sur cet objet, 269 et 270. — Discussion et rejet de la résolution, 289 et 290. — An VI. Tableau de sa dépréciation dans le département la Seine, 11. — Rapport de Duchesne sur les transactions faites pendant cette dépréciation, 19 et 20. — Et lois qui s'en sont suivies. (*Voyez* à Transactions). — An VII. Loi autorisant l'action en rescision, pour lésion dans les ventes d'immeubles faites pendant cette même dépréciation, 259 et 270. — Il en est créé un en Prusse, 265. (*Voy.* Assignats, Mandats, Bons et autres effets).

Papier timbré. An I.er 1793. Décret qui proscrit l'usage de celui qui porte les attributs de la royauté, 188. (*Voy.* Timbre).

Papiers nationaux. An VII. Proposition de commuer la peine de mort en celle de la déportation contre leur falsification, 124. (*Voy.* Trouffleau et Rescriptions).

Papiers et Papeteries. An 1791. Le papier blanc est exclusivement réservé pour les affiches des actes émanés de l'autorité publique, 204. — An 1792. Défense de brûler les papiers et parchemins provenant de liquidations, 278. — An II. 1793. Suppression des fleurs de lys imprimées dans le corps du papier, 33. — Décret pour la conservation de ceux déposés à la convention, d'après les moyens découverts d'en enlever l'écriture, 74. — An II. 1794. Rapport et décret sur les vices du régime de leurs fabriques, 115. — Autre sur les fabricans, 119. — Rapport de Guyton-Morveau, et décret pour les établissemens de la refonte du papier imprimé, 187. — An IV. Vues d'une commission pour en vivifier les manufactures, 282. — An VII. Résolution qui prohibe le papier étranger et établit une taxe sur celui fabriqué en france, 41. — Mémoire sur cet objet, 42. — Rejet de la résolution, 66. (*Voy.* Armoire de Fer, Livre-Rouge, Commune de Paris, etc.).

Parlemens. Leur lutte contre la cour. (*Voy. table de l'Introduction*). An 1789. Précis de leurs opérations, 28. — Décret qui proroge leurs vacances jusques à la nouvelle organisation judiciaire, et fait remplir provisoirement leurs fonctions par la chambre des vacations, 83. — Autre qui ordonne de poursuivre en forfaiture ceux qui retarderaient la publication des décrets, 85. — Leurs efforts contre le décret qui nationalise les biens du clergé, et leur ligue pour empêcher leur suspension provisoire, 88. — An 1791. Liquidation de ceux de leurs officiers dépourvus de contrats authentiques d'acquisition, 117. — Ouvrage intitulé: *Les Crimes des Parlemens*, 192.

Parlemens d'Angleterre, *de Paris*, *de Rouen*, *de Rennes*, etc, etc. (*Voy.* ces articles).

Paroisses. An 1789. Proposition de les rendre responsables des incendies qui auraient lieu sur leur territoire, 39. — An 1790. Décret sur leur division, 59. (*Voy.* Communes).

Partages. An 1790. Leur inégalité abolie, sauf les exceptions en faveur des personnes actuellement mariées, des veuves avec enfans, des puînés et des filles, 57. — Rapport et projet pour

PAYS D'ÉTAT. AN 1790. Décret qui ordonne le payement de leurs rentes, 228. — AN 1791. Autre sur le même objet, 40. — Autre pour la liquidation et la fixation de leurs dettes, 103. — Autre pour l'acquittement de l'arriéré de leurs divers établissemens, 148 et 149. — Intérêts qui doivent leur être payés sur les dettes ci-dessus mentionnées, 267. (*Voyez* CRÉANCES, DETTE PUBLIQUE, LIQUIDATION, etc.)

PÉAGES. AN 1789. Décret qui en établit un à l'Ile Barbe, 130. — AN 1790. Sont supprimés, excepté les péages royaux sur les grands chemins et sur les rivières, 69. — (*V.* DROITS DE PASSE et DROITS DE BAC).

PÊCHE. AN 1791. Adoption d'articles pour son encouragement, 67. — AN 1792. Prime accordée pour celle de la baleine, 146. — AN I.er 1793. Ordre du conseil exécutif de respecter les pêcheurs anglais non armés, 87. — AN VI. Suppression par le Portugal des priviléges pour celle des côtes de Brésil et d'Afrique, 301. (*Voyez* DROIT DE PÊCHE).

PEINES. AN 1789. Leur égalité décrétée, 101. — AN 1790. Elles n'impriment aucune flétrissure à la famille du condamné, 23.—AN 1791. Théorie des peines capitales, 59. — AN III. Défense d'en appliquer d'autres que celles voulues par la loi, 162.

PEINE DE MORT. AN 1789. Proposition de la réduire à la simple décapitation, 70. (*Voy.* GUILLOTIN et EXÉCUTIONS). — AN 1790. Rejet de la proposition de cette peine contre les officiers de marine qui se cacheraient pendant le combat, 232. — AN 1791. Est maintenue, 153.—Et réduite à la simple privation de la vie, mais avec une gradation dans l'appareil du supplice, 154.—AN I.er 1793. Motion de Condorcet pour sa suppression à la suite du jugement de Louis XVI, 23.—Sa suppression demandée par Fonfrède, 171. — AN II. 1793. Cette peine est décrétée contre les fournisseurs infidèles 274. — AN II. 1794. Contre le faux témoignage en matière capitale, 126. — Et contre les commandans de vaisseau qui laisseraient couper leur ligne par l'ennemi, 272. — Décret portant qu'aucune femme prévenue de délit emportant cette peine ne pourra être mise en jugement, avant qu'on ait constaté si elle est enceinte, 365. — AN III. Pelet propose de la remplacer par le bannissement, quand elle n'est pas exigée par la sureté publique, 41.—Motion de Champigny-Aubin pour sa suppression; ordre du jour, 123. — Fréron propose son abolition pour les délits révolutionnaires autres que ceux d'émigration, provocation à la royauté, fabrication de faux assignats, intelligences criminelles avec l'étranger, trahison militaire, et demande qu'on lui substitue, dans tous les autres cas, la peine de déportation, 200. — Villetard demande son abolition subite pour les femmes, 206.—AN IV. Offrande d'un ouvrage sur le même objet, 14.—Son abolition décrétée lors de la paix générale, 44.—AN VI. Motion pour son abolition, 106. (*Voy.* CODE et LOIS CRIMINELLES).

PEINTRES. (*Voyez* PATENTES).

PEINTURE. AN 1791. Décret pour son encouragement, 263. — Notice sur l'exposition des tableaux de l'année, 292. — Réclamations relatives aux prix décernés à ceux qui y ont concouru, 293. — Réclamations de l'académie de peinture inculpée au sujet du décret ci-dessus, 310. — AN 1792. Décret qui surseoit aux ventes de tableaux et autres objets d'arts, 285. — Suppression de la place de directeur de l'académie à Rome, 331. — AN II. 1794. Mention honorable d'un tableau révolutionnaire peint par Jeaurat, 291. — AN VII. Nomination par le directoire du directeur et des élèves de l'école de Rome, 9. — Tableaux de l'Albane dégradés par le roi de Sardaigne, 193. (*Voyez* ARTS).

PELERINS DE ST.-JACQUES. AN II. 1794. Réclamation qu'ils font de pensions; ordre du jour, 281.

PENDULE DÉCIMALE. AN II. 1793. Hommage qu'en fait le citoyen Robin, horloger, 21.—Proposition de placer sur cet ouvrage, le buste de J. J. Rousseau, ecartée en faveur de celui de Marat, 48. (*Voy.* SYSTÈME HORAIRE).

PENSIONNATS. AN 1792. Suppression de ceux établis dans les maisons religieuses, 124. (*Voyez* ÉDUCATION, INSTRUCTION, etc.).

PENSIONS et PENSIONNAIRES DE L'ÉTAT. AN 1789. Décret qui ordonne l'impression de la liste des noms des pensionnaires, et des motifs de leurs pensions, 61. — Baudouin offre de l'imprimer gratis;

accepté, 64. — Dénonciation contre le comité des finances qui refuse cette liste à l'imprimeur, 66 et 67. — Proposition de supprimer celles au-dessus de 300 livres, 85. — AN 1790. Discussion sur leur réforme, 1. — Projet de Montcalm-Gozon sur cet objet, 2. — Mode de leur payement et réduction, 5.—Le roi est prié de défendre qu'il en soit accordé de nouvelles, et d'ordonner la remise de toutes les pièces que demandera le comité, 65. — Un ordre du roi avance le payement de celles de six cents livres et au-dessous, appartenantes à des sexagenaires, 138. — Projet pour la réforme de leurs abus, 184. — Adoption de plusieurs articles, 199.—Les administrations municipales et autres n'en pourront payer aucune au-dessus de six cents livres, 205. — Suite du décret, 208 et 209.—Décret pour le payement des arriérées, 220 et 345. —AN 1791. Secours accordés à divers pensionnaires, 32, 34 et 53. — Payement de pensions, 99. — Et de sommes de cinquante livres à titre de secours, 126. — Autres décrets de même nature, 185 et 186. — Autre pour le payement de celles des personnes nées en 1716 et 1718, 200. — Liquidations diverses, 231 et 274. — Décret qui assure leur payement aux citoyens qui serviront pour la défense des frontières, 299.—Demande de l'état de celles supprimées, 324. —Leur payement astreint à la formalité des certificats de résidence, 348.—AN 1792. Les pensionnaires seront tenus de justifier de leur contribution patriotique, 104.—Fixation d'un délai pour leurs réclamations, 185. — Décret de liquidation, 191. — AN I.er 1793. Suspension de celles payables dans les départemens révoltés; décret qui soumet tous les pensionnaires à la représentation d'un certificat de civisme, 182. — Dispositions additionnelles à la loi de 1790, décrétées sur le rapport de Mallarmé, 221. — AN II. 1793. Suspension provisoire de celles au-dessus de trois mille livres, 272. — AN II. 1794. Décret sur les certificats de résidence à fournir pour leur liquidation, 136. — Autre pour leur payement, 141. — Suppression de celles à titre de nouveaux convertis, 169. — Cambon fait rendre un décret relatif au payement de leurs arrérages, et annonce que la trésorerie est prête à payer dix mille personnes par jour, 187. — Rapport de Pottier, et décret qui en accorde aux estropiés du 10 août, et aux veuves de ceux qui y ont péri, 195. — AN III. Leur cumulation autorisée jusqu'à trois mille livres, 288. — Seront acquittées par les payeurs des départemens, 352. — AN IV. Autres lois concernant leur payement, 194 et 202, 277 et 281, 282 et 284.—AN V. Autres dispositions sur le même objet, 16, 29 et 32.—Autres pour leur payement en récépissés admissibles en acquisition de biens nationaux, 156. — Approbation de la résolution du 22 prairial, portant que les dispositions de la loi relative à celles non liquidées, sont étendues au premier semestre de l'an cinq, 270. — Résolution sur celles de cette nature, 344. — AN VI. Rejet d'une autre qui en accordait à des employés et fonctionnaires publics, 194. — Arrêté du directoire exécutif sur leur payement, 296. — Motion d'Hémart sur cet objet, 311. — AN VII. Avis de la trésorerie sur la délivrance des bons au porteur, 94.—Simplification du mode de leur payement, 228 et 234. (*Voyez* CRÉANCIERS, DETTE PUBLIQUE, RENTES, etc.).

Pensions des administrations. AN 1791. Décret ordonnant l'envoi à l'assemblée de leur état nominatif, 69.

Pensions ecclésiastiques et religieuses. AN 1790. Leur fixation sur le rapport de Treilhard, 266. — AN 1791. Payement de celles sur les économats, 10. — AN 1792. Autre qui fixe la distribution de celles accordées aux personnes employées au service des chapitres des deux sexes, 177. — Décret qui réduit les pensions ecclésiastiques au *maximum* de mille francs, 273. — AN IV. Arrêté des commissaires dans la Belgique, qui en accorde aux religieux de ce pays, 57. — AN VI. Arrêté du directoire tendant à régler les pensions et secours de cette espèce, 255. — AN VII. Autres de même nature, 182 et 253. (*Voy.* RELIGIEUX, ECCLÉSIASTIQUES, PRÊTRES, etc.).

Pensions de la marine. AN II. 1794. Décret les concernant, 107. — AN III. Autre sur celles de ses employés civils et militaires, 339. — AN V. Autre loi sur le même objet, 147 et 148. (*Voy.* MARINE et OFFICIERS DE MARINE).

Pensions militaires. AN 1789. L'assemblée refuse l'abandon d'une pension de trois cents livres, fait

par un soldat de 95 ans, et ordonne la mention honorable de son dévouement, 49. — Offres semblables de plusieurs officiers, *ibid.* — AN 1790. Elles sont supprimées et remplacées par celles de nouvelle création, 199. — Maintien de plusieurs dans leur entier, 214. — AN 1791. Rapport sur cet objet, 32. — Décret qui en établit plusieurs, 149. — AN I.er 1793. Rapport et décret sur ces mêmes pensions, 51 et 52. — Décret pour leur payement, fixation de celles de retraite, 159. — AN II. 1794. Suspension de celles des lieutenans des maréchaux de France et autres officiers du point-d'honneur, 321. — AN III. Rapport et décret sur celles des invalides, 25. — Autre qui en accorde aux défenseurs de la patrie, 106. — AN IV. Autre loi qui en accorde aux militaires valides, et aux parens de ceux qui sont morts sous les drapeaux de la république, 194 et 197. — AN VI. Discussion sur celles de leurs veuves et de leurs enfans, 257. — Adoption de ce projet; exceptions pour les employés militaires qui étaient de la réquisition, 260. — Rejet aux anciens de ces dispositions, comme incomplètes, 292. — Plaintes de militaires sur le non payement de leurs pensions; motion de Jourdan à ce sujet, 309. — AN VII. Résolution qui exempte de retenue celles des défenseurs de la patrie, 154. — Secours accordés à ceux d'entre eux dont les pensions ne sont pas liquidées, 197. — Résolution sur les pensions de retraite des invalides, 202. — Son rejet, 225. (*Voyez* PENSIONS, ARMÉE, DÉFENSEURS DE LA PATRIE, SUISSES, SAVANS, etc.).

PÉPINIÈRES. AN 1789. Sont comprises dans le décret pour la conservation des forêts, 113. — AN II. 1794. Décret sur cet objet, et suppression du directeur de celle de Seine-et-Oise, 198.

PERCEPTEURS. (*Voyez* RECEVEURS).

PERCEPTIONS. (*Voyez* CONTRIBUTIONS et IMPOTS).

PERMANENCE DES SÉANCES DES ASSEMBLÉES. (*Voyez* LOUIS XVI, lors de sa fuite, les différentes ASSEMBLÉES et JOURNÉES de la révolution).

PERRUQUES. AN VI. Avis d'un médecin de Hambourg sur leur danger, 302. — AN VII. Leur éloge par Deguerle, 244.

PERRUQUIERS. AN 1790. Se plaignent de la funeste concurrence établie entre eux et leurs garçons, et prient l'assemblée nationale de s'occuper de leur sort, 338. — Obtiennent la suspension du centième denier, 364. — AN 1791. Remboursement de leurs offices, 169.

PESTE. AN VI. Remède contre ce fléau, trouvé par M. Balderin, consul à Alexandrie, 171. — Ses ravages en différens pays. (*Voyez* MAROC, BELGRADE, TURQUIE, SERVIE, etc.).

PÉTITIONS. AN 1791. Adoption de plusieurs articles sur cet objet, 132. — Motions contre elles, 297 et 299. — Arrêté qui consacre exclusivement les dimanches à leur lecture, 309. — AN 1792. Pétition des huit mille contre les rassemblemens des fédérés, et dénonciation des intrigues employées pour la faire signer, 163, 164, 165, 167, 169 et 170. — Décret qui interdit les pétitions par des rassemblemens armés, 174. — Pétition de Guillaume contre la journée du 20 juin, 184. — Débats à ce sujet, 199 et 210. — Tous les signataires de pétitions sont mis sous la sauve-garde de la section de 1792, 253. — AN II. 1793. Envoi à toutes les sections de Paris de la liste des signataires des pétitions anti-civiques, 75. — AN II. 1794. Découverte à la commune et impression de la liste de celle dite de vingt mille, 125. — Discussion aux Jacobins, provoquée par Mercier, l'un des commissaires nommés pour rechercher les signataires de celle des huit mille; Robespierre combat cette mesure comme une tactique renouvelée dans toutes les circonstances difficiles, 184. — AN III. Proposition d'un décret contre l'abus du droit de pétition, 21. — AN IV. Discussion aux anciens sur les droits du conseil, relativement à l'insertion des pétitions dans ses procès-verbaux, 54, 56 et 57. — AN V. Résolution qui les assujétit au droit de timbre, 362. — AN VI. Son approbation, 12, 13 et 14. — Motion de Rollin contre l'abus des pétitions, et proposition de n'en recevoir que des autorités; il est rappelé à l'ordre, 287. (*Voyez* ADRESSES).

PEUPLE. AN 1791. Instruction simple substituée au projet qui pose les principes constitutionnels de sa soumission à la loi; aucune section du peuple ne peut exercer aucun acte de la souverai-

leur déportation, 365. — AN III. Application de cette mesure à deux cents d'entre eux, 46.—Sont poursuivis dans le Gard, l'Hérault et l'Aveyron, 69. — Sont jetés par l'Angleterre sur les côtes de Bretagne; Boursault les fait arrêter, 78. —Boissy réclame des mesures contre ceux qui agitent l'Ardèche, 81. — Merlin, de Douay, provoque l'exécution des lois rendues contre eux; discussion; décret à ce sujet, 111, 113 et 115. — Autre décret relatif aux titres faits en leur faveur, 157. — Mesures prises contre eux, par Charles Delacroix, dans le département de Seine-et-Oise, 154. — On charge le comité de législation de réviser les lois portées contre ceux qui les recéleraient, 159. — A. Dumont attribue à ceux rentrés l'agitation des campagnes, et s'oppose à la rentrée de ceux déportés, 208. — Mesures du même contre eux à Versailles, 212. — Décret qui assimile aux émigrés ceux qui ne seraient pas sortis dans deux mois du territoire, 226. — Projet pour la restitution de leurs biens, 286. — Discussion et ajournement jusqu'après l'acceptation de la constitution, 287. — Leurs manœuvres dans la Manche dénoncées par des citoyens de ce département; on demande que le comité de sureté générale fasse son rapport à leur sujet, 344. — Sont signalés comme l'un des plus grands fléaux de la république; département dans lequel ils assassinent et incendient; on demande qu'ils soient remis en arrestation; discussion et renvoi au comité de législation; ordre donné aux frontières, par le comité de sureté générale, de mettre en arrestation les prêtres déportés, rentrés, 353. — Proposition de déporter ceux qui troublent l'ordre public; décrété qu'ils seront bannis, 354. — AN IV. Proposition et décret de réclusion de ceux insermentés qui occupent des fonctions publiques, 2 et 3. — Dénonciation d'un arrêté de Chazal en leur faveur; rapport de toutes les mesures de ce genre, 24. — La loi du 3 brumaire ordonne l'exécution dans les vingt-quatre heures des lois les concernant, 39. — Amendement en ce qui regarde les déportés, 40.—Exécution de la loi à Rouen, 64. — Ils sont dénoncés dans le département des Bouches-du-Rhône, 206. — Rapport de Drulhe contre eux, 217. — Il propose de rappeler les lois prononçant la déportation contre les turbulens, 218. — Discussions, débats, long tumulte, 229. — Suite et adoption des premiers articles du projet, 230. — Suite, exception en faveur de deux classes de prêtres, *ibid.*—Adoption du projet avec quelques amendemens, 231. — Résolution qui règle la réclamation des biens de ceux déportés, 250 et 251. — Son rejet, 299. — Autre sur les difficultés relatives aux successions des mêmes, 334. — Et son rejet, 360.—Discussion sur la résolution des numéros, 231 et précédens, concernant leur déportation, 343, 344 et 345. — Elle est rejetée, 346. — AN V. Mauvaise réception faite à Berwick à ceux émigrés, 11. — Troubles occasionnés dans le département de la Moselle, par le zèle exagéré des fonctionnaires publics contre eux, 97. — Ils sont dénoncés par Perrin, comme les auteurs des troubles du département des Vosges, 112. — Lettre sur la promesse qu'on exige d'eux, écrite de Barteinstein, par Proyart, à l'évêque du Puy, 113 et 114. — Ils sont dénoncés par Albert aux cinq-cents; sortie de Baraillon à ce sujet, 145. — Envoi de pièces par le directoire, sur leur conduite; l'un d'eux invite à ne pas payer les contributions, afin que l'armée se débande, et que celle des impériaux entre en France; message pour connaître les mesures prises contre les coupables, 154. — Rapport et projet de Dubreuil les concernant, 155.—Proclamation de Bonaparte en Italie en faveur de ceux qui se trouvent dans les pays occupés par les armées françaises, 160. — Ajournement du projet précédent, tendant à rapporter les lois pénales rendues contre les insermentés et reclus, 283.—Sa conversion en loi, 302 et 341. — Le directoire impute à leur rentrée les troubles du moment, 327. — Même opinion de Perez, de la Haute-Garonne, 336.—Rapport au 18 fructidor de la loi qui les rappelait, 350.—AN VI. Circulaire d'Augereau contre leur rentrée sur la frontière du Rhin, 85. — Projet en leur faveur, tendant à les admettre à un nouveau serment, 80, 81 110 et 117.—Son rejet, 119.—Enlèvement à main armée, près Lyon, de cinq réfractaires condamnés à la déportation, 156. — Sont accusés d'agiter le département des Forêts, 223. — Recherches de ceux insermentés qui seraient employés dans les administrations de la guerre,

— S'échappent de l'Irlande, à huit, 149. — Députation à l'assemblée de ceux échappés de Gibraltar, 197. — Egards du commandant de Wesel pour eux, 288. — S'échappent, au nombre de 22, des prisons d'Angleterre, et arrivent à Brest, 305. — Lettre du général Kellermann sur les mauvais traitemens qu'ils éprouvent de la part des soldats autrichiens, 319. — AN IV. Célèbrent, à Plimouth, la victoire de Quiberon, 1. — Beau trait du capitaine Derby envers ceux de Salem, 107. — AN V. Ils s'insurgent à Porchester, 168. — Détails de leur situation en Angleterre, 264. — AN VI. Envoi de fonds pour leur habillement, 81. — Mesures pour y améliorer leur sort, 88. — Message et autres détails sur leur malheureuse situation, 105. — Rapport y relatif; cris de vengeance contre le Anglais, 128. — Résolution qui charge le directoire de pourvoir à leurs besoins, 129. — Son approbation, *ibid.* — Plusieurs s'emparent d'un vaisseau anglais qui les portait à Botany Bay; détails, 187. — Misère de ceux rétenus sur le Tage, 205. — Quatre médecins français vont soigner leur compatriotes prisonniers en Angleterre, 250. — Rapport des Anglais sur la manière dont ils sont traités, et récriminations contre le gouvernement français, 251. — AN VII. Ceux des Turcs sont envoyés dans les forteresses de la Mer-Noire, 86. — Leur gaieté en Angleterre, 220. — Lettre du commissaire chargé de leur échange, 331. — Fonds accordés pour leur soulagement, 339 et 344. (*Voy.* PRISONNIERS DE GUERRE).

Prisoniers Prussiens. AN I.er 1793. Tentatives contre ceux détenus à Orléans, 65. — Echange de ceux faits à Landau, 192. (*Voy.* ARMÉES).

PRIVILÉGES. AN 1789. — Les députés des communes du royaume les sacrifient à l'intérêt général; lecture des articles de leur renonciation, et des propositions adoptées par l'assemblée dans la nuit du 4 août, 34. — Décret portant qu'aucun privilége ne pourra empêcher les visites et perquisitions pour la sureté publique, 74. — AN 1791. Questions et réflexions sur un renouvellement d'abus et de priviléges, 280.

PRIVILÉGIÉS. AN 1789. Discussion sur leurs impositions, 61. — Demande y relative, 62. — Décret qui déclare leurs contributions à la décharge des contribuables pour les six derniers mois de 1789; autre portant que le rôle de 1790 ne sera pas augmenté de la contribution des privilégiés, 63. — Autre sur les réclamations de la Champagne pour l'imposition des privilégiés, à raison de leurs biens, et dans les lieux où ils sont situés, 99. — AN 1790. Dispositions explicatives sur le même objet, 122 et 129 (*Voyez* NOBLESSE, CLERGÉ, DROITS FÉODAUX, etc.)

PROCÉDURE CRIMINELLE. AN 1789. Demande de la rendre publique dans tout le royaume, et d'exiger les deux tiers des voix pour la condamnation, 55. — Décret pour sa réforme, 70. — Considérations sur cette matière, 102. — Mémoire du garde des sceaux sur le même objet, 125. — AN 1790. Décret qui autorise tout juge à commencer les informations, sauf le renvoi au châtelet, 13. — Projet de réforme de la procédure, par Commeyras, 66. — Décret sur cet objet, 88. — Réflexions sur la publicité des châtimens, par Reynier, 108. — Décret de réforme en ce qui concerne la présence et la récusation des adjoints, 112. — Décret additionnel, 113 et 114. — Continuation des procédures jusqu'à la mise en activité des jurés, 121. — Autre décret relatif à leur instruction, 352. — Observations y relatives, 363. — AN 1791. Etablissement de six tribunaux, à Paris, chargés de toutes les procédures antérieures au 25 janvier, 73. — AN II. 1794. Décret relatif à celles enlevées ou détruites par la guerre, ou de toute autre manière, 241. — Rapport sur la suspension de celles intentées contre les personnes arrêtées depuis le premier thermidor, 358. — AN V. Arrêté concernant la traduction des prévenus de délits aux autorités compétentes, 238.

PROCÉDURES en matière civile. AN VI. Rapport de Ludot sur cette matière, 137. (*Voyez* CODES, LOIS, JUGEMENS, TRIBUNAUX, etc.)

PROCÈS - VERBAUX. AN 1789. Plaintes sur l'infidélité de leur rédaction, 63 et 64. (*Voyez* l'abbé D'EYMAR). — Dénonciation d'une erreur grave; la réimpression du numéro dénoncé est ordonnée, 68. (*Voyez* les diverses ASSEMBLÉES, CONVENTION et CORPS LÉGISLATIF).

PROCESSIONS. AN 1789. Détail de celle qui

a accompagné l'ouverture des États-généraux. (Voyez *le § dernier de l'Introduction*). — Les trois ordres assistent à celle de la Fête-Dieu, 7. — AN 1790. L'assemblée en corps se rend à celle de Saint-Germain-l'Auxerrois, 160. — AN 1791. La seule partie gauche décide d'assister à celle de l'année, 172. — Mention au procès-verbal de la promesse qu'avait faite le roi, avant sa fuite, d'y assister, 174. — Rabaud occupe le fauteuil en la place du président qui s'y rend, 175. — AN 1792. Avis de la municipalité sur celle de l'année, 166. (*Voyez* CULTES pour leur interdiction comme signes extérieurs).

PROCLAMATIONS. AN 1789. Discussion sur l'article qui en donne le pouvoir au roi, 66. (*V.* LOUIS, ADRESSES, ASSEMBLÉES, CONVENTION, CORPS LÉGISLATIF, DIRECTOIRE EXÉCUTIF, etc.).

PROCUREURS. AN 1791. Décret pour le remboursement de ceux qui sont tirés hors de classe, 87. — Autre décret de remboursement, 244.

PROCUREURS-SYNDICS *des Administrations*. AN 1789. Ne pourront être réélus qu'une fois ; un substitut leur est accordé, 109. (*Voy.* ADMINISTRATIONS et DÉPARTEMENS).

PROCURATIONS. AN V. Motion de Dubreuil sur la taxation des frais des fondés de pouvoirs, 118.

PROFESSEURS. (*Voy.* PARIS, ECOLES, INSTRUCTION, UNIVERSITÉ).

PROMESSES DE MANDATS. AN IV. Résolution qui en supprime l'endossement, 189. — Son approbation, 190. (*Voy.* MANDATS).

PROMULGATION et PUBLICATION DES LOIS. (*Voy.* LOIS).

PROPRIÉTÉ. AN 1789. Consacrée parmi les droits de l'homme, 47. — AN 1792. Notice d'un ouvrage sur ses rapports avec le droit politique, 124.

PROPRIÉTÉS TERRITORIALES. AN 1790. Les fermiers domiciliés, admis à examiner l'évaluation de leur produit net pour la confection du cadastre, 328. — AN 1791. Décret qui les concerne, 259. — AN 1792. Sont mises sous la sauve-garde de la nation, 266. — AN III. Discussion sur le respect qui leur est dû, 46. (*Voy.* EXPROPRIATIONS, LOIS AGRAIRES).

PROSCRIPTIONS. AN III. Ecrit attribué à Raynal contre ces mesures, 341. (*Voyez* HORS LA LOI).

PROTESTANS OU RELIGIONNAIRES FUGITIFS. AN 1789. Réclamations contre l'édit de 1787, qui les exclut de diverses places ; discussion à ce sujet, 123 et 124. — Décret qui n'admet d'autre cause d'inéligibilité que celles voulues par la constitution, 125. — AN 1790. Décret concernant ceux d'Alsace, 237. — Autre qui assure l'exercice de leur culte à ceux de Franche-Comté, 255. — Restitution des biens à ceux connus sous le nom de religionnaires fugitifs, et assurance des droits de cité à leurs descendans, 345. — Décret impérial qui règle l'état des protestans en Hongrie, 353. — AN 1792. Décret additionnel à la loi concernant les religionnaires fugitifs, 265. — AN III. Révocation d'un décret du 22 août 1793, relatif à leurs biens, 298. — Autre décret concernant la restitution de ces biens, 365. — AN IV. Observations de Benjamin Constant sur la restitution des droits politiques à leurs descendans, 339. — AN V. Motion en leur faveur, 14 et 19. — Résolution déterminant le mode de réclamation de leurs biens par leurs héritiers, 65. — Rapport de Pastoret pour le rappel des religionnaires fugitifs, 83 et 84. — Autre de Libord contre la résolution précédente, 84. — Débats y relatifs, 93, 94 et 96. — Elle est approuvée, 97. — Ajournement d'un projet de Pastoret, accordant les droits de cité à leurs descendans rentrant en France, 98 et 100. — AN VII. Résolution sur le rapport de Couturier, qui déclare nationaux les biens de leur culte, 84, 162 et 165. (*Voy.* NON CATHOLIQUES, CULTES, etc.).

PROTESTATIONS. AN 1789. Actes de cette nature par plusieurs députés de la noblesse et du clergé, contre la réunion des ordres, 12 et 13. — L'assemblée décide de ne les point recevoir, et de ne regarder ces actes que comme des déclarations, *ibid.* — AN 1791. Exclusion des signataires de protestations contre la constiution, de toute fonction civile et militaire, 265 et 267. — AN II. 1793. Arrestation des signataires de protestations contre le 31 mai et jours suivans, 279. (*Voy.* JOURNÉE DU 31 MAI et DÉPUTÉS GIRONDINS).

PROVINCES. AN 1789. Secours demandés contre les brigands qui les désolent, 21. — Les insurrections s'y multiplient, 30. — Les députés de plusieurs d'entre elles votent leur renonciation à

Q.

R.

été statué, 30. — An VI. Abrogation de la loi rendue sur le rapport de Mailhe, 60.

Radiations. (*Voy.* Emigrés).

Ramoneurs. An II. 1794. Sollicitent sur leur responsabilité, la liberté de l'abbé de Fénélon, leur bienfaiteur, 121.

Rassemblemens armés. An 1792. Décret portant qu'à l'avenir aucune réunion de cette nature ne pourra se présenter à aucune autorité constituée, 174. (*Voy.* Attroupemens, Séditions, etc.).

Rayon constitutionnel. An IV. Loi qui autorise le directoire à y faire entrer des troupes, 263 et 266. — An V. Rapport de Pichegru sur sa violation, et projet pour en déterminer les limites; débats à ce sujet; son adoption, 312. — Discussion de cette résolution, 314 et 315. — Elle est approuvée, 316. — Message du directoire y relatif, 324. — On l'autorise de nouveau à le faire franchir par les troupes, 352.

Réaction. An III. Noël Pointe en dénonce les premiers symptômes, 97. — An IV. Sortie violente de Louvet contre Rovère, qu'il accuse d'en être l'auteur, 28 et 29. — Provocation d'un rapport sur ses effets dans le Midi, 32. — Tableau général de ses crimes, et décret contre leurs auteurs, 34 et 35. — Proclamation du directoire contre ses effets dans le Midi, 201. — Craintes de Tallien sur sa renaissance, 267. — Exposé des malheurs qu'elle a causés dans le Midi, 304. — An VI. Nouveaux détails sur ses nombreuses victimes, 51. (*Voy.* Tallien, Fréron, Cadroy, Mariette, Chambon, Louvet, Legendre et Rovère).

Réarmement. (*Voyez* Patriotes, Terroristes, Jacobinisme, etc.).

Rebelles. An I.er 1793. Décret portant que les peines prononcées contre eux ne porteront que contre ceux qui auront commencé ou propagé la révolte, 133. — An II. 1793. Dispositions rigoureuses contre les villes qui leur donneraient asile, 43. (*Voy.* Calvados, Eure, etc.).

Rebelles de la Belgique. (*Voy.* Belgique).

Rebelles de la Vendée. An IV. Expulsion de Paris de leurs anciens chefs, et à quelle occasion, 238. — An VI. Rapport sur la question de savoir si l'article XII de la constitution leur est applicable, 157. — Loi qui les exclut des élections, 158 et 159. (*Voyez* Vendée, Chouans, etc.).

Rebellion. An II. 1793. Décret qui prive de tous établissemens publics les villes en état de révolte, 31. — An II. 1794. Proposition de Mansfield au parlement d'Angleterre, pour l'exciter en France; débats à ce sujet, 205. — Il est combattu par Stanhope, 245. (*Voyez* France).

Recensement des Citoyens. An 1789. Décret à ce sujet, 107. (*Voyez* Population).

Recettes. An 1790. Décret qui ordonne l'impression et la distribution de leur état, 153. — An 1791. Emploi de celles faites par le trésor public, 55. — Tableau de celles autorisées par l'assemblée nationale, 241. (*Voyez* Finances).

Recueil. An II. 1793. Projet pour la formation de celui destiné aux traits d'héroïsme et de courage des défenseurs de la patrie, 272 et 273. (*Voy.* Traits d'Héroisme).

Receveurs. An 1790. Décret pour l'inéligibilité de ceux qui n'auront pas rendu leurs comptes avant leur élection, 80 et 110. — An I.er 1795. Incompatibilité de leurs fonctions avec celles de notaire, d'avoué et de greffier, 68. — An II. 1794. Nouvelles dispositions relatives à leur comptabilité, 351. — An VII. Arrêté du directoire concernant leur cautionnement, 46. (*Voyez* les articles ci-après).

Receveurs des Consignations. An II. 1793. Rapport de Cambon pour leur suppression, 268. — Elle est prononcée, *ibid.* — Texte de ce décret, 274. — An V. Loi pour la restitution des sommes versées dans leurs caisses, 155.

Receveurs des Contributions. (Voyez *Receveurs des Deniers publics*).

Receveurs des Décimes. An 1791. Décret pour accélérer la reddition de leurs comptes, 17.

Receveurs des Deniers publics. An 1790. Mesures contre ceux coupables de négligence, 256. — An 1791. Décret pour la reddition des comptes de ceux de la contribution patriotique, 7. — An IV. Projet de Siméon pour déterminer les poursuites relatives aux vols faits chez eux, 251. — Son adoption, 335. — An V. Discussion et rejet de cette résolution, 1 et 2. — Nouvelles dispositions à ce sujet, 221. — Autres concernant les décharges à

l'emprunt forcé, 144. — AN VI. Mesures pour en délivrer aux porteurs d'ordonnances des ministres, 219. — Débats occasionnés par la condamnation de Troufleau, pour falsification de ces billets ; loi portant qu'elles ne peuvent être considérées comme papier-monnaie, 241 et 242. — AN VII. Arrêté du directoire y relatif, 285. (*Voy.* FINANCES, TRÉSORERIE, DETTE PUBLIQUE, etc.).

RESCRIPTIONS BATAVES. AN V. Résolution y relative, 344. (*Voy.* TRÉSORERIE). — Envoi d'un message sur les difficultés qu'éprouve la vente de ces effets, 352.

RÉSOLUTIONS. AN VI. Rapport sur la question de savoir si celles envoyées au conseil des anciens peuvent être rectifiées ou retirées, 234. — Discussion à ce sujet, 252. — Décision y relative, 253.

RESPONSABILITÉ. AN 1789. Discussion sur celle de tous les agens en cas d'ordres arbitraires, 45. — AN 1790. Observations sur celle des ministres dans cette circonstance, 124.

RESTITUTIONS. (*Voy.* DÉPOTS).

RETENUE (brévets de). *Voyez* BRÉVETS).

RETRAIT LIGNAGER. AN 1790. Décret qui le supprime, 199 et 201.

RETRAITES des officiers et soldats. AN 1790. Décret y relatif, 349. (*Voy.* PENSIONS).

RÉUNIONS POLITIQUES. (*Voyez* SOCIÉTÉS POPULAIRES).

RÉUNIONS RELIGIEUSES. AN IV. Clôture de plusieurs de ces assemblées par le directoire, 161 et 164. — Rapport sur le message y relatif, 191 et 192. (*Voy.* SOCIÉTÉS, CULTE, PRÊTRES, etc.).

RÉVEIL DU PEUPLE. (*Voy.* CHANTS).

RÉVÉLATIONS. AN V. Rapport et projet de Chasset sur la proposition du directoire, s'il convient d'adoucir la peine des grands coupables qui feraient des révélations importantes, 156 et 159. — Sa discussion et son ajournement, 160. — AN VI. Réproduction de cette mesure par Savary, 113. — AN VII. Rapport de Chazal y relatif, 113, 197 et 198. — Discussion et rejet de son projet 199, 201 et 202.

REVENUS NATIONAUX. AN III. Plaintes contre leurs agens, 82. (*Voyez* COMMISSIONS et DOMAINES NATIONAUX).

REVENUS PUBLICS. AN 1792. Rapport de Jacob Dupont sur leur amélioration, et projet de décret à ce sujet, 320. (*Voy.* CONTRIBUTIONS).

RÉVISION. AN 1791. Dénonciation de Guillaume contre le travail de la révision, 227. — Il est justifié par Thouret, *ibid.* — Décret portant que l'assemblée de ce nom devra se borner aux objets qui lui auront été soumis, 247. — AN 1792. Apostrophe de Danton à Chasset, à l'occasion de la révision de la constitution de 1791, 267. — AN III. Débats et adoption du titre de la révision dans la nouvelle constitution, 332. (*Voyez* CONSTITUTIONS, THOURET et autres membres du comité de révision de l'assemblée constituante).

RÉVOLUTION FRANÇAISE. AN 1790. Discussion pour et contre ses avantages, 33. — Opinion de Fox, 52. — Discours de Burcke à la chambre des communes d'Angleterre, 55. — Gravures historiques de ses principaux événemens, 56. — Autres discours de MM. Fox, Shéridan et Burcke, et rupture entre ces deux derniers, 57. — Suite des gravures historiques, 69. — Réflexions sur sa marche et les symptômes de l'esprit d'aristocratie, 115. — Discours en sa faveur, 116. — Lettre d'un anglais sur cet objet, 134. — Son histoire, 186. — Moyens de connaître les hommes en révolution, par Lieutaud, 196. — Opinion d'un journaliste anglais sur elle, 199. — Poëme en son honneur, 283. — Réfutation d'un écrit de Calonne contre ses effets, 342. — Autre réponse au même ouvrage, 358. — AN 1791. Annonce de sa nouvelle histoire, par deux Amis de la liberté, 72. — Opinion des journaux allemands sur ses résultats, 350. — AN 1792. Autre annonce de celle de 1789, 17. — Son précis historique, par Rabaud-St.-Etienne, 98. — Son apologie en réponse aux attaques de Burcke, 104. — Lettres y relatives, par P. Manuel, 149. — Jubilé à Livourne contre elle, 269. — AN I.er 1793. Décret qui la prolonge jusqu'à la reconnaissance de la république par les puissances, 242. — AN II. 1794. Défense du gouvernement suédois de rien publier qui lui soit relatif, 124. — AN III. Mémoire de Garat en sa faveur, 247. — Rapport et projet de Baudin des Ardennes sur les moyens de la terminer, 336. — Sa discussion, 337. — Son adoption, 338 et 339. — AN V. Hommage des

innocemment,

S.

Sans-Culotides. An II. 1794. Le triomphe de la république, sans-culotide en vers, par Moline, 291. — Fête nationale pour le dernier jour des sans-culotides, 351. — An III. Cette dénomination remplacée par celle de *jours complémentaires*, 341. (*V.* Calendrier).

Sapeurs. An II. 1793. Décret qui en établit des compagnies, 86. — An II. 1794. Décret additionnel qui leur accorde un supplément de solde comme aux autres troupes, 194.

Savans et Artistes. An 1790. Pensions qui leur seront accordées, 214. — An III. Rapport et décret qui accorde des secours à ces titres à plusieurs citoyens dénommés au décret, 106 et 107. — Gratification que Daunou leur fait accorder, 209. — Nouveaux secours, 352. (*Voy.* Auteurs, Artistes, Sciences, etc.).

Savonnerie (la manufacture de la). An 1791. Est ajoutée aux domaines accordés au roi, 148.

Savons. An 1790. Décret sur leur fabrication, 82.

Sceau de l'État. An 1790. Décret qui charge le roi d'en faire faire un nouveau dans les formes constitutionnelles, 49. — An 1792. Autre qui ordonne son changement, 230. — Suppression des mots *scel royal*, et substitution de ceux de *scel de la nation*, 254. — Décret qui ordonne le brisement des sceaux de la monarchie, 281. — Autre qui détermine le sceau de la république, 285. — An II. 1793. Figure du *peuple français* gravée sur celui des lois, 39. — An IV. Rejet d'un projet de Daubermesnil, proposant d'adopter l'emblême d'une ruche d'abeilles, 41. — Ajournement d'un projet de Grégoire sur le même objet, 136.

Scellés. An 1792. Décret qui ordonne qu'ils seront levés aux maisons nationales ou chez les agens du ci-devant roi, 284. — Autre concernant le mode de leur levée sur la caisse des ci-devant gardes-suisses, 288. — An II. 1794. Peines contre le délit du bris de scellé, 112. — Décret pour la levée de ceux apposés sur des titres quelconques chez des officiers publics arrêtés ou condamnés, 128. — Autre sur ceux qui intéressent les défenseurs de la patrie, 349.

Sceptre royal. An 1792. Décret qui ordonne son brisement, 281.

Sciences et Arts. An 1790. Décret qui règle les dépenses des établissemens y relatifs, 229. — An II. 1794. Autre pour leur encouragement, 361. — An III. Rapport de Chénier et Grégoire sur le même objet, 8 et 12. — An IV. Etat de leurs monumens conquis en Italie, 258. — An VII. Rapport sur la formation des sociétés libres des sciences et arts, 81. (*Voy.* Arts, Institut, Savans, etc.).

Scissions *dans les Assemblées électorales.* An VI. Article sur cet objet, 213. — Autre en leur faveur, 220. — Le conseil des anciens arrête de prononcer d'abord, et de préférence, sur les procès-verbaux des assemblées qui ont fait scission, 221. — Discours sur les libelles et diffamations relatives à ces scissions; proposition d'une mesure générale sur cet objet, 222. — Caractère de légitimité en faveur de la majorité légale, posé comme principe par la commission de vérification, 224. — Opinion de Boulay de la Meurthe contre ce système qu'il trouve anarchique, immoral, contre-révolutionnaire; il établit le principe de la majorité, 226. — Motion pour prévenir le système des scissions et ses dangers, 258. — Arrêté des cinq-cents sur l'examen des opérations des assemblées scissionnaires, 279. — An VII. Débats sur la proposition de déterminer leur légitimité, 117. — Résolution portant que les citoyens élus par elles, et non admis, n'auront point droit aux frais de voyage, 217. — Son approbation, 219. — Discours de Texier-Olivier contre ce système; il propose de reconnaître en principe la légalité de la majorité; opinion contraire de Girod-Pouzol, 226 et 227. — Sortie violente de Crochon, de l'Eure, contre les scissions, qu'il accuse de bouleverser la France; création d'une commission pour présenter les moyens de remédier aux abus funestes qu'elles entraînent, 234. — Discours de Mourer sur le même sujet; il provoque la punition des agens du gouvernement qui se sont rendus coupables d'actes arbitraires dans cette circonstance, et cite celui de l'Escaut, 261. (*Voy.* Elections, Loi du 22 Floréal, Paris et autres localités).

Scrutins. An 1789. Décret qui en consacre

— An 1790. Soumission des milices nationales à ce même serment, 8. — A la suite de la prestation de fidélité à la constitution, faite par le roi, l'assemblée en prête le serment solemnel, et décrète que nul député ne sera admis qu'après l'avoir prêté, 37. — Discours du roi et de la reine à cette occasion, et fête dans Paris pour le même objet, 38 et 39. — Difficultés élevées par plusieurs députés sur ce serment, *ibid* et 41. — Renouvellement du serment civique à la fédération du 14 juillet, 61. — Les membres de l'assemblée astreints à le prêter en entrant aux fonctions du bureau, 118. (*Voyez* Virieu). — Serment à prêter par les ecclésiastiques à la constitution civile du clergé, 332 et 333. — An 1791. Liste des agens de la France chez l'étranger, qui ont prêté le serment civique, 1. — Décret qui enjoint aux prêtres, fonctionnaires publics, de le prêter, sous peine d'être remplacés, 4. (*Voyez* Clergé). — Décret qui ordonne que celui de fidélité à l'assemblée sera prêté par tous les officiers, lors de la fuite du roi, 174. (*Voyez* Officiers). — Est prêté par les employés de la caisse de l'extraordinaire, par des vétérans et par des étudians de l'Université, 185. — L'assemblée arrête que le comité militaire en présentera une autre formule, 259. — Eormule du nouveau, 261. — Décret qu'il sera répété en entier par chaque membre de la législature individuellement, 278. — An 1792. Commémoration de celui du jeu de paume, 172. — Prestation, au 10 août, du serment de maintenir la liberté et l'égalité, 225. — Décret qui y astreint les fonctionnaires publics, 230. — Serment individuel par les membres de l'assemblée législative de s'opposer à la royauté, soit d'un Français, soit d'un étranger, 250. — Autre par la municipalité de maintenir la liberté, l'égalité, le respect des personnes et des propriétés, 251. — Serment de fidélité à la nation, prêté par deux cents Suisses, 253. — Différens sermens proposés à la première séance de la convention, 266. — An I.er 1793. Serment révolutionnaire du 31 mai, 154. — An IV. Décret du serment de haine à la royauté, 117 et 118. — Sa prestation au 21 janvier, 126 et 127. (*Voyez* à Journées). — Déportation des fonctionnaires qui refuseraient de le prêter, 172 et 174. — An V. Addition décrétée à sa formule des mots de *haine à l'anarchie*, 114 et 117. — Sa prestation, 118. — Message du directoire, demandant l'application de la loi de déportation aux fonctionnaires qui l'ont refusé cette année, et l'obligation pour les électeurs de le prêter; débats à ce sujet, 179, 180 et 181. — Résolution conforme à cette dernière proposition, 182. — Son approbation après de vifs débats, 184 et 185. — Sa prestation par les membres du nouveau tiers, 357 et 358. — An VI. Projet d'un nouveau serment à exiger des ministres des cultes, 109 et 117. (*V.* Prêtres). — An VII. Serment de mourir pour la constitution de l'an trois, prêté sur la demande de Lucien Bonaparte, 5. — Opinion de Caignart, prononcée à la société du Manège, contre la formule de *haine à l'anarchie*, 305. — Loi qui supprime ces mots du serment civique; discussion y relative, 307, 308, 309, 311, 312 et 317. (*Voy.* Anarchie).

Services des Armées. An I.er 1793. Rapport sur leur organisation, 207. (*Voy.* Armées, Ministère de la Guerre, Troupes, etc.).

Servitudes personnelles. An 1789. Abolies par le premier article de l'arrêté du 4 août; discussion sur leur fixation, 35. — An 1792. Abolition de celles portées par les actes d'inféodation, 343. (*V.* Droits Féodaux).

Siécles. An VI. Discussion en Angleterre sur le comput du commencement du dix-neuvième, 152.

Siége (Etat de). An V. Loi qui détermine les cas où une commune pourra y être mise, 324 et 347. — Ce droit est rendu au directoire, 350. (*Voyez* France, et Places fortes).

Signaux maritimes. An 1790. Leur nouveau système par lord Howe, 239.

Signes d'*Approbation* ou *d'Improbation*. An 1792. Loi qui les défend dans le sein de l'assemblée nationale, 25.

Signes *de Féodalité*. (*Voyez* Armoiries, Arts, Décorations, Féodalité, Monumens des Arts, etc.).

Signes *de Ralliement*. An III. Sont tous proscrits, excepté la cocarde nationale, 247. (*Voyez* Costumes et Journées de Prairial).

Signes *de Royauté*. An Ier. 1793. Mise hors la

loi de ceux qui en porteraient, 80. (*Voyez* ROYAUTÉ).

SOCIÉTÉS LITTÉRAIRES. AN II. 1794. Les biens de celles qui étaient dotées par la nation sont réunis aux biens nationaux, 307. — AN VII. Rapport de Bailly sur la libre formation de ces réunions, 81. (*Voyez* ACADÉMIES, SCIENCES et ARTS).

Société des Amis des Arts. AN 1791. Son établissement, 95.

Société Philomatique. AN VI. Donne la description des Alcarazzas, vases de terre poreux qui servent en Espagne à raffraîchir l'eau, 266.

Société Philotechnique. AN VI. Notice sur une de ses séances, où l'éloge de Moreau a été prononcé, 32.

Société Royale de Londres. AN 1790. Extrait de l'abrégé de ses Transactions philosophiques, 290. — AN Ier. 1793. Elle s'aggrège Barrère et Roland, 42.

SOCIÉTÉS POLITIQUES et POPULAIRES, ASSOCIATIONS, CLUBS et RÉUNIONS. AN 1789. Article qui consacre la liberté qu'ont les citoyens de les former, 101 et 102. — AN 1790. Réflexions sur leurs avantages, par Peuchet, 240. — Prohibition de la correspondance de toute association avec les régimens, 263. —AN 1791. Rapport de Beauharnais sur les événemens de Weissembourg, et décret qui autorise les militaires à assister à leurs séances, hors le temps de service, dans les lieux où ils sont en garnison ou en quartier, 120. — Liste de celles qui sont affiliées à celle des Amis de la constitution de Paris, 170. — Décret portant que leurs adresses seront admises à l'assemblée, 293. — Un décret en interdit l'établissement dans l'enceinte du corps législatif, 362. — AN 1792. Réflexions de M. J. Chénier en leur faveur, et principalement de celle des Jacobins, 132. — Il réfute une opinion opposée de son frère, 156 et 171. — AN I.er 1793. Circulaire du ministre de la marine à celles des villes maritimes, 15. — Autre à toutes les sociétés sur le recrutement, 20. — Séance de celle de Bruxelles, 23. —Sont invitées par Roland à témoigner sur son ministère, 25. — Demande de la suppression de toute correspondance entre elles; débats à cette occasion, 147. — Demande d'une loi pénale contre les administrateurs qui les empêcheraient de s'assembler; protestation de 42 de ces sociétés à Valence, contre des arrêtés de plusieurs départemens, 187. — Rapport, et décret qui leur ordonne de communiquer leur correspondance avec les députés, 195. — Texte du décret pénal rendu contre quiconque les empêcherait de s'assembler, 207. — Cobourg défend leur tenue dans Condé, en prenant possession de cette place, 211. — Les Jacobins demandent la peine de mort contre ceux qui voudraient les dissoudre, 235. — AN II. 1793. — Prohibition de celles des femmes; et publicité des séances des autres, 40. —Circulaire que leur adresse la commission des subsistances, 96. — AN II. 1794. Arrêté de la commune contre celles des jeunes gens, 128. — Débats sur leur affiliation aux Jacobins, 132. — Discussion sur celle des sections de Paris au Club central, 150. — Formation et dissolution de celle de Constantinople, 180. — Leurs adresses nombreuses à celle des Jacobins, applaudissant au supplice des derniers conspirateurs, 219. — Discussion sur leur distinction d'avec les sociétés sectionnaires, 239. — Plusieurs lui soumettent le détail de leurs travaux révolutionnaires, 242. — Mesures contre celles d'Angleterre, accusées d'y préparer une révolution, 262, 271 et 304. (*V.* ANGLETERRE, PITT, MUIR, MARGAROT, etc.). — Danger de leur affiliation à celle des Jacobins, 356. — Adresse de la section des Tuileries en faveur de ces sociétés; discours de plusieurs membres contre leurs ennemis, et insertion de l'adresse au bulletin, 363. — AN III. Raisson fait adopter aux Jacobins un compte rendu de la situation de Paris pour leur être envoyé, 5. — Palloy écrit pour leur réunion à la convention, 9. — Circulaire que leur adressent les Jacobins, 10. — Proposition de Pelet, qu'aucun représentant ne puisse en être membre, 16. — Sont justifiées par Bouin et Maure, des calomnies dont elles sont l'objet, 21. — Plusieurs membres de celle des Jacobins s'élèvent contre les atteintes qu'on veut leur porter, 23. — Delmas propose un projet sur leur police; discussion et décret y relatif, 28. — Discussion aux Jacobins sur la crise qui les menace, d'après le décret qui les attaque, 30. — Pétition de la section des Amis de la Patrie, qui demande

nemens militaires au Nord ; dénonciations relatives aux opinions de divers députés ; et nouvelle demande, à cette occasion, du jugement de Brissot, 272. — Suite de la discussion sur les intrigues qui travaillent la convention, et par suite dénonciation des Cordeliers, 273. — Elle reçoit une députation de Bordeaux ; éloge de la cavalerie bordelaise ; accolade fraternelle donnée aux députés par le président, 274. — Epuration de l'état-major de l'armée révolutionnaire ; dénonciation contre Réal, 275. — Epuration de l'armée navale ; arrêté de demander en masse le jugement de Brissot ; accusation contre le comité de sureté générale pour mises en liberté, 277. — Discussion sur les employés dans les charrois et sur Julien de Toulouse ; examen de sa conduite, 17. — Affiliation du club de Constantinople ; discussion sur le journal de la Montagne, 18. — Transmission par des Brabançons de revers près de Maubeuge ; dénonciations à ce sujet ; réclamation en faveur de Laveau, 20. — Affiliation retirée au club de Constantinople ; détails sur la Vendée ; proposition pour activer le service des armées, et vérifier l'état des prisons, 22. — Débats sur la mission de Rousselin à Provins, 24. — Autres sur Julien de Toulouse ; refus de l'hommage de son rapport sur les administrations rebelles, 26. — Demande de la mise en liberté de Desfieux, 29. — Discussion sur Châteauneuf-Randon ; envoi de commissaires à Lyon et Bordeaux, 30. — Réception d'un arrêté de la société du Muséum, sur les châteaux, 34. — Arrêté en faveur du journal du père Duchesne ; débats à ce sujet, et accusation contre Fabricius, Desfieux, Proly et autres, 38. — Dénonciation contre Poultier, le journal intitulé : *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, les rassemblemens aux portes des boulangers, et les députés en mission dans le Midi, 39. — Détails sur Châlier ; arrêté pour demander le jugement de Brissot, 40. — Invitation aux sociétés des départemens de s'épurer ; rapport de l'arrêté sur l'examen des ouvrages patriotiques, 45. — Dénonciation contre les agens de la trésorerie ; arrêté de demander le cautionnement du patriotisme, en place du cautionnement en argent, 46. — Députation à cet effet à la convention, 47. — La société s'occupe des prêtres et de dénonciations individuelles, 49. — Discussion sur les agens en Suisse et aux États-Unis, et sur le journal de la Montagne ; arrêté d'en offrir la rédaction à Charles Duval ; dénonciations et discussion contre le système de division, pour perdre les patriotes, 52. — Et sur les motions faites à la convention contre la terreur, 54. — Une députation lui demande le maintien des lois révolutionnaires, 55. — Exclusion des députés qui n'ont pas voté la mort du roi, ou dont le patriotisme ne remonte pas à 1789 ; exclusion de Thuriot, 57. — Débats sur Chabot, 59. — Justification de la mémoire de Bordier et de Jourdain pendus à Rouen ; radiation de l'affiliation de la société de Montbard pour s'être élevée contre la division de la convention, en *Montagne* et *Plaine*, 63. — Annonce de l'arrestation des parens des volontaires du 11.e bataillon ; dénonciation contre l'état-major de l'armée de Mayence, 68. — Epuration de la société, 69. — Dénonciation, d'après des lettres saisies par Pichegru, d'intrigues contre les patriotes, ourdies par les hommes qui ont voulu détruire toute idée de religion, 71. — Suite du scrutin d'épuration ; dénonciation d'un comité secret à la mairie, 74. — Débats sur les sociétés populaires et sur Danton, à l'occasion de son opinion dans cette discussion ; il est défendu par Robespierre, et reçoit l'accolade de tous les membres, 76. — Suite du scrutin d'épuration, et discussion sur la mission de Dubois Crancé à Lyon ; discours de Robespierre contre les rois et tous les ennemis de la république, 82. — Les cinq Lillois acquittés par le tribunal révolutionnaire, sont présentés à la société ; dénonciation du tribunal de cassation, 83. — Suite du scrutin épuratoire ; discussion sur l'instruction publique ; dénonciations individuelles, 84. — Epurement des représentans, membres de la société ; Robespierre fait rayer du tableau les nobles, les prêtres, les banquiers et les étrangers ; épurement des membres de la société qui sont membres du tribunal révolutionnaire, 86. — Suite du scrutin épuratoire ; demande de l'épuration de tous les bureaux, 88. — Suite du scrutin épuratoire, 89. — Dénonciations et suite de l'épurement, 92. — La société invitée par le comité de salut public, à lui envoyer la liste des sociétés affiliées ; arrête cet envoi, 92. — Suite de l'épuration, 94. — Députation qui demande un prompt rapport sur les députés détenus,

et sur Vincent et Ronsin, *ibid.* — Commission nommée pour entendre les dénonciations et les dénoncés, dans la discussion à laquelle donne lieu le rapport de Phillippeaux sur la Vendée, 96. — Arrêté qui regarde comme non avenue l'affiliation accordée aux sociétés postérieures au 31 mai, 101. — An II. 1794. Epurations; discussion sur les intrigues de Fitz-Gérald en Suisse; placement dans la salle du buste de Guillaume Tell; envoi du procès-verbal aux Cantons, 103. — Epuration, nomination de défenseurs pour des sans-culottes d'Autun, 105. — Discussion sur Phillipeaux, Camille Desmoulins, etc., 109. —Suite, 111.—Suite, expulsion d'un individu qui interrompt la justification de Fabre d'Eglantine, par le cri : *A la guillotine!* 113. —Suite et discussion sur les crimes du gouvernement anglais, 115 et 116. — Suite et arrêté pour la publication en anglais, de tous les discours sur cet objet; autre arrêté contre quiconque prendra la défense des conspirateurs, 119. — Discussion sur Westermann; appel aux publicistes contre le gouvernement anglais, 121. — Suite de l'épuration et de la discussion sur le gouvernement anglais, 122. — Suite, et mesures pour célébrer le 21 janvier, 123. — Suite des crimes du gouvernement anglais; serment de mort aux tyrans, et fête du 21 janvier; demande d'une représentation publique du jugement dernier des rois; dénonciation contre le Marais, 124. — Brûlement des portraits des rois de France et de Prusse; acte d'accusation de tous les rois; suite des crimes du gouvernement anglais, 126. — Inquiétudes sur la santé de Robespierre; dénonciation contre les gardes du roi placés aux armées; suite de l'épuration; l'affiliation de la société de Montargis lui est retirée, 129. — Arrêté pour l'examen de la conduite des sociétés postérieures au 31 mai, 132. — Mesures contre les administrateurs du Loiret, 133. — Crimes du gouvernement anglais; suite, 136. — Exclusion des nobles; discussion sur les sept députés prévenus d'avoir trahi la cause du peuple, 142. — Epuration, 143. — Suite et discussion sur les députés du Marais, 144. — Discussion sur l'appel exclusif des Jacobins aux fonctions publiques; arrêté sur les affiliations; lettre de Pichegru jurant haine aux tyrans, 147. — Débats sur l'admission de Vincent, 148 et 150. — Envoi d'une lettre de fraternisation à l'armée du Nord et aux sans-culottes de Lille, et discussion sur un réfugié de Tournai, 152. — Discussion sur la Vendée et Westermann, 159. — Epurations; discussion sur le gouvernement de Neufchâtel inculpé; nouvelles des Jacobins de Lyon, 160. — Accolade fraternelle à une députation des Cordeliers, 162. — Discussion sur le journal de *Rougiff;* épurations, prise et rapport d'un arrêté contre les membres du Club monarchique, 168. — Propositions contre les suspects; envoi de la liste des signataires de pétitions anti-civiques; suspension de l'affiliation de la Société liégeoise, 177. — Discussion sur la conspiration d'Hébert; serment de n'épargner aucun conspirateur, 178. — Surveillance des conspirateurs; lettre de la société de Constantinople, 180. — Suite de l'épuration, 181. — Députation des Cordeliers qui vient démentir le bruit de leur dissolution; accusation à cette occasion, contre les intrigans et les traîtres qui flattent les conjurés; suspension de toute communication jusqu'à ce que les Cordeliers soient régénérés; adresse votée aux sociétés affiliées, pour les instruire des projets des conspirateurs, 182. — Discussion sur les signataires de la pétition des huit mille; Robespierre se récrie contre ces motions renouvelées dans tous les temps de crises, et fait arrêter qu'on ne s'occupera que de la faction de l'Etranger, 184. — Discussion sur la situation de la république; divergence d'opinions entre Robespierre et Tallien, 185. — Discussion au sujet d'une armure destinée à préserver des armes blanches et des balles; nomination de commissaires pour l'examiner, 187. — Dénonciation des sans-culottes d'Auloi contre Prost, et de Dumas contre Bassal, pour leur conduite pendant leur mission du Jura; leurs réponses, 190. — Suite de la justification de Bassal, 193. — Discussion sur les attaques dirigées contre les bustes de Châlier et de Marat, et sur les ordres donnés par la police pour les faire disparaître, *ibid.* — Sur la conspiration de Danton, 196. — Annonce de victoires à l'armée du Nord; discussion sur la demande faite par Dubois-Crancé, d'exclure de la société les membres des sociétés affiliées et les

agens du pouvoir exécutif, auxquels il attribue les dangers que la république vient de courir ; improbation de ces principes ; renvoi de la lettre au comité de salut public, 197. — Robespierre fait mettre l'examen de la dernière conjuration à l'ordre du jour, et s'unit à Vadier pour dénoncer Dufourny, 200. — Discussion sur la conjuration d'Hébert ; rapport de Fouché de Nantes sur Commune-Affranchie, 204. — Discours de Collot-d'Herbois sur le germe des conspirations, et invitation aux membres de cette société d'être plus assidus à celles des sections, pour y soutenir l'esprit public et rendre compte des principes qui y auront été développés, 205. — Nouveaux développemens sur des conspirations, donnés par Dumas, vice-président du tribunal révolutionnaire, 207. — Collot-d'Herbois fait nommer des commissaires pour l'établissement d'un journal fidèle ; Dufresne annonce la prise du Mont-Cénis ; discussion sur Dufresne, examen de la conduite de Gentil, son dénonciateur ; arrêté d'expulsion de ce dernier, 209 et 210. — Envoi au comité de sureté générale d'un citoyen des Ardennes, annonçant l'état critique de son département ; discours sur la conspiration de Danton, 213. — Arrêté pour inviter le comité de salut public à supprimer les comités révolutionnaires des petites communes, et à conserver ceux des villes frontières, 214. — Discussion sur la demande faite par un percepteur, du loyer de la salle de la société ; autre sur les divisions des invalides, 217. — Adresses des sociétés affiliées contre les derniers conspirateurs, 219. — Dénonciation contre le comité de la section du Contrat social, 224. — Crimes des conspirateurs jugés le 9 floréal 225. — Épuration, 226. — Discussion sur Jourdan d'Avignon ; admission de Debiern, 229. — Lettre de Levasseur, qui annonce que les patriotes de Sédan ne sont plus opprimés ; lecture du discours de Robespierre sur les fêtes décadaires, demandée par Lequinio, 231. — Discours de Collot-d'Herbois sur les sociétés sectionnaires, et arrêté portant que tout Jacobin, membre d'une d'entre elles, sera tenu d'opter, 238. — Discussion sur le même sujet ; distinction établie entre elles et les sociétés populaires, 239. — Une députation va remercier la convention du décret sur l'Être-Suprême, et présente la profession de foi de la société sur cet objet et sur la vie à venir ; Couthon fait décréter que les Jacobins et les tribunes n'ont pas cessé de bien mériter de la patrie, *ibid.* — Adresses des sociétés affiliées, contenant les détails de leurs travaux révolutionnaires, 242. — Ajournement de la question de savoir s'il faut, ou non, accorder la correspondance aux Cordeliers, 243. — Annonce de la dissolution de plusieurs sociétés sectionnaires, 247. — Acclamations de joie à l'arrivée de Collot-d'Herbois, après son assassinat ; le président lui donne l'accolade ; expédition d'un diplome de Jacobin au brave Geffroy, blessé pour le sauver ; nouveaux applaudissemens à l'arrivée de Robespierre ; députation arrêtée à la convention, pour lui déclarer que les Jacobins ont mis toutes les vertus à l'ordre du jour, et qu'ils surveilleront tous les complots ; discours sur les assassinats organisés par la faction de l'Etranger ; déclaration que le gouvernement anglais est coupable de lèse-humanité ; dénonciation et arrestation de Rousselin, 250. — Une députation va célébrer à la convention la mémorable journée du 31 mai, dont le souvenir, dit-elle, rappelera éternellement la grandeur du peuple et la sagesse des représentans, 254. — Admission d'une députation de la société de Caen ; arrestation de ces députés ; suspension des communications avec cette société, jusqu'à ce qu'elle se soit purifiée des aristocrates qui l'oppriment, 262. — Dénonciation contre les expressions d'un écriteau espagnol à la porte d'un restaurateur, 275. — Arrêté de l'impression et de l'envoi aux armées du discours de Robespierre sur la proclamation du duc d'Yorck à son armée, pour l'exciter contre la convention, à l'occasion du décret qui défend de faire des prisonniers aux Anglais, 276. — Dénonciation sur les menées des contre-révolutionnaires ; la citoyenne Berny lui fait hommage d'un tableau représentant l'apothéose de Marat, 282. — Robespierre y fait un long discours, dans lequel il justifie sa conduite, et se plaint des manœuvres dirigées contre lui, 287. — Députation et discours des élèves de l'école de Mars, 289. — Commissaires nommés pour accompagner au comité de sureté générale un citoyen

qui a des dénonciations à faire, 295. — Députation à la convention pour célébrer le 5.me anniversaire de la révolution, 297. — Discussion sur les taxes révolutionnaires levées à Troyes; autre sur Fouché de Nantes; son exclusion; célébration de la fête du 14 juillet, 303. — Ajournement de l'épuration des citoyens arrivant des départemens, 306. — Une députation dénonce à la convention les complots de l'Etranger; entre dans des détails, et accuse les ténèbres dont s'entourent les commissaires du mouvement des armées de terre, 308. — Tallien dénonce ce qui se passe aux Jacobins le huit thermidor, 311. — Legendre en fait fermer la salle; en apporte les clefs à la convention; Vivier, leur président, est mis hors la loi, 312. — Les Jacobins restés fidèles à la cause du peuple rendent compte de leur conduite; le président de la convention donne des éloges à cette société célèbre, 314. — Rapport des arrêtés d'exclusion de plusieurs députés, 324. — Discours de Dubois-Crancé contre Couthon, Robespierre et Maignet, 328. — Nomination d'une commission épuratoire; sortie contre l'oppression de la société par Robespierre; débats sur la liberté de la presse, sur la nécessité de l'instruction qu'il voulait détruire; projet d'adresse aux sociétés affiliées, 329. — Suite et dénonciation, par Réal, des complots de l'aristocratie qui cherche à s'emparer de la révolution du 9 thermidor, 330. — Mesures d'épuration; suite de la discussion sur la liberté de la presse; sa nécessité pour arrêter l'oppression; tableau à cette occasion, par Réal, du régne de la terreur et des prisons, 331. — Proposition de tracer l'histoire des crimes de Robespierre; suite de la discussion précédente, 333. — Suite, et débats sur l'adresse aux sociétés affiliées, 335. — Discussion sur la presse, 337. — Commissaires nommés pour prendre l'état des prisons; plaintes contre les calomniateurs de la modération du nouveau tribunal révolutionnaire, 339. — Accusations contre Sonthonax et Polverel; dénonciation des trop nombreuses mises en liberté; envoi à la convention d'une députation, pour lui demander le maintien du gouvernement révolutionnaire et l'impression de la liste des élargis; adoption d'une adresse aux sociétés affiliées, 340. — Présentation des demandes précédentes à la convention, qui passe à l'ordre du jour, *ibid.* — Débats sur le mauvais accueil fait à cette pétition; arrêté de la société de suivre, en tout, la marche de la convention; invitation aux Jacobins de s'opposer à la demande préparée dans les sections, pour l'élection des comités révolutionnaires par le peuple, 344.—Députation de la société des Défenseurs des Droits de l'Homme, et son discours sur les dangers de la chose publique; debats sur le même objet; dénonciations diverses contre l'aristocratie et le modérantisme; demande de la liberté de la presse; plaintes de la société d'Issy-la-Montagne contre l'élargissement des aristocrates; débats sur l'accusation de Lecointre contre les membres du comité de salut public, 347.—Nouvelles plaintes contre les élargissemens; impression de l'adresse de la société d'Issy-la-Montagne y relative; dénonciation de la *Queue de Robespierre*, et des complots de l'aristocratie; invitation aux Jacobins de surveiller les groupes et l'esprit qui s'y manifeste, 349. — Défenseurs accordés à des Jacobins de Sedan persécutés; dénonciations contre Lecointre, Tallien et Fréron; leur expulsion de la société, 351. — Organisation des comités de correspondance et de présentation; débats sur la liberté de la presse, 353. — Arrêté pour demander le remplacement de Mirabeau au Panthéon par Marat; discussion sur les moyens de déporter promptement les aristocrates et les prêtres, 354. — Dénonciations nouvelles contre les mises en liberté et la corruption de l'esprit public; suspension de l'affiliation des sociétés de Sedan et de Saint-Omer; persécution des patriotes dans le département de l'Ain; et par suite présentation arrêtée d'une adresse à la convention, 357. — Dénonciation à cette assemblée contre cette société; dangers de ses nombreuses affiliations; proposition de la dissoudre; débats à ce sujet, *ibid.* — Plaintes à la société contre les attaques dont elle est l'objet; adoption de l'adresse qu'elle doit présenter à la convention pour répondre à ses ennemis, 357. — Adresse de Grenoble contre les ennemis du patriotisme; les Marseillais offrent leurs bras pour les détruire, 358. — Présentation à la convention de l'adresse ci-dessus; son impression et son envoi sont décrétés,

ibid. — Autres dénonciations contre les succès de l'aristocatie ; attaque à cette occasion contre Merlin de Douai, 360. — Plaintes contre les calomnies dont la société est l'objet, et contre l'esprit des groupes ; dénonciation d'un libelle intitulé : *Les Jacobins démasqués* ; communication d'une adresse contre leurs accusateurs, 364. — An III. Autres accusations contre les mauvais traitemens auxquels sont exposés les patriotes, à Paris, sous le titre de Jacobins, 1. — Merlin, de Thionville, accuse la société de correspondre avec les égorgeurs de Marseille ; il demande son épuration et la mise des scellés sur son comité de correspondance, 4. — Adresse de diverses sections qui adhèrent à celle de la société populaire de Dijon, et jurent de ne faire qu'un avec les vrais Jacobins ; Delmas, président, dit que la Montagne roulera sur le Marais, 5. — Raisson fait adopter un compte rendu de la situation de Paris, adressé aux sociétés affiliées, *ibid.* — Adieux des Marseillais qu'un décret force de partir ; Delmas les invite à reporter dans le Midi le feu civique dont ils sont embrâsés, *ibid.* — Discours de Garnier, de Saintes, sur les dangers des patriotes, et contre les modérés qui prêchent une pitié meurtrière ; autre de Léonard Bourdon, Lacombe et Bassal, sur la tactique des coryphées du modérantisme, *ibid.* — Les Jacobins accusés par Legendre d'être les instrumens de ceux qui veulent mener la convention ; sortie contre les infâmes lieutenans de la tyrannie triumvirale qui ont rendu l'Océan témoin de leurs crimes, et contre les histrions qui sont sur les planches, tandis que Robespierre est au trou du souffleur, 6. — Texte d'une circulaire adressée aux sociétés populaires ; nomination de défenseurs officieux pour Loys, arrêté ; discours sur les circonstances du jour, 10. — Dubois-Crancé propose à la convention leur épuration ; décrété, 16. — Bouin demande que l'on réclame de nouveau la liberté de Loys ; Maure se joint à lui pour justifier les sociétés populaires calomniées, 21. — Raisson se plaint que la société a été calomniée à la convention ; Fayau répond aux reproches qu'on lui fait ; Levasseur appuie la proposition de Raisson de présenter à la convention la liste de tous les sociétaires pour l'épurer, en motivant le rejet ; adopté, 22. — Plusieurs membres parlent sur les atteintes qu'on veut porter aux sociétés populaires ; Giot s'oppose à ce qu'elles soient épurées ; la société rapporte son arrêté, et ordonne simplement le dépôt à son secrétariat de la liste de ses membres, 23. — Motions diverses sur une conspiration, et réclamations du Club électoral qui se plaint de la convention, 24. — Crassous propose d'orner le sarcophage de J. J. Rousseau d'une couronne civique; adopté, 25. —La société d'Agde lui dénonce le député Boisset ; arrestation de plusieurs membres auxquels elle nomme des défenseurs officieux ; Crassous invite les républicains à rappeler leur énergie, 26. — Discours de Duhem sur la position de la société, et contre les amis de Danton, 29. — Compte rendu de ce qui s'est passé à la convention ; reproche fait à Billaud et Collot de garder le silence; ils le motivent sur leur prudence, 30. — La société nomme six représentans pour réclamer ses membres arrêtés, 34. — Plusieurs autres parlent sur la nécessité d'organiser l'instruction publique, 35. — Discours d'un cordonnier sur cet objet, 36. — Un citoyen monte à la tribune et excite le peuple à se gouverner lui-même ; il est rappelé à l'ordre ; développement des principes du gouvernement représentatif, *ibid.* — Duhem rend compte de ce qui s'est passé à la convention ; fait observer qu'on persécute les amis de la liberté, et dit qu'il ne faut pas regarder en arrière, 37. — Discours de Collot-d'Herbois sur l'instruction publique, 38. — Arrêté pour la distribution du neuvième numéro de l'*Ami du Peuple*, qui dit que l'opinion publique n'est pas *celle du peuple*, 39. — Discussion sur les dénonciations contre les patriotes, 41 et 43. — Un membre attaque la conduite de Fréron dans le Midi ; Tallien accusé de s'être concilié les scélérats de Bordeaux ; Boissel, Maure, Bouin et Duhem parlent sur la pénurie des subsistances, 44. — Galizot dit qu'il existe une faction populicide ; débats sur le procès du comité révolutionnaire de Nantes ; Billaud se plaint de la mise en liberté de M.me Tourzel ; dit que le lion n'est pas mort, et qu'à son réveil il exterminera ses ennemis, 47. — Débats sur l'accusation d'intelligences avec l'étranger, par Clausel ; demande à ce sujet d'un rapport à la convention,

pour

T.

réarmement, 284. — Pétition de celle de l'Observatoire contre la mise en liberté de plusieurs d'entre eux; observation de Mailhe contre les royalistes; règle annoncée par Bailleul pour distinguer les vrais patriotes d'avec les terroristes, 297. — Extrait des gazettes italiennes annonçant que, sous ce nom, les patriotes qui ont fait la révolution en France sont persécutés et massacrés, 306. — Déclaration de Boissy-d'Anglas, de Dubois-Crancé et de Legendre à leur sujet; on attribue à la crainte de les voir renaître les mouvemens de la jeunesse de Paris; discussion sur le projet d'une commission de police extraordinaire pour juger ceux qui sont détenus; bruit atroce semé contre eux, démenti à la tribune par Delahaye, 306. — Nouvelle pétition de la section Lepelletier contre eux; suite des débats sur le projet de police extraordinaire; il est ajourné, 308. — Reprise de la discussion; rejet du projet; formation d'une commission de douze membres, prise dans le sein de la convention, pour prononcer sur leur arrestation, 312. — Tentative pour massacrer ceux détenus à Marseille, 315. — Extrait du discours de l'orateur d'une députation de la section du Mont-Blanc, dirigé contre eux, 317. — Réclamation de la section de l'Observatoire contre la commission des douze; demande de leur traduction devant une commission militaire, 319. — Réflexions de Dubois-Crancé sur la dénomination de *terroristes*, sous laquelle l'on veut proscrire tous ceux qui ont condamné le roi et voté la république, 322. — Nouveau rapport de Henry Larivière sur les moyens de juger ceux qui sont en arrestation, 323. — Fin de son rapport; sa discussion; autre rapport de la commission des douze, et ajournement du projet de Henry Larivière, 324. — Plaintes de la section de la Halle-aux Blés contre la mise en liberté de quelques-uns d'eux; sortie de Perrin, des Vosges, contre ces dénonciations, 326. — Texte de l'opinion de Quirot contre le mode proposé pour les mettre en jugement, 327. — Députation de la section de Bonne-Nouvelle, pour demander la réincarcération de ceux mis en liberté, 329. — Dénonciation de leurs manœuvres à Lyon, 340. — Reproduction du projet pour les mettre en jugement; il est ajourné; autre projet tendant au même but; son adoption, 345. — Lettre de l'administration du département du Doubs, imputant à ceux de Besançon les troubles survenus dans cette commune, 349. — An IV. Nouvelles instances pour leur mise en liberté, 18. — Réflexions de Lenoir-Laroche sur la nécessité de les employer pour contrebalancer le royalisme, 118. — Plaintes de Guyomard contre l'application de cette épithète aux meilleurs citoyens, 269. (*Voyez* ce qui précède et Réaction).

Testamens. An 1791. Décret qui regarde comme non écrite toute clause impérative ou prohibitive qui y serait insérée, 249. — An I.er 1793. Leur abolition, et pourquoi, 68 et 69. — An II. 1793. Conservation des legs faits aux domestiques et indigens, 66. — An V. Loi relative aux exécuteurs testamentaires restés dépositaires de fonds, 69 et 100. (*Voyez* Code civil et Successions).

Théatres. An 1789. Dons patriotiques de plusieurs d'entre eux, 61 et 65. — Notice sur la représentation de la bataille d'Ivri, 95. — Extraits de la Saint-Barthélemi, tragédie anglaise de Lée, traduite par Laplace, 96 et 97. — Réclamations contre les dépenses de l'Opéra, 98. — Critique du théâtre de Monsieur, *ibid.* — Notice sur la pièce intitulée: le Badinage dangereux, 99. — Recherche sur leur décadence, 101. — Analyse de Nephté, paroles d'Hoffmann, musique de Lemoine, 121. — Début de M.lle Parisot, 122. — Eloge de Guglielmi, à l'occasion de sa pièce, *la Pastorella nobile*, 125. — Première représentation de l'Esclavage des nègres; annonce des annales dramatiques de Cailhava, 131. — An 1790. Analyse du réveil d'Epiménide, par Deflins, 3. — De l'Honnête Criminel, drame de Falbaire, 6. — Notice sur l'opéra bouffon, 10. — Analyse de Pierre le Grand, comédie de Bouilly, 15. — Des Dangers de l'Opinion, par Laya, 21. — Des Pommiers et du Moulin, paroles de Forgeot, musique de Lemoine, 22. — De la *Buona Figliuola*, par Piccini, 36. — Du Souper magique et de Louis XII, tragédie, 45. — Du Diable-à-Quatre, par Sedaine, 47. — Nouvelle discussion à la commune sur la liberté des théâtres, et réflexions de Quatremère-de-Quincy à ce sujet, 53. — Analyse du Philinte de Molière, par

Fabre d'Eglantine, 55. — Des trois Noces, par Dezédes, 56. — De Télémaque, ballet de Gardel, *ibid.* — Lettre de Sélis sur les petits spectacles, 60. — Analyse des Brouilleries, opéra-comique, musique de Leberton, 62. — De l'Honnête Criminel, par Falbaire, 63. — Des Ruses de Frontin, par Marchand, 69. — Du District de village, comédie de Desfontaines, 76. — De l'Antre de Trophonius, musique de Salieri, *ibid.* — Interdiction du Baron de Volza, comme contraire aux mœurs, 80. — Analyse des Esclaves par amour, musique de Paësiello, 81. — De Jean Lafontaine, comédie de Pariseau, 82. — Suspension des représentations de Charles IX, par la municipalité de Besançon, *ibid.* — Analyse de la Bonne-Mère, par Florian, 83. — Clôture du théâtre de la Nation; discours prononcé par Dazincourt dans cette circonstance, 86. — Sa rentrée; tumulte dans la salle à l'occasion du compliment de Naudet, 105. — Réflexions de Peuchet contre le projet de soumettre les spectacles à l'autorité municipale, sous d'autres rapports que ceux de la police et de la surveillance, 106. — Analyse du Couvent, comédie de Laujeon, 108. — De Charles IX, tragédie de Chénier, 114. — D'Antigone, opéra de Zingarelli, 122. — Des Fous de Médine, musique de Gluck, 126. — De l'Arbre de Diane, 129. — Lettre sur Antigone, 131. — Analyse de Jeanne d'Arc, 134. — Du comte de Comminges, par d'Arnauld, 136. — D'*il Geloso in Cimento*, musique d'Anfossi, 136. — Du Malencontreux, 144. — Critique de la parodie des Esclaves par amour, 149. — Notice sur l'opéra-bouffon, et sur l'apparition de la Signora-Morichelli dans l'opéra des *Due Gemelle*, 152. — Analyse de la *Frascatana*, 158. — De l'Incertitude maternelle, 162. — De la Soirée orageuse, 163. — De Louis IX, paroles de Guillard et Andrieux, musique de Lemoine, 169. — De Ferdinand ou la suite des Deux-Pages, 174. — De *Viaggiatori Felici*, musique d'Anfossi, 184. — De Barnevelt, tragédie de Lemierre, 185. — D'Azélie, opéra, 189. — Du Chêne patriotique, opéra de Monvel, 195. — Du Journaliste des Ombres, comédie par Aude, 199. — De la Famille patriote, par Collot-d'Herbois; des Dangers de l'Opinion, comédie de Laya, 200. — Réflexions sur Guillaume Tell, 215. — Et sur Dom Quichotte, 218. — Analyse de Tarare, opéra de Beaumarchais, 219. — Du Couvent, par Fiévée, 239. — Des Amours de Coucy, *ibid.* — D'Euphrosine ou le Tyran corrigé, par Hoffmann, 252. — De l'*Italiana in Londra*, musique de Cimarosa, 257. — De Joconde, 261. — Nouvelle notice sur le théâtre de la Nation, 275. — Réflexions pour la liberté des spectacles, 277. — Analyse des Deux-Noms, comédie d'Imbert, 282. — De Vert-Vert, 287. — Du nouveau d'Assas, 293. — Du Portrait et de la Divinité du Sauvage, 297. — Début de M.lle Joly dans le rôle d'Athalie, 298. — Analyse de Socrate, par Collot-d'Herbois, 317. — Reprise de Brutus, tragédie de Voltaire, 323. — Analyse du Capitaine Cook, 339. — Du Tombeau de Desilles, comédie de Desfontaines, 341. — D'Alceste à la campagne, par Demoustier, 342. — De la Famille réunie, 346. — De Psyché, ballet de Gardel, 352. — De l'Histoire Universelle, par Beffroy-de-Reigny, 353. — Observations sur l'organisation des spectacles, 360. — Analyse de la Communauté de Copenhague ou le duc de Valdeza, musique de Jadin, 362. — De Jean Calas, drame de Laya, 363. — AN 1791. De Grisélide, opéra-comique, 11. — Discussion et décret sur la propriété des ouvrages dramatiques, 15. — Analyse de Laurette, 24. — De Cora, musique de Méhul, 51. — Du Bourru-Bienfaisant, 59. — De Corisandre, opéra; et de Rienzy, tragédie de Laignelot, 72. — Etablissement du Vaudeville, 101. — Analyse de Marius à Minturnes, par Arnaud, 140 et 160. — De l'Intrigue Epistolaire, comédie de Fabre d'Eglantine, 170. — Remise d'Athalie avec les chœurs; analyse de Pauline, 189. — De Calas, tragédie de Chénier, 191. — Et de Lodoyska, 202. — Décret portant qu'aucune pièce ne pourra être jouée sans le consentement de l'auteur, *ibid.* — Analyse de la Ligue des Fanatiques et des Tyrans, par Ronsin, 213. — De la Veuve de Calas à Paris, par Pujoulx, 216. — D'une seconde pièce de Lodoyska, 217. — D'*Il finto Cieco*, musique de Gazzaniga, 229. — Du Club des Bonnes-Gens, 277. — Des Espiègleries de Garnison, 278. — De Nantilde et de Dagobert, paroles de Piis, musique

Trahison (haute). **An VI.** Résolution contre les coupables de ce crime, à la suite des événemens d'Ostende, 253. — Son approbation, 263. (*Voyez* **Lèse-Nation**, **Haute-Cour**, etc.).

Traitemens. **An** 1790. Réflexions sur une motion du vicomte Delachâtre, pour la suppression de ceux de la plupart des députés nobles et ecclésiastiques, 57.—Discussion sur le payement de ceux militaires, 84. — Proposition aux députés d'abandonner le quart du leur, 86. — Suppression d'un grand nombre, 203. — **An** 1792. Décret sur ceux des officiers supprimés, 62. — **An** II. 1794. Autre qui défend aux fonctionnaires publics d'en toucher d'autres que ceux attachés aux fonctions remplies par eux, 218. — **An** IV. Fixation de celui des militaires employés à l'armée, 22. — Adoption d'un projet de Thibault sur un nouveau mode de leur payement, 306. — Rejet de cette résolution, 311.—Nouvelles dispositions de même nature, 322. — Leur adoption, 326. — **An** VI. Rapport de Briot sur les opppositions à faire à leur payement par des créanciers, 311. — **An** VII. Arrêté du directoire sur leur fixité, 10. — Refus de plusieurs députés de toucher l'augmentation qui leur est allouée, 142. — Proposition de sa suppression, 289. — Et de la réduction de ceux au-dessus de 600 francs, 303 et 304. (*Voyez* **Fonctionnaires publics**, **Députés**, etc.).

Traites. **An** 1790. Résiliation des baux de leur régie, 330. — **An** 1791. Dispositions relatives à leurs bureaux, 114 et 219. — Emplacement de l'administration, 271. — **An** VI. Résolution concernant les anciens comptables, 253. — Son approbation, 288. (*Voy.* **Douanes**).

Traités. **An** I.er 1793. Publication à Londres des conditions auxquelles les coalisés veulent traiter avec la France, 15. — Décret portant que la république n'en fait point avec les nations occupant son territoire, 172. — **An** III. Ratification de ceux conclus avec la Toscane, 145 à 148. — La Prusse, 204, 207 et 224.—Et la Hollande, 233, 246 et 249. — Démenti donné par le comité de salut public aux bruits répandus relativement à ce dernier, 296. — Annonce de celui de Bâle avec l'Espagne, 316. — Sa ratification, 319. — Celle des conditions obtenues par la régence de Tunis, 329. — Et le Landgrave de Hesse-Cassel, 349. — **An** IV. Suite, 67. — Examen et discussion de celui conclu avec le roi de Sardaigne, 242. — Son texte, 244. — Sa ratification, 245 et 268. — Loi qui autorise l'archiviste de la république à remettre au directoire les articles secrets y déposés par le comité de salut public, 262 et 263. — Texte et ratification de ceux conclus avec le duc de Wirtemberg, le margrave de Baden et l'Espagne, 330, 335, 347, 351, 358 et 361. — **An** V. Examen, discussion et ratification de celui conclu avec le roi de Naples, 24, 35, 64 et 93. — Approbation d'un autre traité avec l'Espagne, 34. — Texte de celui conclu avec le duc de Parme; 60. — D'un autre avec le pape, 164. — Nouveau traité avec la Sardaigne, 206. — Ratification de celui de Tolentino, 221 et 228. — Autre avec la reine de Portugal, 358. — **An** VI. Texte de celui d'alliance offensive et défensive entre la république et le roi de Sardaigne, 35. — Et de celui conclu à Campo-Formio avec l'empereur; sa ratification, 37 et 47. — Annullation de celui avec la reine de Portugal, 37. — Ratification par l'empereur du traité de Campo-Formio, 87. — Texte de celui de réunion de la république de Mulhausen à la France, 164. — Approbation et texte de celui d'alliance et de commerce conclu avec la république cisalpine, 180 et 181. — Refus à Milan de ratifier ce traité; arrestation des refusans; examen des motifs de cette détermination, 187 et 188. — Convention additionnelle secrète entre la république française et le duc de Wurtemberg, 213. — Adoption au congrès des Etats-Unis d'Amérique du bill qui annulle tous ceux passés avec la France, 329.—Comité général aux cinq-cents pour la discussion de celui d'alliance avec l'Helvétie, 335. — Son texte, 345 et 346. — Article relatif à celui conclu avec l'Egypte en 1785, 338. — Nouvelle de celui conclu par Bonaparte avec les chefs des Arabes, en Egypte, 360. — **An** VII. Echange de celui avec l'Helvétie, 31. — Détails sur sa conclusion, 88 et 267. — Motion de Lacuée pour la formation d'une commission chargée de présenter un mode de délibération sur les traités de diverses natures, 282.

Traités de Commerce. **An** III. Article de Ducher y relatif, 364.—**An** VII. Motion de Lacuée

tous les départemens, 352. — AN 1791. Texte d'un décret relatif à leur distribution, 271. — AN I.er 1793. Nouvelles sommes accordées pour cet objet, 39. — AN II. 1794. Décret sur les créanciers d'entrepreneurs d'ouvrages au compte de la nation, 148. — Création d'une commission des travaux publics, 173 et 175. — Dispositions y relatives, 179. — Elle appelle les artistes à concourir pour l'érection d'un monument en l'honneur du peuple français, 243. — AN III. Rapport de Fourcroy sur leur école centrale, 8 et 11. — Article à ce sujet, 88. — Secours accordés à ceux des élèves qui en ont besoin, 182. — Conditions nécessaires pour être admis dans cette école, 349. — AN IV. Nouveau rapport de Fourcroy sur son organisation, 35. — Extrait et texte de ses dispositions, 54, 56, 57 et 58. (*Voyez* COMMISSIONS ADMINISTRATIVES).

TRÉSOR PUBLIC. AN 1790. L'assemblée nationale s'empare de sa direction, 248. — Discussion sur les causes de sa pénurie, 255. — Fonds qui y sont versés par la caisse d'escompte, 256. — Décret qui en règle le service, 277. — Autre qui lui accorde des fonds, 287. — Autre qui lui ordonne d'avancer 20,000 francs à Didot, pour l'impression des Œuvres de Fénélon, 290. — Autre qui lui accorde 48 millions assignats sur la caisse de l'extraordinaire, 311. — Rapport sur son organisation, 346. — Discussion sur cet objet, 355. — Dispositions portant qu'il correspondra provisoirement avec les receveurs de districts, 363. (*Voyez* TRÉSORERIE NATIONALE).

TRÉSOR ROYAL. AN 1789. Sa situation; décret qui ordonne la communication des pièces officielles et registres qui constatent ses besoins et ses dépenses, 98. (*V.* l'article précédent et le suiv.).

TRÉSORERIE NATIONALE. AN 1790. Proposition de son établissement par M. Necker, 74. — Et par le roi; discussion à ce sujet, 86. — AN 1791. Questions sur son administration, 9. — Décret ordonnant que le tableau des dépenses de 1790 et des besoins de 1791 seront présentés sous huitaine, 29. — Autre portant qu'il y sera versé 72 millions, 46. — Et que l'administration sera composée de six commissaires nommés par le roi, 70. — Articles sur son organisation, 78, 88, 105, 175, 182, 193 et 194. — Décret concernant sa comptabilité, 108. — Autre portant que l'ordonnateur rendra compte, chaque mois, de l'état des recettes, et que la caisse de l'extraordinaire en remplira le *déficit*, 144. — Dispositions relatives à la tenue de ses registres, 240. — Composition de ses bureaux, 241. — Décret pour y faire verser des fonds, 264. — Révocation de celui portant que les commissaires ne seront destitués que de l'aveu du corps législatif, 271. — Rapport sur la situation de ses caisses, 275. — Demande des commissaires pour que l'assemblée nomme des membres chargés de surveiller ses travaux; son rejet comme tendante à détruire la responsabilité, 280. — Ils présentent l'état du mois de septembre, 288. — Demandent des fonds, 285. — Proposent de faire payer une partie de l'arriéré par les anciens receveurs, 292. — Nouvelle demande de fonds, 312. — Secours provisoire qui lui est accordé, 316. — AN 1792. Décret pour y verser des fonds, 20. — Mémoire des commissaires sur le numéraire, 42. — Nouveaux articles sur son organisation, 46. — Fonds qui y sont versés par la caisse de l'extraordinaire, 70 et 193. — An I.er 1793. On y réunit la caisse de l'extraordinaire, 2. — Texte de ce décret, 11. — Autre relatif aux versemens à faire à sa caisse générale par les receveurs de districts, 144. — Mode des oppositions à y former, 151. — Elle suspend les envois des fonds pour les départemens en révolte, 182. — Dispositions concernant les payemens à faire par elle, en vertu de jugemens attaqués en cassation, 199. — AN II. 1793. Texte de la loi du 19 février sur la conservation des saisies et oppositions formées sur les sommes qui s'acquittent directement au trésor public, 273. — Compte général de ses recettes et dépenses jusqu'au 1.er septembre, 276. — Dénonciation de ses agens, et pourquoi, 46. — Fonds mis à sa disposition, 80. — Décret pour la confection de l'état des matières précieuses qui y sont déposées, et nomination d'Aigoïn, juré au tribunal révolutionnaire, à la place de commissaire, 106. — Décret qui règle le crédit des ministres, 109. — Suppression du contrôle-général, et son remplacement par deux contrôleurs particuliers, 155. — Adop-

1792. Rapport pour l'accélération de ses jugemens, 99. — Décret à ce sujet, 102. — Compte rendu de ses travaux pendant l'année précédente, 132. — AN I.er 1793. Autre compte de cette nature, 138. — Décret qui dispense les indigens de l'amende exigée pour s'y pourvoir, 193. — Autre qui le charge de statuer dans la huitaine de l'envoi des pièces sur toutes les affaires criminelles portées devant lui, 211. — Observations de Chabroud sur les délais prescrits à ses jugemens, 214. — Dispositions portant qu'il sera divisé en trois sections, et jugera dans l'espace de deux mois toutes les affaires dont les pièces lui sont parvenues, 236. — AN II. 1793. Il proteste de son patriotisme à la barre, et remet des médailles royales, 46. — Décret qui fixe les délais pour se pourvoir par-devant lui, 63. — Il est dénoncé aux Jacobins, 83. — AN III. Vient jurer soumission aux lois de la convention, 22. — Lui fait une adresse, 130. — Y rend le compte annuel de ses travaux, 259. — Est rétabli dans son ancienne salle, 279. — AN IV. Fixation du nombre de ses juges, et mode de leur élection, 9. — Loi sur son organisation intérieure, 41. — Le traitement de ses membres et celui des greffiers et employés, 90, 101, 102, 107 et 109. — Rapport de Daunou sur la question relative au remplacement de quelques juges, 132. — Résolution portant confirmation de la nomination du citoyen Audier-Massillon, et dispositions pour que les contestations de cette nature soient portées devant le corps législatif, 156. — Son approbation, 165. — Discussion sur le traitement de ses membres, 187 et 188. — Résolution qui renvoie par-devant lui les héritiers Thierry, *ibid.* — Compte rendu de ses travaux pendant l'année précédente, 252. — Rapport sur la question s'il peut connaître des demandes en cassation, en matière de biens communaux, *ibid.* — Adoption, avec amendement, d'un projet de résolution qui lui permet d'admettre celle contre les jugemens d'arbitres forcés, 253. — Résolution sur sa composition, 267. — Lettre de son commissaire, annonçant le jugement qui annulle les mandats d'amener décernés contre des députés, 282. — Approbation de la résolution qui le réorganise, 299. — Autre relative à la contumace des accusés et déportés des Colonies françaises par les Anglais, 339. — Son adoption, 355. — Il dénonce Monnier, juge de paix, pour cause de forfaiture, 363. — AN V. Refuse d'admettre la requête des condamnés de Vendôme, et pourquoi, 37 et 56. — Rapport de Muraire sur deux points de sa jurisprudence, 107. — Décret qui comprend Brillat-Savarin au nombre de ses juges ou suppléans, 134 et 138. — Dénonciation faite par son commissaire, de Monnier et Coudray, juges de paix de Toulon, et du Bausset, prévenus de forfaiture; arrêté qui ordonne la traduction du premier à la barre du conseil des cinq-cents; discours de Villetard contre les vices de cette procédure, et pour la révocation de l'arrêté précédent; il est maintenu, 136, 141 et 153. — Rapport de la loi qui défendait le recours en cassation contre les jugemens des tribunaux révolutionnaires, 137 et 138. — Décret qui règle ses dépenses; autre qui fixe la liste des départemens qui ont droit d'y envoyer des juges en l'an cinq, 156 et 157. — Autre relatif au mouvement de ses sections, 185 et 189. — Il ordonne l'apport des pièces de la procédure instruite devant le conseil de guerre contre Brottier, Dunan et Lavilleheurnoy; est dénoncé par le directoire qui s'oppose à l'exécution de ce jugement, 189. — Autre portant qu'il sera rendu compte au corps législatif de cet obstacle, 191. — Exécution de cette mesure, 194. — Discussion et débats très-vifs à cette occasion, 195 et 196. — Proposition de porter à soixante le nombre de ses membres; adoption de la question préalable, 241. — Motion pour faire concourir à sa nomination les départemens réunis, 246. — Procès-verbal de son tirage au sort; il est renvoyé à une commission, en raison de son inconstitutionnalité, *ibid.* — Résolution qui rectifie le vice du renouvellement successif de ses membres, 269. — Il présente aux deux conseils l'état des jugemens rendus par lui; réponse du président au discours de sa députation, 340. — Rapport de la loi qui prorogeait l'exercice de ceux de ses membres qui n'avaient été élus que pour deux ans; et autorisation donnée au directoire de pourvoir à leur remplacement, 350. — AN VI. On l'autorise à former une quatrième section pour les affaires criminelles, 17. — Bona-

damnation à mort de Manuel et du général Brunet, 56. — De six individus, dont Cussy et Gilbert Desvoisins, mis hors la loi, 57. — Et du général Houchard, 58. — Décret qui traduit devant lui les membres de la commission populaire de Bordeaux, *ibid.* — Jugemens divers; il acquitte Boulet, machiniste, 59. — Confiscation des biens de ceux condamnés par lui, 61. — Jugement à mort de de Saint-Prix, recruteur, et de Duparc, inspecteur des Tuileries; acquittement de Daugé, membre de la commune de Paris, *ibid.* — Jugemens divers; condamnation de Girey-Dupré, de Boisguyon, de Capton-Château-Thierry, 65. — De Laverdy, ci-devant contrôleur des finances, 66. — De Lamarlière, 68. — De Barnave et de Duport-Dutertre, 70. — De Pierre et de Marie-Thérèse Wevisçk, 71. — Et de neuf citoyens de Coulomiers, 72. — Il acquitte Laussel, procureur de la commune de Lyon, sa femme et Clerc d'Orgelet, son secrétaire, *ibid.* — Décret qui traduit devant lui, Leroy, directeur de la poste à Cherbourg, 73. — Il condamne à mort Vincent, chef aux transports; Flamant et Soudre, fournisseurs; Mauduit, marchand de vin; et d'Aubry, maître de pension, 75. — Notice de ses jugemens; condamnation de Kersaint et de Rabaud-St.-Etienne; déportation d'Osselin, 77. — Jugement à mort de l'ex-comtesse Dubarry et des Vendenyver, 80. — Relaxation de cinq Lillois, qui se jettent dans les bras de leurs juges, 81. — Condamnation de Noël, ex-député; de six fournisseurs infidèles, 82. — Et de Decours, ci-devant page et garde du roi; il acquitte Butteux-Destournelles, 83. — Et condamne à mort Florent-Duchâtelet, ex-colonel des gardes-françaises, 85. — Epurement de ses membres par les Jacobins, 86. — Condamnation à mort des nommés J. Serpaud, Husson, Chaucourt et Bidouet; autres jugemens, 88 et 89. — Notice y relative; condamnation de Lesure, Varlet, Toussaint-Convey et Fagel; décret qui traduit devant lui, Joly, ancien ministre de la justice, 91. — Courchamp fils, 92. — Autre notice de ses jugemens; condamnation d'individus d'Orléans, de Dangut, 93. — Et de J.-B. Hortier, cordonnier, 95. — Il acquitte David père et fils, *ibid.* — Nouvelle notice de ses jugemens, 96 et 99. — Condamnation à mort de Desmarets, de l'ex-ministre Lebrun et de Diétrick, ex-maire de Strasbourg, 100. — AN II. 1794. Jugemens de Cruau, 102. — Et autres, 104. — De Biron, Faverolles, du Tremblay, Bonnefoy, Custine fils, et de Clerc-Ladeveze, 106. — De Duguay-Morange et Luckner, 107. — D'Hérard, Capi-Bologne, Hédouville et autres, 109. — De divers individus, 113. — De Lamourette, évêque de Lyon et autres, 114. — Traduction en jugement de Barré, 115. — Jugement de Durand de Montpellier, de Courchamp, Venance et d'Abzac, 116. — Traduction en jugement de Cl. Moreau, Flobert et Bernard, 117. — Jugemens divers sur les partisans de Marie-Antoinette, et huit citoyens de Mirecourt, 119. — Du baron de Latude et autres, 122 et 123. — Des marins de Toulon, 125. — De Bernard, suppléant de Barbaroux, de Lefèvre, faux témoin, et autres, 127. — De Toulon-Rimbault et autres, 128 et 131. — De Durand, Meltau et autres, 132. — De Camillo-Rossi, de Marcé et autres, 133. — Traduction en jugement de Barbotan ex-constituant, 134. — Jugemens de six habitans de Coulommiers et autres, 136. — De Babin et de Toustain, 137. — De Duclos-Dufresnoy, Gillet; Parent, Millard, Paillot, Ogier, Pinon-du-Coudray et de Calli, 138. — de Courtanel, Roland-Montjourdain, Payen, Garliac, les marquises de Peysac et de Marbœuf, 139. — Autres, 143. — Traduction en jugement des administrateurs de l'habillement; déportation de huit religieuses, et autres jugemens, 146. — Procédure contre Bailleul, 148. — Jugemens de Millin-Labrousse, Guéau-Reversau et autres, 149. — De Debaune, Brichard, Mestivier, Viette, Chaudot, Aubert, femme Goman, Oriol, Desfrançais et autres, 151. — de Wiendelfeld, Dorse et son fils, Planchot, Desherbiers-Lestenduaire, Rouveau et autres, *ibid.* — Décret sur le témoignage des députés rapporteurs contre un prévenu 153. — Jugemens de Gossenay, 155. — De Foucault-de-Pavant, Choiseau, Prisette, Luyt, Delormel, Postel et Philippe, 157. — Traduction en jugement des auteurs d'un faux *maximum*, 159. — Jugement de Mortet, Tiphaine et ses deux fils, de Prédicant et autres, *ibid.* — De Dortomann, Canel, Maillet, Giraud et de neuf

Pin Gouvernet, Laferrière veuve, Pâris-Montbrun, Duprat, Béthune-Charost, Nicolaï, Thiroux-de-Crosne, Angrand, Terray et son épouse, 226. — Décret qui le charge de poursuivre la compagnie David, Salzard et Mager, 227. — Jugemens divers; mise en liberté de plusieurs citoyens de la commune du Mans, 228. — Condamnation de Tassin-Delétang, Repoux-Chevagny et douze officiers du bataillon des filles Saint-Thomas, 229. — Décret qui lui accorde la compétence exclusive de tous les crimes contre-révolutionnaires, et supprime ceux des départemens, 230. — Jugemens contre Choiseuil-Labaume, Lévis et Martin, notaire, 230. — Contre Labussière, Jaucourt, Poutet, Petit-Jean, Guillaumot, les deux frères Rameau, Delaage, Lavoisier, Puissant, Parceval-Frileuse, Brac, régisseurs et fermiers-généraux, et un grand nombre d'autres, 231. — Contre Anne-Elisabeth, sœur du dernier roi, Lamoignon, veuve de Senosan, cinq individus de la famille Loménie, Megret-de-Sérilly, Taneff, veuve de Montmorin, ex-ministre, et autres, 233. — Jugemens divers, 235. — Condamnation de St.-Germain-de-Villeplat et autres, 236 et 237. — De Prévôt d'Arlincourt, Yel, Mercier, Douet et sa femme, et autres, 239. — Acquittement de Gency et autres, 240. — Jugemens divers, *ibid* et 241. — Condamnation de Bourré-de-Corberon fils et autres, 243. — De Tessier, baron de Marguerites, Descombiers, Boyer-Brun, femme Lesclapart, Doyen, cuisinier d'Antoinette, et Houssaye dit Laviolette; arrestation de Doucet, dénonciateur; acquittement de Benoît et Saiffert, 244. — Est chargé de poursuivre Admiral et complices, 245. — Jugemens divers, 247 et 248. — Condamnation de Levis, la femme et la fille Vigneron, Donnadieu, Milcent, Jourdan d'Avignon et de quartoze officiers du 17.e régiment de cavalerie, 253. — Décret qui charge le tribunal de poursuivre les auteurs et complices des assassinats commis à la Chapelle-Franciade par ordre de Lafayette et de Bailly, 254. — Jugemens divers, 255 et 256. — Condamnation de Duvivier, Pierson et Simonnet, 256. — De Brillon, Bellet et autres, 257. — Décret qui le charge de juger de nouveau Labbé et Levasseur, acquittés par le tribunal de Seine et Oise; jugemens divers, et condamnation de Mendouze, 260. — De Desrousseaux, Lenoir et vingt-cinq ex-notables et officiers municipaux de Sédan, 262. — Décret qui le charge de juger de nouveau L. Menou, absous par le tribunal criminel de la Marne, 263. — Rapport de Couthon sur les moyens d'accélérer ses jugemens, et décret de sa nouvelle organisation; dispositions relatives à la conviction, 264. — Est chargé de poursuivre les ouvriers insurgés dans les fabriques d'assignats, armes et poudres, *ibid.* — Condamnation de Goursac, sa sœur et sa mère, Leduc ex-gentilhomme de la chambre du roi et son fils, *ibid.* — Jugemens divers, 265 et 266. — Discussion relative à la loi qui réorganise ce tribunal; soupçons jetés sur le comité à cette occasion, 266. — Décret qui le charge de juger les agens de la conspiration de l'étranger dirigée par Batz, 267. — Autre pour la mise en jugement de Catherine Théos et de ses complices, 269. — Jugemens divers et condamnation à mort de six fonctionnaires publics de la commune de Cosne, 270. — Et de onze habitans de la commune de Pamiers, 272. — Jugemens divers, 273. — De vingt-six membres du ci-devant parlement de Toulouse, de l'ex-constituant Fréteau, l'ex-prince de la Trémouille, l'ex-comte de Gamache, l'ex-intendant de la marine Lebrasseur et autres, 274. — De cinquante-quatre accusés de la conspiration de l'étranger, dont Admiral, Cécile Renault et sa famille, Sombreuil père et fils, Rohan-Rochefort, Laval Montmorenci, Sartine, sa femme et sa belle-mère Ste.-Amaranthe, l'ex-prince St.-Maurice, Caradec, Jauge, Pottier-de-Lille, Burlandeux, Ozanne, Michonis, Marino, Froidure, Soulès et Dangé; autres jugemens, 275. — Grand nombre de condamnés parmi lesquels Lorimier-de-Chamilly, valet de chambre du ci-devant roi, 276, 277 et 281. — Quarante-quatre, dont d'Adouville, ex-page, se disant frère adultérin de Louis XVI, 282. — Trente-six, dont l'ex-député Osselin, comme complices de la conspiration des prisons; douze autres pour achat de numéraire, 283. — Vingt-huit dont Noailles-de-Mouchy et sa femme, l'ex-prince de Broglie, Guignard-St.-Privat, la veuve Biron, l'ex-comte de Polastron, l'ex-marquis de la Guiche, Linguet,

etc., 284. — Vingt, dont Derrey, ex-maire de Toulouse, vingt-quatre autres, dont Roulan, Pichard, Lebreton et sa femme, 285. — Jugemens divers, 286, 288 et 290. — Trente condamnés, dont les généraux Daoust, Chaillet-de-Verges et Delâtre, 287. — Trente autres, dont vingt-deux membres du ci-devant parlement de Toulouse, 292. — Soixante-neuf, dont Papillon, l'ex-comtesse de Boisgelin, Latour-du-Pin-Chambly, Nicolaï père, Boyer, Julien, l'ex-prieur et l'excolonel Fénélon, 294. — Soixante, dont Duplain, Ornans, Nicolaï fils, Géoffroy-d'Assy, Moreau architecte, Chambot d'Arbouville et sa femme, Faquet, Sainte-Marie, etc., 295. — Quarante-quatre, dont Caradeux de la Chalotais, Pariseau, Tournon, Leclerc-de-Buffon, 297. — Acquittement de Baraguey-d'Hilliers et Larchevesque Thibault, *ibid.* — Jugemens divers, 298. — Vingt-quatre condamnés, dont Roc Marcandier, Macdonald et Rapin-Thoiras, 299. — Autres jugemens; dix-huit condamnés pour la révolte du camp de Jalès, 304 et 305. — Autres, et condamnation de Rouxel-de-Blanchelande fils; acquittement de Rousselin, 307. — Vingt-huit condamnés, dont onze de la commune de Coutance, et Bellecourt, ex-coiffeur de la fille de Louis XVI, 309. — Quarante-six, dont les veuves Noailles, Dayen, Lachâtre, Saint-Juite et Veau-Garnier; le général Deflers, Sémillard et son fils; Boutin, ancien trésorier de la marine; Laborde, ex-fermier-général; Gossin, ex-constituant, et dix-sept individus du département de la Nièvre, 310. — Les membres de ce tribunal félicitent la convention d'avoir sauvé la patrie au 9 thermidor, 312. — Deliége est nommé président de sa seconde section, *ibid.* — Elie-Lacoste fait décréter sa suppression, comme étant composé en partie des créatures de Robespierre; Billaud Varennes réclame contre cette mesure, et en fait ajourner l'exécution, 313. — Projet de fusiller ses membres, attribué au comité d'exécution, formé à la commune de Paris, dans la nuit du 9 thermidor, 314. — Rapport de la loi du 22 prairial sur son organisation; débats sur sa composition; décret qui traduit devant lui son ex-accusateur public, Fouquier-Thinville, 315. — Jugemens antérieurs; cinquante-cinq condamnés, dont Boucher-d'Argis, les ex-princes Montbazon-Rohan et Salm-Kirbourg, l'ex-comte de Soyecourt, les ex-constituans Bruges, Gouy-d'Arcy et Beauharnais, 318. — Trente-sept, dont les ex-comtes de Vergennes, père et fils, l'abbesse Laval-Montmorency, l'abbé Montesquiou, l'ex-duc de Saint-Aignan et sa femme, 319. — Trente-huit, dont André Chénier, Roucher, l'ex-baron de Trenck, les ex-marquis de Roquelaure et de Montalembert, Goësman et Créqui de Montmorency, 323. — Nouveaux débats sur l'organisation de ce tribunal; décret portant qu'il jugera conformément aux lois antérieures à celle du 22 prairial, qui demeure annullée; ses juges et jurés sont mis en réquisition, et tenus de se rendre sur-le-champ à leur poste, 324. — Dopsent en est nommé président, 326. — Texte du décret portant nomination de ses nouveaux membres et jurés, 327. — Jugement du 8 thermidor qui condamne à mort cinquante-trois individus, dont la veuve d'Armentières, la ci-devant princesse de Chimay, l'ex-duc de Clermont-Tonnerre, Crussol-d'Amboise, les ex-comtesses d'Ossun et de Narbonne-Pellet, l'évêque Saint-Simon, l'ex-princesse de Monaco, Riquet, femme de Cambon, premier président du ci-devant parlement de Toulouse, l'ex-chevalier Ducoudray, Loiserolles père, et Boucher, 330. — Autres du 9 thermidor, qui condamnent quarante-cinq individus, dont Vauquelin-Vrigny, Latouraille, Aucanne, Puy-Déverine et son épouse, 334. — Autres du 10 et jours suivans, condamnant Robespierre frères, Couthon, Saint-Just, Lebas, Dumas, Henriot, Payan, Vivier, Lescot-Fleuriot et autres, ainsi que quatre-vingt-onze membres de la commune de Paris, tous mis hors la loi, 336, 338, 339 et 350. — Discours du nouveau président aux jurés; jugemens divers, 342, 344, 350, 353, 359 et 361. — Condamnation de Baillemont et Servin, 352. — Et de Limonnier, 355. — Quarante-cinq acquittés, *ibid.* — Jugement qui acquitte et met en liberté les quatre-vingt-quatorze Nantais, dont Phellipes-Tronjoly, Sottin, etc. et notice y relative, 360 et 361. — AN III. Pièces de leur procédure, 5. — Jugemens divers, 6 et 7. — Acquittement de Montané, ex-président

U.

V.

FIN de la Table des Matières.

ERRATA

De la Table des Matières.

ARTS (*Commission des*). De Louvre, *lisez*, du Louvre.

CULTES. AN VI. Après le numéro 149, *supprimez* AN VI.

DROIT DE GRACE. L'article de l'AN VII doit être *transporté* après ceux de l'AN VI.

JOURNÉES des 31 mai, 1.er et 2 juin. AN III. *Transposez* les articles sous les numéros 182 et 191.

MARINE. AN 1792. Numéro 219. Pour la mise en course, *lisez*, contre la mise en course.

MINISTRES. AN 1791. Après le numéro 365. *Ajoutez*, AN 1792.

POIDS ET MESURES. AN VI. Numéro 261. Formation de leur unité, *lisez*, Fixation.

Nota. Il y a erreur de pagination; après la page 236, viennent 257, 258, et ainsi de suite. L'omission des pages intermédiaires suppose une lacune qui n'existe pas.

ERRATA DU MONITEUR,

Pour servir aux Volumes qui en contiennent l'Analyse Chronologique.

N. B. Les fautes que nous allons indiquer appartiennent la plupart au MONITEUR; et nous les avons rectifiées dans notre Table Alphabétique. Celles seulement précédées d'une (*) appartiennent à notre Analyse Chronologique.

* INTRODUCTION, *page* 2. Dissention dans les villes de Rennes, *lisez*, dans la ville, etc.

AN 1789. N.° 5. d'Entraigues, *lisez*, d'Antraigues.

N.° 11. Lusignan, *lisez*, Lusignem.

* N.° 18. Du 15 au 16 juillet, *lisez* n.° 19.

* N.° 25. *Séance du 27 juillet.* Lettres de Baran et de Castelnau, *lisez*, lettres du baron de Castelnau.

N.° 26. d'Orsay, *lisez*, Dorset.

N.° 27. Puisieux, *lisez*, Puysaye.

N.° 34. Dericher, *lisez*, Derichier.

N.° 42. Paulette, *lisez*, Maulette.

N.° 47. Dulneau, *lisez*, Deulnaud.

N.os 53 et 64. Dangevilliers, *lisez*, Lanjuinais.

N.° 58. Veins, *lisez*, Wimpfen.

N.° 59. Labourrière, *lisez*, la Rouzière.

N.° 62. Regnault, *lisez*, Deulnaud.

N.° 69. Meltereau, *lisez*, Mettereau.

N.° 70. Miomandre, Château-neuf, *lisez*, Miomandre-Châteauneuf. — Brunot, *lisez*, Brunout.

N.° 73. Castignac, *lisez*, Rastignac.

N.° 90. Lapoule dénonce l'exportation, *ajoutez* des blés.

* N.° 94. Primes pour l'exportation, *lisez*, pour l'importation.

N.° 96. Siége de Binden, *lisez*, de Bender.

N.° 97. *Transportez* organisation du tribunal de police *à la fin de l'article* France.

N.° 101. D'autoriser aussi, *lisez*, de faire autoriser par.

N.° 105. Lesachet, *lisez* Chasset.

N.° 74. Glauzen, *lisez*, Gleizen. — Duc de Guines, *lisez*, duc de Luynes.

* N.° 75. Brillot Savarin, *lisez*, Brillat-Savarin.

* N.° 76. Pour la conspiration sur les subsistances, *lisez* par la conspiration, etc., — Réunion de toutes ces propositions, *lisez*, de plusieurs de ces propositions.

N.° 77. Latouche-Tréville, *lisez*, Latouche-Levassor.

N.° 109. Jumel, *lisez*, Fumel.

* N.° 111. La commune peut, *lisez*, la cour ne peut.

N.° 114. Reuillez, *lisez*, Laplanche-Ruillé.

* N.° 115. Lettre de la Roque-Dourdan, comte de la Luzerne, *lisez*, au comte de la Luzerne.

* N.° 121. Revers de Pologne, *effacez* de Pologne.

* N.° 126. Du maire du district, *lisez*, des commissaires du district.

N.° 128. Barance, *lisez*, Barauz.

AN 1790. N.° 21. L'abbé d'Egmont, *lisez*, l'abbé d'Eymar.

N.° 23. Pepin, *lisez*, Papin.

N.os 48 et 51. Fesson-Jobert, *lisez*, Fisson-Jaubert.

* N.° 59. Couverte, *lisez*, Convertie.

N.° 79. Prades, *lisez*, Pradt.

* N.° 94. Compagnie arriérée, *lisez*, compagnie armée.

N.° 106. Lamberg, *lisez*, Landenberg.

N.° 109. Oudet, *lisez*, Houdet.

N.° 116. Devaux, *lisez*, Bourdon, curé d'Evaux.

N.° 118. Serment du 4 janvier, *lisez*, du 4 février.

N.° 139. Malartre, *lisez*, Mallartic. — Evrard, *lisez*, Hébrard.

N.° 148. Boislaidier, *lisez*, Boislandry.

N.° 166. Godard, *lisez*, Goulard.

N.° 210. Guébert, *lisez*, Gualbert.

N.° 224. Chapon, *lis.*, Charon.

N.° 284. Préval, *lisez*, Prévôt.

N.° 305. Schwenot, *lisez*, Schwendt.

N.° 318. Moyan, *lisez*, Moyot.

* N.° 319. Du 15 octobre, *lis.*, du 15 novembre.

N.° 330. Oudart, *lisez*, Oudaille.

N.° 348. Lervan, *lisez*, Herwin.

N.° 351. Ducarre, *lisez*, Guillain-d'Escars.

N.° 354. Guirant, *lisez*, Guiramant.

N.° 362. Bottez, *lisez*, Bothin. — Thiriot, *lisez* Thirial. — Brouillu, *lisez*, Brouillet. — Guillot, *lisez*, Guilloz. — Gassendes, *lisez*, Gassendi. — Guéret-Lacoste, *lisez*, Quéru-de-la Coste. — Burquenier, *lisez*, Burnequez.

N.° 363. Montralard, *lisez*, Montjallard.

AN 1791. n.° 1. Poterie, *lisez*, Laporterie. — Méatiers, *lisez*, Montié.

N.° 4. Rizot, *lisez*, Bigot. — Laissagnes, *lisez*, Leissegues. — Dewarel, *lisez*, de Warel.

N.° 59. Tonel, *lisez*, Tollet. — Hévrard, *lisez*, Hébrard.

N.° 65. *Au supplément.* Delorio, *lisez*, Arnaud de Corio.

N.° 77. Minet, *lis.*, Minée.

N.° 79. Ebrard, *lis.*, Hébrad.

N.° 87. Grandsaing, *lis.*, Francin.

N.° 99. Pampelune, *lis.*, Pamplonne.

N.° 143. Dupont, *lis.*, Duport.

N.° 151. Bishopswerder, *lis.*, Bischoffwerder.

N.os 173 et 176. Robœuf, *lis.*, Romeuf.

N.° 176. Vercquet, *lis.*, Verguet. — Darbille, *lis.*, d'Harville.

N.os 188 et 195. Chrétien, *lis.*, Christin.

N.° 233. Louis-des-Roches, *lis.*, Jouyes-des-Roches.

N.° 281. Journai, *lis.*, Journet.

N.° 282. Maillet, *lis.*, Maignet.

N.° 287. Davaux, *lis.*, Daverhoult.

N.° 288. Bazin, *lis.*, Bazire.

N.° 290. Jérémie Bengdam, *lis.*, Jérémie Bentham.

N.° 293. Davaux, *lis.*, Dareau.

N.° 297. Lejaune, *lis.*, Lejosne. — Davigneau, *lis.*, Marie-d'Avigneau.

N.° 302. Davaux, *lis.*, Daverhoult.

* N.° 311. *au lieu* de 511.

N.° 314. Lemaire, *lis.*, Lemesre. — Vernay, *lis.*, Verneilh.

N.° 324. Duprat, *lis.*, Hua.

N.° 331. Johannot, *lis.*, Jouneau.

N.° 334. Montesson, *lis.*, Montezan.

* N.° 347. *Au lieu* de 547.

* N.° 353. *Au lieu* de 553.

AN 1792. n.° 3. Moriceau, *lis.*. Morisson.

N.os 3, 80, 93, 105, 108, 113, 118, 185, 190, 196 et 199. Gentil *lis.*, Genty.

N.° 16. Gareschat, *lis.*, Garesché.

N.° 27. Crépi, *lis.*, Creté.

N.° 37. Bérenger, *lis.*, Boullanger.

N.° 49. Daubeterre, *lisez*, Crublier-Obterre.

N.° 57. Tronchet, *lisez*, Tronchon.

* N.° 69, *au lieu* de 39.

N.° 115. Durand, *lisez*, Dnvant.

N°. 146. Murat, *lisez*, Merlet.

N.° 147. Hyon, *lisez*, Yon.

* N.° 165, *au lieu* de 265.

* N.° 170. Séance du 27 juin, *lisez*, du 17, etc.

* N.° 203. Exaniiner, *lisez*, examiner.

* N.° 214, *au lieu* de 114.

N.° 224. Chapron, *lisez*, Brunk.

* N.° 230. Lettre de Noailles de Poix, *lisez*, à de Poix.

N°. 233. Debelair, *lisez*, Belair.

* N°. 245, *au lieu* de 145.
* N.° 246. Rewbell, *lisez*, Reboul.
N.° 251. Guermen, *lisez*, Guermeur.
N.° 253. Exhumations, *lisez*, inhumations.
* N.° 293. Séance du 18 août, *lisez*, du 18 octobre. — Désertaint, *lisez*, désertaient.
N.° 294. Pariseau, *lisez*, Panis.
N.° 309. Derville, *lisez*, d'Harville.
N.° 313. Ancy-le-Franc, *lisez*, Haussy-Lefranc.
N.os 334 et 365. Lefort, *lisez*, Faure.
An I.er 1793. N.° 8. Hainaut, *lisez*, Esnault.
N.° 13. Backouet, *lisez*, Black-Wood.
N.° 34. Detfert, *lisez*, Delcher.
N.° 36. Marivaux, *lisez*, Morivaux.
N.° 52. Flaute, *lisez*, Le major Laflotte.
Ibid et 60. Meynier, *lisez*, Maignet.
N.° 76. Langlier, Feuquières, *lisez*, Langlier de Feuquières.
N.os 84, 108 et 120. Boulard, *lisez*, Bouland.
N.° 88. Wittenkaff, *lisez*, Wittenkoff.
N.° 100. Sauvan, *lisez*, Sauveur.
N.° 111. Figeac, *lisez*, Sijas.
N.° 135. Legrand, *lisez*, Ingrand.
N°. 137. Lasalle, *lisez*, Salles, de la Meurthe. — * Après l'article Paris, mettez en titre : Convention nationale.
N.° 141. Bonchamp, *lisez*, Beauchamp.
N.° 148. Destournelles, *lisez*, Estourmel.
N.° 167. Daumont, *lisez*, Daunou.
N.° 195. Gérard, *lisez*, Géraldi.
N.° 212. Beauharnais, *lisez*, Labourdonnaye.
N.° 218. Raffiot, *lisez* Lefiot.
N°. 230. Desboutys, *lisez*, Desbrulys.
N°. 234. Messier, *lisez*, Menessier.
N.° 241. Bernier, *lisez*, Berlier. — Treilhard, *lisez*, Trullard.
N.° 242. Michel, *lisez*, Rewbell.
N.° 248. Durosel, *lisez*, Derossel.
N.°. 253. Morbat, *lisez*, Marbot.
N.° 255. Guyot, *lisez*, Giot. — Cabache-d'Etilliès, *lisez*, Caboche-d'Etilly. — A l'avant dernière ligne, *effacez* décrété.
N.° 258. Eykmeyer, *lisez*, Etkenmeyer. — Clamecy, *lisez*, Thouars.
N.° 261. Auger, *lisez*, Laugier.
N°. 264. Gigon, *lisez*, Gigaux.
An II. 1793. N.° 268. Rainault, *lisez*, Esnault.
N.° 269. Moël, *lisez*, Moenne.
* N.° 21. Sur le rapport de Saint-Just, qui déclare, *lisez*, sur le rapport de Saint-Just, décret qui déclare.
N.os 24 et 26. Lacoste, *lisez*, Lacrosse.
N.° 29. Lemel, *lisez*, Lemesle.
N.° 33. Lestendaire, *lisez*, Lestenduaire.
N.° 43. Haxe, *lisez*, Haxo.
* N.° 46. Pouvoirs illicites, *lisez*, illimités.
* N.° 47. Ajoutez à la fin : *Tribunal révolutionnaire.* Condamnation à mort de Ph. J. d'Orléans et de Coustard, ci-devant député, mis hors la loi.
* N.° 48. Du 8 novembre, *au lieu* du 8 octobre.
N.° 53. Laussier, *lis.* Laugier. — Vassal, *lis.* Vassant.
N.° 57. Saint-Arnaud, *lis.*, Saint-Amand.
* N.° 65. Lettre du représentant Delcambe, *lis.*, Lettre du citoyen Delcambe au représentant Milhaud.
N.°. 83. Lecard, *lis.*, Legard.
N.° 89. Guyot, *lis.*, Giot.
* N.° 95. Lettre de Fouché à Collot, *lis.*, lettre de Fouché et Collot.
N.° 96. Bodin, vicaire épiscopal, *lis.*, Baudin.
N.° 99. Port-Vendre et Collioure ont, *lis.*, sont.
An II. 1794. N.° 108. Bô, d'Indre-et-Loire, *lis.* Bodin, d'Indre-et-Loire.
N.° 117. Bougon, *lis.*, Bagon.
N.° 122. Barras, *lis.*, Bordas.
N.° 123. Masse révolutionnaire, *lis.*, massue révolutionnaire.
N.° 157. Chalier, *lis.*, Charlier.
N.os 158 et 168. Monnet, *lis.*, Monnel.
N.° 162. Monthion, *lis.*, Maussion.
N.° 171, *au lieu* de n°. 11.
N.° 173. Nestor, *lis.*, Jean-Nestor Chancel.
N.° 176. Mathieu, *lis.*, Massieu.
N.° 182. Bracardi, *lis.*, Boccardi.
N.° 216. Villars, *lis.*, Villers.
N.° 231. Poutet, *lis.*, Poulet.
N.° 233. Joignet, *lis.*, Foignet. — Mégret de Sillery, *lis.*, Mégret de Sérilly.
N.° 237, *au lieu* de 337.

N.° 265. A la Rochefoucauld, *lis.*, A. Larochefoucauld.

N.° 267. Femme Grimoire, *lis.*, Femme Grioïs-Ménard. — Viart. - Marsan, *lis.*, Achille Viart, Th. Marsant, etc.

N.° 339. D'Ortès, *lis.* Darthé.

An III. N.° 24. Egouin, *lis.*, Aigoin.

N.° 93. Lukosmi, *lis.*, Lumoski.

N.° 100. Bologniel, *lis.*, Bolognies.

N.° 103. Demaillan, *lis.*, Demaillot.

N.° 120. Bô fait décréter, etc, *lis.*, Bodin fait décréter.

N.° 141. Evrard, *lis.*, Hebrard.

N.° 164. Romme, *lis.*, Pomme.

N.° 174. Piquet, *lis.*, Picqué.

N.° 195. Giraud de l'Aube, *lis.*, Girard de l'Aude.

N.° 206. Du Dresnay, *cru* Dufresney. — Carmeville, *lis.*, Carneville.

N.° 216, *au lieu* de 206.

N.° 248. Saint-Giez, *lis.*, Saint-Geniez.

N.° 255. Duhamel, *lis.*, Ramel. — Grenot, *lis.*, Guezno.

N.° 289. Wilham, *lis.*, Wickam.

N.os 294 et 304. Majet, *lis.*, Madgget.

N.° 303. Traité de paix conclu avec l'empereur, *lis.*, traité d'alliance.

* N.° 306. Théâtre - Français, *lis.*, théâtre Feydeau.

N.° 319. Armées des Pyrénées - Occidentales, *lis.*, Orientales.

N.° 323. Cutel, *lis.*, Catel.

* N.° 332. Juillet 1792, *lis.*, juillet 1762.

* N.° 362. Réductes, *lis.*, Réduites.

An IV. N°. 32. Pathon, *lis.*, Pactod.

N.° 57. Goisiat, *lis.*, Colliat.

N.° 86. Giraud de l'Aube, *lis.*, Girard de l'Aude.

N.° 93. Bladvielle, *lis.*, Blaviel.

N.° 104. Crone, *lis.*, Croze.

N°. 121. Sainte-Anne, général, *lis.*, Saint-Ange.

N.os 124 et 143. Fabre de l'Hérault, *lis.*, Fabre de l'Aude.

N.° 136. Veri - Corsini, *lis.*, Neri-Corsini.

N.os 137 et 240. Richoux, *lis.*, Richaud.

N.° 209. Fayel, *lis.*, Faye.

N.° 241. Berraut, *lis.*, Beyrand.

* N.° 268. Renvois aux N.os 364 et 365, *lis.*, 264 et 265.

N.° 314. Meuron, *lis.*, Muiron.

N°. 327. Mireur, *lis.*, Muireur.

N.° 339. Garrau, *lis.*, Garran-Coulon.

* N.° 341. Le rejet de Camus, *lis.*, le projet.

N.° 361. Desaix, *lis.*, Dessain.

An V. N.° 22. Mayeur, *lis.*, Mayeuvre.

N.° 53. Casatta, *lis.*, Casalta.

N.° 55. Preingle, *lis.*, Pringle.

N.° 73. Balbot, *lis.*, Balbo.

N°. 92. Neutralisation, *lis.*, Neutralité.

N°. 96. Richard, *lis.*, Richaud.

N.° 133. Cinq jurés de la haute-cour, *lis.*, cinq juges.

N.° 136. Arbres à pin, *lis.*, arbres à pain.

N.° 182. Il l'a fait voter, *lis.*, on l'a fait voter.

N.° 203. Monroy, *lis.*, Moroy.

N.° 216. Piquet, *lisez*, Picqué.

N.° 221. Massimo, *lisez*, Massimi.

N.° 223. Sole, *lisez*, Dessolles.

N.° 226. Drouin Breton, *lisez*, Drouin, Breton. — Dépenses de l'an 4, *lisez*, *dépenses de l'an 5.*

N.° 245. Lafuturé, *lisez*, Lafeuterie.

* N.° 301. Séance du 22 floréal, *lisez*, suite de la séance du 24 messidor. — Des injures et des ouvrages, *lisez*, et des outrages.

N.os 319 et 323. Gigot de Grisenoy, *lisez*, Gigault-Cresenoy.

N.° 320. Johannot, *lisez*, Johannet.

N.° 347. Molin, *lisez*, Monnin.

An VI. N.° 37. Merveldt, *lisez*, Merfeldt.

N.° 79. Teltner, *lisez*, Zeltner.

N.° 97. Pinon, *lisez*, Pino.

* N.° 99. Deux centimètres, *lisez*, deux centimes. — Négocians de Pau, *lisez*, négocians de Paris.

N.° 104. Perrel, *lisez*, Poirel.

N.° 128. Ministre directorial, *lisez*, ministre impérial.

N.° 130. Dupuy, *lisez*, Dupoy. — Montet, *lisez*, Monteil.

N.° 139. Mingo Perke, *lisez*, Mungo Parke.

N.° 144. Legot, *lisez*, Lagau.

N.° 165. Monnier, *lisez*, Monnin.

N.° 170. Duguay, *lisez*, Duguet.

* N.° 182. La défense de l'Angleterre, *lisez*, la descente en Angleterre.

N.° 193. Deft, *lisez*, Delft.

N.° 207. Lamberté, *lisez*, Lamberti.

N.° 212, *au lieu* de n.° 112.

N.° 216. Lefevre, *lisez*, Depère.

N.° 224. Marescaldi, *lisez*, Marescalchi. — Gresno, *lisez*, Guezno. — De notifier de leurs passe-ports, *lisez*, de justifier de leurs passe-ports.

N.° 226. Camden, *lisez*, Cambden.

N.° 246. Heudelire, *lisez*, Hendeline.

N.° 255. Montzérat, *lisez*, Montférat.

* N.° 257. L'envoi dans le Sud, *lisez*, dans le Sund.

N.° 259. Baruel, *lisez*, Burnel.

N.° 265. Duport, *lisez*, Dupont.

N.° 275. Rigal, *lisez*, Riga.

N.° 287. Dupont du Montblanc, *lisez*, Duport. — Delorme, *lisez*, Demoor.

* N.° 306. Exigibles sur la république, *lisez*, par la république.

N.° 311. Calville, *lisez*, Malleville.

N.° 313. Borghèse, *lisez*, Borgeri.

N.° 364. Bédel, *lisez*, Bédée.

* N.° 365. Il est terminé, *lisez*, elle est terminée.

An VII. N.° 11. Bagant, *lisez*, Brégentz.

N.° 26. Boiston, *lisez*, Boisrond.

N.° 52. Graffe, *lisez*, Grappe.

N.° 125. Debar, *lisez*, Debatz.

N.° 135. Campanière, *lisez*, Campanienne.

N.° 169. Girard, *lisez*, Giral.

N.° 179. Laudier, *lisez*, Laugier.

N.° 190. Poiret, *lisez*, Poirel.

N.° 200. Dumont, *lisez*, Dupont.

* N.° 214. Jérôme Bentham, *lisez*, Jérémie Bentham.

N.° 215. Jourde, ex-conventionnel, *lis.*, Jourde, ex-législateur.

N.° 222. Mensord, *lis.*, Mansord.

N.° 249. Chancet, *lis.*, Chauchet.

N.os 253 et 328. Chameau, *lis.*, Chamoux.

N.° 290. Hérard, *lis.*, Héard.

N.° 299. Kresche, *lis.*, Treische.

N.° 304. Isambert, *lis.*, Ysambart.

N.° 328. Lebas, *lis.*, Lebois.

N.° 350. Varin, *lis.*, Garin.

* N°. 361. Roux-Fasillac, employé aux ministère de la guerre, *lis.*, au ministère de l'intérieur.